





CATECHISME
DU CONCILE
DE
TRENTE



II

9179

v



238.1 "16"

Biblioteca

C 21

365928



40000365928







LE
CATECHISME
DU CONCILE
DE TRENTE.

TRADUCTION NOUVELLE.

TROISIÈME EDITION

Revue & corrigée par l'Auteur.



Randhomme

39427

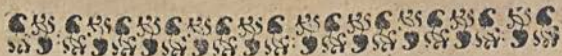
A PARIS,

Chez { GUILLAUME DESYRE, Saint
ET Jacques
ANDRÉ PRALADE.

M. DC. LXXV.

Avec Approbation & Privilège du Roy





*Approbation de M. Boileau, Docteur de la
Maison de Sorbonne, Doyen de l'Eglise
Metropolitaine de Sens.*

LE Catechisme du Concile de Trente ayant reçu une
l'approbation si generale de toute l'Eglise, l'on ne
peut que l'on n'approuve la nouvelle Traduction qu'on en
donne au public, puisqu'elle peut beaucoup contribuer à
rendre plus communes les veritez & maximes saintes
qui y sont renfermées. Je l'ay leuë avec soin, & je l'ay
trouvée tres-conforme à son original. Fait à Sens le 10.
de Mars 1673.

J. BOILEAU.

*Approbation de MM. Rouland & Courcier,
Docteurs de Sorbonne.*

LE fruit que produit tous les jours le Catechisme du
Concile de Trente lorsqu'on s'en sert dans l'esprit
dans lequel il a esté composé par l'autorité des Peres de
ce Concile, est si grand & si solide, qu'il semble qu'on ne
peut rien faire de plus utile que d'en rendre la doctrine
plus commune, & d'en remplir l'esprit des Pasteurs & des
peuples. C'est à quoy peut beaucoup servir cette nouvelle
Traduction que nous avons leuë avec édification, & dans
laquelle nous n'avons rien trouvé que de tres-conforme à
son original. Fait à Paris ce 26. jour de Mars 1673.

T. ROULAND.

COURCIER.



Extrait du Privilege du Roy.

PAR grace & Privilege du Roy, donné à Paris le 27. de Mars 1677. signé, Par le Roy en son Conseil, DES VIEUX, & scellé; Il est permis à ANDRÉ PRALARD Libraire & Imprimeur à Paris, de réimprimer ou faire réimprimer, vendre & debiter en tous les lieux de l'obéissance de Sa Majesté, un Livre intitulé *le Catechisme du Concile de Trente, traduit de nouveau en François*, durant le temps & espace de trente ans: Avec defenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, de le réimprimer, faire réimprimer, vendre ni debiter sous quelque pretexte que ce soit, & ce, pendant ledit temps; à peine de six mille livres d'amende, & de tous dépens, dommages & interets, ainsi qu'il est porté plus au long par lesdites Lettres.

Et ledit PRALARD a cédé & transporté son droit, pour la moitié du present Privilege, à GUILLAUME DESPREZ aussi Marchand Libraire à Paris, pour en jouir suivant & conformément au Traité fait entre eux.

Registré dans le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le 27. Mars 1677.

Signé, D. THIERRY, Syndic.

Les Exemplaires ont esté fournis.

LE

LE
CATECHISME
DU
CONCILE DE TRENTÉ.

P R E F A C E.

QUOIQUE l'esprit de l'homme puisse par lui-même avec beaucoup d'application & de travail rechercher & découvrir plusieurs effets de la puissance de Dieu, il ne peut néanmoins par la seule lumiere naturelle connoître & penetrer la pluspart des choses par le moyen desquelles il peut acquerir le salut éternel, qui est la fin principale pour laquelle Dieu l'a créé à son image & à sa ressemblance. Car quoique Dieu, comme remarque S. Paul, ait fait connoître par les Rom. 1. 20. *creatures visibles de ce monde, les effets invisibles de son éternelle puissance & de sa divinité*; néanmoins le mystere de son Fils, qui a esté caché dans tous les siècles & dans tous les âges de la Foy. Col. 1. 26. *Necessité* qui ont precedé, surpasse tellement la capacité de l'esprit humain, que si Dieu lui-même ne l'avoit découvert aux Saints, auxquels il a voulu faire connoître par le moyen de la foy quelles sont les richesses de la gloire de ce mystere dans les Gentils, l'homme, quelque effort qu'il eust fait, n'auroit jamais pû ariver à une si haute connoissance. Comme donc la foy vient de ce que l'on a ouï, il est évident qu'il a toujours esté nécessaire, le ministère des Ministres legitimes & des Predicateurs fideles, Elle se répand par le ministère des Predicateurs.

A



P R E F A C E.

qui ayent eu soin de la prescher. L'Apostre marque cette necessité quand il dit : *Comment entendront-ils parler de la foy s'il n'y a personne qui la leur presche ? Et comment se trouvera-t-il quelqu'un qui la leur presche, s'il n'est envoyé ?* Aussi Dieu qui est infiniment bon & misericordieux n'a point cessé depuis le commencement du monde de se faire connoître à ses serveurs, ayant parlé à nos peres en diverses occasions & en diverses manieres par les Prophetes, & leur a toujours montré un chemin droit & assuré pour arriver à la beatitude éternelle, selon que la diversité des tems le demandoit.

Et d'autant qu'il avoit prédit qu'il enverroient Jesus est un Prédicateur de la justice, qui seroit la lumiere des Nations, afin qu'il pût sauver tout le monde, il nous a parlé par son Fils dans ces derniers tems, nous commandant de l'écouter & d'obéir à ses commandemens; ce qu'il fit entendre par une voix qui vint du ciel pour luy rendre cet illustre témoignage d'honneur & de gloire. Ensuite ce même Fils nous a donné des Apostres, des Prophetes, des Pasteurs & des Docteurs pour nous annoncer la parole de vie, afin que nous ne fussions plus comme des enfans ou comme des personnes flottantes & emportées par tous les vents des opinions humaines, mais que nous tenant attachés au fondement inébranlable de la foi, nous pussions devenir la maison de Dieu par le Saint Esprit.

Mais parce qu'il étoit à craindre que les hommes ne reçussent la parole de Dieu, que les ministres de l'Eglise leur prêcheroient, comme la parole des hommes, & non comme la parole de Jesus-CHRIST même; ce même Jesus nôtre Sauveur a voulu donner tant d'autorité à leur ministère, qu'il declare que celui qui écoute ses Disciples, l'écoute, & que celui qui les méprise, le méprise. Ce qu'il n'a pas dit seulement de ses Apostres à qui il adresse ces paroles dans l'Evangile, mais

Les Ministres de l'Eglise doivent être étonnez comme J. C. même.

Thess. 2. 15.
Luc. 10. 19.

P R E F A C E.

encore de tous ceux qui étant leurs legitimes successeurs feroient la fonction de Prédicateurs de la parole, & qu'il s'est engagé par sa promesse d'assister de son esprit juiques à la fin du monde.

Que si l'on ne doit jamais cesser de prescher dans l'Eglise la parole de Dieu, l'on est obligé de le faire maintenant avec d'autant plus de zèle & de pieté, afin que la doctrine demeurant saine & entiere les fideles s'en nourrissent comme d'une viande salutaire & capable de les soutenir, que plusieurs faux Prophetes se sont presentement élevez dans le monde, qui tâchent de corrompre les esprits des Chrétiens par une doctrine nouvelle & étrangere, semblables en cela à ceux dont Dieu dit par son Prophete: *Je ne les envoyois point, & ils ne laissoient point de courir: Je ne leur parlais point, & ils ne laissoient point de prophetiser.*

Et certes l'impiété de ces hommes étant soutenue par tous les artifices du demon, s'est tellement accrue à cet égard, qu'il semble qu'elle ne puisse aller plus loin, & qu'on ne puisse en arreter le cours en aucune maniere. De sorte que si nous n'estions appuyez sur la promesse expresse de J. C. qui a assuré qu'il établiroit son Eglise sur un fondement si ferme & si inébranlable, que les portes d'enfer ne prévandroient point contre elle, il seroit beaucoup à craindre qu'elle ne pérît entierement dans ce tems icy, où elle est assiegée de toutes parts par tant d'ennemis, & attaquée & combattuë par tant d'efforts, de ruses & de fineses.

Car pour ne point parler de tant de peuples très-considerables, qui après avoir conservé très-religieusement la foy catholique qu'ils avoient reçue de leurs peres, sont maintenant gloire d'y renoncer pour embrasser de nouvelles erreurs; nous voyons que cette peste s'est répandue dans tout le monde Chrestien, & qu'il n'y a ni province ni ville, où l'on ne se soit efforcé de la faire



P R E F A C E.

gûssier insensiblement. Car ceux qui ont pris le dessein d'établir ces nouveutez, voyant bien qu'il ne leur seroit pas permis de les debiter publiquement, ni à tout le monde, ont cru qu'ils devoient faire de gros volumes, où ils n'omisient rien de tout ce qui pourroit servir à renverser la foi catholique. Mais ces ouvrages mêmes estant remplis d'heresies grossieres, auroient eu peu de force pour corrompre l'esprit des fideles, s'ils n'avoient auparavant esté trompez & surpris par un grand nombre de libelles, qui sous l'apparence de pieté, ont inspiré l'erreur à quantité de personnes simples, qui ne se desfoient de rien.

Ce qui a obligé le Concile à ordonner de faire ce Catechisme, Les Peres du Concile œcumenique de Trente desirant donc avec beaucoup d'ardeur d'apporter un remede salutaire à un si grand & si pernicieux mal, n'ont pas cru que ce fust assez de desfinir les points les plus importants de la doctrine catholique contre les heresies de nostre siecle; mais ils ont jugé qu'il estoit necessaire de dresser quelque formule particuliere & precise des principaux points de la Foi, que tous ceux qui en qualité de Pasteurs & de docteurs legitimes de l'Eglise sont obligez d'instruire les fideles, pussent suivre dans toutes les Eglises particulieres.

En effet, quoique jusques ici plusieurs ayent écrit de ces sortes de matieres avec beaucoup de lumiere & de pieté; ces Peres neanmoins ont crû qu'il estoit tres-important qu'il parust un livre qui fût fait par l'autorité du sacré Concile, d'où les Pasteurs & tous ceux qui ont soin de l'instruction des fideles, pussent tirer des maximes certaines & assurées pour les édifier & les instruire, afin que de même qu'il n'y a qu'un Seigneur, & qu'une foi; il n'y eust aussi qu'une même regle pour instruire les fideles de la foi & de tous les devoirs de la pieté Chrestienne.

Or quoique pour s'acquiter de ce dessein com-

P R E F A C E.

me il faut, on soit obligé d'expliquer un grand nombre de choses, & de n'en omettre aucune de celles qui sont necessaires, il ne faut pas croire toutefois que le Concile se soit proposé de renfermer dans un seul volume tous les points de la doctrine Chrestienne pour les expliquer d'une maniere subtile & relevée; & en établir & discuter les principes comme l'on fait dans les écoles de Theologie. Ce seroit un travail presque infini; & il est clair que ce n'est pas ce que le Concile s'est proposé dans ce Catechisme. Il a seulement voulu que l'on instruisist ceux à qui le soin des âmes est commis; des choses qu'ils sont indispensablement obligez par leur ministère d'apprendre aux fideles, & qui sont proportionnées à leur portée; & que l'on n'y traitast que ce qui est capable de seconder le zele des bons Pasteurs & des bons Pasteurs, qui d'ailleurs ne seroient pas suffisamment instruits des points les plus importants de la religion.

Cela estant de la sorte, il est de l'ordre des choses qu'avant que de traiter en particulier de chaque point renfermé dans ce Catechisme qui est un abrégé de toute la doctrine Chrestienne, nous representations premierement ce que les Pasteurs doivent d'abord considerer & avoir toujours devant les yeux dans l'exercice de leur ministère, afin qu'ils sachent ce qu'ils doivent se proposer comme la fin de tous leurs desseins, de toutes leurs peines, & de tous leurs soins, & par quel moyen ils ne peuvent pas facilement executer un si grand dessein.

La premiere obligation d'un Pasteur est de se souvenir continuellement que toute la science d'un Chretien est comprise dans ces paroles de Nostre Seigneur: *Mon Pere, la vie éternelle consiste à vous connoître, vous qui estes le seul Dieu véritable, & Jesus-CHRIST que vous avez envoyé.* Ainsi le principal soin de celui qui est

Ce que les Pasteurs se doivent proposer en instruisant les fideles.



P R E F A C E.

chargé d'instruire les autres dans l'Eglise, doit estre de faire en sorte qu'ils desirant ardemment de ne sçavoir que J. C. & J. C. crucifié, & qu'ils soient convaincus & croient sincerement qu'il n'y a point d'autre nom donné aux hommes sur la terre, par lequel ils puissent estre sauvez, que celui de J. C. qui s'est luy-même rendu l'hostie de propitiation pour leurs pechez.

Or comme ce qui nous persuade que nous le connoissons veritablement, est si nous gardons les commandemens; la seconde obligation d'un Pasteur qui est une suite necessaire de la premiere, est d'apprendre en même tems aux fideles, qu'ils ne doivent pas mener une vie faineante & oisive; mais qu'ils doivent au contraire marcher comme J. C. a marché, c'est-à-dire, qu'ils doivent *suivre en toutes choses la justice, la pieté, la foi, la charité & la douceur. Car J. C. s'est livré lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité, & de nous purifier pour se faire un peuple particulierement consacré à son service & fervent dans la pratique des bonnes œuvres.* Et c'est à quoi les Pasteurs doivent exhorter les fideles, & dont ils doivent les entretenir, selon le commandement de l'Apostre.

Enfin nostre Seigneur ne s'estant pas contenté de nous enseigner par ses paroles, mais nous ayant encore montré par son exemple, que l'accomplissement de la Loi & des Prophetes dépend de l'amour; & l'Apostre depuis nous ayant assuré que la charité est la fin des commandemens & l'accomplissement de la Loi, il est visible que le principal soin d'un Pasteur & auquel il est le plus obligé par le devoir de son ministere, est d'exciter les fideles à aimer & à reconnoître la bonté infinie que Dieu a pour eux, afin que brûlant d'une sainte ardeur pour luy, ils y tendent incessamment comme au souverain bien, dont la possession ne paroît un bonheur solide

P R E F A C E.

7

& veritable qu'à celui qui peut dire avec le Prophete: *Que desiré-je au Ciel, si non vous, Seigneur, Ps. 72. 25 & qu'aimé-je dans la terre que vous seul?* Voilà cette voye excellente que l'Apostre nous a voulu marquer, lors qu'il a renfermé toute sa doctrine & toute ses instructions dans la charité qui ne finira jamais. Ainsi, soit que l'on propose quelque chose ou à croire, ou à esperer, ou à faire, il faut tellement recommander l'amour que l'on doit avoir pour Nostre-Seigneur, que chacun connoisse clairement, que nos actions ne peuvent estre vraiment chretiennes, si la charité n'en est le principe, & si elles ne s'y rapportent comme à leur fin.

Au reste, s'il est très-important dans toute forte de science de sçavoir la maniere la plus propre pour la mieux enseigner, cela est sur tout necessaire lorsqu'il s'agit d'instruire les fideles de la doctrine chretienne. C'est pourquoi il faut que celui qui en est chargé, sçache qu'il doit avoir égard à l'âge de ceux qu'il instruit & la portée de leur esprit, à leur maniere de vivre & à leur instruction, afin qu'il se proportionne à tous en toutes choses pour les gagner tous à J. C. & faire voir qu'il est un ministre & un dispensateur fidele de ses misteres, & que comme un bon & fidele serviteur il est digne que nostre-Seigneur l'établisse maitre sur plusieurs.

Car il doit toujours se souvenir que ceux qu'on luy a confiez, sont presque tous differens les uns des autres, & qu'ainsi il ne luy est pas possible de leur inspirer à tous de suivre les mêmes regles de pieté, ni de leur faire des instructions dont ils soient tous également capables; mais que les uns estant encore comme des enfans nouvellement nez, les autres estant comme dans l'adolescence, & commençant à croître en J. C. les autres enfin ayant comme atteint un âge parfait, il faut examiner soigneusement

A iij



P R E F A C E.

Heb. 5. 12. qui sont ceux qui n'ont besoin que de lait, & ceux qui ont besoin d'une viande plus solide, afin de leur donner à tous la nourriture de la parole qui leur est nécessaire pour fortifier peu à peu leur esprit, jusqu'à ce qu'ils parviennent à l'unité d'une même foi & d'une même connoissance du Fils de Dieu, à l'état d'un homme parfait, & à la maturité de l'âge & de la plénitude, selon laquelle J. C. doit estre formé en eux.

Rom. 1. 14.

L'Apostre S. Paul marque assez en sa personne, qu'il est du devoir des Pasteurs d'agir de la sorte, lorsqu'il dit, qu'il est redevable aux Grecs & aux barbares, aux sçavans & aux ignorans. Car en parlant ainsi, il fait connoître à tous ceux qui sont appelez pour instruire les fideles des mysteres de la foy & des regles des mœurs, qu'ils le doivent faire de telle maniere, qu'ils proportionnent ce qu'ils leur disent, à la portée de leur esprit & de leur intelligence, de crainte qu'ayant satisfait & pour dire ainsi rassasié d'une nourriture spirituelle l'esprit de ceux qui sont plus avancez & qui se sont fortifiez dans l'habitude du bien, ils ne laissent mourir de faim les petits enfans, c'est-à-dire les foibles qui n'en sont pas capables, faute de leur rompre le pain qu'ils demandent.

Thren. 4. 4.

Mais sur tout quoiqu'il soit quelquefois nécessaire de s'abaisser jusques aux choses les plus communes & les moins considerables, ce qui est assez penible, particulierement aux personnes dont l'esprit est continuellement appliqué aux choses hautes & relevées, il ne faut pas néanmoins se rebuter ni laisser refroidir l'ardeur & le zele qu'on doit avoir pour un si saint exercice. Car si le Fils du Pere éternel, qui est la Sagesse même, a bien voulu descendre en terre, & se revêtir de l'infirmité de nostre nature pour nous y donner les preceptes d'une vie toute celeste; qui est-ce qui ne sera point forcé par

P R E F A C E.

9

l'exemple d'une si ardente charité à se faire petit parmy les freres, & qui se conduisant à leur égard comme une mere qui nourrit tendrement son enfant, ne ressentira pas pour le salut de son prochain les mêmes mouvemens d'affection qu'avoit S. Paul pour les Thessaloniciens, lorsqu'il desiroit, comme il le dit lui-même, de leur donner, non seulement la connoissance de l'Evangile de Dieu; mais encore sa propre vie.

Or toute la doctrine Chrestienne dont les fideles doivent estre instruits, est renfermée dans la parole de Dieu, soit celle qui est écrite, soit celle qui a été conservée par tradition. C'est pour quoi les Pasteurs doivent s'appliquer continuellement à la recherche de ces deux sources de la verité, se souvenant de cet avertissement que S. Paul a donné à Timothée, & que tous ceux qui ont la conduite des ames, doivent prendre pour eux: Appliquez-vous à la lecture, à l'exhortation & à l'instruction. Car toute écriture qui est inspirée de Dieu, est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger, pour conduire à la pieté & à la justice, afin que l'homme de Dieu soit parfait & parfaitement disposé à toutes sortes de bonnes œuvres.

Mais parce qu'il y a un si grand nombre & une si grande diversité de choses qui nous ont esté revelées pour nostre instruction, qu'il est bien difficile de les comprendre toutes, ou même les ayant comprises de les retenir si parfaitement, que l'occasion se presentant de les enseigner aux autres, on les ait assez presentes pour les leur expliquer: nos Peres ont tres-sagement reduit toute la doctrine de l'Eglise à quatre chefs, sçavoir au symbole des Apostres, aux Sacremens, au Decalogue, & à l'Oraison dominicale.

Le symbole renferme ce que la foi nous enseigne de la connoissance de Dieu, de la création du monde, de la providence avec laquelle

L'Ecriture & la Tradition unites des sources de la foy.

1. Tim. 4. 13.
2. Tim. 3. 15.

Tout ce qu'il faut qu'un Chretien sçache est renfermé dans le symbole, les Sacremens, le Decalogue, & l'Oraison dominicale.



P R E F A C E.

il le gouverne, de la redemption des hommes; de la recompense des bons & de la punition des méchans.

La doctrine des Sacremens comprend celle des moyens sensibles par lesquels nous pouvons participer à la grace.

Tout ce qui regarde les regles des mœurs & les loix dont la charité est la fin, est renfermé dans le décalogue.

Enfin tout ce que les hommes peuvent utilement desirer, esperer, & demander, est contenu dans l'oraison dominicale. Et ainsi ayant expliqué ces quatre chefs qui sont comme des lieux communs de la doctrine de toute l'Ecriture sainte, il restera peu de chose pour qu'un chretien soit instruit de ce qu'il est obligé de sçavoir.

Il est donc à propos d'avertir icy les Pasteurs, que toutes les fois qu'ils se trouveront obligez d'expliquer quelque endroit de l'Evangile ou de l'Ecriture sainte, ils doivent estre persuadez que cet endroit tel qu'il soit, se peut rapporter à l'un de ces quatre chefs de la doctrine de l'Eglise, auxquels ils doivent recourir comme à la source de cette doctrine, selon laquelle, il faut expliquer toutes choses. Par exemple s'il s'agit d'expliquer cet Evangile du premier dimanche de l'Avent: *Ily aura des signes dans le soleil & dans la lune*, &c. ils trouveront que ce qui regarde cet Evangile, est renfermé dans cet article du symbole: *Il viendra juger les vivans & les morts*. De sorte que se servant de ce qui aura esté dit sur cet article dans ce Catechisme, ils expliqueront aux fidelles en même-tems & le symbole & l'Evangile. Ainsi quoy que ce soit qu'ils enseignent, ou qu'ils veuillent expliquer, ils pourront toujours le rapporter à l'un de ces quatre chefs de la doctrine chrestienne, auxquels, comme nous avons déjà remarqué, se reduit

Lut. 21.
25.

P R E F A C E.

11

tout ce que l'Ecriture sainte nous enseigne & nous prescrit.

Pour ce qui est de la maniere dont ils traiteront ces choses, ils choisiront celle qui leur semblera plus convenable aux personnes & au tems. Mais l'on a crû qu'il estoit à propos de commencer ce Catechisme par ce qui regarde la foy, puisque c'est suivre l'ordre qu'ont gardé les Peres de l'Eglise, qui ont toujours commencé à instruire des veritez de la foi ceux qu'ils dispoient à faire profession de la religion de J. C. & qu'ils instruisoient de ses maximes & de sa morale.

Mais il faut prendre garde que comme le mor de foi se prend diversement dans l'Ecriture sainte, il se prend icy pour ce mouvement par lequel nous acquiesçons pleinement à tout ce qui nous a été revelé de la part de Dieu. Or il n'y a personne qui puisse douter avec quelque fondement que cette foy ne soit absolument necessaire pour le salut, puisque l'Apostre dit, *qu'il est Heb. 11. 6. impossible de plaire à Dieu sans la foy*.

Et en effet, comme la fin qui est proposée à l'homme pour sa beatitude, est tellement élevée au dessus de luy, qu'il ne la peut connoître par la seule lumiere de son propre esprit, il falloit absolument que Dieu même luy en donnast la connoissance. Or cette connoissance n'est autre chose que la foy-même, qui est une vertu qui fait que nous recevons sans hesiter, tout ce que l'Eglise nostre tres-sainte mere declare avoir été revelé de Dieu, n'y ayant aucun lieu de douter de la verité des choses qu'il enseigne; puisqu'il est la verité même. D'où il est facile de comprendre la difference qu'il ya entre la soumission que nous avons pour la parole de Dieu, & la deference que nous avons pour ce que les Historiens profanes nous rapportent.

Mais quoique la foy air beaucoup d'étendue, & qu'elle soit differente dans ses degrez, comme

A vj.



P R E F A C E.

dans sa grandeur & dans sa qualité, aiasi qu'il paroist par ces differentes expressions de l'Evangile : Homme de peu de foi, pourquoy avez-vous douté ? Femme vostre foi est grande : Augmentez-nous la foi, Seigneur : La foi qui n'a point les œuvres, est morte en elle-même : Il y a une foi qui est animée de la charité : elle est néanmoins en foi d'une même espece, & la même définition convient également à tous ces divers degrez de foi. Pour ce qui est des fruits qu'elle produit & de l'utilité que nous en tirons, nous en parlerons en expliquant les articles du symbole.

Ce qu'il faut donc premierement sçavoir & croire distinctement, ce sont les veritez que les Apôtres, qui sont les principaux Predicateurs de la foi, ont renfermées par l'inspiration du saint Esprit dans les douze articles du symbole. Car Notre-Seigneur leur ayant ordonné d'aller par tout le monde en qualité de ses Ambassadeurs, & de prêcher l'Evangile à tous les hommes, ils crurent qu'ils devoient dresser une formule de foi, afin que tous ceux qui auroient receu la même foi, n'eussent aussi qu'un même langage, & ne souffrissent jamais parmi eux de divisions ni des schismes, mais qu'ils fussent tous unis dans un même esprit & dans un même sentiment. Or les Apostres appellerent cette profession de notre foi & de nostre esperance qu'ils avoient eux-mêmes dressée, le symbole, soit à cause qu'elle est composée de divers article que chacun d'eux avoit faits, & dont ils n'avoient dressé qu'une formule de foi, soit parce qu'ils avoient dessein de s'en servir comme d'une marque par laquelle ils pourroient aisément distinguer ceux qui estoient vraiment fideles à J. C. des faux freres, qui après avoir abandonné la verité de l'Evangile, s'introduisoient par surprise dans l'Eglise, & se glissoient couvertement parmi les fideles pour corrompre leur foy.

Mat. 14.
31.
Mat. 15.
8.
Luc. 17.
5.
Jac. 2. 7.
Gal. 5. 6.

1. Cor. 1.
20.

Gal. 14.

L E
C A T E C H I S M E
D U
C O N C I L E D E T R E N T E.
P R E M I E R E P A R T I E.

D U S Y M B O L E D E L A F O Y.



Nous les veritez que la religion Chrétienne enseigne, & dont les fideles doivent avoir une foi ferme & parfaite & en particulier & en general; il n'y en a point qu'ils soient plus indispensablement obligés de croire, que ce que Dieu lui-même nous a enseigné comme le fondement de toute verité, touchant l'unité de son essence, la distinction des trois personnes, & les propriétés qu'on leur attribue. Et c'est ce que les Pasteurs feront voir en peu de mots estre renfermé dans le symbole des Apostres.

En effet ce symbole est tellement disposé, comme l'ont fort bien remarqué tous ceux qui l'ont expliqué avec soin & avec piété, qu'il est divisé en trois principales parties, dont la premiere tend à nous faire connoître la premiere Personne de la Trinité, & l'ouvrage admirable de la creation du monde; la seconde partie, la seconde Personne, & le mystere de la redemption des hommes; & la troisieme partie, la troisieme Personne comme le Principe & l'origine de notre sainteté & de notre sanctification. Or nous appellons ces propositions dont est composé le

Le Symbole est partagé en trois principales parties.



DU PREMIER ARTICLE
Symbole, des articles, qui est un terme dont les
SS. Peres se sont souvent servis, & qu'ils ont em-
prunté d'une comparaison prise des membres du
corps humain. Car de même que les membres du
corps sont séparés les uns des autres par differens
articles: ainsi dans cette profession de foy nous
donnons le nom d'article à chaque proposition
qui renferme quelque verité, que nous devons
croire distinctement, parce qu'elles y sont distin-
guées & séparées les unes des autres comme
par autant de differens articles.

ARTICLE PREMIER.

*Je crois en Dieu le Pere tout-puissant, Createur
du ciel & de la terre.*

Sens de
cet arti-
cle.

LE sens de ces paroles est celui-ci: Je croi
fermement & je confesse sans aucun doute
que c'est Dieu le Pere, la premiere personne de la
Trinité, qui par sa toute-puissance a créé de
rien le ciel & la terre & tout ce qu'ils contien-
nent, & qui les conserve & les gouverne depuis
leur creation: & non seulement je le croi de cœur
& le confesse de bouche, mais encore je tends à
lui de toute l'ardeur de mon cœur, comme au
souverain bien. Voilà en peu de mots le sens de
ce premier article. Mais parce que toutes les pa-
roles qui le composent, renferment de grands
mysteres, il faut que les Pasteurs les pesent & les
examinent avec beaucoup d'exactitude & de
soin: afin que les fidelles en estant parfaitement
instruits, ne s'approchent de Dieu qu'avec crain-
te & tremblement toutes les fois qu'ils se pro-
posent de contempler avec le secours de sa
grace la gloire de sa majesté.

S. I. Je croi.

Ce qu'il
faut en-
tendre par
soit la même
chose qu'avoir
une pensée;
ce mot, est
d'une opinon,
former un ju-
gement, mais

DU SYMBOLE DES APOSTRES. 13
comme l'Ecriture sainte l'enseigne, ce terme
marque un parfait acquiescement de l'esprit à
Dieu, par lequel il est fermement persuadé des
mysteres qu'il lui revele. Ainsi celui-là croit,
selon qu'il est porté dans cet article, qui est tel-
lement persuadé d'une chose, qu'il la tient tres-
assurée, & n'en doute en aucune maniere.

Et il ne faut pas se figurer que la connoissance
que nous avons par la foi, soit moins certaine,
parce que nous ne voyons pas les choses que la foi
nous propose de croire; puis qu'encore que cette
lumiere divine qui nous les fait connoître, ne nous
en donne pas l'évidence, elle fait neanmoins que
nous n'en doutons point. Car le même Dieu qui a
commandé que la lumiere sortist des tenebres, est
celui qui a fait luire sa clarté dans nos cœurs,
afin que l'Evangile ne soit point violé pour nous,
comme il l'est pour ceux qui perissent.

Il s'ensuit de là que celui qui a cette connoi-
sance toute celeste de la foi, est affranchi de
toutes pensées qui le pourroient porter à des re-
cherches curieuses. Car lors que Dieu nous a
commandé de croire, il n'a pas prétendu nous
porter à penetrer l'abyssine de ses jugemens, &
à en rechercher les raisons & les causes: mais il
nous a commandé d'avoir une foi constante &
immuable, qui fasse que l'esprit demeure con-
tent & satisfait dans la connoissance qu'il a de
la verité éternelle: Et certes Dieu estant verita-
ble, & tout homme estant menteur, comme dit
l'Apostre; si un homme ne peut sans une arro-
gance & une insolence insupportable, non seu-
lement ne pas croire ce qu'un homme sage &
prudent luy assure estre veritable, mais encore
le presser de prouver ce qu'il avance par des rai-
sons & des témoins; de quelle temerité ou plû-
tost de quelle folie un homme n'est-il point
coupable, lors qu'il recherche des raisons d'une
doctrine toute sainte & toute celeste, dont il

voit que Dieu même est l'auteur ? Il faut donc croire ce que la foy nous enseigne, non-seulement sans en avoir le moindre doute, mais même sans desirer d'en connoître les raisons.

La Confession publique de la foy nécessaire au salut,

De plus, il faut que les Pasteurs fassent concevoir aux fidèles que celui qui dit, *Je croy*, ne declare pas seulement par-là qu'il consent intérieurement à ce qu'on luy propose de croire, en quoy consiste l'acte interieur de la foy ; mais même qu'il reconnoît qu'il est obligé de confesser publiquement ce qu'il croit dans son cœur, & qu'il doit avoir de la joye de l'avouer & de le publier devant tout le monde. Car les fidèles doivent estre animez de cet esprit

1. Tim. 2. qui a fait dire à David : *J'ay cru, & c'est pourquoy j'ay parlé avec confiance.* Ils doivent imiter les Apostres qui répondirent hardiment aux

Rom. 1. 16. princes du peuple : *Nous ne pouvons pas ne point parler des choses que nous avons vues & entendues.* Enfin, ils doivent s'exciter à cette sainte & genereuse liberté par ces excellentes paroles de

Rom. 10. S. Paul : *Je ne rougis point de l'Evangile, parce que l'Evangile est la force & la vertu de Dieu pour sauver tous ceux qui croient : & par ces autres qui prouvent particulièrement cette vérité : On croit de cœur pour estre justifié, & on confesse de bouche pour estre sauvé.*

§. I. I. En Dieu.

Excellence de la foy.

Ces paroles font connoître quelle la grandeur & l'excellence de la foy Chrétienne, & combien nous en sommes redevables à la bonté de Dieu. Car elle nous sert comme de degré pour nous élever tout d'un coup à la connoissance de la chose la plus parfaite & la plus aimable. Et c'est en cela que consiste la grande difference qui est entre la sagesse Chrétienne & la Philosophie humaine. Car au lieu que celle-cy nous ayant, à la faveur

de la lumière naturelle, élevez peu à peu, & après beaucoup de travaux & de peines, au-dessus des effets & des choses sensibles, nous donne à peine la connoissance des grandeurs invisibles de Dieu, & nous fait connoître qu'est la première cause & le premier principe de toutes choses : la Philosophie Chrétienne éclaire au contraire de telle sorte nostre esprit, qu'elle le rend capable de pénétrer sans peine jusques aux choses celestes & les plus élevées, & de contempler premièrement Dieu cette source éternelle de toute lumière, & ensuite tout ce qui est au-dessous de luy. En sorte que nous expérimentons en nous-mêmes avec une satisfaction entiere de nostre esprit, la vérité de ces paroles du Prince des Apostres ; *Que nous avons esté apellés des tenebres à l'admirable lumière de Dieu ; ce qui nous fait tressaillir d'une joye ineffable.*

C'est donc avec beaucoup de raison que les fidèles protestent d'abord qu'ils croient en Dieu, dont ils reconnoissent que la majesté est incompréhensible, selon Jeremie. Car, comme dit l'Apostre, *Dieu habite une lumière inaccessible, & nul des hommes ne l'a vu ni le peut voir.* D'où vient que Dieu même parlant à Moïse dit *que nul homme vivant ne le verra.* En effet, afin que nostre esprit puisse voir Dieu qui est au-dessus de toutes choses, il est nécessaire qu'il soit dégagé entierement des choses sensibles. Et c'est dequoy il n'est pas naturellement capable dans cette vie.

Cependant Dieu n'a pas cessé, dit l'Apostre, *de rendre toujours témoignage de ce qu'il est, en faisant du bien aux hommes ; en dispensant les pluies du ciel, & les faisant favorables pour les fruits, & nous donnant la nourriture avec abondance, & remplissant nos cœurs de joye.* C'est ce qui a fait que les Philosophes payens n'ont pu

1. Pet. 2.
2.
1. Pet. 1. 2.

Jerem. 32.
19.
1. Tim. 6.
16.
Exod. 33.
20.

manifesto aux hommes par ses bienfaits.
Act. 14.
16.



avoir de bas sentimens de Dieu, & qu'ils ont reſecté comme indigne de luy, tout ce qui eſtoit corporel, toute compoſition & tout mélange, & qu'ils ont crû qu'il poſſédoit en lui-même par excellence la plénitude de toutes ſortes de biens : en ſorte qu'ils l'ont regardé comme une ſource perpétuelle & inépuisable de bonté & de charité dont découle tout ce qu'il y a de bon & de parfait dans toutes les créatures ; qu'ils lui ont donné le nom de ſage, d'amateur & d'auteur de la vérité, de juſte & de bien-faicteur, & pluſieurs autres noms qui marquent une ſouveraine & abſoluë perfection ; & qu'ils ont enſin reconnu en lui une vertu immanſe & infinie qui s'étend ſur toutes choſes, & remplit toutes choſes.

Ces vertéx nous ſont marquées encore bien plus parfaitement & avec encore bien plus d'évidence dans l'Ecriture ſainte, lors qu'elle nous enſeigne ; que Dieu eſt eſprit ; que nous devons eſtre parfaits comme noſtre Pere celeſte eſt parfait ; que tout eſt à nud & à découvert devant les yeux de Dieu, que la profondeur des treſors de ſa ſageſſe & de ſa ſcience eſt impénétrable ; qu'il eſt véritable ; qu'il eſt la voye, la vérité & la vie : que ſes volontez ſont pleines de juſtice ; qu'il ouvre ſa main ; & qu'il donne à tout ce qui vit la nourriture dont il a beſoin ; que c'eſt lui qui remplit le ciel & la terre. Et c'eſt ce qui nous eſt encore marqué par ces paroles de David : Où irai-je pour me cacher de voſtre eſprit ? & où fuirai-je pour me dérober à voſtre vue ? Si je monte dans le ciel, vous y eſtes preſent ; ſi je deſcends juſques dans l'enfer, je vous y trouve preſent. Si je vole à l'extrémité vers l'orient, ou ſi je me retire à l'extrémité de l'occident, ce ſera voſtre main même qui m'y conduira.

La con-
noiſſance
que l'on

Cependant quoi que les Philoſophes payens ſoient arrivez par la conſideration des créatu-

res à la connoiſſance de ces perfections divines de Dieu qui nous ſont révélées dans l'Ecriture ſainte : par la foy neanmoins la neceſſité de la foy ſe reconnoiſt eſt la plus d'autant plus, même à cet égard, qu'elle ne noble, plus aſſu- fait pas ſeulement, comme nous l'avons déjà rée & plus dit ; que ce que les Philoſophes payens con- facile. noiſſent après de longues études & beaucoup de peines, ſoit connu ſans étude & ſans peine par les perſonnes les plus groſſieres & les plus ignorantes ; mais encore que la connoiſſance que l'on a par elle des vertéx divines, eſt bien plus certaine, plus pure, & plus exempte d'erreur, que ſi on les connoiſſoit par les raiſonnemens de la ſcience humaine.

Mais ce qui doit encore nous faire eſtimer davantage la connoiſſance que nous avons de Dieu par la lumière de la foy, c'eſt qu'elle le fait connoiſtre infailliblement à tous ceux qui l'ont reçue, au lieu que la recherche des choſes naturelles ne conduit pas ordinairement à la connoiſſance de Dieu tous ceux qui ſ'y appliquent.

Or, tout ce que nous connoiſſons de Dieu par la foy, eſt renfermé dans les articles du Symbole. Car nous y découvrons l'unité de la nature divine & la diſtinction des trois perſonnes ; que Dieu eſt la fin dernière de l'homme, & que c'eſt de lui qu'il doit attendre ſon bon-heur éternel, conformément à ce qu'en dit ſaint Paul ; que Dieu recompense ceux qui le cher- Heb. 11. 6. chent. Le Prophete Iſaïe a bien fait voir que ces biens ne ſont pas de ceux qui ſe peuvent connoiſtre par la ſeule lumière naturelle, lors qu'il a dit long-tems avant l'Apoſtre ; Que l'oreille Iſ. 64. 4. n'a point encore entendu ; ni l'œil n'a point encore vu ce que Dieu a préparé à ceux qui eſperent en lui.

Il eſt donc aisé de conclure de ce que nous Il n'y a
venons de dire, qu'il faut confeſſer qu'il n'y a qu'un
qu'un ſeul Dieu, & non pas pluſieurs Dieux.



20 DU PREMIER ARTICLE

puisque nous reconnoissons que Dieu est souverainement bon & souverainement parfait, & qu'il est impossible que la souveraine bonté & la souveraine perfection se trouve en plusieurs. En effet celui à qui il manque quelque perfection, ne pouvant estre souverainement parfait, mais estant defectueux & imparfait, n'est point Dieu.

Cette verité nous est marquée dans plusieurs lieux de l'Ecriture sainte, comme dans le Deuteronome, où il est : *Ecoutez, Israël, nostre Dieu est le seul Dieu véritable*; dans l'Exode, où Dieu fait ce commandement : *Vous n'aurez point de Dieux étrangers avec moy*; dans Isaïe où Dieu declare souvent par la bouche de ce Prophete, *qu'il est le premier & le dernier, & qu'il n'y a point d'autre Dieu que lui*, & dans l'Epistre aux Ephesiens où l'Apostre témoigne ouvertement, *qu'il n'y a qu'un Dieu, qu'une foy, & qu'un baptême*.

Et nous ne devons pas estre surpris de voir que l'Ecriture sainte donne quelquefois le nom de Dieux aux Prophetes & aux Juges. Car lors qu'elle leur donne, ce n'est pas à la maniere des Payens qui se sont faits plusieurs Dieux avec autant d'impieré que de folie; mais c'est seulement pour marquer, selon une maniere ordinaire de parler, ou quelque perfection particuliere dans ceux à qui elle donne ce nom, ou l'excellence du ministère où Dieu les a élevés.

La foi enseigne donc qu'il n'y a en Dieu qu'une seule nature, une seule substance, & une seule essence, ainsi qu'il a esté défini par le Concile de Nicée, qui a confirmé cette verité, Et non-seulement elle reconnoît un seul Dieu, mais s'élevant encore plus haut, elle le reconnoît tellement un par essence, qu'elle reveré en son unité la Trinité des Personnes, & dans cette Trinité l'unité de son essence. C'est ce mystere

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

21 qu'il faut maintenant expliquer selon la suite du symbole.

S. I I I. Le Pere.

Comme l'on donne à Dieu le nom de Pere pour plusieurs raisons, il faut d'abord montrer en quel sens proprement on le lui attribue dans cet article.

Quelques-uns de ceux-mêmes dont les tenebres n'avoient point esté dissipées par les lumieres de la Foy, ayant compris qu'il falloit entendre par le nom de Dieu, un estre éternel qui fust le principe de toutes choses, qui gouvernast par sa providence toutes choses & les conservât chacune dans son ordre & dans son estat naturel, ont crû en même tems que comme parmy les hommes on appelle Pere celui qui est l'origine d'une famille, & qui la gouverne par ses conseils & par ses ordres, ils devoient par la même raison donner à Dieu le nom de Pere, puis qu'ils le reconnoissoient pour le Createur de toutes choses, & pour celui qui gouverne toutes choses.

L'Ecriture même donne à Dieu ce nom, lors qu'elle veut nous porter à luy attribuer la creation de toutes choses, & à reconnoître en luy cette souveraine puissance qu'il a sur elles, & cette providence admirable qu'il fait paroître en les gouvernant. Ainsi nous lisons dans le Deuteronome ces paroles : *N'est-ce pas le Seigneur qui est votre Pere, ô Israël; qui vous gouverne, qui vous a créé & vous a faits?* Et en un autre endroit : *N'est-ce pas Dieu seul qui est le Pere de nous tous?* Malach. 2. 10.

Mais en plusieurs autres endroits de l'Ecriture sainte, & particulièrement dans le Nouveau Testament, Dieu est appelé dans un sens plus particulier le Pere des Chrétiens. Nous n'avons point regu, dit l'Apostre, l'esprit de servi-



Rom. 8.
17.
Heb. 2. 21.

DU PREMIER ARTICLE

de pour vivre encore dans la crainte; mais l'esprit d'adoption des enfans de Dieu, par lequel nous crions; Mon Pere, mon Pere. Considerez, dit S. Jean, quel amour le Pere nous a témoigné de vouloir que nous fussions appeliez, & que nous soyons en effet enfans de Dieu. Que si nous sommes enfans, nous sommes aussi heritiers, dit encore S. Paul, heritiers de Dieu & coheritiers de J. C. qui est l'ainé entre plusieurs freres, & qui ne rougit point de nous appeller ses freres.

Soit donc que l'on ait égard à cette raison commune de la creation & de la providence, ou à cette raison particuliere de l'adoption spirituelle les fidelles confessent avec beaucoup de fondement, qu'ils reconnoissent Dieu pour leur Pere.

Mais outre ces notions que le nom de Pere imprime naturellement dans l'esprit, il faut que les Pasteurs apprennent aux fidelles à élever leurs pensées à des mysteres plus élevez, lors qu'ils l'entendent prononcer. Car par ce nom de Pere, l'Eglise qui nous propose les paroles du symbole comme autant d'oracles de la verité, commence à nous faire entrer dans la connoissance de ce qu'il y a de plus caché & de plus impenetrable dans cette lumiere inaccessible que Dieu habite, & à laquelle l'esprit de l'homme ne sçantoit par luy-même atteindre ni porter ses pensées.

Le nom de Pere marque la pluralité des personnes en Dieu.

Car ce mot nous marque qu'il ne faut pas croire que comme il n'y a qu'une seule nature en Dieu, il n'y ait aussi qu'une même personne, mais qu'il y en a trois distinctes l'une de l'autre dans l'unité d'une même nature; celle du Pere qui n'est engendré de nulle autre personne; celle du Fils qui est engendré du Pere, avant tous les siecles; & celle du S. Esprit, qui procede aussi de toute éternité du Pere & du Fils. Le Pere est dans l'unité de la nature divine la premiere personne, qui est avec son

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

23

Fils unique & le S. Esprit, un seul Dieu & un seul Seigneur, non dans la singularité d'une seule personne, mais dans l'unité d'une seule nature, qui est la même dans tous les trois. Et la nature divine est tellement la même chose dans toutes les trois personnes, qu'il n'est pas même permis de concevoir aucune dissimilitude ou inégalité entre elles; mais seulement de les distinguer l'une de l'autre par leurs proprietés, qui sont que le Pere n'est point engendré, que le Fils est engendré du Pere, & que le Saint Esprit procede du Pere & du Fils. Nous confessons donc de telle sorte que ces trois personnes n'ont qu'une même nature & qu'une même substance, que dans la confession de foi que nous faisons d'une seule, veritable, & éternelle divinité, nous croyons qu'on doit révéler & adorer avec de profonds sentimens de pieté & de soumission, les propriétés différentes dans les Personnes, l'unité dans la nature divine, & l'égalité dans la Trinité.

Lors donc que nous disons que la Personne du Pere est la premiere Personne de la Trinité, ce n'est pas que nous reconnoissions dans la Trinité quelque inégalité d'âge ou de perfection. A Dieu ne plaise qu'une telle impiété tombe dans l'esprit des fidelles, qui sçavent que la Religion Chrestienne leur enseigne que ces trois Personnes sont éternelles & égales en majesté & en gloire. Mais nous voulons dire que nous croyons fermement que le Pere est principe sans principe, & que comme il est distingué des autres personnes par la propriété de Pere, il lui convient aussi à lui seul d'engendrer de toute éternité le Fils. D'où vient que dans cet article nous joignons ensemble ces noms, Dieu & Pere, pour nous faire souvenir que la premiere Personne a toujours esté Pere & Dieu tout ensemble.

Comment le Pere est la premiere Personne.



Mais comme il n'y a rien de plus dangereux de vouloir trop pénétrer ce mystère qui est le plus élevé & le plus difficile de tous à concevoir, & à l'égard duquel il est très-dangereux de tomber dans l'erreur, il faut que les Pasteurs fassent entendre à leurs peuples qu'ils doivent retenir religieusement ces noms d'essence & de personne, qui sont propres pour expliquer ce mystère, & savoir que l'unité est dans l'essence & la distinction dans les personnes, sans entreprendre de pénétrer plus avant dans ce mystère, se souvenant de ces paroles du Sage: *Que celui qui veut pénétrer dans la Majesté de Dieu, sera opprimé par l'éclat de sa gloire.*

Il nous doit donc suffire que c'est Dieu qui nous a enseigné ce que nous savons que la foi nous apprend de ce mystère comme certain & indubitable, puis qu'on ne peut sans le dernier abandonnement & la dernière folie ne pas croire à ses paroles, & que c'est lui-même qui a ordonné à ses Apôtres d'instruire tous les peuples, les baptisant au nom du Père, & du Fils & du Saint Esprit, ce qui est confirmé par les paroles de saint Jean: *Il y en a trois qui rendent témoignage dans le Ciel, le Père, le Verbe, & le saint Esprit, & tous trois sont une même chose.*

Que celui donc qui par le secours de la grâce croit ces divins mystères, prie sans cesse Dieu le Père qui a créé de rien toutes choses, qui les ordonne avec sagesse & selon leur propre inclination, qui a donné aux hommes le pouvoir de devenir ses enfans, & leur a découvert le mystère de la Trinité, qu'il le prie, dis-je, sans cesse de le rendre digne de jouir un jour de la béatitude éternelle, pour y contempler combien est admirable la fécondité de Dieu le Père, qui en se contemplant & se connaissant

foi

soy-même, engendre le Fils qui luy est parfaitement semblable & égal en toutes choses. Comment il se peut faire que le même amour de charité qui est également dans l'un & dans l'autre, sçavoir le S. Esprit qui procède du Père & du Fils, les unisse ensemble par un lien éternel & indissoluble: Enfin, comment dans cette Trinité divine, il n'y a qu'une même nature, & trois personnes parfaitement distinctes l'une de l'autre.

S. IV. Tout-puissant.

L'Ecriture sainte pour faire comprendre avec combien de piété & de religion il faut servir & honorer Dieu, a coutume d'exprimer sa grandeur & sa majesté souveraine par plusieurs noms augustes & magnifiques. Mais celui qu'elle lui attribue plus ordinairement est celui de tout-puissant. Ainsi dans la Genèse Dieu dit de luy-même qu'il est le Dieu tout-puissant. Et Jacob envoyant ses enfans à Joseph leur dit en leur souhaitant qu'ils en fussent bien reçus: *Que mon Dieu qui est tout-puissant vous la rende favorable.* Enfin nous lisons ces paroles dans l'Apocalypse: *Le Seigneur, qui est, qui étoit, & qui sera le tout-puissant.* Et en un autre endroit du même livre le Jugement est appelé le grand jour du Dieu tout-puissant. L'Ecriture marque encore assez souvent la toute-puissance de Dieu par d'autres manières de parler, comme lors qu'elle dit, *qu'il n'y a rien d'impossible à Dieu; que la main de Dieu n'est pas impuissante, qu'il peut tout quand il lui plaît, & par plusieurs autres expressions semblables qui nous font comprendre clairement ce qui est exprimé par le mot de Tout-puissant.*

Nous comprenons donc par ce terme qu'il n'y a rien, & que nous ne pouvons rien nous imaginer que Dieu ne puisse faire; & qu'il n'a pas seulement le pouvoir de faire les choses, mais de tout-puissant.

B



26 DU PREMIER ARTICLE

que nous pouvons en quelque maniere concevoir, comme de reduire toutes les creatures dans le néant, & de créer plusieurs mondes de rien, mais encore plusieurs autres choses plus surprenantes, que nostre esprit n'est pas même capable de concevoir.

Pourquoi les Apôtres ont-ils proposé de croire Dieu tout-puissant, saint, Cependant quoique Dieu puisse toutes choses, il ne peut néanmoins ni mentir, ni tromper, ni être trompé, ni cesser d'être, ni ignorer quoy que ce soit. Car tout ce qui ne peut se rencontrer que dans une nature dont l'action est imparfaite. Or l'opération de Dieu est toujours très-parfaite. Et ainsi il est fort éloigné de pouvoir faire aucune de ces choses, qui sont plutôt des marques de faiblesse & d'impuissance, que les effets d'une puissance souveraine & infinie, telle qu'est la sienne. Lors donc que nous croyons que Dieu est tout-puissant, nous reconnaissons en même temps que l'on doit éloigner de lui tout ce qui ne peut convenir à une nature souverainement parfaite.

Ainsi c'est avec beaucoup de prudence & de sagesse que les Apôtres ayant passé sous silence les autres noms que l'on donne à Dieu, ne nous ont proposé dans le symbole que celui de Tout-puissant. Car nous ne saurions confesser que Dieu est Tout-puissant, & qu'il peut faire toutes choses, que nous ne reconnaissons en même temps qu'il sçait tout, que tout est soumis à son empire souverain, & qu'il possède toutes les perfections sans lesquelles nous ne pouvons concevoir qu'il soit tout-puissant.

Il n'y a rien aussi qui soit plus capable de fortifier nostre foy & nostre esperance, que si nous sommes fortement persuadés qu'il n'y a rien que Dieu ne puisse faire. Car comme, supposé la conviction de cette vérité, il n'y a rien quelque grand & surprenant qu'il puisse être, quelque élevé & au dessus de l'ordre & de la disposition naturel

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

27

Je des choses qu'il paroisse, à quoy l'esprit de l'homme n'acquiesce aisément, & qu'il ne croie sans hésiter le moins du monde, en sorte même que plus les choses que l'Ecriture propose sont surprenantes, plus il se croit obligé de les croire: de même aussi lors qu'il est dans l'attente de quelque bien, au lieu de se laisser abattre par la difficulté qu'il a de l'obtenir, rien ne l'anime davantage à la confiance, & ne relève plus son esperance que la pensée qu'il a, qu'il n'y a rien qu'un Dieu tout-puissant ne puisse faire.

Nous devons donc nous munir de la foi de cette vérité, soit que nous soyons obligés d'entreprendre quelque chose considerable pour le bien & l'utilité du prochain, ou que nous voulions obtenir quelque grace de Dieu par nos prières. C'est ce que Nostre-Seigneur luy-même nous enseigne, lors qu'il declare à ses Apôtres en leur reprochant leur incredulité; *Que s'ils avoient de la foy comme un grain de senevé, ils diroient à cette montagne: Transporte-toy d'icy-là, & elle s'y transporterait; & rien ne leur seroit impossible.* Et saint Jacques nous marque la confiance avec laquelle nous devons attendre de la toute-puissance de Dieu ce que nous luy demandons, lors qu'il nous donne cet avertissement: *Que celui qui demande la sagesse, la demande sans aucun doute: car celui qui doute est semblable au flot de la mer, qui est agité & emporté çà & là par la violence du vent. Il ne faut donc pas que celui-là s'imagine qu'il obtiendra quelque chose du Seigneur.*

La foy de cette vérité nous apporte encore plusieurs autres grands avantages. Car elle nous fait garder la modestie & l'humilité dans toute nostre conduite, comme saint Pierre nous le recommande par ces paroles: *Humiliez-vous sous la puissante main de Dieu.* Elle nous apprend à ne

B ij



DU PREMIER ARTICLE

point craindre les maux dont les mechans nous menacent, & qui ne sont point veritablement à apprehender, mais seulement à craindre Dieu de qui nous dépendons, nous & tout ce qui nous appartient. *Je m'en vas vous apprendre*, dit Nostre Seigneur, *qui vous devez craindre. Craignez celui qui après avoir osté la vie, n'encre le pouvoir de jeter dans l'enfer.* Enfin, elle sert à nous faire publier & reconnoître les bien-faits infinis que nous avons reçus de la bonté de Dieu. Car il est bien difficile que celui qui considere les effets de la toute-puissance de Dieu à son égard, puisse estre assez méconnoissant & assez ingrat pour ne pas s'écrier souvent à l'exemple de la sainte Vierge : *Le tout-puissant a fait en moy de grandes choses.*

Luce 1. 49.

Il n'y a qu'un Tout-puissant dans la Trinité.

Au reste, quand dans cet article nous appelons le Pere, tout-puissant, il ne faut pas croire que ce nom luy soit tellement propre qu'il ne soit pas commun au Fils & au Saint Esprit. Car de même que nous disons que le Pere est Dieu, que le Fils est Dieu, & que le Saint Esprit est Dieu, quoy que nous ne croyons pas que ce soient trois Dieux, mais un seul Dieu : Nous confessons aussi que le Pere, le Fils & le Saint Esprit sont également puissans, quoique nous ne croyons pas qu'il y ait trois Tout-puissans, mais un seul Tout-puissant. Nous attribuons donc particulièrement la Toute-puissance au Pere, parce qu'il est l'origine & la source de tout estre : de même que nous attribuons au Fils la Sagesse, parce qu'il est le Verbe éternel du Pere ; & au Saint Esprit la bonté, parce qu'il est l'amour du Pere & du Fils ; quoyque selon la verité de la foi Catholique, tous ces noms & plusieurs autres semblables, conviennent également à toutes les trois Personnes.

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

29

S. V. Createur du Ciel & de la Terre.

Il sera aisé de remarquer par ce qu'il faut expliquer ici de la creation du monde, combien il étoit nécessaire de faire connoître aux fidelles que Dieu est tout-puissant. Car celui qui est persuadé de la puissance infinie du Createur, n'a pas de peine à croire qu'il n'a pas formé le monde de quelque matiere, mais qu'il l'a créé de rien, & qu'il l'a fait de son propre mouvement sans y avoir esté contraint par aucune force étrangere ni par aucune nécessité : Que rien ne l'a porté à faire cet ouvrage si miraculeux & si admirable que la volonté qu'il a eue de communiquer sa bonté aux choses qu'il a faites, puis qu'étant souverainement bon & souverainement heureux par luy-même, il n'avoit besoin d'aucune chose, selon la verité de ces paroles de David : *Je vous ay dit, Seigneur, vous estes mon Dieu ; vous n'avez nul besoin de mes biens :* Et enfin que comme il n'y a eu que sa bonté qui l'a porté à faire tout ce qu'il a voulu, il est certain aussi qu'il n'a suivi en creant toutes choses aucun original, ni aucun modèle qui fust hors de luy-même ; mais que réfléchissant sur sa propre connoissance qui renferme les idées de toutes choses, il les a comme imitées, & a formé toutes choses sur ce modèle divin avec une sagesse souveraine, & par la vertu de sa toute-puissance. Il a parlé, dit le Prophete Roy, & toutes choses ont esté faites : il a commandé, & toutes choses ont esté créées.

Il faut donc entendre par le ciel & la terre dont nous confessons icy que Dieu est le Createur, tout ce que le ciel & la terre renferment. Car outre l'étendue que Dieu a donnée au ciel, que le Prophete appelle l'ouvrage des doigts de Dieu, il l'a orné de la lumiere du soleil, de la lune & des autres astres pour ser-



DU PREMIER ARTICLE

vir de signes, & pour marquer la difference des saisons, des jours & des années; & il a tellement réglé le cours de tous ces globes celestes, que comme il n'y a rien de plus rapide que leur mouvement continuél, il n'y a rien aussi de plus réglé ni de plus certain.

Les Anges ont été créés.

Dieu crea encore de rien toutes les creatures spirituelles: & une multitude infinie d'Anges pour estre continuellement devant le trône de sa Majesté, & lui servir de ministres. Il releva leur nature & la perfectionna en leur donnant sa grace & une grande puissance. Car lors que l'Ecriture

Joan. 8. 44. dit, *que le diable ne demeura pas dans la verité,* cela montre clairement que tant luy que le reste

des Anges qui le suivirent dans sa chute, avoient reçu la grace dans leur origine. Et S. Augustin confirme cette verité, quand il dit que Dieu crea les Anges avec une bonne volonté, & avec un

Lib. 12. de civ. Dei c. 9. amour chaste qui les unissoit & les attachoit à luy, leur ayant donné en même temps la nature & la grace. Ainsi nous devons croire que les saints Anges n'ont jamais esté sans la bonne volonté, c'est-à-dire sans l'amour de Dieu.

Ils furent aussi remplis de sagesse & d'intelligence. C'est ce que nous apprenons des paroles

2. Reg. 14. 20. de cette femme, dont il est parlé dans le second livre des Rois, adressa à David. *Je voy bien maintenant, mon Seigneur & mon Roy, luy dit-elle; que vostre sagesse égale la sagesse des Anges du Seigneur, & qu'il n'y a rien que vous ne connoissiez.* Enfin David, cet homme tout divin, nous marque leur puissance, lors qu'il dit,

Pf 102. 20. *Anges benissez Dieu, vous qui avez tant de force & tant de pouvoir pour faire executer ses volontez.* Et c'est en veü de cette puissance que l'Ecriture les appelle souvent, *les vertus & les armées du Seigneur.*

Cependant quoi-que les Anges eussent esté ornés & relevés par tant de dons & de graces au

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

38

dessus de toutes les autres creatures; plusieurs néanmoins ayant abandonné Dieu leur Pere & leur Createur, furent chassés de ces demeures élevées où ils avoient esté placez, & furent renfermez comme dans une prison, dans les lieux les plus bas & les plus obscurs de la terre pour y souffrir les peines éternelles deües à leur orgueil. C'est ce que Saint Pierre nous apprend lorsqu'il dit, *que Dieu n'a point épargné les Anges qui ont peché, mais qu'il les a précipitez dans l'abyme, où les tenebres sont leurs chaînes pour estre tourmentez & tenus comme en reserve jusqu'au jugement.*

2. Pet. 2. 4. Ps. 105. 9.

Dieu aussi affermit par sa parole la terre sur son propre poids, & il la suspendit au milieu du monde. Il disposa les montagnes & les campagnes dans les lieux qu'il luy plut. Et de peur que les eaux de la mer ne vinssent à l'inonder & à la couvrir, il leur donna des bornes qu'elles ne peuvent passer. Enfin non seulement il l'orna & la couvrit de toutes sortes d'arbres, d'herbes & de fleurs; mais encore il la remplit aussi bien que la mer & l'air, d'une infinité d'animaux de différentes especes.

La terre rendue stable & immob.

Enfin il forma du limon de la terre le corps de l'homme, & le disposa en sorte qu'il pouvoit estre immortel & impassible non de sa nature, mais par une grace particuliere. Et pour l'ame, il la crea à son image & à sa ressemblance; il luy donna le libre-arbitre, & modera tellement tous ses mouvemens & tous ses desirs, qu'ils estoient pleinement soumis à la raison. Il ajoüta encore à ces avantages le don admirable de la justice originelle, & il voulut que l'homme dominaît sur tous les animaux, comme il est rapporté dans la Genese, d'où les Pasteurs pourront aisément tirer les connoissances plus particulieres qu'ils voudront donner aux fideles touchant la creation du monde.

Creation de l'homme.



DU PREMIER ARTICLE

Voilà ce qu'il faut entendre par la creation du ciel & de la terre, dont il est parlé dans cet article du symbole. C'est ce que le Prophete *Ps. 88. 12.* renfermé brièvement dans ces paroles : *Les cieux & la terre sont à vous : vous avez fondé le globe de la terre, & tout ce qu'elle enferme dans son étendue ; & ce que les Peres du Concile de Nicée ont voulu encore marquer en moins de paroles, lors qu'ils ont ajouté au symbole celles-cy, Des choses visibles & invisibles.* Car toutes les choses qui sont renfermées dans ce que nous appelons le monde, & que nous croyons avoir esté créées, ou tombent sous les sens, & ce sont celles que ce Concile appelle visibles, ou elles ne peuvent estre comprises que par nostre esprit & sont seulement intelligibles, & ce sont celles qu'il nomme invisibles.

Mais ce n'est pas assez de croire que Dieu est le Createur & l'auteur de toutes choses ; il faut encore être fortement persuadé qu'après qu'elles ont esté créées, elles n'ont pû subsister un moment indépendamment de lui. Car comme elles n'ont pû estre tirées du neant que par un effet de la toute-puissance, de la sagesse, & de la bonté du Createur, elles retomberoient aussitôt dans le neant, si sa providence ne les maintenoit & ne les conservoit par un effet de cette même puissance par laquelle il les a créées. C'est ce que l'Ecriture nous a voulu apprendre par ces paroles, que le Sage adresse à Dieu : *Comment est-ce que quelque chose pourroit vous subsister si vous ne le vouliez ? Ou comment ce que vous n'avez point fait se pourroit-il conserver ?*

Et non seulement Dieu conserve & gouverne toutes choses par sa providence, mais même il meut & fait agir de telle maniere les choses qui se meuvent & qui agissent par une vertu secrette qui leur est propre, qu'encore qu'il

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

n'empêche point l'action des causes secondes, il la prévient néanmoins par sa vertu secrette qui s'étend sur toutes choses : Car comme dit le Sage, *il agit fortement dans toutes choses, & Sap. 8. 19.* les ordonne avec beaucoup, de sagesse, selon leur propre inclination. C'est ce qui a fait dire à l'Apostre, lors qu'il annonçoit aux Atheniens la verité du Dieu qu'ils adoroient sans le connoître : *Ce Dieu n'est pas loin de chacun de nous, Act. 17. puisque c'est par luy que nous avons la vie, le 27. & 28. mouvement, & l'estre.*

Il suffit aux Pasteurs d'avoir expliqué toutes ces veritez aux fideles pour leur donner l'intelligence de ce premier article, pourveu néanmoins qu'ils ne manquent pas de les avertir, que l'ouvrage de la creation est commun à toutes les trois Personnes de la sainte Trinité. Car comme nous confessons dans cet article, selon la doctrine des Apostres, que le Pere est le Createur du ciel & de la terre ; S. Jean aussi nous apprend que toutes choses ont esté faites par le Fils, & il *Joan. 31.* est dit dans la Genese, que l'esprit de Dieu estoit *Gen. 1. 2.* porté sur les eaux ; & en un autre endroit de l'Ecriture, que les cieux ont esté créés par la parole *Ps. 32. 6.* du Seigneur, & toute leur beauté par le souffle de sa bouche.

ARTICLE SECOND.

Et en J. C. son Fils unique Nôtre Seigneur.

NON seulement S. Jean nous fait con- *Utilité de*
noître combien sont grands & admirables cet arti-
les avantages que les hommes tirent de la con-
fession de cet article, lors qu'il dit, que qui- *1. Joan.*
conque aura confessé que JESUS est le Fils de 4. 15.
Dieu, Dieu demeure en luy, & luy en Dieu, mais
Nôtre Seigneur même nous le marque lorsqu'il
adresse ces paroles à S. Pierre : *Vous estes bien- Man. 16.*
heureux Simon fils de Jean, parce que ce n'est point 17.



DU SECOND ARTICLE

La chair & le sang qui vous ont revelé, que jesus le Fils de Dieu, mais mon Pere qui est dans le Ciel. En effet la foy de cette verité est le fondement inébranlable de nostre salut & de nostre redemption.

Mais parce qu'on ne peut mieux comprendre le fruit merveilleux que nous en recevons, que par la connoissance de l'estat très-heureux dans lequel Dieu avoit mis le premier homme, & dont il est déchu par son péché; les Pasteurs auront soin de faire connoître aux fidèles que cette chute est la cause de toutes nos miseres & de toutes les peines auxquelles tous les hommes sont sujets en cette vie. En effet aussi tost qu'Adam eut desobéï à Dieu, & qu'il eut violé le commandement qu'il lui avoit fait de ne point manger du fruit défendu, par ces paroles: *Vous mangerez du fruit de tous les arbres du paradis terrestre, mais vous ne mangerez point du fruit de l'arbre de la science du bien & du mal; car au même temps que vous en aurez mangé, vous mourrez*: Il tomba dans une si grande misere, qu'il perdit la sainteté & la justice dans laquelle il avoit esté créé, & qu'il fut sujet à tous les autres maux que le saint Concile de Trente a si amplement marquez.

Ce péché & la peine de ce péché ne se sont pas arrêtez dans la personne d'Adam, mais ils sont passez de luy comme de la source & de la cause, à toute sa posterité. Ainsi tout le genre humain étant déchu du haut degré de grandeur & d'excellence où il avoit esté créé, & ne pouvant estre relevé de sa chute; ni estre retabli dans ce premier estat par les forces des hommes ou des Anges, le seul remede qui restoit à nos maux, estoit que le Fils de Dieu s'unist par sa vertu toute-puissante à nostre foible nature; pour détruire la malice infinie du péché, & pour nous reconcilier avec Dieu par l'effusion de son sang.

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

35

La foy & la confession de ce mystere de la redemption est & a toujours esté si necessaire à tous les hommes pour estre sauvez, que Dieu l'a fait connoître même dès le commencement du monde. Car en même temps qu'il eut prononcé contre les hommes l'arrest de condamnation qui suivit immédiatement le péché d'Adam, il leur fit concevoir l'esperance de cette redemption par les paroles qu'il adressa au démon, où il luy declare la perte qu'il feroit par la délivrance des hommes. *Je susciteray, luy dit-il, des inimitez entre toy & la femme, entre ceux qui t'appartiennent & ceux de sa race. Elle t'écrasera la teste, & tu lui dresseras des embusches.*

Dieu n'a point cessé depuis de renouveler souvent cette promesse, & il l'a fait connoître plus clairement & plus distinctement à ceux à qui il a voulu donner des témoignages plus particuliers de sa bonté. Entre ces personnes Abraham a esté un de ceux à qui il a découvert plus souvent ce mystere. Mais il ne s'en estoit point encore ouvert à luy si clairement, que lors que ce saint Patriarche voulant luy sacrifier Isaac son Fils unique pour obéir au commandement qu'il luy en avoit fait, Dieu luy dit: *Parce que vous avez obéi à mon commandement, & que vous n'avez point épargné vostre fils unique, je vous benirai, & je vous donnerai une posterité aussi nombreuse que les étoiles du ciel, & que le sable qui est au bord de la mer. Vostre race possèdera les villes de vos ennemis, & toutes les nations seront benites en vous, parce que vous avez obéi à ma parole.* Car il estoit aisé à Abraham de conclure de ces paroles qu'il naistroit de sa posterité un homme qui délivreroit & sauveroit tous les hommes de la tyrannie très-cruelle du démon. Et ce ne pouvoit estre un autre que le Fils de Dieu, qui devoit naistre de ce saint Patriarche selon la chair.



DU SECOND ARTICLE

Gen. 18. 12. Quelque temps après Dieu voulant conserver la memoire de cette promesse, la renouvela à Jacob petit fils d'Abraham, ayant fait avec luy la même alliance qu'avec son Pere. Car ce Patriarche ayant vû dans son sommeil une échelle dressée sur la terre dont le haut touchoit le ciel, & par laquelle, comme remarque l'Ecriture, les Anges de Dieu montoient & descendoient, il entendit Dieu qui luy dit estant appuyé sur le haut de cette échelle: *Je suis le Seigneur, & le Dieu d'Abraham vostre pere, & le Dieu d'Isaac. Je vous donneray à vous & à vostre race, la terre où vous reposés, & voire race sera aussi nombreuse, que la poussiere de la terre. Elle s'étendra de l'orient à l'occident, & du septentrion au midy; & toutes les nations de la terre seront benites en vous & en vostre race.*

Dieu n'a point cessé depuis de renouveler tousjours la memoire de ces promesses, & de faire esperer un Sauveur non seulement à ceux qui estoient de la race d'Abraham, mais encore à plusieurs autres personnes. C'est ainsi que la republique des Juifs ne fut pas plutôt formée & leur religion établie, que ce mystere commença à estre plus connu du peuple. Car Is. 7. 15. les creatures inanimées aussi-bien que les hommes firent également connoistre, combien 2. 3. 9. 6. grands devoient estre les biens que nous devoient 11. 1. 1. apporter ce Sauveur & ce Redempteur. Et les 33. tous 530. 9. Prophetes estant éclairés d'une lumiere celeste, au long. 7. 2. 3. parlerent si clairement à tout le monde de la 13. 9. 24. naissance du Fils de Dieu, des actions miraculeuses qu'il devoit operer, de sa doctrine, de ses mœurs, & de la maniere qu'il devoit vivre dans le monde, de sa mort, de sa resurrection, & de tous les autres misteres de sa vie, qu'ils semblent parler de choses qui se soient passées, de leur temps: De sorte qu'osté la diversité du tems, c'est-à-dire du present & du futur,

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

37 il n'y a point de difference entre les propheties des Prophetes, & les prédications des Apôtres, entre la foi des anciens Patriarches & nôtre foi. Mais il faut maintenant expliquer en particulier chaque parole de cet article.

§. I. En Jesus-Christ.

J E S U S. C'est le nom propre de celui qui est Dieu & homme tout ensemble. Ce nom signifie Sauveur, & il ne luy a pas esté donné par hazard, ou par la volonté & la disposition des hommes, mais par la volonté & le commandement de Dieu, comme nous l'apprenons de ces paroles que l'Ange adressa à Marie qui devoit estre sa mere: *Vous concevrez dans vostre sein & vous enfanterez un fils à qui vous donnerez le nom de J E S U S.* Le même Ange commanda aussi à Joseph l'époux de la sainte Vierge de luy donner ce nom, & luy declara pourquoi il devoit estre ainsi nommé. *Joseph fils de David, luy dit-il, ne craignez point de prendre avec vous Marie vostre femme, car ce qui est né dans elle a esté formé par le saint Esprit, & elle enfantera un Fils qui sera appelé, J E S U S, parce que ce sera lui qui sauvera son peuple en le délivrant de ses pechez.*

Il est vrai qu'on voit dans l'Ecriture sainte que plusieurs personnes ont porté ce nom, comme le fils de Navé qui succeda à Moysé, & qui conduisit au lieu de luy dans la terre promise le peuple qu'il avoit délivré de l'Egypte, Dieu n'ayant pas voulu que Moysé le fît luy-même, & comme Josedech fils du grand Prestre. Mais avec combien plus de verité & de raison devons nous reconnoistre que Nôtre Sauveur a mérité ce nom, luy qui n'a pas sauvé, mis en liberté, & éclairé seulement un peuple particulier, mais generalement tous les hommes qui ont esté dans



tous les temps, qui n'estoient pas seulement accablés & pressés de la faim corporelle, ou opprimés sous la domination de l'Egypte ou de Babylone, mais qui estoient ensevelis dans les tenebres & dans l'ombre de la mort, & retenus captifs par les liens tres-cruels du diable & du péché; leur ayant acquis le droit à l'héritage du royaume du ciel, en les réconciliant avec Dieu son Pere. Ainsi toutes ces personnes que l'Ecriture nous marque avoir porté le nom de JESUS, n'ont esté que les figures de Nostre-Seigneur JESUS-CHRIST: de même que les graces que le peuple Juif a reçues par leur moyen, n'ont esté que les figures de celles dont nous venons de marquer que tous les hommes devoient estre comblez par JESUS-CHRIST. De sorte que tous les autres noms que les Prophetes ont prédit luy devoir estre donnez par l'ordre de Dieu se rapportent tous à ce nom de JESUS, qui comprend parfaitement tout l'ordre & toute l'oeconomie de la redemption des hommes; au lieu que tous les autres noms n'en expriment qu'une partie.

Pourquoi le nom de JESUS. Il signifie oingt, & c'est un titre d'honneur, & qui marque quelque ministère. Ainsi c'est joint à celui de Christ a esté joint à celui de Jesus.

1. Reg. 12. 5. 19. 6. 4. 7. Pourquoi CHRIST. Ce nom a esté ajouté à celui de JESUS. Il signifie oingt, & c'est un titre d'honneur, & qui marque quelque ministère. Ainsi c'est joint à celui de Christ a esté joint à celui de Jesus.

terre plus particulièrement dans l'un & l'autre de ces deux ministères, ceux qui estoient choisis pour estre Rois ou pour estre Prestres, estoient oints & sacrez avec de l'huile avant que d'en faire les fonctions. On avoit aussi coutume d'oindre les Prophetes, qui estant comme les Ambassadeurs & les Interpretes de Dieu, nous ont découvert les secrets du ciel, & nous ont exhorté à changer de vie, en nous donnant pour cet effet des instructions très-salutaires, & en nous prédisant les maux qui sont préparés aux pecheurs.

JESUS-CHRIST Nostre Sauveur de J. C. a vant donc faire dans le monde ces trois différentes fonctions de Prophete, de Prestre, & de Roy, a esté oingt & sacré, non par le ministère d'aucun homme, mais par la vertu du Pere celeste; non d'une huile materielle & terrestre, mais d'une huile toute spirituelle & celeste, ayant reçu la plenitude des dons & des graces du saint Esprit d'une maniere plus excellente que toutes les autres creatures. C'est ce que le Prophete Isaïe a déclaré dans ces paroles qu'il a dites au nom de JESUS-CHRIST même. *L'esprit du Seigneur s'est reposé sur moy, c'est Ps. 44. 7. pourquoy il m'a consacré par son onction, il m'a envoyé pour annoncer l'Evangile aux pauvres.* Et c'est ce que le Prophete Roy nous a marqué encore plus clairement, lors que parlant du Redempteur des hommes, il dit, *que parce qu'il a aimé la justice & hay l'iniquité, le Seigneur son Dieu l'a consacré d'une huile de joye en une maniere plus excellente que tous ceux qui participeront à sa gloire.*

Ainsi JESUS-CHRIST a esté le souverain Prophete & le souverain Maître, qui nous a enseigné la volonté de Dieu, & qui par sa doctrine a donné la connoissance de son Pere celeste à



DU SECOND ARTICLE

toute la terre. Et ce nom de Prophete luy convient d'une maniere d'autant plus excellente, que tous ceux qui ont esté honorez de cette qualité, n'ont esté que les disciples, & qu'ils n'ont esté envoyez principalement que pour annoncer la venuë de ce grand Prophete, qui devoit sauver tout le monde.

Il a aussi esté le souverain Prestre, non pas à la verité selon l'ordre du sacerdoce qu'exerçoient les Prestres de la tribu de Levi dans l'ancienne Roy, mais selon celuy que le Prophete *Ps. 109. 5.* nous a marqué par ces paroles : *Vous estes le* *Hab. 5. 7.* Prestre éternel selon l'ordre de Melchisedech. C'est ce que saint Paul prouve clairement dans son Epistre aux Hebreux, où il s'est particulièrement proposé d'établir cette verité.

Enfin, nous reconnoissons que JESUS-CHRIST est Roy, non seulement entant que Dieu, mais aussi entant qu'homme & qu'il participe à nostre nature. C'est ce que l'Ange nous a voulu marquer lors qu'il a dit de luy ; *Luce. 33.* *Qu'il regnera éternellement sur la maison de Jacob, & que son regne n'aura point de fin.*

Or ce regne de JESUS-CHRIST est spirituel & éternel ; & il se commence sur la terre & s'accomplit dans le ciel. En effet il n'y a point de fondation royale qu'il n'exerce à l'égard de son Eglise par les effets admirables de sa providence. Il la gouverne : il la met à couvert des embûches & des violences de ses ennemis ; il luy prescrit des loix ; & non seulement il luy communique la sainteté & la justice, mais il luy donne encore la grace & la force qui lui est nécessaire pour y persévérer. Mais quoique ce royaume de JESUS-CHRIST comprenne aussi-bien les méchans que les bons, & qu'ainsi tous les hommes y soient également renfermez, ceux-là néanmoins éprouvent plus que tous les autres les effets de sa bonté & de sa liberalité souveraine, qui gardent ses com-

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

mandemens, & qui menent une vie innocente & exemte de vices. Et il ne faut pas s'imaginer que ce royaume luy vienne par succession & par droit hereditaire, parce qu'il est descendu de Rois très-illustres. Car il a esté Roy, parce que Dieu luy a communiqué toute la puissance, toute la grandeur, & toute l'excellence dont la nature humaine estoit capable. Ainsi il l'a érably Roy de tout l'Univers, & lui a donné un empire souverain sur toutes les creatures, qui luy seront pleinement & parfaitement assujetties au jour du jugement ; comme elles ont déjà commencé de l'estre.

§. I I. Son Fils unique.

Ces paroles obligent les fideles à croire en JESUS-CHRIST, & à contempler en luy des mysteres plus hauts & plus relevez que ceux que nous venons de marquer, à sçavoir qu'il est le Fils de Dieu, & vray Dieu comme son Pere qui l'a engendré de toute éternité ; & qu'il est la seconde personne de la sainte Trinité, égale en tout aux deux autres personnes. Car comme nous reconnoissons qu'elles n'ont toutes qu'une même nature, une même volonté, & une même puissance, il ne peut y avoir, & on ne peut rien s'imaginer en elles d'inégal, ni de dissemblable. C'est ce qui est évident par plusieurs témoignages de l'Ecriture sainte, mais sur tout par ce luy-cy de saint Jean : *Au commencement estoit le Verbe, & le Verbe estoit avec Dieu, & le Verbe estoit Dieu.* *Joan. 1. 1.*

Or lors que nous confessons que JESUS-CHRIST est le Fils de Dieu, il ne faut pas que nous concevions rien de terrestre, ni de mortel dans cette naissance qu'il reçoit de toute éternité de son Pere, mais nous devons la reverer avec un profond respect, & la croire avec une ferme foy,

Jesus-Christ est Fils de Dieu égal à son Pere.

La generation éternelle de J. C. est ineffable,



DU SECOND ARTICLE

42. sachant que nostre esprit n'est point capable de la comprendre ni de la connoître parfaitement, & nous devons nous contenter de dire avec le Prophete, comme tout ravis d'admiration à la veüe d'un mystere si profond : *Qui pourra expliquer sa generation ?*

Ce qu'il faut donc croire, c'est que le Fils a la même nature, la même puissance, & la même sagesse que son Pere, comme nous le confessons plus distinctement dans ces paroles du symbole du Concile de Nicée. Et en JESUS-CHRIST son Fils unique, né du Pere avant tous les siècles, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vray Dieu du vray Dieu, engendré & non pas fait, consubstantiel au Pere, par qui toutes choses ont esté faites.

Joan. 1.

Entre les comparaisons dont on se sert pour faire comprendre en quelque sorte la manière dont se fait cette generation éternelle, il n'y en a point qui y ait plus de rapport, que celle qui se prend de la manière dont se forme nostre pensée d'où vient que saint Jean appelle le Fils de Dieu le Verbe. Car autant que la difference qu'il y a entre les choses divines & humaines le peut permettre, l'on peut dire que de même que nostre esprit en se connoissant soy-même, forme une image qui le représente, que les Theologiens appellent Verbe ; ainsi Dieu en se connoissant soy-même, produit le Verbe éternel. Mais quoy que cette comparaison puisse faire concevoir en quelque manière comment se fait la generation du Verbe éternel, il vaut mieux néanmoins s'en tenir à ce que la foy nous propose, & croire sincerement de JESUS-CHRIST, qu'il est vray Dieu & vray homme ; qu'entant que Dieu il est engendré de toute éternité de son Pere & qu'entant qu'homme il est né dans le temps de la Vierge Marie sa mere, & qu'ainsi encore que nous reconnoissons en luy deux naissances,

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

43. n'y a néanmoins qu'un seul Fils, parce que ce n'est qu'une même Personne qui unit en soy la nature divine & la nature humaine. Si donc l'on considere en JESUS-CHRIST la generation divine, il n'a ni freres ni coheritiers, estant le Fils unique du Pere, & nous les ouvrages de ses mains ; mais si l'on considere sa naissance temporelle, non seulement il appelle ses freres ceux qui l'ont reçu par la foy, & qui sont paroistre par leurs bonnes œuvres qu'ils croient effectivement ce qu'ils confessent de bouche ; mais même il les regarde comme ses freres, & il veut qu'ils participent avec luy à la gloire de l'heritage de son Pere : ce qui fait que l'Apostre l'appelle, *l'aîné entre plusieurs freres.*

Rom. 8.
29.

§. III. Nostre Seigneur.

Entre plusieurs choses que l'Ecriture dit de nostre Sauveur, il est certain que les unes ne luy conviennent qu'entant qu'il est Dieu, & les autres qu'entant qu'il est homme ; car elle a parlé differemment de luy, selon la diversité des proprietés qui conviennent aux deux natures differentes qui sont en luy. Ainsi nous disons avec vérité que JESUS-CHRIST est tout-puissant, éternel, immense ; parce que tous ces attributs sont propres à la nature divine. Nous disons aussi de luy qu'il a souffert, qu'il est mort, qu'il est ressuscité, qui sont toutes choses que tout le monde avouë estre propres à la nature humaine. Mais outre ces attributs propres à chaque nature, il y en a d'autres qui luy conviennent à cause de l'une & l'autre nature, comme celui de *Nostre Seigneur*, que nous luy donnons dans cet article.

J. C. est
N. S. &
comme
Dieu, &
comme
homme.

En effet, de même que le Fils est Dieu & éternel comme le Pere : ainsi il est le Seigneur de toutes choses aussi bien que le Pere. Et de même



44 Du SECOND ARTICLE

que luy & le Pere ne sont pas deux Dieux differens, mais un seul & même Dieu : ainsi luy & son Pere ne sont pas plusieurs Seigneurs, mais un seul & même Seigneur. Il est aussi appelé nostre Seigneur entant qu'homme pour plusieurs raisons. Car premierement c'est un droit qu'il s'est acquis par justice, puisqu'il a esté nostre Redempteur, & qu'il nous a delivrez de nos pechez. Ce qui a fait dire à l'Apostre, que par *Philip. 2.* *qu'il s'est rabaisé luy-même se rendant obeissant* *2. 10. 11.* *jusques à la mort, & jusques à la mort de la croix, Dieu l'a élevé à une souveraine grandeur, & luy a donné un nom qui est au dessus de tous les noms, afin qu'au nom de Jesus tout genou fléchisse, dans le ciel, dans la terre, & dans les enfers, & que toute langue confesse que le Seigneur Jesus-CHRIST est dans la gloire de Dieu son Pere. Et parlant de luy-même après sa resurrection : Toute-puissance, dit il m'a esté donnée dans le ciel & dans la terre.*

Il est encore appelé Seigneur, parce que la nature divine & la nature humaine estant unies en luy en une même Personne, cette union admirable fait que quand même il ne seroit point mort pour nous, il ne laisseroit pas d'estre le Seigneur commun de toutes les creatures, & particulièrement des fideles qui luy obeissent, & le servent de toute l'affection de leur cœur.

C'est pourquoy il faut que les Pasteurs exhortent les fideles à faire attention sur cette verité, afin que nous, qui tirons le nom de CHRETIENS de celui de JESUS-CHRIST, & qui ne pouvons ignorer combien sont grandes les graces que nous avons reçues de luy, puisqu'il nous l'a fait connoistre par la foy qu'il nous a donnée, reconnoissions combien il est juste de nous consacrer pour toujours au service de nostre Redempteur & Seigneur en qualité de ses esclaves.

Les Chrétiens sont les véritables esclaves de J. C.

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

45 Et c'est ce que nous avons promis de faire, lors que nous avons reçu le baptême. Car nous y avons déclaré que nous nous donnions tout entiers à JESUS-CHRIST. Or si lors que nous nous sommes enrôlez au nombre des soldats de JESUS-CHRIST nous nous sommes devoiez à luy comme à nostre Seigneur par une profession si sainte & si solennelle ; de quel supplice ne serions-nous pas dignes, si après estre entrez dans l'Eglise, après avoir connu la volonté de Dieu & les commandemens, après avoir participé à la grace des Sacremens, nous vivions selon les loix & les maximes du monde & du demon, de même que si dans nostre baptême nous nous estions devoiez au diable & au monde, & non à JESUS-CHRIST nostre Redempteur & Seigneur ? Mais qui est celuy dont le cœur ne devienne tout ardent d'amour, voyant que la charité & la bonté de nostre Seigneur pour nous est telle, qu'encores qu'il nous ait en sa puissance comme des esclaves qu'il a rachetez de son sang, il ne nous appelle pas neanmoins ses serviteurs, mais ses amis & ses freres ? Et certes, c'est pour cette raison qui est la plus juste, & même peut-estre la plus considerable que nous puissions avoir, que nous sommes obligez de le reconnoistre, de le respecter, & de le servir continuellement comme nostre souverain Seigneur.

ARTICLE TROISIEME.

Qui a esté conçu du S. Esprit, qui est né de la Vierge Marie.

ON peut aisément connoistre par ce qui vient d'estre dit en expliquant l'article précédent, que Dieu a fait une grace tres-grande & toute singuliere aux hommes de les avoir delivrez



de la servitude du démon, qui est un tyran très-cruel, pour leur donner la liberté. Mais si l'on fait attention aux moyens dont il a voulu se servir pour executer ce dessein, il faut avouer qu'il n'y a rien de plus grand ni de plus magnifique que la bonté & la liberalité de Dieu envers les hommes. C'est ce qui paroîtra évidemment par l'explication de ce troisième article, qui nous apprend la manière dont s'est operé ce grand mystere, que l'Ecriture sainte nous propose très-souvent à considerer comme le principal fondement sur lequel nostre salut est appuyé.

Quel est le sens de cet Article.

Matth. 1. 20.

Luc 1. 35.

Nous croyons donc & nous confessons par cet article que quoy que JESUS-CHRIST Fils de Dieu & nostre unique Seigneur, ait pris pour nous la nature humaine dans le sein de la Vierge, il n'y a pas néanmoins esté conçu par une voye surnaturelle, sçavoir par l'operation du Saint Esprit; en sorte que la même personne demeurant Dieu comme elle est de toute éternité, est devenu homme, quoiqu'elle ne le fust pas auparavant.

Il est évident par la confession de foy du Concile de Constantinople, que c'est-là le véritable sens de cet article. Car voicy comme il l'explique: *Qui* est descendu du Ciel pour nous autres hommes & pour nostre salut, & qui ayant pris chair humaine de la Vierge Marie par l'operation du Saint Esprit, a esté fait homme.

Saint Jean l'Evangéliste qui avoit puisé dans le sein du Sauveur même la connoissance de ce mystere l'entend aussi de la sorte. Car après avoir expliqué la nature du Verbe divin par ces paroles: *Au commencement estoit le Verbe, & le Verbe estoit avec Dieu, & le verbe estoit Dieu*, il conclut par celles-ci: *& le Verbe a esté fait chair, & il a habité parmi nous*. En effet, le verbe qui

est une des Personnes divines, s'est tellement uni à la nature humaine dans ce mystere, que la nature divine & la nature humaine n'ont que la même personne dans JESUS-CHRIST. Ce qui le fait d'une manière si admirable que l'une & l'autre nature conservent dans cette union leurs qualitez & leurs proprietés; & comme dit le grand Pape saint Leon, que la gloire de l'une ne détruit point l'autre qui luy est inferieure, ni l'union de l'inferieure ne diminue rien de la gloire & de l'excellence de celle qui luy est superieure.

Leon ser.
de nat.
Dem.

S. I. Qui a esté conçu du S. Esprit.

Mais pour ne pas omettre l'explication des paroles de cet article, les Pasteurs feront remarquer aux fideles que lors que l'on dit que le Fils de Dieu a esté conçu par l'operation du Saint Esprit, ce n'est pas que l'on croye qu'il n'y ait eu que cette seule Personne de la Sainte Trinité, qui ait operé le mystere de l'Incarnation. Il est vray que le Fils seul a pris la nature humaine, mais il est vray aussi que les trois personnes de la Sainte Trinité, le Pere, le Fils, & le Saint Esprit, ont contribué également à ce mystere. Car c'est une verité constante de la foy, que tout ce que Dieu fait dans les creatures & hors de luy-même, est commun aux trois Personnes, en sorte que l'une n'y contribue pas plus que l'autre & n'agit jamais sans l'autre, n'y ayant que la manière dont une Personne procede de l'autre qui ne leur est pas commune. Car le Fils seul est engendré du Pere, & le S. Esprit seul procede du Pere & du Fils. Mais pour tout le reste de ce qui est produit par elles hors d'elles-mêmes, comme l'Incarnation, elles y contribuent toutes trois également.

Cependant, comme l'Ecriture sainte ne laisse pas d'attribuer assez souvent à une de ces per-

D'où vient qu'on attribue la

Conception de J. C. au S. Esprit.
Personnes ce qui est commun à toutes les trois, comme la Toute-puissance au Pere, la Sagesse au Fils, & l'amour au S. Esprit, c'est ce qui fait que le mystere tout divin de l'Incarnation étant un effet tout singulier de la bonté & de la charité infinie de Dieu envers les hommes, est attribué particulièrement au S. Esprit.

Il faut observer qu'il y a dans ce mystere des choses qui surpassent l'ordre de la nature, & d'autres qui sont des effets de la nature même. Car lorsque nous croyons que le corps de J. C. a été formé du tres-pur sang de la Vierge sa mere, en cela nous reconnoissons l'ouvrage de la nature, puisque les corps de tous les hommes sont formés du sang de leurs meres. Mais ce qui est au dessus de l'ordre de la nature, & qui surpasse la capacité de l'esprit humain, c'est que la bien-heureuse Vierge n'eut pas plutôt donné son consentement aux paroles de l'Ange en lui disant: *Je suis la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon vostre parole*, que le corps de JESUS-CHRIST fut formé dans son sein, son ame ayant l'usage de la raison fut unie à son corps, & qu'il fut en un même moment Dieu & homme parfait. Ainsi personne ne peut douter que cet ouvrage tout extraordinaire & tout admirable ne soit l'ouvrage du S. Esprit, puisque selon les loix de nature, le corps ne peut être animé d'une ame raisonnable qu'après un certain tems qu'elle a prescrite.

Mais ce qui est encore dans ce mystere digne d'une extrême admiration, c'est que l'ame de JESUS-CHRIST ne fut pas plutôt unie à son corps, que la divinité leur fut aussi en même tems unie. De sorte que de même que le corps fut aussitôt animé que formé, la divinité fut aussi au même instant unie au corps & à l'ame. Ainsi comme on l'a déjà dit, J. C. fut dans le même moment véritablement Dieu & homme par fait.

fait, & la sainte Vierge véritablement & proprement mere d'un Dieu-homme, ayant au même instant conçu un homme-Dieu. C'est ce que l'Ange lui marqua, lorsqu'il lui dit: *Vous concevrez dans vostre sein, & vous enfanterez un Fils à qui vous donnerez le nom de JESUS, il sera grand & sera appelé le Fils du Très-haut.* Et c'est ainsi que l'évenement a confirmé ce qu'Isaïe avoit prédit, qu'une Vierge concevroit & enfanteroit un Fils. Sainte Elizabeth nous a découvert aussi cette verité, lors qu'étant remplie du S. Esprit, elle s'écria dans la connoissance qu'elle eut de la conception du Fils de Dieu: *D'où me vient ce bonheur, que la mere de mon Seigneur vienne vers moy?*

Le corps de J. C. n'a donc pas seulement été formé, comme nous venons de dire, du plus pur sang de la très-sainte Vierge par la seule vertu du Saint Esprit, & sans l'operation d'aucun homme; mais encore il ne fut pas plutôt conçu, que son ame fut remplie de toute la plénitude du saint Esprit, & qu'elle reçut l'abondance de tous les dons de la grace. Car, comme dit S. Jean, Dieu ne lui donna pas son esprit par mesure, ainsi qu'il donna aux autres hommes qu'il sanctifie par sa grace; mais il répandit dans son ame toutes sortes de graces avec une si grande abondance, que nous avons tous reçu de sa plénitude. Or quoi qu'il ait reçu le même Esprit par lequel les Saints deviennent les enfans adoptifs de Dieu, il n'est pas néanmoins permis de lui donner ce nom. Car comme il est Fils de Dieu par nature, ce seroit une erreur de croire que la grace de l'adoption, ou que le nom d'enfant adoptif luy pût en quelque maniere convenir.

Voilà ce qu'on a jugé à propos de représenter touchant le mystere admirable de la conception du Fils de Dieu. Mais afin que les fidèles en puissent profiter, il faut qu'ils aient tou-



DU TROISIÈME ARTICLE

Jours present dans leur memoire, & qu'ils repaissent continuellement dans leur esprit, que c'est un Dieu qui s'est fait homme; que la maniere dont cela s'est fait ne peut ni se concevoir par l'esprit ni s'expliquer par des paroles; & que ce même Dieu n'a point eu d'autre dessein en se faisant homme, que d'hommes charnels que nous sommes nous faire devenir enfans de Dieu.

Que s'ils font une serieuse reflexion sur ces veritez, & sur tous les mysteres renfermez dans les premieres paroles de cet article que l'on vient d'expliquer, ils seront persuadez qu'ils les doivent croire fermement, & les adorer avec humilité de cœur, sans vouloir chercher à les penetrer par un esprit de curiosité: ce qui ne se peut faire sans un peril presque inevitable de se perdre.

§. I. I. Qui est né de la Vierge Marie.

Marie a mis au monde J. C. sans perdre sa virginité.

Ces paroles font la seconde partie de cet article, & il faut que les Pasteurs les expliquent avec soin aux fidelles, puisqu'il ne suffit pas qu'ils croient que J. C. nostre Seigneur a esté conçu par l'operation du S. Esprit, mais encore qu'il est né de la Vierge Marie; & que c'est elle qui l'a mis au monde.

L'Ange qui apporta le premier cette heureuse nouvelle aux hommes, nous apprend avec quelle joye & quelle allegresse nous devons mediter sur la foy de ce mystere. *Je vous apporte, dit-il, une nouvelle qui sera pour tout le peuple le sujet d'une grande joye.* C'est ce que nous apprenons encore du Cantique de loüange qu'entonna cette troupe celeste d'Ange qui se joignirent aux Pasteurs au moment de la naissance de JESUS-CHRIST. Gloire à Dieu, dirent-ils, au plus haut des cieux, & paix sur la terre aux hommes chers de Dieu. En effet la promesse solennelle

Luc 2.
24.

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

Si que Dieu avoit faite à Abraham, lors qu'il luy dit que toutes les nations seroient benies dans sa posterité, commença alors de s'accomplir; puisque Marie, que nous reconnoissons la mere de Dieu & que nous honorons en cette qualité, parce qu'elle a mis au monde cette personne qui est Dieu & homme tout ensemble, a tiré son origine du Roy David, qui estoit de la race d'Abraham.

Il faut donc reconnoître qu'il n'y a rien que de divin dans la naissance de J. C. de même que dans sa conception qui est au dessus de toutes les loix de la nature. Car que peut-on dire ou penser de plus admirable, que de voir un homme naistre d'une Vierge, sans que sa virginité en soit en aucune sorte diminuée? De sorte que de même que JESUS-CHRIST sortit ensuite du sepulchre sans rompre le sceau dont il étoit scellé; & qu'il entra après sa resurrection dans le lieu où estoient les disciples les portes estant fermées; ou pour ne nous point éloigner des effets sensibles dont nous sommes continuellement frappez, de même que les rayons du soleil penetrent le verre sans le casser ou l'endommager en aucune sorte: ainsi, & même d'une maniere encore plus excellente, JESUS-CHRIST sortit du sein de sa mere sans avoir diminué en aucune sorte sa virginité. Ce qui fait que nous honorons par de veritables & justes loüanges sa perpetuelle virginité & sa parfaite integrité, le Saint Esprit qui a operé en elle cette merveille par sa vertu, l'ayant tellement prévenuë dans la conception & dans la naissance de JESUS-CHRIST, qui l'a rendu secunde, & néanmoins l'a conservée toujours vierge.

Saint Paul ayant souvent appelé J. C. le nouvel Adam, & l'ayant comparé avec le premier, parce que de même que tous les hommes sont morts en Adam, tous aussi revivent spirituelle-

J. C. com.
paré à A-
dam, & la
Vierge à
Eve.



DU TROISIÈME ARTICLE.

ment en J. C. & que de même que c'est d'Adam que tous les hommes tirent leur origine quant à la nature, c'est aussi J. C. qui est l'auteur de la grâce & de la gloire qu'ils espèrent; nous donne lieu de comparer la mere de J. C. quoique vierge avec Eve nostre premiere mere, & de faire voir que Marie comme une seconde Eve, a presque les mêmes rapports avec la premiere, que nous venons de voir que JESUS-CHRIST le second Adam a avec le premier. Car de même qu'Eve en croyant le serpent, a esté cause de la malediction & de la mort des hommes: Marie aussi ayant ajoûté foy aux paroles de l'Ange, a esté cause que Dieu a benî les hommes, & les a vivifiés par sa grace. Et de même que nous naissons à cause d'Eve enfans de colere, nous avons aussi reçu par Marie J. C. par la grace duquel nous renaissions enfans de Dieu. Enfin au lieu que Dieu dit à Eve qu'elle enfanteroit avec douleur: Marie au contraire a esté affranchie de cette loy penible, estant demeurée parfaitement Vierge, & ayant mis au monde sans aucune douleur J. C. Fils de Dieu.

Conception de J. C. figurée & prophétisée dans l'Ancien Testament. *Exch. 44.* 2. *Dan. 2.* 34. *Nump. 17.* 8. *Exod. 3.* 2. Comme cette conception & cette naissance de JESUS-CHRIST devoient renfermer de si grandes merveilles, il estoit de la providence & de la sagesse divine de les marquer par plusieurs signes & figures, & par plusieurs propheties. C'est aussi ce qui nous a esté marqué, selon le sentiment des saints Peres; par la porte du sanctuaire qu'Ezechiel vit fermée; par cette pierre dont parle Daniel, qui s'estant separée d'elle-même d'une montagne sans que personne l'en eust coupée, devint si grosse qu'elle parût elle-même comme une montagne & qu'elle remplit toute la terre; par la verge d'Aaron, qui fut la seule parmi celles des Princes d'Israël qui fleurit; & par le buisson que Moysé vit tout en feu, sans néanmoins qu'il se consumast.

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

53

Pour ce qui est de l'histoire de la naissance de JESUS-CHRIST, il n'est pas nécessaire de s'arrester à la rapporter, puisque les Pasteurs peuvent aisément voir ce que Saint Luc en a *Luc 1.* écrit, lequel l'a rapportée fort au long. Mais leur principal soin doit estre de faire en sorte *Rom. 12.* que ces mysteres qui sont écrits pour l'instruction des Fideles, soient fortement imprimez dans leur esprit, afin d'un costé, que le souvenir d'un si grand bienfait, les excite à en rendre des actions de grâces à celui qui en est l'auteur; & que de l'autre en leur proposant un exemple si admirable & si singulier d'humilité, ils se portent à l'imiter. Car peut-il y avoir rien qui nous soit plus utile, & qui soit plus propre à reprimer l'orgueil & la vanité de nostre esprit, que de considerer souvent que celuy qui est adoré par les Anges dans le ciel, ait voulu naistre sur la terre; qu'un Dieu se soit humilié jusques à ce point, que d'avoir bien voulu nous rendre participans de sa gloire, & se revestir de nostre misere & de nostre infirmité; qu'il soit devenu homme; & que cette majesté souveraine, qui, comme dit l'Ecriture, *Job. 26.* fait trembler les colonnes du ciel à la moindre de ses paroles, soit venuë pour servir les hommes? Puisque Dieu a fait toutes ces choses pour nous? qu'y a-t-il que nous ne devions faire pour luy témoigner nostre soumission & nostre reconnaissance? Et avec quelle joye ne devons-nous point aimer, embrasser, & accomplir tous les devoirs de l'humilité Chrestienne?

Reconnoissons donc combien est salutaire la doctrine que JESUS-CHRIST nous enseigne par sa naissance avant même qu'il puist former aucune parole. Il naist pauvre: il naist comme un étranger dans un lieu emprunté: il naist dans une creche & dans une étable: il naist enfin au milieu de l'hiver. C'est ce que Saint Luc nous apprend



54 DU TROISIÈME ARTICLE

Luc 2. 6. par ces paroles. *Pendant, dit il, qu'ils estoient en ce lieu-là, il arriva que le temps auquel Marie devoit accoucher s'accomplit, & elle enfanta son fils premier né; & l'ayant emmaillotté elle le coucha dans une crèche, parce qu'il n'y avoit point de place pour eux dans l'hostellerie.* Cet Evangeliste pouvoit-il parler dans des termes plus humilians de celui dont la majesté fait la gloire du ciel & de la terre? Car il ne dit pas seulement qu'il n'y avoit point de place dans l'hostellerie, mais même qu'il n'y en avoit point pour celui qui proteste, que toute la terre & tout ce qu'elle contient *lui appartient.* Et c'est ce qu'un autre Evangeliste nous a marqué par ces paroles: *Il est venu chez soy, & les siens ne l'ont point reçu.*

Nous devons faire souvent reflexion sur ces grandes veritez, & considerer en même temps que Dieu n'a voulu se revestir ainsi de la bassesse & de la fragilité de nostre chair, que pour nous élever à un tres-haut degré de gloire. Car rien ne fait voir davantage l'excellence & la dignité où l'homme a esté élevé par ce mystere, que de voir que le même qui est véritablement Dieu, y est devenu véritablement homme: en sorte qu'il nous est maintenant permis de nous glorifier, & de dire que le Fils de Dieu est formé de nostre chair & de nos os, ce qui n'est pas même permis aux esprits bienheureux. Car, comme dit l'Apostre, *il ne s'est pas rendu le liberateur des Anges, mais il s'est rendu le liberateur de la race d'Abraham.*

Mais il faut bien prendre garde de ne pas tomber dans ce malheur par nostre faute, que comme il ne trouva pas de lieu où il pût naître dans l'hostellerie de Bethléem, il ne puisse aussi maintenant qu'il n'est plus en estat de naître selon la chair, trouver de place dans nostre cœur pour y naître selon l'esprit. Car il souhaite ardemment d'y prendre cette naissance, dans le desir extrême

DU SYMBOLE DES APOSTRES. 55

qu'il a de nostre salut. Et comme il a esté fait homme, il est né, il a esté sanctifié, & est devenu la sainteté même par un effet de la vertu du Saint Esprit, qui surpassé l'ordre de la nature; il faut aussi que nous naissions non *du sang ni de la volonté de la chair, mais de Dieu même*, afin que nous marchions comme de nouvelles creatures dans la nouveauté de l'esprit, & que nous conservions la sainteté & la pureté du cœur qui est convenable à des personnes qui sont regenerées par l'esprit de Dieu. Car c'est en agissant de la sorte que nous pourrions exprimer en nous-mêmes une image de cette conception & de cette naissance toute sainte du Fils de Dieu, que nous devons croire d'une ferme foy, en admirant & adorant dans ce mystere la sagesse de Dieu qui y est cachée.

ARTICLE QUATRIÈME.

Qui a souffert sous Ponce Pilate, a esté crucifié, est mort, & a esté mis dans le sepulchre.

L'APOSTRE Saint Paul marque assez combien la connoissance de cet article est nécessaire aux Fidèles, & quel soin les Pasteurs doivent avoir de les instruire, afin qu'ils aient continuellement dans l'esprit le souvenir de la passion de nostre Seigneur, lors qu'il proteste, qu'il ne fait point profession de savoir autre chose que *JESUS-CHRIST, & JESUS-CHRIST crucifié.* C'est pourquoi il faut apporter tout le soin & toute la diligence possible pour éclaircir cet article autant qu'il le peut estre, afin que les fidèles étant excités par la consideration d'un si grand bienfait, se portent à admirer & à contempler avec toute l'attention dont ils sont capables, la bonté & la charité que Dieu a pour eux.



36 DU QUATRIÈME ARTICLE

S. I. Qui a souffert sous Ponce Pilate, a esté crucifié.

Ce qui nous est proposé de croire par cet article.

Matth. 24. 38.
Marc 14. 34.

L'Eglise nous propose de croire par ces premières paroles de cet article, que Nostre Seigneur J. C. fut attaché à la croix, lorsque Ponce Pilate estoit Gouverneur de la Judée sous l'Empire de Tibere. Et en effet, après qu'il eut esté pris, qu'on se fut moqué de lui, qu'on l'eut chargé de diverses injures, & accablé de toutes sortes de tourmens, il fut enfin attaché à une croix, où il ne faut point douter qu'il n'ait ressenti dans la partie inferieure de son ame, tous les tourmens qu'on luy fit souffrir, puisqu'il estoit véritablement homme, & qu'il n'ait même souffert de tres-grandes peines d'esprit, qui l'obligèrent de dire ces paroles: *Mon ame est triste jusques à la mort.* Car quoi-que la nature humaine fust unie à la personne divine, néanmoins cette union ne la rendoit pas moins sensible aux douleurs de la mort, que si elle n'y eust point esté unie, parce que la nature divine & la nature humaine ont tellement conservé dans cette union ce qui leur étoit propre, que ce qui étoit passible & mortel en JESUS-CHRIST, y est toujours demeuré passible & mortel; de même que ce qui estoit impassible & immortel, sçavoir la divinité, y a toujours conservé ces admirables qualitez.

Au reste, il n'est marqué si expressément dans cet article, que JESUS-CHRIST a souffert au temps que Ponce Pilate estoit Gouverneur de la Judée, qu'afin d'une part de rendre cette verité si importante & si nécessaire, plus certaine & plus indubitable par la remarque de la circonstance du temps, où il a souffert, ce que nous voyons 1. Tim. 6. que Saint Paul a aussi fait dans son Epistre à Timothée; & afin de l'autre, de faire voir par l'é-

DU SYMBOLE DES APOSTRES 37

venement, la verité de cette prédiction que le Sauveur avoit faite luy-même: *Ils le livreront aux Gentils, afin qu'ils le traitent avec moquerie & avec outrage, & qu'ils le fassent mourir sur la croix.*

Ca esté aussi par un ordre tres-particulier de la sagesse de Dieu, que J. C. a souffert la mort sur une croix. Car c'est qu'il a voulu que ce qui avoit causé la mort, fut la source & l'origine de la vie, & que le serpent qui avoit vaincu nos premiers Peres par le fruit d'un arbre, fut vaincu par J. C. sur l'arbre de la croix.

On pourroit raporter plusieurs autres raisons, que les Saints Peres ont traitées fort au long, pour montrer qu'il estoit convenable que le Sauveur du monde endurast le supplice de la croix préféablement à tout autre. Mais il suffit que les Pasteurs fassent connoître aux Fidèles, qu'ils doivent croire que ce genre de mort n'a esté choisi de N. Seigneur, que parce qu'il luy a semblé le plus propre pour operer la redemption des hommes, en ce qu'il est en effet le plus honteux & le plus indigne de tous, ce supplice ayant esté regardé & non seulement par les Gentils, comme execrable, & tout-à-fait infame par les Juifs, mais même comme il est évident par la Loi de Moïse, où celui-là est maudit qui est pendu au bois.

Il faut donc que les Pasteurs aient soin de rapporter aux Fidèles l'histoire des souffrances de J. C. qui est renfermée dans cet article, & que les saints Evangelistes ont décrite si exactement, afin qu'au moins ils en sçachent les principales circonstances, qui semble les plus nécessaires pour confirmer la verité de nostre foy. Car cet article est comme le fondement sur lequel est apuyée la foy & la religion Chrestienne; & étant une fois établi, tout le reste se prouve facilement.

En effet, entre les mysteres de la foy, il n'y en a point de plus difficile à croire que celui de



DU QUATRIÈME ARTICLE.

La croix auquel nôtre esprit ait plus de peine à se soumettre, ne pouvant presque comprendre que nôtre salut dépende de la croix, & d'un homme crucifié pour nous. Mais c'est en cela même selon Saint Paul, que la souveraine sagesse de Dieu doit estre admirée. Car Dieu voyant, dit cet Apôtre, que le monde avec la sagesse humaine ne l'avoit point reconnu dans les ouvrages de sa sagesse divine, il luy a plu de sauver par la folie de la predication ceux qui croyoient en luy. Ainsi il ne faut pas s'étonner si les Prophetes avant l'avènement de JESUS-CHRIST, & les Apostres depuis sa mort & la resurrection, ont tant travaillé pour persuader aux hommes qu'il estoit seul Redempteur du monde, & pour les reduire à l'obéissance & sous la puissance de cet homme Dieu crucifié.

Aussi Dieu voyant qu'il n'y avoit rien de plus éloigné de la raison humaine que le mystere de la croix, n'a point cessé depuis le peché de nos premiers peres, de predire la mort de son Fils, tantôt par des figures, & tantôt par les oracles des Prophetes. Car pour ne dire qu'un mot des figures, il est certain qu'Abel qui fut tué par l'envie de son frere, le sacrifice d'Isaac, l'agneau que les Juifs immolerent à leur sortie de l'Egypte, & le serpent d'airain que Moysé éleva dans le desert, ont esté autant de figures de la mort & de la passion de nôtre Seigneur J. C. Et pour ce qui est des Prophetes, combien y en a-t-il qui l'ont prophétisé? C'est une verité si reconnüe, qu'il seroit inutile d'en donner icy des preuves. Il suffit seulement d'observer qu'entre tous les oracles des Prophetes (pour ne rien dire de David, qui a marqué dans ses Pseaumes tous les principaux mysteres de nôtre redemption) ceux d'Isaïe sont si clairs & si évidens, qu'il est vray de dire, qu'il semble plutôt rapporter une chose faite, que predire ce qui doit arriver.

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

59

§. II. Est mort, & a esté mis dans le sepulchre.

Les Pasteurs apprendront aux fidelles en leur J. C. est expliquant ces paroles, qu'il faut croire que JESUS-CHRIST après avoir esté crucifié, est véritablement mort, & a esté mis dans le sepulchre; & que ce n'est pas sans raison qu'on leur propose de croire ces choses séparément & distinctement, puisqu'il s'est trouvé des personnes qui ont nié que JESUS-CHRIST eust expiré sur la croix: ce qui a obligé les Apostres à opposer à cette erreur cette verité de la foi. Et il est si constant que JESUS-CHRIST mourut sur la croix, que tous les Evangelistes marquent expressément qu'il y renait l'esprit.

De plus comme JESUS-CHRIST a esté véritablement homme, il a pu aussi véritablement mourir, la mort n'estant autre chose que la separation de l'ame d'avec le corps. C'est pourquoy lors que nous disons que J. C. est mort, nous entendons par-là que son ame a esté separée de son corps, sans reconnoître néanmoins que la divinité en ait esté separée. Car bien loin de cela nous confessons au contraire, & nous croyons constamment qu'encore que son ame ait esté separée de son corps, la divinité a toujours esté unie à son corps dans le sepulchre, & son ame dans les enfers. Et J. C. est mort, parce, comme dit l'Apostre, qu'il falloit que le Fils de Dieu mourust, afin de détruire par sa mort celui qui estoit le prince de la mort, c'est-à-dire le diable, & de mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenoit dans une continuelle servitude.

Mais il y a cecy de singulier dans la mort de Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST, que non-seulement il est mort quand il a voulu, & que sa mort n'est pas tant arrivée par la violence des tourmens



DU QUATRIÈME ARTICLE

Quelle a esté un effet de sa volonté, mais encore qu'il s'est lui-même livré à la mort, & qu'il a lui-même déterminé le lieu & le temps où il devoit mourir. C'est ce qui est évident par ces paroles d'Isaïe: *Il a esté offert, parce qu'il a voulu; & pat- celles-cy que Nostre Seigneur dit parlant de sa mort avant sa passion: Je quitte ma vie pour la reprendre. Nul ne me la ravit, mais c'est de moy-même que je la quite. J'ai le pouvoir de la quitter, & j'ay le pouvoir de la reprendre.* Et lors qu'Hérode cherchoit l'occasion de le faire mourir, il fit bien voir qu'il faisoit lui-même le choix du temps & du lieu où il devoit mourir, lorsqu'il dit: *Allez dire à cenenard: Je chasse les demons, & je rends la santé aux malades aujourd'huy & demain, & le troisième jour je seray consommé par ma mort. Cependant il faut que je continue à marcher aujourd'huy & demain, & le jour d'après: car il ne faut pas qu'un Prophete souffre la mort ailleurs que dans Jerusalem.* JESUS-CHRIST n'a donc rien fait ni rien souffert malgré luy ou par contrainte; mais il s'est offert de luy-même à la mort, estant allé au devant de ses ennemis, & leur ayant dit, qu'il estoit celuy qu'ils cherchoient, & il n'a souffert tous les tourmens qu'ils luy ont fait endurer avec tant d'injustice & de cruauté, que parce qu'il a voulu.

Et c'est ce qui nous doit toucher davantage lors que nous considerons toutes les peines qu'il a endurées pour nous. Car si nous nous estimerions infiniment redevables à une personne qui auroit souffert en nostre consideration de très-grandes douleurs, quoi-qu'il ne les eust pas lui-même recherchées, mais qu'il luy eust esté impossible de les éviter pourrions-nous jamais assez reconnoître celuy qui pouvant éviter la mort l'auroit volontairement endurée pour nous? Cependant c'est ce que JESUS-CHRIST a fait pour nous. Et c'est ce qui nous doit faire juger

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

71

Combien la charité qu'il a eue pour nous, a esté grande & admirable, & quelles sont les obligations que nous luy avons.

Nous confessons encore dans cet article que J. C. a esté mis dans le sepulcre. Mais nous ne devons pas regarder cette addition, comme si elle renfermoit quelque nouvelle difficulté différente de celle qu'on a déjà expliquée touchant sa mort. Car si une fois nous croyons que J. C. est mort, il est aisé de nous persuader qu'il a esté mis dans le sepulcre. Mais les Apostres ont jugé à propos d'ajouter cette circonstance, afin d'une part qu'on eust moins lieu de douter de la mort de J. C. puisque la preuve la plus certaine qu'on puisse avoir de la mort d'un homme, c'est de justifier que son corps a esté mis dans le tombeau; & de l'autre, que le miracle de sa resurrection fust plus évident, & qu'il éclatast davantage.

Et ces paroles nous obligent de croire non seulement que le corps de J. C. a esté mis dans le tombeau, mais particulièrement que Dieu même y a esté mis: de même que nous croyons selon la regle de la foy Catholique, que Dieu est mort, & qu'il est né d'une Vierge. Et en effet, comme la divinité n'a jamais abandonné le corps de J. C. qui fut mis dans le sepulcre, il faut nécessairement que nous confessions que Dieu a esté enseveli.

Pour ce qui est de la maniere dont le corps de J. C. fut enseveli, & du lieu où il fut mis, il suffira aux Pasteurs pour en instruire les Fidéles de rapporter ce qu'en ont dit les Evangelistes. Il faut seulement observer icy deux choses. La premiere, que le corps de J. C. n'a point esté corrompu dans le tombeau selon que l'avoit prédit David par ces paroles: *Vous ne permettrez point que vostre Saint éprouve la corruption.* La seconde, que tout ce qui est dit de

Pourquoi l'on nous propose dans cet article que J. C. a été enseveli.

Matt. 27.
Marc 15.
Luc 23.
Act. 2.



J. C. dans cet article, qu'il a souffert, qu'il est mort, & qu'il a esté mis dans le sépulchre, ne luy convient qu'entant qu'il est homme, parce qu'il n'y a que la nature humaine qui soit capable de souffrir & de mourir. De sorte qu'il est évident qu'on ne peut dire avec verité ces choses de Dieu, qu'entant qu'on les attribue à cette Personne, qui est vray Dieu & vray homme tout ensemble.

Ces choses ainsi expliquées, il sera bon que les Pasteurs rapportent ensuite tout ce qu'ils auront remarqué dans la passion & dans la mort de J. C. de plus propre à porter les fidelles, sinon à comprendre, au moins à méditer la profondeur d'un si grand mystere.

Ainsi il faut qu'ils leur fassent considerer qui est celuy qui a souffert toutes ces choses : Que c'est celuy dont nous ne pouvons ni expliquer par nos paroles, ni comprendre par nos pensées, la dignité & l'excellence ; que Saint Jean appelle le Verbe qui est avec Dieu ; & dont l'Apostre dit

Joan. 1. 1. que c'est lui que Dieu a établi l'heritier de toutes

Heb. 1. 2. choses, par lequel il a fait toutes choses, & qui estant la splendeur de la gloire, & le caractère de sa substance, soûtient toutes choses par la puissance de sa parole, & qui après nous avoir purifiés par lui-même de nos pechez est assis au plus haut du ciel à la droite de la souveraine majesté : Qu'en un mot, c'est J. C. Dieu & homme qui souffre ; le Créateur pour la creature ; le maître pour ses serviteurs ; celuy qui a fait les Anges, les hommes, le ciel & les éléments ; celui enfin de qui, par qui, & en qui sont toutes choses ; & qu'ainsi il ne faut pas s'étonner si ce divin Architecte de la nature ayant esté comme troublé par la violence de tant de souffrances & de tourmens, tout l'édifice de ce monde fut ébranlé à l'heure de sa mort. Car comme remarque l'Evangile, la terre trembla & les pierres se

Rom. 11.
36.

Matth.
27. 51.
Luc 23.
44.

fendirent, toute la terre fut couverte de tenebres, & le soleil s'obscurcit. Que si les creatures même inanimées & privées de sentiment, témoignent, pour ainsi dire, de la douleur de voir souffrir leur createur, quelle doit estre celle des fidelles, & quelles larmes ne doivent-ils point verser à la vûe d'un tel spectacle, eux qui sont les pierres vivantes qui composent l'édifice spirituel de la maison de Dieu ?

Il faut ensuite exposer aux fidelles les raisons ^{Ce qui a} qui ont porté J. C. à souffrir la passion, afin ^{porté J.} qu'ils connoissent toujours de plus en plus la ^{C. à souffrir la} grandeur & l'étendue de la charité toute divine ^{morte} qu'il a eüe pour nous.

Si on examine ce qui a porté le Fils de Dieu à vouloir endurer une mort si cruelle, on trouvera qu'outre le peché que nous avons hérité de nos premiers peres, ce sont principalement tous les pechez & les crimes que les hommes ont commis, non seulement depuis le commencement du monde jusques ici, mais encore ceux qu'ils commettront jusques à la consommation des siècles. Car ce que nostre Seigneur s'est proposé particulièrement dans la passion & dans sa mort, a esté d'effacer tous les pechez de tous les temps, & de faire pour eux une pleine & entiere satisfaction à Dieu son Pere.

Mais ce qui fait encore éclater davantage la charité de J. C. c'est que non seulement il a souffert pour les pecheurs, mais même que les pecheurs ont esté les auteurs & les ministres de toutes les peines qu'il a endurées. C'est à quoi l'Apostre nous avertit de faire reflexion dans son Epistre aux Hebreux, lors qu'il dit ; *Pensez en Hebr. 12. vous-même à celuy qui a souffert une si grande contradiction des pecheurs qui se sont élevez contre luy, afin que vous ne vous découragez point, & que vous ne tombiez point dans l'abbatement.* Ainsi on doit tenir plus coupable de ce déicide



ceux qui tombent souvent dans le péché. Car comme ç'ont esté nos pechez qui ont obligé J. C. à souffrir le supplice de la croix, il est certain que ceux qui se souillent par des crimes & des actions mauvaises, crucifient de nouveau & couvrent de confusion autant qu'il est en eux le Fils de Dieu. Et ce crime est d'autant plus horrible en nous

Hebr. 6. 6. que dans les Juifs, que *s'ils l'eussent connu,*
1. Cor. 2. comme dit l'Apostre, *ils n'eussent jamais crucifié le Seigneur & le Roy de gloire:* au lieu que faisant profession de le connoître, il semble en quelque manière que nous le faisons mourir de nos propres mains, lors que nous le renouons par nos œuvres.

L'Ecriture sainte nous apprend que J. C. a esté aussi livré à la mort par son Pere, & qu'il s'y est livré luy-même volontairement. Voicy de quelle manière le Pere parle de son Fils, par *Is. 53. 8.* la bouche d'Isaïe: *Je l'ay frappé & maltraité pour les pechez de mon peuple.* Et un peu auparavant le même Isaïe considérant par cet esprit prophétique dont il estoit rempli, Nostre Seigneur chargé de playes & de blessures, dit ces paroles: *Nous nous sommes tous épargnez comme des brebis: Chacun de nous a suivi sa voye; mais le Seigneur l'a chargé de toutes nos iniquitez.*

Ibid. 6. Pour ce qui est du Fils, le même Prophete en parle ainsi: *S'il expose sa vie pour le péché, il aura une posterité de longue durée.* L'Apostre S. Paul confirme cette vérité par des paroles encore plus expresses & plus fortes, lors que voulant nous faire espérer en la bonté & la miséricorde infinie de Dieu, il dit: *S'il n'a pas épargné son propre Fils, & s'il l'a livré à la mort pour nous tous, que ne nous donnera-t-il point après nous l'avoir donnée?*

Quelle a
esté la
cruauté
des sup-
plices de
J. C.

Il faut encore que les Pasteurs fassent connoître combien ont esté grandes & cruelles les douleurs que J. C. a souffertes. Ce n'est pas

que cela fust nécessaire pour peu que l'on fit attention à la sueur de sang qui coula à grosses gouttes jusques à terre de toutes les parties de son corps, lorsqu'il se representa les tourmens qu'il devoit souffrir peu de tems après, puis que cela seul suffit pour faire comprendre qu'il ne se pouvoit rien ajoûter à la rigueur de ses souffrances. Car si la seule pensée des maux dont il se voyoit menacé, a pu causer en son corps un tel effet; qui pourroit s'imaginer quelles furent ces souffrances lors qu'il endura effectivement ces mêmes tourmens? Ainsi il est certain que J. C. a enduré dans sa passion toutes les peines que son corps & son esprit estoient capables de souffrir.

Et premierement quant aux souffrances du corps elles furent telles qu'il n'y eut aucune partie de son corps qui ne ressentist d'extrêmes douleurs. Ses pieds & ses mains furent attachés à la croix avec des cloux. Sa teste fut toute percée d'épines, & meurtrie de coups de canne. Son visage fut couvert & sali de crachats, & meurtri de soufflets. Tout son corps fut battu & déchiré de coups de fouets. Enfin, *Pf. 2. 22.* comme dit le Prophete, des hommes de toute *Matt. 26. 27.* sorte de nation, d'estat & de condition s'unirent ensemble pour conspirer contre le Seigneur, *Marc 14. 15.* & contre son Christ. Les Gentils & les Juifs furent les conseillers, les auteurs & les ministres de ses souffrances; Judas le trahit; saint Pierre le renia, & tous les autres Apôtres l'abandonnèrent.

Mais quand à la croix, que déplorerons-nous davantage, ou la cruauté de ce supplice, ou son infamie; ou plutôt ne devons-nous pas déplorer l'un & l'autre? Car assurément on ne peut s'imaginer de genre de mort, ni plus honteux ni plus cruel que celui de la croix. Aussi n'avoit on coutume de le faire souffrir qu'aux

66 DU QUATRIÈME ARTICLE

hommes les plus scelerats, comme celuy qui estant le plus long estoit aussi le plus sensible, & causoit de plus grandes douleurs & de plus grands tourmens. Outre que comme la complexion particuliere, & le temperament du corps de J. C. qui avoit esté formé par le Saint Esprit, & qui par conséquent estoit plus parfait & plus delicat que ne sont les corps des autres hommes, le rendoit plus sensible, il a aussi ressenti plus vivement tous ces tourmens.

Pour ce qui est des peines intérieures, personne ne peut douter que celles de JESUS-CHRIST n'ayent esté extrêmes. Car nous voyons que tous les Saints ont regü de Dieu au milieu de leurs tourmens & de leurs supplices quelque consolation interieure, qui les animoit pour en souffrir constamment la violence; en sorte même que la plupart se trouvoient animez d'une secrette joye dans ces tourmens, comme le témoignent ces paroles de l'Apostre: *Je me réjouis dans les maux que je souffre pour vous, & de ce que j'accomplis dans ma chair ce qui reste à souffrir à JESUS-CHRIST en souffrant moy même pour son corps qui est l'Eglise; & ces autres du même Apostre: Je suis rempli de consolation, je suis comblé de joye parmy toutes mes souffrances.* Mais pour nostre Seigneur J. C. il n'a mêlé d'aucune douceur l'amertume du calice de sa passion, & il a permis que la nature humaine qu'il avoit prise, ressentist la violence de tous les tourmens, comme s'il avoit esté un pur homme, & non Dieu & homme tout ensemble.

Quels sont les avantages que nous avons receus de la passion de nostre Seigneur.

Premierement nous avons esté délivrez par la passion de J. C. de tous nos pechez, selon ces paroles de Saint Jean: *Il nous a aimez, & nous a lavés de nos pechez dans son sang; & selon ces*

SYMEOLE DES APOSTRES.

67

autres de l'Apostre: JESUS-CHRIST vous a fait revivre avec lui, vous pardonnant tous vos pechez. Il a effacé par sa doctrine la cedula qui nous estoit contraire, & il l'a entièrement abolie en l'attachant à sa croix.

2. Elle nous a délivré de la tyrannie du démon, comme J. C. nous l'enseigne lui-même par ces paroles: *C'est maintenant que le jugement du monde va se faire; c'est maintenant que le Prince du monde s'en va être chassé dehors; & quand on m'aura élevé de la terre je tirerai tout à moy.*

3. J. C. a satisfait par sa passion pour les peines qui estoient dûes à nos pechez. Et comme on ne pouvoit offrir à Dieu un sacrifice qui luy fust plus agreable, il nous a reconciliez par elle avec son Pere, il l'a appaisé, & nous l'a rendu favorable.

4. Enfin elle nous a ouvert le ciel en détruisant le peché qui nous en fermoit l'entrée. C'est ce que l'Apostre nous a voulu insinuer par ces paroles: *Nous avons la liberté d'entrer avec confiance dans le sanctuaire par le sang de J. C.* Et c'est ce qui nous avoit esté figuré dans la loy ancienne par ceux à qui il étoit défendu de retourner dans la patrie avant la mort du grand Prêtre; car cela marquoit que personne quelque saint & juste qu'il fust, ne pouvoit entrer dans le ciel avant que J. C. le Prestre souverain & éternel eust souffert la mort. Ainsi il ne l'a pas eu plutôt endurée que le ciel a esté ouvert à ceux qui estant purifiez par les Sacremens, & estant pleins de foi, d'esperance & de charité, participent aux merites de ses souffrances.

Or nous recevons de la passion de nostre Seigneur tous ces grands & divins avantages.

1. Parce qu'elle est une satisfaction pleine & entiere qu'il a faite à son Pere pour nos pechez; de sorte que le prix qu'il a payé pour nous, non-seulement est égal à nos dettes,

Col. 1. 34
Et 14.

Heb. 10. 19.

Num. 35. 25.

Voloss. 2. 24.

1. Cor. 7. 4.



68 DU QUATRIÈME ARTICLE

mais les surpasse même de beaucoup.

2. Parce que c'est un sacrifice qui a été agréable à Dieu, que J. C. le luy ayant offert sur la croix a entièrement apaisé sa colère & son indignation. C'est ce qu'exprime S. Paul en ces termes : JESUS-CHRIST nous a aimés & s'est livré luy-même pour nous, en s'offrant à Dieu comme une oblation & une victime d'agréable odeur.

3. Et enfin parce qu'elle est le prix de nostre redemption, comme le témoigne le prince des

r. Per. 1. Apostres par ces paroles : Vous sçavez que ce n'est point esté par des choses corruptibles comme de l'or ou de l'argent, que vous avez esté rachetés de la vanité paternelle, & hereditaire de vostre première vie, mais par le précieux sang de J. C. comme de l'agneau sans tache & sans défaut. Saint Gal. 3. Paul dit aussi que J. C. nous a rachetés de la malediction de la loy, s'estant rendu luy-même malediction pour nous.

La passion de J. C. nous fournit des exemples de toutes sortes de vertus. Mais outre ces grands avantages que nous tirons de la passion de J. C. nous en recevons encore un autre, qui est en quelque maniere le plus considerable, sçavoir que nous en avons eu elle des exemples éclatans de toutes les vertus. Car J. C. y a fait paroistre tant de patience, d'humilité, de charité, de douceur, d'obéissance, de constance & de courage, en souffrant pour la justice, non seulement toutes sortes de douleurs, mais la mort même, que nous pouvons dire avec vérité qu'il a accompli dans le seul jour de sa passion, tout ce qu'il nous avoit enseigné par ses paroles pendant le temps qu'il a prêché sur la terre.

Voilà en peu de mots ce qu'il faut que les Pasteurs expliquent aux Fidèles de la passion & de la mort salutaire de Nostre Seigneur J. C. Dieu veuille que méditant souvent ces mystères, nous apprenions à souffrir, à mourir, &

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

69 être ensevelis avec J. C. afin qu'après nous être purifiés de toutes les souillures du péché, resuscitant avec luy à une meilleure vie, nous devenions enfin dignes par sa grace & sa miséricorde de participer à la gloire du royaume du ciel.

ARTICLE CINQUIÈME.

Qui est descendu aux Enfers, & est ressuscité des morts le troisième jour.

L'importe extrêmement de connoître la gloire de la sepulture de Nostre Seigneur J. C. de laquelle nous venons de parler. Mais il est encore plus important de connoître les victoires illustres qu'il a remportées sur le demon qu'il a vaincu, & sur l'enfer qu'il a dépouillé. C'est ce qu'il faut maintenant expliquer aussi bien que sa resurrection. Car quoy qu'on puisse fort bien traiter séparément ces deux veritez, néanmoins nous avons crû que suivant l'autorité des saints Peres, nous devions joindre ce qui regarde le mystere de la resurrection avec la descente aux enfers.

§. I. Qui est descendu aux Enfers.

Ce qui nous est proposé de croire par ces premieres paroles de cet article, c'est 1. que J. C. étant mort, son ame descendit aux enfers, & qu'elle y demeura tout le temps que son corps fut dans le sepulcre, en sorte que la même personne de J. C. fut en même temps dans les enfers & dans le sepulcre. Ce qui ne doit point paroître étrange, puisque, comme nous avons déjà dit, quoique l'ame de J. C. fust séparée de son corps toutefois la divinité a toujours esté unie & à son ame & à son corps.

Mais comme il n'y a rien qui puisse donner plus de jour à l'explication de cet article, que

Diverses explications du mot d'enfer.



DU CINQUIÈME ARTICLE

de faire connoître d'abord ce qu'on doit entendre par le mot d'enfer ; il faut sçavoir que l'enfer ne se prend pas icy pour le sepulchre, comme quelques-uns se le sont imaginé, avec autant d'impicté que d'ignorance. Car les Apostres nous ayant enseigné dans l'article precedent, que Nôtre Seigneur a esté mis dans le sepulchre, il n'y a pas d'apparence qu'en composant la regle de la foy, ils ayent voulu enseigner encore la même chose par un autre maniere de parler plus obscure. Ainsi par ce mot d'enfer il faut entendre, ces lieux cachez où sont retenus les ames qui n'ont point encore obtenu la beatitude éternelle. C'est en ce sens que l'Ecriture se sert de ce mot en plusieurs endroits. C'est ainsi que Saint Paul dit, *qu'au nom de JESUS tout genou flechit dans le ciel, dans la terre, & dans les enfers* ; & que Saint Pierre déclare dans les Actes des Apostres, *que Dieu a ressuscité Nôtre Seigneur JESUS - CHRIST en arrestant les douleurs de l'enfer, étant impossible qu'il y fust retenu.*

Ces lieux néanmoins qui sont exprimez par les enfers ; ne sont pas tous semblables. Car il y en a un qui est comme une tres-obscur & tres-infecte prison, où les ames des damnez sont continuellement tourmentées avec les demons par un feu qui ne se peut éteindre. Ce lieu se nomme la geine, l'abyssme & proprement l'enfer.

Il y en a un autre qui renferme le feu du Purgatoire, & où les ames de ceux qui sont morts en la grace, étant tourmentées pendant un certain temps, sont entierement purifiées de ce qui les empesche d'entrer dans l'éternelle patrie, où rien de souillé ne peut entrer. Et c'est particulièrement cette verité, que les Conciles déclarent estre établie par les témoignages de l'Ecriture & confirmée par la tradition

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

71

des Apostres, que les Pasteurs doivent avoir d'autant plus de soin de prescher souvent aux peuples, que nous sommes dans un temps où les hommes ne peuvent souffrir la sainte doctrine.

Le troisieme de ces lieux, est celui où les ames des Saints estoient reguës avant l'avènement de Nôtre Seigneur JESUS - CHRIST, & où elles demeuroient en repos sans aucun sentiment de douleur, dans l'esperance de leur redemption. Et c'est proprement les ames de ses Saints qui attendoient leur Sauveur dans le sein d'Abraham, que Nôtre Seigneur J. C. a délivrées par sa descente dans les enfers.

Or il ne faut pas s'imaginer que J. C. soit descendu dans ces lieux, seulement parce qu'il y a fait éclater les effets de sa puissance : mais il faut croire fermement que son ame y est effectivement descendue, & qu'elle s'y est rendue réellement presente, comme il est expressément marqué dans ces paroles de David : *Vous ne laisserez point mon ame dans les enfers.* Et bien loin que cette descente de JESUS - CHRIST dans les enfers ait rien diminué de sa puissance & de sa majesté, ou que l'obscurité de ces lieux ait terni le moins du monde l'éclat de sa gloire, qu'au contraire il a fait voir par-là, non seulement que tout ce que l'on avoit publié de sa sainteté estoit véritable, mais encore qu'il estoit Fils de Dieu, comme il l'avoit prouvé auparavant par tant de prodiges & de miracles.

C'est ce que l'on comprendra aisément si l'on compare les raisons qui ont porté J. C. à descendre dans ces lieux, avec celles qui avoient obligé les autres hommes d'y aller. Car 1. tous les hommes y estoient descendus comme des captifs ; au lieu que J. C. y est descendu comme celui qui estant seul libre entre tous les morts, & le seul victorieux, venoit pour terrasser les demons qui les

L'ame de J. C. est véritablement descendue aux enfers.

Ps. 14. 10.

ps 87. 4.



retenoient tres-étroitement renfermez à cause de leurs pechez.

2. Tous les hommes qui y estoient descendus avant luy, y estoient tourmentez ou par de tres-rigoureuses peines qui les affligeoient d'une maniere sensible, ou s'ils ne souffroient aucune douleur sensible, par la privation de la vision de Dieu, & par l'incertitude où ils estoient du temps où se devoit accomplir l'esperance qu'ils attendoient; Et J. C. au contraire y est descendu, non pour y souffrir, mais pour délivrer les saints & les justes de l'ennui & de la misere de cette captivité, & les rendre participans des fruits de sa passion. Ainsi sa descente dans les enfers n'a rien diminué de sa souveraine grandeur, ni de sa toute-puissance.

Pourquoi
J. C. est
descendu
aux en-
fers.

Il y est encore descendu, non-seulement afin de ravir au demon ses propres dépouilles en delivrant de cette captivité les Saints Peres & le reste des Justes qui y estoient détenus; mais encore afin de les emmener comme en triomphe avec luy dans le ciel; ce qu'il fit d'une maniere admirable & pleine de gloire. Car sa presence répandit une lumiere tres-brillante dans ce lieu où estoient ces heureux captifs; elle remplit leur cœur d'une joye inconcevable, & elle les fit jouir de la souveraine beatitude qui consiste dans la vision de Dieu; en sorte que la promesse que Notre Seigneur avoit faite au

Luc 23.
43. bon larron par ces paroles: *Vous serez aujourd'hui avec moy dans le Paradis*; se trouva heureusement accomplie. Et c'est de la délivrance de ces Justes, dont Osée avoit parlé long-

Osée 13.
14. temps auparavant lorsqu'il avoit dit: *O mort, je seray ta mort! O enfer, je te détruiray!* C'est

Zach. 9.
11. aussi ce qu'avoit marqué Zacharie par ces paroles: *C'est vous qui par le sang de vostre alliance avez retiré ceux qui estoient captifs, de la fosse où*

Il n'y a point d'eau. Enfin l'Apostre nous marque cette verité, lorsqu'il dit de J. C. *qu'ayant descendu les principautez & les puissances, il les a menées hautement comme en triomphe à la face de tout le monde, après les avoir vaincues par sa croix.* Col. 2. 15.

Mais afin de mieux encore comprendre la vertu & l'efficace de ce mystere, il faut se souvenir que tous les Justes, tant ceux qui vinrent au monde après l'avènement de J. C. que ceux qui depuis Adam l'avoient précédé, ou qui le doivent suivre jusques à la fin du monde, ont tous esté sauvez par le merite de sa passion: Qu'ainsi avant sa mort & sa resurrection le ciel n'avoit esté ouvert à personne, mais que les ames des Justes qui mouroient, estoient portées dans le sein d'Abraham ou dans le feu du purgatoire où elles estoient purifiées, comme il arrive presentement à celles à qui il reste après la mort quelque tache du peché à effacer, pour laquelle il faut qu'elles satisfassent à la justice divine.

Enfin ce qui a obligé nostre Seigneur J. C. à descendre dans les enfers, a esté afin qu'il y fust éclater sa vertu & sa puissance, de même qu'il l'avoit fait dans le ciel & sur la terre, & comme dit l'Apostre, *qu'à son nom tout genou se courbe, & se prosterne dans le ciel, dans la terre, & dans les enfers.* Philip. 2. 10.

Qui n'admira dont la bonté infinie de Dieu envers tous les hommes, & qui n'en sera surpris, voyant qu'il ne s'est pas contenté de souffrir une mort tres-cruelle pour eux, mais qu'il a bien voulu encore penetrer jusques aux plus basses parties de la terre, pour en retirer les ames des Justes qui luy estoient tres-cheres, & les emmener avec luy dans le ciel?



DU CINQUIÈME ARTICLE

§. I. I. Il est ressuscité des Morts.

L'Apostre fait bien voir combien les Pasteurs doivent être soigneux d'expliquer aux Fidèles ces paroles, qui sont la seconde partie de cet article, lors qu'il dit à Timothée: *Souvenez-vous que J. C. est ressuscité d'entre les morts.* Car il ne faut point douter que ce qu'il a ordonné à Timothée, ne soit aussi ordonné à tous ceux à qui le soin des âmes est commis.

Ainsi le sens de ces paroles est, qu'après que J. C. notre Seigneur eut rendu l'esprit sur la croix le Vendredi à la neuvième heure du jour, c'est à dire sur les trois heures après midy, & que le même jour au soir il eût été mis par les disciples dans un sepulchre tout neuf qui étoit dans un jardin proche du lieu où il avoit esté crucifié, après en avoir obtenu la permission de Pilate, son âme fut réunie à son corps le Dimanche de grand matin, qui étoit le troisième jour depuis sa mort, & qu'ainsi celui-là même qui pendant ces trois jours étoit mort, ressuscita & reprit cette vie qu'il avoit perdue en mourant.

Et quand on dit J. C. est ressuscité, il ne faut pas seulement concevoir qu'il a reçu une nouvelle vie, comme il est arrivé à plusieurs autres personnes, mais que ç'a esté par sa propre vertu qu'il est ressuscité, ce qui luy est propre & singulier. Car il est contre l'ordre de la nature, & il n'est accordé à personne de pouvoir par sa propre vertu passer de la mort à la vie. Cela est propre à la seule Toute-puissance de Dieu, comme l'Apostre nous le fait assez entendre par ces paroles: *Car encore que J. C. ait esté crucifié selon la faiblesse de la chair, il vit néanmoins maintenant par la seule vertu de Dieu.* En effet, comme la divinité a toujours esté unie & à son corps lors qu'il étoit dans le sepulchre, & à son

DU SYMBOLE DES APOSTRES: 75

âme lors qu'elle descendit dans les enfers, il avoit & dans son corps & dans son âme une vertu divine, par laquelle son corps pouvoit estre réuni à son âme, & son âme pouvoit estre réunie à son corps. Et ainsi il a pu par sa propre vertu se ressusciter luy-même, & redonner la vie. David étant rempli de l'esprit de Dieu, nous avoit prédit cette vérité par ces paroles: *Il l'a sauve par Ps. 97. 21 la force de sa droite & de son bras saint.* Et Notre Seigneur l'a confirmé, lors qu'il a dit: *Je quitte Jean. 10. 18. ma vie pour la reprendre. J'ay le pouvoir de la quitter, & j'ay le pouvoir de la reprendre; & lors que voulant donner aux Juifs une preuve de la vérité de sa doctrine, il leur dit: Déruiſez ce temple, & je le retabliray dans trois jours.* Car 19. quoy que les Juifs crussent qu'il vouloit parler du temple de Jerusalem, qui avoit esté basti avec tant de magnificence, il n'entendoit néanmoins parler que du temple de son corps, comme il est marqué au même lieu dans l'Evangile. Lors donc que nous lisons en quelques endroits de l'Ecriture, que notre Seigneur J. C. a esté ressuscité par son Pere, cela ne se doit entendre qu'entant qu'il est homme: de même que quand on dit qu'il s'est ressuscité luy-même par sa propre vertu, cela ne se doit entendre qu'entant qu'il est Dieu.

Mais ce qui est encore de particulier à J. C. c'est qu'il a esté le premier de tous qui a participé à la grace de la resurrection. D'où vient que l'Ecriture l'appelle le premier né d'entre les morts. Et comme dit l'Apostre: *JESUS-CHRIST est ressuscité d'entre les morts, & il est dev. nu les prémices de ceux qui dorment pour se réveiller un jour.* Ainsi de même que la mort est venue par un homme, la resurrection des morts doit aussi venir par un homme. Car comme tous meurent en Adam, tous ressusciteront aussi en J. C. chacun en son rang; JESUS-CHRIST le premier.



DU QUATRIÈME ARTICLE

76
 Comme les prémices de tous, puis ceux qui sont à lui.
 Ces paroles de l'Apostre se doivent entendre de la dernière & parfaite resurrection par laquelle nous passerons à la vie immortelle étant entièrement délivrés de la nécessité de mourir. Et c'est en cette manière que J. C. est le premier de ceux qui doivent ressusciter. Car si par la resurrection nous entendions seulement le retour à la vie, joint à la nécessité de mourir une seconde fois, il est certain qu'en ce sens, plusieurs sont ressuscitez avant J. C. Mais aussi toutes ces personnes en prenant cette nouvelle vie, ont esté obligées de mourir une seconde fois. Or il n'en est pas ainsi de J. C. Car il est tellement ressuscité qu'ayant entièrement vaincu & détruit la mort, il ne peut plus mourir. Nous savons, dit l'Apostre, que J. C. étant ressuscité d'entre les morts ne mourra plus, & que la mort désormais n'aura plus d'empire sur luy.

1. Reg. 17.
 22.
 4. Reg. 4.
 34.

Rom. 6. 9.

§. III. Le troisième jour.

Pourquoi Ces paroles ont besoin d'estre expliquées en J. C. est particulier, de peur que les Fidèles ne croient ressuscité que J. C. ait esté pendant trois jours entiers dans le sepulchre. Car il suffit pour dire qu'il a esté véritablement trois jours dans le sepulchre, & qu'il est ressuscité le troisième jour, qu'il y ait esté pendant un jour naturel tout entier, & pendant une partie tant du jour précédent que du jour suivant. Et c'est en ce sens qu'il faut entendre ces dernières paroles.

Il faut donc sçavoir que comme J. C. n'a pas voulu différer sa resurrection jusques à la fin du monde pour donner une preuve de sa divinité, il n'a pas aussi voulu ressusciter immédiatement après sa mort, mais seulement après trois jours, pour faire connoître qu'il estoit véritablement homme, & qu'il estoit mort véritablement.

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

77

blement, cet intervalle de temps suffisant pour prouver la vérité de sa mort.

Les Peres du premier Concile de Constantinople ont ajouté à cet article, qui regarde la resurrection de J. C. ces paroles: *selon les Ecritures*. Et ils ne l'ont fait après l'Apostre, que pour faire entendre que la foy du mystere de la resurrection est absolument nécessaire & tres-importante, comme ces paroles du même Apostre le font bien voir: Si JESUS CHRIST n'est point ressuscité, nostre predication est vaine, & nostre foy est vaine aussi. Si JESUS-CHRIST n'est point ressuscité, vostre foy est donc vaine; vous estes encore engagez dans vos pechez. D'où vient que Saint Augustin tout surpris de voir la foy de cet article établie, s'écrie: Ce n'est pas une chose surprenante de croire que J. C. soit mort. Les Payens, les Juifs, & les méchans le croient. Tout le monde le croit. Mais la resurrection de J. C. est proprement l'objet de la foy des Chrestiens. Voilà ce qui est de surprenant, que nous croyions qu'il se ressuscité. Et c'est ce qui a obligé nostre Seigneur à parler souvent de sa resurrection à ses disciples, ne les ayant presque jamais entretenus de sa passion, qu'il ne leur ait en même temps parlé de sa resurrection. C'est ainsi qu'après leur avoir dit que le Fils de l'homme seroit livré aux Gentils; qu'il seroit moqué; qu'il seroit outragé, & qu'on luy cracheroit au visage, & qu'après qu'ils l'auroient foüetté, ils le seroient mourir; enfin il ajouta, & il ressuscitera le troisième jour. Et lors que les Juifs luy eurent demandé de prouver sa doctrine par quelque signe & quelque miracle, il ne leur en répondoit autre chose, sinon, qu'il ne leur en donneroit point d'autre que celui du Prophete Jonas; & que comme Jonas avoit esté trois jours & trois nuits dans le ventre de la balaine, ainsi le Fils de

1. Cor. 15.
 14. & 17.
 8. Aug.
 in Psalms.
 120. v. 4.

Luc 18.
 32.

Luc 11.
 29. & 30.

Matt. 12.
 39. & 40.



DU CINQUIÈME ARTICLE

L'homme seroit trois jours & trois nuits dans le cœur de la terre.

Nécessité
de la res-
urrec-
tion.

Mais afin de mieux comprendre le sens & la force de cet article de la resurrection que nous expliquons, il faut examiner trois choses.

1. Pourquoi il a esté nécessaire que J. C. resuscitast. 2. Quelle a esté la fin & le but de sa resurrection. 3. Quels sont les avantages & les fruits que nous en recevons.

Philip. 2.
3.

Il a esté nécessaire que JESUS-CHRIST resuscitast, 1. afin de faire paroître la justice de Dieu, parce que c'estoit une chose tout-à-fait digne de la justice, d'élever celuy, qui pour luy obéir avoit esté méprisé & couvert de toutes sortes d'opprobres & d'ignominies. L'Apostre en apporte cette raison dans son Epistre aux Philippiens : *Il s'est rabaisé lui-même se rendant obéissant jusques à la mort, & jusques à la mort de la croix. C'est pourquoy Dieu l'a élevé à une souveraine grandeur.*

2. Afin de fortifier nostre foy sans laquelle la justice de l'homme ne peut subsister. Car c'est une tres-grande preuve que J. C. est Fils de Dieu, de ce qu'il est resuscité par sa propre vertu.

3. Afin d'entretenir & de fortifier nostre esperance. En effet, parce que J. C. est resuscité, nous avons une ferme confiance que nous resusciterons aussi un jour avec luy, puisqu'il est nécessaire que les membres suivent la condition de leur chef. C'est la conséquence que tire l'Apostre écrivant aux Corinthiens & aux Thessaloniens. Et c'est dans la même pensée que Saint

1. Cor. 15.
12.

1. Thess.
4. 14.

1. Pet. 1. 3.
4.

Pierre a dit ces paroles : *Beni soit Dieu Pere de nostre Seigneur J. C. qui selon la grandeur de sa misericorde nous a regeneré par la resurrection de J. C. d'entre les morts, pour nous donner une vive esperance, & pour nous faire arriver à cet heritage, où rien ne peut se corrompre.*

Quant à la fin de la resurrection de nostre

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

79

Seigneur, il est certain que c'a esté l'accomplissement du mystere de nostre redemption & de nostre salut. Car J. C. nous a bien délivrés de nos pechez par sa mort ; mais c'est par sa resurrection qu'il nous a rétablis dans la possession des principaux biens que nous avions perdus par le peché. D'où vient que l'Apostre dit que J. C. a esté livré à la mort pour nos pechez, & qu'il est resuscité pour nostre justification. Ainsi afin qu'il ne manquât rien au salut des hommes, comme il a esté nécessaire qu'il mourut, il a aussi esté nécessaire qu'il soit resuscité.

Enfin il est facile de reconnoître par tout ce qu'on vient de représenter, combien sont grands les biens que la resurrection de J. C. a apportés aux Fidéles. Car non seulement nous connoissons par la resurrection de J. C. que Dieu est immortel, plein de gloire, & victorieux de la mort & du diable ; ce que nous devons aussi croire & confesser de J. C. mais de plus, elle est proprement la cause & le principe de nostre resurrection, comme elle en est le modèle. Ce qui a fait dire à saint Paul, parlant de la resurrection du corps, que *parce que la mort est venue par un homme, la resurrection des morts doit venir aussi par un homme.* Et en effet Dieu s'étant servi de l'humanité de J. C. comme d'un instrument plein d'efficacité & de nôtre redemption, sa resurrection a été comme l'instrument qui étoit nécessaire pour operer nostre resurrection ; & l'on peut dire encore qu'elle en est le modèle & l'exemplaire, puisqu'elle est la plus parfaite & la plus accomplie de toutes, & que comme le corps de J. C. est passé en resuscitant à une gloire immortelle ; de même nos corps de foibles & de mortels qu'ils estoient auparavant, deviendront glorieux & immortels. Car, com-

Philip. 3.
20.

D iij



DU CINQUIÈME ARTICLE

me dit l'Apostre, nous attendons le Sauveur Nostre Seigneur J. C. qui transformera nostre corps tout vil & abjet qu'il est, afin de le rendre conforme à son corps glorieux.

On peut dire encore que la resurrection de J. C. peut estre proposée à une ame morte par le peché, comme le modèle qu'elle doit imiter. Ce que l'Apostre S. Paul insinué par ces paroles : Comme J. C. est ressuscité d'entre les morts par la gloire & par la puissance de son Pere, nous devons aussi marcher dans une nouvelle vie. Car si nous avons été entez en luy par la ressemblance de sa mort, nous y serons aussi entez par la ressemblance de sa resurrection. Et un peu après il ajoûte : Nous savons que J. C. estant ressuscité d'entre les morts ne moura plus, & que la mort désormais n'aura plus d'empire sur luy. Car quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le peché, mais vivant maintenant il vit pour Dieu. Ainsi vous devez vous considérer comme estant morts au peché, & ne vivant plus que pour Dieu en J. C.

Il faut donc que la resurrection spirituelle de nos ames soit conforme en deux points à la resurrection de J. C. le premier consiste en ce qu'après que nous avons esté lavés des souillures de nos pechez, il faut que nous embrassions un nouveau genre de vie, qui ne respire que l'intégrité des mœurs, l'innocence, la sainteté, la modestie, la justice, la bonté, & l'humilité. Et le second en ce que nous devons persévérer tellement dans ce genre de vie qu'avec le secours de Nostre Seigneur, nous n'abandonnions point le chemin de la justice après que nous y sommes une fois entez.

Et les paroles de l'Apostre que nous venons de rapporter, ne marque pas seulement que la resurrection de J. C. nous est proposée comme le modèle de la nostre, mais encore qu'elle

DU SYMBOLE DES APOSTRES. 81

nous donne la force, qui nous est nécessaire pour ressusciter véritablement, & qu'elle nous communique les lumières & les forces dont nous avons besoin pour persévérer dans la sainteté & dans la justice, & pour observer les commandemens de Dieu. Car comme la mort de Nostre Seigneur ne nous sert pas seulement pour nous porter à mourir au peché, mais que de plus elle nous communique la force & la vertu qui nous est nécessaire pour y mourir entièrement : la resurrection aussi nous donne des forces pour acquérir la justice, & pour marcher ensuite dans la nouvelle vie à laquelle nous ressuscitons, en servant Dieu avec piété & avec justice. Ainsi l'effet particulier que JESUS-CHRIST a eu dessein de produire en nous par sa resurrection, a esté qu'après estre morts avec luy au peché & au monde, nous ressuscitions aussi avec luy à une nouvelle vie.

L'Apostre nous apprend quelles sont les marques les plus certaines d'une véritable resurrection, lorsqu'il dit : Si vous estes ressuscitez avec Coloss. 3. J. C. recherchez ce qui est dans le ciel où J. C. est assis à la droite de Dieu. Car il montre manifestement par ces paroles, que ceux-là sont véritablement ressuscitez avec J. C. qui ne desistent avoir de vie, d'honneur, de repos & de richesses, qu'au lieu où est J. C. Et quand il ajoûte : N'ayez d'affection que pour les choses du ciel, & Coloss. 3. non pour celles de la terre, il nous donne à entendre que c'est par cette autre disposition intérieure de nôtre cœur, que nous pouvons reconnoître si nous sommes vraiment ressuscitez avec J. C. Car comme le goût matque ordinairement la bonne disposition & la santé du corps, de même aussi, lors qu'une personne n'a de l'affection que pour ce qui est véritable & sincere, pour ce qui est honneste, pour ce qui est juste, & pour ce qui



82

DU SIXIÈME ARTICLE

est saint, & qu'elle ressent intérieurement de la joye des choses du ciel, elle a un grand témoignage en elle-même, qu'elle est ressuscitée avec J. C. à une vie nouvelle & toute spirituelle.

ARTICLE SIXIÈME.

Qui est monté aux cieux; qui est assis à la droite de Dieu le Pere tout-puissant.

Dans
quelle
disposi-
tion il
faut cele-
brer l'as-
cension
de J. C.
Ps. 46.
6.

DAVID rempli de l'esprit de Dieu contemplant la glorieuse & bienheureuse ascension de nostre Seigneur J. C. exhorte tous les Fidéles à célébrer avec toute la joye & l'allégresse possible ce triomphe admirable, lors qu'il dira: *eu- phraï-
témoinnez tous votre allégresse par vos plaudis-
sements, louez Dieu avec des transports de joye &
des cris de réjouissance.* Dieu est monté parmi des acclamations de joye. C'est ce qui doit faire com-
prendre aux Pasteurs l'obligation qu'ils ont d'ex-
pliquer ce mystère aux Fidéles, & de faire en sorte
non seulement qu'ils le connoissent & le croient,
mais encore qu'ils s'efforcent avec le secours de
nostre Seigneur de l'exprimer autant qu'il est
possible par leurs actions & par leur vie.

§. I. *Qui est monté au ciel.*

Ce qu'il
faut croi-
re de l'as-
cension
de J. C.

Par les premières paroles de cet article nous
faisons profession de croire fermement que J. C.
après avoir achevé, & accompli le mystère de
nostre redemption, est monté comme homme
en corps & en ame dans le ciel où il avoit tou-
jours esté comme Dieu, étant présent par tout
par sa divinité; & qu'il y est monté par sa propre
vertu, & non par une vertu étrangère, comme
Elié, qui fut transporté dans le ciel dans un cha-
riot de feu, ou comme le Prophète Abacuc, &
Philippe le Diacre, qui firent de très-longes espar-

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

83

tes de chemin étant transportez en l'air par
une vertu divine.

Et J. C. est monté dans le ciel par sa propre
vertu, non seulement comme Dieu, mais même
comme homme. Il est vray que cette merveille
ne s'est pas faite par les forces naturelles à
l'homme. Mais c'est d'une part que l'ame de J. C.
étant bienheureuse & dotée du don d'agilité, a
pu transporter son corps où elle a voulu; & que
de l'autre son corps étant aussi glorieux, obéil-
soit sans résistance aux volontez de son ame;
ce qui fait que nous croyons qu'il est monté au
ciel par sa propre vertu, & comme Dieu &
comme homme.

§. II. *Qui est assis à la droite de Dieu le
Pere tout-puissant.*

Il faut d'abord remarquer dans ces paroles une
manière figurée de parler qui est assez ordinaire
à l'Ecriture sainte, qui pour nous faire concevoir
les choses spirituelles, en s'accommodant à nôtre
manière de concevoir les choses corporelles, at-
tribue à Dieu des membres & des affections hu-
maines, quoiqu'on ne doive rien se figurer en
Dieu de corporel, puisqu'il est un pur esprit. Et
c'est seloncette manière de parler, que parce que
nous voions parmi les hommes qu'on donne la
droite à celui qu'on veut honorer davantage, ap-
pliquant cette idée, que nous donne le mot de
droite aux choses spirituelles, nous confessons
que J. C. est assis à la droite de son Pere, pour ex-
primer l'estat de gloire où il est élevé comme
homme au dessus toutes les autres créatures.

De même ces paroles, *est assis*, ne marquent
pas cette disposition où est le corps, lors qu'il
est effectivement assis, mais elles signifient la pos-
session stable & permanente de la gloire & de la
puissance souveraine & royale que J. C. a reçue
de son Pere, qui, selonc l'Apostre, l'a ressuscité

D vj



Hebr. 1. 10. & 11. d'entre les morts, & l'a fait asseoir à sa droite dans le ciel au-dessus de toutes les principautés, & de toutes les puissances, de toutes les vertus, de toutes les dominations & de tous les noms de dignité qui peuvent estre non-seulement dans le siècle présent, mais encore dans celui qui est à venir, luy ayant soumis toutes choses. Où l'on voit que cette expression, est assis à la droite du Père, marque un état de gloire qui est tellement propre & particulier à Nostre Seigneur, qu'il ne peut convenir à aucune autre creature. Ce qui a fait dire au même Apôtre en un autre endroit:

Hebr. 1. 13. Qui est l'Ange à qui Dieu ait jamais dit: Assievez-vous à ma droite?

Tous les mystères de J. C. se rapportent à son Ascension. Les Pasteurs pourront expliquer plus au long le sens de cet article en rapportant l'histoire de l'Ascension que saint Luc a décrite très-exactement dans les Actes des Apôtres. Mais la principale chose qu'il faudra qu'ils observent dans cette explication, sera de faire remarquer aux Fidèles que tous les autres Mystères de J. C. se rapportent à celui de son Ascension comme à leur fin, & qu'il en est la perfection & l'accomplissement. Car comme tous les mystères de nostre religion ont commencé par l'incarnation de J. C. ils ont aussi esté terminez par son Ascension.

De plus les autres articles du Symbole qui regardent Nostre Seigneur J. C. nous font connoître son humilité & son abaissement prodigieux: car on ne peut rien se figurer de plus humiliant, que de voir que le Fils de Dieu se soit revêtu de nostre nature & de nos infirmités, & qu'il ait bien voulu souffrir & mourir pour nous. Mais confessant comme nous faisons dans l'article précédent qu'il est ressuscité, & dans celui cy qu'il est monté au ciel & assis à la droite de Dieu son Père, on ne peut rien dire de plus magnifique ny de plus admirable pour nous faire

comprendre l'excellence de la gloire & de la majesté divine.

Mais pourquoy a-t-il fallu que J. C. soit monté au ciel? Il y est monté, 1. Parce qu'il estoit de la bieuissance que son corps qui avoit esté rendu glorieux & immortel dans sa resurrection, habitast un lieu aussi élevé & aussi éclatant de lumière que le ciel, & non pas un lieu terrestre & obscur comme est ce monde.

2. Afin qu'il pût jouir de la gloire & du royaume qu'il avoit acquis par son sang, & qu'il y eust soin des choses qui regardoient nostre salut.

3. Afin de prouver en mettant son trône dans le ciel, que son royaume n'estoit point de ce monde, ni un royaume passager & terrestre, tel que les Juifs se l'imaginoient, & tel que sont les royaumes de la terre, qui ne subsistent que par les grandes richesses & par la force; mais un royaume spirituel & éternel, dont les richesses sont toutes spirituelles; ceux-là estant les plus riches & les plus puissans en toutes sortes de biens dans ce royaume, qui recherchent avec plus de soin ce qui plaist à Dieu. Ce qui a fait dire à S. Jacques, que Dieu a choisi ceux qui estoient pauvres dans ce monde pour estre riches dans la foy, & heritiers du royaume qu'il a promis à ceux qui l'aiment.

4. Enfin Nostre Seigneur a voulu monter au ciel, afin que son Ascension excitast en nous le desir de le suivre. Car de même que par l'exemple de sa mort & de sa resurrection il a voulu exciter en nous le desir de mourir, & de ressusciter comme il a fait; ainsi par son Ascension il a voulu nous faire comprendre, que quoique nous soyons encore en ce monde, nous devons néanmoins avoir toujours nos pensées élevées vers le ciel, nous regarder comme des étrangers, & des voyageurs sur la terre, & chercher

Hebr. 13. *notre patrie comme estans citoyens de la même cité que les Saints & les domestiques de la maison de Dieu. Car, comme dit l'Apostre, Philip. 3. nous vivons déjà dans le ciel comme en estant citoyens.*

Pour ce qui est de l'abondance des biens inconcevables que Dieu par sa bonté devoit répandre sur nous par le mystere de l'Ascension de J. C. elle avoit esté long-temps auparavant marquée par ces paroles de David, quel'Apostre S. Paul applique luy-même à ce mystere.

Ps. 67. 19. Estant monté en haut, dit ce Prophete, il a mené Ephes. 4. captive une grande multitude de captifs, & a répandu ses dons sur les hommes. Et en effet ce fut dix jours après son Ascension que J. C. envoya le saint Esprit, par la vertu du quel il a assemblé cette multitude de Fidelles que nous voyons. Et ce fut alors proprement qu'il accomplit la magnifique promesse qu'il avoit faite à ses Apôtres, Joan. 16. lors qu'il leur avoit dit: Il vous est utile que je m'en aille; car si je ne m'en vas point, le Consolateur ne viendra point à vous, mais si je m'en vas, je vous l'enverray.

De plus, J. C. est monté au ciel, afin, comme dit l'Apostre, de se presenter maintenant pour nous devant la face de Dieu, & de faire la fonction d'avocat envers son Pere conformément à ces paroles de S. Jean: *Mes petits enfans, je vous écris cecy, afin que vous ne pechiez point. Que si néanmoins quelqu'un peche, nous avons pour avocat envers le Pere, J. C. qui est juste. Car c'est lui qui est la victime de propitiation pour nos pechez.* Or il n'y a rien qui soit plus capable de donner une joye solide & véritable aux Fidelles, que de sçavoir que J. C. qui est tout puissant auprès de son Pere, est établi avocat & intercesseur pour leur salut, auprès de luy.

Joan. 14. Il est aussi monté au ciel pour nous y préparer une place comme il nous l'avoit promis, & pour

y prendre pour nous en qualité de nostre chef possession de la gloire.

Enfin il est monté au ciel pour nous en ouvrir les portes qui avoient été fermées jusques alors par le peché d'A lam, & pour nous en assurer & faciliter le chemin, ainsi qu'il avoit predicé à ses disciples estant à table avec eux. De sorte que pour faire voir la vérité de ses promesses par leur accomplissement il emmena avec luy dans le ciel les ames des Saints qu'il avoit delivrez des limbes.

Outre cette abondance admirable de dons célestes qui nous sont communiquez par l'Ascension de J. C. nous en tirons encore plusieurs autres grands avantages.

1. Le merite de nostre foy en reçoit un grand accroissement. Car la foy estant des choses que l'on ne voit point, & qui sont au dessus de la raison & de l'esprit de l'homme, il est visible que si nostre Seigneur ne nous avoit point quittez, le merite de nostre foy seroit beaucoup diminué, d'où vient que nostre Seigneur appelle heureux, ceux qui auront crié sans avoir vû. *Joan. 20. 29.*

2. Elle fortifie merveilleusement nostre esperance. Car si une fois nous croyons fermement que J. C. comme homme est monté au ciel, & qu'en cette qualité il est assis à la droite de Dieu son Pere, nous concevrons en même temps une ferme esperance qu'estant les membres de son corps, nous y monterons aussi un jour pour y estre unis à nostre chef. C'est ce que nostre Seigneur nous a voulu faire esperer par ces paroles: *Mon Pere, je desire que là où je suis, ceux qui vous m'avez donnez, y soient aussi.* *Joan. 17. 24.*

3. Elle fait que nostre volonté se porte avec ardeur vers le ciel, & qu'estant comme toute enflammée par l'ardeur de l'esprit de Dieu, nous éprouvons la vérité de cette parole de l'Evangile: *Où est votre tresor, là aussi est votre cœur.* Et *Mat. 6. 21.*



28 Du SIXIÈME ARTICLE

en effet, si J. C. conversoit avec nous sur la terre, nous ne considérions que sa personne & sa manière d'agir extérieure, & ainsi nous n'aurions les yeux attachez que sur cet homme, de qui nous aurions reçu tant de biens, & nous ne l'aimerions que d'une affection toute humaine. Mais par son Ascension, il a rendu nostre amour tout spirituel & tout dégagé des sens, & il a fait que le considérant maintenant comme éloigné de nous, nous l'honorons & l'aimons comme nostre Dieu. L'exemple des Apostres suffit pour nous faire comprendre cette vérité, puisque pendant que Nostre Seigneur a esté avec eux, ils n'ont presque eu de luy que des sentimens & des pensées humaines; ce qui l'obligea de

Joan. 16. leur dire, *qu'il leur estoit utile qu'il s'en allast.*

7. Car cet amour imparfait que les Apostres avoient pour luy lors qu'il estoit avec eux, avoit besoin d'estre perfectionné par cet amour tout divin que leur devoit inspirer le S. Esprit, lors qu'il leur auroit esté donné. C'est pourquoy Nostre Seigneur ajoute immédiatement après les paroles que nous venons de citer: *Si je ne m'en vas, le Consolateur ne viendra point à vous.*

4. De plus, JESUS-CHRIST par son Ascension a étendu l'Eglise, qui est sa propre maison sur la terre, en luy donnant le S. Esprit pour la conduire & gouverner, en luy laissant non-seulement Saint Pierre le Prince des Apostres pour en estre le souverain Evêque & Pasteur; mais encore les Apostres, les Evangelistes, des Prophètes, des Pasteurs & des Docteurs pour l'instruire & la former, & en continuant depuis qu'il est à la droite de son Pere, de distribuer à différentes personnes ces dons differens, selon les besoins de cette même Eglise: ce qui a fait dire à l'Apostre, *Que la grace n'est donnée à chacun de nous selon la mesure du*

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

29

don de JESUS-CHRIST.

Enfin il faut que les Fidèles ayent les mêmes sentimens de l'Ascension de JESUS-CHRIST que nous avons montré auparavant qu'ils devoient avoir du mystère de sa mort & de sa résurrection. Car quoique nous soyons redevables de nostre salut & de nostre redemption à la passion de JESUS-CHRIST qui par ses merites a donné entrée aux justes dans le ciel, cela n'empêche pas que son Ascension ne nous soit proposée, non seulement pour nous apprendre à élever nos pensées vers le ciel & à y monter en esprit, mais encore comme la source & l'origine d'où nous devons puiser la grace qui nous est nécessaire pour nous acquitter de nos obligations.

ARTICLE SEPTIÈME.

D'où il viendra juger les vivans & les morts.

JESUS-CHRIST possède trois qualités qui servent beaucoup à relever la gloire de son Eglise, savoir celle de Redempteur, celle d'Avocat, & celle de juge. Nous avons fait voir par les articles précédens, que c'est par sa passion & par sa mort que tous les hommes ont esté rachetez, & que par son Ascension dans le ciel il est devenu pour toujours nostre Avocat & nostre Protecteur auprès de son Pere. Il ne reste donc plus qu'à montrer qu'il est nostre Juge. Et c'est ce qui nous est déclaré dans cet article, qui nous enseigne qu'au jour du dernier jugement nostre Seigneur J. C. jugera tous les hommes. Car l'Ecriture assure qu'il doit y avoir deux avènements du Fils de Dieu. Le premier est arrivé lors que pour nostre salut il s'est revêtu de la nature humaine, & qu'il s'est fait homme dans le sein de la Vierge. Le second arrivera lors qu'il vien-

Trois qualités de J. C. qui sont la gloire de l'Eglise.



DU SEPTIEME ARTICLE

Il ira à la fin du monde pour juger tous les hommes. La même Ecriture appelle ce dernier avènement le jour du Seigneur. Car l'Apostre parlant de cet avènement de J. C. dit, *que le jour du Seigneur doit venir comme le voleur qui vient dans la nuit* : & nostre Seigneur luy-même en parle de la même manière, en disant, *que personne ne sçait ce jour & cette heure.*

Pour ce qui est de la vérité du dernier jugement, ce que dit l'Apostre dans sa seconde Epistre aux Corinthiens, suffit pour nous en convaincre. Nous devons tous, dit-il, *comparoitre devant le tribunal de J. C. afin que chacun recoive ce qui est dû aux bonnes & aux mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il aura esté revêtu de son corps.* L'Ecriture sainte est remplie de semblables passages dont les Pasteurs pourront se servir non seulement pour confirmer cette vérité, mais même pour la rendre comme sensible aux Fidèles, & leur faire comprendre que comme le jour auquel nostre Seigneur devoit prendre la nature humaine, a été désiré depuis le commencement du monde par tous les Saints de la loy ancienne, parce qu'ils mettoient l'espérance de leur salut dans l'accomplissement de ce mystère; ainsi depuis la mort du Fils de Dieu & son ascension dans le ciel, nous devons désirer ardemment cet autre jour du Seigneur, & estre toujours dans l'attente de la beatitude que nous espérons, & de l'avènement glorieux du grand Dieu, & nostre Sauveur J. C.

Mais pour faire comprendre plus distinctement ce mystère aux Fidèles, il faut leur faire remarquer deux sortes de tems auxquels tous les hommes doivent comparoitre devant Dieu pour y rendre compte de leurs pensées, de leurs paroles, & de leurs actions, afin de subir ensuite la sentence qui sera alors prononcée par ce juste Juge. Le premier est lors que chacun de nous sort

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

de cette vie. Car au moment de nostre mort nous comparoisons devant le tribunal de Dieu, pour lui rendre un compte très-exact de tout ce que nous avons jamais fait, dit & pensé. Et ce jugement s'appelle le jugement particulier.

Le second est lors que les hommes comparoîtront tous ensemble dans un même jour & dans un même lieu devant le tribunal de J. C. qui les doit juger, afin qu'à la veüe de tous les hommes qui auront jamais été, chacun y recoive son jugement, & ce qu'il aura plu à Dieu d'en ordonner. Et comme la prononciation de cet arrêt ne sera pas un des moindres supplices des méchans & des reprouvez, elle fera aussi une partie de la récompense des justes & des prédestinez, puis qu'alors chacun paroitra tel qu'il aura esté dans cette vie. Ce jugement est appelé le jugement general. Or ce qui est nécessaire que les Pasteurs expliquent d'abord sur ce sujet est, pourquoy il a fallu qu'outre le jugement particulier de chaque homme il y eust ce jugement general de tous les hommes.

La première raison de la nécessité de ce jugement est, que tous les hommes laissent en mourant ou des enfans, ou des disciples, ou des amis, ou des parens qui imitent leurs exemples, défendent leurs sentimens, & s'affectionnent à la pratique de leurs bonnes ou de leurs mauvaises actions; ce qui doit nécessairement faire augmenter la récompense ou les peines des défunts. Or cette cause de l'augmentation de la récompense ou des peines des défunts qui regarde un très-grand nombre de personnes, ne finira point que la fin du monde ne soit venue. Il estoit donc juste qu'il y eust à la fin du monde un jugement general de tous hommes, où Dieu se fît rendre compte de toutes les bonnes ou mauvaises actions, que les bons ou les mauvais exemples auront causées.

L'autre
general

Raisons
de la ne-
cessité du
jugement
general

L'un par-
ticulier



DU SEPTIÈME ARTICLE

2. Souvent la reputation des gens de bien est blessée, & les impies au contraire sont dans la reputation & ouïz comme s'ils estoient innocens. Ainsi il étoit de la justice de Dieu de faire que les gens de bien recouvraissent dans un jugement general l'estime des hommes qu'on leur avoit injustement ravie.

3. Tout ce que les bons & les méchants ont fait pendant leur vie, il l'ont fait par le ministère de leur corps; d'où il s'ensuit que leurs actions bonnes ou mauvaises sont du corps comme de l'instrument qui a servi à les faire. Et par conséquent il étoit juste que les corps aussi bien que les âmes des hommes participassent ou à la récompense de la gloire éternelle qui est due aux uns, ou aux supplices que les autres ont mérités. Et c'est ce qui ne se pouvoit faire que par la resurrection de tous les hommes & dans un jugement general.

4. Pour convaincre tous les hommes que dans les adversitez & dans les prosperitez de cette vie qui arrivent souvent indifferemment aux bons & aux méchants, il n'arrive rien que par la juste disposition de la sagesse de Dieu qui gouverne toutes choses, il étoit juste non seulement de préparer pour les siècles à venir des récompenses aux bons & des supplices aux méchants, mais même de les distribuer dans un jugement general & public, afin qu'ils fussent plus connus & qu'ils éclatassent davantage, & qu'on rendist à la justice & à la providence de Dieu les justes loüanges qui leur sont dues, au lieu des plaines injustes auxquelles les Saints mêmes se laissent quelquefois aller par foiblesse humaine, lorsqu'ils voyent que les méchants sont comblés d'honneurs & de richesses. Mes pieds ont tellement chancelé, disoit David, qu'ils se sont presque détournés de la voie: & je me suis vu tout prest de tomber, parce que j'ai regardé les pecheurs avec

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

œil de jalousie, en voyant la paix & le bonheur des méchants. Et un peu après il ajoûte: Ce sont les méchants & les heureux au siècle qui multiplient leurs richesses de plus en plus. C'est donc bien en vain que je conserve mon cœur, & que je tiens mes mains nettes par l'innocence de mes actions, puisque je ne laisse pas d'estre frappé de playes tout le jour, & que je suis châtié dès le matin. Plusieurs autres Saints ont fait souvent la même plainte. Il étoit donc nécessaire qu'il y eust un jugement general, afin que les hommes ne pussent point dire comme les impies dans le livre de Job, que Dieu se contente de se promener aux quatre coins du ciel, & qu'il néglige & ne se soucie point des choses de la terre. Et c'est avec beaucoup de fondement qu'on a fait de la créance de cette verité un des douze articles de la foy Chrétienne, afin que s'il se trouvoit quelqu'un qui doutast de la justice de Dieu & de la providence, il fust confirmé par cet article dans les sentimens qu'il en doit avoir.

5. Il falloit qu'il y eût un jugement general pour consoler les bons, & pour épouvanter les méchants; pour empêcher que les uns ne se décourageassent dans la vûe de la justice de Dieu, & pour détourner les autres de faire le mal par l'attente & la crainte des supplices éternels.

6. Enfin Nostre Seigneur parlant de la fin du monde, déclare luy-même qu'il doit y avoir un jour un jugement general. Et il nous a même marqué les signes qui le doivent précéder, afin que lorsque nous verrons arriver ces choses, nous puissions connoître que la fin du monde est proche. Et en montant au ciel, il envoya ses Anges à ses disciples, qui leur dirent ces paroles pour les consoler dans la tristesse où son absence les avoit jetés: Ce Jesus qui en vous quittant s'est élevé dans le ciel, viendra de la même sorte que vous l'avez vu monter.



DU SEPTIEME ARTICLE

94 Mais il faut observer que l'Ecriture nous enseigne que ce jugement se doit faire par nostre Seigneur J. C. non-seulement entant qu'il est Dieu, mais même entant qu'il est homme. Il le doit faire comme Dieu, parce qu'encore que les trois Personnes de la Trinité ayent également la puissance de juger, nous l'attribuons néanmoins particulièrement au Fils à cause de la sagesse qui lui est aussi particulièrement attribuée. Il doit aussi juger le monde comme homme, parce qu'il dit lui-même dans l'Evangile : *Que comme le Pere a la vie en lui-même, il a donné aussi au Fils d'avoir la vie en lui-même, & qu'il a donné la puissance d'exercer le jugement, parce qu'il est Fils de l'homme.*

Et il estoit raisonnable que nostre Seigneur J. C. exerçast ce jugement, afin que les hommes qui doivent estre jugés, pussent voir de leurs propres yeux leur juge, écouter de leurs propres oreilles l'arrest qu'il doit prononcer, & connoître par leurs sens extérieurs tout l'appareil de ce jugement. De plus il étoit tres-juste que ce même homme qui avoit esté condamné par les arrests injustes des hommes, parust aux yeux de tous assis sur son thône pour juger tous les hommes. D'où vient qu'après que S. Pierre eut exposé les principaux points de la religion Chrétienne à ceux qui estoient dans la maison de corneille, & qu'il leur eut enseigné que J. C. estoit ressuscité le troisième jour après avoir esté crucifié & mis à mort par les Juifs, il ajouta : *Qu'il leur avoit commandé de prêcher & de témoigner au peuple, que c'est luy qui a esté établi de Dieu pour estre le juge des vivans & des morts.*

Signes qui doivent précéder le jugement dernier, L'Ecriture Sainte marque trois principaux signes qui doivent précéder ce jugement, sçavoir la prédication de l'Evangile dans tout le monde, la revolte & l'apostasie, & la naissance de l'Antechrist. Le premier nous est marqué par ces

DU SYMBOLE DES APOSTRES:

95 paroles de nostre Seigneur: *L'Evangile du royaume sera prêché dans toute la terre pour servir de témoignage à toutes les nations: & c'est alors que la fin doit arriver; & les deux autres par l'Apostre qui nous avertit de prendre garde que personne ne nous seduise en quelque maniere que ce soit, nous faisant accroire que le jour du Seigneur est prest d'arriver, parce que le jugement ne se doit point faire que la revolte & l'apostasie ne soit arrivée auparavant, & qu'on n'ait vu paroître cet homme de péché.*

Quant à la maniere dont ce jugement se doit faire, il sera facile aux Pasteurs de l'apprendre de ce qu'en ont dit Daniel, les Evangelistes & les Apostres. Mais il est bon d'examiner & de peser soigneusement les paroles de l'arrest que le juge doit prononcer. Car nostre Sauveur J. C. regardant favorablement les bons qui seroient à sa droite, les jugera avec toute la douceur possible, comme ces paroles qu'il leur adressera, le font assez connoître: *Venez vous qui avez été bénis par mon Pere. Possédez le Royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde.* En effet on n'aura pas de peine à se persuader qu'on ne peut rien offrir de plus agréable que ces paroles, si on les compare avec l'arrest de condamnation des méchans, & si on fait reflexion que c'est par elle que les justes passeront des travaux de cette vie à une paix parfaite, de cette vallée de larmes à une joie souveraine, & des miseres à la beatitude éternelle qu'ils auront meritée par leurs bonnes œuvres. Mais ensuite se tournant du côté des méchans qui seront à sa gauche, il leur fera ressentir les effets de sa justice, en leur disant: *Retirez-vous de moi maudits, & allez au feu éternel qui a été préparé pour le diable & pour ses anges.*

Ces premières paroles, Retirez-vous de moy, marquent l'effroyable peine que les méchans ressentiront de se voir rejetez pour toujours de



la veüe de Dieu sans pouvoir estre soulagez par l'esperance de posseder un jour un si grand bien. C'est cette peine que les Theologiens appellent la peine du dam ou la damnation, parce que les méchans seront privez éternellement dans les enfers de la claire vision de Dieu.

Ils sont appelez *maudits*, & c'est ce qui augmentera d'une maniere incroyable leur misere. Car si se voyant prests d'estre chassez de la presence de Dieu, ils estoient traitez au moins avec quelque douceur, cela pourroit en quelque sorte les consoler. Mais bien loin qu'ils doivent esperer rien de semblable qui puisse leur rendre leur misere plus supportable, ils doivent s'attendre au contraire que la justice divine en les chassant de devant la face de Dieu, les couvrira de toutes sortes de maledictions.

Il est dit encore qu'ils seront envoyez dans la *fenéternel*, pour marquer une autre sorte de peine que les Theologiens appellent la peine du sens, parce qu'elle est sensible au corps, comme celle du soüet & les autres tourmens, entre lesquels il est certain que les peines que le feu fait ressentir au corps, sont les plus sensibles & les plus douloureuses. De sorte que comme ces tourmens doivent durer éternellement on peut dire que la peine des damnez est le comble de toutes les peines.

C'est ce que les dernieres paroles de cet arrest qui est préparé pour le diable & pour ses anges, font voir encore plus clairement. Car si nous avons coutume de supporter plus aisément nos maux, lors que ceux que nous avons pour compagnons de nos miseres, peuvent par leur prudence & par leur douceur nous soulager : Quelle misere sera celle des damnez, qui parmi tant de maux auront encore la douleur de se voir dans l'impossibilité d'estre separez de la compagnie des *demon*

mons, qui bien loin de les soulager dans leurs peines, exerceront contre eux toute leur malice pour les augmenter. Et ce sera tres-justement que nostre Seigneur prononcera cet arrest contre les méchans & les impies, puisqu'ils auront negligé dans cette vie toutes les œuvres de charité ; qu'ils n'auront point donné à boire ni à manger à ceux qui auront eu soif ou faim, qu'ils n'auront point exercé l'hospitalité, qu'ils n'auront point revêtu ceux qui étoient nus, & qu'ils n'auront point visité les prisonniers & les malades.

Les Pasteurs représenteront souvent aux fideles les veritez qui sont renfermées dans cet article, parce qu'estant bien conqûës par la foy, elles peuvent beaucoup servir à reprimer les mauvais desirs de l'ame, & à éloigner les hommes du peché. D'où vient qu'il est dit dans l'Ecclesiastique : *Ayez soin de vous souvenir dans toutes vos actions de ce qui doit suivre un jour le terme de vostre vie, & vous ne pecherez plus.*

Il faut souvent parler du dernier jugement aux fideles.

Ecc. 7.
40.

Et certes il est tres-difficile qu'une personne qui pense qu'il doit un jour paroître devant Dieu, pour luy rendre compte non seulement de toutes les mauvaises actions & de toutes les mauvaises paroles, mais même de toutes les mauvaises pensées les plus secretes, pour recevoir de ce juste Juge la peine qu'elles meritent, ne rentre en luy-même, & ne se porte à la pieté, quelque pente qu'il ait vers le mal. De même qu'il est impossible qu'un juste qui envisage ce jour auquel à la vüe de tout le monde, il sera déclaré victorieux de tous les ennemis qu'il luy a fallu combattre dans cette vie mortelle, & par conséquent digne d'estre reçu dans la patrie celeste, pour y estre comblé éternellement d'honneur & de gloire, ne soit excité à aimer de plus en plus la vertu & la justice, & ne ressent une tres-grande joye, même dans la pauvreté,



98 DU HUITIÈME ARTICLE

dans l'infamie, & dans les souffrances.

Que les Pasteurs exhortent donc les fidèles à embrasser une manière de vie qui soit réglée, & à s'exercer dans toutes sortes de bonnes œuvres, afin qu'ils puissent attendre avec plus de confiance ce grand jour du Seigneur, & même le désirer ardemment, comme le doivent faire les enfans de Dieu.

ARTICLE HUITIÈME.

Je croy au saint Esprit.

Il est nécessaire de croire au S. Esprit, **N**ous avons expliqué jusques ici autant que le dessein que nous nous sommes proposé, sembloit le demander, ce qui regarde la première & la seconde Personne de la sainte Trinité. Il faut maintenant que nous expliquions ce qui est enseigné dans le Symbole touchant le S. Esprit, qui en est la troisième Personne. Et c'est à quoy il faut que les Pasteurs s'appliquent avec beaucoup de soin & d'exactitude, puisqu'il n'est pas plus permis aux Chrétiens d'ignorer cet article du Symbole, que les articles précédens, & qu'il leur est également préjudiciable d'avoir des sentimens des uns & des autres, qui ne soient pas conformes à la vérité.

C'est pourquoy saint Paul ne pût souffrir que quelques-uns des Ephésiens ignorassent la personne du S. Esprit. Car leur ayant demandé s'ils avoient reçu le S. Esprit, & eux luy ayant répondu qu'ils ne sçavoient pas même s'il y avoit un S. Esprit, il leur demanda aussi-tôt quel baptême ils avoient donc reçu ? Par où il a voulu marquer qu'il falloit que les fidèles eussent une connoissance distincte de cet article. Et en effet, ils en reçoivent cet avantage particulier, que venant à considérer attentivement que tout ce qu'ils ont, ils l'ont reçu de la bonté & de la libéralité du S. Esprit, ils commencent aussi-tôt à n'avoir pour eux-mêmes, dans la vue de leur

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

99

baïesse, que des sentimens de mépris & de confusion, & à mettre toute leur confiance dans le secours de cet Esprit saint ; ce qui est le premier degré par lequel tout Chrétien doit tendre à la possession de la souveraine sagesse, & de la beauté.

Il sera donc à propos que les Pasteurs commencent l'explication de cet article par celle de ces paroles, *saint Esprit*. Car comme on donne ce nom également au Père & au Fils, l'un & l'autre étant esprit & saint, puis que nous confessons que Dieu est esprit ; & que de plus, l'on désigne même par ce nom les Anges & les âmes des Saints, ils doivent prendre garde que les fidèles ne tombent dans l'erreur, par l'équivoque de ce terme.

Ainsi ils leur enseigneront que l'on entend proprement dans cet article, par le S. Esprit, la troisième Personne de la Trinité. L'Ecriture sainte use de ce terme en ce sens, dans l'ancien Testament, quoique plus rarement que dans le nouveau, où elle le fait souvent. Car c'est en ce sens qu'il le faut prendre dans cette prière de David : *Ne retirez pas de moi vostre Esprit saint*, Psal. 50. & dans ces paroles de la sagesse : *Qui connoistra Seigneur vos desseins, que celui à qui vous aurez communiqué vostre sagesse, & à qui vous aurez envoyé du plus haut du ciel vostre S. Esprit ; & enfin dans celles-cy de l'Ecclesiastique : Le Seigneur a créé la sagesse par le S. Esprit.*

Dans le nouveau Testament il nous est commandé d'être baptisés au nom du Père, du Fils, & du S. Esprit. Nous y lisons encore que la sainte Vierge a conçu du S. Esprit ; & nous voyons que S. Jean nous renvoie à J. C. pour en être baptisé par le S. Esprit. Et enfin, il s'y trouve une infinité d'autres passages, où ce terme est pris en ce sens, comme il est aisé de le remarquer, à ceux qui le lisent avec soin.



Et l'on ne doit pas trouver étrange que l'Ecriture sainte n'ait point donné de nom propre à la troisième Personne de la Trinité, comme à la première & à la seconde. Car ce qui fait que la seconde Personne a un nom propre, & qu'elle est appelée Fils, c'est que la voye par laquelle le Pere la produit de toute éternité, est appelée proprement generation; ce qui fait que la personne qui est produite par cette voye, est aussi appelée proprement Fils, & celle qui la produit, proprement Pere. Mais la voye par laquelle le S. Esprit procede du Pere & du Fils, n'a point de nom propre, & est seulement appelée spiration & procession; d'où il suit que la Personne qui est produite par cette voye, ne peut avoir de nom propre qui la designe. Et ce qui fait que l'on ne peut exprimer par un nom propre la voye par laquelle le S. Esprit procede du Pere & du Fils, c'est parce que nous ne pouvons donner de noms à Dieu, que nous ne les empruntons des choses créées. Comme donc nous ne connaissons point dans les creatures d'autre voye de communiquer leur substance & leur nature, que celle de la generation, nous ne pouvons exprimer par un nom propre cette voye dont Dieu se communique tout entier par amour, qui est toute différente de celle de la generation.

Ainsi l'on a donné le nom de S. Esprit à la troisième Personne, quoiqu'il soit commun à toutes les trois, parce qu'il luy convient d'une manière particulière, en ce que c'est elle particulièrement qui nous communique une vie toute spirituelle, & que sans les inspirations de ce divin Esprit, nous ne pourrions rien faire qui fût digne de la vie éternelle.

Après avoir ainsi expliqué le sens de cette parole, il faut apprendre aux fidèles que le saint Esprit est Dieu comme le Pere & le Fils, qu'il leur est égal qu'il est aussi puissant, qu'il est

Le S. Esprit est égal au Pere & au Fils en toutes choses.

éternel, infiniment parfait, le souverain bien, souverainement sage, & qu'il a la même essence & la même nature que le Pere & le Fils. C'est ce qui nous est suffisamment marqué par la propriété de cette particule Latine, *in*, qui est mise dans le Symbole, immédiatement devant chaque Personne de la Trinité, pour marquer la foy que nous avons en elles.

L'Ecriture aussi établit clairement cette vérité dans plusieurs endroits. Car nous lisons dans les Actes des Apostres, que S. Pierre ayant dit à Ananie & à Saphire: *Comment Satan vous a-t-il tenté de mentir au S. Esprit?* Il ajouta aussi tost. *C'est à Dieu que vous avez menti, & non pas aux hommes*, appelant Dieu celui-là même qu'il avoit appelé un peu auparavant S. Esprit. Et l'Apostre S. Paul dans son Epistre aux Corinthiens, après avoir parlé de Dieu, il marque en même-temps que c'estoit du S. Esprit dont il venoit de parler: *Il y a*, dit-il, *diversité d'opinions surnaturelles, mais il n'y a qu'un même Dieu qui opere tout en nous*. Et il ajoute ensuite: *Or c'est un seul & même Esprit qui opere toutes choses, distribuant à chacun ses dons selon qu'il luy plaist*.

De plus, le même Apostre attribue au saint Esprit ce que les Prophetes attribuent à Dieu seul. Car rapportant ces paroles d'Isaïe: *J'ay entendu la voix du Seigneur, qui me dit: Qui enterray-je?* & qui ensuite m'a dit: *Allez vers ce peuple, & luy dites: Vos cœurs s'appesantissent, & vos oreilles deviennent sourdes, & vous boucherez vos yeux, de peur que vos yeux ne voyent, & que vos oreilles n'entendent*. Il dit aux Juifs: *C'est avec grande raison que le saint Esprit a ainsi parlé à nos Peres par le Prophete Isaïe*.

Enfin, l'Ecriture joignant ordinairement la personne du S. Esprit avec le Pere & le Fils, comme dans le baptême qu'elle ordonne de donner



au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit, ne nous laisse aucun lieu de douter de la verité de ce mystere. De sorte que comme nous confessons que le Pere est Dieu, & que le Fils est Dieu, il faut aussi que nous confessons que le S. Esprit est Dieu, puisque nous luy rendons le même culte, & le même honneur que nous rendons au Pere & au Fils.

Mais ce qui prouve encore clairement que le S. Esprit est Dieu, & non pas un createur, c'est que celui qui est baptisé au nom de quelque creature que ce soit, n'en peut tirer aucun avantage pour son salut. Car lors que S. Paul disoit
1. Cor. 1. aux Corinthiens : *Avez-vous esté baptisez au nom de Paul ?* c'estoit pour leur marquer qu'un tel baptême ne leur pouvoit de rien servir pour leur salut. Ainsi puisque nous sommes baptisez au nom du S. Esprit, il faut reconnoître qu'il est Dieu.

On peut encore remarquer le même ordre des trois Personnes qui marquent la divinité du S. Esprit, dans la 1. Epistre de S. Jean. Il y en a trois, dit cet Apostre, qui rendent témoignage dans le ciel, le Pere, le Fils, & le S. Esprit ; & ces trois sont une même chose : & même dans cet éloge magnifique de la sainte Trinité, par lequel l'Eglise termine ses Pseaumes & ses Cantiques de loüanges : Gloire soit au Pere, au Fils, & au saint Esprit.

1. Cor. 6. Mais un des plus forts argumens que nous ayons pour confirmer la divinité du S. Esprit, c'est que tout ce que nous croyons n'estre propre qu'à Dieu seul, est attribué dans l'Ecriture sainte au S. Esprit. Car elle luy donne des Temples.
2. Cor. 8. *Ne sçavez-vous pas, dit S. Paul, que les membres de vostre corps sont le temple du S. Esprit ?* Elle lui attribue le pouvoir de sanctifier & de vivifier
1. Cor. 2. nos ames, de penetrer ce qu'il y a en Dieu de plus caché, de parler par les Prophetes, & car
Ps. 8. 7.

fin d'estre par tout : qui sont toutes choses qui ne peuvent convenir qu'à Dieu seul.

Mais ce n'est pas assez de croire que le saint Le S. Esprit est Dieu, il faut encore croire qu'il est la troisième personne de la Divinité, distincte du Pere & du Fils, & produite par la voye de la volonté. Car sans s'arrester aux autres passages de l'Ecriture, où cette verité nous est marquée, la forme du baptême, que nostre Seigneur lui-même a prescrite, montre évidemment que le S. Esprit est la troisième personne, qui subsiste par elle-même dans la nature divine, & qui est distincte des deux autres. C'est ce que l'Apostre nous a aussi voulu marquer par ces paroles : *Que la grace de nostre Seigneur J.C. l'amour de Dieu, & la communication du S. Esprit demeure avec vous.* Amén.

Enfin, il n'y a rien qui établisse plus clairement cette verité, que ce que les Peres du premier Concile de Constantinople ont ajouté à cet article, pour refuter l'erreur & l'impieté de Macedonius. Nous croyons aussi, disent ces Peres, au S. Esprit, qui est aussi Seigneur, & qui donne la vie, qui procede du Pere & du Fils, qui est adoré & glorifié conjointement avec le Pere & le Fils, qui a parlé par les Prophetes. Car reconnoissant le S. Esprit pour Seigneur, ils déclarent par là combien ils le croient au dessus des Anges, qui toutefois sont les plus nobles esprits que Dieu ait créez, estant tous, selon l'Apostre, des esprits qui tiennent lieu de serviteurs & de ministres, & qui sont envoyez pour exercer leur ministère, en faveur de ceux qui doivent estre les heritiers du salut.

Ils disent, qu'il donne la vie, parce que comme la vie spirituelle de l'ame dépend plus de l'union qu'elle a avec Dieu, que le corps même ne dépend de l'ame pour vivre & pour se nourrir ; l'Ecriture sainte attribuant au saint

D'où vient que le S. Esprit est appelé un Esprit vivifiant.



104 DU HUITIÈME ARTICLE

Esprit cette union de l'ame avec Dieu, il est visible que c'est le S. Esprit qui donne cette vie. Et quant à ce qu'ils ajoûtent, *qui procede du Pere & du Fils*, c'est pour nous apprendre que le S. Esprit procede de toute eternité du Pere & du Fils, comme d'un seul principe qui le produit. Ce qui est une verité que la foy nous oblige de croire, & dont il n'est pas permis à un Chrestien de s'éloigner le moins du monde, estant établie sur l'autorité de l'Ecriture sainte & des Conciles.

- Ainsi nous voyons que nostre Seigneur J. C. parlant du S. Esprit dit, *qu'il le glorifiera, parce qu'il prendra de ce qui est à luy*. Le saint Esprit est aussi appellé dans l'Ecriture sainte, tantost l'Esprit de J. C. & tantost l'Esprit du Pere; de même que dans quelques endroits il est dit, *qu'il est envoyé par le Pere*, & dans d'autres *par le Fils*: Ce qui montre clairement qu'il procede également du Pere & du Fils. Si quel-
Joan. 16. 14. *qu'un n'a point l'esprit de JESUS-CHRIST*, dit l'Apostre S. Paul, *il n'est point à luy*. Et dans l'Epistre aux Galates il l'appelle encore l'esprit de J. C. Dieu, leur dit-il, *a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils, qui crie: Mon Pere, mon Pere*. Il est appellé l'Esprit du Pere dans saint Matthieu. *Ce n'est pas vous qui parlez*, dit J. C. à ses disciples, *mais c'est l'Esprit de vostre Pere qui parle en vous*. Et pour ce qui est de la mission, nostre Seigneur nous l'a marquée, par ces paroles du Sermon qu'il fit après la Cene:
Joan. 15. 26. *Quand le Consolateur, cet Esprit de verité, qui procede du Pere, que je vous enverray de la part de mon Pere, sera venu, il rendra témoignage de moy*. Et en un autre endroit il assure que le même saint Esprit doit estre envoyé par le Pere.
Joan. 14. 26. *Le Consolateur, dit-il, que mon Pere enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses. De sorte que comme par ces manieres de parler nous*

DU SYMBOLE DES APOSTRES. 105

concevons la proceSSION du Saint Esprit, il est évident qu'il faut qu'il procede du Pere & du Fils.

Voilà ce que les Pasteurs sont obligez d'ex-
piquer aux fidelles touchant la personne du S. Esprit. Mais de plus, ils doivent les instruire des effets admirables & des dons tres-excellens qui luy sont attribuez, comme au principe & à la source de tout bien. Car quoique les ouvrages de la tres-sainte Trinité qu'elle opere au dehors d'elle-même, soient communs aux trois Personnes, plusieurs néanmoins sont attribuez particulièrement au S. Esprit, pour nous faire comprendre qu'ils sont des effets de l'extrême charité que Dieu a pour nous. Car le S. Esprit procedant de la volonté divine, comme toute ardente d'amour, on doit regarder tous les effets que nous attribuons particulièrement au S. Esprit, comme venant de l'excès de l'amour que Dieu nous porte. De là vient que le S. Esprit est appellé un don. Car par le mot de don l'on entend ce qui est donné liberalement, gratuitement, & sans esperance d'aucune récompense. Et par consequent nous devons reconnoître avec de tres-profonds sentimens de reconnaissance & de pitié, que tous les biens & toutes les graces que nous avons reçûs de luy, sont autant de dons que nous avons reçûs de la liberalité du S. Esprit. Et qu'avons-nous, comme dit l'Apostre, *que nous n'ayons pas reçu de luy?*

Or, il y a plusieurs effets du S. Esprit. Car sans parler de la creation du monde, de la multiplication de toutes les creatures, & de la providence avec laquelle il conduit toutes choses, dont nous avons parlé en expliquant le 1. Article du Symbole, nous venons de faire voir que la sanctification & la vie spirituelle des hommes est attribuée proprement au S. Esprit. Et c'est ce que Dieu confirme luy-même, en disant par



son Prophete : Je vous donneray mon Esprit, & alors vous vivrez.

Mais les dons principaux du S. Esprit, & qui lui conviennent plus particulièrement, sont marquez par Isaïe, lors qu'il l'appelle l'Esprit de sagesse & d'entendement, l'Esprit de conseil & de force, l'Esprit de science & de pieté, l'Esprit de la crainte du Seigneur. Car toutes ces qualitez sont appellées dons du S. Esprit, & même quelquefois on leur donne le nom même du S. Esprit. C'est pourquoy S. Augustin fait cette judicieuse remarque, qu'il faut bien prendre garde, lors que l'Ecriture sainte parle du S. Esprit, si c'est de la troisième Personne de la Trinité, ou de ses dons, qu'elle entend parler; puisqu'il faut mettre une aussi grande difference entre ces deux choses, qu'il y en a entre le Createur & les creatures. Et c'est ce qu'il faut que les Pasteurs expliquent avec d'autant plus de soin, que c'est de ces dons du S. Esprit que nous tirons les regles de la vie Chrestienne, & que c'est par eux que nous pouvons connoître si le S. Esprit est effectivement en nous.

Mais entre tous ces dons excellens du saint Esprit, celui qu'il faut davantage reveler, est la grace qui nous rend justes, & qui nous marque, comme dit S. Paul, du sceau de l'Esprit saint qui nous a été promis, lequel est le gage & les arrhes de nostre heritage. Car c'est cette grace qui nous unit à Dieu, par le lien tres-étroit de l'amour, qui fait qu'estant enflammés du desir de la plus haute perfection, nous embrassons une nouvelle vie, & que participant en quelque sorte à la nature divine, nous sommes appelez enfans de Dieu, & que nous le sommes en effet.

ARTICLE NEUVIÈME.

Je croy la sainte Eglise Catholique.

ON reconnoitra aisément avec quel soin les Pasteurs doivent expliquer aux fideles la verité de ce neuvième article, si l'on considere en premier lieu que les Prophetes, comme dit S. Augustin, ont parlé plus ouvertement de l'Eglise que de J. C. parce qu'ils prévoyent que beaucoup plus de personnes seroient dans l'erreur sur ce point, que sur le mystere de l'incarnation, & qu'il y auroit des impies, qui à l'imitation du singe, qui contrefait les actions de l'homme, voudroient passer pour estre les seuls Catholiques, & soutiendroient avec autant d'iniquité que de vanité, que l'Eglise Catholique ne se trouve que parmi eux. Et en second lieu, qu'il est tres-difficile qu'une personne qui a imprimé fortement dans son esprit la verité de l'Eglise, tombe dans le crime horrible de l'heresie. Car on ne doit pas appeler une personne heretique aussi-tôt qu'elle peche contre la foy, mais seulement lors que méprisant l'autorité de l'Eglise, elle soutient avec opiniâtreté des opinions impies. Ainsi comme il est impossible qu'une personne se laisse corrompre par le venin contagieux de l'heresie, s'il croit ce qui est proposé dans cet article, il faut que les Pasteurs apportent tout le soin possible pour en instruire les fideles, afin qu'estant munis par là, contre les artifices du démon, ils puissent perseverer dans la verité de la foy.

Or cet article est comme une suite du precedent, parce que comme en l'expliquant nous avons montré que le S. Esprit est la source & le principe de toute sainteté, nous reconnoissons par celuy cy que l'Eglise reçoit toute sa sainteté de ce même Esprit saint.



§. 1. De la signification du mot d'Eglise.

Mais la première chose que doivent faire les Pasteurs pour donner aux fidèles l'intelligence de cet article, est de leur expliquer la signification du mot d'Eglise, que les Latins, qui l'avoient reçu des Grecs, ont appliqué depuis la publication de l'Evangile, à signifier des choses saintes.

Ce terme donc, selon sa première signification, marquoit la convocation du peuple. Ensuite les Auteurs s'en sont servis, pour marquer l'assemblée même du peuple, sans distinguer si ce peuple adoroit le vrai Dieu, ou s'il suivoit une fausse religion. C'est ainsi que dans les Actes des Apôtres, le Greffier de la ville d'Ephèse ayant apaisé le peuple, luy dit: *Si vous avez quelque affaire à proposer, elle se pourra terminer dans une Eglise légitime.* Où l'on voit que l'assemblée du peuple d'Ephèse, qui estoit adonné au culte de Diane, est appelé une Eglise légitime.

Non seulement les assemblées des Gentils qui ne connoissent point le vrai Dieu, mais encore les assemblées des méchants & des impies, sont quelquefois appellées dans l'Ecriture du nom d'Eglise: *J'ay haï, dit David, l'Eglise des méchants, & je n'ay point pris place parmi les impies.*

Mais enfin l'usage particulier de ce mot dans le nouveau Testament, est pour marquer les assemblées des fidèles, qui sont appelées par la foy à lumière de la vérité, & à la connoissance du vrai Dieu, & qui ayant rejeté les ténèbres de leur ignorance & de leur erreur, adorent le vrai Dieu avec piété & sainteté, & le servent de tout leur cœur. En un mot, l'Eglise, selon S. Augustin, n'est autre chose que le peuple fidèle répandu par toute la terre.

Et ces différentes significations du mot d'E-

glise ne laissent pas de renfermer des mystères très-importans. Car celle de convocation nous marque clairement l'éclat & la douceur de la grâce divine qui nous appelle, & que l'Eglise est quelque chose de bien différent des autres républiques, puisque celles-cy ne sont appuyées que sur la raison & la prudence humaine, au lieu que l'Eglise est établie par la sagesse & par le conseil de Dieu même. Car c'est Dieu qui nous a appelés à luy, & intérieurement, par l'inspiration du S. Esprit, qui pénètre & ouvre notre cœur, & extérieurement, par le ministère & les soins des Pasteurs & des Predicateurs. Et parce que la fin de cette vocation divine est la connoissance & la possession des choses éternelles, on ne donne point à l'assemblée des Chrétiens le nom de synagogue qu'on donnoit au peuple Juif qui estoit sous la loi. Car, comme remarque S. Augustin, on donna ce nom aux assemblées de ce peuple, parce qu'à la manière des bestes qui s'attourent pour paître, il ne cherchoit que les biens caducs & périssables de la terre, au lieu que les fidèles méprisent ces biens, pour rechercher uniquement les biens célestes & éternels.

L'Ecriture se sert encore pour signifier la société des fidèles, de plusieurs autres noms qui sont tous mystérieux. L'Apôtre luy donne celui de maison & d'édifice de Dieu. *Je vous écris, dit-il à Timothée, afin que si je retardois plus long-temps, vous sachiez comment il se faut conduire dans la maison de Dieu qui est l'Eglise du Dieu vivant, la colonne & la base de la vérité.* L'Eglise est appelée une maison, parce qu'elle est comme une famille qui est gouvernée par un seul père de famille, & où il y a une communication entière de toutes sortes de biens spirituels. Elle est aussi appelée le troupeau des brebis de J. C. dont il est luy-même la

Différence entre l'Eglise & la synagogue.

Aug. in 1^{re} 77. 81.

L'Eglise est marquée dans l'Ecriture par d'autres noms. 1. Tim.



DU NEUVIÈME ARTICLE

porte de la bergerie, & le Pasteur. Elle est appelée l'épouse de J. C. *Je vous ay fiancéz*, dit l'Apostre aux Corinthiens, à cet unique Epoux, qui est J. C. pour vous présenter à luy comme une Vierge toute pure. *Maris*, dit-il encore aux Ephesiens, aimez vos femmes comme J. C. a aimé l'Eglise. Et parlant du Sacrement de mariage: Ce Sacrement, dit-il, est grand, je dis en J. C. & en l'Eglise. Enfin l'Eglise est appelée le corps de J. C. par le même Apostre, dans son Epistre aux Ephesiens, & dans celle aux Colossiens. Or la consideration de tous ces noms mystérieux est tres-puissante, pour exciter les fidèles à se rendre dignes d'attirer sur eux les effets de la bonté & de la charité de Dieu, qui les a choisis pour estre son peuple.

§. 2. Des parties de l'Eglise.

Les Pasteurs ayant ainsi expliqué les differents noms attribués à l'Eglise, ils doivent ensuite en expliquer les parties, & en faire voir les differences, afin que les fidèles connoissant mieux quelle est la nature, les propriétés, les dons & les avantages de l'Eglise si chérie de Dieu, ils ne cessent jamais d'en louer & benir sa souveraine majesté. L'Eglise donc se divise particulièrement en deux parties, dont l'une s'appelle l'Eglise triomphante, l'autre l'Eglise militante.

L'Eglise triomphante est l'illustre & très-heureuse société des Esprits bienheureux, & de tous les Saints, qui après avoir triomphé du monde, de la chair & du démon, jouissent de la beatitude éternelle en toute sécurité, estant exempts des misères de cette vie.

L'Eglise militante est l'assemblée de tous les fidèles qui sont encore sur la terre. On l'appelle militante, à cause de la guerre continuelle que les fidèles ont avec ces cruels ennemis, le monde, la chair & le diable.

Il ne faut pas croire néanmoins que cette dif-

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

ference fasse qu'il y ait deux Eglises effectivement différentes; mais ce sont seulement deux parties qui composent une même Eglise, dont l'une precede l'autre dans la jouissance de la patrie celeste, au lieu que l'autre y tend tous les jours, jusqu'à ce qu'estant enfin toute réunie à J. C. qui est son chef, elle jouisse aussi du repos & de la félicité éternelle.

Mais il faut remarquer qu'il y a dans l'Eglise militante deux sortes de personnes, les bons & les méchants. Les méchants sont ceux, qui bien qu'ils soient participans des mêmes Sacremens, & qu'ils aient la même foy que les bons, en sont differens néanmoins, par leur vie & par leurs mœurs. Et les bons sont ceux qui sont unis ensemble, non seulement par la profession de la même foy, & la communion des mêmes Sacremens, mais encore par l'esprit de la grâce, & par le lien de la charité: c'est d'eux donc l'Apostre dit, *que le Seigneur connoît ceux qui sont à luy*. Or, quoique l'on puisse conjecturer par quelques marques, qui sont ceux qui sont du nombre des Saints; on ne peut néanmoins en estre entièrement assuré. C'est pourquoy il ne faut pas croire que par l'Eglise à laquelle nostre Seigneur nous renvoye, & à qui il nous commande d'obéir, il ait entendu cette partie de l'Eglise, composée de Justes & de Saints, puisqu'estant inconnuë, il seroit impossible de savoir au jugement de qui il faudroit avoir recours, & à qui on devroit obéir. Ainsi l'Eglise comprend les bons & les méchants, comme l'Ecriture sainte & les saints Peres nous l'enseignent. C'est ce que l'Apostre nous marque, lors qu'il dit aux Ephesiens, *qu'il n'y a qu'un corps & qu'un esprit*.

L'Eglise prise en ce sens est connuë de tout le monde, & est comparée pour cet effet à une ville située sur une montagne qui est vüe de

L'Eglise militante composée de bons & de méchants

2. Tim. 2. 19.

L'Eglise figurée

par plusieurs paraboles



Matt. 13. tous cotez. Et il est nécessaire qu'elle le soit, puisqu'il faut que tout le monde luy obeïsse, tant les bons que les méchans. Car elle les renferme tous également, comme l'Evangile nous l'enseigne par plusieurs paraboles; comme quand il y est dit que le royaume du ciel, c'est à dire, l'Eglise militante, est semblable, ou à un filet jeté dans la mer, ou à un champ dans lequel on a semé l'ivraye parmi le bon grain; ou à une aire qui renferme le grain avec la paille, ou à dix vierges, dont il y en avoit une partie de folles, & une partie de sages. Et c'est ce qui avoit esté figuré long-temps auparavant par l'Arche de Noé, où estoient renfermez non seulement les animaux qui estoient purs, mais même ceux qui estoient impurs.

Mais quoique la foy Catholique tienne comme une verité constante, que tant les bons que les méchans appartiennent à l'Eglise; il faut néanmoins faire connoître aux fidelles, que la même foy enseigne qu'il y a une aussi grande difference entre ces deux parties qui composent l'Eglise militante, qu'il y en a entre la paille & le grain qui sont confusément dans l'aire, & entre les membres sains & les membres morts d'un même corps.

Il n'y a donc que trois sortes de personnes qui soient exclus de l'Eglise, les infidelles, les heretiques & les schismatiques, & les excommuniés.

Les payens sont exclus de l'Eglise, parce qu'ils n'y sont jamais entrez, qu'ils ne l'ont jamais connue, & qu'ils n'ont pas esté faits participants d'aucuns Sacremens qui sont en usage parmi les fidelles.

Les heretiques & les schismatiques sont exclus de l'Eglise, parce qu'ils se sont separez d'elle; de sorte qu'ils ne luy appartiennent pas plus qu'un deserteur appartient à l'armée qu'il

à abandonnée. Ce qui n'empêche pas qu'ils ne soient sous la puissance de l'Eglise, & qu'elle ne puisse les juger, les punir, & les frapper d'anathême.

Enfin, les excommuniés sont exclus de l'Eglise, parce que les ayant elle même par son propre jugement retranchez de son corps, elle ne les reçoit point à sa communion, s'ils ne se convertissent.

Pour ce qui est de tous les autres hommes, ils ne laissent pas, quelque méchans qu'ils puissent estre, d'estre du corps de l'Eglise. C'est de quoy on ne peut trop instruire les fidelles, afin que s'il arrive que la vie de ses Pasteurs soit scandaleuse & criminelle, ils soient néanmoins persuadez qu'ils sont dans l'Eglise, & que cela ne diminuë rien de leur autorité.

Mais il faut remarquer qu'on donne assez souvent le nom d'Eglise aux parties qui la composent. C'est ainsi qu'en use l'Apostre, donnant aux fidelles d'une même ville, ou d'une même province, le nom d'Eglise, comme aux Corinthiens, aux Galates, aux Laodiciens, & aux Thessaloniens. Il le donne même à des familles particulieres de fidelles. Car il ordonne dans l'Epistre aux Romains de saluer de sa part l'Eglise qui estoit dans la maison de Prisque & d'Aquilas. Et dans sa premiere Epistre aux Corinthiens, il parle ainsi: *Aquilas & Priscille & l'Eglise qui est dans leur maison, vous saluent avec beaucoup d'affection en nostre Seigneur.* Enfin dans l'Epistre à Philemon il use de ce terme en ce même sens.

L'Ecriture sainte se sert encore assez souvent du mot d'Eglise, pour marquer ceux qui en sont les Pasteurs, & qui y president. C'est en ce sens que J. C. dit dans l'Evangile: *Si celui que vous reprenés, ne vous écoute pas, dites-le à l'Eglise.* Car il est clair qu'il entend par l'Eglise

Les assemblées particulieres des fidelles, les familles, les Pasteurs, & les lieux où ils s'assemblent sont appellez Eglise. 2. Cor. 14. Coloss. 4. 10. 1. Thess. 1. 1. Rom. 16. 4. 1. Cor. 16. 19. Mat. 18. 17.



Les Pasteurs de l'Eglise. Les lieux où le peuple a coutume de s'assembler, soit pour entendre la parole de Dieu, ou pour s'y acquitter des autres devoirs de la religion, sont aussi appelez l'Eglise.

Mais enfin dans cet article de l'Eglise, il faut entendre proprement la multitude des fidelles, tant bons que méchans, tant ceux qui y président, que ceux qui sont obligés de leur obéir.

§. 3. Des proprieté de l'Eglise.

Il faut encore que les Pasteurs instruisent les fidelles des proprieté de l'Eglise, afin qu'ils puissent par là connoître combien grande est la grace que Dieu leur a faite d'y estre nez, & d'y avoir esté élevez.

La premiere de ces proprieté, selon qu'il est marqué dans le Symbole de Nicée, est qu'elle est une. *Ma colombe est unique*, dit l'Epoux dans les Cantiques, *elle est uniquement belle*. Or une si grande multitude d'hommes répandus en tant de lieux si éloignez les uns des autres, est appelée une Eglise, pour les raisons que l'Apostre a marquées dans son Epistre aux Ephesiens, qui sont, qu'il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foy, qu'un baptême, & qu'elle n'est construite & gouvernée que par un chef invisible, & par un chef visible. J. C. est son chef invisible, le Pere Eternel l'ayant donné pour chef à toute l'Eglise, qui est son corps. Son chef visible est celui qui en qualité de legitime successeur de saint Pierre, remplit le Siege de l'Eglise de Rome. Car tous les Peres sont dans ce sentiment, qu'il estoit necessaire qu'il y eût un seul chef visible pour établir & maintenir l'unité de l'Eglise.

C'est ce qu'a reconnu saint Jérôme écrivant contre Jovinien. Un seul, dit-il, est choisi, afin qu'estant établi en qualité de chef, on oste toute occasion de schisme. Et écrivant à Damariscus: Que l'envie, dit-il, que le faste & l'orgueil

de la grandeur Romaine disparoissent. Je parle au successeur d'un pêcheur & d'un disciple de la croix. Lors que je ne suy point d'autre premier chef que J. C. je suis uni de communion avec vostre sainteté, c'est à dire, avec la chaire de S. Pierre. Je sçay que c'est sur cette pierre que l'Eglise est fondée. Ainsi quiconque mange l'agneau hors de cette maison, est un profane; & quiconque ne se trouvera point dans l'Arche avec Noë, périra misérablement dans les eaux du deluge.

S. Irenée & S. Cyprien avoient parlé de la même sorte long-temps auparavant. Voici comme le dernier s'exprime: Le Seigneur parlant à Pierre luy dit: *Je vous dis que vous estes pierre, & sur cette pierre je bâtiray mon Eglise*. Il bâtit l'Eglise sur un seul: & quoiqu'après sa resurrection il donne un égal pouvoir à tous les Apostres, & qu'il leur dise: *De même que mon Pere m'a envoyé, de même aussi je vous envoie, recevez le S. Esprit*; néanmoins, pour faire connoître l'unité de son Eglise, il établit de son autorité souveraine une seule chaire, & il veut que cette unité tire son origine d'un seul.

Optat est de même sentiment, lors qu'il dit à Parmenien, qu'il est inexcusable de faire schisme avec l'Eglise, puisqu'il sçait que la chaire Episcopale de Rome a esté premierement donnée à S. Pierre, & qu'il s'y est assis comme le chef de tous les Apostres, afin qu'en lui seul l'unité d'un Siege fût maintenu de tous, & qu'il n'arrivât pas que chaque Apostre en particulier voulût s'en attribuer un autre, puisqu'on auroit dû regarder comme un schismatique & un heretique, celui qui auroit voulu élever un Siege au préjudice de celui que J. C. avoit établi pour estre le centre de l'unité.

S. Basile qui a écrit depuis, enseigne la même chose. Pierre a esté établi, dit-il, pour estre



le fondement de l'Eglise. Car ayant dit à J. C. *Vous estes le Christ, le Fils du Dieu vivant; J. C. luy dit à son tour qu'il estoit Pierre. Or quoy qu'il fût Pierre, ce n'estoit pas néanmoins de la même manière que J. C. Car J. C. est la véritable pierre immobile : mais Pierre ne l'est que par rapport à cette pierre. J a s u s* CHRIST comme Dieu communique des dignitez aux hommes. Il est le souverain Prestre, & il fait des Prêtres. Il est la véritable pierre, & il communique à un autre cette qualité de pierre, rendant ainsi ses serviteurs participants de ce qui luy est propre.

Enfin, S. Ambroise dit sur ce sujet, qu'il est facile de répondre à ceux qui objectent que l'Eglise est contente d'avoir J. C. pour son seul chef & son unique époux, sans qu'elle en ait besoin d'un autre; que de même que nous reconnoissons qu'encore que nostre Seigneur soit non seulement l'auteur de chaque Sacrement, mais même celuy qui en est le véritable Ministre; (car c'est proprement lui qui baptize & qui absout, quoiqu'il ait voulu que les hommes en fussent les Ministres extérieurs) nous devons aussi reconnoître qu'encore qu'il gouverne luy-même l'Eglise par l'inspiration secrète de son Esprit, il a voulu néanmoins établir un homme pour estre son Vicaire, & le Ministre de son autorité souveraine sur la terre. Ainsi comme l'Eglise qui devoit estre visible, avoit besoin d'un chef visible, J. C. établit S. Pierre le Pasteur & le chef de tous les fidèles, lors qu'il luy recommanda en des termes absolus, de paître ses brebis: & même, il a voulu que celuy qui luy succéderoit, eût la même puissance que luy pour gouverner toute l'Eglise.

Ce qui fait encore l'unité de l'Eglise, c'est que de même que l'ame anime tous les membres du corps, c'est aussi le même Esprit, selon

l'Apostre, qui communique la grace à tous les fidèles. Ce qui lui a fait dire, exhortant les Ephésiens à conserver cette unité d'esprit: *Travaillez avec soin à conserver l'unité d'un même Esprit par le lien de la paix. Il n'y a parmi vous qu'un corps & qu'un esprit.* De sorte que de même que le corps humain est composé de plusieurs membres, & que tous ces membres sont animez par une même ame, qui communique aux yeux la faculté de voir, celle d'entendre aux oreilles, & diverses autres facultez aux autres sens: ainsi le corps mystique de J. C. qui est l'Eglise, est composé de plusieurs fidèles, en qui un seul & même Esprit opere toutes choses, distribuant à chacun ses dons selon qu'il luy plaît. Nous n'avons tous aussi qu'une même esperance, à laquelle nous avons tous esté appellez, comme le témoigne le même Apostre au même endroit. Car nous esperons tous la même chose, qui est la félicité éternelle. Enfin nous faisons tous profession de garder & de suivre la même foy, afin, comme dit l'Apostre, qu'il n'y ait point de schismes ni de divisions parmi nous: & il n'y a qu'un même baptême, qui est le sceau & le Sacrement de la foy Chrestienne.

La seconde propriété de l'Eglise est qu'elle est sainte. Nous tenons cette vérité de S. Pierre: *Vous estes, dit-il, la race choisie, la nation sainte.* Or l'Eglise est appelée sainte, 1. parce qu'elle est consacrée au service de Dieu, & qu'on a de coutume d'appeler saint tout ce qui est destiné au culte de Dieu, quoique même ce soient des choses corporelles. Ainsi dans la loy ancienne, les vases, les vêtements des Prêtres & des Levites, & les Aurels estoient appelez saints; de même que les premiers nez, qui estoient consacrez à Dieu.

Et on ne doit point trouver étrange que l'Eglise soit appelée sainte, quoiqu'elle renferme

Pour-
quoi les
méchants
n'empê-



me plusieurs pecheurs. Car les fidelles sont appelez saints, parce qu'ils sont devenus le peuple de Dieu, lors qu'ils se sont consacrez à luy, en recevant le baptisme, & en embrassant la foy, quoique souvent ils ne s'acquittent pas de ce qu'ils ont promis; de même que ceux qui font profession d'un art, ne laissent pas de porter le nom que l'on donne communément à ceux qui l'exercent, encore qu'ils n'en suivent pas toutes les regles. C'est ainsi que saint Paul ne craint pas de regarder les Corinthiens comme saints & sanctifiez, quoiqu'il soit évident qu'il reconnoissoit qu'il y en avoit parmi eux qui n'estoient par tels, puisqu'il les traite de gens charnels, & qu'il les reprend en des termes encore plus forts.

2. L'Eglise est appelée sainte, parce qu'elle est unie à J. C. comme le corps à son chef, qui est la source de toute sainteté; d'où se répandent sur toute l'Eglise les dons du saint Esprit, & les richesses de la bonté de Dieu. Saint Augustin nous instruit admirablement de cette verité, lors qu'il explique ces paroles du Prophete: *Conservez mon ame, parce que je suis saint. Que le corps de J. C. dit-il, & que ce seul homme qui est de toutes les parties de la terre, avec son chef, & sous son chef, ne craigne point de dire: Je suis saint, puisqu'il a reçu la grace de la sanctification, la grace du baptisme, & la remission de ses pechez. Et un peu après il ajoûte: S'il est constant que tous les fidelles & les Chrestiens qui ont esté baptisez en J. C. ont esté revêtus de J. C. selon ces paroles de l'Apostre: Ceux qui ont esté baptisez en J. C. ont esté revêtus de J. C. s'il est constant qu'ils ont esté faits membres de son corps, & que cependant ils osent dire qu'ils ne sont pas saints; ils sont injure à ce chef, dont les membres sont saints.*

1. Cor. 1.
2.

Aug. in
Psalm. 31.
Ch. 2.

Gal. 3.
24.

3. L'Eglise est sainte, parce qu'elle seule offre un véritable & legitime sacrifice, & qu'elle peut user utilement des Sacrements, par lesquels, comme par les instrumens efficaces de la grace, Dieu communique la véritable sainteté: en sorte que personne ne peut estre vraiment saint, & n'estre pas dans le sein de cette Eglise. L'Eglise donc est sainte, & même tres-sainte, parce qu'elle est le corps de J. C. qui la sanctifie, & qui la purifie par son sang.

La troisième propriété de l'Eglise est qu'elle est Catholique, c'est à dire universelle. Ce non luy a esté donné avec justice, parce, comme remarque saint Augustin, qu'elle s'étend à la faveur de la foy, depuis l'orient jusques au couchant; en sorte qu'elle n'est pas seulement fermée dans les limites d'un seul royaume ou d'une nation, comme les Etats de la terre, ou les sociétés des heretiques, mais qu'elle renferme dans son sein charitable generalement tous les hommes, soit Barbares ou Scythes, soit libres ou esclaves, soit hommes ou femmes, comme dit l'Apostre. D'où vient qu'il est dit de nostre Seigneur dans l'Apocalypse, qu'il nous rachetez pour Dieu par son sang, en nous tirant de toutes les tribus, de toutes les langues, de tous les peuples, & de toutes les nations du monde; & qu'il nous a rendu Rois pour la gloire de nostre Dieu. Et c'est de l'Eglise dont il faut entendre ces paroles du second Pleaume de David: Demandez-moy, & je vous donneray toutes les nations pour vostre heritage, & toute l'étendue de la terre pour vostre Royaume: & ces autres du même Prophete: Je mettray l'Egypte & Babylone entre ceux qui me connoissent, & plusieurs de mes serviteurs naîtront dans Sion: Enfin, tous les fidelles qui ont esté depuis Adam jusques icy, & qui seront jusques à la fin du monde, qui ont fait profession de la vraie foy, appartiennent à la

Pourquoy
l'Eglise
est Catholique
Ser. 111.
Ch. 181.
de temp.

Col. 3. 12.

Apoc. 5.
Ch. 10.

Pf. 2. 8.

Pf. 46. 3.



même Eglise qui a esté edifiée, selon saint Paul, sur le fondement des Apôtres & des Prophetes, étant tous établis & fondés sur J. C. la pierre angulaire, qui des deux peuples n'en a fait qu'un, & qui est venu annoncer la paix, tant à ceux qui étoient étrangers de Dieu, qu'à ceux qui en estoient proches.

L'Eglise est encore appellée universelle, parce que tous ceux qui desirent obtenir le salut éternel, doivent y entrer & y demeurer, sans jamais en sortir; de la même maniere que ceux qui entrèrent dans l'Arche pour éviter de périr par le deluge, n'en sortirent point pendant tout le temps qu'il dura.

Cette dernière propriété de l'Eglise est la marque la plus assurée, par laquelle on peut distinguer la véritable Eglise de la fausse. Mais on peut encore la reconnoître, en ce qu'elle tire son origine des Apôtres qui ont publié l'Evangile. Car la doctrine de l'Eglise n'est pas une doctrine nouvelle, & qui ne commence qu'à paroître; mais c'est celle-là même qui a esté enseignée par les Apostres, & qui a esté répandue par eux dans toute la terre. De sorte qu'il n'y a personne qui ne puisse voir clairement combien la doctrine impie des heretiques est éloignée de la foy de la véritable Eglise, puisqu'elle est toute opposée à la doctrine qui a esté preschée par tout le monde, depuis les Apostres jusques à nous. C'est pourquoy les Peres du Concile de Nicée inspirez de Dieu, voulant nous faire comprendre quelle estoit l'Eglise Catholique, ont ajouté dans le Symbole le mot d'*Apostolique*.

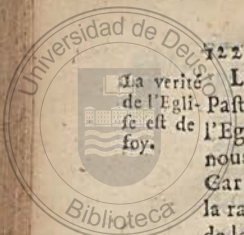
En effet, le S. Esprit qui preside à l'Eglise, ne la gouverne que par le ministère des Apôtres. Car c'est à eux que cet Esprit saint a esté premierement donné. Et il est demeuré toujours depuis dans l'Eglise, par un effet de la charité infinie de Dieu pour elle. De sorte que de même

même qu'il est impossible que cette Eglise, qui seule est gouvernée par le S. Esprit, puisse errer ni dans la foy ni dans la regle des mœurs, il est nécessaire aussi que toutes les autres sociétés qui usurpent le nom d'Eglise, estant conduites par l'esprit du demon, soient dans de tres-pernicieuses erreurs, soit pour la doctrine, soit pour les mœurs.

Mais parce que les figures de l'ancien Testament sont tres-utiles, & ont une force merveilleuse pour exciter les fidèles à connoître la vérité, & pour leur renouveler la memoire des plus grands mysteres: ce qui a fait que les Apôtres mêmes s'en sont servis; les Pasteurs ne manqueront point d'en choisir quelques-unes pour les instruire des veritez qui regardent l'Eglise.

Or entre toutes les figures de l'ancien Testament qui nous representent l'Eglise, il n'y en a point de plus éclatante que l'Arche de Noé, qui ne semble avoir esté construite par l'ordre de Dieu, que pour en estre la figure. Car comme tous ceux qui n'entrèrent point dans cette Arche, furent ensevelis dans les eaux du deluge: Dieu aussi a établi l'Eglise de telle maniere, qu'il a voulu que tous ceux qui seroient entrez dans son sein par le baptême, pussent estre à couvert de la mort éternelle, & que ceux au contraire qui en seroient separez, fussent accablés sous le poids de leurs crimes.

La ville de Jerusalem qui estoit si grande & si magnifique, & dont l'Ecriture sainte emprunte si souvent le nom pour nous marquer la sainte Eglise, en estoit encore une admirable figure. Car de même qu'il n'estoit permis d'offrir à Dieu des sacrifices que dans cette ville-là; ce n'est aussi que dans l'Eglise Catholique, qu'on rend à Dieu un véritable culte, & qu'on luy offre un véritable sacrifice qui luy soit agreable.



La verité
de l'Egli-
se est de
la foy.

122

DU NEUVIÈME ARTICLE

La dernière chose enfin dont il faut que les Pasteurs instruisent les fidèles sur le sujet de l'Eglise, c'est de quelle manière la créance que nous en avons, peut faire un article de la foy. Car quoiqu'il n'y ait personne qui ne puisse par la raison, & même par les sens, & sans le secours de la foy, connoître l'Eglise, c'est-à-dire, cette assemblée d'hommes qui se sont consacrés & dévoués à J. C. sur la terre; puisque même, ni les Juifs, ni les Turcs n'en doutent nullement; personne néanmoins ne peut être convaincu par la raison, mais seulement par la lumière de la foy, des mystères que nous venons de marquer être renfermez dans l'article de l'Eglise, & dont nous parlerons encore en expliquant le Sacrement de l'Ordre. Comme donc cet article de la foy n'est pas moins au dessus de la capacité de nostre esprit que les autres, c'est avec raison que nous confessons que ce n'est point par la lumière de la raison humaine, mais par la lumière de la foy, que nous connoissons l'origine, les avantages, & l'excellence de l'Eglise.

Bien au-
teur de
l'Eglise.

Car l'Eglise n'est pas l'ouvrage des hommes, mais c'est Dieu même qui en est l'auteur, & qui l'a établie sur une pierre très-firme & inébranlable, selon que le Prophète nous en assure par ces paroles : *C'est le Très-haut qui l'a fondée.* Aussi est-elle appelée *l'héritage de Dieu, le peuple de Dieu.* Sa puissance ne lui vient pas non plus des hommes, mais de Dieu. C'est pourquoi cette puissance ne se pouvant acquérir par les forces de la nature; ce n'est aussi que par la foy que nous concevons que l'Eglise possède les clefs du royaume des cieux, & qu'elle a le pouvoir de remettre les péchez, de fulminer des excommunications, & de consacrer le corps de J. C. & par conséquent que les citoyens qui l'habitent, n'ont point icy de ville permanente, mais qu'ils en cherchent une autre, où ils doivent habiter un jour.

Hebr. 13.
14.

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

123

Il faut donc nécessairement croire une Eglise sainte, Catholique, & Apostolique. Mais au lieu que nous croyons tellement les trois personnes de la Trinité, le Père, le Fils, & le S. Esprit, que nous croyons en elles; dans cet article changeant de manière de parler, nous protestons seulement de croire la sainte Eglise, & non pas en la sainte Eglise. Ce que nous faisons, afin que par cette différente manière de parler il paroisse qu'on distingue entre Dieu, qui est le Createur de toutes choses, & les créatures, & qu'on sçache que c'est à Dieu qu'il faut rendre grâces de tous les dons admirables que l'Eglise possède, puisqu'elle les tient tous de sa bonté & de sa miséricorde.

La communion des Saints.

Saint Jean l'Evangéliste écrivant aux fidèles touchant les mystères de la foy, dit que ce qui l'oblige à les en instruire, c'est afin qu'ils soient unis avec les Saints dans la même société, & que leur société soit avec le Père & son Fils J. C. Or cette société consiste dans la communion des Saints, dont on fait profession par ces dernières paroles de cet article icy. Et plus à Dieu que les Pasteurs de l'Eglise s'appliquassent avec le même zèle & le même soin que S. Paul & les autres Apôtres, à les expliquer aux fidèles. Car non seulement elles servent à l'intelligence des précédentes, & elles renferment une doctrine très-utile, mais même elles nous instruisent encore des fruits que nous devons tirer de la connoissance des mystères qui sont renfermez dans le Symbole. De sorte que nous devons faire tous nos efforts pour être admis à cette sublime & heureuse société des Saints, & pour y persévérer avec constance, y étant une fois admis, redant grâces à Dieu le Père, qui en

F ij



124 Du NEUVIÈME ARTICLE
Col. 1.12. nous éclairant de sa lumière, nous a rendus dignes d'avoir part au sort & à l'héritage des saints.

En quoy consiste la communion des saints.
Il faut donc que les Pasteurs enseignent aux fidèles que ces dernières paroles sont en quelque sorte l'explication des précédentes, par lesquelles nous faisons profession de croire une Eglise sainte & Catholique. Car comme c'est un seul & même Esprit qui la gouverne, tout ce qu'elle a reçu devient commun à tous. De sorte que tous les fidèles peuvent participer également aux fruits de tous les Sacremens, qui sont comme autant de liens sacrez qui les unissent & les attachent à J. C. & sur-tout le baptême, qui est comme la porte par laquelle nous entrons dans l'Eglise. Les Peres du Concile de Nicée ont cru qu'il falloit entendre par cette communion des Saints, cette communion des Sacremens, d'où vient qu'ils ont ajouté dans leur Symbole: *Je croy un baptême*, qui est le premier Sacrement, qui nous rend capables de participer à tous les autres Sacremens, & particulièrement à celui de l'Eucharistie, qui nous marque d'une manière plus particulière cette communion. Car quoiqu'il soit vray que tous les Sacremens nous unissent à Dieu, & nous rendent participans de luy-même par le moyen de la grace qu'ils nous communiquent, cela convient néanmoins plus particulièrement à l'Eucharistie.

Mais il faut encore reconnoître une autre sorte de communion dans l'Eglise, dont la charité est le principe. Car comme la charité ne recherche point ses propres intérêts, elle fait que tous les dons qu'un seul y possède, deviennent communs à tous. S. Ambroise confirme cette vérité, lors qu'expliquant ces endroits du Pseaume cent dix-huit: *Je suis lié d'affection & de société avec tous ceux qui vous craignent*; il dit que de même

DU SYMBOLE DES APOSTRES. 125

qu'un membre est uni à tout le corps; ainsi celui qui est dans l'Eglise, est uni à tous ceux qui craignent Dieu. C'est pourquoy J. C. nous prescrivait la manière dont nous devons prier, à voulu que nous disions *notre pain*, & non pas *mon pain*, & que généralement dans toute autre chose nous n'eussions pas égard seulement à ce qui nous touche, mais aussi au salut & au bien des autres.

L'Ecriture sainte pour nous faire comprendre cette communion entiere des biens que la charité opere entre les fidèles, se sert d'une comparaison tirée des membres du corps humain, qui est tres-propre à la faire concevoir. Car, comme dans le corps il y a plusieurs membres, & qu'encore qu'il y en ait plusieurs ils ne sont tous néanmoins qu'un même corps, dans lequel chaque membre a son action particuliere; en sorte que tous n'ont pas la même fonction, ni ne sont pas également honorables & utiles, mais que tous s'acquièrent en particulier de leurs fonctions plus ou moins honorables, aucun n'y cherchant sa propre utilité, mais le bien & l'avantage de tout le corps; & que de plus la nature les a tellement joints & unis ensemble, que si un membre sent de la douleur; tous les autres membres en ressentent en même temps; & au contraire s'il est dans une pleine santé; tous les membres aussi s'en ressentent: Ainsi dans l'Eglise quoiqu'il y ait divers membres, c'est-à-dire, des hommes de diverses nations & de diverses conditions, des Juifs & des Gentils, des personnes libres & des esclaves, des riches & des pauvres, néanmoins après qu'ils ont reçu le baptême, ils ne sont tous qu'un corps avec J. C. qui en est le chef; & chacun y a sa fonction particuliere; les uns y faisant celle d'Apostres, & les autres celle de Docteurs; les uns commandant & instruisant les autres, & les au-



tres-obéissant & étant soumis aux autres ; & il n'y en a point qui ne soit établi pour y procurer le bien public. De sorte que tous ceux qui vivent dans la charité & dans la justice, étant agréables à Dieu, participent à tous les dons & à toutes les graces dont Dieu favorise toute l'Eglise.

Si les pecheurs participent à la communion des Saints, & comment il se peut.

Pour les membres morts, c'est-à-dire, ceux qui sont engagez dans des crimes, & qui sont déchus de la grace, ils ne sont pas à la vérité privez de l'avantage d'estre les membres du corps de l'Eglise, mais comme ils sont morts, ils ne participent point aux fruits & aux avantages spirituels que tirent les justes & les personnes de piété, quoique néanmoins, parce qu'ils sont dans l'Eglise, ils ne laissent pas de pouvoir estre aidez & secourus par ceux qui vivent selon l'esprit, pour recouvrer la vie de la grace qu'ils ont perdue, & même de recevoir des avantages dont on ne peut douter que ceux qui sont entièrement retranchez de l'Eglise, ne soient privez.

Non seulement les dons & les graces qui nous rendent agréables à Dieu, & qui nous rendent justes, mais même les graces qui sont données pour le bien commun de l'Eglise, & qu'on appelle gratuites, comme la science, le don de prophétie, le don des langues & des miracles, & tous les autres dons de cette nature, sont communs dans l'Eglise. Car Dieu accorde quelquefois ces dons aux méchans mêmes, non pas à la vérité pour leur propre utilité, mais pour l'utilité commune de l'Eglise, & pour son édification. Ainsi quelquefois Dieu ne donne pas le don de guerir les maladies en considération de celui à qui elle le communique, mais pour la guerison de celui qui est malade.

Enfin un homme vraiment Chrestien doit estre persuadé qu'il ne possède rien qui ne soit

autant aux autres qu'à luy-même : de sorte qu'il faut qu'il soit toujours prest & disposé à soulager la misere des pauvres, puisque, selon S. Jean, 1. *Joan. 34* celui-là n'a point la charité de Dieu en luy, qui ^{17.} ayant des biens de ce monde, & voyant son frere en nécessité, ne l'assiste pas & l'abandonne. Ainsi ceux qui sont dans la communion de l'Eglise, sont en quelque sorte heureux, pouvant dire avec verité ces paroles du Psalmiste : *Que Ps. 83. vos tabernacles sont aimables, ô Dieu, des armées ! mon ame languit & se consume du desir d'entrer dans la maison du Seigneur : Heureux ceux qui habitent dans vostre maison.*

ARTICLE DIXIÈME.

La remission des pechez

Il n'y a personne qui voyant l'article de la La foy de remission des pechez au rang des autres articles de la foy, ne juge qu'il renferme quelque chose de divin, & d'absolument nécessaire pour le salut, puisque personne, comme nous avons déjà remarqué, ne peut prétendre à la piété Chrestienne, s'il n'a une foy ferme & entiere de tout ce qui est proposé à croire dans le Symbole. Or quoique la verité qui est contenue dans cet article, soit connue par elle-même, néanmoins si l'on juge nécessaire de la confirmer par quelque preuve, il suffira pour en convaincre tout le monde, de rapporter ce que nostre Seigneur dit à ses disciples un peu avant que de monter au ciel lors qu'il leur ouvrit l'esprit pour entendre les Ecritures. *Il falloit, dit-il, que le Christ souffrist, & qu'il ressuscitast d'entre les morts le troisième jour, & qu'on preschast en son nom la penitence & la remission des pechez dans toutes les nations en commençant par Jerusalem.* Ou les Pasteurs peuvent remarquer qu'entre les veritez de la Religion



dont ils sont obligés d'instruire les fidèles, notre Seigneur leur a imposé une nécessité très-étroite de les instruire avec soin de celles qui regardent la remission des pechez.

Il est donc du devoir des Pasteurs de faire connaître aux fidèles, que non seulement l'on trouve dans l'Eglise Catholique la remission de ses pechez, comme le Prophete Isaïe l'a voit prédit par ces paroles: *Le peuple qui habitera dans Sion, sera purifié de ses iniquitez*; mais même qu'elle a la puissance de remettre les pechez: étant de foy, que si les Prestres usent de ce pouvoir légitimement, & selon les regles prescrites par notre Seigneur J. C. les pechez de ceux à qui ils les remettent, sont véritablement remis & pardonnez. Et ce pardon nous est accordé si pleinement, lors que faisant pour la première fois profession de la foy, nous sommes lavés dans les eaux sacrées du baptême, qu'il ne reste plus rien non seulement à effacer pour ce qui est de la coulpe, tant de celle qu'on a contractée par le peché originel, que de celle qu'on a contractée par une omission ou une action volontaire & criminelle, mais même à endurer pour la satisfaction de ces pechez.

Cependant comme personne n'est délivré entièrement de l'infirmité de la nature par la grâce du baptême, mais qu'au contraire il n'y a personne qui ne soit obligé après l'avoir reçu, de combattre contre les mouvemens de la concupiscence, qui ne cesse point de nous porter au peché, & qu'à peine se trouve-t-il quelqu'un qui leur résiste assez fortement, ou qui soit assez soigneux de son salut, pour éviter d'en recevoir quelque blessure, il a été nécessaire que l'Eglise eust le pouvoir de remettre les pechez. Ainsi les clefs du royaume du ciel luy ont été confiées, non seulement pour pouvoir remettre les pechez par le Sacrement

Is. 33. 24.
Augst.
hom. 49.
exp. 3.

La peine
& la coulpe
du peché
sont remises
par le baptême.

Conc. Tri.
sess. 5. c. 5.
Aug. lib.
2. de pec.
merit. &
rem. c. 28.

L'Eglise a
la puissance
de remettre
les pechez.

du baptême, mais encore pour les remettre à tous ceux qui en auroient une véritable douleur, quand même ils y auroient perseveré jusques au dernier jour de leur vie.

C'est ce que l'Ecriture sainte nous marque clairement en plusieurs endroits differens, comme dans S. Matthieu, où notre Seigneur dit à saint Pierre, qu'il luy donnera les clefs du royaume du ciel, que tout ce qu'il liera sur la terre, sera lié dans le ciel, & que tout ce qu'il déliera sur la terre, sera délié dans le ciel. Et en un autre endroit parlant à tous ses Apostres, il les assure, que tout ce qu'ils lieront sur la terre, sera lié dans le ciel; & que tout ce qu'ils délieront sur la terre, sera délié dans le ciel. S. Jean rapporte aussi que notre Seigneur ayant soufflé sur ses Apostres, leur dit ces paroles: *Recevez le S. Esprit. Les pechez seront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.*

Et il ne faut pas croire que cette puissance soit restreinte à de certaines especes de pechez. Car on ne peut supposer ni s'imaginer de crimes, quelque énormes, & quelque horribles qu'ils soient, que l'Eglise n'ait pouvoir de remettre: De sorte qu'il n'y a personne, quelque méchant & detestable qu'il soit, à qui on ne doive donner esperance d'obtenir le pardon de ses crimes, s'il est vraiment contrit & penitent. Cette puissance n'est pas non plus tellement limitée pour le tems, qu'il ne soit plus permis d'en user passé un certain temps. Car à quelque heure qu'un pecheur veuille sincerement se convertir, notre Seigneur a appris à ne le pas rejeter, lors que répondant à la demande que luy avoit fait S. Pierre: *Combien de fois il falloir pardonner aux pecheurs, & si c'estoit assez de sept fois; il dit: Je ne dis pas jusques à sept fois, mais jusques à septante fois sept fois.*

Mat. 16.
19.

Mat. 18.
18.

Joan. 20.
23.

L'Eglise
remet
toutes
sortes de
pechez.
Ambros.
lib. 1. de
pen. c. 1.
& 2.
Aug. in
Ench. c.
83.

Mat. 18.
21.



Les Evesques & les Prestres ont besoin de cette puissance. *Concil. Trid. sess. 14. c. 6. Hieron. Epist. 1. post. med. Ambr. de Cain & Abel. c. 4.* Veritablement si l'on considere cette puissance toute divine par rapport à ses Ministres, elle paroitra avoir quelques bornes & estre limitée. Car nostre Seigneur n'a pas communiqué un si saint ministère à tout le monde, mais seulement aux Evesques & aux Prestres. Cela est encore vray de la maniere de l'exercer; car c'est seulement par les Sacremens administrez selon les formes, que les pechez se peuvent remettre. Et l'Eglise n'a point droit de les remettre que par cette voye. D'où il suit que ni les Prestres, ni les Sacremens ne contribuent à remettre les pechez, que parce qu'ils sont comme les instrumens par lesquels nostre Seigneur J. C. qui est l'auteur de nostre salut, opere en nous la remission de nos pechez, & nostre justification.

Or afin que les fidelles considerent avec plus d'attention ce don celeste que Dieu a fait à son Eglise par un effet tout singulier de sa bonté envers elle, & que quand ils voudront en user ou en parler, ils le fassent avec de plus fervens sentimens de pieté; les Pasteurs tâcheront de leur faire connoître l'excellence & l'étendue de cette grace, qui consiste dans le pouvoir de rendre les hommes justes d'injustes qu'ils estoient auparavant. Car il est certain que cela ne se peut faire que par la même vertu infinie de Dieu, que nous croyons avoir esté nécessaire pour créer le monde, & pour ressusciter les morts, puisque selon la pensée de S. Augustin, c'est une œuvre plus grande de rendre un homme juste d'impie qu'il estoit auparavant, que de créer de rien le ciel & la terre; ce qui est certainement l'effet d'une puissance infinie. C'est donc avec beaucoup de fondement que les saints Peres ont dit qu'il n'y avoit que Dieu qui pût pardonner aux hommes leurs pechez, & qu'on ne pouvoit attribuer une œuvre si merveilleuse, qu'à sa bonté infinie, & à sa toute-

Concil. Trid. sess. 6. c. 7. & sess. 14. c. 1. August. in Joann. Combien est grand le don de pouvoir remettre les pechez.

puissance. *C'est moy*, dit Dieu par son Prophete, *c'est moy-même qui efface les iniquitez de mon peuple.* Et en effet, il faut raisonner de la remission des pechez, de même que de la remise d'une dette. De même donc qu'une dette ne peut estre remise que par le creancier, il n'y a aussi que Dieu seul qui nous puisse pardonner nos pechez, puisque ce n'est qu'envers luy qu'ils nous rendent redevables, comme il paroist en ce que nous le prions tous les jours de nous remettre nos dettes, c'est à dire, nos offenses. *Matth. 6. 12.*

Ce don si admirable & si divin n'a esté accordé à aucune creature avant que le Fils de Dieu se fût fait homme. Nostre Seigneur J. C. est le premier, qui comme homme, quoique vray Dieu tout ensemble, l'a reçu du Pere celeste. C'est ce que l'Evangile nous marque par ces paroles de nostre Seigneur même: *Afin que vous sachiez que le Fils de l'homme a le pouvoir sur la terre de remettre les pechez, Levez-vous, dit-il au Paralytique, emportez vostre lit & vous en allez en vostre maison.* S'estant donc fait homme pour accorder aux hommes le pardon de leurs pechez, avant que de monter au ciel pour y estre assis éternellement à la droite de Dieu son Pere, il laissa dans son Eglise cette puissance aux Evesques & aux Prestres, avec cette difference néanmoins, comme nous avons déjà remarqué, qu'au lieu que J. C. remet les pechez par sa propre autorité, les Prestres ne le font qu'en qualité de ses Ministres.

S'il y a donc quelque chose, qui estant l'effet d'une vertu infinie nous doive causer de l'admiration & de l'étonnement, c'est particulièrement ce don si precieux que nostre Seigneur a fait à son Eglise, par un pur effet de sa bonté & de sa charité pour elle. Mais la maniere même dont Dieu comme un Pere tres-clement a voulu effacer les pechez du monde, est ce qui doit faire



concevoir de plus grands sentimens de reconnaissance pour un si grand bienfait. Car il a voulu que nos crimes fussent expiez par l'effusion du sang de son Fils unique, ayant permis qu'il ait souffert volontairement la peine que nous avions meritée pour nos pechez, que le juste ait été condamné pour des injustes, & que l'innocent soit mort d'une mort cruelle pour des coupables. De sorte que si nous considerons que ce n'a pas été par des choses corruptibles, comme de l'or & de l'argent, que nous avons été rachetés, mais par le précieux sang de J. C. comme de l'agneau sans tache & sans défaut, nous avouerons que rien ne nous pouvoit estre plus avantageux que cette puissance de remettre les pechez, qui fait éclater d'une manière toute particuliere la providence admirable, & la charité infinie de Dieu vers nous.

Le peché mortel est le plus grand de tous les maux. Et il est impossible que cette pensée ne produise de tres-grands fruits dans celui qui en est pénétré. Car quoiqu'il soit difficile que nous ne tombions dans une grande apprehension & une grande inquietude, lors que nous considerons que celui qui offense Dieu par un peché mortel perd en même temps tous les avantages que J. C. luy avoit acquis par ses souffrances & par sa mort, & que l'entrée du paradis qu'il avoit ouvert à tous les hommes par sa passion luy est absolument interdite; si-tost néanmoins que nous faisons reflexion sur cette puissance admirable que Dieu a communiquée à l'Eglise, & qu'estant fortifié par la foy de cet article, nous sommes persuadés que Dieu presente par-là à tous les hommes le pouvoir d'estre rétablis par sa grace dans leur premiere innocence & dans leur premiere dignité, il ne se peut que nous ne soyons alors remplis d'une souveraine joye, & que nous ne rendions à Dieu des actions de grâces immortelles, d'avoir communiqué à son Eglise un si grand don. Et certes, si lors que nous

sommes affligés de quelque fâcheuse maladie, les remedes que les medecins nous préparent, selon les regles de leur art & de leur science, ont coutume de nous paroître si desirables: Combien à plus forte raison les remedes que la sagesse divine a établis pour guerir les maladies de nos ames, & pour leur redonner la vie & reparer leur santé, nous doivent-ils paroître doux, vû particulièrement qu'ils ne nous laissent pas dans une esperance douteuse de nostre guerison, comme les remedes que nous prenons pour recouvrer la santé de nos corps, mais qu'ils redonnent tres-certainement la santé de l'ame à ceux qui desirent sincerement d'estre gueris.

Après que les Pasteurs auront fait connoître aux fideles l'excellence d'un si grand don, ils les exhorteront encore à avoir soin de s'en servir utilement. Car il est presque impossible que celui qui neglige une chose qui luy est aussi utile & aussi necessaire que l'est la puissance de remettre les pechez, ne semble la mépriser; sur tout estant visible que nostre Seigneur ne l'a donnée à l'Eglise qu'afin que chacun en usast comme d'un remede tres-salutaire aux maux de son ame. Car comme personne ne peut estre purifié la premiere fois que par le baptême: quiconque veut aussi recouvrer la grace du baptême qu'il a perdu par des pechez mortels, doit necessairement recourir au Sacrement de Penitence, qui est l'unique remede qui luy reste pour se purifier de ses pechez.

Mais il faut bien prendre garde de ne pas abuser de ce pouvoir qu'ont les Ministres de l'Eglise de nous pardonner nos pechez, & que nous avons fait voir estre si étendu, & n'estre limité d'aucun temps, soit en prenant de la occasion de pecher plus librement, soit en devenant plus paresseux & plus negligens à nous convertir. Car comme nous ne pourrions faire le

Il ne faut pas negliger le don de la remission des pechez.

Il ne faut pas abuser du pouvoir qu'ont les Ministres de l'Eglise de pardonner les pechez.



premier sans un mépris manifeste de ce pouvoit, qui nous rendoit indignes que Dieu nous fît jamais miséricorde, il seroit trop à craindre qu'en différant trop long-temps à en user, nous n'eussions crû en vain la remission des pechez, & qu'estant prévenus par la mort nous ne perdissions avec justice le fruit que nous pouvions nous en promettre.

ARTICLE ONZIÈME.

La resurrection de la chair.

La foy de **L**n'y a rien qui fasse mieux comprendre com-
cét article bien cet article est capable d'établir la verité
est tres- de notre foi, que de voir que non seulement l'E-
necessai- criture sainte le propose à croire aux fidelles,
re. mais même qu'elle l'établit & le prouve par plu-
sieurs raisonnemens. Car puisqu'elle n'en use
presque point ainsi à l'égard des autres articles,
on peut conclure de là qu'il faut que la confes-
sion de celui-cy soit comme le fondement le
plus solide sur lequel l'esperance de nostre salut
est appuyée. C'est ce que S. Paul reconnoit lors
qu'il fait ce raisonnement dans sa 1. Epistre aux
1. Cor. 15. Corinthiens. *Si les morts, dit-il, ne ressuscitent*
83. & 14. *point, J. C. n'est donc point ressuscité. Que si J. C.*
n'est point ressuscité, nostre predication est vaine, &
vostra foy est vaine aussi. Les Pasteurs doivent
donc apporter d'autant plus de soin à expliquer
cét article icy, que plusieurs impies s'efforcent
de le détruire, & que nous verrons dans la suite
que les fidelles peuvent tirer de la connoissance

Pourquoi la resurre-
ction des
hommes
est appel-
lée la re-
surrection
de la
chair.
La premiere chose qu'il faut remarquer dans
cét article, est que la resurrection des hommes y
est appelée la resurrection de la chair; ce que
les Apostres n'ont pas fait sans raison. Car par
là ils ont voulu nous enseigner cette verité qu'il

Il faut necessairement croire que l'ame est immor-
telles. De peur donc que quelqu'un ne crût que
l'ame meurt avec le corps, & qu'elle a besoin
comme le corps d'estre ressuscitée, contre le té-
moignage que rend l'Ecriture sainte du contrai-
re en un tres-grand nombre de lieux, ils n'ont
fait mention dans cet article que de la resurre-
ction de la chair. Et quoique par la chair on
puisse entendre, selon l'Ecriture sainte, l'homme
tout entier, comme lors qu'il est dit dans Isaïe,
que toute chair est foins, & dans S. Jean, que le
Verbe n'esté fait chair; néanmoins dans cet arti-
cle icy la chair signifie seulement le corps, &
nous fait comprendre que des deux parties, sca-
voir le corps & l'ame, dont l'homme est com-
posé, le corps seul est sujet à la corruption, & re-
tourne en poudre comme il en a esté formé; au
lieu que l'ame demeure incorruptible, & ne pou-
vant mourir ne peut aussi ressusciter.

Il n'est encore fait mention dans cet article
que de la chair, pour refuter l'heresie d'Hyme-
née & de Philete, qui du temps de S. Paul sou-
tenoient, que lors qu'il est parlé dans l'Ecritu-
re sainte de la resurrection, cela se doit enten-
dre non de la resurrection des corps, mais de la
resurrection spirituelle de l'ame, par laquelle
elle ressuscite de la mort du peché à une vie
pure & innocente. Car il est évident que cette
erreur est détruite par les paroles de cet article,
& qu'elles établissent la verité de la resurrection
du corps.

Mais il sera bon que les Pasteurs éclaircissent
cette verité, par des exemples tirez de l'ancien &
du nouveau Testament & de l'histoire Ecclesia-
stique. Dans l'ancien Testament plusieurs morts
ont esté ressuscitez par Elie & par Elisee: &
dans le nouveau, outre les morts que nostre Sei-
gneur a ressuscitez, les Apostres & plusieurs au-
tres Saints en ont ressuscité un fort grand nom-

Is. 40. 6.
Joan. 2.
14.

1. Tim. 2.
17.

Preuv. 8.
de la re-
surrection
des corps.
3. Reg. 17.
17.
4. Reg. 4.
34.
Mat. 21.
24.



bre. Or la resurrection de toutes ces personnes confirme extrêmement la vérité contenue dans cet article. Car puisque nous croyons que tous ces morts ont esté ressuscitez, pourquoy ne croirions-nous pas que tous les autres hommes ressusciteront ? Ainsi le principal fruit que nous devons tirer de ces miracles, est d'avoir une tres-ferme foy touchant la vérité qui nous est enseignée dans cet article-icy.

Mais outre ces exemples il y a encore plusieurs passages de l'Ecriture sainte qui confirment cette vérité. Les plus considerables sont, dans l'ancien Testament, ceux de Job & de David ; le premier disant, *qu'il espere voir Dieu dans sa propre chair* ; & le second assurant, lors qu'il parle de ceux qui dorment du sommeil de la mort, que *les uns se réveilleront de ce sommeil pour joüir de la vie éternelle*, & les autres pour estre dans une confusion éternelle ; & dans le nouveau Testament l'endroit où saint Matthieu rapporte la dispute que nostre Seigneur eut avec les Sadducéens, les passages où les Evangelistes parlent du dernier jugement, & ceux des Epistres de saint Paul aux Corinthiens & aux Thessaloniens, où il traite expressément de cette matiere.

Quoique la resurrection des morts soit tres-certaine selon les principes de la foy, il sera néanmoins tres-utile de montrer par des exemples & des raisons, que ce que la foy propose à croire touchant ce point, n'est ni contraire à la nature, ni tout à fait au dessus de la portée de l'esprit de l'homme.

Quant aux exemples, l'Apostre nous en donne un extrêmement propre pour faire concevoir ce mystere, lors qu'introduisant une personne qui luy demande comment les morts pourront ressusciter, il luy répond : *Insensé que vous estes, ne voyez-vous pas que ce que vous se-*

mez dans la terre, ne reprend point de vie, s'il ne meurt auparavant ? Et quand vous semez, vous ne semez pas le corps de la plante qui doit naître, mais la graine seulement, comme du bled ou de quelque autre chose ; mais Dieu luy donne un corps tel qu'il luy plaist. Et un peu après il ajoûte : Le corps maintenant comme une semence est mis en terre pleine de corruption, & il ressuscitera incorruptible. Saint Gregoire ajoûte à cet exemple de l'Apostre plusieurs autres comparaisons propres à faire comprendre cette vérité. Nous voyons, dit-il, que la lumiere disparoist tous les jours à nos yeux, comme si elle estoit tout à fait éteinte, & qu'elle y reparoist aussi tous les jours, comme si elle estoit produite tout de nouveau ; que les arbres perdent leur verdure & ensuite la reprennent, comme s'ils commençoient à revivre ; & que les semences meurent en pourrissant, & ressuscitent, pour ainsi dire, en germant.

Les Auteurs Ecclesiastiques se servent aussi de plusieurs raisons pour prouver cette vérité. La premiere est qu'il est contre l'ordre de la nature, que l'ame qui est immortelle, & qui estant une des parties qui composent l'homme, a une pente naturelle à se réunir au corps, soit pour toujours séparée du corps, puisque tout ce qui est contraire à la nature, & qui est dans un estat violent, ne peut durer long-temps. Ainsi comme naturellement l'ame desire d'estre réunie au corps, il s'ensuit qu'il faut nécessairement que les corps ressuscitent. Et c'est suivant ce raisonnement que nostre Seigneur disputant contre les Sadducéens, conclut de l'immortalité de l'ame la resurrection des corps.

2. Il est constant que Dieu qui est infiniment juste, a établi des supplices pour les méchans, & des récompenses pour les bons. Comme donc il arrive d'une part que plusieurs d'en-

1. Cor. 15.

36.

Ibid 42.

Lib. 14.

moral. c.

18 29

30.

Raisons qu'on peut apporter de la nécessité de la resurrection.

Damasc. lib. 4. de fide



orthod. c.
28. An.
brof. l. de
fid. refur.

S. Chryf.
hom. 49.
c. 50.

1. Cor. 15.
c. 52.

tre les méchans quittent cette vie sans avoir esté chatiez comme ils le méritent ; & de l'autre, que la p'uspart des bons en sortent pareillement, sans avoir reçu aucune récompense due à leur vertu & à leur mérite, il faut nécessairement que l'ame soit réunie au corps, afin que comme les hommes en ont fait l'instrument de leurs bonnes ou de leurs mauvaises actions, il ait part, comme l'ame, aux récompenses ou aux peines que Dieu leur a préparées. C'est ce que S. Chrysostome explique admirablement dans ses Homelies au peuple d'Antioche. Et c'est ce qui a fait dire à l'Apostre en parlant de la resurrection, que si nous n'avions d'esperance en J. C. que pour cette vie, nous serions les plus misérables de tous les hommes. Car il ne faut pas s'imaginer que ces paroles regardent seulement l'ame ; puis qu'estant immortelle elle pourroit, quoique les corps ne ressuscitassent pas, jouir dans l'autre vie de la beatitude ; mais il les faut entendre de l'homme tout entier. Et en effet, si le corps ne devoit point estre récompensé de toutes les peines qu'il endure maintenant, il seroit vray de dire que tous ceux qui ont souffert tant de maux & d'afflictions pendant cette vie, & les Apostres mêmes, seroient les plus misérables de tous les hommes.

Le même Apostre enseigne encore plus clairement la même vérité par ces paroles de la 2. Theff. seconde Epistre aux Thessaloniens : Nous nous glorifions en vous dans toutes les Eglises de Dieu, à cause de la patience & de la foy avec laquelle vous demeurez fermes dans toutes les persecutions & les afflictions qui vous arrivent, qui sont les marques du juste jugement de Dieu, & qui servent à vous rendre dignes de son royaume, pour lequel aussi vous souffrez. Car il est bien juste devant Dieu qu'il afflige

à leur tour ceux qui vous afflige maintenant, & qu'il vous console avec nous, vous qui estes dans l'affliction, lors que le Seigneur JESUS descendra du ciel, & paroîtra avec les Anges qui sont les ministres de sa puissance ; lors qu'il viendra au milieu des flammes se vanger de ceux qui ne connoissent point Dieu, & qui n'obéissent point à l'Evangile de nostre Seigneur JESUS-CHRIST.

Enfin il est certain que tant que l'ame est séparée du corps, les hommes ne peuvent jouir d'une félicité entière & parfaite, & qu'il soit comblée de toutes sortes de biens. Car comme toute partie qui est séparée de son tout, est imparfaite, il s'ensuit que l'ame n'estant pas réunie au corps est imparfaite, & par conséquent qu'afin qu'il ne manquât rien à son souverain bonheur, il faut nécessairement que le corps ressuscite.

Ces raisons & plusieurs autres semblables dont les Pasteurs pourroient se servir, contribueroient beaucoup à fortifier les fideles dans la foy de cet article. Mais il faut sur tout qu'ils sachent qui sont ceux qui doivent ressusciter. Et c'est ce que l'Apostre enseigne par ces paroles. Comme tous meurent, dit-il, en Adam, tous ressusciteront aussi en J. C. Tous les morts donc sans distinction de bons & de méchans ressusciteront, mais avec un sort bien différent. Car ceux qui auront fait de bonnes œuvres, ressusciteront à la vie, & autres à la mort éternelle. Et c'est ce que nous disons que tous ressusciteront, nous comprenons dans ce nombre tant ceux qui seront déjà morts, lors que le jour du jugement arrivera, que ceux qui mourront alors. Car S. Jérôme & S. Augustin croient que l'opinion de ceux qui disent que tous les hommes mourront sans en excepter un seul, est celle de l'Eglise, & qu'elle

est plus conforme à la vérité.

S. Paul n'est point contraire à ce sentiment.
1. Thess. lors qu'il dit, que ceux qui seront morts en J. C.
4. 16. ressusciteront les premiers, puis ceux qui seront
Ambr. in vivans, & qui seront demeurez en vie jusqu'à
1. Epist. alors, seront emportez avec eux dans la nuée pour
ad Thess. aller au-devant du Seigneur au milieu de l'air.
c. 4.

Car, comme dit S. Ambroise, expliquant ces
» paroles de l'Apostre, la mort comme un som-
» meil prévient de telle sorte cet enlèvement,
» que l'ame ne sera pas plutôt sortie du corps
» qu'elle y sera réunie en un moment. Ils mour-
» ront lors qu'ils seront emportez, afin qu'à l'a-
» vènement du Seigneur ils reçoivent leurs ames
» pour paroître devant luy, parce que les morts
» ne peuvent estre avec le Seigneur. S. Augustin
confirme ce sentiment dans le Livre 20. de la
Cité de Dieu.

Chacun Et chacun ressuscitera dans le même corps
ressuscitera dans son propre corps.
son propre corps.

1. Cor. 15. paroles: Il faut que ce corps corruptible soit re-
vestu de l'incorruptibilité; faisant assez entendre
par cet article, ce, qu'il veut marquer le propre
corps de chacun. Et c'est ce que Job a aussi mar-

Job. 19. qué tres-clairement, lors qu'il a dit: Je verray
26. Dieu dans ma chair. Oüy, je le verray moy-mé-
me, & de mes propres yeux, & non pas par un au-

Damasc. tre. La définition que donne saint Jean de Da-
1. 4. de fid. mas de la resurrection, est encore une preuve
orthod. 6. de cette vérité. Car, selon ce Saint, elle n'est au-
28. tre chose qu'un retour à l'estat d'où l'on estoit
déchû. Enfin, si l'on fait attention à la seconde
raison pour laquelle nous avons fait voir cy-
dessus la nécessité de la resurrection, il ne pour-
ra rester aucun doute sur ce point. Car nous
avons fait voir que ce qui prouve la nécessité
de la resurrection des corps, c'est qu'il fa lloie

que chacun regist ce qui est dû aux bonnes ou 2. Cor. 2.
aux mauvaises actions qu'il aura faites. Et par 10.
consequent il faut que chacun ressuscite dans le
même corps dans lequel il a servi ou Dieu ou le
monde, afin qu'il y reçoive la couronne & la
récompense qu'il a méritée, ou qu'il y en-
dure les peines & les supplices dûs à ses cri-
mes.

Et non seulement le corps ressuscitera, mais Lib. 22.
il ressuscitera encore avec tout ce qui est de l'in- de civit.
tegrité de sa nature, & qui sert à l'ornement Dei c. 19.
& à la beauté de l'homme. Nous avons une ex- 20 21. Enchir. c.
cellente preuve de cette vérité dans S. Augu- 26. 87.
stin. Lors que les hommes, dit-il, ressuscite- 88. 89.
ront, il ne restera rien de défectueux en leurs
corps. Ceux qui estant chargez de graisse, au-
ront esté trop gros & trop pelans, ne ressuscite-
ront point avec cette masse de chair, qui se-
ra regardée alors comme superflue, mais seule-
ment dans une juste proportion, & au contrai-
re, tout ce que la vieillesse ou la maladie aura
détruit dans le corps, sera réparé par la vertu
divine de J. C. de même que dans ceux qui
auroient esté naturellement trop déchargez &
trop maigres. Car J. C. reparera non seule-
ment nos corps, mais tout ce qui nous aura esté
ravi par les miseres de cette vie. Et en un autre
endroit, il dit que les hommes ne ressusciteront
pas avec les cheveux qu'ils avoient, mais avec
ceux qui seront nécessaires pour la bien-séance,
selon ce que dit l'Evangile, que tous les cheveux Matt. 10.
de nostre teste sont comptez, c'est à dire, ceux qui 30.
nous seront rendus alors, selon la disposition
de la Sagesse divine.

Nos membres sur tout seront restitués & ré-
tablis chacun en leur place, parce qu'ils con-
tribuent plus particulièrement à l'intégrité &
à la perfection de nos corps. Ainsi tous les
aveugles de naissance & ceux qui le seront de-



venus par accident, les boiteux, les manchots, & tous ceux qui auront eu quelque débilité & foiblesse dans quelques-uns de leurs membres, ressusciteront avec un corps sain, entier, & parfait. Car autrement le desir de l'ame qui a une pente naturelle à se réunir au corps ne seroit entierement rempli. Cependant la foy nous enseigne que ce desir de l'ame sera pleinement satisfait dans la resurrection.

De plus, il est constant que la resurrection est un des principaux ouvrages de Dieu, aussi bien que la création. Comme donc toutes choses ont esté créées parfaites, il faut aussi croire fermement que dans la resurrection l'homme sera rétabli dans sa perfection.

Lib. 22.
de civit.

Deic. 20.

Et cela n'est pas seulement vray à l'égard des Martyrs, dont S. Augustin dit ces excellentes paroles: Ils ne ressusciteront pas sans les membres qu'ils ont perdus sur la terre, puisque ce retranchement rend le corps imparfait & defectiveux, & qu'il faudroit que ceux qui ont eu la teste coupée, ressuscitassent sans teste; mais ils conserveront seulement dans les diverses parties de leurs corps les cicatrices que les instrumens de leur martyre y auront faites, qui seront à l'exemple de celles de J. C. plus brillantes que l'or le plus pur, & que les pierreries les plus éclatantes. Mais cela est encore vray à l'égard des méchans, quoiqu'ils aient perdu leurs membres par leur faute. Car ils souffriront plus de douleurs, & ils seront plus tourmentez à proportion qu'ils auront plus de membres. De sorte que ce rétablissement de leurs membres ne servira pas à les rendre heureux, mais au contraire, à augmenter leur misere & leurs souffrances; le merite n'estant pas attribué aux membres, mais à la personne, au corps de laquelle ils sont unis. Et ainsi cette restitution des membres du corps servira à ceux

qui auront fait penitence, pour augmenter leur recompense, & à ceux qui auront negligé de la faire, pour augmenter leur supplice.

Que si les Pasteurs font une serieuse reflexion sur ces vanitez, il leur sera aisé d'exciter dans le cœur des fidelles un ardent amour pour la pieté, & de les porter par la consideration des miseres & des calamitez de cette vie, à desirer avec ardeur cette resurrection glorieuse & bien-heureuse, qui est promise aux justes & aux gens de bien.

Il faut encore sçavoir que quoique le corps qui doit ressusciter, soit le même quant à la substance, que celui qui estoit mort auparavant; il est certain neanmoins que lors qu'il ressuscitera, il sera dans un estat tout autre qu'il n'estoit avant la mort. Car sans parler des autres changemens, au lieu que les corps qui ressusciteront, estoient auparavant sujets aux loix de la mort, ils deviendront alors immortels, tant ceux des bons que ceux des méchans. Et cet admirable changement sera l'effet de la victoire que J. C. a remportée sur la mort, comme l'Ecriture sainte nous l'enseigne par ces paroles d'Isaïe: *Il aneantira la mort pour l'éternité*; 1^{re} 25. 8. & par celles-cy du Prophete Osée: *O mort je seray ta mort*; ce que saint Paul expliquant, dit que la mort a esté le dernier ennemy que JESUS-CHRIST a détruit. D'où vient aussi que saint Jean a dit, que *la mort ne sera plus*. Et en effet, comme il falloit que le merite de nostre Seigneur J. C. qui a détruit l'empire de la mort, surpassast de beaucoup le péché d'Adam: il estoit aussi de la justice de Dieu que les bons jouissent éternellement de la vie bien-heureuse, & que les méchans au milieu des peines qu'ils souffriront éternellement, cherchassent la mort sans la pouvoir trouver; qu'ils desirassent de mourir, & que

Quels
seront les
corps a-
près la re-
surre-
ction,

Osée 13.
14.

1. Cor. 15.
26.

Apos. 21.
4.



144 DU ONZIE'ME ARTICLE

la mort s'éloignast d'eux. Ainsi l'immortalité sera commune aux bons & aux méchans.

Mais les corps des Saints seront de plus ornés de quatre qualitez glorieuses qui les rendront sans comparaison plus excellens qu'ils n'étoient auparavant. C'est ce que les saints Peres ont enseigné après l'Apostre S. Paul.

La premiere est le don d'impassibilité qui sera que les corps des Saints ne seront plus sujets aux souffrances, & qu'ils seront incapables de douleur & d'affliction, en sorte que ni la rigueur du froid, ni l'ardeur du feu, ni la rapidité de l'eau, ne leur pourront nuire en aucune manière. Le corps, dit l'Apostre, est maintenant comme une semence mis en terre plein de corruption, & il ressuscitera incorruptible. Or les Theologiens ont appelé ce don impassibilité, & non incorruptibilité, pour parler ainsi, parce que l'incorruptibilité sera commune aux corps des Saints & des damnez; au lieu que l'impassibilité ne sera propre qu'aux corps glorieux, ceux des damnez, quoiqu'incorruptibles, ne laissant pas d'estre brûlez, & d'estre tourmentez par le froid & par divers autres suplices.

La seconde qualité est le don de clarté, qui sera que les corps des Saints seront aussi brillans que le soleil. C'est ce que nostre Seigneur nous a marqué par ces paroles: Alors les justes brilleront comme le soleil dans le royaume de leur Pere, & même pour ôter tout sujet de doute sur ce point, il l'a confirmé par l'exemple de sa Transfiguration.

S. Paul pour exprimer ce don se sert tantost du mot de gloire, & tantost de celui de clarté. Il ressermera, dit-il, nostre corps, tout vil & abject qu'il est, afin de le rendre conforme à son corps glorieux. Le corps, dit-il encore, est mis en terre tout difforme, & il ressuscitera tout glorieux. Les Israélites virent dans le desert quelque image de

DU SYMBOL DES APOSTRES.

145

de cette gloire lors que Moïse sortant de l'entretien qu'il avoit eu avec Dieu, leur parut si brillant de lumiere qu'ils ne purent regarder son visage.

Or cette clarté sera un certain éclat de lumiere qui rejaillira de la souveraine félicité de l'ame sur tout le corps, qui sera rendu heureux par la communication du bonheur de l'ame, comme l'ame est rendue heureuse par la participation du bonheur de Dieu même. Et il y a cette difference entre le don de clarté & celui d'impassibilité, que tous les Saints ne participeront pas également à celui de clarté comme à celui d'impassibilité. Car les corps de tous les Saints seront également impassibles, mais ils n'auront pas tous la même gloire, comme l'enseigne l'Apostre. Le soleil a son éclat, dit-il, la lune le sien, & les étoiles le leur: & entre les étoiles l'une est plus éclatante que l'autre. Il en arrivera de même dans la resurrection des morts.

La troisième est le don d'agilité qui sera joint à celui de gloire; & son principal effet sera de délivrer le corps de cette pesanteur qui l'accable maintenant, en sorte que l'ame pourra le transporter tres aisément en quel endroit elle voudra, & cela avec une telle vitesse que l'on ne s'en peut pas imaginer une plus grande. C'est ce qu'enseigne S. Augustin dans le livre 22 de la Cité de Dieu, & saint Jérôme dans son Commentaire sur Isaïe. Et c'est ce que l'Apôtre a marqué par ces paroles: Le corps est mis en terre privé de mouvement, & il ressuscitera plein de vigueur.

La quatrième est le don de subtilité qui rendra le corps entierement soumis & obeïssant à l'ame, & toujours prest d'exécuter ses ordres. Le corps, dit S. Paul, est mis en terre comme un corps tout animal, & il ressuscitera comme un corps tout spirituel.

Quels
sont les
avan-
ges que
l'on re-
çoit de la
connoi-
sance de
cet arti-
cle.

146

DU ONZIÈME ARTICLE

Mais afin que les fidèles sçachent quel fruit ils doivent tirer de la connoissance de tant & de si grands mysteres que nous venons de faire voir estre renfermez dans cet article, les Pasteurs leur feront connoître l'obligation qu'ils ont de rendre à Dieu de tres-humbles actions de graces de ce qu'ayant caché ces choses aux sages, il a bien voulu les reveler aux petits. Car combien y a-t-il eu de personnes, qui ont excellé en sagesse & en prudence, & qui ont eu une science tres-profonde, qui n'ont pas néanmoins laissé d'estre très-aveugles à l'égard de ces veritez? Ainsi puisque Dieu a bien voulu nous les découvrir, nous à qui il n'estoit pas même permis d'aspirer à une telle connoissance, le premier fruit que nous devons tirer de la bonté & de la charité qu'il a eu de nous faire une telle grace, est de l'en louer, & de l'en benir continuellement.

De plus, la connoissance de cet article est très-utile, en ce que rien n'est plus puissant pour consoler les autres, & pour nous consoler nous-mêmes dans la mort des personnes qui nous sont unies ou par le sang ou par l'amitié, que l'esperance de la resurrection. Aussi l'Apostre S. Paul ne se sert point d'autre consideration, lors qu'il veut apprendre aux Thessaloniens à se consoler de leurs morts.

1. Theff.
4. 15.

Il n'y a de même rien qui nous soulage davantage dans toutes les autres afflictions & miseres de cette vie, que cette pensée de la resurrection future. C'est ce que nous apprenons par l'exemple du saint homme Job, qui ne se sou-tenoit dans l'amertume dont il estoit rempli, & dans l'affliction qui l'accabloit, que par cette seule esperance, qu'un jour dans la resurrection il verroit le Seigneur son Dieu.

Job. 19.
13.

Enfin il n'y a rien qui soit plus capable de persuader aux fidèles de mener une vie réglée,

DU SYMBOLE DES APOSTRES.

147

sainte, & exemte de tout peché que la connoissance de cette verité. Car il est impossible qu'ils ne soient portez à aimer la vertu & la pieté, s'ils viennent à considerer les biens infinis qui doivent suivre la resurrection, & qui seront la recompense des bonnes œuvres. Et au contraire il n'y a rien qui soit plus capable de reprimer les convoitises de leur cœur, & de les détourner du peché, que si les Pasteurs leur representent souvent combien seront terribles & épouvantables les maux & les tourmens auxquels seront condamnés les méchans qui résusciteront au dernier jugement.

ARTICLE DOUZIÈME.

La vie éternelle.

Les Apostres qui sont nos guides & nos Maîtres, ont voulu que le Symbole qui vient que contient en abrégé toute la foy, finit & se terminast par l'article de la vie éternelle, soit parce qu'après la resurrection de la chair les fidèles n'ont plus rien à esperer que la vie éternelle, qui doit estre leur recompense; soit afin que nous ayons toujours devant les yeux cette beatitude si entiere, si parfaite & si accomplie en toutes sortes de biens, & que nous nous la propositions comme la fin de toutes nos pensées & de tous nos desirs. Ainsi dans les instructions que les Pasteurs font à leurs peuples, ils ne doivent perdre aucune occasion de les encourager par la venue de cette beatitude & de cette vie éternelle, qui doit estre leur recompense, non seulement à supporter pour l'amour de J. C. les choses les plus difficiles; mais même à les regarder comme faciles & agreables, & à rendre à Dieu avec joye & promptitude l'obéissance qu'ils lui doivent.

Ces paroles, la vie éternelle, dont les



148 DU DOUZIÈME ARTICLE

Sens de cet article. Les Apôtres se sont servis pour exprimer la beatitude que nous espérons, renferment plusieurs mystères qui y sont cachez. Ainsi il est nécessaire de les expliquer avec soin, afin que chacun selon la capacité de son esprit puisse aisément les comprendre.

Les Pasteurs donc apprendront aux fidèles 1. que ces paroles ne nous marquent pas seulement l'éternité de la vie des Saints, puisque celles des démons sera égale en durée à celle des bons, mais l'éternité de leur beatitude, qui satisfiera pleinement leurs desirs. C'est en ce sens que les entendoit ce Docteur de la loi, qui s'adressant à Notre Seigneur luy demanda: Bon Maître, que faut-il que je fasse pour acquérir la vie éternelle? Car c'est comme s'il eust dit à notre Seigneur: Que faut-il que je fasse pour parvenir au lieu où l'on jouit d'une parfaite félicité? Et c'est en ce sens que l'Ecriture sainte

use de ses paroles en plusieurs endroits, comme on peut aisément le remarquer.

Cette félicité parfaite a donc particulièrement été exprimée par la vie éternelle, afin que personne ne crust qu'elle pût consister dans les choses temporelles & caduques de ce monde, qui ne peuvent estre éternelles. Et en effet le mot de félicité n'étoit pas suffisant pour exprimer le bonheur que nous attendons dans l'autre vie, puisqu'il s'est trouvé des hommes enfléz par l'opinion d'une vaine sagesse, qui ont mis la félicité dans une possession des choses sensibles, quoiqu'elles vieillissent & périssent avec le temps. Mais le véritable bonheur ne peut estre limité par aucun temps. Et ainsi bien loin que les choses sensibles puissent faire la beatitude de l'homme, qu'elles y sont très opposées, puisque plus un homme est possédé de l'amour & de l'affection de ces sortes de biens, plus il est éloigné de la véritable fé-

DU SYMBOLE DES APOSTRES. 149

licité. C'est ce qui a fait dire à saint Jean: N'aimez point le monde ni ce qui est dans le monde, Si quelqu'un aime le monde, l'amour du Pere n'est point en luy. Et un peu après il ajoute: Le monde passe, & la concupiscence du monde passe avec luy.

Ainsi il faut inspirer aux fidèles du mépris pour toutes les choses mortelles & périssables de la terre, & tâcher de leur persuader qu'ils ne doivent point espérer de bonheur véritable dans cette vie, puisque nous n'y sommes que comme des étrangers, & non comme des citoyens. Ce n'est pas qu'on ne puisse dire, que nous sommes heureux dans ce monde par l'espérance, lors que renonçant à l'impieeté & aux passions mondaines, nous vivons avec tempérance, avec justice, & avec pieté, étant toujours dans l'attente de la beatitude que nous espérons, & de l'avènement glorieux du grand Dieu & notre Sauveur J. C. Plusieurs qui se croyoient les sages du monde, ayant ignoré cette vérité, & s'étant imaginé qu'il falloit chercher le bonheur dans les choses de cette vie, sont devenus fous, & sont tombez dans des miseres & des afflictions très-grandes.

En second lieu, ces paroles, la vie éternelle, marquent que lors qu'une fois on est en possession de la vraie félicité, on ne la peut jamais perdre comme quelques-uns l'ont crû fausement. Car qui dit bonheur, dit le comble de toutes sortes de biens, sans aucun mélange de mal. Ainsi comme il remplit parfaitement les desirs de l'homme, il faut nécessairement qu'il soit éternel, puisqu'il est impossible que celui qui est heureux, ne desire, autant qu'il en est capable, de jouir éternellement des biens qu'il possède; & que si cette possession n'estoit stable & assurée, il seroit assurément inquiet par la crainte d'en estre frustré.

Enfin ces paroles nous font connoître combien est grand le bonheur des Bienheureux qui sont dans le ciel, qui est leur patrie, & qu'il n'y a même qu'eux qui le puissent comprendre, & lui donner un nom qui en donne une véritable idée. Car lors que pour signifier une chose on use de termes communs, & qui conviennent à d'autres, c'est une marque certaine qu'il n'y en a point qui soit propre à l'exprimer parfaitement. C'est pourquoi comme le bonheur des Saints ne s'exprime que par des paroles qui regardent également le reste des hommes qui vivront éternellement comme eux, c'est une preuve convaincante que ce bonheur est quelque chose de si élevé & de si excellent, qu'il n'est pas possible d'en exprimer parfaitement la nature par des termes propres & spécifiques. Aussi voyons-nous que quoique l'Ecriture sainte nous marque cette félicité du Ciel par beaucoup d'expressions différentes, comme sont celles de royaume de Dieu, de royaume de J. C. de cieus, de paradis, de cité sainte, de nouvelle Jerusalem, de maison du Pere Eternel, il n'y en a néanmoins aucune assez significative, pour en faire parfaitement comprendre l'excellence & la grandeur.

Ainsi les Pasteurs ne laisseront pas passer une occasion si favorable d'exciter les fidèles à la piété, à la justice, & à tous les autres devoirs de la Religion Chrestienne, par la vue des récompenses si amples & si magnifiques qui leur sont proposées sous ces termes, *la vie éternelle*. Car il est certain que la vie est un des plus grands biens que l'on desire naturellement; & qu'ainsi la beatitude qui est nostre souverain bien, n'a pû estre mieux exprimée que par la vie éternelle. Si donc cette vie qui est si courte & si sujette à tant & de si différentes miseres & afflictions, qu'elle meriteroit

mieux le nom de mort que de vie, ne laisse pas d'estre aimée plus que toutes choses, rien au monde ne nous estant plus cher & plus agreable que la vie; avec combien plus d'ardeur & d'affection devons nous rechercher cette vie éternelle, qui est exemte de toutes sortes de maux, accompagnée de toutes sortes de biens? Car le bonheur de la vie éternelle, selon la pensée des saints Peres, comprend également la délivrance de tous les maux, & la possession de tous les biens.

Elle comprend la délivrance de tous les maux. Car comme il est dit expressément dans l'Apocalypse, les bienheureux n'auront plus ni faim ni soif, & le soleil ni les vents brûlans ne les incommoderont plus. Dieu essuyera les larmes de leurs yeux, & la mort ne sera plus. Les pleurs, les cris, & les travaux passeront, parce que ce qui a précédé sera passé.

Elle comprend aussi toutes sortes de biens, puisque les Bienheureux y jouiront d'une gloire infinie, & qu'ils y seront comblez de tous les plaisirs imaginables. Nostre esprit n'est pas maintenant capable de concevoir ni de comprendre la grandeur de cette gloire; & il faut nécessairement estre entré dans la joye du Seigneur, pour que l'ame en estant toute pénétrée puisse satisfaire pleinement ses desirs.

Or quoiqu'il soit plus facile, selon saint Augustin, de faire le dénombrement des maux dont nous serons alors délivrez, que celui des biens & des plaisirs que nous y goûterons; cela ne doit pas empêcher les Pasteurs de tâcher d'expliquer clairement & en peu de paroles tout ce qu'ils jugeront propre à exciter dans les fidèles le desir d'acquiescer cette souveraine félicité. Pour cela ils leur feront observer après les plus considerables d'entre les Auteurs Ecclesiastiques, qu'il y a deux sortes de biens qui



152 DU DIZIÈME ARTICLE

composent la beatitude éternelle, les uns qui appartiennent à son essence, & qui sont appelés pour cet effet essentiels, & les autres qui en sont comme des suites, & que l'on nomme accidentels.

La véritable beatitude, & celle qu'on peut appeller essentielle, consiste dans la vision & dans la jouissance de Dieu, qui est le principe & la source de toute perfection & de tout bien.

Joan. 17. La vie éternelle, dit nostre Seigneur Jesus-Christ, parlant à Dieu son Pere, consiste à vous

connoître, vous qui êtes le seul Dieu véritable, & Jesus-Christ que vous avez envoyé. Ce que saint

Joan. 3. Jean semble expliquer lors qu'il dit : Mes bien-

aimez nous sommes déjà enfans de Dieu, mais ce que nous serons un jour ne paroît pas encore. Nous savons que lors que Jesus-Christ se montrera dans la gloire, nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est. Car par ces paroles il marque que la beatitude consiste en deux choses, à voir Dieu tel qu'il est en lui-même & en sa propre substance, & à lui être semblable ; en sorte que quoique les Saints qui jouissent de Dieu conservent toujours leur propre nature, ils reçoivent néanmoins comme une forme divine, qui fait qu'ils semblent plutôt des Dieux que des hommes.

Et il est aisé de concevoir pourquoi les Saints sent, pour ainsi dire, ainsi transformez par cette divine forme qu'ils reçoivent. Car, c'est parce que chaque chose ne se pouvant connoître que par elle-même & par sa propre substance, ou par son image & sa ressemblance ; comme il n'y a rien de semblable à Dieu qui puisse nous en donner une connoissance parfaite, il s'ensuit que nous ne pouvons connoître la nature & l'essence de Dieu que lors que cette même essence divine s'unit & se découvre elle-même à nostre esprit. C'est ce que S. Paul

Comment les Bienheureux voyent Dieu.

DU SYMBOLE DES APOSTRES. 153

nous a voulu marquer par ces paroles : Nous ne voyons maintenant que comme en un miroir & en des enigmes, mais alors nous verrons Dieu face à face. Où il faut remarquer que Saint Augustin entend par ces enigmes dont parle l'Apôtre, une image propre à nous faire connoître Dieu.

S. Denis confirme cette vérité, lors qu'il dit que les choses supérieures ne peuvent être connues par les idées & les images qu'impriment les choses inférieures. Et en effet, l'idée d'une chose corporelle ne peut pas nous faire connoître l'essence & la nature d'une chose spirituelle, puis qu'il est nécessaire que les idées soient moins grossières & plus spirituelles que les choses mêmes qu'elles représentent, comme il est aisé de le remarquer dans toutes les connoissances que nous avons des choses. Puis donc qu'il est impossible que l'idée d'aucune creature puisse être aussi pure & aussi spirituelle que Dieu même, il est évident que nous ne pouvons connoître parfaitement l'essence de Dieu par aucune des idées que les creatures impriment dans notre esprit.

De plus, toutes les creatures étant limitées & bornées dans leurs perfections, & Dieu au contraire étant infiniment parfait, il n'y a rien en elles par conséquent qui puisse nous donner l'idée de son immensité. Et ainsi nous ne pourrions jamais voir l'essence divine, si elle ne s'unissoit elle-même à nous, & si elle n'élevoit notre esprit au dessus de lui-même pour le rendre capable de la contempler en elle-même.

Et c'est ce que nous obtenons par le moyen de la lumière de gloire, lors qu'étant éclairés par sa divine splendeur, nous verrons Dieu qui est la vraie lumière dans sa propre lumière. Car c'est par ce don, qui est le

Les Bienheureux voyent Dieu par le moyen de la lumière de gloire.



154 DU DOUZIÈME ARTICLE
plus grand & le plus excellent de tous les dons, que les Bienheureux ayant Dieu toujours présent, & estans faits participans de la nature divine, jouissent de la véritable beatitude, qui doit estre de telle sorte l'objet de nostre foy, que nous devons, selon ces paroles du Symbole de Nicée; *J'attens la resurrection des morts, & la vie du siècle à venir*, l'esperer de la bonté de Dieu avec une ferme confiance de l'obtenir.

Or quoique la felicité des Bienheureux soit une chose si haute & si relevée, que nous n'avons point de termes pour l'expliquer, & que nostre esprit est incapable de la comprendre, nous pouvons néanmoins remarquer en quelque sorte une image de cette beatitude dans les choses que nous connoissons par les sens. Car de même qu'un fer qu'on met au feu, devient comme tout de feu, de sorte qu'encore qu'il retienne toujours sa nature, il semble toutefois devenir quelque chose different de luy même, & prendre la nature du feu: de même aussi ceux qui jouissent de la gloire celeste estant tout embrasés de l'amour de Dieu, sont tellement differens d'eux-mêmes, sans changer néanmoins de nature, qu'il n'y a pas tant de difference entre un fer ardent, & celui qui ne l'est point du tout, qu'il y en a entre ce qu'ils sont, & ce qu'ils estoient lors qu'ils vivoient sur la terre. Ainsi il faut connoître que la souveraine & parfaite beatitude que nous appelons essentielle, consiste dans la possession de Dieu même. Et certes que peut-il manquer au parfait bonheur de celui qui possède Dieu, qui est souverainement bon & souverainement parfait?

Aug. lib. 12. de civ. 9. 30. Il y a, comme nous avons remarqué, quelques avantages qui accompagnent cette beatitude essentielle, qui sont communs à tous les Bien-

DU SYMBOLE DES APOSTRES. 155
heureux, qu'il est bon de marquer, parce que comme ils sont plus proportionnez à la raison humaine, ils ont coutume d'exciter & d'émouvoir plus fortement nos Esprits. L'Apostre semble avoir marqué ces avantages lors qu'il a dit dans l'Epistre aux Romains; *Que la gloire, Rom. 14 l'honneur, & la paix seront la partage de tout homme qui fait le bien.*

Ainsi les Bienheureux jouiront non seulement de la gloire qui fait la beatitude essentielle, ou qui en est inséparable, mais même de celle qui nous vient de la connoissance que les autres ont de nostre merite & de nostre elevation. Car quel pensons-nous que sera l'honneur auquel Dieu élèvera alors les Saints, puisque même dès à Luc 22. present il ne veut plus qu'on les appelle ses serviteurs, mais ses amis, ses freres, & ses enfans; que nous voyons que nostre Seigneur au jour du jugement adressera à ses élus ces paroles si pleines de tendresse, & si glorieuses pour eux: *Venez vous qui avez esté benis par mon Pere, Matt. 22. re, possédez le royaume qui vous a esté préparé dès le commencement du monde*, de sorte que c'est avec raison que nous pouvons nous écrier avec David: *O Dieu que vos amis sont élevez en Ps. 136. gloire!* & qu'enfin ils seront louiez par nostre Seigneur J. C. en presence de son Pere celeste & de ses Anges!

Mais si tous les hommes par un désir qui leur est commun, & qui leur vient de la nature, desireront d'estre honorez par les personnes qui excellent davantage en sagesse, parce qu'ils sont persuadés qu'ils ne peuvent avoir de témoins qui puissent relever davantage leur vertu; quel surcroist de gloire ne reviendra-t-il point aux Bienheureux, de ce qu'ils s'honoreront parfaitement les uns les autres?

Ce seroit une chose infinie, que de parcourir tous les autres sujets de joye & de contentement.



156 DU DOUZIÈME ARTICLE

dont la gloire des Bienheureux sera comblée. Nous ne les pouvons pas même concevoir ni en former d'idée. Nous devons seulement être persuadés qu'il n'y aura rien de tout ce qui nous peut arriver, ou que nous pouvons désirer d'agréable en cette vie, soit pour la connoissance de l'esprit, soit pour la disposition parfaite du corps, qui ne se trouve avec plénitude dans cette vie bienheureuse, quoique comme l'assure l'Apôtre, ce soit d'une manière plus élevée, & que

1. Cor. 13. *l'œil n'a point vuë, l'oreille n'a point entenduë, & le cœur de l'homme n'a jamais conçuë.*

Ainsi d'une part le corps qui est ici-bas matériel & grossier, n'aura plus besoin d'alimens lors qu'il sera dans le ciel, parce qu'il ne sera plus sujet à la mort, & qu'il sera spirituel; & de l'autre l'ame sera rassasiée avec un souverain plaisir de cette nourriture celeste de la gloire, que l'Auteur de ce grand festin servira à tous les Bienheureux. On ne désirera plus alors des vêtemens précieux, ni les ornemens des Rois de la terre puisque toutes ces choses ne seront

Luc 12.
37.

d'aucun usage, & que chacun sera revêtu de l'immortalité, tout brillant de lumière, & orné & couronné d'une gloire immortelle. Et comme la possession des grandes & magnifiques maisons, fait une partie du bonheur de la vie présente, il ne sera rien aussi de plus magnifique ni de plus grand que le ciel, qui est la demeure des Bienheureux, & qui est éclairé de toutes parts de la lumière de Dieu même. D'où vient que le Prophète Roy considérant la beauté de cet heureux séjour, & sentant en même temps son cœur brûler du désir d'y entrer, s'é-

Ps. 83. 1.

cric : *Que vos tabernacles sont aimables, ô Dieu des armées ! Mon ame languit & se consume du désir d'entrer dans la maison du Seigneur : Mon cœur & ma chair brûlent d'ardeur pour le Dieu vivant,*

DU SYMBOLE DES APOSTRES. 157

Les Pasteurs ne doivent pas se contenter de souhaiter que tous les fidèles ayent dans le cœur ces sentimens, & qu'ils les expriment par des paroles semblables à celles de ce Prophète; mais ils doivent faire tout leur possible pour les leur inspirer. Et sachant qu'il y a, selon la parole de notre Seigneur, de différentes demeures dans la maison de Dieu, & qu'il récompensera les hommes diversement selon qu'ils l'auront plus ou moins mérité, & comme dit l'Apôtre, que celui qui sème peu moissonnera peu, & que celui qui sème beaucoup moissonnera aussi avec abondance, non seulement ils les porteront à désirer le plus haut degré de cette beatitude, mais ils les avertiront continuellement que le véritable moyen pour y arriver, est de demeurer dans la foy & dans la charité, de persévérer dans l'usage si salutaire des Sacremens & de la prière, & de pratiquer à l'égard du prochain toutes sortes de devoirs de charité. Car ce sera par ce moyen qu'avec la grace de Dieu qui a préparé cette gloire & ce bonheur à ceux qui l'aiment, la vérité de ces paroles du Prophète s'accomplira en eux : *Mon peuple habitera dans des tabernacles où il n'aura rien à craindre, & il jouira de la douceur de la paix, & de toutes sortes de biens.*

1. Cor. 21.

6.

Is. 32. 18.



LE
CATECHISME
DU
CONCILE DE TRENTE.
SECONDE PARTIE.

DES SACREMENTS.

Les Pasteurs sont obligés de s'instruire des Sacrements.

Conc. Tridens. sess. 7.

Matt. 7.

Diverses acceptions du mot de Sacrement.

QUOIQ' IL n'y ait aucun point de la doctrine chrestienne dont les Pasteurs ne doivent avoir soin de s'instruire parfaitement eux-mêmes, & d'en instruire les autres, il y en a peu néanmoins qui demandent en eux plus de suffisance & d'application que ce qui regarde les Sacrements, puisque Dieu leur impose lui-même la nécessité de s'en instruire, & que cette connoissance leur est d'une très-grande utilité, tant pour disposer les fidèles à participer dignement & avec fruit à des choses si saintes & si excellentes, que pour les obliger eux-mêmes à observer exactement la défense qui leur a été faite dans l'Evangile de donner les choses saintes aux chiens, & de jeter leurs perles devant les pourceaux.

§. 1. De la signification du mot de Sacrement & de sa définition.

La premiere chose qu'il faut examiner touchant les Sacrements en general, est la force & la vertu du mot de Sacrement, & les diffé-

DES SACREMENTS EN GENERAL.

rentes significations, afin que l'on puisse discernier plus facilement celle qui luy est propre en ce lieu-cy. Les Pasteurs feront donc remarquer aux fidèles, que le mot de Sacrement est pris d'une manière par les Auteurs profanes, & d'une autre par les Auteurs Ecclesiastiques. Car les Auteurs profanes s'en sont servis pour signifier l'obligation que nous contractions, lors que par nôtre serment nous nous obligeons au service d'un autre. Et c'est ainsi que le serment que les soldats Romains faisoient de servir fidèlement la Republique, étoit appelé par eux le Sacrement militaire. Et c'est le sens le plus ordinaire dans lequel ils ont pris le terme de Sacrement.

Mais les Auteurs Ecclesiastiques se sont servis de ce mot dans le même sens que les Grecs usoient de celui de mystere, pour marquer quelque chose de saint & de caché. Et c'est en ce sens que saint Paul l'employe dans ces paroles de son Epistre aux Ephesiens: *Pour nous faire connoître ainsi le Sacrement de sa volonté*; & dans ces autres de celle à Timothée: *Ce Sacrement de la pieté est grand*. Le Sage dit aussi dans le même sens: *Ils n'ont point connu le Sacrement de Dieu*. Car il est aisé de remarquer que le terme de Sacrement n'est employé dans ces passages & dans plusieurs autres semblables de l'Ecriture, que pour signifier quelque chose de sacré & de caché. C'est pourquoy les Peres Latins ont cru qu'ils pouvoient avec raison appeller Sacrements, certains signes sensibles, qui produisant la grace la marquent, la signifient, & la rendent en quelque sorte sensible à nos yeux. On peut dire aussi, selon la pensée de S. Gregoire, que ces signes sont appelez Sacrements, parce que la grace estant cachée sous les apparences de ces choses corporelles, comme sous un voile qui la couvre, opere le salut.

Ephes. 1.
1. Tim. 3.
Sap. 24.
En quel sens il faut prendre ici le mot de Sacrement.
1h. 1. Reg. 6. 16. v.

Hier. in
Amos c.
v. 1. &
Thren. c.
Aug. in
Joan. 1.
80. in
fin. &
contr.
Faust. l.
19. c. 12.
Cypr. ep.
75. &
lib. de
bapt. Ch.

Et il ne faut pas que l'on s'imagine que ce terme de Sacrement pris en ce sens ait été introduit de nouveau dans l'Eglise. Car il ne faut qu'avoir lu S. Jérôme & S. Augustin pour reconnoître que les anciens Auteurs qui ont écrit des veritez de nôtre religion, s'en sont servis dans le même sens, & que même quelquefois ils ont employé ceux de Symbole, de signe mystique, de signe sacré, pour signifier la même chose. Cela suffit pour connoître la signification du mot de Sacrement, qui convient aussi aux Sacremens de la loy ancienne. Mais comme ils ont été abolis par la loy de grace & par l'Evangile, il n'est pas nécessaire que les Pasteurs s'arrêtent à en instruire en particulier les fidelles.

Outre la signification du mot Sacrement que nous venons d'expliquer, il faut encore examiner la nature & les propriétés de la chose qu'il signifie, afin que les fidelles puissent comprendre ce que c'est proprement qu'un Sacrement. Car il est certain que les Sacremens sont du nombre des choses qui sont nécessaires pour obtenir la justice & le salut.

Quoiqu'il y ait plusieurs manieres excellentes de le leur faire comprendre, il n'y en a point néanmoins qui l'explique plus nettement & plus clairement, que la définition que nous en a donné S. Augustin, & que tous les Theologiens ont suivie après lui. Le Sacrement, dit ce S. Docteur, est le signe d'une chose sacrée, ou pour parler en d'autres termes qui signifient pourtant la même chose: Le Sacrement est un signe visible de la grace invisible, institué pour nôtre justification.

Pour mieux comprendre cette définition, il faut en expliquer toutes les paroles en particulier, & remarquer 1. qu'entre les choses qui se connoissent par les sens, il y en a de deux

sortes; que les unes n'ont été inventées que pour en signifier d'autres, & les autres ne sont faites que pour se faire connoître elles-mêmes. Presque toutes les choses naturelles sont de ce dernier genre. Mais il faut mettre du premier, la parole, l'écriture, les enseignes, les images, les trompettes, & plusieurs choses semblables. En effet si vous ôtez par exemple aux paroles leur signification, vous détruisez en même-temps la fin pour laquelle elles ont été instituées. C'est pourquoy ces sortes de choses sont proprement des signes. Car Saint Augustin appelle proprement signe, ce qui outre la chose qu'il représente aux sens, fait que l'on en conçoit une autre. Ainsi lorsque nous trouvons des pas imprimés sur la terre, nous connoissons en même-temps qu'il faut qu'il soit passé une personne qui ait imprimé ces pas.

Cela suppose il est clair qu'il faut mettre les Sacremens au rang des choses qui sont instituées pour en signifier d'autres, puis qu'ils nous représentent par ce qui se passe extérieurement dans leur administration, ce que Dieu par sa vertu toute-puissante qui ne se peut appercevoir par les sens, opere invisiblement dans l'ame. Ainsi, par exemple, lorsque dans le Baptême on verse l'eau sur le corps en usant de certaines paroles propres & particulieres à cet effet, cela signifie que l'ame est lavée & purifiée invisiblement par la vertu du Saint Esprit de toutes les taches & de toutes les souillures du péché, & qu'elle est ornée & perfectionnée par le don céleste & parfait de la justice. En sorte que cette ablution du corps opere invisiblement dans l'ame, comme nous l'expliquerons ensuite, ce qu'il désigne & marque extérieurement.

L'Ecriture sainte nous insinué assez clairement qu'il faut mettre les Sacremens au rang

Lib. 2. de
doct. Chr.
c. 1.

Le Sa-
crament
est un si-
gne.



des signes. Car l'Apostre parlant de la Circouci-
sion qui estoit un Sacrement de la Loy ancienne,
& qui avoit esté ordonné à Abraham le Pere de
tous les fidelles, dit qu'il reçut *la marque de la*
Circouciſion, comme le ſceau de la juſtice, qu'il
avoit eue par la foy. Et lors qu'en un autre en-
droit il aſſure, que nous tous qui avons eſté bapti-
ſez en J. C. nous l'avons eſté en ſa mort, il nous
veut faire entendre que le baptême nous marque,
comme il le dit luy-même, que nous y ſommes
enſevelis en J. C. pour mourir au peché.

Ainſi il eſt très-important que les fidelles ſça-
chent que les Sacremens ſont des ſignes, puis-
que par là ils peuvent plus aiſément eſtre portez
à croire que ce qu'ils ſignifient, ce qu'ils ren-
ferment, & ce qu'ils operent, eſt ſaint & digne de
reſpect & de veneration; & que la connoiſſance
de cette ſaineté peut beaucoup ſervir à leur fai-
re reconnoiſtre par de dignes actions de grâces
la bonté que Dieu a pour eux.

Comblen il y a de ſortes de ſignes. Les Sacremens ſont donc des ſignes, mais
des ſignes d'une choſe ſacrée. Et ces paroles ſont
la ſeconde partie de la définition du Sacrement,
qu'il ſera plus aiſé de comprendre, ſi l'on rap-
porte auparavant ce que S. Auguſtin a dit avec
tant de ſubtilité de la diviſion des ſignes. Car, ſe-
lon ce Pere, il y en a de naturels, qui outre la con-
noiſſance d'eux-mêmes nous donnent celle d'une
autre choſe. Et c'eſt ce qui eſt commun à toutes
ſortes de ſignes, comme nous l'avons déjà re-
marqué. Ainſi ſi-toſt que l'on apperçoit de la fu-
mée, on conçoit en même-temps qu'il faut qu'il
y ait du feu. Et ce ſigne eſt appellé naturel, par-
ce que ce n'eſt pas de l'inſtitution des hommes,
mais par la nature même de la choſe, que la fu-
mée marque le feu. De ſorte qu'il ſuffit de voir
de la fumée pour conclure en même-temps qu'il
y a du feu, quoy qu'il ſoit caché.

Il y a d'autres ſignes qui ne ſont pas tels par

la nature, mais ſeulement d'inſtitution humai-
ne, comme ceux que les hommes ont inventez
pour ſ'entretenir enſemble, & ſe faire connoi-
tre mutuellement leurs penſées. Et ces ſignes
ſont differens en nombre & en qualité. Car les
uns appartiennent à la veuë, la pluſpart à l'ouïe,
& le reſte aux autres ſens. Ainſi lorsque nous
faiſons quelque ſigne à quelqu'un, par exemple
lors qu'élevant un étendard l'on veut marquer
quelque choſe, il eſt certain que ce ſigne appar-
tient ſeulement à la veuë: & au contraire le ſon
des trompettes, des flûtes, & des violons, qui
s'employe ſouvent pour ſignifier quelque choſe,
& non pas ſeulement pour le plaſiſr, regarde
purement l'ouïe. Et c'eſt en ce ſens que les pa-
roles ſont particulièrement des ſignes, parce
qu'elles ſervent à faire connoiſtre les penſées les
plus ſecrettes de l'ame.

Mais outre ces ſignes qui ſont tels de l'inſti-
tution & du commun conſentement des hom-
mes, il y en a d'autres qui ſont établis de Dieu.
Et ceux-cy ſont encore de diverſes ſortes, com-
me tout le monde en convient.

Car les uns ont eſté donnez de Dieu aux hom-
mes ſeulement pour leur marquer quelque cho-
ſe ou les avertir de quelque choſe; comme ont
eſté les purifications de la Loy, le pain azime,
& pluſieurs autres cérémonies de la Loy de
Moïſe.

Et il y en a d'autres que Dieu n'a pas ſeule-
ment inſtituez pour ſignifier, mais même pour
produire & operer ce qu'ils ſignifient. Et c'eſt
de ce dernier genre de ſignes que ſont les Sacre-
mens de la Loy nouvelle. Car il eſt certain que
ce ſont des ſignes inſtituez de Dieu & non par
les hommes, qui renferment en eux la vertu de
produire la choſe ſacrée qu'ils ſignifient.

Comme il y a des ſignes de différentes ſortes,
il y a auſſi des choſes ſacrées bien différentes les

*Ibid. l. 2.
c. 2.*

*Exod. 12.
15.*

*Conc.
Trid. ſeſſ.
7. de ſacr.*

*Quelle eſt
la choſe
ſacrée qu'on*



unes des autres. Mais celle qui entre dans la définition du Sacrement, est, selon tous les Peres & les Theologiens, la grace de Dieu qui nous rend saints, & qui revest & orne nôtre ame de toutes les vertus chrestiennes. Car ils ont cru avec raison, que c'estoit precisement à cette grace qu'il falloit donner le nom de chose sacrée, puisque c'est par son moyen que nôtre ame est consacrée & unie à Dieu.

Mais pour expliquer encore plus nettement ce que c'est que Sacrement en general, & en donner une connoissance plus nette & plus distincte, il faut dire que c'est une chose sensible, qui par l'institution de Dieu a la vertu de signifier & de produire la sainteté & la justice. D'où il est aisé de conclure, qu'encore que les images des Saints, les croix & autres choses semblables soient des signes de choses sacrées, elles ne doivent pas néanmoins être appellées Sacrements. Il est aisé de faire voir la solidité de cette définition par l'exemple de tous les Sacrements. Car si l'on y fait attention, l'on y remarquera les mêmes effets que nous avons remarquez ci-dessus dans le Sacrement du Baptême, lorsque nous avons dit que l'ablution du corps qui s'y fait exterieurement, est le signe efficace de la chose sacrée qui s'opere interieurement par le Saint Esprit.

Chaque
Sacre-
ment
marque
au moins
trois
choies.

Ces signes mystiques que Dieu a institués ont encore ceci de particulier, qu'il ne les a pas destinez à signifier une seule chose, mais même plusieurs ensemble, comme on le peut remarquer dans chaque Sacrement. Car ils ne signifient pas seulement la sainteté & la justice qui nous y est communiquée, mais encore ces deux choses qui sont inseparables de nostre sanctification, 1. la passion de N. S. J. C. qui en est la cause & le principe, & 2. la vie & la beatitude éternelle à laquelle nostre sainteté doit se rapporter com-

me à son unique fin. De sorte que comme tous les Sacrements ont cela de commun, c'est avec raison que tous les SS. Peres ont enseigné que tout Sacrement estoit un signe de trois choses différentes, d'une chose passée dont il renouvelle la mémoire, d'une chose presente qu'il represente, & d'une chose à venir qu'il promet.

Et il ne faut pas croire que ces SS. Docteurs aient avancé cela d'eux-mêmes, & sans estre autorisez de l'Ecriture sainte; car ils ont suivi en cela l'Apostre. Ainsi lorsqu'il dit: *Nous tous qui avons esté baptisez en J. C. nous avons esté baptisez en sa mort*, il montre que le baptême est le signe d'une chose passée, parce qu'il nous fait souvenir de la passion & de la mort de Nostre Seigneur. Et lors qu'il ajoute: *Nous avons esté enjavelis avec luy par le baptême pour mourir au peché, afin que comme J. C. est ressuscité d'entre les morts par la gloire & la puissance de son Pere nous marchions aussi dans une nouvelle vie*, il donne clairement à entendre par ces paroles, que le baptême est un signe qui nous marque l'infusion de la grace que Dieu nous communique par ce Sacrement pour nous faire embrasser une nouvelle vie, & pour nous faire faire avec facilité & avec joie toutes les actions d'une véritable piété. Enfin, lors qu'il dit: *Car si nous avons esté entez avec luy par la ressemblance de sa mort, nous y serons aussi entez par la ressemblance de sa resurrection*, il nous apprend que le baptême nous marque clairement la vie éternelle que nous devons obtenir un jour par son moyen. Ibid. 4.

Mais outre ces significations différentes, il arrive souvent qu'un Sacrement ne signifie pas une seule chose presente, mais même plusieurs. Et c'est ce que ceux qui feront quelque attention sur le Sacrement de l'Eucharistie, y re-

Il y a des
Sacre-
ments qui
mar-
quent
même
plusieurs
choies
prentes.



marqueront aisément. Car il ne marque & ne signifie pas seulement la présence du vray corps & du vray sang de Nostre Seigneur J. C. mais encore la grace que reçoivent ceux qui y participent avec pureté de conscience.

Toutes ces considerations fourniront une ample matiere aux Pasteurs pour faire connoître d'une part aux fideles combien la puissance de Dieu éclate dans les Sacremens de la loi nouvelle & le grand nombre de mysteres cachez qu'ils renferment, & pour les convaincre de l'autre de l'obligation qu'ils ont de les recevoir avec un très-profond respect & de très-grands sentimens de religion. Mais rien ne peut estre plus propre pour y engager les Chrestiens, & pour les porter à en faire un bon usage, que de leur déclarer les raisons qui ont excité Nostre Seigneur à les instituer. On en remarque plusieurs.

Ce qui a obligé J. C. à instituer les Sacremens.

§. 2. Les raisons qui ont porté J. C. à instituer les Sacremens.

La premiere est la foiblesse de l'esprit de l'homme. Car nous voyons qu'il ne peut arriver à la connoissance des choses spirituelles que par la connoissance des choses sensibles. C'est pour cela que le souverain artisan de toutes choses desirant nous faire comprendre les effets secrets & cachez de sa toute-puissance, a voulu par un effet de sa charité pour nous, qu'ils nous fussent marquez par des signes sensibles & corporels. Car, comme a très-bien remarqué S. Jean Chrysostome, si l'homme eust esté dégagé de la masse du corps, Dieu ne luy eust présenté que des biens purement spirituels, & qui eussent esté entièrement dégagés de voiles & de signes corporels; mais parce que l'ame est unie au corps, il a esté nécessaire qu'elle eust recours aux choses sensibles & corporelles pour recevoir celles qui sont spirituelles.

Chrysost. hom. 83. in Matth.

La seconde raison est que nous avons de la

peine à croire les choses qu'on nous promet simplement. C'est pourquoy Dieu n'a point cessé depuis le commencement du monde non seulement de déclarer par des promesses expressees & réitérées ce qu'il s'estoit proposé de faire dans la suite des temps; mais même lors qu'il promettoit d'exécuter quelque dessein dont la grandeur surpassoit la croyance de ceux à qui il le découvroit, de joindre à ses promesses d'autres signes qui étoient comme autant d'especes de miracles. C'est ainsi que lors qu'il envoya Moïse pour délivrer le peuple d'Israël de la tyrannie de Pharaon, & qu'il vit que ce Pharaon se défoit même de son secours, craignant que le commandement qu'il luy faisoit ne fust une charge trop pesante pour luy, ou que le peuple ne crust pas à ce qui luy diroit de sa part, il confirma en même-temps par divers signes la promesse qu'il luy faisoit. De même donc que Dieu dans l'ancien Testament s'est servi de signes pour confirmer ses plus grandes promesses: JESUS-CHRIST voulant nous faire espérer la remission de nos pechez, le don de sa grace, & la communication du S. Esprit, a institué dans la loi nouvelle quelques signes visibles & sensibles, qu'il nous a laissez comme les arrhes & les gages de sa parole, afin que nous ne puissions jamais douter de la fidélité de ses promesses.

Exod. 10.

Exod. 41.

La 3. raison est que les Sacremens estant, selon l'expression de S. Ambroise, comme les remèdes salutaires du Samaritain de l'Evangile, Dieu a voulu que nous y puissions toujours avoir recours ou pour rétablir la santé de nos ames ou pour la conserver. Car si la vertu de la passion de JESUS-CHRIST, c'est-à-dire, la grace qu'il nous a meritée sur la Croix, ne coule incessamment dans nous par le moyen des Sacremens comme par autant de canaux,

Ambros. de Sacr. 1. 4.



Lib. 19.
cont.
Faust.
6. II.

il n'y a aucune esperance de salut pour nous. C'est pourquoi N. Seigneur par un effet de sa charité infinie a laissé dans l'Eglise des Sacrements établis sur sa parole & sur sa promesse, afin que nous ne pussions douter que le fruit de la passion ne nous fust communiqué, pourvu que chacun de nous usast de ces souverains remèdes avec piété & religion.

La 4. raison qui fait voir la nécessité des Sacrements, est qu'il falloit nécessairement qu'il y eust de certaines marques qui pussent faire reconnoître & distinguer les fidèles du reste des hommes, n'y ayant aucune société d'hommes, comme a fort bien remarqué S. Augustin, qui puisse former un corps de religion soit fausse ou véritable, s'ils ne sont unis par le moyen de quelques signes, qui servent comme de liens qui les unissent ensemble. Et c'est ce qui se fait parfaitement par les Sacrements de la loi nouvelle. Car ils distinguent les fideles des infideles, & ils unissent les fideles entr'eux par le lien tout divin de la grace & de la charité.

5. Ces paroles de l'Apostre: *On croit de cœur pour estre justifié, & on confesse de bouche pour estre sauvé*, nous marquent encore une autre raison que nostre Seigneur a pû avoir d'instituer les Sacrements. Car c'est proprement par l'usage des Sacrements que nous faisons une profession publique de la foi. Ainsi dans le baptême nous déclarons publiquement que nous croyons que c'est par la vertu de l'eau, dont nous sommes lavés dans ce Sacrement, que nos âmes sont purifiées de tout péché.

6. Mais les Sacrements ne contribuent pas seulement à renouveler en nous la foi & à l'y exercer, mais encore augmenter la charité & l'amour que nous nous devons les uns aux autres, lorsque nous faisons reflexion que c'est par la communication des saints mystères que nous

so mmes

ommes mis ensemble par des liens si étroits, & que nous sommes faits membres d'un même corps.

Enfin la dernière raison qui montre la nécessité des Sacrements, & qui doit estre très-considérable à toute personne qui se conduit selon les sentimens de la piété Chrestienne, c'est que les Sacrements servent beaucoup à reprimer l'orgueil de nostre esprit, & nous exercer dans l'humilité; parce que nous sommes contraints pour obéir à Dieu, que nostre piété nous avoit fait abandonner pour nous assujettir aux creatures sensibles de ce monde, de nous soumettre à ces mêmes creatures dans les Sacrements.

Voilà ce qu'on a jugé qu'il estoit particulièrement nécessaire que les Pasteurs apprissent aux Fidèles touchant le nom, la nature & l'institution des Sacrements. Il faut ensuite qu'ils leur expliquent ce qui compose en particulier chaque Sacrement, quelles en sont les parties, & quelles sont les ceremonies qu'on doit observer en les administrant.

§. I I I.

Des parties des Sacrements, & de la nécessité de leurs ceremonies.

IL faut donc que les Pasteurs fassent entendre aux Fidèles que la chose sensible qu'on a dit cy-dessus estre renfermée dans la définition du Sacrement, n'est pas simple, mais double, quoi qu'il ne s'en forme qu'un simple signe & un seul Sacrement. Car il y a deux choses qui composent chaque Sacrement. L'une tient lieu de matière, & on l'appelle l'élément; l'autre en est comme la forme, & on l'appelle communément la parole. C'est ce que les SS. Peres nous ont enseigné, & particulièrement S. Augustin, par ces paroles si celebres, qui sont dans la bouche de tout le monde: La parole est jointe à l'élément, & le Sacre-

Chaque
Sacre-
ment est
composé
de forme
& de ma-
tiere.

In Joann.
Tra. 80.



ment se fait. Ainsi dans chaque Sacrement par la chose sensible on entend & la matiere, comme l'eau dans le Sacrement du Baptême, le cresein dans celui de la Confirmation, l'huile dans celui de l'Extrême Onction, qui sont toutes choses visibles & sensibles; & les paroles qui en sont la forme & qui appartiennent à l'ouye. L'Apôtre a marqué clairement l'un & l'autre, lorsqu'il a dit que J. C. a aimé l'Eglise & s'est livré lui-même à la mort pour elle, afin de la sanctifier après l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau par la parole de vie.

Il a fallu que les paroles fussent jointes à la matiere, afin que l'effet du Sacrement fust marqué plus distinctement. Car il est certain que les paroles sont les plus significatives de tous les signes; & que même si elles n'accompagnoient la matiere du Sacrement, il seroit comme impossible de connoître ce qu'elle-même signifie. Ainsi dans le baptême comme l'eau a la vertu de rafraîchir aussi-bien que de laver & de purifier, & qu'elle peut estre la marque & le signe de l'un aussi-bien que de l'autre, on pourroit peut-estre bien juger par quelque conjecture qu'elle y marque plutôt un effet que l'autre, mais on ne pourroit l'assurer avec certitude si l'on n'y joignoit les paroles: au lieu que lorsqu'on les y joint, on conçoit en même temps qu'elle y est employée entant qu'elle a la vertu de purifier, & qu'elle marque que l'ame est purifiée de tout péché par ce Sacrement.

En quoy les Sacrements de la loy nouvelle surpassent ceux de l'ancienne. Et c'est en quoy nos Sacrements surpassent de beaucoup ceux de la loy ancienne. Car au lieu qu'on ne gardoit en administrant les Sacrements de la loy ancienne, aucune forme déterminée au moins qui nous soit connue, ce qui faisoit qu'ils estoient obscurs, & qu'il estoit très-difficile de connoître ce qu'ils signifioient; les nostres au contraire ont une forme de paroles tellement

fixe & déterminée, que pour peu qu'on l'altère & qu'on s'en éloigne, le Sacrement est nul. Ainsi ils sont très-clairs, & ne laissent aucun doute ni aucune difficulté dans l'esprit touchant l'effet qu'ils produisent & la chose qu'ils signifient. Cette matiere & cette forme sont donc les parties essentielles qui composent les Sacrements.

L'Eglise des ses premiers commencemens a joint à ces parties des Sacrements certaines ceremonies publiques & solennelles, qui bien qu'elles ne soient pas de leur essence, puisqu'ils peuvent subsister sans elles, ne peuvent néanmoins s'omettre sans péché, si la nécessité n'y oblige. Et c'est avec beaucoup de raison qu'elle a établi & conservé cette coutume.

Car 1. il estoit de la sainteté & de la grandeur de nostre Religion de faire éclater le respect que l'on doit avoir pour ses divins mysteres, en ne permettant pas que d'autres que des personnes qui paroistroient au moins exterieurement dans un état de sainteté, administrassent des choses saintes.

Tout Sacrement s'administre avec des ceremonies particulieres.

2. Ces ceremonies font connoître plus distinctement, & mettent comme devant les yeux les effets que produisent les Sacrements, & en impriment la sainteté plus fortement dans l'esprit des fidelles.

3. Enfin elles elevent l'esprit de ceux qui les observent exactement, & qui les considerent avec attention, à la contemplation des choses les plus élevées, & elles excitent & augmentent en eux la foy & la charité. Et c'est ce qui oblige les Pasteurs à apporter plus de soin à faire connoître aux fidelles ce que signifient les ceremonies que l'on pratique à chaque Sacrement.



Du nombre, de la nécessité, & de l'excellence des Sacremens.

Combien il y a de Sacremens de la Loy nouvelle.

Comme la connoissance que les Fideles auront du nombre des Sacremens, leur sera tres-utile pour les porter à louer & à publier avec toute la pieté dont ils seront capables, la bonté toute singuliere de Dieu envers les hommes, à qui il a préparé de si puissans moyens pour obtenir le salut & la vie éternelle; il faut qu'ils sçachent que l'Eglise Catholique n'en reconnoît que sept, & que ce nombre est établi par l'Ecriture Sainte, par la tradition des SS. Peres, & par l'autorité des Conciles. Et pour leur faire voir qu'il n'y en a ni plus ni moins, les Pasteurs pourront se servir de cette raison prise du raport qu'il y a entre la vie naturelle & la vie spirituelle, qui est tres-propre à les en convaincre.

Car sept choses sont naturellement nécessaires à l'homme afin qu'il puisse vivre & conserver sa vie, & l'employer utilement pour son bien particulier & celui du public. Il faut qu'il naisse, qu'il croisse, qu'il se nourrisse, qu'il use de remèdes pour recouvrer la santé quand il l'a perdue, qu'il reprenne ses forces quand elles sont affoiblies par quelque infirmité, qu'il y ait des Magistrats qui aient l'autorité & le commandement pour le gouverner, & qu'enfin par la generation legitime des enfans il se perpetue en quelque maniere luy-même, & conserve le genre humain.

Or toutes ces choses se rencontrent dans la vie que l'ame reçoit de Dieu par la grace qui luy est communiquée par les Sacremens. Car par le Baptême qui est le premier, & comme la porte par laquelle on est admis aux autres Sacremens, nous renaissions en J. C. Par la confirmation nous croissons & nous nous fortifions dans la grace que nous avons receuë dans le Baptême: D'où

vient, comme remarque S. Augustin, que Nôtre-Seigneur ordonna à ses Apôtres qui avoient esté baptisez, de demeurer dans la ville de Jerusalem, jusques à ce qu'ils fussent revêtus de la force d'enhaut. Nôtre ame est nourrie & soutenue par l'Eucharistie comme par une viande vraiment spirituelle, suivant ces paroles de Nôtre-Seigneur. *Ma chair est véritablement viande, & mon sang est véritablement breuvage.* Par la pénitence nous recevrons la santé que nous avons perduë par les playes que le peché avoit fait à nos ames. L'Extrême-Onction efface le reste de nos pechez, & repare les forces de nostre ame: ce qui a fait dire à S. Jaques parlant de ce Sacrement, que si celui qui le reçoit a commis des pechez, ils luy seront remis par ce Sacrement. Par le Sacrement de l'Ordre les Ministres de l'Eglise reçoivent le pouvoir d'administrer publiquement les Sacremens au peuple, & d'exercer toutes les autres fonctions sacrées de leur ministère. Enfin le Sacrement de Mariage a esté institué, afin que par l'union sainte & legitime du mari & de la femme, il pût naître des enfans, qui en conservant la race des hommes, servissent à la gloire de Dieu après avoir esté élevez chrétiennement.

Mais il faut remarquer qu'encore que chaque Sacrement renferme en soy une vertu toute divine & toute admirable, ils ne sont pas tous néanmoins ny également nécessaire, ny d'une égale dignité, ny également significatifs. Car il n'y en a que trois, qui bien qu'ils ne soient pas même également nécessaires, le sont toutefois plus que les quatre autres. Ainsi le Baptême est absolument & sans aucune exception nécessaire à tout le monde pour estre sauvé, comme Nôtre-Seigneur l'a déclaré par ces paroles: *Si un homme ne renait de l'eau & de l'esprit, il ne peut entrer dans le Royaume de Dieu.* La Pénitence est ne-



cessaire seulement à ceux qui ont péché mortellement depuis le baptême : car ils ne pourront éviter leur perte éternelle s'ils ne se repentent sincèrement des péchez qu'ils auront commis, en se soumettant au Sacrement de Penitence que Dieu a institué pour les effacer. Enfin, bien que l'Ordre ne soit pas nécessaire à chaque fidelle en particulier, il est néanmoins absolument nécessaire à toute l'Eglise en general.

Celui de l'Eucharistie est plus excellent que tous les autres.

Que si l'on a égard à l'excellence & à la dignité des Sacremens, il est certain que celui de l'Eucharistie surpasse de beaucoup les autres en sainteté, & dans le nombre & la profondeur des mysteres qu'il renferme. Mais ces differences se connoistront mieux lorsqu'on expliquera ce qui regarde chaque Sacrement en particulier.

S. V.

De l'Auteur, & du ministre des Sacremens.

J. C. en est l'auteur.

Les Pasteurs ensuite examineront qui est celui de qui nous avons reçu ces sacrez & divins mysteres. Car il n'y a personne qui ne soit persuadé que l'excellence & la dignité de celui qui fait un don ne serve beaucoup à augmenter la grandeur & l'excellence de ce don. Mais cette question ne souffre aucune difficulté. Car puisqu'il est Dieu qui rend justes les hommes, & que les Sacremens sont les instrumens dont il se sert pour leur communiquer cette justice, il faut reconnoître que c'est Dieu même, qui est en J. C. le principe de la justification & l'auteur des Sacremens. De plus comme les Sacremens renferment une vertu qui penetre jusques au fond de l'ame, & qu'il n'y a que la puissance de Dieu qui puisse sonder & pénétrer le cœur & l'esprit de l'homme, il est évident qu'il faut croire fermement que les Sacremens ont été instituez de Dieu par J. C. & qu'il en est le dispensateur quant à l'effet interieur. Et c'est le témoignage

que S. Jean assure qu'il a reçu de J. C. Celuy, dit-
il, qui m'a envoyé baptiser dans l'eau, m'a dit : 33.
Celuy sur qui vous verrez descendre & demeurer
le S. Esprit, est celui qui baptise par le S. Esprit.

Cependant quoique Dieu soit l'auteur & le dispensateur des Sacremens, il n'a pas voulu néanmoins qu'ils fussent administrez dans l'Eglise par les Anges, mais par les hommes. Et ce ministère des hommes destinez pour cette fonction, n'est pas moins nécessaire, selon la tradition des SS. Peres, pour la validité des Sacremens, que la matiere & la forme.

Mais il faut bien observer que comme les hommes n'agissent pas par eux-mêmes dans cette fonction, mais comme Ministres & tenant la place de J. C. ils ne laissent pas, soit qu'ils soient bons ou méchans, de conferer validement les Sacremens, pourvu qu'ils usent de la forme & de la matiere dont l'Eglise catholique a toujours usé selon l'institution de J. C. & qu'ils se proposent de faire ce que l'Eglise fait en les administrant ; rien ne pouvant empêcher que la grace n'ait son effet dans les Sacremens, si ce n'est que ceux qui les recoivent ne veuillent eux-mêmes se priver d'un si grand bien & resister au S. Esprit. Ce sentiment a toujours été tenu pour certain & indubitable dans l'Eglise, comme il paroît clairement par les ouvrages que S. Augustin a fait contre les Donatistes. Que si néanmoins il est besoin d'avoir recours à l'Ecriture sainte pour l'appuyer, il ne faut que faire attention à ces paroles de l'Apostre pour en estre persuadé. C'est moy, dit-il, qui ay planté, c'est Apollon qui a arrosé, mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement. Ainsi celui qui plante n'est rien, celui qui arrose n'est rien ; mais c'est Dieu qui donne l'accroissement. Car S. Paul donne assez à entendre par ces paroles, que de même que la malice de ceux qui plantent des arbres ne nuit point à ces arbres ; aussi



ceux qui sont entez en J. C. par le ministère des méchans Ministres, ne contractent aucune souillure des crimes dont ces Ministres sont coupables.

C'est suivant cette doctrine que les SS. Peres ont enseigné que quoique Judas eust baptisé plusieurs personnes, comme le rapporte S. Jean dans son Evangile, néanmoins on ne voit point qu'on en ait rebaptisé aucun. Ce qui a fait dire excellemment à S. Augustin: Judas a baptisé, & on n'a point rebaptisé ceux qui avoient esté baptisez par Judas. Jean aussi a baptisé, & on a rebaptisé ceux qui avoient esté baptisez par Jean. Et d'où vient cela, dit ce Pere? C'est parce que si Judas a baptisé, c'est le baptême de J. C. qu'il a donné: au lieu que le Baptême que Jean a donné estoit seulement le Baptême de Jean. Ce n'est pas, ajoûte-t'il, que nous preferions Judas à Jean, mais nous préferons le Baptême de J. C. conféré même par les mains de Judas, au Baptême de Jean donné même par les mains de Jean.

Et que les Pasteurs & les autres Ministres des Sacremens en entendant cecy, ne s'imaginent pas qu'il leur suffise pour satisfaire pleinement à leur devoir, qu'ils s'appliquent seulement à la maniere de bien administrer les Sacremens, quoiqu'en même temps ils negligent l'intégrité de leurs mœurs & la pureté de leur conscience. Car s'il est vray qu'ils doivent bien prendre garde à administrer comme il faut les Sacremens, il est certain aussi que leur ministère ne consiste pas purement en cela; & ils doivent toujours avoir devant les yeux cette vérité, que quoique les Sacremens conservent toujours la vertu divine qu'ils renferment, ils causent la mort éternelle à ceux qui les administrent avec une conscience impure & souillée de crimes. Car c'est une vérité qu'on ne scauroit assez repeter, que les choses saintes doivent estre traitées saintement & avec pieté & religion. D'où vient que Dieu fait le

*Tratt. 5.
in Joan.
Act. 19.*

C'est un grand crime d'administrer les Sacremens en état de péché.

reproche par son Prophete aux pecheurs: *Pour- P. 49.
quoy annoncez-vous mes preceptes? Pourquoi 17. Conc.
parlez-vous de mon alliance, vous qui haïssez la Trident.
vérité qui vous condamne.* *ibid. c. 6.*

Que s'il n'est pas permis à une personne souillée de crimes de parler des choses de Dieu; quel doit estre le crime de celuy, qui bien qu'il se juge coupable de plusieurs crimes, ne craint pas néanmoins de prononcer les paroles des sacrez Mysteres avec une bouche toute souillée, de les prendre, de les toucher, & de les donner aux autres avec des mains impures; quoique selon S. Dion. de Nys, il ne soit pas permis aux méchans de tout. *Ecclesi. 10. 1.*

cher même les symboles, c'est à dire les Sacremens; car c'est ainsi qu'il les appelle? Il faut donc avant toutes choses que les Ministres des choses saintes vivent saintement, qu'ils administrent les Sacremens avec pureté, & qu'ils s'exercent pour cet effet à la pieté, afin que par l'usage frequent qu'ils en font, ils recoivent de Dieu de jour en jour une grace plus abondante,

§. V I.

Des effets des Sacremens.

Après que les Pasteurs auront expliqué ces vérités aux fidelles, il faut qu'ils s'appliquent avec d'autant plus de soin à les instruire des effets des Sacremens, car cette connoissance ne contribuera pas peu à éclaircir la définition que nous en avons donnée cy-devant. Or l'on en remarque deux principaux.

Le premier & le plus considerable est la grace qu'ils communiquent, que les Docteurs & les Theologiens appellent communément justificante. C'est ce que l'Apostre enseigne tres-clairement lorsqu'il dit que J. C. a aimé l'Eglise, & Eph. 5. qu'il s'est livré luy-même à la mort pour elle, afin de la sanctifier après l'avoir purifiée dans le batême de l'eau par la parole de vie. Mais l'esprit de



178 DES SACREMENTS

l'homme éclairé de la seule lumière de la raison n'est pas capable de comprendre de quelle manière les Sacrements operent cet effet si grand & si admirable, c'est-à-dire, selon S. Augustin, comment il se peut faire que l'eau qui purifie le corps penetre jusqu'au cœur. Car il est constant qu'aucune chose corporelle n'a par elle-même la vertu de penetrer jusques à l'ame. Ainsi ce n'est que par la lumière de la foy que nous reconnoissons dans les Sacrements cette vertu divine, qui fait qu'ils operent des choses qu'ils ne pourroient jamais operer par leur propre vertu.

Aussi, afin qu'il en restât aucun doute dans l'esprit sur cet effet des Sacrements, Dieu, qui est infiniment bon, a voulu, même dès leur institution, marquer par des miracles extérieurs les effets qu'ils operoient intérieurement en l'ame, afin que nous crussions fermement qu'ils les operoient tousjours dans la suite des temps, quoique ces effets dussent demeurer cachez à nos sens.

Matth. 3. Ainsi sans parler de ce qui arriva sur les bords du Jourdain après que J. C. eust esté baptisé, que le Ciel s'ouvrit, & que le S. Esprit parut en forme de colombe, pour marquer que lorsque nous sommes purifiés par l'eau salutaire du baptême, la grace est répandue dans nostre ame, sans parler, dis-je, de ce miracle, puisqu'en effet il regarde plutôt la sainteté du baptême, que l'effet que produit ce Sacrement; nous lisons

Act. 2. dans les Actes que lors que les Apostres reçurent au jour de la Pentecôte le S. Esprit, qui les rendit plus forts & plus disposés à prêcher les vérités de la foy, & à s'exposer à toutes sortes de périls & de dangers pour la gloire de J. C. s'étant fait tout d'un coup un grand bruit comme d'un vent violent & impetueux, ils virent paroître comme des langues de feu qui se partageaient, & s'arrestèrent sur chacun d'eux. Ce qui a servi à nous faire connoître que nous recevons

EN GENERAL. 479

par le Sacrement de Confirmation le même Esprit que reçurent alors les Disciples, qui nous donne de nouvelles forces pour combattre la chair, le monde, & satan, & pour leur résister. Ces mêmes miracles dans la naissance de l'Eglise accompagnèrent assez long-temps les Sacrements; mais sur tout lors que les Apostres les administroient: & ils n'ont cessé tout à fait que lors que la foy a esté entièrement établie & confirmée.

Ce premier effet des Sacrements, qui est, comme nous venons de dire, de communiquer la grace justifiante, nous fait voir que les Sacrements de la loy nouvelle ont une vertu bien plus excellente & plus efficace que n'estoit celle des Sacrements de la loy ancienne. Car au lieu que ceux-cy n'estoient que de purs élémens sans force & sans vertu, qui ne donnoient à ceux qui estoient souillezz, qu'une pureté extérieure & charnelle, & qui ne passoit pas jusques à l'ame; ce qui montre qu'ils n'estoient proprement établis que pour estre les figures des choses qui se devoient operer par nos mysteres & nos Sacrements: les Sacrements au contraire de la loy nouvelle, qui ont coulé comme de leur source du costé de J. C. qui par l'esprit éternel s'est offert lui-même à Dieu, comme une victime sans tache, purifient nostre conscience des œuvres mortes pour nous faire rendre un vray culte au Dieu vivant, & produisent par la vertu du sang de J. C. la grace qu'ils signifient. Et ainsi si nous les comparons avec les Sacrements de la loy ancienne, outre qu'ils sont plus efficaces, nous trouverons encore qu'ils sont beaucoup plus avantageux pour leur utilité, & plus venerables pour leur sainteté.

L'autre effet principal des Sacrements qui à la vérité n'est pas commun à tous, mais qui est propre à ces trois seulement, au Baptême, à la Con-

Différence entre les Sacrements de la loy nouvelle & ceux de la loy ancienne. *Hebr. 9.* 13.

Heb. 3. 14.

Il n'y a que trois Sacrements qui impriment un caractère.



firmation, & à l'Ordre, est le caractère qu'ils impriment dans l'ame. Car lorsque l'Apostre dit, que Dieu nous a oints de son onction, qu'il nous a marquez de son sceau, & que pour arrhes des biens qu'il nous a promis, il nous a donné le S. Esprit dans nos cœurs; il marque visiblement par ces paroles ce caractère, & particulièrement par celles-cy, qu'il nous a marquez de son sceau: car le sceau a cela de propre qu'il imprime quelque marque.

Ce caractère est donc comme une marque imprimée dans l'ame, qui ne se peut effacer, & qui y est toujours adhérente. Car, comme dit S. Augustin, y a-t-il apparence que les Sacremens des Chrétiens soient moins considérables que cette marque militaire dont les soldats sont honorez? Or, dit-il, un soldat qui reprend les armes qu'il avoit quittées, n'a pas besoin qu'on luy imprime une nouvelle marque, mais la première qu'il avoit reçue luy suffit pour estre reçu & reconnu dans l'armée.

L'effet de ce caractère est d'une part de nous rendre capables de recevoir ou de faire quelque chose de saint, & de l'autre de nous distinguer des autres hommes. Ainsi par le caractère qui nous est imprimé par le baptême, nous sommes rendus capables de recevoir les autres Sacremens, & nous sommes distinguez des Gentils qui n'ont pas la foy. Il en est de même du caractère de la Confirmation & de celui de l'Ordre. Car par le premier non seulement nous recevons en qualité de soldats de J. C. des armes & des forces pour confesser & défendre publiquement le nom de J. C. & pour résister aux ennemis qui sont au dedans de nous-mêmes, & aux esprits impurs qui sont dans l'air; mais encore nous sommes distinguez des nouveaux baptisez qui ne sont encore que comme des enfans nouvellement nez. Et le second non seulement donne le pouvoir d'administrer les Sacre-

mens à ceux qui l'ont reçu, mais les distingue encore du reste des fidèles. Il faut donc croire comme une vérité constante que l'Eglise catholique nous enseigne, que ces trois Sacremens impriment un caractère, & qu'ainsi il ne faut jamais les réitérer.

Voilà ce que les Pasteurs doivent enseigner aux fidèles touchant les Sacremens en general. Mais il faut de plus qu'en leur expliquant ces vérités, ils observent particulièrement deux choses; premièrement, de leur faire comprendre combien ces dons célestes & divins méritent d'honneur, de respect & de révérence; & en second lieu, de les avertir que puisque Dieu a établi les Sacremens pour le salut de tout le monde, ils en doivent user avec beaucoup de piété & de religion, & avoir un desir si ardent de la perfection chrétienne qu'ils communiquent, que s'il arrive qu'ils soient privez de l'usage si salutaire des Sacremens de Penitence & d'Eucharistie, ils regardent cette privation comme une très-grande perte pour eux.

C'est ce que les Pasteurs pourront aisément gagner sur l'esprit des fidèles, s'ils ont soin de leur représenter souvent ce qui a été dit auparavant de la dignité des Sacremens & des fruits qu'ils produisent: Que c'est notre Seigneur J. C. de qui il ne peut rien venir que de très-parfait, qui les a instituez: Que lorsqu'on les administre, le S. Esprit se rend présent & pénètre le fond du cœur par sa vertu toute-puissante & efficace: Qu'ils renferment une vertu divine & admirable, qui guérit infailliblement les maladies de nos âmes, que le péché y a causées: Que c'est par eux que les trésors infinis de la Passion de Notre-Seigneur nous sont communiquez; & qu'enfin quoique l'édifice de l'Eglise soit bâti sur le fondement inébranlable de la pierre angulaire qui est J. C. néanmoins s'il n'est soutenu de

Ce qui doit porter les fidèles à révérencier les Sacremens.



tous costez par la predication de l'Evangile & par le frequent usage des Sacremens, il est tres à craindre qu'estant affoibli de toutes parts, il ne tombe par terre & ne se ruine entierement. En effet comme c'est par les Sacremens que nous recevons la vie spirituelle de nos ames, c'est aussi par eux que nous l'entretenons, que nous la conservons, & que nous l'augmentons.

DU SACREMENT DE BAPTESME.

Il faut
que les
Pasteurs
expli-
quent
souvent
ce Sacre-
ment aux
fidelles.

ON peut juger aisément par tout ce qui a esté dit jusques icy des Sacremens en general, combien il est nécessaire pour avoir l'intelligence des veritez chrestiennes & pour pratiquer la pieté, de connoître ce que l'Eglise nous propose de croire de chaque Sacrement en particulier. Mais quiconque aura lu avec soin les Epîtres de S. Paul reconnoitra en même temps qu'il est d'une extrême importance pour les fidelles d'avoir une parfaite connoissance du baptême. Car cet Apostre pour rendre recommandables les effets tout divins que produit ce Sacrement, qui est selon luy, l'image de la mort, de la sepulture, & de la resurrection de J. C. dont il veut que toute nostre vie soit une vive expression, non seulement nous en renouvelle souvent la memoire, mais il n'en parle qu'en des termes pleins de majesté & tout remplis de l'Esprit de Dieu. Ainsi les Pasteurs ne doivent jamais se persuader qu'ils aient suffisamment instruit leurs peuples de ce qui regarde ce Sacrement, ni se contenter suivant l'usage & la pratique des premiers siecles, de leur en expliquer les mysteres seulement aux jours du samedy de Pâques & de celui de la Pentecoste, auxquels l'Eglise avoit coutume d'administrer avec beaucoup de religion & de tres-augustes ceremonies ce Sacrement aux Cathecumenes, mais ils le doivent faire tou-

tes les fois qu'ils en ont l'occasion.

Celle qui paroist la plus propre & la plus favorable pour cela est lorsqu'estant obligez d'administrer ce Sacrement à quelqu'un, ils voyent une grande multitude de peuple assemblée pour assister à cette ceremonie. Car alors s'ils n'ont pas tout le temps nécessaire pour expliquer tout ce qui regarde ce Sacrement, ils peuvent au moins en expliquer quelques points avec d'autant plus de succès que ceux qui sont presens, considerant avec attention & avec pieté les ceremonies saintes que se pratiquent dans ce Sacrement, verront les veritez qu'ils entendront de leurs bouches, parfaitement exprimées par ces ceremonies. D'où il arrivera que la consideration de ce qui se passe à l'égard de celui qui est baptisé, sera capable de renouveler en eux la memoire des promesses qu'ils ont faites à Dieu lorsqu'ils ont reçu ce Sacrement, & de leur faire faire attention sur eux-mêmes pour considerer si leur vie & leurs mœurs sont telles que doivent estre celles de personnes qui font profession d'estre de veritables Chrestiens.

Mais afin de traiter avec ordre & plus de netteté ce que l'on doit enseigner du Baptême, il faut premierement expliquer la signification de ce terme, & ensuite faire connoître la nature de ce Sacrement, & en quoy proprement il consiste.

§. PREMIER.

Ce que signifie le mot de baptême: Quelle est la definition de ce Sacrement: & quelle est sa matiere & sa forme.

IL n'y a personne qui ne sçache que le mot de baptême est un mot Grec. L'Ecriture sainte s'en sert non seulement pour exprimer l'ablution qui se fait dans le Sacrement de Baptême, mais

Ce que signifie le mot de Baptême,



encore toute autre sorte d'ablution, & même pour marquer les souffrances. Mais les Auteurs Ecclesiastiques n'ont usé de ce terme que pour signifier l'ablution qui se fait en prononçant les paroles prescrites pour estre la forme de ce Sacrement. Et c'est en ce sens que les Apostres s'en sont servis tres-souvent après J. C.

Autres manieres d'exprimer ce Sacrement.
Aug. Ep. 55. Les SS. Peres ont usé encore d'autres expressions pour marquer ce Sacrement. S. Augustin l'appelle le Sacrement de la foy, parce que ceux qui le reçoivent y font profession de toute la foy chrestienne. D'autres l'ont appelé le Sacrement d'illumination; parce que l'on y est éclairé des lumieres de la foy. D'où vient que l'Apostre *Hebr. 10.* exhorte les Hebreux de rappeler en leur memoire le premier temps, c'est-à-dire celui de leur baptême, auquel après avoir esté illuminez; s'ils avoient soutenu de grands combats.

Tom. 1. S. Jean Chrysostome dans son exhortation aux nouveaux baptisez l'appelle tantost le Sacrement de purification, parce que par le baptême nous sommes purifiez du vieux levain, afin que nous soyons une pâte nouvelle; & tantost le Sacrement de la sepulture de J. C. le Sacrement par lequel nous sommes entez en J. C. le Sacrement de la Croix de J. C. En quoy il a suivi S. Paul, qui donne lieu dans son Epistre aux Romains à toutes ces expressions.

Enfin S. Denis l'appelle l'entrée aux saints commandemens de J. C. parce que ce Sacrement est comme la porte par laquelle nous entrons en société de vie avec les Chrestiens, & que c'est par lui que nous devenons capables d'obeïr aux commandemens de Dieu. Voilà en peu de mots ce qu'il faut que les Pasteurs expliquent aux fidelles touchant le nom du Sacrement de Baptême. Pour ce qui est de sa définition, quoique les Auteurs Ecclesiastiques en donnent plusieurs, il n'y en a point de plus propre & de plus naturel-

le que celle qui se tire des paroles de Nostre-Scigneur dans S. Jean, & de celle de l'Apostre S. Paul dans son Epistre aux Ephesiens. Car lors que Nostre-Seigneur dit, *que si un homme ne re- Joau. 3. 5. naist de l'eau & de l'esprit, il ne peut entrer dans Eph. 5. le Royaume de Dieu,* & que S. Paul parlant de *l'Eglise dit, qu'elle est purifiée par le Baptême de l'eau par la parole de vie,* ils nous donnent lieu de définir le Baptême; Le Sacrement de la regeneration qui se fait en l'eau par la vertu de la parole. Car nous sommes par la nature, que nous *Eph. 2. 3. tirons d'Adam, enfans de colere,* mais nous devenons en J. C. par le Baptême enfans de misericordes; Dieu ayant donné à tous ceux qui l'ont re- *Joau. 1. 12. fu le pouvoir d'estre faits enfans de Dieu,* à ceux qui croient en son nom, qui ne sont point nez du sang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais de Dieu même.

Mais de quelques termes que les Pasteurs se servent pour expliquer la nature du Baptême aux Fidelles, ils leur feront entendre que ce Sacrement se fait, comme tous les SS. Peres l'enseignent, lorsqu'en versant l'eau l'on prononce les paroles que nostre Seigneur a prescrites pour en estre la forme. C'est ce qui est évident par ces paroles de S. Augustin. La parole jointe à l'element fait le Sacrement. Et il est tres-important d'expliquer cecy clairement, de peur que les Fidelles ne tombent dans cette erreur qui est assez ordinaire, de croire que l'eau qui est reservée dans les fonds baptismaux, est elle-même le Sacrement du Baptême. Car ce Sacrement ne se fait, comme nous venons de le dire, que lorsqu'en versant actuellement l'eau sur celui à qui on le donne, l'on prononce en même temps les paroles qui ont esté instituées de J. C. pour estre la forme de ce Sacrement.

Nous avons fait voir en parlant des Sacramens en general, que tout Sacrement est com-

Le baptême se fait par ablution jointe aux paroles.

S. Chrysost. hom. 24. in Joau. August. cont. Douc. c. 25. Cont. Flor. & Trid. August. Tract. 80. in Joau.



posé de forme & de matiere. Ainsi il faut que les Pasteurs instruisent les fideles de ce qui tient lieu dans le baptême de l'une & de l'autre.

L'eau naturelle est la matiere du baptême, & pour quoi.

La matiere ou l'element du Sacrement de Baptême est toute sorte d'eau naturelle, soit l'eau de mer ou l'eau de riviere, de marais, de puits, ou de fontaine, qu'on a costume d'appeller de l'eau pure. C'est ce qui nous est marqué par ces

Joan. 3. 5. paroles de nostre Seigneur: *Si un homme ne renait de l'eau & de l'Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu*; par celles-ci de l'Apostre:

Eph. 5. 26. *L'Eglise a esté purifiée dans le baptême de l'eau, & lorsque S. Jean dit, qu'il y en a trois qui rendent témoignage dans la terre, l'Esprit, l'eau, & le sang.* Et il est aisé de prouver cette verité par plusieurs autres passages de l'Ecriture Sainte.

Math. 3. 4. *Quand donc S. Jean-Baptiste a dit, que nostre Seigneur devoit venir qui baptiserait dans le S. Esprit & dans le feu, cela ne se doit nullement entendre de la matiere du baptême; mais ou de l'effet que le saint Esprit y opere interieurement dans l'ame, ou du moins du miracle qui se fit au*

Act. 2. 3. *jour de la Pentecôte, lorsque le S. Esprit descendit sur les Apostres en forme de langues de feu, ce que nostre Seigneur J.C. leur avoit prédit par ces paroles: Jean a baptisé dans l'eau, mais dans peu de jours vous serez baptisés dans le S. Esprit.*

Act. 2. 5. *On peut encore remarquer dans l'Ecriture sainte que Dieu même nous a voulu insinuer cette verité par des figures & par les oracles des Prophètes. Ainsi S. Pierre nous assure que le*

1. Pet. 3. 20. *deluge qui inonda toute la terre, à cause que la malice des hommes estoit grande, & que toutes les pensées de leur cœur ne tendoient qu'au mal, avoit esté la figure du baptême. Et l'Apostre S. Paul témoigne que le passage de la mer rouge en*

1. Cor. 10. 1. *estoit aussi la figure. Nous ne parlons point de la guérison de Naaman de Syrie en se lavant dans les eaux du Jourdain, ni de la vertu admi-*

4. Reg. 5. 14. *nable de la piscine, ni de plusieurs autres choses semblables, que l'on voit visiblement avoir esté le symbole & la figure de ce mystere.*

Et quant aux oracles des Prophètes, personne ne peut douter que l'eau salutaire du baptême ne fust figurée par ces eaux auxquelles le Prophète Isaïe invite avec tant de zele tous ceux qui ont soif, de venir boire; par celle qu'Ezechiel vit en esprit couler du Temple, & enfin par cette fontaine, qui selon Zacharie, estoit préparée pour tous ceux de la famille de David qui habiteroient dans Jerusalem, afin de purifier le pecheur & la femme impure.

S. Jérôme écrivant à Oceanus a montré par plusieurs excellentes raisons qu'il estoit convenable à la nature & à la vertu du baptême, que l'eau fust choisie de Dieu pour en faire la matiere de ce Sacrement. Mais il suffira icy que les Pasteurs fassent voir que ce Sacrement estant nécessaire à tout le monde sans exception pour obtenir la vie éternelle, rien ne pouvoit estre plus propre pour en estre la matiere que l'eau, 1. parce qu'elle est commune, & qu'on en peut facilement avoir par tout; 2. parce qu'elle nous marque parfaitement l'effet du baptême, puisqu'elle de même que l'eau nettoye les taches du corps, c'est aussi par la grace du baptême que sont effacées les taches que l'ame a contractées par le peché. 3. Enfin parce que comme l'eau a une vertu toute particuliere pour rafraichir le corps, le baptême aussi diminue extrêmement l'ardeur de la concupiscence.

Mais il faut remarquer qu'encore que l'eau simple & naturelle, & qui n'est point mêlée d'autre liqueur, fust suffisante pour administrer le Sacrement de Baptême dans la nécessité, neanmoins on a toujours observé dans l'Eglise Catholique, conformément à la tradition des Apostres, que lorsqu'on le donne publiquement & avec cere-

monie, on se sert de l'eau bénite, qui est une eau sainte, & qui est une figure de la vie éternelle.

Epist. 87. S. Jérôme écrivant à Oceanus a montré par plusieurs excellentes raisons qu'il estoit convenable à la nature & à la vertu du baptême, que l'eau fust choisie de Dieu pour en faire la matiere de ce Sacrement. Mais il suffira icy que les Pasteurs fassent voir que ce Sacrement estant nécessaire à tout le monde sans exception pour obtenir la vie éternelle, rien ne pouvoit estre plus propre pour en estre la matiere que l'eau, 1. parce qu'elle est commune, & qu'on en peut facilement avoir par tout; 2. parce qu'elle nous marque parfaitement l'effet du baptême, puisqu'elle de même que l'eau nettoye les taches du corps, c'est aussi par la grace du baptême que sont effacées les taches que l'ame a contractées par le peché. 3. Enfin parce que comme l'eau a une vertu toute particuliere pour rafraichir le corps, le baptême aussi diminue extrêmement l'ardeur de la concupiscence.

Mais il faut remarquer qu'encore que l'eau simple & naturelle, & qui n'est point mêlée d'autre liqueur, fust suffisante pour administrer le Sacrement de Baptême dans la nécessité, neanmoins on a toujours observé dans l'Eglise Catholique, conformément à la tradition des Apostres, que lorsqu'on le donne publiquement & avec cere-

monie, on se sert de l'eau bénite, qui est une eau sainte, & qui est une figure de la vie éternelle.

Et quant aux oracles des Prophètes, personne ne peut douter que l'eau salutaire du baptême ne fust figurée par ces eaux auxquelles le Prophète Isaïe invite avec tant de zele tous ceux qui ont soif, de venir boire; par celle qu'Ezechiel vit en esprit couler du Temple, & enfin par cette fontaine, qui selon Zacharie, estoit préparée pour tous ceux de la famille de David qui habiteroient dans Jerusalem, afin de purifier le pecheur & la femme impure.

S. Jérôme écrivant à Oceanus a montré par plusieurs excellentes raisons qu'il estoit convenable à la nature & à la vertu du baptême, que l'eau fust choisie de Dieu pour en faire la matiere de ce Sacrement. Mais il suffira icy que les Pasteurs fassent voir que ce Sacrement estant nécessaire à tout le monde sans exception pour obtenir la vie éternelle, rien ne pouvoit estre plus propre pour en estre la matiere que l'eau, 1. parce qu'elle est commune, & qu'on en peut facilement avoir par tout; 2. parce qu'elle nous marque parfaitement l'effet du baptême, puisqu'elle de même que l'eau nettoye les taches du corps, c'est aussi par la grace du baptême que sont effacées les taches que l'ame a contractées par le peché. 3. Enfin parce que comme l'eau a une vertu toute particuliere pour rafraichir le corps, le baptême aussi diminue extrêmement l'ardeur de la concupiscence.

Mais il faut remarquer qu'encore que l'eau simple & naturelle, & qui n'est point mêlée d'autre liqueur, fust suffisante pour administrer le Sacrement de Baptême dans la nécessité, neanmoins on a toujours observé dans l'Eglise Catholique, conformément à la tradition des Apostres, que lorsqu'on le donne publiquement & avec cere-

monie, on se sert de l'eau bénite, qui est une eau sainte, & qui est une figure de la vie éternelle.

Et quant aux oracles des Prophètes, personne ne peut douter que l'eau salutaire du baptême ne fust figurée par ces eaux auxquelles le Prophète Isaïe invite avec tant de zele tous ceux qui ont soif, de venir boire; par celle qu'Ezechiel vit en esprit couler du Temple, & enfin par cette fontaine, qui selon Zacharie, estoit préparée pour tous ceux de la famille de David qui habiteroient dans Jerusalem, afin de purifier le pecheur & la femme impure.

S. Jérôme écrivant à Oceanus a montré par plusieurs excellentes raisons qu'il estoit convenable à la nature & à la vertu du baptême, que l'eau fust choisie de Dieu pour en faire la matiere de ce Sacrement. Mais il suffira icy que les Pasteurs fassent voir que ce Sacrement estant nécessaire à tout le monde sans exception pour obtenir la vie éternelle, rien ne pouvoit estre plus propre pour en estre la matiere que l'eau, 1. parce qu'elle est commune, & qu'on en peut facilement avoir par tout; 2. parce qu'elle nous marque parfaitement l'effet du baptême, puisqu'elle de même que l'eau nettoye les taches du corps, c'est aussi par la grace du baptême que sont effacées les taches que l'ame a contractées par le peché. 3. Enfin parce que comme l'eau a une vertu toute particuliere pour rafraichir le corps, le baptême aussi diminue extrêmement l'ardeur de la concupiscence.

Mais il faut remarquer qu'encore que l'eau simple & naturelle, & qui n'est point mêlée d'autre liqueur, fust suffisante pour administrer le Sacrement de Baptême dans la nécessité, neanmoins on a toujours observé dans l'Eglise Catholique, conformément à la tradition des Apostres, que lorsqu'on le donne publiquement & avec cere-



monie, on y joint aussi le saint Chrême, qui marque encore plus visiblement l'effet du Baptême. Et il faut que les Pasteurs avertissent soigneusement les Fidèles, que quoique l'on pût dans la nécessité se servir d'une eau dont on douterait si elle seroit telle qu'il est requis pour la perfection de ce Sacrement, il est néanmoins très-constant que le Baptême ne peut être valide, s'il n'est donné avec de l'eau pure & naturelle.

Quelle est la forme du baptême. Les Pasteurs ayant ainsi montré aux Fidèles quelle est la matière du Sacrement de Baptême, ils auront soin de les instruire de la forme, qui est l'autre partie qui compose ce Sacrement, dont il est particulièrement nécessaire d'être parfaitement instruit. Et ils doivent s'y appliquer avec d'autant plus de soin & d'affection, que non seulement la connoissance d'un si saint mystère peut par elle-même donner beaucoup de consolation aux Fidèles, comme il arrive dans toutes les connoissances qu'ils ont des choses divines; mais même qu'elle est extrêmement nécessaire à cause de l'usage qu'on est obligé d'en faire presque tous les jours. Car comme il arrive assez souvent, ainsi que nous le dirons plus amplement dans son lieu, qu'il faut que quelqu'un du peuple, & même très-souvent les moindres femmes donnent le Baptême, il est nécessaire que ce qui est de l'essence de ce Sacrement, soit connu & sçu indifféremment de tout le monde.

Les Pasteurs enseigneront donc en termes clairs, & qui se puissent comprendre aisément de tout le monde, que la forme véritable & essentielle du Baptême consiste dans ces paroles: *Je vous baptise au nom du Pere, & du Fils & du S. Esprit.* C'est JESUS-CHRIST lui-même qui nous l'a appris lorsqu'il commanda à ses Apôtres d'aller instruire tous les peuples; les baptisant au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit. Pat

Matth.
28. 19.

ces termes, *les baptisant*, l'Eglise Catholique inspirée de Dieu, a fort bien compris que l'action de celui qui donne les Sacramens doit être exprimée dans la forme du Baptême. Et c'est ce qui se fait par ces paroles: *Je baptise.* Et parce qu'outre les Ministres il falloit encore marquer & la personne de celui qui est baptisé, & la principale cause qui opère ce Sacrement, on y ajoûte le pronom *vous*, & les noms distincts des trois Personnes divines. Car ce n'est pas la seule personne du Fils, quoique S. Jean ait dit de lui, *qu'il est celui qui baptise*; mais ce sont les trois Personnes de la sainte Trinité qui opèrent en 15. semble l'effet de ce Sacrement. Et quand l'on dit *au nom*, & non pas aux noms, cela marque qu'il n'y a qu'une même nature & une même divinité dans la Trinité. Car icy le nom ne se rapporte pas aux personnes, mais signifie la nature, la vertu & la puissance qui est une, & la même dans les trois personnes.

Mais il faut remarquer, que quoique cette forme du baptême que nous venons d'expliquer, soit la forme véritable & essentielle de ce Sacrement, toutes les paroles néanmoins qui la composent, ne sont pas absolument de l'essence du Baptême. Car il y en a qui sont tellement nécessaires que leur défaut rend ce Sacrement invalide, & d'autres sans lesquelles il ne laisse pas de subsister, comme ce pronom personnel, *Ego*, dont le défaut est suppléé, & la signification comprise virtuellement dans la première personne du verbe *baptiso*. Et même les Grecs ont coutume de l'omettre entièrement, & de se servir d'une autre manière de parler, ne croyant pas qu'il soit nécessaire de faire mention du Ministre dans la forme du Sacrement. Ainsi ils se servent de cette forme dans le baptême: *On baptise un serviteur de JESUS-CHRIST au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit.* Et néanmoins ils ne laissent



290 DU SACREMENT
pas, ainsi qu'il a esté défini dans le Concile de Florence, d'administrer valablement ce Sacrement; ces paroles marquant assez ce qui est nécessaire pour la vérité du baptême, c'est à dire l'ablution qui se fait en prononçant les paroles.

Que si l'on est obligé d'avouer qu'il y a eu un temps, où les Apostres ont baptisé seulement au nom de Notre-Seigneur J. C. il faut croire qu'ils ne l'ont fait que par l'inspiration du saint Esprit, afin que dans la naissance de l'Eglise le nom de J. C. en devinst plus illustre & plus connu, & que la toute-puissance fust plus hautement loüée & reconnüe. Outre que si l'on examine la chose de plus près, l'on reconnoitra aisément qu'il ne manque dans cette forme aucune des choses qui sont prescrites par J. C. En effet qui dit J. C. marque en même temps & la Personne du Pere qui l'a oingt, & le S. Esprit par qui il a esté oingt.

Ce n'est pas une chose certaine qu'ils l'ayent fait. *Ambr. l. 1. de spir. c. 3. Ba-de J. C. quoiqu'ils ne se soient jamais dispensés de la forme commune & ordinaire qui renferme distinctement les noms des trois Personnes. Et c'est selon cette même maniere de parler que S. Paul dit aux Galates: Vous tous qui avez esté baptisez en J. C. vous avez esté revestus de J. C. voulant seulement leur marquer par ces paroles, que c'estoit dans la Foy de J. C. qu'ils avoient esté baptisez, quoiqu'ils l'eussent esté selon la forme prescrite par nostre Seigneur.*

Mais parce qu'en administrant ce Sacrement on ne doit pas observer moins religieusement la maniere legitime de baptiser que la maniere

DE BAPTESME. 191

& la forme qui sont l'essence du baptême, les Pasteurs apprendront aux fidelles qu'il n'y en a que trois qui soient requës & qui ayant esté en usage dans l'Eglise. La premiere est de plonger dans l'eau ceux que l'on veut baptiser: La seconde de verser l'eau sur eux; & la troisieme de la répandre par asperision. De quelque maniere de ces trois manieres qu'on se serve pour baptiser, le baptême est bon & valide. Car l'eau dans le baptême marque la sanctification de l'ame qu'il opere; d'où vient que le baptême est appelé par S. Paul un lavoir où l'on reçoit la vie. Or cette sanctification ne nous est pas plus marquée par l'immersion qui a esté en usage assez longtemps dans les premiers temps de l'Eglise, ou par l'asperision dont on croit que se servit S. Pierre lorsqu'il baptisa en un jour trois mille personnes qu'il avoit converties à la foy, qu'en versant l'eau, qui est la maniere de baptiser dont on use maintenant.

Et il n'importe que l'on verse l'eau une seule fois ou trois fois. Car il paroist par la Lettre de S. Gregoire le Grand à Leandre, que de quelque maniere qu'on le fasse, le baptême a toujours esté valide & l'est encore maintenant. Neanmoins chacun doit observer en cela l'usage de son Eglise.

Il faut seulement bien prendre garde de verser l'eau sur la tete; qui est le siege de tous les sens interieurs & exterieurs, preferablement à toute autre partie du corps, & de ne pronocer les paroles qui contiennent la forme du Sacrement, ni devant ni après avoir versé l'eau, mais en même temps qu'on la verse.

§. I I.

De l'Auteur du Sacrement de Baptême.

Il est certain que Notre-Seigneur J. C. a institué le Baptême comme tous les autres Sa-

Trois manieres de baptiser.

Act. 2.

Egls. 41.

Gal. 3. 27.



cremens. Ainsi il faut soigneusement observer deux temps qui regardent ce Sacrement, celui où Nostre-Seigneur l'a institué, & celui où il a imposé l'obligation de le recevoir.

Quant au temps où ce Sacrement a été institué par J. C. tout le monde convient que ce fut lorsqu'étant baptisé par S. Jean il communiqua à l'eau la vertu de sanctifier les hommes. Car

Greg. Or.
in Nat.
sal. Aug.
ser. 29.
36 & 37.
de temp.

S. Gregoire de Nazianze & S. Augustin assurent que ce fut en ce moment, que l'eau reçut la vertu de regénérer les hommes, en leur communiquant la vie de la grace. Et le dernier de ces Peres dit en un autre endroit, que du moment que J. C. fut entré dans l'eau, elle reçut la vertu d'effacer toutes sortes de pechez; & dans son Sermon trente-septième du temps, que Nostre-Seigneur fut baptisé, non qu'il eût besoin d'être purifié, mais afin que purifiant les eaux par l'attouchement de la chair tres-pure, elles reçussent la vertu de nous purifier de nos pechez. Et une grande preuve de cette vérité, c'est que dans le moment que J. C. fut baptisé, la tres-sainte Trinité, au nom de laquelle le baptême se donne, se rendit sensiblement presente: Car on entendit la voix du Pere; le Fils y fut present en personne; le S. Esprit descendit en forme de Colombe sur lui: & enfin les Cieux furent ouverts, où nous pouvons presentement entrer par le moyen du baptême.

Matt. 3.
7.
Marc. 1.
20.
Luc. 3.
11.
Les eaux
ont été
sancti-
fiées par
l'attou-
chement
du Corps
de J. C.

Que si l'on demande, comment Nostre-Seigneur communiqua à l'eau une vertu si excellente & si divine? Il faut répondre que c'est une chose qui surpasse la capacité de l'esprit de l'homme; qu'il suffit de sçavoir que depuis que Nostre-Seigneur eût reçu le baptême; l'eau fut consacrée par l'attouchement de son Corps tres-saint & tres-pur à l'usage salutaire de ce Sacrement: en sorte que quoiqu'il ait été institué avant la Passion, il en a tiré néanmoins

moins toute sa vertu & son efficace, la passion de J. C. ayant été comme la fin de toutes ses actions.

Pour ce qui est du temps où l'obligation de recevoir le baptême a été imposée, il n'y a aussi nulle difficulté sur ce point. Car tous les Auteurs Ecclesiastiques conviennent que ce fut d'être après la resurrection de nostre Seigneur, lorsqu'il ordonna à ses disciples d'aller par toute la terre instruire tous les peuples, les baptisant au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit. De sorte que

Quand le
baptême
a com-
mencé
d'être
d'obliga-
tion.
Matt. 28.
9.
Marc 16.
15.

depuis ce temps-là tous les hommes entreferont dans l'obligation de recevoir le baptême pour pouvoir obtenir la vie éternelle. Et c'est ce que l'on doit conclure de ces paroles de S. Pierre: *Dieu nous a regénéré par la resurrection de J. C.* 1. *Pet. 1. 3.* *d'entre les morts pour nous donner une vive espérance; & de celles-cy de S. Paul: Il s'est livré lui-même à la mort pour l'Eglise, afin de la sanctifier* Eph. 5. 26. *après l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau par la parole de vie.* Car l'un & l'autre semblent rapporter l'obligation du baptême au temps qui suivit la mort de nostre Seigneur. Et ainsi il ne faut point douter que ces paroles de Jesus-Christ: *Si un homme ne renaît de l'eau & de l'Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu, ne regardassent le temps qui devoit suivre sa passion.* Il est impossible que les Pasteurs traitant ces vérités avec toute l'exactitude qu'ils doivent, les fidèles ne reconnoissent l'excellence & la dignité de ce Sacrement, & qu'ils n'ayent pour lui tout le respect & toute la veneration dont ils sont capables, sur tout lorsqu'ils feront attention aux dons magnifiques & excellens que le S. Esprit communique à tous ceux qui le reçoivent, & qui nous ont été marqués par les merveilles qui parurent au baptême de J. C. Et en effet, si, comme il arriva au serviteur d'Elisée, *nos yeux pouvoient être ouverts pour voir les* 4. *Reg. 3. 17.*



DU SACREMENT

choses toutes celestes qui se passent dans le baptême, il n'y a personne quelque privé de sens commun qu'il pût estre, qui ne fust transporté d'une admiration toute extraordinaire à la vue de ces mysteres. Et il y a sujet d'esperer que cela arrivera de la sorte, si les Pasteurs s'appliquent à decouvrir aux fideles les richesses qui sont renfermées dans ce Sacrement, afin que s'ils ne peuvent pas les considerer des yeux du corps, ils les contemplent au moins des yeux de l'esprit à la faveur des lumieres de la foy.

§. III.

Des Ministres du baptême.

Trois
Sortes de
personnes
qui peu-
vent ad-
ministrer
le baptême.

I. *Cor.* 14.
4.

Il n'est pas seulement utile, mais même nécessaire d'apprendre aux fideles qui sont ceux qui sont les ministres de ce Sacrement, soit afin que ceux à qui cette charge a esté particulièrement imposée s'en acquittent avec pieté & religion, soit afin que personne ne veuille mal à propos & temerairement entreprendre sur le droit d'autrui en passant les bornes de son estat, contre le commandement que nous fait l'Apostre de garder l'ordre & la bienséance de toutes choses. Il faut donc sçavoir qu'il y a trois sortes de personnes qui peuvent administrer ce Sacrement.

Les premiers sont les Evêques & les Prestres, qui exercent ce ministere de plein droit, & non par une puissance extraordinaire. Car c'est à eux que nostre Seigneur a dit en la personne de ses Apostres: *Allez baptisez-les, &c.* Neanmoins dans les premiers temps de l'Eglise les Evêques pour n'estre pas obligez d'abandonner le soin de la predication qui leur est encore d'une obligation plus étroite, avoient coûtume de laisser aux Prestres cette fonction. Et il est évident par les saints Peres & par l'usage de l'Eglise, que les

DE BAPTESME.

195

Prestres ont droit de l'exercer, lors même que l'Evêque est present. Et en effet comme ils ont esté instituez pour consacrer l'Eucharistie qui est le Sacrement de la paix & de l'unité, il estoit juste qu'ils eussent le pouvoir de faire tout ce qui est necessaire pour rendre les hommes participans de cette paix & de cette unité. Ainsi quand les Peres ont dit quelquefois qu'il n'estoit pas permis aux Prestres de baptiser sans la permission des Evêques, cela se doit entendre du baptême qu'on avoit coûtume de donner à de certains jours solempnels de l'année.

Les seconds ministres du baptême sont les Diacres, ausquels il n'est pas permis, comme il paroît par plusieurs decrets des SS. Peres, de baptiser sans la permission de l'Evêque ou du Prestre.

Les derniers sont tous ceux qui dans la necessité peuvent baptiser en omettant les ceremonies solempnelles & accoustumées, & dans ce nombre sont compris même les moindres d'entre le peuple, hommes ou femmes, de quelque secte & profession qu'ils puissent estre, Juifs, infidelles ou Heretiques. Car toutes ces personnes peuvent baptiser dans la necessité, pourvu qu'ils se proposent de faire ce que l'Eglise catholique a intention de faire en donnant le baptême. C'est une verité qui est confirmée non-seulement par plusieurs anciens decrets des Peres & des Conciles, mais même par le sacré Concile de Trente qui anathematise tous ceux qui diront que le baptême donné par les Heretiques au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit, avec intention de faire ce que l'Eglise fait, n'est pas un veritable baptême.

Et c'est ce qui nous doit faire admirer la bonté & la sagesse souveraine de nostre Seigneur, qui sçachant la necessité absoluë que tous les hommes auroient de recevoir ce Sacrement ne s'est pas contenté de choisir l'eau, qui est ce qu'il



Pourquoi y a de plus commun dans le monde, pour en estre la matiere, mais encore a voulu qu'il n'y eust personne qui ne pust le donner, quoique néanmoins, comme nous l'avons déjà remarqué, il ne soit pas permis à tout le monde de l'administrer avec les ceremonies & les solemnitez ordinaires, non qu'elles soient plus saintes que le Sacrement, mais parce qu'elles sont moins nécessaires.

Et il ne faut pas non plus croire qu'il soit tellement permis à tout le monde de donner le baptême dans la nécessité, qu'il ne faille garder un certain ordre entre ceux qui le peuvent donner; car il est tres-important qu'il y en ait.

Ainsi une femme ne doit pas le donner en presence d'un homme, ni un laïque devant un clerc, ni un clerc en presence d'un Prestre. Néanmoins les sages-femmes qui ont coutume de baptiser, le peuvent faire quelquefois en presence d'un homme qui n'est pas assez instruit de la maniere dont on donne ce Sacrement.

L'usage Mais outre toutes ces personnes qui peuvent des pasteurs anciens, administrer le baptême, il y en a d'autres qui selon l'ancien usage de l'Eglise catholique, ont coutume d'y prêter leur ministère. Ce sont les parreins, lesquels comme nous l'apprenons des SS. Peres, l'on nommoit communément répondants ou cautions. Or comme cette fonction regarde particulièrement les laïques, il faut que les Pasteurs ayent grand soin de les instruire de ce qui est nécessaire pour bien s'en acquitter.

Premierement il faut qu'ils leur fassent voir que c'est avec grande raison que l'Eglise a joint des parreins aux Ministres du Sacrement de baptême. Et c'est dequoy ils seront aisément persuadés s'ils considerent que le baptême est une regeneration spirituelle par laquelle nous devenons les enfans de Dieu; car c'est ainsi que saint Pierre en parlé. Comme des enfans nouvellement

1. Pet. 2.
3.

nez, desirez ardemment, dit-il, le lait spirituel & tout pur. De même donc qu'après qu'un homme est né il a besoin d'une nourrice, & ensuite d'un maître pour l'élever & l'instruire dans les sciences & les arts, il estoit nécessaire aussi que ceux qui au sortir des fonts baptismaux commencent à vivre d'une vie toute spirituelle, fussent mis sous la garde & la conduite de quelque personne prudente qui les pût instruire des maximes de la religion chrestienne, & les former à toutes sortes de bonnes œuvres, afin qu'après estre crus peu à peu en J. C. ils arrivassent avec le secours de sa grace à l'estat de l'homme parfait. Et cela estoit d'autant plus nécessaire que les Pasteurs estant chargez du soin de leurs paroisses, n'ont pas assez de temps pour pouvoir prendre celui d'instruire en particulier tous ceux qui sont encore foibles dans la foy.

Nous avons une preuve bien remarquable de cette coutume dans ces paroles de saint Denis : Nos divins maîtres (c'est ainsi qu'il appelle les Apostres) ont jugé à propos qu'il y eust des personnes qui regassent les enfans au baptême, afin que comme les peres & les meres par une tres-sage coutume donnent ordinairement à leurs enfans des personnes éclairées dans les choses divines pour les instruire & pour les conduire pendant tout le cours de leur vie, ces personnes aussi pussent servir de peres spirituels à ceux qu'ils tiennent sur les fonts, & contribuer à les faire avancer dans la voie de leur salut. Le Pape Higinus enseigne la même chose.

Ainsi c'est avec beaucoup de prudence que l'Eglise a voulu que non seulement celui qui baptise avec celui qui est baptisé, mais même le parrein avec son filleul & avec les pere & mere, contractassent une alliance spirituelle, & qui fust un legitime empêchement aux mariages

A quoy oblige l'alliance que les parreins contractent pas le baptême.



qu'ils voudroient contracter ensemble, ou qui rendist nuls ceux qu'ils auroient contractez.

Mais pour revenir aux obligations des parrains, l'on s'acquitte si mal presentement de cette fonction, qu'on peut dire qu'il n'en est resté que le nom, & qu'il semble que les fidelles supposent qu'elle ne refferme rien de saint. Cependant les parrains doivent se souvenir qu'ils sont particulièrement obligez en cette qualité d'avoir continuellement soin de leurs filleuls, & de les faire instruire des regles & des maximes de la vie chrestienne, afin qu'ils observent inviolablement jusques à leur mort ce qu'ils ont solennellement promis pour eux au baptême.

*De Eccl.
Hier. c. 7.
art. 3.*

„ C'est ce que saint Denis declare lorsqu'il fait
„ dire aux parrains : Je promets lorsque cet enfant sera en âge de raison, de l'exhorter souvent à renoncer à tout ce qui est contraire à la perfection, & aux promesses qu'il fait maintenant de vivre selon Dieu. S. Augustin enseigne la même chose par ces paroles qu'il adresse
„ le aux parrains & aux marreines : Je vous
„ avertis mes freres & mes sœurs, qui avez tenu
„ des enfans sur les fonts de baptême, de vous
„ souvenir que vous avez répondu à Dieu pour
„ eux. Et certes il est tres-juste que celui qui s'est chargé d'un emp'oy s'en acquitte toujours exactement, & sans jamais s'en lasser, & que celui qui a fait une profession ouverte d'estre le guide & le gardien d'un autre, ne l'abandonne point après s'en estre chargé, tandis qu'il reconnoist qu'il a besoin de son assistance.

*Serm.
163. de
temp. c.*

Saint Augustin en parlant des obligations des parrains renferme dans ce peu de paroles les choses dont ils doivent instruire leurs filleuls. Ils doivent, dit-il, les avertir de garder la chasteté, d'aimer la justice, de conserver la charité. Et sur tout ils sont obligez de leur apprendre le Symbole des Apostres, l'Oraison Dominicale,

le Decalogue, & les premiers principes de la religion chrestienne.

Cela supposé, il est aisé de juger que ceux à qui l'on ne doit pas commettre un ministère si saint, sont ceux ou qui ne veulent, ou qui ne peuvent s'en acquitter avec fidelité & avec soin. Et ainsi outre les peres & les meres à qui il n'est pas permis de faire la fonction de parrains, afin qu'il paroisse davantage combien l'education spirituelle des enfans est differente de celle dont les peres & les meres leur sont redevables selon la nature; les heretiques, les Juifs & les Payens sont exclus absolument de cette fonction, puisqu'ils ne pensent qu'à obscurcir par leurs men songes & leurs erreurs la verité de la Foy, & à détruire toute la pieté chrestienne.

Il est aussi défendu par le Concile de Trente de faire tenir le même enfant sur les fonts de baptême par plusieurs parrains ou plusieurs marreines, mais seulement par un parrain ou une marreine, ou tout au plus par tous deux ensemble, tant à cause que le grand nombre de ces personnes qui sont comme autant de maîtres, ne pourroit servir qu'à apporter de la confusion dans l'ordre que l'on doit tenir dans l'education & l'instruction des enfans, que parce qu'il estoit à propos d'empêcher que plusieurs personnes ne contractassent ensemble des alliances spirituelles, qui auroient empêché le progrès de la société civile, en les empêchant de s'unir ensemble par le lien d'un legitime mariage.

§. IV.

Que le baptême est necessaire à tous les hommes.

Quoique la connoissance de tout ce qui a esté expliqué jusques icy touchant le Baptême

Le baptême est absolument



soit extrêmement utile aux fidèles, rien néanmoins ne semble plus important que de leur apprendre que nostre Seigneur a imposé à tous les hommes une telle nécessité de recevoir ce Sacrement, qu'il assure luy-même dans l'Evangile que tous ceux qui ne renaîtront point en Dieu par la grace du Baptême, n'auront reçu la vie de leurs peres soit fidèles ou infidèles, que pour périr & estre malheureux éternellement. *Si un homme, dit-il, ne renaît de l'eau & de l'Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu.*

Ainsi cette loy ne regarde pas seulement les personnes raisonnables, mais même les enfans. C'est ce que l'Eglise a toujours pratiqué conformément à la tradition que tous les saints Peres témoignent qu'elle en a reçûe des Apôtres. Et en effet, y avoit-il de l'apparence que J. C. excluît les enfans de la grace du baptême, après avoir dit d'eux, parlant à ses Disciples :

Laissez-là ces enfans, & ne les empêchez pas de venir à moi : car le royaume du Ciel est pour ceux qui leur ressemblent, & après les avoir benis par l'imposition de ses mains, & leur avoir donné par ses embrassemens de si pressantes marques de son affection. Mais de plus lorsque S. Paul a témoigné qu'il avoit baptisé toute la famille de Stephanas, n'a-t-il pas fait connoître clairement par là qu'il en avoit aussi baptisé tous les enfans ?

La Circoncision qui estoit une figure du baptême, confirme encore cette coutume de l'Eglise. Car chacun sçait qu'on circoncisoit les enfans huit jours après leur naissance. Comme donc il estoit alors nécessaire que les enfans fussent circoncis dans leur chair par la main des hommes, il faut de même qu'ils reçoivent maintenant le baptême qui est la Circoncision spirituelle de J. C. pour y estre dépouillés du corps du péché,

Enfin comme tous les enfans ont péché en Adam, il falloit à plus forte raison qu'ils pussent recevoir la grace & la justice par J. C. pour regner dans la vie éternelle. Car, comme dit l'Apôtre, *Si la mort a régné dans le monde par un seul homme & par le péché d'un seul, il falloit à plus forte raison que ceux qui recevroient l'abondance de la grace & du don de la justice, regnaissent dans la vie par un seul qui est J. C.* Or c'est ce qui ne se peut faire que par le baptême.

C'est une vérité constante qu'il faut absolument baptiser les enfans, & que ceux qui sont chargés de leur éducation doivent travailler à les former peu à peu à la piété selon les règles & les maximes de la religion chrestienne, puisque le Sage nous apprend, *que le jeune homme qui a suivi une voye, l'abandonne difficilement dans sa vieillesse.*

Et il est de plus certain que les enfans en recevant le baptême qui est le Sacrement de la Foy, sont faits véritablement chrestiens, non qu'ils croient par le mouvement de leur propre volonté, mais par la foy de leurs parens s'ils sont fidèles, ou du moins, pour parler avec saint Augustin, par la foy de toute la société des Saints, c'est-à-dire de tous les fidèles. Car l'on peut dire avec vérité que les enfans sont présentés au baptême par tous ceux qui souhaitent avec ardeur qu'ils y soient présentés, & qui par leur charité les font entrer dans la communication du saint Esprit.

Il faut donc lorsqu'il n'y a point de peril, porter les enfans à l'Eglise le plutôt que l'on peut, pour y estre baptisés publiquement & avec les ceremonies solennelles & accoutumées. Car puisqu'il n'y a point d'autre moyen de procurer le salut aux enfans que le baptême, il est aisé de juger combien est grande la faute de ceux qui souffrent qu'ils soient privés de la grace de ce



De quelle
manière
il faut
disposer
les adul-
teres au
baptême.

D'où
vient que
l'Eglise
diffère
de don-
ner le ba-
ptême aux
adultes.

Sacrement plus long-temps que la nécessité ne demande; veu particulièrement que par la foiblesse de leur âge & la délicatesse de leurs corps ils sont exposez à presqu'une infinité de dangers de mourir.

Il n'en est pas de même des personnes raisonnables, comme sont d'ordinaire ceux qui se convertissent parmi les infidèles. Car la coutume ancienne de l'Eglise fait voir qu'on en doit user autrement à leur égard. Ainsi il faut premièrement leur proposer les veritez de la Foy, & ensuite les exhorter & les inviter avec tout le soin & toute charité possible à les embrasser. Que s'ils se convertissent à Dieu, il faut alors les avertir de ne pas différer à recevoir le baptême au delà du temps qui est prescrit par l'Eglise pour cela, puis que la conversion parfaite que l'Ecriture nous défend de retarder par ces paroles: *Ne differez point & ne remettez point de jour en jour à vous convertir à Dieu*, vient de la nouvelle regeneration qui se fait par le baptême; & que de plus par ce retardement ils se privent non seulement de l'usage & de la grace des autres Sacremens, par lesquels on se fortifie dans le culte de la religion chrestienne, & auxquels on ne peut participer sans le baptême; mais des fruits mêmes du baptême qui sont tres-considerables. Car l'eau du baptême, non seulement efface entièrement les taches & les souillures de tous les pechez qu'on a commis auparavant, mais elle remplit l'ame de la grace de Dieu, par le secours de laquelle elle peut dans la suite éviter le peché & garder la justice & l'innocence, en quoy consiste toute la perfection de la vie chrestienne.

Mais nonobstant cela l'usage de l'Eglise, comme nous venons de dire, n'est pas de donner aux adultes le Sacrement de baptême aussi-tôt qu'ils sont convertis, mais de le différer jusques à un certain temps, parce que d'une part ce retarde-

ment n'est pas aussi perilleux pour eux, que nous avons montré qu'il le seroit pour les enfans, puisque la resolution où ils sont de recevoir le baptême, & la penitence qu'ils font de leur mauvaise vie, suffisent pour leur faire obtenir la grace & la justice, lors même que par une rencontre imprévue ils sont empêchez d'estre purifiez dans les eaux salutaires du baptême; & que de l'autre il est même tres-utile. Car 1. comme l'Eglise doit prendre garde que personne ne s'approche de ce Sacrement dans un esprit de dissimulation & d'hypocrisie, ce retardement luy donne le moyen d'éprouver & de reconnoître davantage la volonté de ceux qui le demandent: D'où vient que, selon les canons des anciens Conciles, les Juifs qui se convertissent à la foy catholique doivent estre mis pendant quelques mois au nombre des catechumenes avant que de recevoir le baptême. 2. Ce retardement donne lieu à ces personnes de se mieux instruire de la doctrine de la Foy qu'ils doivent embrasser, & des regles & des maximes de la vie chrestienne qu'ils doivent suivre. Enfin il est certain qu'on honore davantage ce Sacrement en ne le recevant qu'aux jours de Pâque & de la Pentecoste, où l'Eglise le donne avec des ceremonies plus solennelles & plus augustes.

Il est néanmoins quelquefois à propos & même nécessaire de ne pas différer de donner le baptême aux adultes, non seulement lorsqu'ils sont en peril de mort, mais particulièrement lorsqu'ils sont pleinement instruits des mysteres de la Foy. C'est ce que nous apprenons de l'exemple des Apostres saint Philippe & saint Pierre, dont le premier baptisa l'Eunuque de Candace Reyne d'Ethiopie, & l'autre Corneille, aussi-tôt qu'ils eurent embrassé la Foy.

Dans
quelles
circon-
stances
on nedit
pas diffé-
rer de le
leur don-
ner.
Act. 8.
13. & 12.
48.

*Des dispositions nécessaires pour recevoir le baptême*

LA premiere & la principale disposition nécessaire pour recevoir le baptême est de vouloir & de desirer le recevoir. Car comme par le baptême l'on meurt au peché & l'on embrasse une nouvelle vie, il est juste de ne le donner à qui que ce soit malgré qu'il en ait & par contrainte, mais seulement à ceux qui volontairement & de leur bon gré desirent de le recevoir. Aussi l'on a toujours observé par une sainte & louable coutume de l'Eglise, de ne donner le baptême à personne que l'on n'ait premierement demandé à celui qui le desire, s'il veut estre baptisé, non pas même aux enfans, à qui il ne faut pas croire que cette volonté manque, puisque celle de l'Eglise qui répond pour eux est tres-connuë à cet égard. C'est pourquoy comme les personnes raisonnables qui tombent en demence ou en enfance, ne peuvent en cet estat avoir la volonté d'estre baptisez, on ne doit point aussi leur donner le baptême, si ce n'est qu'ils soient en danger de mort, quoique même alors il ne faille pas le leur donner s'ils n'ont témoigné le desirer avant que d'estre tombez en demence ou en enfance. Pour ce qui est des innocens de naissance l'usage de l'Eglise a toujours esté de les baptiser en la foy, de l'Eglise de même que les petits enfans.

Mat. 10.
16.

Mais outre le desir du baptême que doivent avoir les personnes raisonnables, la foy leur est aussi nécessaire pour estre en estat de recevoir la grace de ce Sacrement, comme nostre Seigneur nous l'a enseigné par ces paroles: *Celui qui croira & sera baptisé, sera sauvé.* Ce desir & cette foy doivent encore estre accompagnez du regret de tous ses pechez passez, & de la resolution de n'en plus commettre à l'avenir. C'est pourquoy

celuy qui demande le baptême, & qui en même temps n'est pas dans la volonté de quitter ses habitudes criminelles, ne doit point absolument estre admis à ce Sacrement. Car rien n'est plus opposé à la grace du baptême que de ne vouloir mettre aucune fin à ses pechez, puisque l'on ne doit desirer le baptême que pour se revestir de J. C. & pour luy estre uni. Or celui qui se propose de continuer dans ses desordres & dans ses pechez est dans une disposition toute contraire à ce desir. Et par conséquent il est indigne d'estre admis au baptême, veu particulièrement que comme on ne doit jamais abuser de quoy que ce soit qui regarde J. C. ou l'Eglise, ce seroit néanmoins visiblement abuser du Sacrement du baptême que de le donner à une personne qui seroit dans cette disposition, n'y ayant personne qui ne juge que celui qui le recevrait avec le desir de vivre selon la chair & non selon l'esprit, recevrait en vain ce Sacrement, au moins quant à son effet principal qui est la justification & la communication de la grace: car il est certain qu'il ne laisseroit pas d'en recevoir le caractère, pourveu qu'en le recevant selon les formes & avec les ceremonies de l'Eglise, il eust eu le dessein de se soumettre à ce que l'Eglise fait en administrant ce Sacrement.

La réponse que fit saint Pierre à cette grande troupe de peuple qui estant touche de componction en leur cœur luy avoient demandé & aux autres Apostres ce qui falloit qu'ils fissent pour estre sauvez, montre manifestement que le regret des pechez est nécessaire pour recevoir le baptême: *Faites penitence*, leur dit-il, & que chacun de vous soit baptisé; ce qu'il repete en un autre endroit en ces termes: *Faites penitence & convertissez-vous; afin que vos pechez soient effacez.* Et S. Paul dans son Epistre aux Romains fait voir clairement que celui qui est baptisé doit ab-

Act. 2. 38.

Act. 3. 19.

Rom. 6.

13.



206 DU SACREMENT

seulement mourir au péché. D'où vient qu'il nous avertit de ne point abandonner au péché les membres de nostre corps pour luy servir d'armes d'iniquité, mais de nous donner à Dieu comme étant vivans de morts que nous estions auparavant.

Si les fidèles meditent souvent ces veritez, ils seront d'une part contraincts d'admirer la bonté infinie de Dieu, qui a bien voulu par un pur effet de sa miséricorde presenter aux hommes qui en estoient si indignes, un don aussi divin & aussi précieux que celui du baptême; & de l'autre considerant combien la vie de ceux qui sont honorez d'un si grand don, doit estre pure & éloignée de tout crime, ils verront clairement que l'estat du christianisme, dont ils font profession, demande d'eux qu'ils passent chaque jour de leur vie dans les mêmes sentimens de piété & de religion, que s'ils y avoient reçu effectivement le Sacrement & la grace du baptême,

§. VI.

Des effets du Baptême.

Comme il n'y a rien qui soit plus capable d'enflammer le cœur des fidèles de l'amour de la véritable piété que la consideration des effets du baptême, les Pasteurs auront grand soin de les leur expliquer & de les en entretenir souvent, afin qu'estant persuadez que le degré d'honneur auquel ils sont élevez par ce Sacrement, est le plus haut & le plus excellent où ils puissent jamais arriver en cette vie, ils ne souffrent jamais que leur ennemi les en fasse déchoir, soit par ses artifices, soit par ses efforts.

Le premier effet du baptême est d'effacer toutes sortes de pechez, quelque énormes qu'ils soient, soit celui que nous avons contracté par nostre naissance, soit ceux que nous avons com-

DE BAPTESME. 207

mis par le mauvais usage que nous avons fait de nostre propre volonté. C'est ce qui avoit été prédit long-temps avant l'avenement de N. S. J. C. par ces paroles d'Ezechiel; *Je verseray sur vous une eau pure qui vous purifiera de toutes les taches de vos pechez.* Et c'est ce que S. Paul nous a aussi marqué lors qu'après avoir fait un long dénombrement de diverses especes de pechez, il ajoute: *C'est ce que quelques-uns de vous ont esté autrefois, mais vous avez esté lavés, vous avez esté sanctifiés.* C'est enfin que la sainte Eglise a toujours enseigné. Car, comme dit S. Augustin dans le Livre qu'il a écrit du baptême des enfans, par la generation charnelle on ne contracte que le péché originel, mais par la renaissance spirituelle, non seulement le péché originel est pardonné, mais même ceux qu'on a commis depuis volontairement. Et S. Jérôme dans sa lettre à Oceanus, dit que tous les pechez sont pardonnez dans le baptême.

Mais afin que personne ne pût plus douter de cette verité; le Concile de Trente se conformant aux décisions des autres Conciles, l'a décidé lorsqu'il a frappé d'Anatheme ceux qui oseroient soutenir le contraire, & qui auroient la témérité d'enseigner qu'encore que les pechez soient remis dans le baptême, ils n'y sont pas néanmoins entièrement effacez ni arrachez jusqu'à la racine, mais seulement pour ainsi dire, retranchez jusques à la superficie, les racines des pechez demeurant encore fortement attachées à l'ame. Ainsi il faut dire avec ce saint Concile qu'il n'y a rien dans les nouveaux baptisez qui soit l'objet de la haine de Dieu, parce qu'il n'y a point de condamnation pour ceux qui sont véritablement ensevelis avec J. C. dans le baptême pour mourir au péché, qui ne vivent plus selon la chair, & qui étant dépouillez du vieil homme & revêtus du nouveau qui est créé selon Dieu,

sont purs, innocens & agreables à Dieu.

La concupiscence qui demeure dans les baptisés n'est pas péché.
Lib. 1. de pec. mer. & remiss. c. 39. l. 1. contra duas Ep. Pelag. c. 13. & l. 3. cap. 3.
Rom. 7.
S. Gregoire enseigne la même chose. S'il se trouve, dit-il, des personnes qui soutiennent que les pechez ne sont remis dans le baptême pour ainsi dire que superficiellement, il faut reconnoître que cette pretention est indigne des Chrestiens, puisqu'il est certain que par ce Sacrement de la foy, l'ame n'est plus attachée qu'à Dieu seul, & que le péché est arraché en elle jusques à la racine. Et il se sert pour prouver cette verité de ces paroles de nôtre Seigneur rapportées par saint Jean: *Celui qui a esté lavé n'a plus besoin que de se laver les pieds, & il est pur dans tout le reste.*

Lib. 9. Regist. Epist. 39.
Joan. 13.
4. Reg. 5.
Que si l'on desire quelque figure qui marque clairement cette verité, l'on n'a qu'à considerer ce que l'Ecriture rapporte de la guerison de Naaman de Syrie, lequel s'estant lavé sept fois

dans les eaux du Jourdain, fust si parfaitement guerri de sa lepre, que sa chair sembloit estre celle d'un enfant.

Le propre effet donc du baptême est d'effacer tous les pechez, soit celuy d'origine, soit ceux qu'on a contractez volontairement & par sa propre faute. C'est, comme nous avons déjà remarqué, ce que S. Pierre, pour ne rien dire de beaucoup d'autres endroits de l'Ecriture sainte, declare nettement par ces paroles: *Faites penitence, & que chacun de vous soit baptisé au nom de J. C. pour obtenir la remission de vos pechez.* Act. 38.

Non seulement Dieu remet tous les pechez par le baptême, mais même toutes les peines qui leur sont deuës. Car quoique ce soit une chose commune à tous les Sacremens de communiquer le fruit de la passion de nôtre Seigneur J. C. l'Apostre neanmoins n'a dit que du baptême seul, que par luy nous mourons & nous sommes ensevelis avec J. C. D'où l'Eglise a conclu qu'on ne pouvoit sans faire injure à la vertu de ce Sacrement, commander à ceux qui y doivent expier leurs pechez, certaines actions de pieté, que les S. S. Peres appellent ordinairement les œuvres satisfactaires & laborieuses de la penitence.

Et cette coûtume n'est point contraire à celle de la primitive Eglise, qui ordonnoit aux Juifs, qui vouloient estre baptisez, de jeûner quarante jours de suite pour se preparer à le recevoir. Car elle leur imposoit ce jeûne, non comme une satisfaction, mais seulement pour leur faire comprendre la dignité de ce Sacrement, & le leur rendre plus venerable, en les obligeant avant que de le recevoir, de vacquer sans interruption pendant un certain temps au jeûne & à la priere.

Mais quoi qu'il soit certain que Dieu remette les peines du péché par le baptême, neanmoins ce Sacrement ne delivre point nos peines que les Juges imposent pour quelque grand crime: de

Act. 38.

2. Effet du baptême.

Rom. 6. 11.

Greg. 1. 71.

Regist.

Epist. 2. 4.

& habet

tur de

consecra

dist. 4. c.

ne quod

absist.

Quelles

peines ne

sont point

remises

par le bap

tême.



DES DU SACREMENT

forte que celui qui a mérité la mort selon les loix, n'en n'est pas exempté par le baptême. Ce seroit néanmoins un acte de religion & de piété très-louable aux Princes chrétiens, de remettre ces châtimens en veu du baptême, afin que la gloire de Dieu éclatât encore davantage dans les Sacremens.

3. Effet du baptême.

Toutes les peines qui sont dues au péché originel après cette vie sont encore remises par le baptême. Et c'est ce que la mort de J. C. nous a mérité. Car, comme nous avons déjà dit, nous mourons avec J. C. par le baptême. Or, comme

Rom. 6. dit l'Apostre, *Si nous avons esté entez en luy par la ressemblance de sa mort, nous y seront aussi entez par la ressemblance de sa resurrection.*

Pourquoi toutes les peines de cette vie ne sont pas remises par le baptême. Que si quelqu'un demande, pourquoy donc aussi-tôt après le baptême nous ne sommes pas délivrés de toutes les incommoditez de cette vie, & que nous ne sommes pas rétablis dans le même estat de perfection où estoit Adam avant le péché? Il faut répondre que c'est particulièrement pour deux raisons.

La premiere est parce qu'il n'estoit pas juste qu'estant unis au Corps de J. C. & devenant ses membres par le baptême, nous y reçussions quelque avantage au dessus de celui qui est nostre chef. Comme donc N. S. J. C. ayant été rempli de l'esprit de grace & de verité dès le moment de sa conception, n'a esté néanmoins affranchi de la foiblesse de la nature humaine dont il s'estoit revêtu, & n'est ressuscité pour jouir de la gloire éternelle, qu'après avoir souffert les tourmens de sa passion & la mort même; ainsi il estoit juste que les fidelles après avoir reçu de Dieu par le baptême la grace de la justice, fussent encore revêtus d'un corps fragile & caduc, afin qu'après avoir souffert plusieurs travaux & la mort même pour J. C. & après estre ressuscitez, ils fussent dignes de jouir avec luy de la félicité éternelle.

DE BAPTESME.

277

La seconde raison pour laquelle les infirmités du corps, les maladies, les douleurs, les mouvemens de la concupiscence nous sont laissez après le baptême, c'est afin qu'ils servent de matière à nostre vertu, & qu'ayant plus d'occasions de l'exercer nous puissions aussi acquérir une plus grande gloire & une recompense plus ample & plus abondante. Car lors que nous souffrons avec patience toutes les incommoditez de la vie, & qu'avec le secours de Dieu nous nous efforçons de soumettre à l'empire de la raison les mouvemens déreglez de nostre cœur, nous devons avoir une ferme confiance, *que si nous avons, comme dit S. Paul, bien combattu, achevé nostre course, gardé la foy; Dieu comme un juste Juge rendra à chacun de nous en ce grand jour la couronne de justice.*

Ce fut cette raison qui fit que Dieu après avoir délivré les Israélites de la servitude des Egyptiens, Pharaon & toute son armée ayant esté submergez dans les eaux de la mer rouge, ne les fit pas néanmoins entrer aussi-tôt dans cette terre heureuse & abondante qu'il leur avoit promise; mais il les exerça auparavant par plusieurs & differens evenemens fâcheux. Et même lorsque dans la suite il les eut mis en possession de cette terre, il en chassa bien la plupart des nations qui l'habitoient, mais il en laissa quelques-unes qu'ils ne purent détruire, afin qu'étant obligez de leur faire la guerre, ils eussent toujours des occasions d'exercer leur force & leur courage.

Mais une autre raison qui fait voir la nécessité de cette conduite de Dieu, c'est que si outre les dons célestes dont l'ame est ornée dans le baptême, on y recevoit encore des avantages temporels, on pourroit craindre avec beaucoup de fondement, que plusieurs ne desirassent le baptême plus pour les commoditez & les avantages de la



212 DU SACREMENT

vie presente, que pour la gloire qu'on doit attendre dans l'autre. Or un chrestien ne doit jamais se proposer pour la fin d'aucune de ses actions, les biens faux, caducs, & perissables de cette vie, mais seulement les biens veritables, permanents & éternels de la vie future.

La vie chrestienne a ses consolations,

Ce n'est pas que cette vie toute miserable qu'elle est, n'ait aussi ses joyes & ses consolations. Car que nous peut-il arriver de plus agreable & de plus consolant, à nous qui sommes des branches sommes entez en J. C. par le baptême, que de le suivre comme nostre chef, après nous estre chargez de sa croix, & de n'estre empêchez par la veuë d'aucuns travaux ni d'aucuns perils, de faire tous nos efforts pour remporter le prix de la beatitude éternelle, à laquelle Dieu nous a appelez par J. C. pour y recevoir les uns la couronne de la virginité, les autres celle de Docteurs, de Confesseurs, & de Predicateurs de l'Evangile; les uns la palme du martyre, & les autres d'autres marques d'honneur proportionnées aux vertus qu'ils auront pratiquées? Car tous ces noms d'honneur & de gloire ne seront accordez qu'à ceux qui s'estant exercez dans la carrière de cette vie laborieuse & penible, seront demeurez victorieux de leurs ennemis.

4. Effet du baptême.

Mais pour revenir aux effets du baptême, non seulement nous sommes delivrez par la vertu de ce Sacrement de maux tres-grands & tres-effectifs, mais nous y recevons encore un surcroist de dons tres-excellens. Car nostre ame y est remplie de la grace divine qui nous rendant justes & enfans de Dieu, nous établit par même moyen heritiers du salut éternel. Car, comme dit l'Evangile; *Celui qui croira, & sera baptisé, sera sauvé.* Et l'Apôtre assure que, *l'Eglise est purifiée dans le batême de l'eau par la parole de vie.* Or cette grace, selon que le Concile de

DE BAPTESME.

213

Trente ordonne de le croire sous peine d'Anatheme, ne consiste pas seulement dans la remission des pechez, mais c'est une qualité divine imprimée en l'ame, qui est comme un rayon de lumiere qui efface toutes les taches de nos ames, & qui en augmente la beauté & la pureté. C'est ce que l'Ecriture nous marque clairement lorsqu'elle assure que *la grace est répandue dans nos cœurs*, & qu'elle l'appelle ordinairement les arres & le gage du saint Esprit.

Outre cette grace que Dieu répand en nous, par le baptême, nous y recevons encore toutes les vertus. C'est pourquoy S. Augustin montre que lorsque l'Apôtre dit dans son Epître à Tite: *Que Dieu nous a sauvez par l'eau de la renaissance & par le renouvellement du S. Esprit, qu'il a répandu sur nous avec une riche effusion par J. C. nostre Sauveur.* Il faut entendre par ces paroles, qu'il a répandu sur nous avec une riche effusion, la remission des pechez & l'abondance de toutes sortes de vertus.

Le baptême nous unit aussi à J. C. comme les membres à leur chef. De sorte que de même que tous les membres du corps humain reçoivent de la teste la force & le mouvement qui leur est nécessaire pour s'acquies de leurs propres fonctions, c'est aussi de la plénitude de J. C. que la grace qui nous rend capables de toutes les actions de la piété chrestienne, se répand sur tous ceux qui sont purifiés par le baptême.

Et l'on ne doit pas trouver étrange qu'encore que nous soyons ainsi ornez & munis de toutes sortes de vertus par le batême, nous ne puissions neanmoins commencer, ou du moins achever aucune bonne œuvre qu'avec beaucoup de difficulté, de travail & de peine. Car ce n'est pas que Dieu ne nous ait liberalement accordé dans le baptême les vertus qui sont les principes des bonnes œuvres, mais cela vient que même

Mat. 16.
26.
Ephes. 5.
26.
Eph. 6.



114 DU SACREMENT

après le baptême la chair fait continuellement une cruelle guerre à l'esprit. Et cette résistance & ce combat ne nous doit point faire perdre courage ni nous affaiblir ; mais au contraire nous appuyant sur le secours de Dieu nous devons avoir une ferme confiance que si nous perséverons dans l'exercice continuel d'une bonne vie, tout ce qui est honneste, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint nous deviendra facile & agreable. Et c'est ce que nous devons continuellement méditer & tâcher de pratiquer, si nous voulons que le Dieu de paix soit avec nous.

Si. Effet du baptême.

Nous sommes encore marquez par le baptême d'un caractère qui ne peut jamais s'effacer de nostre ame. Il n'est pas besoin de rien dire icy davantage de cet effet du baptême, chacun pouvant avoir recours à ce que nous en avons dit avec assez d'étendue lorsque nous avons traité des Sacremens en general.

Il ne faut pas réitérer le baptême.

Cependant comme l'Eglise fondée sur la nature & la vertu du caractère que le baptême imprime, a défini qu'il ne devoit pas se réitérer, les Pasteurs doivent avertir souvent les fideles de prendre garde à ne pas tomber dans l'erreur contraire. L'Apostre nous enseigne cette verité lorsqu'il dit, *Qu'il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foy, & qu'un baptême ; & qu'exhortant les Romains à prendre garde, après estre morts au peché avec J. C. par le baptême, à ne pas perdre la vie qu'ils en ont receüe, il ajoûte : Car quant à ce que J. C. est mort, il est mort seulement une fois pour le peché.* Ce qui est la même chose que s'il disoit : Comme J. C. ne peut mourir une seconde fois, nous ne pouvons aussi mourir une seconde fois au peché par le baptême. D'où vient que l'Eglise confesse hautement qu'elle ne croit qu'un baptême. Mais cette doctrine semble même estre une suite de la nature du baptême qui est comme une regeneration spi-

Eph. 4.5.
Rom. 6.
10.
Concil.
Trid. sess.
7. de bap.
c. 1. & 13.
Concil.
Carthag.
1. Leo
Magn.
Epist. 37.
c. 39. D.
Tho. 3.4.
2. 66. a. 9.

DE BAPTESME 115

rituelle. Car de même que selon l'ordre de la nature nous ne naissons qu'une fois, & que comme dit S. Augustin, nous ne pouvons retourner dans le sein de nos meres, il n'y a aussi qu'une regeneration spirituelle. Et par consequent l'on ne doit jamais réitérer le baptême.

Car il ne faut pas croire que l'Eglise le réitere, lorsque baptisant quelqu'un dans le doute, elle use de ces paroles : *Si vous estes baptisé, je ne vous baptise point : Que si vous n'estes point encore baptisé, je vous baptise au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit.* Mais comme il y auroit de l'impierie à réitérer le baptême, il est au contraire de la pieté & de la religion de le donner dans le doute sous cette conduite.

Il faut néanmoins que les Pasteurs usent en cela d'une grande précaution, pour éviter certains abus qui arrivent tous les jours au grand mépris de ce Sacrement. Car il se trouve des personnes qui croient qu'il ne peut y avoir de crime à rebaptiser sous cette condition indifferement tous ceux qu'on leur presente, & qui non seulement ne se croient pas obligez lorsque l'on leur apporte un enfant pour le baptiser, de s'informer s'il n'a point esté ondoyé auparavant, mais encore qui sachant bien que l'enfant a receu ce Sacrement dans la maison, ne laissent pas de le rebaptiser sous condition dans l'Eglise avec toutes les ceremonies & les solemnitez ordinaires. Cependant ils ne le peuvent faire sans sacrilege & sans estre irreguliers, comme parlent tous les Auteurs Ecclesiastiques. Car le Pape Alexandre ne permet d'user de cette forme de baptiser qu'à l'égard de ceux dont après une exacte recherche, il est douteux & incertain s'ils ont esté bien baptisez. Mais en tout autre cas il n'est jamais permis à qui que ce soit de réitérer le baptême, même sous cette condition.

Enfin le dernier avantage que nous recevons

In Joan. Tract. 21.

Il ne faut administrer le baptême sous condition qu'avec grande précaution.

Lib. 3. decret. Tit. de baptis. cap. de quibus.



par le baptême, & qui est comme la fin de tous les autres, c'est qu'il nous ouvre le Ciel dont l'entrée nous avoit esté fermée auparavant par le peché de nos premiers peres. Et cet effet & tous les autres qu'opere en nous ce Sacrement, nous ont esté suffisamment marquez par ce qui se passa au baptême de nostre Seigneur. Car l'Evangile remarque que le Ciel s'ouvrit, & que le S. Esprit descendit en ce moment sur J. C. en forme de colombe: Ce qui nous marque que les dons du S. Esprit sont maintenant communi-quez à ceux qui sont baptisez, & que la porte du Ciel leur est ouverte, non pas à la verité pour y entrer aussi-tost qu'ils sont baptisez, mais seulement dans le temps auquel il plaira à Dieu de les retirer des miseres de cette vie mortelle, qui ne peuvent compâir avec la vie bien-heureuse, pour les faire passer à l'immortalité & à la gloire.

D'où vient l'inégalité de la grace dans les baptisez. Voilà quels sont les fruits & les avantages que le Sacrement de baptême communique par luy-même également à tous ceux qui le reçoivent; mais qui à la verité sont forts differents selon les dispositions avec lesquelles chacun s'en approche. Car il est certain qu'à proportion que l'on est plus ou moins disposé à recevoir ce Sacrement, l'on participe plus ou moins à la grace & aux autres avantages qu'il communique.

§. VII.

Des prieres & des ceremonies du baptême.

IL ne reste plus maintenant qu'à expliquer en peu de mots les prieres & les ceremonies avec lesquelles on administre le Sacrement de baptême. Et c'est ce qu'il faut faire le plus clairement qu'il sera possible. Car ce que S. Paul dit du don des

des langues, qu'il est inutile lorsque celui qui parle n'est point entendu de ceux qui l'écoutent, se peut dire presque avec autant de fondement des ceremonies des Sacremens, puisqu'elles sont les images & les expressions des choses qu'ils operent dans ceux qui les reçoivent. Ainsi si les fidelles ignorent ce qu'elles signifient, elles ne peuvent leur estre utiles en aucune maniere. C'est pourquoy les Pasteurs doivent faire tous leurs efforts pour en donner une parfaite connoissance à leurs peuples. Car quoiqu'elles ne soient pas absolument necessaires, elles n'en meritent pas pour cela moins leur estime & leur veneration, comme l'autorité de ceux qui les ont instituées, qui sont sans contestation les Apôtres, & la fin pour laquelle ils ont voulu qu'on les observast, les en doivent pleinement persuader. En effet, il est constant qu'elles font que le Sacrement s'en administre avec plus de religion & de pieté, qu'elles nous remettent devant les yeux tous les dons excellens qu'il renferme, & qu'elles impriment plus fortement dans nostre esprit le souvenir des biens infinis que Dieu nous a faits.

Or afin d'expliquer avec ordre les ceremonies & les prieres dont l'Eglise se sert dans l'administration du Baptême, & que les fidelles puissent plus facilement retenir ce qu'on leur en dira, il faut les reduire à trois classes.

La premiere est de celles qui s'observent avant que l'on vienne aux fonts baptismaux. La seconde de celles qui se pratiquent lorsque l'on baptise. Et la troisieme de celles qui se font après le Baptême.

Premierement l'on prepare l'eau, qui est consacrée dans les fonts baptismaux pour l'usage de ce Sacrement, & qui a esté consacrée par l'effusion de l'huile & du saint chrême, aux Samédies de Pasques & de la Pentecoste, suivant *Cypr. Ep. 70. Basil. de Spiritu sancto, c. 27. & de consacr.*



218 DU SACREMENT

la coutume ancienne de l'Eglise. Car il faut sçavoir qu'il n'est pas permis de faire cette consecration en tout temps, mais seulement les veilles de ces deux Fêtes qui sont les plus saintes & les plus solennelles de l'année, auxquelles seules l'on administrait autrefois le baptême hors la nécessité. De sorte que quoique presentement l'Eglise ait jugé à propos de ne plus différer le baptême jusques à ces jours à cause des dangers où la vie des hommes est continuellement exposée, elle observe encore néanmoins avec beaucoup de religion la coutume de ne baigner l'eau des fonts baptismaux que les veilles de ces jours solennels de Pasques & de la Pentecoste.

Tertull. de coron. milit. c. 3. Cyril. Hieros. Cathec. 8.
L'eau du baptême étant ainsi préparée, l'on apporte, où l'on conduit ceux qui doivent estre baptisez, à la porte de l'Eglise dont l'entrée leur est défendue, étant indignes d'entrer dans la maison de Dieu, jusques à ce qu'ils aient secoué le joug de la servitude honteuse du peché, & qu'ils se soient soumis entièrement à celui de nostre Seigneur JESUS-CHRIST.

Alors le Prestre leur demande ce qu'ils desireront de l'Eglise. Et ayant reçu leur réponse, il les instruit premièrement de la doctrine de la foy chrestienne, dont ils doivent faire profession dans le baptême. Cette coutume d'instruire les fidelles avant que de les baptiser vient de JESUS-CHRIST. Car on ne peut douter que lorsqu'il commanda à ses Apostres d'aller par tout le monde, & de prêcher l'Evangile à toutes les creatures, les baptisant au nom du Pere & du Fils & du saint Esprit, & leur apprenant à observer toutes les choses qu'il leur avoit commandées, il n'ait voulu leur marquer par là, qu'ils ne devoient donner le baptême à ceux qui voudroient le recevoir, qu'après les avoir au moins instruits des principaux mysteres de la religion chre-

DE BAPTISME.

219

tienne. Or comme cette instruction se fait par maniere de Catéchisme qui consiste en demandes & en réponses; si celui que l'on instruit est dans un âge raisonnable, il répond luy-même aux demandes qu'on luy fait; & si c'est un enfant, le Parrein répond & s'oblige solennellement pour luy.

Ensuite l'on fait l'exorcisme qui est composé de prieres & de paroles tres-saintes, & propres à chasser le demon, à rompre ses liens, & à abbatre & affoiblir ses forces. Cet exorcisme est suivi d'autres ceremonies qui sont toutes mystericuses, & marquent chacune en particulier quelque effet considerable de ce Sacrement. Ainsi le sel que l'on met dans la bouche de celui que l'on doit baptiser, marque que par le don de la grace & de la foy qu'il reçoit au baptême, il doit estre délivré de la corruption du peché, trouver du goust dans la pratique du bien, & prendre plaisir à se nourrir des veritez divines.

Les signes de croix qu'on luy fait ensuite sur le front, sur les yeux, sur la poitrine, sur les épaules, & sur les oreilles, signifient que tous ses sens sont tellement fortifiez & purifiez par la grace du baptême, qu'il est un sujet digne de Dieu, & capable de connoître & de garder ses commandemens.

Enfin la salive qu'on luy met aux narines & aux oreilles, en l'envoyant en même-temps aux fonts baptismaux, marque que de même que cet aveugle de l'Evangile à qui nostre Seigneur après luy avoir couvert les yeux de bouë, avoit commandé de s'aller laver dans la piscine de Siloë, y recouvra la veüe; les eaux du baptême ont aussi la vertu d'ouvrir & d'éclairer l'esprit de celui qui est baptisé pour connoître les veritez divines.

Toutes ces ceremonies étant achevées on
K ij



220 DU SACREMENT

vient aux Fonts baptismaux, & là on fait encore d'autres ceremonies qui comprennent en abrégé toutes les obligations de la Religion Chrestienne. Premièrement le Prestre interroge par trois fois celui qui doit estre baptisé, en ces termes : *Renoncez-vous à Sathan, à toutes ses œuvres, & à toutes ses pompes ?* Il repond chaque fois, ou le Parrein pour luy : *J'y renonce.* Et cela marque que celui qui se veut enroller sous l'étendart de J. C. doit premierement s'engager à abandonner le monde & le diable, & promettre de les detester toute sa vie comme les plus cruels ennemis.

Ensuite le Prestre luy fait encore cette demande : *Croyez-vous en Dieu le Pere tout-puissant ?* Il repond : *J'y croy.* Et estant de même interrogé sur tous les autres articles du Symbole, il fait une profession solennelle de la Foy. Ainsi il est constant que ces deux promesses renferment toutes les obligations du Christianisme.

Enfin lorsque le Prestre est prest de le baptiser, il luy demande s'il veut estre baptisé. A quoy il n'a pas plutôt consenti luy-même, ou le Parrein pour luy (si c'est un enfant) qu'en même-temps le Prestre verse l'eau beniste sur luy, en disant : *Je te baptise au nom du Pere & du Fils & du saint Esprit.* Car nostre Seigneur a voulu que comme l'homme en obeissant volontairement au serpent, avoit esté justement condamné, nul ne fust aussi du nombre des siens, que ceux qui se donneroient volontairement à luy, afin que par une obeissance toute volontaire à ses commandemens ils pussent meriter le salut eternel.

Le Baptême estant achevé, le Prestre oingt du chrême le sommet de la teste du nouveau baptisé, pour luy faire comprendre qu'il est depuis ce moment uni à JESUS-CHRIST comme un

DE BAPTESME. 221

membre à son chef, qu'il fait partie de son corps, & qu'il prend son nom de Chrestien de JESUS-CHRIST, comme JESUS-CHRIST a celui de Christ de l'onction qu'il a receüe de son Pere. Saint Ambroise remarque qu'il est aisé de comprendre ce que signifie le chrême par les prieres que le Prestre fait en l'appliquant.

Le Prestre ensuite, ou revest le nouveau baptisé d'une robe blanche, ou si c'est un enfant, il luy met un petit linge sur la teste en prononçant ces paroles : *Recevez cette robe blanche pour la porter sans tache au tribunal de nostre Seigneur JESUS-CHRIST, afin que vous ayez la vie eternelle.* Cette robe blanche, selon le sentiment des Saints Peres, est le symbole de la gloire de la resurrection pour laquelle nous naissons par le baptême ; de l'éclat & de la beauté dont l'ame est ornée dans ce Sacrement après que les taches de ses pechez y ont esté effacées ; & de l'innocence & de l'intégrité que celui qui est baptisé, doit garder toute sa vie.

On luy met encore à la main un cierge allumé, pour luy marquer qu'il doit entretenir & augmenter par ses bonnes œuvres la foy & la charité qu'il reçoit dans le baptême.

Enfin, on luy impose un nom qui doit estre celui de quelque personne qui ait merité par l'excellence de sa pieté & de sa fidelité pour Dieu, d'estre mis au nombre des Saints, afin que par la ressemblance du nom qu'il a avec luy, il puisse estre excité davantage à imiter sa vertu & sa sainteté ; qu'en s'efforçant de l'imiter il le prie, & qu'il espere qu'il luy servira de protecteur & d'avocat auprès de Dieu pour le salut de son ame & de son corps. Ainsi ceux qui affectent de donner ou de faire donner des noms de Payens, & particulièrement de ceux qui ont esté les plus impies, à ceux que l'on baptise, sont fort blâmables. Car ils font connoître par là le

Il ne faut pas imposer des noms pre-



222 DU SACREMENT

sanés aux peu d'estime qu'ils font de la piété chrestienne baptisez, puisqu'ils prennent plaisir à renouveler la memoire de ces hommes impies, & qu'ils veulent que les oreilles des fidelles soient continuellement frappées de ces noms profanes.

Si les Pasteurs son soigneux d'expliquer aux fidelles tout ce que nous venons de representer du Sacrement de baptême, il est certain qu'ils leur en donneront une parfaite connoissance. Car il semble que l'on ne puisse rien ajoûter à ce que nous en avons dit, puisque nous avons expliqué la signification du nom de ce Sacrement, son essence, & ses parties: Que nous avons montré par qui il a esté institué, qui sont les ministres qui sont necessaires pour l'administrer, & qui sont ceux qui doivent servir comme de maîtres & de pedagogues pour soutenir la foiblesse des nouveaux baptisez: Que nous avons fait voir qui sont ceux à qui on le doit administrer, & en quelles dispositions ils doivent estre pour le recevoir, & quelle est sa vertu & son efficace; & qu'enfin nous avons expliqué autant que la doctrine que nous nous estions proposé le pouvoit permettre, les ceremonies qu'on y doit observer. Mais il faut que les Pasteurs en expliquant ces veritez, se proposent particulièrement de porter les fidelles à penser continuellement aux moyens de garder les promesses qu'ils ont faites si solennellement à Dieu lorsqu'ils ont reçu le baptême, & à embrasser une maniere de vie qui réponde à la profession & à la sainteté du nom de chrestiens qu'ils portent.

DU SACREMENT DE CONFIRMATION.

Combien il est necessaire d'expliquer le Sacrement de

S'il a esté toujours du devoir des Pasteurs d'expliquer aux fidelles le Sacrement de Confirmation jamais ils n'ont esté plus obligés de les en instruire parfaitement qu'en ce temps

DE CONFIRMATION. 223

icy, où beaucoup de personnes negligent de le recevoir, & où tres-peu se mettent en peine de profiter des avantages qu'ils en pourroient tirer. Il faut donc qu'ils s'appliquent au temps de la Pentecoste, où l'on a particulièrement coûtume d'administrer ce Sacrement, & aux autres jours auxquels ils jugeront le pouvoir faire avec utilité, à instruire de telle sorte leurs peuples de la vertu & de l'excellence de ce Sacrement, qu'ils soient persuadez que non seulement ils ne peuvent sans crime le negliger, mais même qu'ils doivent se preparer à le recevoir avec beaucoup de piété & de religion, de peur que par leur faute & à leur grand préjudice ils ne rendent inutile ce don si signalé de la bonté de Dieu envers les hommes.

Confirmation aux fidelles.

§. 1. Pourquoi ce Sacrement est appellé Confirmation: & qu'il est un veritable Sacrement.

L'Eglise a donné à ce Sacrement le nom de Confirmation, parce qu'en même-temps que celuy qui est baptisé est oint du saint Chrême par l'Evêque qui prononce ces paroles: *Je vous marque du signe de la Croix, & je vous confirme avec le chrême du salut, au nom du Pere & du Fils & du saint Esprit*, il reçoit de nouvelles forces, & commence à estre un parfait soldat de J. C. pourvu qu'il ne se trouve rien en luy qui empêche l'effet de ce Sacrement.

L'Eglise a aussi toujours reconnu & enseigné que tout ce qui est de la nature & de l'essence d'un veritable Sacrement, se trouve dans la Confirmation. C'est ce que le Pape Melchiades & plusieurs autres Papes tres-saints & tres-anciens declarent clairement.

Ainsi saint Clement ne pouvoit pas exprimer cette verité en des termes plus précis, que lorsqu'il a dit que chacun doit se hâter de renaitre

Epist. ad Episc. Hispan. c. 5.

Epist. 4.



à Dieu sans y apporter le moindre retardement, & ensuite d'estre marqué par l'Evêque, c'est-à-dire de recevoir la grace des sept dons du saint Esprit, parce que celui-là ne peut pas estre un parfait Chrestien qui par un mépris volontaire ne reçoit pas la Confirmation, ainsi que nous l'apprenons de saint Pierre, & que tous les autres Apostres l'ont enseigné par l'ordre de N. S.

Les Papes Urbain, Fabien & Eusebe qui estant animez du même esprit ont répandu leur sang pour J. C. confirment la même verité dans leurs Decretales. Tous les Peres l'ont aussi soutenuë. Et entre tous saint Denys marquant la maniere dont on devoit faire le Chrême, & dont on devoit s'en servir, dit que les Prestres revêtoient celui qui avoit esté baptisé d'une robe propre à marquer son innocence & sa pureté pour le conduire à l'Evêque, & que l'Evêque en le marquant de cette sainte & toute divine onction le rendoit digne de participer à la tres-sainte Communion.

Lib. 6. Eusebe de Cesarée reconnoît dans ce Sacrement une si grande vertu, qu'il ne craint point de dire, que ce qui fut cause que Novat Heretique ne put obtenir le saint Esprit pour sa conversion, estoit qu'estant tombé dans une maladie dangereuse après son baptême, il n'avoit pas esté marqué du sceau du saint Chrême.

Lib. de iis qui myst. de cette verité dans le livre que saint Ambroise a intr. aut. intitulé des nouveaux baptisez, & dans ceux que 6.7. Aug. saint Augustin a écrits contre les Lettres de Petilien Donatiste. Et ces deux Saints ont esté si persuadés qu'on ne pouvoit douter de la verité de ce Sacrement, que l'un & l'autre la confirment par plusieurs témoignages de l'Ecriture Sainte. Ainsi l'un pretend qu'il faut entendre du Sacrement de Confirmation ces paroles de Eph. 4. l'Apostre: N'attristez pas l'Esprit saint de Dieu 30.

dont vous avez esté marquez comme d'un sceau: Et l'autre soutient qu'il y faut rapporter celles-cy du Pleaume 132. où il est parlé de cette excellence de parfum qui estant répandue sur la 1. teste d'Aaron coula ensuite sur sa barbe, & ces autres du même Apostre saint Paul: L'Amour de Dieu a esté répandu dans nos cœurs par le saint Esprit qui nous a esté donné. Rom. 5.2.

La Confirmation est donc un veritable Sacrement different de celui du baptême. Car quand le Pape Melchiades a dit que le Sacrement de baptême avoit une étroite connexion avec celui de la Confirmation, ce n'est pas qu'il creust que ce fust un même Sacrement, puis qu'il est certain que la diversité des graces que chaque Sacrement confere en particulier; & la diversité des choses sensibles qu'on y employe pour signifier & pour produire cette même grace, distingue nécessairement les Sacramens les uns des autres. Et par consequent comme les hommes sont regenez & reçoivent une nouvelle vie par la grace du baptême, & que par celle de la Confirmation ils deviennent des hommes parfaits qui se sont dépouillez de tout ce qui tenoit de l'enfance, il faut qu'il y ait autant de difference entre le baptême par lequel nous recevons une nouvelle vie, & la Confirmation qui nous fait croistre & nous rend parfaits selon l'esprit, qu'il y en a dans la vie naturelle entre la naissance & l'accroissement.

De plus, si les difficultez nouvelles & differentes que l'esprit trouve à surmonter, font qu'il a besoin de nouveaux & de differens Sacramens: comme nous n'avons pas seulement besoin d'estre éclairez de la foi qui est l'effet particulier du baptême, mais encore d'estre fortifiez dans cette foy, afin que nous ne puissions estre détournés de la confesser par la crainte d'aucunes peines & d'aucuns supplices, ni de la mort même, qui est



226 DU SACREMENT

la grace qui nous est donnée par la Confirmation ; il faut que ces deux Sacremens soient fort differens l'un de l'autre.

Le Pape Melchides explique admirablement cette difference par ces paroles. L'homme, dit-il, est enrollé dans la milice chrestienne par le baptême, & il reçoit des armes pour combattre ses ennemis dans la Confirmation. Dans le baptême le saint Esprit nous donne la plenitude de la grace pour recouvrer l'innocence ; & dans la Confirmation il nous donne la grace pour acquerir la perfection de la justice. Dans le baptême nous sommes regenez pour mener une vie nouvelle ; après le baptême nous sommes confirmez pour combattre. Dans le baptême nous sommes lavez & purifiez ; après le baptême nous sommes fortifiez. La regeneration sauve par elle-même dans le temps de paix ceux qui reçoivent le baptême ; la Confirmation leur met les armes à la main & les dispose au combat.

On ne s'etendra pas davantage à appuyer cette verité, qui est établie par un si grand nombre de Conciles, & principalement par celui de Trente, qu'il est aussi peu permis d'en douter que d'avoir des sentimens qui y soient contraires.

§. 2. De l'Auteur du Sacrement de Confirmation ; & de ses parties.

Afin que les fideles soient plus penetrez de la sainteté de ce Sacrement, il faut que les Pasteurs leur fassent connoître que nostre Seigneur J. C. en est l'Auteur, & même comme le témoigne le Pape Fabien, qu'il a prescrit l'usage du Chrême & les paroles dont l'Eglise se sert en l'administrant. Et c'est dequoy il sera tres-aisé de persuader tous ceux qui reconnoissent la Confirmation pour un des Sacremens de l'Eglise. Car comme sous les Sacremens sont fort au-dessus des forces

Epist. 2.
in init.

DE CONFIRMATION. 227

de la nature, ils ne peuvent avoir que Dieu seul pour Auteur & pour Principe.

Pour ce qui est des parties de ce Sacrement, Le Chrême & premierement de sa matiere, il est certain que c'est le saint Chrême. Car quoique les Auteurs profanes se servent de ce terme qui vient des Grecs pour exprimer toutes sortes de parfums, néanmoins les Auteurs Ecclesiastiques n'en usent ordinairement que pour marquer cette composition d'huile & de baume qui se fait avec la benediction solemnelle de l'Evêque. Ainsi ces deux liqueurs mêlées ensemble avec la benediction de l'Evêque font la matiere du Sacrement de Confirmation ; & elles nous en font voir en même temps l'excellence, en nous marquant la diversité des dons du saint Esprit qui sont communiquez par ce Sacrement.

L'Eglise dans les Conciles a toujours enseigné cette verité. Et nous en voyons la tradition dans S. Denys, & dans beaucoup d'autres Peres tres-considerables, & en particulier dans les Epistres du Pape Fabien, qui assure que nostre Seigneur a prescrit luy-même aux Apôtres la composition du Chrême, & qu'ils l'ont ensuite laissé à l'Eglise.

En effet il n'y avoit point de matiere qui fust plus propre que celle du Chrême pour marquer l'effet de ce Sacrement. Car l'huile qui est grasse & qui s'attache & se repand facilement, exprime parfaitement la plenitude de la grace que le saint Esprit repand & fait couler de J. C. qui est nostre chef, sur nous qui sommes ses membres, comme cette huile de parfum qui de la teste d'Aaron coula sur sa barbe, & de sa barbe sur le bord de son vêtement. Car, comme dit David, Dieu a consacré ce divin Sauveur d'une huile de joye en une maniere plus excellente que tous ceux qui participeront à sa gloire ; & nous avons tous reçu de sa plenitude, selon saint Jean.

K. vj.

Dion. de Eccl. hierarc. c. 2. & 4. Epist. 2. ad Episc. Orient. Aug. in ps. 44. v. 9. & l. 13. de Trin. c. 26. Amb. in ps. 118. Cyp. Epist. 70.

Ps. 13. 22.
Ps. 44. 8.



228 DU SACREMENT

Le baume pareillement qui est d'une odeur tres-douce & tres-agreable, marque que les fidelles estant devenus parfaits par la grace du Sacrement de Confirmation, doivent repandre par tout la douce odeur de toutes les vertus, en sorte qu'ils puissent dire comme l'Apostre: *Nous sommes devant Dieu la bonne odeur de J. C.* Et comme le baume a encore cette vertu qu'il empêche que ce qui en a esté oingt, ne se corrompe, de même aussi les fidelles estant fortifiez par la grace qui leur est communiquée par ce Sacrement, peuvent aisément se deffendre de la contagion de toutes sortes de crimes.

Quant à la consecration du Chrême, c'est l'Evêque qui l'a fait avec des ceremonies particulières. Et ces ceremonies, comme le Pape Fabien, qui est illustre par sa sainteté & par la gloire de son martyre, l'a remarqué, ont même esté prescrites aux Apostres par Jesus-Christ dans la dernière Cene, où il les instruisit de la maniere dont se devoit faire le Chrême. Or

Epist. ad
Episc.
Hyspan.

peut même donner une raison de la necessité de ces ceremonies. Car dans la plupart des autres Sacremens Jesus-Christ en a tellement instruit & prescrit la matiere, qu'il l'a aussi sanctifiée. Par exemple il n'a pas seulement ordonné que l'eau serviroit de matiere au baptême lorsqu'il dit, *Que si un homme ne renaîsoit de l'eau & de l'esprit, il ne pourroit entrer dans le Royaume de Dieu*; mais ayant esté luy-même baptisé il luy a communiqué la vertu de sanctifier les autres. C'est ce qui a fait dire à saint

Hom. 4.
oper im-
perf.

Jean Chrysostome, que l'eau du baptême ne pourroit effacer les pechez des fidelles, si elle n'avoit esté sanctifiée par l'attouchement du Corps de J. C. Comme donc il n'a point consacré luy-même la matiere du Chrême, n'en ayant fait aucun usage, il estoit necessaire qu'elle fust consacrée par des prieres particulieres faites par l'Evê-

DE CONFIRMATION. 229

que seul, qu'il a establi le ministre ordinaire de ce Sacrement.

L'autre partie ou la forme de ce Sacrement consiste dans les paroles que l'Evêque prononce lorsqu'il applique l'Onction du Chrême. Ainsi les fidelles doivent se souvenir d'exciter en eux des sentimens de pieté, de foy & de religion, lorsque l'Evêque les prononce en leur administrant ce Sacrement, afin qu'il n'y ait rien en eux qui puisse mettre obstacle à la grace qu'il opere. Voicy ces paroles: *Je vous marque du signe de la Croix; & je vous confirme du Chrême du salut, au nom du Pere & du Fils & du S. Esprit.*

Et il est aisé de montrer que la forme essentielle de ce Sacrement consiste dans ces paroles, puisqu'elles renferment tout ce qui sert à en expliquer la substance & la nature, en quoy consiste proprement la forme d'un Sacrement. Car il faut observer trois choses dans la Confirmation; 1. La vertu divine qui opere comme cause principale; 2. La force & le courage que les fidelles y reçoivent par l'Onction sacrée pour travailler à leur salut; & enfin le signe dont est marqué celui qui doit entreprendre le combat de la vie Chrétienne. La premiere chose est marquée assez clairement par ces paroles: *Au nom du Pere, du Fils, & du Saint Esprit*, qui sont les dernières de la forme de ce Sacrement. La seconde par celles-cy: *Je vous confirme par le Chrême du salut*, qui tiennent le milieu. Et la troisième par ces autres qui font le commencement: *Je vous marque du signe de la Croix.* Mais quand on ne pourroit pas montrer par aucune raison que c'est-là la véritable & seule forme de ce Sacrement, l'autorité de l'Eglise qui nous a toujours enseigné que ce l'est, ne nous permettroit pas d'en douter.



§. 3. Des Ministres de ce Sacrement.

L'Evêque
est le mi-
nistre or-
dinaire
de ce Sa-
crament
& pour-
quoy.

Comme, selon Jeremie, il s'en trouve plu-
sieurs, qui courent quoiqu'ils ne soient pas en-
voyez, il est necessaire de faire voir qui sont ceux
qui sont les veritables & legitimes ministres de
ce Sacrement. Or l'Ecriture Sainte nous apprend
que l'Evêque seul a la puissance legitime & or-
dinaire de le conferer. Car nous lisons dans les
Actes des Apostres, que ceux de Samarie ayant
reçu l'Evangile, saint Pierre & saint Jean leur
furent envoyez qui prièrent pour eux afin qu'ils
reçussent le saint Esprit, parce qu'il n'estoit point
encore descendu sur aucun d'eux, mais qu'ils
avoient esté seulement baptisez. Or il faut re-
marquer, que parce que celui qui les avoit ba-
ptisez n'estoit que Diacre, il n'avoit pas eu le
pouvoir de les confirmer, & que cette fonction
fut reservée aux ministres superieurs, c'est-à-
dire aux Apostles. Et on peut remarquer la même
conduite dans tous les endroits de l'Ecriture où
il est parlé de ce Sacrement. Cette verité est
aussi appuyée par quantité de témoignages tres-
clairs des Saints Peres & des Papes Urbain, Eu-
sebe, Damase, Innocent, Leon. Et saint Au-
gustin en particulier se plaint fortement de l'a-
bus qui s'étoit introduit dans l'Egypte, & par-
ticulierement dans Alexandrie, où les Prestres
avoient la temerité de conferer le Sacrement de
Confirmation.

Les Pasteurs pourront se servir de la compa-
raison suivante pour faire voir que c'est avec rai-
son que cette fonction a esté reservée aux Evê-
ques. Car de même que dans un édifice qu'on
eleve, quoique les ouvriers qui sont comme les
ministres inferieurs, preparent & disposent le
ciment, la chaux, le bois & le reste des mate-
riaux necessaires au bâtiment, c'est néanmoins à

Urb. Epist.
ad m. a.
Christ.
Euseb.
Epist. 3.
ad Ep.
Tusc. &
Camp.
Dam. Ep.
4. ad
Prosp.
Innoc.
Epist. 1.
ad Veron.
c. 2. Leo
Epist. 88.
ad Germ.
& Gall.
Epist.
Melch.
Ep. ad
Epist.
Hisp.
Epist. 4.
Aug. in
quæst.
Nov.
Tert. qu.
24.

l'Architecte à le mettre dans la perfection : ainsi
il estoit necessaire que ce Sacrement, par le-
quel nostre édifice spirituel est comme achevé
& perfectionné, ne s'administrast que par le
souverain Prestre & non par d'autres.

Celui qui doit estre confirmé doit aussi avoir
un parrein, de même que nous avons montré
qu'il se pratique au baptême. Et en effet si ceux
qui portent les armes ont besoin de maîtres
pour les instruire de la maniere dont ils peuvent
sans se nuire à eux-mêmes, attaquer & surmon-
ter leur ennemy dans le combat : combien à plus
forte raison les fidelles ont-ils besoin d'une per-
sonne qui ait soin de leur instruction & de leur
conduite, lorsqu'après estre munis du Sacrement
de Confirmation, comme de tres-puissantes ar-
mes qui les mettent à couvert des sut prises & des
attaques de leurs ennemis, ils entrent dans cette
lice spirituelle, qui a pour recompense le salut
eternel ? C'est donc avec beaucoup de raison que
l'Eglise a ordonné que ceux à qui l'on administre
ce Sacrement auroient des parreins. Et il faut
se souvenir que l'on contracte avec eux le même
degré d'alliance spirituelle qui empêche de con-
tracter un legitime mariage ensemble, que celui
que nous avons fait voir, que l'on contracte
avec les parreins du baptême.

§. 4. A quel âge il faut recevoir la Confirma-
tion : & de quelle necessité elle est.

Comme il arrive souvent que les fidelles ap-
portent ou trop de précipitation, ou trop de lâ-
cheté, de negligence & de retardement à rece-
voir ce Sacrement (car nous ne parlons point
icy de ceux qui sont venus jusques à ce degré
d'impiété que de le mépriser & de s'en moquer)
les Pasteurs auront soin d'enseigner qui sont ceux
à qui l'on doit donner ce Sacrement, quel âge

Ceux qui
reçoivent
la Confir-
mation
doivent
avoir des
parreins.

Conc. Tr.
sess. 24.
c. 2.

La Confirmation n'est pas de nécessité à salut. *De confirmatione, dist. 5. c. 2. & 3. Conc. Aurel. c. 3. Hugo à Sanct. viii. de sacr. l. 2. p. 7. c. 30.*

ils doivent avoir, & dans quelles dispositions ils doivent estre pour le recevoir; & sur tout que quoique la Confirmation ne soit pas si absolument nécessaire que Pon ne puisse estre sauvé sans elle, chacun néanmoins doit bien prendre garde à ne se pas dispenser de la recevoir, & à ne pas commettre la moindre négligence à l'égard d'une chose qui est si sainte, & par laquelle Dieu nous communique une si grande abondance de graces. Car chacun doit desirer avec ardeur ce que Dieu a établi tres-certainement pour la sanctification de tout le monde. Et c'est ce que saint Luc nous apprend, lorsque décrivant l'effusion admirable du saint Esprit qui le fit au jour de la Pentecoste sur les Apostres, il dit qu'on entendit tout d'un coup un grand bruit comme d'un vent violent & impetueux qui venoit du ciel & qui remplit toute la maison où ils estoient, & qu'aussi-tost ils furent tous remplis du saint Esprit. Car il est aisé de comprendre par ces paroles que comme tous les disciples qui estoient dans cette maison, qui estoit la figure de l'Eglise, reçurent le saint Esprit, il faut aussi que tous ceux qui sont dans l'Eglise reçoivent le Sacrement de Confirmation qui a esté marqué par cette effusion du Saint Esprit qui se fit en ce jour.

On peut encore tirer une preuve de cette vérité de la nature même de ce Sacrement. Car si tout Chrestien doit croistre spirituellement, & doit tendre à la perfection de la religion Chrestienne, il est par conséquent obligé d'estre confirmé du saint Chrême qui donne cet accroissement & cette perfection. Or il n'y a personne qui puisse estre dispensé de cette première obligation. Car comme l'une des fins de la nature est que tous les enfans qui naissent, croissent & parviennent à un âge parfait, encore qu'ils n'y arrivent pas toujours: de même le dessein de

l'Eglise nostre commune mere est que la grace qui rend l'homme Chrestien, se perfectionne dans ceux qu'elle a regenez par le baptême. Comme donc cela ne se fait que par le Sacrement de Confirmation, il est évident que tous les fidelles sont également obligez de le recevoir.

Mais il faut observer qu'encore qu'on pût donner ce Sacrement à tous ceux qui ont reçu le baptême, il est toutefois plus à propos de le différer aux enfans jusques à ce qu'ils aient atteint l'âge de discretion. Et ainsi quoiqu'il ne faille pas attendre qu'ils aient douze ans, il est bon néanmoins de différer à le leur donner qu'ils en aient sept accomplis, puisque la Confirmation n'ayant pas esté instituée comme absolument nécessaire au salut, mais seulement afin qu'étant fortifiez par la grace qu'elle nous communique, nous fussions disposez & préparez à combattre pour la foy de Jesus-Christ, il n'y a personne qui ne juge qu'il est bon d'attendre jusques à cet âge; un enfant qui n'est pas en âge de discretion, n'estant nullement propre à soutenir ce combat de la foy.

Pour ce qui est des adultes lorsqu'ils se presentent pour recevoir la Confirmation; ils ne doivent pas se contenter d'en approcher avec foy & avec piété, s'ils veulent recevoir la grace de ce Sacrement; mais ils doivent encore avoir un profond regret des pechez qu'ils ont commis. Et ainsi il faut que les Pasteurs les exhortent à confesser leurs pechez avant que de le recevoir, à s'exercer au jeûne & aux autres œuvres de piété, & à suivre l'ancienne & loüable coutume de l'Eglise, qui ne permettoit de recevoir ce Sacrement qu'à jeun. Les fidelles entreront aisément dans toutes ces dispositions & ces pratiques, s'ils conçoivent une fois quelles sont les graces & quels sont les ef-

A quel âge il faut recevoir ce Sacrement.

Dans quelles dispositions il faut que les personnes raisonnables reçoivent ce Sacrement.

S. Thomas 3. p. 2. 72. a. 7. ad 2. Conc. Aur. cap. 2.



234 DU SACREMENT
faits admirables qui accompagnent ce Sacrement.

§. 5. Des effets du Sacrement de Confirmation.

La Confirmation a cela de commun avec tous les autres Sacremens, que s'il ne se trouve quelque empêchement dans celui qui la reçoit, elle lui communique une nouvelle grace (car nous avons montré que les Sacremens sont des signes mystiques & sacrés qui marquent la grace & qui la produisent) : mais de plus elle a plusieurs effets qui lui sont propres, dont le premier est de perfectionner la grace du baptême. Car ceux qui sont faits Chrétiens par le baptême étant encore foibles comme des enfans nouvellement nez, reçoivent par le Sacrement de Confirmation la force de résister à toutes les attaques du monde & du diable, & ils sont par lui si pleinement confirmés dans la foy, qu'ils sont capables de confesser & de glorifier hautement le nom de nostre Seigneur Jesus-Christ. Et c'est delà sans doute que le nom de Confirmation lui a esté donné.

Car il ne faut pas croire, comme quelques-uns l'ont supposé avec autant d'ignorance que d'impiété, que le mot de Confirmation vienne de ce qu'autrefois ceux qui avoient esté baptisés dans leur enfance, estant devenus grands & en âge de discretion, estoient amenez devant l'Evesque, pour y ratifier & confirmer la profession de foy qu'ils avoient faite au baptême : autrement il faudroit dire que le Sacrement de Confirmation ne différerait en rien de l'instruction que l'on faisoit aux Catechumenes, ce qui est tres-faux : & il est certain qu'on ne peut apporter de preuve autentique de cette coutume prétendue. Ainsi ce nom a esté donné à ce Sacrement comme nous venons de dire, parce que Dieu confirme en nous par la grace de ce Sacrement ce qu'il y a commencé par le baptême &

Conc. Tr.
sess 7.
can. 1. de
Confirm.

DE CONFIRMATION 235

nous rend par elle de parfaits de Chrétiens.

Et non seulement ce Sacrement nous confirme dans la grace du baptême ; mais encore il l'augmente. C'est ce qu'enseigne le Pape Melchisedech par ces paroles. Le saint Esprit en descendant sur les eaux du baptême les rend salutaires, & leur communique la plénitude de la grace pour reparer l'innocence de l'homme ; mais par la Confirmation il donne une nouvelle augmentation de grace. Et cette augmentation se fait même d'une manière admirable ; comme nostre Seigneur l'a parfaitement remarqué par l'expression métaphorique prise du vêtement, dont il se servit en parlant à ses Apostres de ce Sacrement : Demeurez, leur dit-il, dans la ville de Jerusalem jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la force d'en-haut.

Que si les Pasteurs veulent faire connoître encore plus particulièrement aux fidèles la vertu & l'efficace de ce Sacrement (ce qu'on ne peut douter qui ne soit un moyen tres-puissant pour les porter à en avoir plus de veneration) ils n'auront pour cela qu'à leur expliquer ce qui arriva aux Apostres après qu'ils eurent reçu le saint Esprit. Car au lieu que devant la Passion, & au temps même de la Passion de Jesus-Christ, ils furent si foibles & si lâches que nostre Seigneur n'eût pas plutôt esté arrêté, qu'ils s'enfuirent & l'abandonnerent tous ; que saint Pierre qui avoit esté destiné pour estre la pierre fondamentale de l'Eglise, & qui avoit fait paroître un peu auparavant tant de constance & de courage, estant effrayé par la voix d'une simple servante, nia non une fois ou deux seulement, mais même par trois fois qu'il fust son disciple, & qu'enfin après sa resurrection tous les disciples se retirèrent dans une maison de crainte des Juifs : Au contraire le saint Esprit les remplit au jour de la Pentecoste d'une grace si forte & si puissante, que depuis ce

De conf.
diff. 5. c.
Spiritus
Euseb.
Emis.
hom. in
die Pent.

Act. 2.



236 DU SACREMENT

jour-là, ils prêcherent hautement & sans craindre l'Evangile que Jesus-Christ leur avoit commis, non seulement dans la Judée, mais par tout le monde, & qu'ils regarderent comme le plus grand bonheur qui leur pouvoit arriver, d'estre jugez dignes de souffrir des opprobres & des tourmens, les liens & la croix même pour le nom de Jesus-Christ.

Art. 5.
41.

De confirmation.
sec. dist.
9. c. dic-
tum est S.
Thom. 3.
p. 2. q. 72.
a. 5.

Enfin, la Confirmation a la vertu d'imprimer un caractere, qui fait qu'on ne la peut pas recevoir plus d'une fois, ainsi que nous l'avons déjà dit du baptême, & que nous le dirons encore du Sacrement de l'Ordre.

Si les Pasteurs representent & expliquent souvent & avec exactitude ces veritez aux fideles, il est impossible que connoissant l'excellence & la dignité de ce Sacrement, ils n'apportent toute la diligence qu'il leur sera possible pour le recevoir avec toute la pieté & toutes les dispositions saintes qu'il demande.

Il ne reste plus qu'à dire en peu de mots quelque chose des ceremonies avec lesquelles l'Eglise administre ce Sacrement. Car si les Pasteurs font reflexion sur ce que nous avons dit de l'utilité de ces ceremonies, lorsque nous avons traité des Sacrements en general, ils comprendront aisément combien cette explication pourra estre avantageuse aux fideles.

§. 6. Des ceremonies du Sacrement de Confirmation.

Aug. in
Ep. 141.
D. Tom.
3. p. 2.
2. a. 9.

Premierement l'Evêque oingt du saint Chrême le front de celui qu'il confirme; ce qui marque que comme la grace du S. Esprit est répandue par ce Sacrement dans le cœur de celui qui le reçoit, & lui donne de nouvelles forces pour soutenir la guerre spirituelle qu'il entreprend & pour resister courageusement à la malice de ses

DE L'EUCHARISTIE. 237

ennemis, cette onction estant faite sur son front, qui est le siege de la honte & de la crainte, il ne doit plus estre retenu par la honte ni par la crainte de confesser librement qu'il est chrestien.

Mais de plus le signe de la croix avec lequel se fait cette onction, estant comme la marque qui distingue les chrestiens du reste des hommes, il estoit juste qu'il fust imprimé sur la plus noble partie de leur corps.

Au reste l'Eglise voulant nous faire connoître l'excellence & la grandeur des mysteres qui sont renfermez dans cette onction sacrée, par ce qui se passa au jour de la Pentecoste, où les Apôtres reçurent la plénitude du saint Esprit & furent confirmés en grace, a toujours observé tres-religieusement de donner ce Sacrement particulièrement en ce saint temps.

2. L'onction estant faite, l'Evêque donne un petit soufflet au confirmé, pour le faire souvenir, que comme un genereux soldat il doit estre préparé à souffrir avec un courage invincible toutes sortes d'adversitez pour l'amour de Jesus-Christ.

3. Enfin il luy donne le baiser de paix pour lui faire comprendre qu'il a reçu la plénitude de la grace divine, & cette paix de Dieu qui surpasse toute pensee, comme dit l'Apôtre. *Philip. 4.*

Voilà en abrégé les veritez que les Pasteurs doivent expliquer touchant le Sacrement de confirmation, non par des simples paroles, mais par des discours accompagnez de zele & d'une pieté ardente, afin qu'ils les puissent imprimer plus profondément dans le cœur des fideles.

DU SACREMENT DE L'EUCHARISTIE.

Comme entre tous les Sacrements que nostre Seigneur a instituez pour estre les instrumens par lesquels il communique sa grace aux hommes, il n'y en a point qui puisse estre comparé au Sacrement de l'Eucharistie, il n'y a point

Ce qui oblige les Pasteurs à parler souvent de l'Eucharistie.



238 DU SACREMENT

Diaryf. de Eccl. Hier. c. 6. & de consecr. dist. 2. c. Phil. in.
aussi de crime pour lequel on doit craindre davantage d'être puni tres-rigoureusement de Dieu que pour celui que l'on commet lorsque l'on ne traite pas avec pieté & religion ce Sacrement qui est si saint & si adorable, ou plutôt qui renferme l'auteur & la source même de la sainteté. C'est ce que l'Apostre a tres-sagement remarqué, & dont il nous a avertis expressément. Car après avoir déclaré aux Corinthiens combien grand est le crime de ceux qui ne discernent pas le

1. Cor. 11. 30.

corps du Seigneur, il ajoute aussi-tôt : *C'est pour cette raison qu'il y en a plusieurs parmi vous qui sont malades & languissants, & que plusieurs dorment du sommeil de la mort. Ainsi afin que les fideles puissent recevoir par l'Eucharistie les fruits tres-abondans de la grace, & éviter la tres-juste colere de Dieu, en luy rendant les honneurs divins qui lui sont deus, il faut que les Pasteurs ayent soin de leur expliquer ce qui peut relever davantage la majesté & la gloire de ce Sacrement.*

Instru- tion de l'Eucha- ristie.

Il sera bon pour cet effet qu'imitant l'Apostre saint Paul, qui declare aux Corinthiens qu'il leur avoit enseigné touchant ce mystere ce qu'il en avoit appris du Seigneur, ils leur expliquent avant toutes choses de quelle maniere ce Sacrement a esté institué. Or il est clair par l'Evangile que cela se passa de la sorte.

Joan. 13. 1. Conc. Tr. sess. 13. c. 3. de Euc. Leo serm. 7. de pass. c. 2. de cons. dist. c. 1. quia corp.
Comme nostre Seigneur avoit aimé les siens qui estoient dans le monde, il les aima aussi jusques à la fin. Scachant donc que son heure estoit venue pour passer de ce monde à son Pere, & voulant leur laisser un gage admirable & tout divin de son amour, il trouva par un effet tout particulier de sa sagesse, & qui surpasse entierement l'ordre & le pouvoir de la nature, un moyen de n'estre jamais separé d'eux. Ainsi après avoir mangé dans la Cene l'Agneau Paschal avec ses disciples, afin que la verité succedast à la

DE L'EUCCHARISTIE. 239

Figure, & le corps à l'ombre, il prit du pain, & ayant rendu grâces à Dieu il le benit, le rompit, & le donna à ses Apostres, en disant : Prenez & mangez : Ceci est mon corps qui est donné pour vous : Faites ceci en memoire de moy. Il prit de même le calice après avoir soupé en disant : Ce calice est la nouvelle alliance en mon sang, lequel sera répandu pour vous : Faites ceci en memoire de moy toutes les fois que vous le boirez.

Mat. 26. 20. Mat. 14. 22. Luc 22. 19. 1. Cor. 11. 24.

S. 1. Pourquoi ce Sacrement est appelé Eucharistie & quels sont les autres noms qu'on lui a donnés.

Les Auteurs Ecclesiastiques voyant qu'il estoit impossible de faire comprendre par un seul mot l'excellence & la majesté de cet auguste Sacrement, ont tâché de l'exprimer par plusieurs noms differens. Ainsi ils l'appellent quelquefois Eucharistie, c'est à dire grace excellente ou action de grace, qui sont deux qualitez qui lui conviennent parfaitement. Car il est veritablement une grace excellente, puisqu'il est le gage de la vie éternelle que l'Apostre appelle, une grace, & qu'il contient Jesus-Christ qui est la source de toute grace & de tout don parfait. Et il est aussi une action de grace, puisque toutes les fois que nous immolons cette hostie tres-pure, nous rendons à Dieu des actions de grâces infinies pour tous les bienfaits que nous avons reçus de sa bonté, & particulièrement pour l'excellent don de sa grace qu'il nous communique par ce Sacrement. Mais de plus ce nom convient tres-bien avec ce que nostre Seigneur fit en l'instituant. Car l'Evangile rapporte qu'ayant pris le pain, il le rompit, & rendit grâces à Dieu. C'est pourquoy David admirant l'excellence & la profondeur de ce mystere, avant que de prononcer ces paroles : *Le Seigneur tout bon & tout misericordieux a consacré la memoire 4.*

Rom. 8. 24.

Pf. 110.



245 DO SACREMENT

de ses merveilles, il a donné à ceux qui le craignent une nourriture miraculeuse, fait preceder en action de graces celles-cy : La magnificence & la gloire du Seigneur reuint dans ses ouvrages.

Souvent ces Auteurs expriment ce Sacrement par le mot de sacrifice, comme nous l'expliquerons plus au long dans la suite.

Ils luy donnent encore le nom de communion. Ce qu'ils ont fait pour se conformer à ces paroles de l'Apostre : *N'est-il pas vray que le calice de benediction que nous benissons, est la communion du sang de J. C. & que le pain que nous rompons est la communion du corps du Seigneur ?* Car selon S. Jean de Damas, ce Sacrement non seulement nous unit à J. C. & nous rend participants de sa chair & de sa divinité, mais même il nous unit les uns aux autres dans le même J. C. & nous y incorpore, pour ainsi dire, afin de ne faire tous qu'un corps avec luy.

C'est ce qui fait qu'ils l'appellent le Sacrement de paix & de charité. Et c'est ce qui nous doit faire comprendre combien sont indignes du nom de Chrestiens ceux qui ont des inimitiez les uns contre les autres, & quel soin il faut avoir d'étouffer entierement les haines, les dissensions, & les discordes entre les fideles comme une peste tres-cruelle & capable de les infecter & de les corrompre, veu particulièrement que nous protestons tous les jours dans le sacrifice de nostre Religion, de ne conserver rien plus religieusement que la paix & la charité mutuelle.

Les mêmes Auteurs Ecclesiastiques appellent encore assez souvent ce Sacrement, Viatique, tant parce qu'il nous sert de viande spirituelle pour nous soutenir dans le pelerinage de cette vie, que par ce qu'il nous assure le chemin de la gloire & de la felicité eternelle. C'est pourquoy

DE L'EUCCHARISTIE: 246

quoy l'on observe, conformément à l'ancienne coutume de l'Eglise, de ne laisser mourir personne sans luy avoir fait recevoir ce Sacrement.

Enfin il y a des Peres de l'Eglise tres anciens, qui fondez sur l'autorité de l'Apostre, ont donné quelquefois à l'Eucharistie le nom de Cene, parce qu'elle a esté instituée par J. C. dans la cene qui estoit la figure de cette nouvelle cene.

Et il ne s'ensuit pas pour cela qu'il soit permis de consacrer ou de recevoir l'Eucharistie après avoir bû ou mangé. Car plusieurs Auteurs anciens témoignent que ce sont les Apostres qui ont introduit la coutume de ne la recevoir qu'à jeun, & que l'Eglise l'a toujours gardée & observée depuis eux.

§. 2. *Que l'Eucharistie est un veritable Sacrement : & quelle est sa maniere & sa forme.*

Il est constant que l'Eucharistie est un veritable Sacrement, & un des sept que l'Eglise a tousjours reconnus & reverez pour veritables Sacremens. C'est pourquoy dans la consecration du calice il est appelé le mystere de la Foy. Et pour ne s'arrester point à rapporter une infinité de passages des Auteurs Ecclesiastiques qui l'ont tousjours mis au nombre des veritables Sacremens de l'Eglise, il est aisé de le prouver, puis que tout ce qui est de l'essence & de la nature d'un Sacrement se rencontre dans l'Eucharistie. Car l'on y trouve des signes extérieurs & sensibles. La grace y est produite & signifiée. Et les Evangelistes & les Apostres ne laissent aucun lieu de douter que J. C. n'en soit l'auteur.

Mais il faut observer qu'il y a plusieurs choses dans ce Sacrement à qui les Auteurs Ecclesiastiques ont donné le nom de Sacrement. Car quelquefois la consecration & la communion,

1. Cor.
11. 20.
Cypr. de
Cen.
dom.

Il faut
recevoir
l'Eucha-
ristie à
jeun.
Aug.
Ep. 118.
c. 6.

L'Eucha-
ristie est
un veri-
table Sa-
crament.
Aug. lib.
3. de
Trin. c. 4.
Ambr. l.
1. de Sacr.
c. 2.
Conc.
Trid. sess.
13. de
Euch. c. 3.
D. Thom.
3. p. 2. q. 37.
a. 1.
De Cons.
dist. 2.



242 DU SACREMENT

& même assez souvent le corps & le sang de nostre Seigneur qui sont contenus dans l'Eucharistie, sont appelez Sacremens. Ainsi saint Augustin dit que ce Sacrement consiste en deux choses, dans les especes visibiles des elemens, & dans la chair & le sang de nostre Seigneur J. C. qui y sont invisibles. Et c'est en ce sens que nous disons qu'il faut adorer le Sacrement de l'Eucharistie, entendant par ce mot de Sacrement, le corps & le sang de nostre Seigneur. Mais dans la verité ces choses sont appellées fort improprement Sacremens. Et ce sont proprement les especes du pain & du vin à qui ce nom convient veritablement.

Concil.
Trid.
sess. 13. de
Euch. c. 5.
& can. 6.

En quoy le Sacrement de l'Eucharistie differe des autres Sacremens. Nous apprenons delà combien ce Sacrement est different des autres Sacremens. Car tous les autres Sacremens ne subsistent que dans l'usage de la matiere, & lorsqu'on l'applique en les conferant. Ainsi le baptême n'est veritablement Sacrement que lorsqu'actuellement on verse l'eau sur celuy qui le reçoit. Mais il suffit pour la perfection de l'Eucharistie que la matiere soit consacrée. Car le pain & le vin ne cessent point d'estre Sacrement, lorsqu'on les conserve dans un vase sacré.

Quoique
l'Eucha-
ristie soit
composée
de deux
matieres

De plus dans les autres Sacremens il ne se fait point de changement de la matiere en une autre substance. L'eau du baptême & le chrême de la confirmation ne perdent point leur premiere nature d'eau & d'huile lorsque l'on confere ces Sacremens, au lieu que dans l'Eucharistie ce qui estoit pain & vin avant la consecration, devient en même temps qu'elle est faite, la veritable substance du corps & du sang de J. C. Quoique le Sacrement de l'Eucharistie soit composé de deux matieres, du pain & du vin, elles ne font pas néanmoins deux Sacremens, mais un seul & même Sacrement, selon la doctrine de l'Eglise. Car outre que le nombre de

DE L'EUCMARISTIE 243

sept Sacremens, qui a toujours esté reconnu par la tradition, & qui a esté confirmé par les Conciles de Latran, de Florence & de Trente, ne subsisteroit plus si cela estoit autrement, il faut encore que comme il ne se fait qu'un corps mystique par la grace de ce Sacrement, il soit aussi un en lui-même, afin qu'il ait quelque rapport avec la chose qu'il opere & qu'il signifie. Et ainsi il est un, non pas parce qu'il n'est composé que d'une matiere, mais parce qu'il ne signifie qu'une chose. De sorte que de même que le manger & le boire, qui sont deux choses differentes, n'ont qu'une même fin, qui est de repa- rer les forces du corps: ainsi les deux especes differentes de ce Sacrement n'ont qu'une même signification, qui est de marquer cette nourriture spirituelle qui entretient la vie de l'ame. C'est ce qui a fait dire à nostre Seigneur: *Que sa chair estoit veritablement viande, & que son sang estoit veritablement breuvage.*

ce n'est
néan-
moins
qu'un
seul Sa-
crement.
Flor. in
doct. de
Sacr.
Trid.
sess. 7.
can. 16

Mais ce qu'il faut que les Pasteurs expliquent avec grand soin, ce sont les choses qui nous sont marquées par le Sacrement de l'Eucharistie; afin qu'en même-temps que les fidelles considerent des yeux du corps les sacrez mysteres, ils puissent nourrir leur ame de la connoissance des veritez divines qu'ils renferment. Or ce Sacrement marque principalement trois choses.

L'Eucha-
ristie est
le signe
de trois
choses.

La premiere est une chose passée, sçavoir la Passion de nostre Seigneur JESUS-CHRIST. Car c'est ce qui nous est marqué par ces paroles de nostre Seigneur: *Faites cecy en memoire de moy;* & par celles-cy de S. Paul: *Toutes les fois que vous mangerez ce pain, & que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur jusques à ce qu'il vienne.*

Luc 22.
19.
1. Cor. 11.
26.

La seconde est une chose presente, sçavoir la Grace qui nous y est communiquée pour nour-

rir & conserver la vie spirituelle de nostre ame. Car comme par le baptême nous recevons une nouvelle vie, & que nous sommes fortifiés par la confirmation pour résister au diable, & pour confesser publiquement le nom de J. C. le Sacrement de l'Eucharistie est aussi la nourriture qui entretient la vie spirituelle de nostre ame.

La troisième est une chose à venir dont elle est le gage, sçavoir la gloire éternelle dont nous jouirons dans le ciel qui est nostre patrie, selon les promesses que Dieu nous a faites. Or ces trois choses qui sont distinguées par ces trois différences de temps, du passé, du présent & de l'avenir, sont tellement signifiées par ce Sacrement, qu'encore qu'il soit composé de diverses especes, il les marque néanmoins tout entier également chacune en particulier comme si ce n'estoit qu'une même chose.

La matière de ce Sacrement est le pain & le vin. Il est sur tout nécessaire que les Pasteurs aient une connoissance parfaite de la matière de ce Sacrement, soit afin qu'ils puissent consacrer valablement, soit afin qu'ils puissent instruire les fidèles de la chose dont ce Sacrement est le symbole & le signe, & exciter en eux le désir de la posséder.

Il faut donc sçavoir que ce Sacrement est composé de deux matières. La première est le pain qui est fait de pur froment. C'est ce qui est évident par l'Evangile. Car S. Marc & saint Luc rapportent que nostre Seigneur ayant pris du pain, le benit & le rompit en disant: *Ceci est mon corps*. Et nous voyons dans S. Jean que nostre Seigneur luy-même s'est appelé pain. *Je suis*, dit-il, *le pain vivant qui suis descendu du ciel*.

Mais comme il y a diverses sortes de pains, ou parce qu'ils sont de différente matière; l'un étant fait de froment, l'autre d'orge, l'autre de legume ou d'autres fruits de la terre, ou par-

ce qu'ils ont des qualitez différentes, l'un étant fait avec du levain, & l'autre sans levain, il est certain, quant au premier point, que les paroles de nostre Seigneur font voir que le pain Eucharistique doit estre de pur froment, puisque selon la manière ordinaire de parler, lorsque l'on parle absolument de pain, on entend certainement parler du pain de froment. Et c'est ce qui nous est marqué expressément dans l'ancien testament, où l'on voit que Dieu avoit ordonné que les pains qui devoient être toujours exposés & qui estoient la figure de l'Eucharistie, seroient de pure fleur de froment. C'est aussi ce que nous enseigne la tradition des Apostres, & ce qui est confirmé par l'autorité de toute l'Eglise.

Quant au second point l'on conclut de ce que nostre Seigneur observa dans l'institution de ce Sacrement, qu'il faut que ce pain soit sans levain. Car il l'institua le premier jour des azymes, où il n'estoit pas permis aux Juifs d'avoir rien chez eux où il y eust du levain.

Que si l'on oppose l'autorité de S. Jean l'Evangéliste, qui rapporte que tout cela se fit avant la feste de Pâque, il est facile de résoudre cette difficulté. Car elle n'est fondée que sur ce que le jour que les autres Evangélistes ont appelé le premier des pains sans levain, parce que les jours des azymes commençoient dès le soir de la cinquième ferie qui fut le temps auquel nostre Seigneur celebra la Pâque, a été appelé par S. Jean le jour de devant la Pâque, parce qu'il a crû devoir expliquer ce temps par le jour naturel qui commence au lever du soleil. S. Jean Chrysostome entend aussi par le premier jour des azymes celui auquel on devoit le soir manger les pains sans levain.

L'Apostre nous enseigne combien le pain sans levain est propre pour marquer l'intégrité & la



246 DU SACREMENT

pureté de cœur avec laquelle l'on doit s'approcher de ce Sacrement, lorsqu'il dit : Purifiez-vous donc du vieux levain, afin que vous soyez une pâte nouvelle & toute pure, comme vous devez estre purs & sans aucun levain d'iniquité. Car J. C. qui est nostre agneau paschal a esté immolé pour nous. C'est pourquoy celebrons cette feste, non avec le vieux levain, ni avec le levain de malice & de la corruption d'esprit, mais avec les pains sans levain.

Conc.
Flor. sect.
ult. &
lib. 3.
decretal.
de celebr.
miss. cap.
ult.

Cependant cette qualité n'est pas si nécessaire que si elle manque au pain que l'on consacre, le Sacrement ne puisse subsister. Car soit que le pain soit fait avec du levain ou non, il est toujours véritable pain & en a le nom & les propriétés. Néanmoins il n'est pas permis à qui que ce soit de changer de son autorité privée, ou plutôt par une temerité criminelle, la loüable coutume de son Eglise. Et cela est d'autant moins permis aux Prestres de l'Eglise Latine, que les Souverains Pontifes leur ont ordonné de consacrer seulement avec du pain sans levain. Cela suffit pour l'explication de cette première matière de ce Sacrement. On remarquera seulement encore ici que la quantité de cette matière n'est point limitée ni déterminée, le nombre de ceux qui peuvent ou doivent participer à ce Sacrement, n'estant ni certain ni limité.

L'autre matière de l'Eucharistie est le vin qui vient du fruit de la vigne, mêlé avec un peu d'eau. C'est ce que l'Eglise Catholique a toujours enseigné, soutenant que nostre Seigneur a institué ce Sacrement dans du vin, puisqu'il dit *Mat. 26.* luy-même à ses Apostres, qu'il ne boiroit plus de *29.* ce fruit de vigne jusques à ce jour auquel il le boi- *Marc. 14.* roit nouveau avec eux dans le royaume de son Pe- *25.* re. Surquoy S. Jean Chrysostome fait cette re- *Hom. 83.* marque. De ce fruit de vigne, dit-il, qui cer-

DE L'EUCCHARISTIE. 247

tainement produit du vin & non de l'eau. Comme si par ces paroles il eût voulu détruire par avance l'Herésie de ceux qui ont soutenu tant de temps après, qu'on ne devoit user que d'eau dans ce Sacrement.

Or l'Eglise a toujours observé de mêler un peu d'eau avec le vin; 1. Parce que comme Il faut mêler l'eau avec le vin. saint Cyprien & plusieurs Conciles l'enseignent, N. S. J. C. en a usé de la sorte; 2. Parce que ce mélange renouve le la mémoire du sang & de l'eau qui coulerent de son côté; 3. Parce que l'eau marquant le peuple comme il est dit dans l'Apocalypse, le mélange de l'eau avec le vin marque l'union des fidèles avec J. C. qui est leur chef; 4. Enfin parce que l'Eglise a toujours gardé cette coutume comme venant de la tradition des Apostres. *Cyp. l. 2. Epist. 3.* *Apoc. 17. 15.*

Mais quoique les raisons de ce mélange de l'eau avec le vin soient si importantes qu'on ne puisse l'omettre sans péché mortel, néanmoins le Sacrement ne laisseroit pas sans cela de subsister. Et les Prestres doivent prendre garde de mettre fort peu d'eau avec le vin. Car dans le sentiment des Theologiens cette eau se doit changer en vin. Ce qui a fait dire au Pape Honoré, que c'est un abus tres-pernicieux que d'employer dans le sacrifice plus d'eau que de vin, la coutume de l'Eglise universelle estant d'y mettre beaucoup plus de vin que d'eau. *L. 3. decret. de celebr. miss. c. 13.*

Il n'y a donc que le pain & le vin qui puissent servir de matière à ce Sacrement. Ainsi c'est avec beaucoup de raison que l'Eglise a fait plusieurs ordonnances pour deffendre d'offrir dans le Sacrifice de l'Autel autre chose que du pain & du vin, & pour arrêter la temerité de quelques personnes qui osoient faire le contraire.

Et en effet le pain & le vin ont de merveilleux rapports avec les choses dont nous croyons



& confessions qu'ils ont les symboles & les signes dans ce Sacrement ; & ils sont tres propres à nous les faire concevoir. Car premierement comme le corps & le sang de J. C. sont dans l'Eucharistie la vraie nourriture des ames de ceux qui la reçoivent avec pieté & sainteté, J. C. ayant dit luy-même, *que sa chair est véritablement viande, & que son sang est véritablement breuvage*; rien ne pouvoit estre plus propre pour marquer cet effet de ce Sacrement que le pain & le vin, qui servent à entretenir la vie du corps & qui en sont la nourriture ordinaire.

Rien encore ne pouvoit plus contribuer à nous faciliter la creance de la verité du corps & du sang de J. C. dans ce Sacrement, que ces deux choses. Car voyant que tous les jours le pain & le vin que nous mangeons, se changent par la seule force de la nature en nostre chair & en nostre sang, nous sommes plus aisément portez à croire que la substance du pain & du vin se change par la benediction sacramentelle en la vraie chair & au vray sang de J. C.

Mais ce changement admirable de substance peut encore servir à nous faire concevoir ce que ce Sacrement opere dans l'ame de ceux qui le reçoivent. Car de même que quoiqu'il ne paroisse exterieurement aucun changement dans le pain & dans le vin, leur substance neanmoins ne laisse pas d'estre changée véritablement en la substance de la chair & du sang de J. C. ainsi quoiqu'il ne paroisse aucun changement dans celui qui reçoit l'Eucharistie, il prend neanmoins interieurement un nouvel accroissement dans la vie de la grace, en même temps qu'il reçoit la vraie vie dans ce Sacrement.

Enfin l'Eglise ne faisant qu'un corps composé de plusieurs membres, rien ne pouvoit mieux représenter cette union admirable, que le pain & le vin. Car comme le pain se fait de plusieurs

grains, & le vin de plusieurs grapes de raisin; aussi quoique nous soions plusieurs, nous devenons neanmoins comme un même corps, étant étroitement unis & liez par ce divin mystere.

Il faut maintenant examiner la forme dont on use dans la consecration du pain, non à dessein que les Pasteurs en instruisent les peuples, si ce n'est dans la necessité (car il n'est pas même necessaire que ceux qui ne sont point dans les ordres sacrez en aient la connoissance) mais seulement de peur que les Prestres l'ignorant ne commettent quelque faute considerable dans la consecration de ce Sacrement.

Les Evangelistes S. Matthieu & S. Luc, & *Matth. 26. 26.* même l'Apostre S. Paul nous enseignent que *Luc 22.* cette forme consiste dans ces paroles: *Cecy est mon Corps.* Car nous lisons dans l'Evangile, *que 1. Cor. pendant qu'ils mangeoient Jesus prit du pain, & 24. l'ayant bení il le rompit & le donna à ses Disciples en disant: Prenez & mangez, cecy est mon corps.* Comme donc nostre Seigneur usa de cette forme en consacrant le pain, l'Eglise Catholique en a aussi toujours usé depuis.

Ce seroit une chose infinie de rapporter icy *Ambr. 1. 4. de sac. c. 4.* tous les passages des SS. Peres qui confirment cette verité. C'est pourquoy nous les obmettrons; aussi bien que le decret du Concile de Florence sur ce sujet, qui est connu de tout le monde, veu particulièrement que cette verité *Jude Aug. 1. 3. de Trin. c. 4.* est assez évidente par ces paroles de nostre Seigneur: *Faites cecy en memoire de moy.* Car nostre Seigneur en les disant, ne nous a pas commandé seulement de faire ce qu'il avoit fait; mais encore de dire ce qu'il avoit dit, & de prononcer les mêmes paroles qu'il avoit prononcées, pour estre non moins efficaces que significatives.

On peut même prouver par le raisonnement *1. Conc. Flor. in l. v.*

Quelle est la forme du Sacrement de l'Eucharistie.

4. de sac. c. 4. Chrysost. hom. de prod. Jude Aug. 1. 3. de Trin. c. 4. Orig. contr. Cels. Tertul. 1. 4. cont. Marc Hier. Ep. 1. Conc. Flor. in l. v.



250 DU SACREMENT

suivant, que ces paroles sont la forme de ce Sacrement. Car ce qui marque & signifie ce qui s'opere dans un Sacrement, en doit estre la forme. Or ces paroles marquent & signifient ce qui s'opere dans l'Eucharistie, c'est-à-dire la conversion du pain au veritable corps de nostre Seigneur. Et par conséquent il faut que la forme de ce Sacrement consiste dans ces paroles. Et c'est à ce sentiment qu'il faut rapporter ces paroles de saint Matthieu: *Il le benit*. Car c'est comme s'il avoit dit ayant pris le pain il le benit en disant: *Ceci est mon corps*.

Mat. 26. Or quoique l'Evangéliste fasse preceder ces paroles: *Prenez & mangez*, il est évident néanmoins qu'elles ne nous marquent point la force de la consecration de la matiere, mais seulement l'usage qu'on en doit faire. D'où vient que quoique les Prestres doivent absolument les prononcer, elles ne sont pas néanmoins nécessaires pour operer le Sacrement non plus que cette conjonction; CAR, qui se prononce dans la consecration du corps & du sang. En effet il s'ensuivroit de là qu'on ne pourroit point consacrer valablement, lorsqu'il n'y auroit personne à qui l'on administrast ce Sacrement. Cependant il n'est point permis de douter que le Prestre ne consacre véritablement le pain qui est la matiere propre de ce Sacrement toutes les fois qu'il prononce, selon l'ordre & l'institution de l'Eglise, les paroles de nostre Seigneur, quoiqu'il ne donne à personne l'Eucharistie.

Il est encore nécessaire de marquer aux Pasteurs la forme de la consecration du vin, qui est l'autre matiere de ce Sacrement, pour la même raison que nous venons de toucher en marquant celle du pain. Or cette forme consiste dans ces paroles: *Ce calice est le calice de mon sang, le calice de la nouvelle alliance qui est éternelle*

DE L'EUCCHARISTIE. 251

le mystere de la Foy, lequel sera répandu pour vous, & pour plusieurs pour la remission des pechez.

Ces paroles sont la plupart prises du nouveau Testament, & quelques-unes des suivantes se sont conservées par tradition dans l'Eglise. Ainsi celles-cy: *Ce calice*, sont de saint Luc & de saint Paul. *De mon sang ou mon sang de la nouvelle alliance qui sera répandu pour vous & pour plusieurs pour la remission des pechez*, sont en partie de saint Luc & en partie de saint Matthieu. Et celles-cy, *éternelle*, & *mystere de la Foy*, viennent de la tradition qui est l'interprete & la gardienne de la verité.

On ne sçauroit douter que ces paroles ne soient la forme de la consecration du vin, suivant le raisonnement que nous venons de faire en parlant de celles de la consecration du pain. Car il est certain que les paroles qui marquent la conversion de la substance du vin en celle du sang de nostre Seigneur, sont la veritable forme de la consecration du vin. Or ces paroles expriment clairement ce changement. Et par conséquent il est évident qu'elles sont la veritable forme de la consecration du vin.

Ces paroles marquent encore quelques fruits du sang que nostre Seigneur a répandu pour nous dans sa passion, qui regardent particulièrement ce Sacrement. Le premier est l'entrée à l'heritage du Ciel, auquel nous avons droit en venant de cette nouvelle & éternelle alliance. Le second est l'entrée à la justice par le moyen du mystere de la Foy. Car Dieu nous a proposé J. C. pour estre nostre mediateur par la Foy que nous aurions en son sang, montrant tout ensemble qu'il est juste & qu'il rend juste celui qui a la Foy en J. C. Le troisième est la remission des pechez.

Mais comme ces paroles de la consecration



252 DU SACREMENT
divin sont toutes mystérieuses & qu'elles sont
tres-propres pour exprimer les veritez que ren-
ferme ce Sacrement, il faut les peser & les exa-
miner plus en particulier. Ainsi ces premieres
paroles que le Prestre prononce: *Ce calice est
le calice de mon sang*, se doivent prendre en ce
sens: Ceci est mon sang qui est contenu dans
ce calice. Et c'est avec raison que lorsque l'on
consacre ce sang pour estre le breuvage des
fidel'es on fait mention du calice, parce qu'au-
trement ce sang ne sembleroit pas marquer as-
sez par luy-même qu'il est dans ce Sacrement
pour estre beu, s'il n'estoit point parlé du ca-
lice dans lequel on le doit prendre. Le Prestre
ajoute, *de la nouvelle alliance*, pour nous faire
comprendre que le sang de nostre Seigneur
J. C. n'est pas donné aux fidelles seulement en
figure comme dans l'ancien Testament, du-
quel S. Paul dit, *qu'il ne fut même confirmé que
par le sang*; mais veritablement & en effet, ce
qui est propre au nouveau Testament. D'où
vient que le même Apostre dit que J. C. est
le mediateur du Testament nouveau, afin que
par la mort qu'il a soufferte ceux qui sont appellez
de Dieu recoivent l'heritage eternal qu'il leur a
promis. Et c'est cet heritage eternal auquel
nous avons droit par la mort de nostre Seigneur
J. C. qui nous est marqué par ces termes, qui
est eternal.

Le mystere de la Foy. Ces paroles n'excluent
point de ce Sacrement la verité de la chose qu'il
contient, mais nous marquent seulement
qu'il faut croire fermement qu'elle y est, mais
cachée & hors de la portée de nos sens. Et il
faut observer que ces paroles se prennent icy,
dans un sens bien différent de celui qu'elles ont
lorsqu'on les applique au baptême. Car l'E-
ucharistie est appelée le Sacrement de la Foy;

DE L'EUCCHARISTIE. 253
parce que nous croyons que le sang de J. C. y
est caché sous les especes du vin; au lieu que
l'on appelle le baptême le Sacrement de la Foy,
ou selon les Grecs le mystere de la Foy, par-
ce que l'on y fait profession de toute la Foy
chrestienne.

Mais l'on appelle encore le Sacrement du
sang de J. C. le mystere de la Foy, parce que la
raison y souffre d'extrêmes difficultez, & a beau-
coup de peine à se soumettre à cette verité de la
Foy, c'est à dire à croire que nostre Seigneur
J. C. qui est le veritable Fils de Dieu, & vray
Dieu & vray homme, ait souffert la mort pour
nous, laquelle nous est marquée par ce Sacre-
ment de son sang. Et ainsi ce n'est pas sans rai-
son qu'il est fait mention de la passion de no-
stre Seigneur par ces paroles, *qui sera répandu
pour la remission des pechez*, plutôt dans la con-
secration de son sang que dans celle de son
corps, parce que le sang consacré separément est
plus propre pour remettre devant les yeux des
fidelles le genre de son supplice & de sa mort.

Pour vous & pour plusieurs. Ces paroles
sont prises les unes de saint Matthieu, & les
autres de saint Luc. Mais l'Eglise inspirée du
Saint Esprit les a jointes ensemble, pour mar-
quer particulièrement le fruit & l'utilité de la
passion de nostre Seigneur. Car si nous confi-
derons la vertu & le merite de ses souffrances
en elles-mêmes, il faut avoier que le sang de
nostre Seigneur a esté répandu pour le salut de
tous les hommes: mais si nous regardons le
fruit que les hommes en recoivent, nous re-
connoissons aisément qu'il n'est pas utile &
profitable à tous, mais seulement à plusieurs.
Lors donc que nostre Seigneur a dit, *qui sera
répandu pour vous*, il a marqué ceux qui étoient
presens & à qui il parloit, excepté Judas,
ou ceux qu'il avoit choisis d'entre les juifs



Heb. 9.
280

Joan. 17.
2.

254 DU SACREMENT.
pour estre ses disciples. Et quand il a ajoûté, & pour plusieurs, il a voulu marquer les autres élus, soit d'entre les Juifs, soit d'entre les Gentils. Et ainsi puisqu'il ne parloit alors que du fruit de sa passion qui n'a procuré le salut qu'aux seuls élus, il n'a pas dû dire pour tous. Et c'est en ce sens que l'Apôtre a dit que J. C. a esté offert une fois pour porter sur luy les pechez de plusieurs, & que nostre Seigneur dit luy-même dans saint Jean en parlant de ses Apôtres à son Pere: C'est pour eux que je prie; je ne prie point pour le monde, mais pour ceux que vous m'avez donnés, parce qu'ils sont à vous. Il y a plusieurs autres mysteres renfermez dans ces paroles de la consecration, que les Pasteurs pourront aisément découvrir d'eux-mêmes avec le secours de Dieu, en les méditant souvent avec pieté & religion.

§. 3. Des effets qui s'operent dans ce Sacrement en vertu des paroles de la consecration.

Il faut
juger de
l'Eucha-
ristie par
la Foy &
non pas
par les
sens.
1. Cor. 11.
29.

Comme l'Apôtre a témoigné que ceux-là commettent un crime tres-énorme, qui ne discernent pas le corps du Seigneur, une des principales choses que les Pasteurs doivent apprendre aux fidelles, est de ne s'approcher jamais de ce Sacrement qu'après avoir élevé leur esprit & leurs pensées au dessus des choses sensibles. Car s'ils se persuadoient que ce Sacrement ne contient rien que ce qu'ils y découvrent par leurs sens, ils tomberoient infailliblement dans cette grande impiété de croire qu'il n'y a que du pain & du vin, puisqu'ils n'y remarqueront rien par la veüe, le toucher, l'odorat & le goust, que les especes du pain & du vin. C'est pourquoy il faut les exciter à détacher leur esprit du jugement de leurs sens, & à s'élever à la contemplation des effets admirables que la toute-puissance de Dieu opere en ce mystere. La Foy Catholi-

que nous enseigne qu'il y a particulièrement trois choses tout-à-fait merveilleses qui s'operent dans ce Sacrement par les paroles de la consecration.

La premiere est que le veritable Corps de nostre Seigneur J. C. c'est-à-dire ce même Corps qui est né de la Vierge, & qui est assis dans le Ciel à la droite du Pere Eternel, est renfermé dans ce Sacrement. La seconde, qu'il n'y reste rien de la substance du pain & du vin qui le composent, quoique ce soit la chose du monde de qui semble la plus opposée aux sens. La troisieme, qui se tire aisément des deux premieres & que les paroles de la consecration expriment expressément, est que les accidens qui se voyent & qui tombent sous les sens, subsistent d'une maniere admirable & sans estre soutenus d'aucun sujet, la substance du pain & du vin estant tellement changée au Corps & au Sang de J. C. qu'elle cesse d'estre entierement. Et c'est ce qu'il faut que les Pasteurs expliquent avec soin aux fidelles.

A l'égard de la premiere verité ils leur feront voir avec quelle clarté les paroles de nostre Seigneur l'établissent. Car il n'y a personne qui ait un peu de sens qui ne conçoive que c'est ce que signifient ces paroles: *Cecy est mon corps: cecy est mon sang*, sur tout s'agissant de la nature humaine de laquelle la Foy ne nous permet pas de douter qu'elle n'ait esté véritablement dans J. C. Ce qui a fait dire à saint Hiltaire, qui n'est pas moins celebre pour sa science que pour sa sainteté, qu'on ne peut point douter de la verité du corps & du sang de J. C. dans ce Sacrement, puisqu'il a déclaré luy-même & que la Foy nous enseigne, que la chair est véritablement viande.

Mais cette verité n'est pas moins évidente dans un passage de la premiere Epistre de saint

Diony.
de Eccl.
Hier. c. 3.
Ignat.
Epist. ad
Symr.
Fust. Ap.
2. Conc.
Trid. sess.
13. c. 1. de
Euch.
Cypr. de
cana
dom. Cyr.
Hier. cap.
1. 2. & 3.
Amb. l. 4.
de Sa-
cram. c. 4.

Preuves
de la pre-
sence de
J. C. dans
l'Eucha-
ristie.
Lib. 8. de
Trinit.
sup. illa
vir. ut
sint una.



256 D U S A C R E M E N T

Paul aux Corinthiens, qui suppose clairement que le vray corps & le vray sang de nostre Seigneur sont contenus dans l'Eucharistie. Car après avoir rapporté que nostre Seigneur luy-même avoit consacré le pain & le vin, & qu'il avoit luy-même donné à ses Apostres les saints mysteres, il ajoute, *Que l'homme s'éprouve soy-même, & qu'il mange ainsi de ce pain & boive de ce calice. Car quiconque en mange & en boit indignement, mange & boit sa propre condamnation, ne faisant pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur.* Car si l'on ne devoit reveler ce Sacrement, que parce qu'il est simplement la memoire & le signe de la passion de J. C. comme les Heretiques le pretendent, qu'estoit-il besoin que l'Apostre exhortast les fideles avec des paroles si pressantes à s'éprouver soy-même avant que de s'en approcher? Cette condamnation, dont il parle, n'est-elle pas fondée sur ce qu'il jugeoit, que celuy-là commet un crime detestable, qui en recevant indignement le corps de J. C. qui est caché dans l'Eucharistie, ne fait point de distinction entre cette viande & les viandes communes?

3. Cor.
10. 36.

Le même Apostre dans le chapitre precedent de la même Epistre explique cette verité en des termes encore plus precis. *N'est-il pas vray, dit-il, que le calice de benediction que nous benissons est la communion du sang de J. C. & que le pain que nous rompons est la communion du corps du Seigneur?* Car qui ne voit que ces paroles marquent clairement que la substance du corps & du sang de nostre Seigneur J. C. est véritablement contenuë dans l'Eucharistie?

Voila les preuves que l'Ecriture sainte nous fournit touchant la presence réelle du corps de J. C. dans ce Sacrement. Il faut que les Pasteurs les expliquent avec soin aux fideles; leur faisant sur tout remarquer, que l'on ne doit point

DE L'EUCCHARISTIE. 257

douter que ces passages ne contiennent cette verité, puisque la sainte Eglise, dont l'autorité est sacrée, les a pris tres-certainement en ce sens. Car il y a deux voyes de decouvrir le sentiment de l'Eglise touchant quelque verité. La premiere est de consulter les saints Peres qui ont esté depuis son commencement jusques à nous, & qui sont les fideles interpretes de sa doctrine. Or tous d'un commun consentement ont enseigné clairement que J. C. est present dans l'Eucharistie. Et par consequent on ne peut douter que ce sentiment ne soit celuy de l'Eglise. Mais comme ce seroit un trop grand travail que de rapporter ce que chacun d'eux en a dit en particulier, il suffira de rapporter ou plutôt d'indiquer quelques passages de quelques-uns d'entr'eux, par lesquels il sera aisé de juger du sentiment de tous les autres.

Le premier témoin de cette verité est S. Ambroise qui assure que l'on doit croire aussi fermement qu'on reçoit dans ce Sacrement le véritable corps de J. C. que l'on est obligé de croire que le corps que J. C. a pris dans le sein de la Vierge, a esté véritable. Et en un autre endroit il enseigne qu'avant la consecration c'est du pain qui est sur l'autel, mais qu'après la consecration c'est la chair de J. C.

S. Jean Chrysostome, qui n'est pas moins croyable ni de moindre autorité, enseigne la même chose en plusieurs endroits, mais particulièrement dans l'Homelie 60. où il parle de ceux qui reçoivent indignement les saints mysteres, & dans les Homelies 44. & 45. sur saint Jean, où il dit ces paroles: *Soumettons-nous à Dieu, & ne soyons pas si hardis que de le contredire.* Car quoique ce que l'on nous dit semble contraire à ce que nous concevons & à ce que nous voyons, nous devons néanmoins le croire, puisqu'il est la parole de Dieu est infallible, & que

Lib. 4.
de sacr.
c. 4. &
de iis
qui
myst.
init. c. 9.

Chrys. ad
Pop. Antioch.
hom. 60.
& 61.



nos sens se trompent.

Ce que saint Augustin, ce puissant deffenseur de la Foy Catholique, a enseigné de ce mystere est entierement conforme au sentiment de ces deux grands Saints que nous venons de citer. Car voici comme il en parle dans son Exposition sur le Pseaume 33. Il est, dit-il, impossible à un homme de se porter dans ses mains, & cela ne peut convenir qu'à J. C. Car il se portoit dans ses propres mains, lorsque donnant son corps, il dit : *Cecy est mon Corps.*

Cyrl. lib. 4. in foa. c. 13. & 14. lib. 10. c. 13. Just. Apol. 2. Iren. l. 5. cont. her. c. 2. Saint Cyrille & S. Justin rendent aussi témoignage à cette verité. Et saint Irenée dans le livre 4. de son Commentaire sur saint Jean, enseigne si clairement que la vraie chair de nostre Seigneur est dans ce Sacrement, qu'il n'est pas possible d'obscurcir la clarté de ses paroles par aucune interpretation fausse ou captieuse.

Dionys. l. Eccl. Hier. c. 3. Hil. l. 2. de Trinit. Hier. Ep. ad Dam. l. 4. de orrhod. fid. c. 14. Que si les Pasteurs desirant ajoûter au témoignage de ces Peres celui des autres Peres, il leur sera aisé d'y joindre celui de saint Denys, de saint Hilaire, de saint Jérôme, de saint Jean de Damas, & d'un grand nombre d'autres Peres, dont des personnes sçavantes & pieuses ont eu soin de recueillir les passages dans un même livre. L'autre voie par laquelle on peut découvrir le sentiment de l'Eglise touchant les veritez de la foy, est la condamnation qu'elle fait de la doctrine & de l'opinion contraire.

Or il est constant que la verité du corps de J. C. dans l'Eucharistie, estoit tellement répandue dans toute l'Eglise, & si unanimement receüe de tous les fideles, que Berenger qui vivoit il y a plus de cinq cens ans ayant osé nier cette verité, & assurer que ce Sacrement n'étoit que le signe du corps de J. C. fut condamné d'un commun consentement dans le Concile de Vercel assemblé par l'autorité du Pape Leon IX. & fut obligé d'anathematiser son heresie;

& qu'enfin estant retombé dans la même impiété, il fut derechef condamné par trois autres Conciles, l'un tenu à Tours, & les deux autres à Rome, dont le premier fut convoqué par Nicolas II. & l'autre par Gregoire VII. Innocent III. confirma depuis la même verité dans le Concile general de Latran, & elle a esté decidée encore plus clairement dans ceux de Florence & de Trente.

Si les Pasteurs ont soin de représenter toutes ces preuves aux fideles, il est certain qu'ils fortifieront extrêmement ceux qui sont encore foibles dans la foy de cette verité (car nous ne parlons point de ceux qui estant aveuglez par l'erreur, ne haïssent rien tant que la lumiere de la verité) & qu'ils rempliront les personnes de piété d'une tres-grande joye & d'une veritable consolation; sur tout s'ils leur font remarquer que la foy de cette verité est renfermée dans celle des autres articles de la foi. En effet quiconque croit & confesse que Dieu est tout-puissant, il faut necessairement qu'il croye qu'il a la puissance d'operer cette merveille que nous admirons & reverons dans ce Sacrement. Et quiconque croit encore la sainte Eglise Catholique, doit de même necessairement croire de ce Sacrement ce que nous en venons d'établir, puisque c'est l'Eglise même qui nous l'enseigne.

Mais rien n'est plus capable de consoler & de faire avancer les ames saintes dans le chemin de la vertu, que la consideration de la dignité & de l'excellence de cet auguste Sacrement par rapport à la verité que nous examinons. Car rien ne leur fait mieux concevoir quelle est la perfection de la Loy nouvelle, que de voir qu'elle possède par ce Sacrement la verité d'un mystere dont la Loy de Moysé n'avoit que l'ombre & la figure. C'est ce qui a fait dire divinement à saint Denys, que l'Eglise tient le



milieu entre la Synagogue & la celeste Jerusalem, & qu'ainsi elle est participante de l'une & de l'autre. Qui peut donc assez admirer l'excellence & la gloire de l'Eglise, voyant qu'elle ne diffère que d'un degré de la gloire & du bonheur des Saints? Car nous avons cela de commun avec les bien-heureux, que nous possédons véritablement comme eux Jésus-Christ Dieu & Homme. Et il n'y a que cette différence entr'eux & nous, qu'au lieu qu'ils jouissent de la présence de Jésus-Christ par la vision beatifique, nous l'adorons seulement dans l'Eucharistie avec une foy ferme & inébranlable; comme y étant véritablement présent, mais d'une manière qui le rend imperceptible à nos sens, étant caché sous les voiles miraculeux des sacrez mysteres.

De plus Jésus-Christ en se rendant présent dans ce Sacrement nous a encore laissé une preuve admirable de la charité parfaite qu'il a pour nous. Car ce n'a esté que par un effet de sa bonté qu'il n'a pas voulu éloigner de nous la nature qu'il en avoit empruntée, & qu'il a voulu, autant que cela estoit possible, estre & conserver avec nous, afin qu'en tout temps l'on pût dire de luy avec vérité, qu'il fait ses delices d'estre avec les enfans des hommes.

Prov. 8.
31.

J. C. est
dans
l'Eucha-
ristie
comme
homme
& com-
me Dieu.

Non seulement le véritable corps de Jésus-Christ & tout ce qui est propre au corps humain comme les os & les nerfs, mais même Jésus-Christ tout entier est renfermé dans ce Sacrement. Et ainsi Jésus-Christ étant le nom d'une personne qui est Dieu & Homme tout ensemble, c'est-à-dire en qui la nature divine & la nature humaine sont unies, & qui comprend l'une & l'autre substance & leurs propriétés; nous devons croire que la divinité & toute la nature humaine qui est composée de l'ame, de toutes les parties du corps, &c.

Le sang, sont renfermées dans ce Sacrement. En sorte que comme dans le ciel toute l'humanité est unie à la divinité dans une seule personne, on ne peut aussi douter sans crime que le corps de Jésus-Christ ne soit uni à la divinité dans ce Sacrement.

Il faut néanmoins observer que toutes ces choses ne sont pas contenues de la même manière dans l'Eucharistie. Car les unes y sont en vertu & par la force des paroles de la consecration; parce que comme ces paroles operent tout ce qu'elles signifient, il faut selon les Theologiens, que tout ce qu'elles expriment soit dans ce Sacrement en vertu de ces mêmes paroles, & qu'au contraire tout ce qui est de foy-même entièrement séparé de ce qui est exprimé par ces paroles, ne puisse estre dans ce Sacrement. Mais il y en a d'autres, qui, quoiqu'elles ne soient pas exprimées par les paroles de la consecration, ne laissent pas d'estre dans l'Eucharistie, parce qu'elles sont inseparablement unies à celles qui sont formellement exprimées par ces paroles.

Ainsi lorsque le Prestre prononce ces paroles: *Ceci est mon corps*, en quoy consiste la forme de la consecration du pain, le corps même de Jésus-Christ est dans ce Sacrement par la force de ces paroles; au lieu que le sang, l'ame & la divinité de Jésus-Christ n'y étant pas formellement exprimez, n'y sont, comme parlent les Theologiens, que par accompagnement, c'est-à-dire qu'autant que toutes ces choses sont unies au corps de Jésus-Christ. Et c'est ainsi qu'il est clair que Jésus-Christ tout entier est contenu dans l'Eucharistie. Car puisqu'il est certain que lorsque deux choses sont inseparablement unies ensemble, il faut qu'où l'une se trouve, l'autre s'y rencontre pareillement, il s'ensuit de-là que



262 DU SACREMENT

J. C. tout entier est nécessairement contenu & sous les especes du pain & sous celles du vin, & qu'ainsi il faut que non seulement le corps, mais encore le sang & J. C. tout entier soit véritablement sous les especes du pain; & que de même non seulement le sang, mais encore le corps de J. C. tout entier soit véritablement renfermé sous les especes du vin.

Pourquoi l'on consacre séparément le pain & le vin. Quoique les fidèles doivent estre tres-persuadés de cette vérité, ils doivent croire néanmoins que c'est avec beaucoup de raison que l'on conserve la coutume de consacrer séparément le pain & le vin. Car 1. cette double consecration represente & exprime mieux la Passion de nostre Seigneur J. C. dans laquelle son sang fut séparé de son corps, ce qui fait que dans la consecration il est fait mention de l'effusion du sang. Et de plus, comme ce Sacrement devoit estre la nourriture de nos ames, il estoit convenable qu'il fust établi en forme de viande & de breuvage, en quoy il est certain que consiste la parfaite nourriture du corps.

J. C. est tout entier sous chaque partie de ce sacrement. Et non seulement J. C. tout entier est contenu sous chaque espece, mais même sous la moindre partie de l'une & de l'autre espece. C'est ce que S. Augustin enseigne par ces paroles: Chacun en particulier, dit-il, reçoit nostre Seigneur J. C. & il est tout entier dans chaque partie que l'on distribue. Car il n'est pas divisé entre tous ceux qui le reçoivent, mais il se communique tout entier à chacun d'eux en particulier.

Aug. de consec. distinct. 2. c. lingue. Ce que les Evangelistes rapportent de l'institution de ce Sacrement est une preuve de cette vérité. Car il est certain que nostre Seigneur ne prononça pas les paroles de la consecration sur chaque morceau de pain qu'il donna aux Apôtres; mais il en consacra en même-temps autant qu'il en estoit nécessaire pour le leur distribuer. Et il paroît particulièrement que

DE L'EUCCHARISTIE. 263

c'est ce qu'il fit du calice, ayant dit à ses Apôtres: *Prenez & divisez ce calice entre vous.* Luc 22. 17.

La 2. merveille que nous avons dit qui s'opere dans ce Sacrement en vertu des paroles de la consecration, & qu'il faut maintenant que nous expliquions, est qu'après la consecration la substance du pain & du vin ne demeure plus dans le Sacrement. Et quoique cette vérité puisse avec raison causer de l'étonnement, elle a néanmoins une connexion nécessaire avec la première que nous venons d'examiner.

Car s'il est vray qu'après la consecration le vrai corps de J. C. soit sous les especes du pain & du vin, il s'ensuit nécessairement que comme il n'y estoit pas auparavant, il faut que cela arrive ou par un changement de lieu, ou par une nouvelle creation, ou par une conversion d'une autre substance en la sienne. Or il est certain qu'il est impossible que le corps de J. C. soit dans ce Sacrement par un changement de lieu, c'est à dire en venant d'un lieu à un autre, autrement il faudroit qu'il quittast le ciel, puisque rien ne peut passer d'un lieu à un autre sans quitter le lieu d'où il part. Et il est encore moins croyable, & c'est même une chose qui ne peut tomber dans l'esprit, qu'il se fasse une nouvelle creation du corps de J. C. dans l'Eucharistie. Il ne reste donc plus qu'à dire qu'il y est par un changement de substance, celle du pain se changeant en son corps, & ne subsistent plus après la consecration.

C'est ce qui a porté les Peres du Concile General de Latran, & de celui de Florence, à confirmer cette vérité par des decrets clairs & décisifs, & qui a fait que le Concile de Trente l'a encore plus clairement décidée en ces termes: Si quelqu'un ose dire que la substance du pain & du vin demeure dans le Tres-Saint Sacrement de l'Eucharistie avec le corps & le sang de nostre Seigneur J. C. qu'il soit anatheme.

La substance du pain & du vin ne demeure plus après la consecration.

Lat. Conc. c. 2. Flor. in Epist. in c. 4. ad Arm. Concil. approbata Concil. Trid. sess. 13. cap. 4.



264 DU SACREMENT

Mat. 26. Et il est tres-aisé de conclure cette verité des passages où l'Ecriture parle de ce mystere. Car *26.* il est marqué que nostre Seigneur instituant ce *Mat. 4.* Sacrement se servit de ces paroles : *22.* *Cecy est mon corps.* Or la force de ce terme, *cercy*, est de designer la substance de la chose presente. *Luc 22.* Ainsi si la substance du pain demeueroit, il n'auroit pû dire avec verité : *19.* *Cecy est mon corps.*

Joan. 6. De plus Jesus-Christ dit luy-même dans *52.* saint Jean : *Le pain que je donneray c'est ma chair que je dois donner pour la vie du monde.* Et un peu après il ajoute : *Joan. 6.* *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & si vous ne beuvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous.* Ma *53.* chair, dit-il encore, est véritablement viande & mon sang est véritablement breuvage. Car disant en des termes si clairs & si précis que la chair est véritablement pain & véritablement viande, & que son sang est véritablement breuvage, il declare assez clairement qu'il ne demeure rien de la substance du pain & du vin dans ce Sacrement.

Ceux qui auront quelque lecture des SS. Peres reconnoistront aisément qu'ils ont toujours enseigné cette verité. Voicy comme parle saint Ambroise. Vous me direz peut-estre : Ce pain n'est pas autre que celui que je mange ordinairement. Cela est vray avant que l'on ait prononcé dessus les paroles de la consecration. *L. 4. de Sac.* Mais aussi-tost qu'il a esté consacré, il devient *c. 4. & 5.* la chair de Jesus-Christ. Et voulant faciliter la preuve de cette verité, il rapporte plusieurs exemples, & se sert de plusieurs comparaisons propres à en donner l'intelligence.

Le même Saint expliquant en un autre endroit ces paroles : *Le Seigneur a fait tout ce qu'il luy a plu dans le ciel & sur la terre*, apporte pour preuve de cette verité ce qui s'opere dans le Sacrement de l'Eucharistie. Ainsi, dit-il, quoique

DE L'EUCCHARISTIE. 265

quoique nous ne voyions que la figure du pain & du vin dans les sacrez mysteres, nous devons croire neanmoins qu'après la consecration il n'y a que la chair & le sang de J. C.

S. Hilaire expliquant ces mêmes paroles, dit *Hil. de Trin. l. 8.* la même chose presque en mêmes termes. *En- & de con.* core, dit-il, qu'exterieurement on ne voye que *sc. dist.* du pain & du vin, c'est toutefois le corps & le *2. c. 82.* sang veritable de Nostre-Seigneur J. C.

Mais il est bon que les Pasteurs avertissent *Pour* icy les Fidelles, qu'ils ne doivent pas s'étonner *quoy* de ce que l'on donne à l'Eucharistie, même après *l'Eucha-* la consecration, le nom de pain. Car ce n'est que *ristie est* parce qu'elle conserve toujours les especes & *appellee* les apparences du pain, & qu'elle retient la *pain a-* propriété de nourrir le corps, qui est une quali- *près la* té propre au pain : Outre que c'est même la coutume de l'Ecriture Sainte de nommer les choses *confecra-* conformément à ce qu'elles paroissent au de- *tion.* hors : comme il se voit dans la Genèse, où il est *Gen. 18.* dit que trois hommes s'apparurent à Abraham, *2.* quoique ce fussent trois Anges ; & dans les Actes des Apostres, où les deux Anges qui *Act. 1.* apparurent aux Apostres après que nostre Seigneur *10.* J. C. fut monté au Ciel, sont aussi appelez hommes.

Or quoiqu'il soit tres-difficile de bien expliquer la maniere dont s'opere ce changement le *Quel est* miraculeux, les Pasteurs tâcheront neanmoins *chan-* de le faire comprendre aux personnes plus avan- *gement* cées dans la connoissance des veritez divines : *qui se fait* l'Eucharistie. car pour ceux qui sont encore foibles & moins *l'Eucha-* éclairés, il seroit à craindre qu'ils ne succombassent à la vue d'une verité si surprenante. Cette merveille donc consiste en ce que la substance du pain & la substance du vin se changent par un effet de la Toute-puissance de Dieu, en la substance du corps & du sang de J. C. sans qu'il se fasse en luy aucun changement. Car J. C.



266 DU SACREMENT

n'est pas engendré de nouveau, ni ne souffre aucun changement, ni ne reçoit aucune augmentation dans ce Sacrement; mais il demeure tout entier tel qu'il est en luy-même.

Ambl. 1.
4. de sac.
4.

C'est ce qui a fait dire à S. Ambroise, en parlant de ce mystere: Voyez combien la parole de J. C. est efficace. Car si, dit-il, elle a esté assez puissante pour faire que ce qui n'estoit pas auparavant ait commencé d'estre; à combien plus forte raison sera-t-elle efficace pour faire que ce qui estoit déjà, subsiste toujours, & se change en une autre chose?

De cons.
secr. dist.
2. cap. nos
autem.

Plusieurs autres Peres tres-anciens & tres-considerables ont parlé de la même façon. Nous sçavons, dit S. Augustin que la foy nous enseigne, qu'avant la consecration le pain & le vin que l'on doit consacrer, sont du pain & du vin tels que la nature les a formez; mais après la consecration ils deviennent par la benediction la chair & le sang de J. C. Ce que nous recevons dans l'Eucharistie, dit S. Jean de Damas, c'est le corps même de J. C. qui est véritablement à la divinité, & qu'il a pris dans le sein de la Vierge. Et cela se fait, non en faisant que ce corps qui est monté au ciel en descende, mais parce que le pain & le vin sont changez au corps & au sang de J. C.

Ce changement s'appelle Transsubstantiation.
Sess. 13. c. 4. & can. 2. & de consecra. dist. 2. cap. Patris.

Ainsi c'est avec beaucoup de raison que ce changement admirable est appelé par l'Eglise Catholique transsubstantiation, comme l'a remarqué le Concile de Trente. Car comme la generation naturelle se peut appeler proprement & véritablement une transformation, parce qu'il s'y fait un changement de forme; de même aussi, parce que dans le Sacrement de l'Eucharistie la substance d'une chose passe en la substance d'une autre, nos Peres ont sagement & judicieusement inventé le mot de transsubstantiation pour exprimer ce changement.

DE L'EUCCHARISTIE. 267

Cependant il faut bien prendre garde, comme les Saints Peres l'ont tres-souvent recommandé, de ne pas rechercher avec trop de curiosité la maniere dont se fait ce changement. Car nous ne pouvons le concevoir, & nous n'en avons pas même d'exemple, ni dans les changemens de la nature, ni même dans la creation. Ainsi il faut se contenter de connoître par la foy ce que c'est que changement, & ne rechercher jamais avec curiosité la maniere dont il se fait.

Les Pasteurs doivent aussi estre tres-reservez à expliquer comment le Corps de J. C. est contenu tout entier sous la moindre partie des especes du pain. Car il faut le moins que l'on peut entrer dans la discussion de ces choses. Et lorsque la charité Chrestienne oblige à le faire, il faut avant que d'en parler, prévenir & fortifier l'esprit des fidelles, en les faisant souvenir de ces paroles de l'Evangile: *Qu'il n'y a rien d'impossible à Dieu.*

Le corps de J. C. est tout entier sous chaque partie consacrée.
Luc 14. 37.
Concil. Trid. sess. 13. v. 3.
Jean. 3.

Il faut aussi qu'ils les avertissent que nostre Seigneur n'est pas dans ce Sacrement de la maniere qu'un corps est dans un lieu. Car une chose est dans un lieu lorsqu'elle a quelque étendue. Or nous ne disons pas que J. C. soit dans ce Sacrement comme grand, ou comme petit, qui sont des dépendances de la quantité, mais en tant qu'il est une substance. Car c'est la substance du pain qui est changée en la substance, & non en la grandeur ou en la quantité du corps de J. C. Or chacun sçait qu'une substance est également dans une petite ou une grande espace de lieu. Ainsi la substance de l'air est en elle-même également dans une petite ou dans une grande de ses parties; & toute la nature de l'eau ne se rencontre pas moins en l'eau qui est dans un vase que dans celle d'une riviere. Comme donc le corps de nostre Seigneur prend la place de la

De quelle maniere J. C. est obtenu dans ce Sacrement.



substance du pain, il faut reconnoître qu'il est dans ce Sacrement de la même manière que la substance du pain y estoit avant la consecration. Or il estoit indifférent que la substance du pain fust dans une grande ou une petite quantité de pain.

Les acci-
dens du
pain &
du vin
subsistent
sans au-
cun sujet
dans
l'Eucha-
ristie.

De con-
sec. dist.
2. cap.
Nas au-
tem, &
decretal.
l. 3. de
rit. de ce-
leb. Miss.
c. cum
Marthe
D. Thom.
3. p. 2. 75.
a. 3.

Pourquoi
l'Eucha-
ristie a-
esté infi-
rue sous
les espec-
es du
pain &
du vin.

La troisième merveille de l'Eucharistie, qui paroît la plus surprenante de toutes, & que néanmoins les Pasteurs pourront plus aisément insinuer dans l'esprit des fidèles après leur avoir expliqué les deux précédentes, c'est que les especes du pain & du vin subsistent dans ce Sacrement sans estre soutenus d'aucun sujet. Car comme le corps & le sang de nostre Seigneur sont véritablement dans ce Sacrement, en sorte que la substance du pain & du vin n'y subsiste plus, & que néanmoins les accidens du pain & du vin ne peuvent subsister dans le corps & dans le sang de J. C. il s'ensuit qu'ils subsistent par eux-mêmes, & sans estre soutenus d'aucun sujet contre l'ordre de la nature. Cette vérité a esté toujours enseignée par l'Eglise, & elle se peut confirmer par les mêmes autoritez par lesquelles nous avons montré qu'il ne demeure rien de la substance du pain & du vin dans l'Eucharistie.

Mais il faut reconnoître qu'il n'y a rien qui soit plus digne de la piété des fidèles que de se contenter d'honorer & de respecter la majesté de cet adorable Sacrement, sans vouloir trop approfondir des veritez si hautes & si difficiles, & de reconnoître en même-temps que c'est par un ordre tout particulier de la providence & de la sagesse de Dieu, qu'il a voulu que les sacrez mysteres fussent administrez sous les especes du pain & du vin qui sont nostre nourriture ordinaire, & dont nous usons avec plaisir, puisqu'il n'y a point d'homme qui n'eust naturellement horreur de manger de la chair humaine, & de boire du sang.

Mais de plus nous tirons encore deux avantages considerables de cette conduite de J. C. Le premier est que nous sommes delivrez par là des reproches que nous feroient les infidèles, & qu'il nous seroit difficile d'éviter, s'ils nous voyoient manger la propre chair de Nostre-Seigneur. Et le second est qu'en prenant sous les especes le corps & le sang de J. C. sans que nous puissions appercevoir de nos sens ce qui s'opere véritablement dans ce Sacrement, cela peut beaucoup contribuer à augmenter nostre foy, laquelle, selon S. Gregoire, ne peut avoir de mérite dans les choses que la raison & l'expérience nous font connoître.

§. 4. De la vertu & des fruits de l'Eucharistie.

Si les Pasteurs sont obligez de n'expliquer à leurs peuples ce que nous avons dit jusques icy de l'Eucharistie qu'avec beaucoup de précaution, & qu'après avoir jugé qu'ils en sont capables ou que la nécessité des temps le demande; ils doivent aussi se souvenir que comme il n'y a personne à qui la connoissance de la vertu admirable de l'Eucharistie, & des grands avantages qu'elle procure, ne soit utile & nécessaire, ils doivent tâcher de ne rien en oublier pour donner une connoissance parfaite aux fidèles, afin qu'ils puissent mieux comprendre combien ce Sacrement est utile.

Et parce qu'il est difficile de bien expliquer en particulier tous les avantages & tous les fruits que l'on reçoit par ce Sacrement, il suffira d'apporter une ou deux preuves capables de faire connoître quelle est l'abondance des biens qui sont renfermez dans ces augustes mysteres. C'est ce que les Pasteurs pourront faire en quelque sorte si après avoir examiné la vertu & la nature de tous les Sacrements, ils font voir

Cyrril. c.
4. in Joa.
c. 22.
Cyrr. de
cana
Dom.
Ambr. de
sacr. l. 4.
August.
nat. 27.
in Joa.
Rom. 26.
sup. E-
vangelia

Quels
sont les
fruits de
l'Eucha-
ristie.
Iren. l. 4.
c. 14.
Cyrril. l. 4.
in Joa.
c. 11. &
14.

L'E-
ucharistie
contient
la source
de tous
les autres
Sacre-
ments.



qu'il y a autant de difference entre celuy-cy & tous les autres, qu'entre la source & les ruisseaux qui en coulent. Car c'est avec verité & même par necessité qu'il est appellé la source de toutes les graces, puisqu'il renferme d'une maniere admirable nostre Seigneur J. C. la source de tous les dons celestes, & l'auteur de tous les Sacrements, qui tirent de luy comme de leur principe toute leur perfection, & toutes les graces qu'ils communiquent. Or il est aisé de juger par là quelle peut estre l'excellence des dons qui nous sont communiquez par ce Sacrement.

Ce que le pain fait au corps, l'Eucharistie le fait à l'ame.

Lib. 7.
Confess.
6. 10.

Joan. 6.
17.

La consideration de la nature & des qualitez du pain & du vin qui sont les symboles de ce Sacrement, pourra encore leur donner beaucoup d'ouverture pour faire comprendre aux fideles l'abondance des biens qui sont renfermez dans ce mystere; puisque tous les avantages que le pain & le vin procurent au corps, l'Eucharistie le procure à l'ame d'une maniere encore bien plus parfaite & plus excellente. Car le corps de J. C. dans ce Sacrement ne se change pas en nostre substance comme le pain & le vin; mais c'est nous au contraire qui sommes en quelque maniere changez, & qui devenons comme une même chose avec J. C. en sorte que l'on peut appliquer à l'effet de ce Sacrement ces paroles que S. Augustin met en la bouche de nostre Seigneur: Je suis la nourriture des parfaits. Croissez, & puis vous me mangerez. Vous ne me changerez pas néanmoins en vostre substance, comme il arrive en la nourriture corporelle, mais ce sera vous qui serez changez en moy.

Que si la grace & la verité a esté apportée par J. C. il faut necessairement qu'elle remplisse l'ame de celuy qui reçoit ce Sacrement; puisqu'il ne faut point douter que celuy qui le reçoit avec pureté & avec pieté ne reçoive en luy J. C. & ne devienne l'un des membres vivans de son

corps. C'est ce qu'il a luy-même marqué lors qu'il a dit: *Celuy qui mange ma chair & boit mon sang demeure en moy, & moy en luy. Qui conque me mange vivra aussi pour moy. Le pain que je donneray c'est ma chair que je dois donner pour la vie du monde.* Sur quoy saint Cyrille a fait cette remarque: Le verbe de Dieu s'unissant à sa propre chair, l'a rendu vivifiant. Ainsi il estoit à propos qu'il s'unist d'une maniere admirable à nos corps par le moyen de sa chair & de son sang precieux que nous recevons sous les especes du pain & du vin, afin qu'ils nous donnaient la vie de la grace.

Et quant on dit que l'Eucharistie communique la grace, ce n'est pas qu'il ne soit necessaire que celuy qui veut recevoir utilement ce Sacrement, ait auparavant reçu la grace. Car de même que les alimens corporels ne servent de rien à un corps mort; aussi ces sacrez mysteres sont inutiles à une ame qui ne vit point de l'esprit de Dieu; & ils ne retiennent les apparences du pain & du vin que pour marquer qu'ils ont esté instituez non pour redonner à l'ame la vie spirituelle, mais pour la luy conserver après l'avoir reçue.

L'Eucharistie ne profite de rien à celuy qui la reçoit en peché mortel.

L'on dit donc que l'Eucharistie communique la grace, 1. parce que la premiere grace sans laquelle personne ne doit recevoir ce Sacrement, de peur qu'il ne mange & ne boive en même temps sa condamnation, n'est accordée à personne qu'il n'y ait participé au moins de desir & de volonté. Car elle est la fin de tous les autres Sacrements, & le symbole de l'unité & de l'union de l'Eglise, hors laquelle on ne peut participer à la grace.

Et 2. parce que comme le corps n'est pas seulement conservé par la nourriture corporelle, mais même en reçoit un nouvel accroissement de forces, & qu'il éprouve tous les jours une fa-



risfaction nouvelle en la prenant : De même aussi l'Eucharistie qui est la nourriture spirituelle de l'ame, n'entretient pas seulement la vie spirituelle, mais elle luy donne de nouvelles forces, & fait que l'esprit goûte avec plus de plaisir les choses divines ; d'où vient qu'elle est comparée à la manne, qui avoit la propriété de satisfaire le goût de tous ceux qui en mangeoient.

L'Eucharistie remet aussi les pechez legers qu'on appelle ordinairement veniels. Et pour user toujours de la comparaison de la nourriture corporelle, comme elle repare ce que la violence de la chaleur naturelle diminue tous les jours en nous de nostre substance ; de même aussi l'Eucharistie en effaçant toutes les fautes legeres que l'ardeur de nostre concupiscence nous fait commettre tous les jours contre Dieu, repare ce que nostre ame peut perdre de la vie de la grace. Ce qui a fait dire à S. Ambroise parlant de ce divin Sacrement, que ce pain de chaque jour doit estre pris pour servir de remede aux infirmités que l'on contraste chaque jour, c'est-à-dire des pechez auxquels l'esprit ne se porte point avec plaisir & avec attache.

Elle nous fortifie contre nos ennemis. L'Eucharistie a encore la vertu & la force de nous conserver purs & exempts de crimes, de nous fortifier contre les attaques des tentations, & de servir à nostre ame comme d'un celeste antidote pour l'empescher d'estre corrompu & infectée du venin mortel des passions. C'est pourquoy nous voyons que dans les premiers temps de l'Eglise, où les fidelles estoient condamnés par les tyrans aux supplices & à la mort pour la confession de la Foy Chrestienne, les Evêques, suivant la coutume de l'Eglise, leur donnoient, comme le témoigne S. Cyprien, les Sacremens du corps & du sang de nostre Seigneur, de peur qu'estant surmontés par la violence des tourmens ils ne perdissent courage

dans un si salutaire combat. L'Eucharistie modere & reprime aussi les ardeurs de la chair. Car à proportion qu'elle allume de plus en plus le feu de la charité dans le cœur, elle y éteint nécessairement l'ardeur de la concupiscence.

Mais pour comprendre en un mot tous les avantages & les fruits qu'on reçoit du Sacrement de l'Eucharistie, il suffit de dire qu'il a une force toute particuliere pour procurer la gloire éternelle à ceux qui y participent. C'est ce que nostre Seigneur nous a marqué, lorsqu'il a dit dans S. Jean : *Celui qui mange ma chair & boit mon sang a la vie éternelle, & je le ressusciteray au dernier jour.* De sorte que les fidelles étant munis de la grace de ce Sacrement, non seulement jouissent dans cette vie d'une tres-grande paix & d'une tres-grande tranquillité de conscience, mais même à l'exemple d'Elie, qui après avoir esté fortifié par le pain qu'un Ange luy avoit apporté alla jusques à la montagne d'Oreb, ils passent heureusement au sortir de cette vie à la gloire & à la beatitude éternelle.

Il sera aisé aux Pasteurs de représenter aux fidelles avec plus d'étendue tous ces avantages & tous ces grands biens qu'on reçoit de l'Eucharistie, s'ils s'appliquent à expliquer le vi. chapitre de l'Evangile de S. Jean, où plusieurs effets de ce Sacrement sont marquez ; & si parcourant les actions & les miracles de nostre Seigneur, ils montrent que si nous estimons avec raison tres-heureux ceux qui l'ont reçu dans leur maison lorsqu'il estoit encore mortel, ou qui ont recouvré leur santé en touchant le bord de sa robe, nous devons croire que nous le sommes bien davantage, puisque tout glorieux & tout immortel qu'il est, il ne dédaigne pas d'entrer en nos ames pour en guerir toutes les playes, & pour les unir à luy-même après les avoir ornées & enrichies de ses plus grands dons.



§. 5. Qu'il y a trois manieres de participer à l'Eucharistie.

Il faut montrer maintenant qui sont ceux qui participent à tous ces grands avantages de l'Eucharistie que l'on vient de représenter, & quelles sont les manieres differentes d'y participer, afin que les fideles choisissent celle qui est la plus excellente. Les SS. Peres, selon le Concile de Trente, en ont distingué trois sortes.

De cons. sac. dist. 2. c. 46. sess. 13. c. 8. 1. Cor. 11. 27. In Joan. tract. 26. & contr. Donat. l. 5. c. 8. 1. Cor. 11. 29.
Les uns, disent-ils, reçoivent seulement le Sacrement, comme les pecheurs qui ont la hardiesse & la temerité de recevoir les sacrez mysteres avec une bouche & un cœur impur, & dont l'Apostre dit qu'ils mangent & boivent indigne-ment le corps du Seigneur. Et c'est de ces personnes que parle S. Augustin, lorsqu'il dit : Celui qui ne demeure pas en J. C. & en qui J. C. ne demeure pas, certainement ne mange point spirituellement sa chair, quoi qu'exterieurement & visiblement il presse sous ses dents les Sacramens du corps & du sang de J. C. Ainsi tous ceux qui reçoivent dans cette disposition l'Eucharistie, non seulement n'en reçoivent aucun fruit, mais même, selon l'Apostre, ils mangent & boivent leur propre condamnation.

Il y en a d'autres qui participent à l'Eucharistie seulement en esprit. Et ce sont ceux qui étant animez d'une veritable Foy, qui opere par la charité, mangent de desir & de volonté ce pain celeste. Or quoique ces personnes ne reçoivent peut-être pas tous les fruits que l'Eucharistie peut produire dans ceux qui la reçoivent réellement, ils en reçoivent néanmoins de tres-considerables.

Enfin il y en a qui participent à l'Eucharistie & spirituellement & sacramentellement ; & ces personnes s'étant éprouvées, selon le conseil de

l'Apostre, & s'étant revêtus de la robbe nuptiale avant que de la recevoir, participent à toutes les graces & à tous les fruits que nous avons cy-devant marquez. Ainsi ceux qui pouvant recevoir le Sacrement du corps de nostre Seigneur se contentent d'y participer & de communier spirituellement, se privent de tres-grandes graces.

§. 6. Des dispositions necessaires pour communier dignement.

Avant que de marquer les dispositions necessaires pour recevoir dignement l'Eucharistie, il faut premierement, pour estre convaincu de la necessité de cette preparation, considerer quelle fut la conduite que N. S. tint à l'égard de ses Apostres, lorsqu'il leur voulut donner le Sacrement de son corps & de son sang. Car nous remarquons qu'avant que de le leur donner, il ne laissa pas, quoi qu'ils fussent déjà purs, de leur laver les pieds. Ce qui nous doit faire comprendre que nous ne devons rien negliger pour estre dans une parfaite pureté & une parfaite innocence, lorsque nous voulons recevoir ces sacrez mysteres. Et en effet comme ceux qui s'approchent de l'Eucharistie dans de saintes dispositions, reçoivent par ce Sacrement les plus excellens dons de la grace, ceux aussi qui y participent indignement, bien loin d'en tirer aucun fruit, n'y trouvent que leur condamnation & leur perte. Car les choses les plus excellentes & les plus salutaires ont cela de particulier, que comme elles sont tres-utiles lorsque l'on en use dans les dispositions necessaires, elles sont aussi tres-nuisibles & tres-pernicieuses, lorsque l'on en use dans des dispositions contraires. Il ne faut donc pas s'étonner si les plus excellens dons de Dieu, qui nous aident à obtenir la gloire eternelle



276 DU SACREMENT

lorsqu'on les reçoit dans les dispositions nécessaires, causent au contraire la mort éternelle, lorsqu'on s'en rend indigne faute d'y apporter ces dispositions.

1. Reg. 5. Nous en avons un bel exemple dans l'Arche de l'alliance, qui étant ce que les Israélites avoient de plus précieux, & dont Dieu s'estoit servi pour leur faire des grâces tres-signalées & pres- que sans nombre, causa aux Philistins une ma- ladie tres-dangereuse & tres-honteuse, qui les reduisit à un état tres-miserable. Et nous voyons que les viandes qui étant reçues dans un estomach bien disposé, nourrissent & soutiennent le corps, causent de grandes maladies, lorsqu'elles sont reçues dans un estomach rempli de mau- vaises humeurs.

La premiere disposition où il faut donc estre pour recevoir dignement le Sacrement de l'Eucharistie, est de faire le discernement qu'il y a entre cette table sacrée & les tables profanes & entre ce pain celeste & le pain commun & ordi- naire. Et c'est ce que l'on fait, lorsque l'on croit fermement que c'est le vrai corps & le vrai sang de nostre Seigneur que les Anges adorent dans le ciel, au commandement duquel les colonnes du ciel tremblent & fremissent d'apprehension, & dont la gloire remplit le ciel & la terre. C'est

1. Cor. 11. 29. là véritablement discerner le corps du Seigneur, comme l'ordonne l'Apostre. Car il faut se con- tenter d'admirer la profondeur de ce mystere sans vouloir par des recherches trop curieuses en penetrer la verité.

Matth. 5. 24. La seconde disposition qui est sur tout neces- saire, est d'examiner si nous sommes en paix avec tout le monde, & si nous aimons véritable- ment nostre prochain. Si lorsque vous presentez vostre don à l'autel, dit nostre Seigneur, vous vous souvenez que vostre frere a quelque chose contre vous, laissez-là vostre don devant l'autel,

DE L'EUCCHARISTIE. 277

& allez vous reconcilier auparavant avec vostre frere, & puis vous reviendrez offrir vostre don.

La troisième disposition est d'examiner soi- gneusement nostre conscience & si nous ne som- mes point souillés de quelque peché mortel dont nous devons faire penitence, afin qu'apura- vant nous tâchions de l'effacer par le remède de la contrition & de la confession. Car le Concile de Trente a défini que personne ne peut sans erime recevoir l'Eucharistie étant en peché mortel, s'il ne s'en est purifié auparavant par la confession, lorsqu'il peut avoir un Prestre pour se confesser, quand même il luy sembleroit en avoir de la contrition.

La quatrième disposition est de faire reflexion en nous-mêmes combien nous sommes indi- gnes que nostre Seigneur nous accorde ce don divin. Ce qui nous doit porter à dire de cœur avec le Centenier à qui nostre Sauveur luy-mê- me a rendu ce témoignage, qu'il n'avoit point trouvé dans Israël une aussi grande Foy que la sienne : Seigneur je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison. Matth. 8. 8.

Nous devons enfin examiner si nous sommes en état de dire comme S. Pierre : Seigneur vous savez que je vous aime. Et nous devons nous sou- venir qu'il est dit dans l'Evangile que celui qui s'étoit assis au festin sans la robe nuptia- le, fut jeté dans une obscure prison pour y estre éternellement tourmenté.

Outre ces dispositions du cœur & de l'esprit il faut encore y apporter les dispositions du corps : Car l'on ne doit s'approcher qu'à jeun de cette table sacrée ; en sorte qu'il faut au moins que depuis le milieu de la nuit qui pre- cede le jour que l'on s'en doit approcher, jus- qu'à ce que l'on ait reçu la sainte Eucharistie, l'on n'ait ni mangé ni bu.

La dignité de cet auguste & adorable Sacre-



1. Reg.
21. 5. 0

Greg. in
resp. 10.
ad Inter.
August.
serm. 2.
de temp.
c. 244.

On est
obligé de
commu-
nier au
moins
une fois
l'année.

278 DU SACREMENT
ment demande encore que les personnes ma-
riées s'abstiennent pendant quelques jours de
l'usage du mariage, à l'exemple de David, qui
avant que de recevoir de la main du grand Pré-
tre les pains qui étoient exposez dans le Tem-
ple, luy déclara qu'il y avoit trois jours que
luy & ceux qui l'accompagnoient n'avoient veu
leurs femmes. Voila à peu près ce qu'il faut
principalement observer, pour se préparer à
recevoir dignement les saints mystères. Car
toutes les autres dispositions se peuvent aisé-
ment reduire à celles-cy.

Mais parce qu'il se pourroit faire que des per-
sonnes lâches & negligentes regardant cette
préparation comme une chose tout à fait dure
& difficile, prendroient delà occasion de negli-
ger de recevoir ce Sacrement, il faut que les
Pasteurs avertissent souvent les fidelles que l'o-
bligation de recevoir la sainte Eucharistie est
une loy qui régärde tout le monde, & que l'E-
glise même a ordonné que celuy qui manque-
roit de communier au moins une fois l'année au
temps de Pasques, seroit exclus de sa commu-
nion. Et il ne faut pas croire néanmoins que ce
soit assez pour obeir à ce commandement, de
recevoir le corps de J. C. seulement une fois
l'année; car l'on doit se mettre en état de com-
munier le plus souvent que l'on peut.

Pour ce qui est de sçavoir s'il est plus expé-
dient de communier tous les mois ou toutes les
semaines, ou tous les jours, c'est ce que l'on ne
peut pas précisément déterminer à l'égard de
tous les fidelles. La regle la plus certaine en ce-
cy est celle que donne S. Augustin dans ces pa-
roles: Vivez en sorte que vous puissiez recevoir
tous les jours la sainte Eucharistie.

Il faut
exhorter
les fidé-
les à se

Il est donc du devoir des Pasteurs de représen-
ter souvent aux fidelles que comme ils sont per-
suadez qu'ils ont besoin de nourrir tous les jours

DE L'EUCCHARISTIE. 279

leurs corps, ils ne doivent pas aussi negliger de rendre
nourrir leurs âmes de ce Sacrement, puisque dignes de
l'âme n'a pas moins besoin de cette nourriture commu-
nier sou-
vent.
spirituelle que le corps en a de la nourriture cor-
porelle. Et il sera très-utile qu'ils leur represen-
tent sur ce sujet les grands avantages que nous
avons fait voir cy-devant que nous recevons de
la communion Sacramentelle de l'Eucharistie.

Ils pourront encore pour les confirmer dans Exod. 16.
cette pratique, se servir de l'exemple de la man-
ne qui estoit la figure de l'Eucharistie, dont tous
les Israélites estoient obligez de manger tous
les jours pour reparer les forces de leurs corps.

Enfin ils emploieront l'autorité de tous les
Saints Peres, qui recommandent soigneuse-
ment l'usage frequent de ce Sacrement. Car
ces paroles de S. Augustin: Puisque vous pe- Aug. Ep.
chez tous les jours, recevez donc aussi l'E- 118. c. 3.
ucharistie tous les jours, ne marquent pas un
sentiment qui luy soit particulier; mais qui-
conque examinera avec soin quelle a esté la
pensée de tous les Peres qui ont écrit sur ce
sujet, reconnoitra aisément qu'ils ont tous esté
de ce sentiment.

Aussi voions-nous dans les Actes des Apô-
tres que dans les premiers temps de l'Eglise les
fidelles recevoient tous les jours l'Eucharistie.
Car comme tous ceux qui faisoient alors pro-
fession de la foy chrétienne estoient enflammés
d'une charité véritable & sincere, & qu'ils
étoient continuellement occupez à la priere &
aux autres œuvres de pieté, ils étoient tou- Act. 2.
jours disposez à recevoir le Sacrement du corps 42.
de JESUS-CHRIST.

Le Pape Anaclet renouvela depuis en par- De Conf.
tie cette coutume, qui sembloit s'estre relâchée. dist. 2. c.
Car il ordonna que tous les Ministres de l'Egli- 10.
se qui assisteroient au sacrifice de la Messe, y
communieroient, pretendant que les Apôtres



l'avoient ainsi ordonné.

C'a encore esté une coutume qui a duré long-temps dans l'Eglise que le Prestre après avoir achevé le sacrifice, & avoir communiqué, se tournoit vers les fidelles, & les invitoit à s'approcher de la sainte table, en disant: Venez, mes freres, à la communion. Et alors ceux qui s'y estoient disposez, recevoient dans de grands sentimens de religion les sacrez mysteres.

De Conf.
dist. 2.
c. 16.

Mais le Pape Fabien remarquant que la charité & la pieté s'estoient tellement refroidies dans les fidelles, qu'ils n'approchoient de la communion que rarement, ordonna que tout le monde recevroit l'Eucharistie trois fois l'année, à Noel, à Pasques, & à la Pentecoste: Ce qui a esté depuis confirmé par plusieurs Conciles, & particulièrement par le premier Concile d'Agde. Enfin les choses étant venues jusques à ce point de relâchement, que non seulement cette ordonnance ne s'observoit point, mais même qu'on passoit plusieurs années sans recevoir la sainte Eucharistie, il fut ordonné dans le Concile de Latran que tous les fidelles recevroient au moins une fois l'année au temps de Pasques, le corps de J. C. & que ceux qui negligeroient de le faire, seroient exclus de l'entrée de l'Eglise.

L'on ne faisoit pas communier les enfans avant l'âge de la raison. Or quoique cette loy établie par J. C. & confirmée par l'autorité de l'Eglise regarde tous les fidelles, il faut néanmoins en excepter ceux qui à cause de la foiblesse de leur âge n'ont pas l'usage de la raison. Car comme ces personnes ne peuvent pas connoître la difference qu'il y a entre l'Eucharistie & le pain commun & ordinaire, ils ne sont pas aussi capables d'apporter la pieté & la religion nécessaire pour la recevoir dignement. Et il semble même que ce seroit une chose contraire à l'institution de l'Eucharistie que d'en user d'une autre maniere. Car

nostre Seigneur ayant dit: *Prenez & mangez*, *Manh.* semble avoir exclu les enfans de ce Sacrement, *26. 28.* puisqu'il est visible que les enfans ne sont pas capables de recevoir ni de manger l'Eucharistie. Et quoique ç'ait esté une coutume assez ancienne en quelques Eglises de donner l'Eucharistie même aux petits enfans; néanmoins il y a déjà long-temps que cette pratique a cessé par l'autorité de l'Eglise, tant pour les raisons que nous venons de marquer que pour plusieurs autres qui sont tres conformes à la pieté chrétienne.

Pour ce qui est du temps auquel l'on peut donner la communion aux enfans, personne n'en peut mieux juger que leurs parents & le Prestre à qui ils confessent leurs pechez. Car c'est à eux à examiner & à interroger les enfans pour voir s'ils ont une connoissance suffisante de cet auguste Sacrement, s'ils sont capables de le goûter, & s'ils ont un veritable desir de le recevoir.

L'on ne doit point encore administrer ce Sacrement aux fous & aux insensé, étant incapables d'aucun sentiment de pieté. Néanmoins si avant que d'estre tombez en demence on a reconnu en eux de la pieté, une bonne volonté, & quelque esprit de religion, on pourra selon le decret du Concile de Carthage leur donner l'Eucharistie à la fin de leur vie, pourvû qu'il n'y ait point lieu de craindre le vomissement, ou quelque autre inconvenient semblable.

Quant à la maniere de communier, il faut que les Pasteurs apprennent aux fidelles, qu'il est défendu par une loy expresse de l'Eglise à tout le monde, excepté aux Prestres, lorsqu'ils consacrent le corps de J. C. dans le sacrifice de la Messe, de recevoir la sainte Eucharistie sous les deux especes sans une permission particulière de cette même Eglise. Car quoique nostre

Il ne faut pas donner l'Eucharistie aux fous.

Il n'y a que les Prestres qui puissent communier sous les deux especes. *Diff. 274. can. 14. 2. 3.*



Seigneur J. C. comme l'explique le Concile de Trente, ait institué dans la Cène cet auguste Sacrement sous les especes du pain & du vin, & qu'il l'ait donné à ses Apostres sous l'une & l'autre de ces especes, il ne s'ensuit pas néanmoins qu'il ait établi cette loy qu'on distribuerait les saints mysteres sous l'une & l'autre espece à tous les fideles. Et en effet il ne parle lui-même le plus souvent que d'une seule espece, lorsqu'il dit: *Que si quelqu'un mange ce pain il vivra eternellement, & que le pain qu'il donnera c'est sa chair qu'il doit donner pour le salut du monde, & enfin que celui qui mange de ce pain vivra eternellement.*

Jeau. 6.
21.

L'Eglise a esté portée par plusieurs raisons tres-importantes, non seulement à ne pas delàprouver, mais encore à maintenir par l'autorité de ses canons, cette coutume de ne communier que sous les especes du pain.

Il n'est pas permis aux laïques de communier sous les deux especes.

Car 1. il étoit à craindre qu'on ne répandist à terre le sang de nôtre Seigneur, étant tres-difficile d'éviter cet accident fâcheux, si l'on étoit obligé de le donner à boire à une si grande multitude de peuple.

2. L'Eucharistie devant être toujours prête pour les malades, il seroit presque impossible qu'en gardant long-temps les especes du vin, elles ne s'aigrissent.

3. Il y a plusieurs personnes qui ne peuvent du tout souffrir le goût ni même l'odeur du vin. Et ainsi de peur que ce qui doit être donné pour le salut de l'ame ne nuisist à la santé du corps, l'Eglise a prudemment ordonné que les fideles ne recevoient que les especes du pain.

4. On peut encore ajoûter à ces trois raisons, que dans plusieurs Provinces il y a tres-peu de vin, & que même l'on n'y en peut faire porter d'ailleurs qu'avec de tres-grandes dépenses à

cause de la longueur & de la difficulté des chemins.

5. Enfin ce qui a principalement porté l'Eglise à faire cette deffense, est qu'elle a voulu détruire entierement l'herésie de ceux qui nioient que J. C. fût contenu tout entier sous l'une & l'autre espece, & qui pretendoient que le corps seulement sans le sang estoit contenu sous les especes du pain, & le sang seulement sans le corps sous les especes du vin. Afin donc que cette verité de la foy catholique fût connue plus distinctement de tous les fideles, l'Eglise a sagement & prudemment ordonné la communion sous une seule espece, savoir celle du pain. Elle a eu encore plusieurs autres raisons pour ordonner cette pratique, comme on le peut remarquer dans les écrits de ceux qui ont traité de cette maniere; & les Pasteurs pourront les rapporter s'ils jugent que cela soit necessaire.

§. 7. Du Ministre du Sacrement de l'Eucharistie.

Quoiqu'il soit presque impossible d'ignorer qui est le Ministre du Sacrement de l'Eucharistie, il ne faut pas laisser néanmoins de l'examiner, afin de ne rien omettre de ce qui peut donner une parfaite connoissance de ce Sacrement. Ainsi les Pasteurs apprendront aux fideles que la puissance de consacrer l'Eucharistie & de la distribuer, a esté donnée aux seuls Prestres.

C'est ce que le S. Concile de Trente établit lorsqu'il declare que selon la coutume observée de tout temps par l'Eglise, les fideles doivent recevoir ce Sacrement de la main du Prestre, & que les Prestres en celebrant la Messe doivent se communier eux-mêmes, & que cette coutume doit religieusement se garder, puis-

Le Prestre est le seul ministre de ce Sacrement.

Sess. 13.
c. 10.



Marth.
26. 26.
Marc.
14. 22.
Les laï-
ques ne
peuvent
toucher
les vases
sacrez.

La mali-
ce des
Prêtres
ne dimi-
nué rien
de la
sainteté
de ce Sa-
crement.

284. DU SACREMENT
qu'elle est établie sur la tradition des Apostres,
& que J. C. lui-même nous en a laissé l'exem-
ple. Car ayant consacré son corps, il le distribua
de ses propres mains à ses Apôtres. Et non seu-
lement l'Eglise a donné aux seuls Prêtres la
puissance d'administrer ce Sacrement, mais mê-
me ayant égard autant qu'il est en elle, à sa di-
gnité & à son excellence, elle a ordonné que
personne ne toucheroit aux vases sacrez, aux
linges, & aux autres choses qui sont nécessaires
pour la consecration, qui ne fust dans les ordres
sacrez, si ce n'est dans une pressante nécessité.

Et c'est ce qui doit faire comprendre tant aux
Prêtres qu'au reste des fidèles, quelle doit estre
la religion & la piété de ceux qui s'approchent
de l'Eucharistie, ou pour la consacrer, ou pour
l'administrer, ou pour la recevoir. Ce n'est pas
que l'Eucharistie comme nous l'avons remar-
qué des autres Sacremens, ne puisse être con-
sacrée & administrée légitimement par de mé-
chans Ministres, pourvu qu'ils fassent exacte-
ment tout ce que l'Eglise observe en la consa-
crant & en l'administrant. Car la foy nous obli-
ge de croire que les Sacremens ne dépendent
point du mérite des Ministres, mais seulement
de la vertu & de la puissance de notre Seigneur
J. C. qui les a institués.

Voilà ce que tout fidèle doit sçavoir de l'E-
ucharistie considérée comme Sacrement. Il reste
maintenant à la considérer comme sacrifice. Et
c'est ce qu'il faut expliquer afin que les Pasteurs
sçachent ce qu'ils doivent particulièrement en-
seigner aux peuples touchant ce mystère les
Festes & les Dimanches, selon que le Saint

Sess. 22. Concile de Trente le leur ordonne.

§. 8. De l'Eucharistie considérée comme sacrifice.

Ce Sacrement considéré comme sacrifice n'est

pas seulement un trésor qui renferme toutes les
richesses du ciel, & par lequel, si nous en usons
bien, nous nous rendons dignes de l'amour &
de la grace de Dieu; mais il a encore cette vertu
particulière, que c'est par luy que nous pouvons
en quelque sorte reconnoître les bontez infinies
que Dieu a eues pour nous. Mais pour compren-
dre combien ce sacrifice luy est agreable lors-
qu'on l'offre de la manière qu'on le doit, il ne
faut que le comparer avec les sacrifices de la
loy ancienne. En effet si ces sacrifices dont il
est dit: *Vous n'avez point voulu de sacrifices ni* Psal. 59.
d'offrandes, & en un autre endroit: *Si vous ai-* Psal. 50.
miez les sacrifices je vous en offrirois, mais les ho- 17.
locaustes ne vous sont pas agreables, ont plu de
telle sorte à Dieu, que l'Ecriture témoigne qu'il
les a reçus en odeur de suavité, & qu'ils luy ont
esté agreables: Que ne devons nous point at-
tendre de ce sacrifice où celuy-là même est of-
fert & immolé, dont une voix celeste a rendu
ce glorieux témoignage par deux fois: *C'est mon* Matt. 3.
Fils bien-aimé dans le quel j'ai mis toute mon af- 17.
fection. Il faut donc que tous les fidèles soient
parfaitement instruits de cette vérité, afin que
lorsqu'ils s'assembleront pour assister à ce divin
sacrifice, ils puissent méditer avec attention &
avec piété les divins mystères qui s'y passent à
leurs yeux.

Et ainsi les Pasteurs leur enseigneront que l'Eucha-
J. C. a institué l'Eucharistie principalement ristie in-
pour deux raisons. La première, afin qu'elle stituée
servit de nourriture à nostre ame pour conser- pour deux
ver sa vie spirituelle; la seconde afin que l'Egli- raisons,
se eust un sacrifice qu'elle pût offrir continuel-
lement pour l'expiation de nos pechez, & par
le moyen duquel elle put porter le Pere éternel
qui est le plus souvent grièvement offensé par
nos crimes, à suspendre les justes rigueurs de sa
vengeance & de sa colere, pour nous faire res-



286 DU SACREMENT
sentir les effets de sa miséricorde & de sa clemence. Nous avons une excellente figure de cette vérité dans l'agneau Paschal. Car les Israélites avoient coutume de l'offrir & de le manger comme sacrifice & comme Sacrement.

Nostre Seigneur ne pouvoit donc nous donner une marque plus éclatante de l'extrême charité qu'il avoit pour nous, que de nous laisser ce sacrifice visible, qui renouvelloit le sacrifice sanglant qu'il étoit prest d'offrir luy-même à son Pere sur la Croix, afin que l'Eglise étant répandue dans toute la terre, en renouvelloit & en honorast tous les jours avec beaucoup de fruit la memoire jusques à la fin des siècles.

Differen-
ce de
l'Eucha-
ristie
comme
Sacre-
ment &
comme
Sacrifice.

Mais il faut remarquer qu'il y a une grande différence entre l'Eucharistie considérée comme Sacrement & considérée comme sacrifice. Car elle est Sacrement par la vertu de la seule consécration; mais elle n'est sacrifice qu'entant qu'elle est offerte. Ainsi lorsqu'elle est renfermée dans le ciboire ou qu'on la porte aux malades, on ne la considère alors que comme Sacrement, & non comme sacrifice. De plus comme Sacrement elle nous est un sujet de mérite lorsque nous la recevons, & elle nous procure tous les avantages que nous avons cy-devant marquez; mais comme sacrifice, non seulement elle nous fait mériter, mais même elle nous fait satisfaire à Dieu pour nos pechez.

Sess. 22.
de sacr.
miss. c. 1.
Et cau.
1. & 2.
Le sacrifi-
ce de la
Messe par
qui &
quand
institué.

Pour ce qui est du temps où ce sacrifice a esté institué, le S. Concile de Trente ne laisse aucun lieu d'en douter. Car il a déclaré que nostre Seigneur l'institua dans la dernière Cène, & à en même temps frappé d'anathème ceux qui prétendoient qu'on n'offre point à Dieu dans l'Eglise de véritable sacrifice, ou du moins que d'en offrir ce n'est autre chose que de donner J. C. pour estre mangé.

Et ce Concile a marqué avec beaucoup de

DE L'EUCCHARISTIE. 287

soin que c'est à Dieu seul qu'on offre ce sacrifice. Car quoique l'Eglise ait coutume quelquefois de célébrer le sacrifice de l'autel pour honorer la memoire des Saints, elle nous apprend en même temps que ce n'est pas aux Saints, mais à Dieu seul qui a couronné les Saints d'une gloire immortelle, à qui le sacrifice est offert. D'où vient que le Prestre ne dit jamais: Pierre ou Paul je vous offre ce sacrifice; mais en même temps qu'il l'offre à Dieu seul, il luy rend grâces des victoires signalées qu'ont remportées ces bien-heureux Martyrs, & il implore leurs secours, afin qu'ils intercedent pour nous dans le ciel, en même temps que nous honorons leur memoire sur la terre. Cette doctrine de l'Eglise touchant la vérité de ce sacrifice est établie sur les paroles mêmes de J. C. lorsque recommandant à ses Apostres dans la dernière nuit qu'il mangea avec eux, de célébrer ces sacrez mysteres, il leur dit, *de le faire* Luc 22.
en memoire de luy. Car ce fut alors, comme le Concile l'a défini, qu'il les fit Prestres, & qu'il leur ordonna, & à ceux qui leur succéderoient dans ce ministère, d'offrir & d'immoler son corps.

On l'of-
fre à Dieu
seul.

August.
contra
Faust. l.
20. c. 22,

19.

1. Cor. 11.
10.

Ce que dit S. Paul dans sa premiere Epistre aux Corinthiens, est encore une preuve bien évidente de la vérité de ce sacrifice. Vous ne pouvez boire, dit-il, le calice du Seigneur, & le calice des demons; Vous ne pouvez pas participer à la table du Seigneur & à la table des demons. Car comme par la table des demons il faut entendre l'autel sur lequel on leur immoloit; de même afin que le discours de l'Apostre soit concluant, la table du Seigneur dont il parle, ne peut signifier autre chose que l'autel sur lequel on sacrifioit au Seigneur.

Ce sacrifice nous a esté même marqué dans l'ancien Testament par plusieurs figures & plu-



288 D-U S A C R E M E N T

plusieurs prophetes. Car c'est de luy que se doit entendre celle-cy du Prophete Malachie: *Mon nom sera redoutable, parmi les nations depuis le lever du Soleil jusques à son coucher; & on présentera des sacrifices & des offrandes pures à la gloire de mon nom dans tous les endroits de la terre, parce que mon nom sera glorifié parmi les nations étrangères; dit le Seigneur des armées.* Il a esté aussi figuré par tous les sacrifices qui ont esté offerts, tant devant qu'après la Loy de Moysé. Car tous les biens qui nous estoient marquez par les différentes victimes qui y estoient immolées, sont renfermez dans cette seule hostie qui en est la fin & l'accomplissement. Mais entre tous ces sacrifices il n'y en a point qui l'ait représenté plus clairement que *Heb. 7. 3.* celui de Melchisedech. Et c'est pourquoy nostre Seigneur voulant faire connoître qu'il estoit établi le Prestre éternel selon l'ordre de Melchisedech, offrit dans la dernière cene à Dieu son Pere son corps & son sang sous les especes du pain & du vin.

Le sacrifice de la Messe & celui de la croix sont un même sacrifice. Il faut donc croire que le sacrifice qu'on offre à la Messe est le même que celui qui a esté offert à la croix, & que c'est la même hostie, sçavoir J. C. nostre Seigneur qui s'est offert luy-même une seule fois sur la croix d'une manière sanglante. Car cette hostie pour estre sanglante ou non sanglante, ne laisse pas d'estre la même & non pas deux hosties différentes. Et c'est ce sacrifice que l'on renouvelle tous les jours dans l'Eucharistie, selon le commandement que nostre Seigneur en a fait par ces paroles: *Faites ceci en memoire de moy.*

Luc 22. 19. J. C. même consacre par la bouche du Prestre, de ce sacrifice, les Ministres qui consacrent son corps & son sang n'offrant pas le sacrifice par eux-mêmes, mais seulement comme tenant sa place. C'est ce qui est évident par les paroles

DE L'EUCCHARISTIE. 289

roles de la consecration. Car le Prestre ne dit pas: Ceci est le corps de J. C. mais *Ceci est mon corps.* Et par conséquent ce n'est qu'autant qu'il tient la place de J. C. qu'il change par la vertu de ces paroles la substance du pain & du vin en la substance du corps & du sang de J. C.

Cela estant ainsi, c'est une vérité certaine & établie par le S. Concile de Trente, que le saint sacrifice de la Messe n'est pas seulement un pur sacrifice de louange & d'action de grâces, ou une simple commemoration du sacrifice qui a esté accompli sur la croix; mais un sacrifice efficace qui nous reconcilie avec Dieu & nous le rend favorable. Ainsi il ne faut point douter que si nous offrons & nous immolons cette hostie sainte avec un cœur pur, une foy ardente & une douleur tres-vive de nos pechez, Dieu ne nous fasse misericorde, & que nous n'obtenions de luy le secours de sa grace dans nos besoins; l'ondeur de cette victime luy estant si agreable, qu'il est comme impossible qu'il ne nous accorde en la consideration la grace de la Penitence & la remission de nos pechez. D'où vient que l'Eglise dans une de ses prieres dit, que toutes les fois qu'on celebre la commemoration de ce sacrifice, on opere en même temps l'ouvrage de nostre salut; parce que Dieu répand sur nous par ce sacrifice non sanglant les grâces tres-abondantes, que cette sanglante victime nous a méritées par sa mort.

Mais ce sacrifice a la vertu non seulement de profiter à celui qui l'offre, & à celui qui y participe réellement, mais encore généralement à tous les fidèles, tant à ceux qui sont encore vivans sur la terre, qu'à ceux qui quoique morts dans la grace de Dieu, ne sont pas néanmoins tout à fait purifiés des souillures de leurs pechez. Car selon la tradition constante des Apostres, il n'est pas moins permis de l'offrir pour ces

Seff. 1. 2. de sacr. Miss. cau. 1. 2. 3.

On offre le sacrifice de la Messe pour les vivans & pour les morts.



personnes, que pour la satisfaction des pechez des vivans & des peines qu'ils ont meritées, & pour détourner les afflictions & les calamitez publiques. D'où il est aisé de conclure que le sacrifice de la Messe s'offre particulièrement pour l'utilité & le bien de tous les fidèles.

Pour ce qui est des ceremonies qui s'observent dans ce sacrifice, elles sont toutes tres-remarquables, & même tres-utiles d'une part pour faire éclater davantage la majesté d'un si auguste Sacrement, & de l'autre pour porter les fidèles, à la vœu de ces mysteres si salutaires, à contempler les veritez divines qui sont cachées dans ce sacrifice non sanglant.

Utilité
des cere-
monies
de la
Messe.

Mais il n'est pas necessaire de s'arrester à expliquer icy ces choses, tant parce que cette matiere demanderoit un plus long discours que ne peut souffrir le dessein qu'on s'est proposé dans ce Catechisme, que parce qu'il se trouve une infinité de Traitez que des personnes pieuses & tres-sçavantes ont écrits sur ce sujet, que les Pasteurs pourront consulter lorsqu'ils voudront en instruire leurs peuples. Il suffit donc d'avoir expliqué avec le secours de Dieu le mieux que nous avons pu les principaux points qui regardent l'Eucharistie considerée & comme Sacrement & comme sacrifice.

DU SACREMENT DE PENITENCE.

Necessité
de la Pe-
nitence.

Comme il n'y a personne qui ne reconnoisse & n'éprouve en luy-même la foiblesse & la fragilité de la nature humaine, il n'y en a point par conséquent qui puisse ignorer de quelle necessité est le Sacrement de Penitence. C'est pourquoy s'il est vray que le soin & l'exactitude des Pasteurs dans les choses qu'ils ont à expliquer se doit mesurer par la grandeur & l'importance de ces mêmes choses, on avouera aisément

qu'ils ne peuvent jamais apporter assez de soin à expliquer le Sacrement de Penitence.

Ils le doivent même examiner avec beaucoup plus de soin que celuy du Baptême, puisque le Baptême ne se donne qu'une fois seulement, & ne se peut reïterer; au lieu que le Sacrement de Penitence s'accorde & qu'on est obligé d'y avoir recours tout autant de fois qu'il arrive qu'on pe-

che mortellement après le Baptême. D'où vient que le Concile de Trente declare que le Sacrement de Penitence n'est pas moins necessaire à ceux qui sont tombez après le Baptême, que le Baptême est necessaire pour le salut à ceux qui

ne sont point encore regenez. Et ce que dit S. Jérôme, que la Penitence est une seconde table sur laquelle on se sauve du naufrage, est approuvé généralement de tous ceux qui depuis luy ont écrit sur ce sujet. En effet comme lors qu'un vaisseau est échoué & brisé, il ne reste plus à ceux qui sont dedans d'autre refuge pour se sauver, que de tâcher de s'attacher à quelque planche qui reste du naufrage; de même aussi après qu'une personne a perdu l'innocence de son baptême, il faut desesperer absolument de son salut, si elle n'a recours à la Penitence, comme au seul refuge qui luy reste après la cheute.

C'est ce qui doit non seulement convaincre les Pasteurs de l'obligation qu'ils ont d'instruire leurs peuples de ce Sacrement, mais même porter les fidèles à ne pas negliger une chose qui leur est si necessaire. Car comme la consideration de la fragilité commune à tous les hommes doit leur faire desirer avec toute l'ardeur possible de pouvoir marcher avec le secours de Dieu dans la voye de la justice & de la vertu sans faire aucune cheute; ils doivent aussi, lorsqu'il arrive qu'ils tombent dans quelque crime, ne point différer à un autre temps d'user du remede si salutaire de la Penitence, & se souvenir de la bonté

Sess. 6. de
justif. c.
14. sess.
14. de po-
nit. c. 8.

In 3. ed.
Ist. c.
Epist. 23.



infinie de Dieu, qui comme un bon Pasteur est toujours prest de bander les playes de ses brebis, & d'y appliquer les remedes necessaires.

§. 1. *Ce que signifie le mot de Penitence.*

Differentes significations du mot de Penitence,

Pour commencer donc ce que nous avons à dire touchant le Sacrement de Penitence, il faut d'abord expliquer les différentes significations du mot de Penitence, de peur que quelqu'un étant trompé par l'ambiguité de ce terme, ne tombe dans l'erreur. Car quelques-uns entendent par la Penitence la satisfaction. D'autres croyant par un sentiment qui est tres-éloigné de la Foy Catholique, que la Penitence ne regarde aucunement le temps passé, la font consister uniquement dans le changement de vie. Ainsi pour éviter ces erreurs il est nécessaire d'estre instruit des différentes significations de ce terme.

Premierement le mot de Penitence marque le changement de ceux qui commencent à se déplaire d'une chose qui leur plaisoit auparavant, sans avoir égard si c'estoit un bien ou un mal. C'est ainsi que se repentent ceux dont la tristesse est selon le monde, & non selon Dieu. Et ce repentir n'opere point le salut, mais la mort.

En second lieu on appelle Penitence la douleur qu'une personne conçoit non pour l'amour de Dieu, mais pour l'amour de soy-même, de quelque crime qu'elle a commis avec plaisir.

Enfin la troisième sorte de Penitence est non seulement lorsqu'on a de la douleur dans son cœur d'avoir commis un crime, ou que l'on donne quelque marque extérieure de sa douleur, mais lorsque l'on conçoit cette douleur pour l'amour de Dieu seul. Or le nom de Penitence convient proprement à ces trois sortes de douleurs, la Penitence étant de sa nature toujours accompagnée de quelque tristesse.

C'est pourquoy lorsque l'Ecriture dit que Dieu s'est repenti, il est clair que ce n'est que par analogie & par metaphore, se servant de cette expression pour s'accommoder à nostre façon de parler & d'agir, & pour marquer que Dieu a résolu de changer quelque chose, parce qu'il semble agir en cela comme les hommes, qui lorsqu'ils se repentent de quelque chose, font tous leurs efforts pour faire le contraire. C'est dans ce sens qu'il est dit que Dieu se repentit d'avoir fait l'homme, & d'avoir établi Saül Roy. Cependant il y a une tres-grande différence entre ces trois sortes de douleur ou Penitence. Car la premiere est mauvaise. La seconde n'est qu'une affection d'une ame troublée & agitée par les remords de la conscience. Et la troisième renferme & la vertu & le Sacrement de Penitence. Et c'est en ce sens qu'il faut prendre icy le mot de Penitence.

§. 2. *De la Penitence comme vertu ; & des degrez par où l'on y arrive.*

Il est nécessaire d'expliquer d'abord ce que c'est que la Penitence comme vertu, non seulement parce que les Pasteurs doivent inspirer aux fideles la pratique de toutes les vertus, mais encore parce que les actes de la Penitence comme vertu sont comme la matiere du Sacrement de Penitence, & qu'il est presque impossible de ne pas ignorer la forme de ce Sacrement, si l'on n'est premierement instruit de la vertu de Penitence.

Ainsi l'on doit avant toutes choses avertir & exhorter les fideles de faire tous leurs efforts pour obtenir la Penitence du cœur, en quoy consiste la vertu de Penitence, & sans laquelle l'extérieure sert de peu de chose. Or l'on a la Penitence du cœur lorsqu'étant plein d'esperance d'obtenir de la misericorde de Dieu le pardon de

En quel sens il est dit que Dieu se repent.

Gen. 6. 6.
1. Reg. 15.
Ps. 105.
45.

Deux sortes de Penitences ; l'une intérieure, l'autre extérieure.

En quoy consiste la Penitence intérieure.



ses pechez, l'on se convertit à luy de tout son cœur, l'on deteste & l'on hait les crimes que l'on a commis, & l'on forme une resolution ferme & constante de changer sa mauvaise vie & ses mœurs corrompues. Et parce que cette Penitence est toujours accompagnée de douleur & de tristesse qui est une agitation & une affliction, & même une passion, comme plusieurs l'appellent, inseparable de la detestation du peché, plusieurs Peres definissent la penitence par cette douleur interieure de l'esprit & du cœur. Mais il est necessaire que la Foy precede la douleur du penitent. Car personne ne peut se convertir à Dieu qu'il n'ait la Foy. Ce qui montre en même temps que la Foy ne peut point estre une partie de la Penitence.

Or il est constant que cette douleur interieure est une vertu. Car 1. la Penitence nous est commandée en plusieurs endroits de l'Ecriture; & Dieu ne commande que les actions louables & vertueuses.

2. On ne peut nier que ce ne soit une vertu d'avoir de la douleur, quand il faut, de la maniere & autant qu'il en faut avoir. Or c'est proprement ce qu'opere dans les penitens la vertu de Penitence. Car quelquefois il arrive que les hommes conçoivent beaucoup moins de douleur pour leurs pechez qu'ils ne devoient; & même, comme remarque Salomon, *il y en a qui se rejouissent dans le mal qu'ils font*: comme au contraire il y en a d'autres qui s'abandonnent tellement à la douleur qu'ils desesperent entierement de leur salut. Caïn semble avoir esté de ce nombre, comme ces paroles le témoignent: *Mon iniquité est trop grande pour que j'en puisse meriter le pardon*. Et c'est de quoy l'on ne peut douter à l'égard de Judas, qui étant touché de regret d'avoir livré J. C. s'étrangla & perit miserablement. Nous avons donc besoin de la
- Prov. 14.* me, comme remarque Salomon, *il y en a qui se rejouissent dans le mal qu'ils font*: comme au contraire il y en a d'autres qui s'abandonnent tellement à la douleur qu'ils desesperent entierement de leur salut. Caïn semble avoir esté de ce nombre, comme ces paroles le témoignent:
- Gen. 4.* *Mon iniquité est trop grande pour que j'en puisse meriter le pardon*. Et c'est de quoy l'on ne peut douter à l'égard de Judas, qui étant touché de regret d'avoir livré J. C. s'étrangla & perit miserablement. Nous avons donc besoin de la
- Matth.* 27. 3.

vertu de penitence pour pouvoir garder une juste moderation dans nostre douleur.

Cette verité paroist encore par ce que se propose celui qui se repent sincerement de son peché. Car la premiere chose qu'il se croit obligé de faire, est de détruire son peché & de purifier son ame de toute souillure & de toute tache; & la seconde de satisfaire à Dieu pour ses pechez. Or il est évident que l'un & l'autre est une action de justice, & par consequent de vertu. Car quoi qu'entre Dieu & les hommes la justice prise proprement & dans la rigueur, n'ait point de lieu à cause de la disproportion qu'il y a entre Dieu & l'homme; il est certain néanmoins qu'il ne laisse pas d'y en avoir quelqu'une, comme est celle qui est entre un pere & ses enfans, entre un maistre & ses serviteurs. Enfin la troisième chose que se propose un veritable penitent, est de rentrer en grace avec Dieu dont il avoit encouru la disgrâce & la haine à cause de ses crimes. Ainsi toutes ces choses font voir clairement que la Penitence est une vertu.

Pour ce qui est des degrez par lesquels on arrive à cette vertu, il est bon aussi que les Pasteurs en instruisent les fideles. 1. La misericorde de Dieu prévient le pecheur, & convertit son cœur. C'est ce qui faisoit dire à Jeremie: *Convertissez-vous à vous, Seigneur, & nous nous convertirons*.

2. Estant prévenu de cette lumiere il s'approche interieurement de Dieu par la Foy. Car, comme dit l'Apostre, *pour s'approcher de Dieu il faut croire premierement qu'il y a un Dieu, & qu'il recompense ceux qui le cherchent*.

3. La crainte & l'apprehension de la rigueur des peines éternelles s'empare de son cœur & le détourne du peché. C'est ce qui nous est marqué par ces paroles d'Isaïe. *Il nous est arrivé*, dit ce Prophete, *ce qui arrive à une femme qui a*



296 DU SACREMENT

conçu, laquelle estant sur le point de mettre son enfant au monde, crie dans les douleurs de l'enfantement.

4. L'esperance d'obtenir de Dieu misericorde luy fait prendre ensuite la resolution de changer de vie & de conduire.

5. Enfin la verité échauffant son cœur, y fait naître cette crainte filiale, digne de veritables enfans, & qui fait qu'apprehendant uniquement d'offenser en la moindre chose la Majesté de Dieu, il se defait entierement de l'habitude du peché.

Voilà les degrez par où l'on arrive à cette excellente vertu de la Penitence, qui est toute divine & toute celeste, & à laquelle l'Ecriture Sainte assure que la possession du Royaume du Ciel est promise, comme il nous est marqué par ces paroles de l'Evangile de S. Matthieu : *Faites penitence, car le Royaume du Ciel est proche; & par celles-cy d'Ezechiel: Si l'impie fait penitence de tous les pechez qu'il a commis, qu'il garde tous mes commandemens, & qu'il observe les regles de la justice, il vivra eternellement; & enfin par ces autres du même Prophete: Je ne veux point la mort de l'impie; mais qu'il se convertisse de sa mauvaise vie, afin qu'il vive. Car il est constant que par cette vie il faut entendre la vie bien heureuse & eternelle.*

§. 3. De la Penitence, comme Sacrement.

En quoy consiste la Penitence exterieure. Pourquoy J. C. a institué le Sacrement de Penitence.

La Penitence exterieure est ce qui fait proprement l'essence du Sacrement de Penitence, & elle consiste dans certaines actions exterieures & sensibles qui marquent ce qui se passe interieurement dans l'ame.

J. C. l'a mise au nombre des Sacremens, afin que l'on ne pust douter de la remission des pechez, que Dieu a promise par ces paroles d'Ezechiel: *Si l'impie fait penitence, il vivra eternelle-*

D'E PENITENCE. 297

ment. Car autrement l'on seroit dans une incertitude continuelle si l'on auroit la penitence interieure, chacun ayant sujet d'avoir pour suspect le jugement qu'il fait de ses propres actions. Ainsi nostre Seigneur voulant remedier au trouble que causeroit cette incertitude, a institué le Sacrement de Penitence, afin que par la Foy qu'il est juste que l'on ait en la vertu des Sacremens, chacun eust la conscience en repos, sachant que ses pechez luy sont remis par l'absolution du Prestre, estant de Foy que la parole du Prestre qui remet les pechez avec connoissance de cause, est aussi efficace que ces paroles de nostre Seigneur J. C. *Mon fils ayez confiance, Matt. 9. vos pechez vous sont remis*, le furent à l'égard du paralytique.

De plus comme personne ne peut estre sauvé que par nostre Seigneur J. C. & par les merites de sa passion, il a esté tres-à-propos, & même tres-utile qu'il instituat un Sacrement qui servist comme de canal pour faire couler sur nous son sang, qui effaçast les pechez que nous aurions commis après le Baptême, afin que nous fussons convaincus que nous sommes redevables uniquement à nostre Sauveur de la grace de nostre reconciliation avec Dieu.

Mais il est même facile de montrer que la Penitence est un Sacrement. Car 1. de même que le Baptême est un Sacrement, parce qu'il efface tous les pechez, & particulièrement le peché originel, il faut par la même raison que la Penitence qui efface tous les pechez de volonté & d'action que l'on a commis après le Baptême, soit veritablement & proprement un Sacrement. Mais de plus, & c'en est même la principale raison, comme ce qui se fait exterieurement & par le penitent & par le Prestre, marque ce qui s'opere interieurement dans l'ame du penitent, il faut necessairement reconnoître que la Peni-

La Penitence est un veritable Sacrement.



298 DU SACREMENT

tence est un Sacrement, puisqu'elle renferme tout ce qui est de l'essence du Sacrement, étant le signe d'une chose sacrée. Car le pénitent d'une part exprime parfaitement par ces paroles & ses actions qu'il a détourné son cœur de l'impureté de ses pechez : & le Prestre de l'autre en conferant ce Sacrement, marque aussi clairement la remission des pechez que Dieu accorde par sa miséricorde au pénitent. Et c'est de quoy ces paroles de nostre Seigneur à saint Pierre : *Je vous donneray les clefs du Royaume du Ciel, & ces autres du même Sauveur à tous les Apostres : Tout ce que vous aurez délié sur la terre, sera délié dans le Ciel*, ne laissent aucun lieu de douter. Car l'absolution que le Prestre prononce marque la remission des pechez qu'elle opere dans l'ame du pénitent.

Elle se peut réitérer. Non seulement la Penitence est un Sacrement, mais elle est un de ceux qui se peuvent réitérer. Car S. Pierre ayant demandé à nostre Seigneur s'il suffisoit de pardonner jusques à sept fois à celui qui auroit péché contre luy, il luy repon-

Matt. 18. 22. dit : *Je ne vous dis pas jusques à sept, mais jusques à septante fois sept fois.* Ainsi lorsqu'il se rencontrera des personnes qui témoigneront se désister de la bonté infinie de Dieu, il faudra les fortifier & les porter à se confier en sa grace, en leur proposant ces paroles de nostre Seigneur & plusieurs autres semblables passages de l'Ecriture Sainte, & en leur alleguant les raisons & les preuves qu'apporment S. Jean Chrysostome & S. Ambroise pour confirmer cette vérité.

Chrys.
Tom. 5. l.
de laps.

§. 4. De la matiere, de la forme, & des ceremonies du Sacrement de Penitence.

Comme les fidelles doivent estre parfaitement instruits de la matiere de ce Sacrement, il faut leur apprendre qu'il differe des autres Sacramens, en ce que leur matiere est quelque chose

DE PENITENCE. 299

de naturel ou d'artificiel, au lieu que, selon la décision du Concile de Trente, ces trois actes du pénitent, la contrition, la confession, & la satisfaction, sont comme la matiere du Sacrement de Penitence. Ils sont même appelez les parties de la Penitence, parce que Dieu les demande necessairement dans le pénitent pour l'intégrité du Sacrement, & pour obtenir la remission pleine & entiere de ses pechez.

Sess. 14.
de penit.
c. 3. &
can. 4.

Et quand le Concile dit que ces actes sont comme la matiere de la Penitence, ce n'est pas qu'il pretende qu'ils n'en soient pas la véritable matiere, mais c'est seulement pour faire connoître qu'ils ne sont pas de la nature de la matiere des autres Sacramens, qui est toute extérieure à l'égard de celui à qui on les administre, comme l'eau dans le Baptême, & le chrême dans la Confirmation. De sorte que quand quelques Auteurs ont dit que les pechez sont la matiere de ce Sacrement, ils n'ont rien dit, si l'on prend bien leur pensée, de contraire à cette décision du Concile. Car comme nous disons que le bois qui est consumé par le feu est la matiere du feu, aussi on peut dire que les pechez qui sont effacez par la Penitence sont la matiere du Sacrement de Penitence.

Que les pechez sont la matiere du Sacrement de Penitence, & comment,

La connoissance de la forme de ce Sacrement n'est pas moins nécessaire aux fidelles que celle de sa matiere. Car elle peut beaucoup contribuer à faire qu'ils se disposent avec de plus grands sentimens de religion & de pieté à recevoir la grace de ce Sacrement. Cette forme consiste dans ces termes : *Je vous absous.* C'est ce que nous apprenons de ces paroles de nostre Seigneur : *Tout ce que vous delierez sur la terre, sera délié dans le Ciel ; & ce qui est confirmé par la tradition des Apostres.*

Quelle est la forme du Sacrement de Penitence.

Matt. 18.

De plus comme les Sacramens sont les signes de ce qu'ils operent, il est clair qu'il faut que la



forme parfaite du Sacrement de Penitence, consiste dans ces paroles : *Je vous absous*, puisqu'elles marquent la remission des pechez qui s'opere par ce Sacrement. Car c'est par la force de ces paroles que l'ame du pecheur est dégagee des liens de ses pechez qui la tenoient captive auparavant. Et il faut bien observer que le Prestre prononce avec verité & efficacément ces paroles sur une personne qui a même déjà obtenu de Dieu le pardon de ses pechez par la force de son ardente contrition jointe au desir sincere de s'en confesser.

Ces paroles sont accompagnées de plusieurs autres prieres qui ne sont pas nécessaires pour la forme de ce Sacrement, mais seulement pour détruire tout ce qui pourroit en empêcher l'effet dans celui à qui on le donne.

Quelles actions de graces ne doivent donc point rendre à Dieu les pecheurs de ce qu'il a donné un si grand pouvoir aux Prestres de son Eglise ! Car ce pouvoir ne consiste pas seulement à déclarer qu'un pecheur est absous de ses pechez, comme dans la loy ancienne les Prestres declaroient qu'un lepreux estoit guéri de sa lèpre ; mais comme Ministres de J. C. ils donnent la dernière perfection à ce que Dieu qui est l'auteur de la grace & de la justice, opere dans les pecheurs.

Il est encore nécessaire d'instruire les fideles des ceremonies qui s'observent dans ce Sacrement, parce que cette connoissance peut beaucoup contribuer à imprimer plus fortement dans leur cœur la grace qu'ils y reçoivent, qui est d'estre reconciliés avec Dieu, comme des serviteurs avec un maître tres-doux, ou plutôt comme des enfans avec un tres-bon pere ; & à leur faire comprendre plus aisément ce qu'il faut qu'ils fassent s'ils veulent, comme ils y sont obligés, témoigner leur reconnoissance pour un si grand bien-faire.

Tout pecheur qui se repent de ses pechez, doit donc premierement se prosterner humblement aux pieds du Prestre, afin que par cet acte d'humilité il reconnoisse d'une part qu'il doit arracher de son cœur jusques à la racine, l'orgueil qui a esté la source & le principe de tous les crimes pour lesquels il gemit, & qu'il doit reverer de l'autre dans le Prestre qui est son juge legitime, la personne & la puissance de N. S. J. C. car le Prestre tient sa place dans le Sacrement de Penitence, comme dans tous les autres Sacramens. Il doit ensuite confesser tous ses pechez, reconnoissant en même temps qu'il a mérité d'en estre tres-rigoureusement puni, & en demander pardon comme un suppliant. Ces choses se font pratiquées dès les premiers temps de l'Eglise comme il paroist par le témoignage de saint Denys.

Dion. Ep. ad Demoph. & Tertul. l. de penit. c. 2.

§. 5. Des avantages de la Penitence.

Rien ne peut estre plus utile & plus puissant pour faire embrasser la Penitence avec joye, que la connoissance des grands avantages que l'on en reçoit. Et l'on peut dire avec verité de la Penitence, que si les racines en sont ameres, les fruits en sont tres-doux.

Car premierement la Penitence ne tend qu'à nous reconcilier avec Dieu, & à nous unir tres-étroitement à luy par la charité.

En second lieu cette reconciliation est ordinairement suivie dans les personnes qui reçoivent ce Sacrement avec pieté & religion, d'une tres-grande joye interieure, & d'un tres-grand repos de conscience.

Enfin il n'y a point de crime, quelque horrible & quelque grand qu'il soit, qui ne puisse estre effacé par ce Sacrement, non seulement une ou deux fois, mais même plusieurs fois. C'est ce que Dieu luy-même nous a voulu marquer par



302 D^U SACREMENT

Ezech.
18. 21.
ces paroles du Prophete Ezechiel : Si l'impie fait penitence de tous les pechez qu'il a commis, qu'il garde mes commandemens, & qu'il fasse le bien & observe les regles de la justice & de l'équité, il vivra & ne mourra point, & j'oublieray toutes les iniquitez qu'il aura commises. Et c'est ce que S. Jean nous declare lorsqu'il dit, que si nous confessons nos pechez, Dieu est fidelle & juste pour nous les remettre ; & par ces paroles qu'il ajoute un peu après : Si quelqu'un peche (il n'excepte aucun peché) nous avons pour avocat envers le Pere J. C. qui est juste. Car c'est luy qui est la victime de propitiation pour nos pechez, & non seulement pour les nostres, mais aussi pour ceux de tout le monde.

C'est pourquoy lorsque nous lisons dans l'Ecriture sainte que quelques personnes n'ont pas obtenu de Dieu misericorde, quoi qu'ils l'ayent demandé avec beaucoup d'ardeur, il faut reconnoître que ce n'a esté que parce qu'ils n'avoient pas un veritable regret de leurs crimes. Ainsi lorsque nous y trouvons ou dans les Peres quelques paroles qui semblent marquer qu'il y a des pechez qui ne se peuvent remettre, il faut les entendre de l'extrême difficulté qu'il y a d'en obtenir le pardon. Car de même qu'une maladie est appelée incurable, lorsque le malade est si mal disposé qu'il a de l'horreur des remedes mêmes qui le pourroient guerir ; il y a aussi de certains pechez qui ne se remettent point, parce que celui qui en est coupable méprise la grace de Dieu, laquelle en est le veritable remede. C'est dans ce

Aug. l. 1. de serm.
Dom. in monte, c.
43. &
44.
sens que S. Augustin a dit qu'une personne, qui après avoir reçu par la grace de J. C. la connoissance de Dieu, combat la charité fraternelle & cette même grace de J. C. par l'envie qui le devore, se fait une playe si profonde qu'il ne peut s'humilier jusqu'à en demander par-

DE PENITENCE. 303

don, quoique les remords de sa conscience l'obligent à avouer & à reconnoître son peché.

Mais pour revenir aux effets de la penitence, celui de remettre les pechez luy est tellement propre, qu'on ne doit se promettre ni esperer jamais d'en obtenir la remission que par ce Sacrement, comme il paroît par ces paroles de l'Evangile : Si vous ne faites penitence, vous perirez tous de la même sorte. Ce qui se doit entendre seulement des pechez mortels ; quoiqu'il faille aussi faire quelque penitence des pechez veniels. Car, comme remarque S. Augustin, *August. hom. 50. & Ep. 168.* ce seroit en vain qu'on feroit tous les jours dans l'Eglise une espee de penitence pour les pechez veniels, si ces pechez pouvoient se remettre sans penitence.

Comme ce n'est pas assez dans les choses qui sont de pratique, ainsi qu'est la penitence, de les connoître en general, il faut tâcher d'expliquer en particulier tout ce qui est nécessaire pour rendre la penitence veritable & salutaire. Or ce Sacrement a cela de particulier, qu'outre la matiere & la forme qui luy sont communes avec tous les autres Sacremens, il renferme encore, comme nous l'avons déjà remarqué, ces trois choses, la contrition, la confession & la satisfaction, qui sont nécessaires pour le rendre entier & parfait. C'est ce que S. Jean Chrysostome nous apprend, lorsqu'il dit que la penitence oblige le pecheur à tout souffrir, à avoir de la contrition dans son cœur, à confesser de bouche ses pechez, à s'humilier en toutes ses actions, & à faire des œuvres dignes d'une veritable satisfaction.

Ces parties sont de la nature de celles qui composent un tout. Car de même que le corps de l'homme étant composé de plusieurs membres, est regardé comme imparfait lorsqu'il luy en manque quelqu'un ; & qu'au contraire

Les pechez ne sont remis que par la penitence.

Luc 13. 3.

La Penitence consiste en trois parties.

Hom. 9. de penit. Concil. Trid. sess. 14. de penit. c. 4. & can. 4.



l'on dit qu'il est parfait lorsqu'il ne luy en manque point: ainsi la penitence consiste tellement en ces trois parties, qu'encore que la contrition & la confession par lesquelles l'homme est justifié, suffisent quant à ce qui est de son essence, néanmoins si la satisfaction n'y est jointe, elle est nécessairement defectueuse & imparfaite. Et ainsi ces trois parties sont inseparables. Car la contrition doit renfermer nécessairement le dessein de confesser ses pechez, & d'y satisfaire. La contrition & la volonté de satisfaire doivent preceder la confession. Et la confession & la contrition doivent aussi preceder la satisfaction.

La raison que l'on peut donner de l'union de ces trois parties, est que nous offensons Dieu par nos pensées, par nos paroles, & par nos actions. Ainsi il est juste qu'en nous soumettant aux clefs de l'Eglise, nous tâchions d'appaier la colere de Dieu, & d'obtenir de luy le pardon de nos pechez par les mêmes voies par lesquelles nous l'avons offensé. De plus comme dans la Penitence il se fait quelque sorte de compensation pour les pechez, soit de la part du pecheur, soit de celle de Dieu qui a esté offensé, il faut que tout penitent aie d'une part la volonté de proportionner sa penitence à ses pechez, en quoy consiste principalement la contrition, & qu'il se soumette de l'autre au jugement du Prestre qui tient la place de Dieu à son égard, afin qu'il puisse luy imposer une peine proportionnée à la grandeur de ses crimes. Et c'est ce qui fait voir la nécessité de la confession & de la satisfaction.

Il est donc nécessaire de connoître distinctement la nature & la vertu de chacune de ces parties. Et comme la contrition doit estre toujours dans nostre cœur en même temps que nous repassons dans nostre memoire nos pechez pas-

sez, ou que nous en commettons de nouveaux, on n'en sçauoit estre assez exactement instruit.

§ 6. De la contrition.

Les Peres du Concile de Trente définissent ainsi la Contrition: *La Contrition est une action de la douleur & une detestation des pechez qu'on a commis, jointe à la volonté de n'en plus commettre à l'avenir, & ils ajoutent un peu après parlant du mouvement de la contrition: C'est ainsi qu'elle prepare à recevoir la remission des pechez, si elle est jointe à la confiance en la misericorde de Dieu, & à la resolution de faire tout ce qui est nécessaire pour recevoir comme il faut ce Sacrement.*

Il est aisé de comprendre par cette définition que la contrition ne consiste pas seulement à ne pecher plus, ou à former le dessein d'embrasser une vie nouvelle, ou même à l'embrasser effectivement; mais particulièrement à detester sa vie passée, & à embrasser les moies de l'expier. C'est ce que les gémissemens, & les cris, que l'Ecriture Sainte met si souvent en la bouche des Saints, prouvent parfaitement. *Je me lasse*, dit David, *à force de gémir.* Psal. 6. *Je fais nager mon lit dans mes pleurs toute la nuit.* Le Seigneur, dit-il encore, *a écouté la voix de mes pleurs. Je repasseray, Seigneur, en votre presence ma vie passée dans l'amertume de mon cœur*, dit le Prophete Isaïe. Car il est visible que ces expressions & autres semblables, ne peuvent venir que d'une tres-grande aversion de sa vie passée, & de la detestation de ses pechez.

Or quand le Concile définit que la contrition est une douleur, ce n'est pas qu'il faille nécessairement que cette douleur soit extérieure & sensible. Car la contrition est une action de la vo-

Quelle est la vertu de la contrition.

La douleur de la contrition est celle du cœur.



306 DU SACREMENT

10. louté ; & S. Augustin enseigne que la douleur accompagne bien la pénitence, mais qu'elle n'est pas en effet la pénitence. Les Peres du Concile ont donc voulu marquer par le mot de douleur, la haine & la detestation du peché, tant parce que l'Ecriture Sainte s'en sert en ce sens, comme il se voit par ces paroles de David : *Justes à quand mon ame sera-t-elle agitée de différentes pensées, & mon cœur saisi de douleur pendant tout le jour ?* que parce que la contrition excite en effet de la douleur dans la partie inférieure de l'ame, qu'on appelle concupiscible. D'où vient que les penitens, pour exprimer leur douleur, ont coutume de changer leurs vêtements pour se couvrir de cendres & de cilices, comme nôtre Seigneur nous le marque assez par ces paroles : *Malheur à toy Corrozaïn, malheur à toy Bethsaïde, parce que si les miracles qui ont esté faits au milieu de vous, avoient esté faits dans Tyr & dans Sidon, il y a déjà long-temps qu'elles auroient fait pénitence dans le sac & dans la cendre.*

Autres expressions qui marquent la contrition. La detestation du peché dont nous parlons, est encore appelée contrition, pour marquer l'excès de la douleur qu'elle cause. Car on luy donne ce nom par une comparaison prise des choses corporelles qui sont brisées par un caillou, ou par quelque autre matiere encore plus dure, pour marquer que nos cœurs qui s'estoient endurcis par l'orgueil & la vanité, sont comme brisés & humiliés par la pénitence. C'est pourquoy quelque douleur que l'on ressent soit pour la perte de ses parens & de ses enfans, ou pour quelque autre affliction que ce soit, elle n'est point appelée contrition : & ce nom ne convient qu'à la douleur que nous ressentons de la perte de la grace de Dieu & de l'innocence.

Cette detestation du peché s'exprime encore assez souvent par d'autres termes. Tantost elle est appelée contrition du cœur, à cause que

DE PENITENCE. 307

L'Ecriture se sert souvent du mot de cœur pour marquer la volonté : Car comme le cœur est le principe de toutes les actions du corps, la volonté regle aussi toutes les puissances de l'ame. Tantost les SS. Peres l'appellent composition du cœur, en sorte même qu'ils ont donné ce titre aux ouvrages qu'ils ont composez touchant la contrition, parce que de même que l'on ouvre avec le fer un ulcere qui est enflé, afin que le pus en puisse sortir ; ainsi le cœur est en quelque sorte ouvert par la contrition, afin qu'il puisse pousser au dehors le venin mortel du peché. Enfin Dieu même l'appelle dans l'Ecriture brisement du cœur, comme on le voit par ces paroles : *Convertissez-vous à moy de tout votre cœur dans le jeûne, dans les larmes & les gemissemens ; & brisez vos cœurs.*

Et il est certain que cette douleur que l'on doit avoir de ses pechez, doit estre tres-grande, & même telle que l'on ne s'en puisse imaginer de plus grande. Car en premier lieu comme la parfaite contrition est un acte de charité, qui est formé par la crainte filiale, il est évident que la contrition ne doit point avoir d'autre mesure que celle de la charité même. Comme donc la charité par laquelle nous aimons Dieu, doit estre tres-parfaite, la douleur qui accompagne la contrition doit aussi estre tres-parfaite : & comme Dieu doit estre souverainement aimé, l'on doit aussi, autant que l'on peut, detester souverainement tout ce qui éloigne de Dieu. Aussi voyons-nous que l'Ecriture se sert des mêmes termes pour exprimer quelle doit estre la grandeur de la charité, & celle de la contrition. Car comme il est dit dans le Deuteronomie : *Vous aimerez votre Dieu de tout votre cœur ;* Dieu dit aussi par son Prophete, *Convertissez-vous à moi de tout votre cœur.* 2. Comme Dieu est le souverain bien entre



308 DU SACREMENT

tous les biens que les hommes peuvent aimer; le peché est aussi le souverain mal entre tous les maux qu'ils doivent haïr. Et par conséquent la même raison qui nous oblige d'aimer souverainement Dieu, & préféablement à toutes choses, nous oblige d'avoir une haine souveraine par le peché, même aux dépens de nostre vie. Nostre Seigneur nous a marqué cette double obligation, lorsqu'il a dit: *que celui qui*

Matt. 10.

37.

1b. 16. 25.

Marc 8.

35.

Li. de di-

lig. Deo.

que celui qui aime son pere ou sa mere plus que luy, n'est pas digne de luy; Et que celui qui se voudra sauver, se perdra.

Enfin comme, selon S. Bernard, la charité ne peut estre bornée, parce que, comme il le dit fort bien; la mesure de nostre amour pour Dieu, est de l'aimer sans mesure: la detestation du peché doit estre aussi sans borne & sans mesure.

Et cette detestation pour estre parfaite ne doit pas seulement estre tres-grande, mais même tres-ardente & tres-vive, en sorte qu'elle exclut toute negligence & toute paresse. C'est ce que nous apprenons de ces paroles du Deuteronomie: *Lorsque vous rechercherez le Seigneur vostre*

Deut. 4.

29.

Dieu, vous le trouverez, si néanmoins vous le cherchez de tout vostre cœur & dans une parfaite amertume de vostre cœur; & de ces autres paroles de Jeremie: Vous me chercherez & vous ne me trouverez. Lorsque vous m'aurez cherché de tout vostre cœur, vous me trouverez, dit le Seigneur.

Jer. 25.

Ce n'est pas toutefois que nostre contrition ne puisse estre véritable & effective, encore qu'elle ne soit pas dans ce dernier degré de perfection. Et il arrive même assez souvent que la perte des choses temporelles nous touche plus vivement que la perte des choses spirituelles, & que par exemple des personnes sont quelquefois plus sensiblement touchées de la mort d'un enfant que de leurs propres pechez.

DE PENITENCE.

309

Il faut dire la même chose des larmes. Car quoiqu'elles soient tout-à-fait à désirer dans la Penitence, & qu'il faille extrêmement les recommander aux penitens, néanmoins la douleur que l'on a de ses pechez ne laisse pas de pouvoir estre sincere & véritable, quoiqu'elle ne soit point accompagnée de larmes. S. Augustin fait voir assez de quelle importance sont les larmes, lorsqu'il dit, qu'il faut estre sans charité pour pleurer la mort du corps, & ne pleurer point la mort d'une ame que Dieu a abandonnée. Et c'est ce qui nous est encore marqué par ces paroles de nostre Seigneur que nous avons déjà rapportées: *Malheur à toy Corrozaïn, malheur à toy Bethsaïde, parce que si les miracles qui ont esté faits parmi vous avoient esté faits dans Tyr & dans Sidon, il y a déjà long-temps qu'elles auroient fait penitence dans le sac & dans la cendre.* Mais l'exemple des Ninivites, ceux de David, de la femme pecheresse de l'Evangile, & de S. Pierre, qui ont tous obtenu par leurs larmes de la miséricorde de Dieu le pardon de leurs pechez, sont plus que suffisans pour nous convaincre de cette vérité.

Ce n'est pas assez d'avoir la contrition. Il faut pour ses pechez en general, il faut encore tâcher d'en former un acte particulier pour chaque peché mortel qu'on a commis. C'est ce qu'Ezechias nous apprend par ces paroles qu'il adresse à Dieu: *Je repasseray en vostre presence sur tous les momens de ma vie dans l'amertume de mon cœur.* Car qu'est-ce autre chose repasser sur tous les momens de sa vie, sinon examiner en particulier & avec douleur tous ses pechez? Ezechiel confirme la même chose, lorsqu'il dit: *Si l'impie fait penitence de tous ses pechés, il vivra.* Et c'est conformément à ce sentiment que saint Augustin a dit, que le pecheur doit connoître la qualité de son crime par le lieu & le temps où

Serm. 471 de sanct.

Matt. 23. 21.

peché mortel en particulier.

Ezech. 18.

Lib. de vera Relig. l. 14.



310 DU SACRIMENT

il l'a commis, par la maniere dont il l'a commis, & par la personne avec laquelle ou contre laquelle il l'a commis.

Cela n'est pas néanmoins si absolument nécessaire que l'on doive desespérer de la miséricorde infinie de Dieu, si l'on ne le fait. Car Dieu a un si grand desir du salut du pecheur, qu'il ne diffère pas d'un moment à luy accorder le pardon de ses pechez & à luy donner des marques de sa charité paternelle, aussi-tost qu'il rentre en luy-même, qu'il se convertit, & qu'il deteste generalement tous ses pechez, pourveu qu'il ait la volonté de faire tout ce qui luy sera possible dans un autre temps pour s'en ressouvenir, afin de les detester tous en particulier. Et c'est Dieu même qui veut que le pecheur ait cette confiance, puisqu'il assure par son Prophete; *Que l'impieté ne nuira point à l'impie du moment qu'il se sera converty de son impiété.*

Ezech.
33. 12.

Ce qui est nécessaire pour rendre la contrition parfaite.

Il est aisé de conclure de ce que l'on vient de représenter, que les conditions nécessaires pour rendre la contrition parfaite, dont il est à propos que l'on soit instruit, afin que chacun sache ce qu'il faut qu'il fasse pour l'obtenir, & quelles sont les marques certaines par lesquelles il peut discerner combien il est plus ou moins éloigné de la perfection de cette vertu, sont premierement d'avoir de la haine pour tous ses pechez & d'en concevoir de la douleur, puisque si l'on n'en a que de quelques-uns, la contrition ne peut estre que feinte & simulée, & absolument inutile. Car comme dit l'Apostre S. Jacques: *Quiconque ayant gardé toute la loy, la viole en un seul point, est coupable comme l'ayant toute violée.*

2. Qu'elle soit accompagnée de la volonté de confesser tous ses pechez, & de satisfaire pour eux.

3. Que le penitent ait formé une resolution

DE PENITENCE. 311

ferme & constante de changer de vie. C'est ce que le Prophete Ezechiel nous marque clairement par ces paroles: *Si l'impie fait penitence de tous ses pechez; s'il garde mes commandemens, & qu'il suive dans ses actions les regles de la justice, il vivra & ne mourra point, & je ne me ressouviendray point de toutes ses iniquitez: & quand il ajoutera un peu après; Lorsque l'impie se sera converti de son impiété, & qu'il fera des œuvres justes, il vivifiera son ame. Convertissez-vous, dit-il encore, & faites penitence de toutes vos iniquitez, & elles ne seront pas cause de vostre perte. Abar donnez vos pechez, & faites-vous un cœur & un esprit nouveau. Nostre Seigneur declare la même chose lorsque parlant à cette femme qui avoit esté surprise en adultere, il luy dit: Allez-vous-en & ne pechez plus à l'avenir, & Joan. 8. au paralytique; Vous voyez que vous estes guéri, ne pechez plus à l'avenir. Joan. 5. 14.*

La nature même & la raison nous enseignent que la douleur des pechez commis, & la resolution de n'en plus commettre à l'avenir, sont deux choses absolument nécessaires pour rendre la contrition sincere & veritable. Car elles nous apprennent que celuy qui veut se reconcilier avec un ami qu'il a offensé, doit avoir de la douleur de l'avoir offensé & outragé, & prendre bien garde dans la suite de ne rien faire qui blesse l'amitié qu'il luy a promise.

Mais ces deux choses doivent encore nécessairement estre accompagnées de l'obéissance; car il est juste que l'homme obéisse à la Loy soit naturelle, soit divine, soit humaine à laquelle il est soumis. C'est pourquoy si un penitent a pris ou par force ou par fraude quelque chose à un autre, il faut qu'il la luy restituë. De même s'il a blesé par ses paroles ou par ses actions l'honneur & la reputation de son prochain, il faut qu'il luy en fasse satisfaction, ou en luy faisant quelque bien,



DU SACREMENT

Ps. 14. ou en luy rendant quelque service. Car comme l'on dit communément après S. Augustin, le péché n'est point remis, que l'on n'ait restitué ce que l'on a pris.

Mat. 6. 4. Enfin l'obligation de pardonner toutes les offenses que l'on a reçues, est une des plus importantes & des plus nécessaires conditions pour rendre la contrition sincère & véritable, comme nostre Seigneur l'a déclaré lorsqu'il a dit: *si vous pardonnez aux hommes les fautes qu'ils font contre vous, vostre Pere celeste vous pardonnera aussi les vôtres; mais si vous ne leur pardonnez point leurs fautes, vostre Pere ne vous pardonnera point aussi les vôtres.*

Voilà les dispositions où tout pénitent doit estre, afin que la contrition puisse estre parfaite & véritable. Pour ce qui est des autres dispositions que les Pasteurs peuvent exiger, elles peuvent bien servir à faire que la contrition soit en elle-même plus parfaite & plus entiere; mais elles ne sont pas si absolument nécessaires, que sans elles la contrition en elle-même ne puisse estre véritable & utile pour le salut.

Comme il ne suffit pas de connoître ce qui est nécessaire pour le salut, si l'on n'apporte tout le soin possible pour la pratiquer, & que rien n'est plus capable d'inspirer une contrition parfaite que d'en connoître la force & l'utilité, les Pasteurs ne doivent rien oublier pour en instruire les fidèles.

Or la contrition a cet avantage particulier, qu'au lieu que la plupart des actions de piété, comme l'aumône, le jeûne, la prière, & les autres bonnes œuvres, sont souvent rejetées de Dieu par la faute de ceux qui les font, elle luy est toujours agreable, & il ne la rejette jamais: *Vous ne rejetterez pas, mon Dieu, un cœur contrit & percé de douleur & de regret,* dit David.

Bien

DE PENITENCE.

313

Bien davantage, du moment que nous formons la resolution dans nostre cœur de nous humilier pour nos pechez, le même Prophete assure en un autre endroit, que Dieu nous les pardonne: *J'ay dit en mon cœur, il faut que je confesse contre moy-même mes offenses au Seigneur, & vous m'avez remis la malice de mon péché.* Nous avons une excellente figure de cette vérité dans les dix lepreux de l'Evangile, qui estant envoyez par nostre Seigneur aux Prestres, furent gueris de leur lepre avant que s'estre presentez à eux. Ce qui est une preuve bien convaincante que la véritable contrition a la vertu & la force de nous faire obtenir de Dieu le pardon de nos pechez aussi-tost que nous l'avons.

Mais un moyen encore tres-puissant pour inspirer la contrition aux fidèles, c'est de leur prescrire quelque pratique capable de l'exciter en eux.

Il faut donc les avertir 1. d'examiner souvent leur conscience, afin de voir s'ils ont gardé exactement les commandemens de Dieu & de l'Eglise.

2. S'ils se trouvent coupables de quelque crime, de s'en accuser en même-temps devant Dieu, de luy en demander humblement pardon, de luy demander du temps pour s'en confesser & pour y satisfaire: & sur tout d'implorer le secours de sa grace pour ne point retomber dans les pechez dont ils se repentent.

Enfin de tâcher de concevoir une haine souveraine pour le péché, tant à cause de la honte & de l'infamie qui l'accompagne, qu'à cause des grandes pertes & des grands maux qu'il cause à celui qui le commet, soit en l'éloignant de Dieu qui par sa charité luy a fait de si grands biens, & dont il pourroit en attendre encore de plus considerables; soit en l'assujettissant à la mort éternelle, & à des supplices & à des tourmens qui ne finiront jamais.



§. 7. De la Confession.

Toutes les personnes de pieté sont persuadées que tout ce que nous voyons que Dieu a conservé jusques icy dans l'Eglise de sainteté, de pieté & de religion, doit estre particulièrement attribué à la confession qui est la seconde partie du Sacrement de Penitence. Il ne faut donc pas s'étonner si l'ennemy commun des hommes ayant dessein de détruire entierement la religion Catholique, a fait tous ses efforts pour aneantir cette partie de la Penitence, qui sert comme de défense & de bouclier à la vertu Chrestienne.

Utilité & nécessité de la confession.

En effet cette sainte pratique est extrêmement utile & nécessaire. Car quoique l'on avoue que la contrition efface les pechez, néanmoins comme tout le monde convient qu'il faut pour cela qu'elle soit si forte, si vive & si ardente, que la douleur qu'elle produit dans l'ame, soit proportionnée à la grandeur des crimes, & que cependant il y a peu de personnes dont la douleur puisse arriver jusques à cette perfection, il y en auroit par consequent tres-peu qui pussent esperer d'obtenir par cette voye le pardon de leurs pechez. Il a donc esté nécessaire que Dieu qui est infiniment bon & misericordieux, pourveust au salut de tous les hommes par un moyen plus facile. Et c'est ce qu'il a fait d'une maniere admirable en donnant à l'Eglise les clefs du Royaume du ciel. Car c'est une verité de foy, que tout Chrestien doit croire & défendre constamment, que celuy qui a de la douleur de ses pechez & qui fait resolution de n'en plus commettre à l'avenir, en obtient la remission & le pardon par la vertu des clefs, après qu'il s'en est confessé au Prestre, quoique sa douleur ne soit pas telle qu'elle fust suffisante par elle même d'en obtenir le pardon. C'est la doctrine constante des saints

La confession rend par faite la contrition.

Ambr. serm. 1. de quadrag. Aug. 2.

Peres qui enseignent tous que c'est par les clefs ^{de adult.} de l'Eglise que le ciel nous est ouvert. Et c'est ^{conj. c.} de quoy l'on ne peut douter après que le Concile ^{52. Chrys.} de Florence a défini que la remission des pechez ^{soit. de} est l'effet du Sacrement de Penitence. ^{sacerd. l.}

L'expérience même nous apprend combien la confession est utile. Car si nous voyons que des gens qui mènent une vie déréglée, lorsqu'ils viennent à découvrir leurs pensées, leurs paroles & leurs actions à un ami fidelle & prudent, capable de les aider par ses conseils, & ses avis, quittent cette vie déréglée, & en embrassent une meilleure; peut-il y avoir rien de plus salutaire pour ceux qui sont tourmentez par les remords d'une conscience criminelle, que de découvrir les maladies & les playes de leur ame au Prestre qui est le Vicaire de J. C. & à qui l'Eglise impose sur des peines tres-rigoureuses, un silence inviolable? Ils ne manqueront point sans doute de trouver auprès de luy des remèdes capables non seulement de guerir leurs maladies, mais même pleins d'une vertu divine qui disposera & fortifiera leur ame de telle sorte qu'ils ne retomberont que difficilement dans leur premiere maladie & dans leurs premiers pechez.

Enfin la confession est tres-utile, même pour entretenir la société humaine. Car il est constant que si l'on abolissoit de la discipline de l'Eglise la confession sacramentelle, non seulement le monde seroit plein d'une infinité de crimes cachés, mais même les hommes estant corrompus par l'habitude du peché, n'auroient plus de honte de le commettre publiquement, & de s'engager toujours de plus en plus dans de plus grands desordres. Car la honte qu'un homme a de se confesser, est comme un frein qui arreste le desir & la liberté qu'il a de pecher, & qui reprime la malice de son cœur.

Il ne suffit pas de sçavoir que la confession est



utile, il faut encore en connoître la nature & la vertu. Et c'est ce qu'il est aisé de comprendre par sa définition. Car on la définit communément ainsi. *La Confession sacramentelle est une accusation que l'on fait de ses pechez, afin d'en obtenir le pardon par la vertu des clefs qui ont esté données à l'Eglise.*

Ce que l'on appelle une accusation, parce que dans la Confession il ne faut pas dire ses pechez par la confession. maniere d'ostentation, & comme si l'on vouloit en tirer de la gloire; comme font ceux qui se réjouissent lorsqu'ils font du mal: ou par maniere d'entretien, comme si l'on racontoit quelque histoire pour divertir ceux qui nous écoutent: mais on les doit dire avec un esprit de componction en se condamnant, & en souhaitant de les venger sur soy-même.

Il est certain aussi que nous ne confessons nos pechez que pour en obtenir le pardon. Ce qui fait voir que le jugement qui s'exerce dans la confession est bien différent de ce qui se pratique dans les jugemens criminels, où la confession du crime est toujours suivie de la peine & du supplice qu'il merite, & non de l'absolution & du pardon.

Les SS. Peres ont suivi cette définition de la confession, quoiqu'ils l'ayent exprimée en d'autres termes. Ainsi S. Augustin définit la confession, une accusation que l'on fait d'un peché caché, dans l'esperance d'en obtenir le pardon: & S. Gregoire, une detestation de ses pechez: ce qui étant renfermé dans la premiere définition, y doit estre rapporté.

Mais ce qui relève sur toutes choses l'excellence de la confession, est que c'est notre Seigneur J. C. qui a disposé toutes choses avec une souveraine sagesse pour nostre salut, qui l'a instituée par un pur effet de sa bonté & de sa miséricorde. C'est ce qu'il fit lorsque les

Apôtres étant assemblez en un même lieu après la resurrection, il souffla sur eux, & leur dit: *Recevez le saint Esprit. Les pechez seront remis* Joan. 20. *à ceux à qui vous les remettrez, & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.*

Et c'est ce qu'il avoit insinué auparavant, lorsqu'après avoir ressuscité Lazare il commanda à ses Apôtres de le délier. Ce qui a fait dire à S. Augustin sur cet endroit de l'Evangile: *Les Prestres peuvent maintenant faire davantage en pardonnant les crimes à ceux qui s'en confessent. Car nostre Seigneur remet les pechez de ceux à qui ils les remettent. Ainsi il presenta Lazare qu'il avoit ressuscité à ses Disciples pour le délier, afin de faire voir que les Prestres avoient la puissance de délier. C'est ce qu'il vouloit encore nous marquer lorsqu'il commanda aux dix lepreux qu'il guerit, de se montrer aux Prestres, & de faire ce qu'ils leur ordonneroient.*

Il est évident que puisque nostre Seigneur On doit a donné aux Prestres la puissance de retenir & se confesser aux Prestres. de remettre les pechez, il les en a en même temps rendu les Juges. Car comme le saint Concile de Trente a remarqué l'on ne peut porter un jugement véritable de quoy que ce soit, si l'on n'en a une connoissance parfaite; & l'on ne peut garder les regles de la justice dans les peines qu'on doit imposer aux criminels si l'on ne connoist parfaitement la qualité de leurs crimes. Et par consequent il faut que les Prestres connoissent par la confession des penitens tous leurs pechez en particulier, afin qu'ils en puissent juger, & leur imposer des peines qui leur soient proportionnées.

Ces deux veritez, que la confession Sacramentelle est nécessaire pour obtenir la remission des pechez, & que c'est J. C. qui l'a instituée, ont esté définies par le Concile de



318 **DU SACRIMENT**
Trente, & ont toujours esté enseignées par l'Eglise Catholique, comme il se voit par quantité de passages des SS. Peres, où ils déclarent très-distinctement que la loy de la confession sacramentelle que quelques-uns d'eux appellent selon l'expression Grecque, Exomologese & Exagoge, doit estre regardée comme une loy Evangelique, que J. C. a établie, & dont on voit même des preuves dans les figures de l'ancien Testament, & dans les différentes especes de sacrifices que les Prestres offroient pour expier les différentes sortes de pechez.

Ce qui doit estre pratiqué dans la Confession.

Non seulement nostre Seigneur a luy-même établi la loy de la confession, mais l'Eglise de son autorité y a joint encore des ceremonies solennelles, qui bien qu'elles n'y soient pas essentielles, contribuent néanmoins beaucoup à en faire connoître l'excellence & la dignité, & disposent les penitens par la pieté qu'elles leur inspirent à obtenir de Dieu plus promptement le pardon de leurs pechez par l'effusion de sa grace. En effet lorsqu'un pecheur se presente aux pieds du Prestre pour confesser ses pechez, la teste nue, la vuë baissée, les mains jointes comme un suppliant, & en d'autres semblables postures, qui sont toutes des marques de l'humilité Chrestienne; quoique toutes ces choses ne soient pas essentielles à la confession, il faut demeurer d'accord qu'elles sont très-propres néanmoins à découvrir la vertu toute divine qui est renfermée dans ce Sacrement, & à faire connoître que l'on ne doit s'en approcher que pour y implorer & y rechercher la misericorde de Dieu de toute l'ardeur de son cœur.

Necessité de la confession.

Ce n'est pas assez de croire que J. C. a institué la confession, il faut encore estre persuadé qu'il en a commandé l'usage, comme absolument nécessaire; tout pecheur qui a commis

DE PENITENCE.

319

Un peché mortel, ne pouvant recouvrer la vie de son ame que par ce moyen. C'est ce qu'il nous a marqué clairement lorsqu'il a exprimé par les clefs du Royaume du ciel, la puissance d'administrer ce Sacrement. Car de même qu'on ne peut entrer dans un lieu fermé de toutes parts que par le moyen de celui qui en a les clefs; on ne peut estre aussi admis dans le ciel, lorsqu'on s'en est fermé l'entrée par un peché mortel, si le Prestre, à qui nostre Seigneur en a confié les clefs, n'en ouvre les portes. Et si cela se pouvoit faire autrement, on ne voit pas que l'usage des clefs fust d'aucune nécessité dans l'Eglise, puisque ce seroit inutilement que le Prestre, à qui la puissance des clefs a esté donnée, interdiroit l'entrée du ciel à quelqu'un, s'il pouvoit y entrer par une autre voye. Saint Augustin reconnoît cette vérité, lorsqu'il dit, que personne ne dise en soy-même: Je fais penitence en secret devant Dieu, & Dieu qui me peut pardonner, connoît ce que j'ay dans le cœur. Car si cela suffisoit, ce seroit en vain que nostre Seigneur auroit dit: Ce que vous aurez délié sur la terre, sera délié dans le ciel, & qu'il auroit donné les clefs à l'Eglise.

Matt. 16.

19.

Hom. 47.

S. Ambroise declare la même chose dans son livre de la Penitence. Car voulant combattre l'heresie des Novatiens, qui soutenoient que la puissance de remettre les pechez estoit reservée à nostre Seigneur privativement à tout autre, il dit ces paroles: Qui donc croirons-nous qui honore Dieu davantage, ou celui qui obéit à ses commandemens, ou celui qui y résiste? Or Dieu nous a commandé d'obéir à ses Ministres. Lors donc que nous leur obéissons, c'est luy proprement que nous honorons. On ne peut donc douter, après ce que l'on vient de représenter, que nostre Seigneur n'ait lui-même

Ambr. de penit. c. 2.



établi & imposé la loy de la confession sacramentelle.

Pour ce qui est de l'âge & du temps auquel l'on est obligé d'obéir à cette loy, il est clair par le Canon du Concile de Latran qui commence par ces paroles : *Tout fidelle de l'un & de l'autre sexe*, que personne n'est tenu de se confesser avant l'âge de discretion. Mais comme cet âge peut absolument estre fixé, il faut dire en general que les enfans sont obligés de se confesser du moment qu'ils ont assez de connoissance pour discerner le bien & le mal, & qu'ils sont capables de duplicité & de tromperie. Ainsi quiconque a atteint l'âge où il peut deliberer de son salut, il doit en même-temps confesser ses pechez au Prestre, puisque celuy qui sent sa conscience chargée de quelque crime, ne peut esperer d'estre sauvé que par ce moyen.

En quel temps.

Quant au temps où il faut particulièrement se confesser, l'Eglise l'a prescrit par le même Canon dont nous venons de parler, où il est ordonné que les fidelles confesseront au moins une fois l'année tous leurs pechez. Neanmoins si l'on veut s'assurer de son salut, l'on ne doit pas manquer de se confesser, ou toutes les fois que l'on se trouve en danger de mort, ou que l'on est obligé de faire quelque action qui est incompatible avec le péché, comme lorsque l'on veut administrer ou recevoir quelque Sacrement. Mais sur tout il n'y faut pas manquer aussi-tôt qu'on a commis quelque faute considerable, si l'on craint de l'oublier en différant à s'en confesser. Car nostre Seigneur ne pardonne que les pechez qui sont effacés par la confession. Et il est certain que l'on ne peut plus confesser ceux dont on a perdu la mémoire.

Il y a encore plusieurs circonstances à re-

marquer dans la confession, dont les uns sont absolument nécessaires pour la validité du Sacrement de Penitence, & les autres ne sont pas si nécessaires.

Premierement il faut que la confession soit entière & parfaite; c'est à dire qu'il faut découvrir au Prestre tous les pechez mortels: car pour les veniels qui ne font pas perdre la grace de Dieu, & que l'on commet plus souvent, quoique ce soit une bonne chose, & même utile de les confesser, comme la pratique des personnes de piété le fait assez voir, néanmoins on ne peut sans péché ne s'en point confesser, & on les peut expier par plusieurs autres moyens. Mais pour les pechez mortels il faut, comme l'on vient de dire, les confesser tous en particulier, quand même ils seroient extrêmement cachez, & du genre de ceux qui sont défendus par les deux derniers commandemens du Decalogue. Car il arrive assez souvent que ces sortes de pechez blessent plus dangereusement l'ame que ceux que l'on commet en public & ouvertement.

C'est ce que le S. Concile de Trente a défini, & ce que l'Eglise Catholique a toujours enseigné, comme on le peut voir par le témoignage des SS. Peres. Car c'est ce qui a fait dire à S. Ambroise que personne ne peut estre justifié de son péché, s'il ne l'a confessé auparavant; & à Saint Jérôme, que si celuy que le serpent, c'est à dire le diable, mord en secret, & qu'il infecte du venin du péché sans qu'on s'en aperçoive, garde le silence & ne fait point penitence, & qu'il ne veuille point découvrir sa playe à son frere ou à son supérieur, ce même supérieur qui le pouvoit guerir par ses avertissemens ne luy servira de rien. S. Cyprien dans le Traité qu'il a fait touchant ceux qui estoient tombez pendant la persécution, confirme encore cette

La confession doit estre entière.

Deff. 24.
de penit.
c. 5. &
can. 7.
lib. de pa-
rad. c. 14.
Hier. in
Ecl. 6.
10.



verité, lorsqu'il dit que quoique ces personnes n'ayent point commis en effet le crime de sacrifier aux Idoles, ou d'avoir reçu des certificats des Magistrats, néanmoins parce qu'ils en ont eu la pensée, ils doivent s'en confesser avec douleur au Prestre. Enfin tous les Peres de l'Eglise ont parlé de la même sorte, & ont tous esté de ce sentiment. Il faut donc apporter dans la confession la même application & le même soin que l'on a coutume d'apporter dans les affaires de la dernière importance, afin que par un examen fidelle l'on puisse guerir les playes de son ame, & arracher de son cœur les racines mêmes du péché.

On doit
declarer
les cir-
constan-
ces qui
aggrava-
vent le
péché.

Mais il ne suffit pas de confesser les pechez mortels, il faut encore marquer les circonstances qui accompagnent chaque péché, & qui en augmentent ou diminuent la malice. Car il y a des circonstances si considerables qu'elles sont seules capables de faire qu'une action soit péché mortel. Ainsi si un homme en a tué un autre, il faut qu'il marque si c'estoit un Ecclesiastique ou un Seculier. S'il a de même péché avec une femme, il faut qu'il specifie si elle estoit mariée ou non; si c'estoit sa parente, ou une personne consacrée à Dieu par quelque vœu; car toutes ces circonstances forment diverses especes de pechez. La premiere est appellée une simple fornication; la seconde un adultere; la troisième un inceste; & la quatrième un sacrilege. Il faut de même lorsqu'on s'accuse d'un vol en marquer la qualité. Car celui qui vole un écu d'or est incomparablement moins coupable que celui qui en vole cent ou deux cents, ou qui en vole une plus grande quantité; & celui-là est encore plus criminel qui vole de l'argent consacré à Dieu. Il faut dire la même chose du lieu & du temps, mais il n'est pas nécessaire d'en rapporter des exemples, parce qu'il est

tres-aisé d'en estre éclairci par les Auteurs qui ont écrit sur ce sujet. Il faut donc nécessairement marquer dans la confession toutes les circonstances qui peuvent augmenter la malice du péché; car pour celles qui ne l'augmentent pas considerablement, on les peut omettre sans péché. Ainsi une personne qui passeroit à dessein quelques-unes de ces circonstances qui doivent estre exprimées, & qui se contenteroit seulement d'en confesser d'autres, non seulement rendroit par ce défaut sa confession nulle, mais même il commettrait un nouveau crime & un sacrilege: & une semblable confession ne seroit point une confession sacramentelle, mais au contraire celui qui en auroit ainsi usé, seroit obligé de recommencer sa confession, & même de s'accuser d'avoir violé la sainteté du Sacrement de Penitence par une fausse confession.

Que s'il arrive que par quelque autre raison la confession ne soit pas entiere, ou parce que le penitent n'a pû se ressouvenir de quelque péché, ou parce qu'il n'a pas examiné avec assez de soin sa conscience; si néanmoins il a eu un dessein veritable de confesser entierement tous ses pechez, alors il ne sera pas besoin qu'il recommence sa confession, mais il suffira que lorsqu'il se ressouviendra des pechez qu'il avoit omis faute de memoire, il s'en confesse une autre fois au Prestre. Mais il faut bien prendre garde que ce défaut de memoire ne soit venu de ce qu'on a examiné sa conscience avec trop de negligence, de sorte qu'il y ait lieu de craindre qu'en effet l'on n'a pas voulu s'en ressouvenir; car en ce cas il faut recommencer sa confession.

Il faut en second lieu que la confession soit claire, simple & sincere, & non faite avec déguisement & artifice, comme font plusieurs,

O vj



324 DU SACREMENT

qui semblent plutôt justifier la conduite de leur vie, que confesser leurs pechez. Car la confession pour estre sincere & veritable, doit faire connoistre au Prestre le Penitent tel qu'il est en luy-même; ce qui l'oblige à représenter comme certain ce qui est en effet certain, & comme douteux ce qui est en effet douteux. Ainsi la confession n'est pas sincere lorsqu'au lieu de déclarer simplement tous ses pechez, l'on cherche des détours, & l'on s'amuse à dire les choses tout d'une autre maniere que l'on ne devoit les dire. Car quoique ce soit une chose très-loüable de dire avec retenue & modestie ce qui est nécessaire pour faire connoistre la nature de chaque peché, il n'est pas néanmoins besoin pour cela de tant de discours, mais il faut le faire le plus modestement & le plus brièvement que l'on peut.

La confession doit estre secrette,
En troisieme lieu la confession doit estre secrette, tant de la part du Penitent que de celle du Prestre. C'est pourquoy il n'est pas permis de se confesser par l'entremise d'une autre personne, ny par lettre, parce que le secret ne peut estre gardé assez exactement.

4. Enfin elle doit estre frequente. Ainsi chacun doit avoir un tres-grand soin de se purifier en confessant souvent ses pechez. Car rien n'est plus utile à un homme, qui se sent coupable de quelque peché mortel, que de s'en confesser le plus promptement qu'il luy est possible, afin de prévenir les maux dont il est menacé. Car quand même l'on pourroit se promettre une longue vie, ne seroit-ce pas une chose bien honteuse qu'ayant tant de soin de la netteré de nos corps, & de la propreté de nos habits, nous en eussions beaucoup moins pour empêcher que nostre ame ne ternist sa gloire & sa beauté par les taches honteuses du peché?

DE PENITENCE.

325

§. 8. Du Ministre du Sacrement de Penitence.

Il est certain par les loix de l'Eglise, que le Ministre de ce Sacrement est le Prestre qui a la puissance d'absoudre, ordinaire ou déléguée. Car il ne luy suffit pas pour exercer cette fonction qu'il ait la puissance de l'ordre; mais il faut encore qu'il ait la jurisdiction. Nostre Seigneur nous a marqué cette verité par ces paroles: *Les pechez seront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Car il ne les adressa pas à tous les Disciples indifferemment, mais seulement aux Apostres, auxquels les Prestres ont succédé en cette fonction de leur ministère. Et en effet il estoit bien raisonnable que puisque c'est de J. C. comme de nostre chef que coulent sur nous qui sommes ses membres, les grâces que nous recevons par le Sacrement de Penitence, il n'y eust que ceux qui ont le pouvoir de consacrer son corps, qui pussent administrer le Sacrement de Penitence aux fidelles qui sont son corps mystique, veu particulièrement que c'est par le moyen de ce Sacrement qu'ils sont rendus dignes de recevoir la sainte Eucharistie.

Il n'est pas moins certain qu'outre la puissance de l'Ordre, le Prestre doit avoir la jurisdiction pour pouvoir administrer le Sacrement de Penitence. Car tous les anciens Canons de l'Eglise ordonnent de garder très-religieusement les droits des Ordinaires, & défendent à tout Evêque ou Pasteur de faire aucune fonction dans un autre Diocèse ou dans une autre Paroisse, sans la permission de celui qui en est l'Evêque ou le Pasteur, s'il n'y est obligé par quelque nécessité pressante. Saint Paul semble avoir prescrit cet usage lorsqu'il ordonna à Tite d'établir dans chaque ville des Prestres, afin qu'ils eussent soin de nourrir les fidelles de



Tit. 1. 5. la nourriture spirituelle de la parole & des Sacramens.

Sess. 14. c. 26. de pœnit.

Tout Prestre peut absoudre à l'article de la mort.

Qualitez necessaires à un Confesseur.

Neanmoins le Concile de Trente reconnoît que lorsque l'on se trouve en danger de mort, & que l'on ne peut avoir son propre Pasteur, l'Eglise a toujours permis en ces rencontres à tout Prestre, non seulement d'absoudre de toutes sortes de pechez, quelque grands qu'ils fussent, mais même de l'excommunication, de peur que quelqu'un ne perisse faute d'avoir reçu ce Sacrement.

Ce n'est pas même assez que le Prestre ait la puissance de l'Ordre, & la juridiction, quoiqu'absolument nécessaires, il faut de plus qu'il soit éclairé, sçavant & prudent, puisqu'en administrant ce Sacrement il fait la fonction de Juge & de Medecin. Car il est certain que comme Juge il a besoin d'une lumiere & d'une science extraordinaire pour reconnoître la qualité des pechez, & pour discerner entre plusieurs especes de pechez ceux qui sont grands & ceux qui sont legers, par rapport à la condition & à la qualité de chaque particulier. Il a aussi besoin, comme Medecin, de beaucoup de prudence pour ordonner au malade les remedes les plus propres pour guerir les maladies de son ame, & pour la munir dans la suite contre les attaques du peché. Et c'est ce qui doit faire comprendre le soin que l'on doit avoir de ne s'adresser qu'aux Prestres qui sont recommandables par l'integrité de leur vie, par la pureté de leur doctrine, & par leur prudence, & qui sçavent ce qu'ils doivent par le devoir de leur ministère, à ceux qui leur sont soumis; quelle est la penitence qu'ils doivent imposer pour chaque crime, & qui sont ceux qu'ils doivent lier & délier.

Mais comme il n'y a personne qui ne desire extrêmement de cacher ses crimes & son infamie,

il est bon de représenter aux fidelles qu'ils ne doivent point craindre que les Confesseurs découvrent jamais à qui que ce soit ce qu'on leur dit dans la confession, ni qu'il leur en puisse jamais arriver aucun mal. Car les Canons de l'Eglise ordonnent de punir tres-rigoureusement les Prestres qui n'auront pas gardé un secret inviolable touchant les pechez qu'on leur aura confessés. Le Concile general de Latran le leur défend expressément en ces termes: Que le Prestre prenne garde de ne découvrir en aucune sorte, ni par parole, ni par signe, ni par quelque autre maniere que ce puisse estre, les pechez de qui que ce soit.

Après avoir montré que le Prestre est le Ministre du Sacrement de Penitence, il est bon d'examiner de quelle maniere il doit se conduire pour rendre l'usage de la confession utile aux fidelles, qui pour la plupart ne passent point de jours avec plus d'impatience que ceux qui sont destinés par l'Eglise à la confession, & qui sont si éloignés de s'acquiescer de cette action avec la sainteté qu'elle demande, que non seulement ils negligent tout ce qui pourroit attirer la misericorde de Dieu sur eux, mais même qu'à peine ils se souviennent des pechez qu'ils devroient confesser au Prestre.

Ainsi comme les Prestres ne doivent rien oublier pour procurer le salut de leurs penitens, il faut d'abord qu'ils examinent s'ils ont une véritable contrition de leurs pechez, & s'ils sont dans une résolution ferme & constante de s'en abstenir à l'avenir. Que s'ils reconnoissent qu'ils sont effectivement dans cette disposition, ils doivent les avertir & les exhorter puissamment à rendre à Dieu de tres-grandes actions de grâces pour un don si signalé, & à ne point cesser de luy demander son secours pour pouvoir résister aux desirs corrompus de leur concupiscence.

Il est défendu aux Prestres, sous de rigoureuses peines, de reveler la confession.

Quelle doit estre la conduite des Confesseurs à l'égard des penitens.



piſſence. Et ils doivent de plus leur ordonner de ne paſſer aucun jour ſans mediter quelque Myſtere de la Paſſion de noſtre Seigneur, afin de s'exciter à l'imiter & à l'aimer ſouverainement, & de ſe fortifier de plus en plus contre les tentations du demon. Car ce qui fait que lors même que noſtre ennemy nous attaque le plus foiblement, nous perdons auſſi-toſt courage, c'eſt que nous n'avons pas ſoin d'exciter en nous par la meditation des choſes divines, le feu de la charité qui puiſſe en ces rencontres fortifier & relever noſtre courage.

Que ſi au contraire le Confeſſeur reconnoiſt que ſon penitent n'eſt pas tellement touché du regret de ſes pechez, qu'il puiſſe ſ'assurer qu'il eſt véritablement contrit & humilié, il doit alors tâcher de luy inſpirer un grand deſir de la contrition, afin qu'il ſoit porté à demander à Dieu avec ardeur un don ſi excellent.

Mais les Confeſſeurs doivent particulièrement ſ'appliquer à reprimer l'orgueil des perſonnes qui tâchent par quelque exeuſe ou de défendre leurs pechez ou d'en diminuer l'excès. Car il ſ'en trouve qui en même-temps qu'elles ſe confeſſent, par exemple, de s'eſtre laiſſez aller à la colere en rejetant la faute ſur d'autres dont elles pretendent avoir eſté offenſées. Les Confeſſeurs feront donc connoiſtre à ces perſonnes que ce qu'elles font en cette rencontre eſt une marque qu'elles ſont ſuperbes, ou qu'elles ſe ſoucient peu de leurs pechez, ou qu'elles en ignorent entierement la grandeur, & que de ſemblables exeuſes ne ſervent qu'à en augmenter, & non à en diminuer l'excès. En eſſet celui qui tâche par cette voye de juſtifier ſon emportement, témoigne aſſez par là qu'il n'eſt dans la diſpoſition d'eſtre patient que pourveu qu'on ne luy faiſſe point d'injure; ce qui eſt la choſe du monde la plus indigne d'un Chreſtien.

Il devroit gemir pour celui qui l'a offenſé, & eſtre touché de ſon peché; & au contraire il ſ'abandonne à ſa colere, & luy en fait reſſentir les effets. Ainſi ce qui devroit eſtre le ſujet de ſon ſalut, devient celui de ſa perte, en laiſſant échaper une occaſion ſi favorable d'honorer Dieu par ſa patience, & de corriger ſon frere en le traitant avec douceur. Cependant l'erreur de ceux qui eſtant retenus par une fauſſe honte, n'olent confeſſer leurs pechez, eſt encore beaucoup plus pernicieuſe. C'eſt pourquoy il faut les exhorter à paſſer courageuſement par deſſus cette honte, & les avertir que nulle conſideration ne doit les empêcher de confeſſer tous leurs pechez, & que le Preſtre ne ſera point ſurpris de les entendre, puisq'ue le peché eſt un mal qui eſt commun à tous les hommes, & qui eſt une ſuite de l'inſirmité de la nature.

Il y a encore des perſonnes, qui, ou parce qu'elles ont coûtume de ne ſe confeſſer que rarement, ou parce qu'elles n'apportent aucun ſoin pour examiner leur conſcience, ne ſçavent ni comment il faut ſ'accuſer, ni même par où elles doivent commencer leur confeſſion. Ce ſont ces ſortes de perſonnes que l'on doit reprendre avec plus de force, & à qui l'on doit faire connoiſtre qu'il faut avant que de ſ'approcher du Preſtre, faire tout ſon poſſible pour concevoir de la douleur de ſes pechez, & que c'eſt ce qui ne ſe peut faire comme il faut, ſi l'on ne ſ'applique à avoir une connoiſſance diſtincte & parfaite de chaque peché en particulier. C'eſt pourquoy lorsque les Confeſſeurs rencontreront de leurs penitens dans cette diſpoſition, ils les renverront le plus doucement qu'il leur ſera poſſible, & les exhorteront à prendre quelque temps pour penſer ſérieuſement à leurs pechez, & à revenir enſuite vers eux. Que ſ'ils aſſurent qu'ils ont apporté tout



le soin & toute la diligence dont ils sont capables pour s'examiner ; comme les Confesseurs doivent extrêmement craindre que les pénitens ne reviennent pas vers eux après les avoir une fois renvoyez , alors ils les écouteront , particulièrement s'ils apperçoivent en eux quelque desir de se corriger , & s'ils peuvent les porter à s'accuser de leur négligence en promettant de la reparer une autre fois par un examen plus exact & plus fidelle , mais en même-temps ils useront de beaucoup de precaution pour leur donner l'absolution. Si néanmoins après avoir entendu leur confession, ils remarquent qu'ils ont apporté quelque soin pour reconnoître & déclarer leurs pechez , & qu'ils en ont même conçu de la douleur & de l'aversion , ils pourront en ce cas les absoudre. Mais au contraire s'ils ne remarquent point en eux ces dispositions , ils leur persuaderont de prendre quelque temps pour examiner avec plus de soin leur conscience ; & ils les renverront en les traitant avec la plus grande douceur qu'il leur sera possible.

Et comme il arrive que des personnes , & sur tout des femmes , qui ont oublié dans leur confession quelque peché , n'osent retourner à l'heure même vers leur Confesseur , parce qu'elles craignent , ou qu'on ne les suppose de quelque grand crime , ou qu'on ne croie qu'elles recherchent d'estre l'oüïes comme des personnes qui ont la conscience extrêmement tendre & délicate ; il faut que les Pasteurs déclarent continuellement & en public & en particulier , qu'on ne doit point avoir cette crainte , puisqu'il n'y a personne qui ait la memoire assez heureuse pour avoir toujours presentes toutes ses actions , toutes ses paroles , & toutes ses pensées.

§ 9. De la Satisfaction.

Comme les ennemis de l'Eglise Catholique ont pris un grand sujet de dissension & de discord au préjudice des fidelles , de la satisfaction , qui est la troisième partie de la Penitence , il faut avant toutes choses expliquer quelle est la signification de ce terme.

La satisfaction est proprement le paiement ^{Explication du mot de satisfaction,} entier d'une dette ; car il n'y a rien à ajoûter à ce qui suffit. C'est pourquoy dans la matiere de la reconciliation , dont nous parlons maintenant , satisfaire , c'est faire tout ce qui est nécessaire pour contenter un esprit irrité , & pour reparer l'injure qu'il a receüe. Ainsi la satisfaction consiste proprement à reparer l'injure qu'on a faite à un autre. Et c'est en ce sens que les Auteurs Ecclesiastiques se sont servis , en parlant de la Penitence , du mot de satisfaction , pour marquer la reparation que les hommes font à Dieu lorsqu'ils luy offrent quelque peine pour l'expiation de leurs pechez. Et comme cette reparation a divers degrez , il faut aussi distinguer diverses sortes de satisfactions.

La premiere & la plus parfaite est celle par laquelle nous satisfaisons à Dieu pleinement , & même selon toute la rigueur de sa souveraine justice , pour nos pechez , de quelque qualité qu'ils soient ; & par laquelle nous sommes reconciliez avec luy. Et nous sommes uniquement redevables de cette satisfaction à nostre Seigneur J. C. qui nous l'a meritée , ayant satisfait pleinement à Dieu par le sang qu'il a versé sur la croix comme le prix de nos pechez. Car il n'y avoit point de creature qui pût estre capable de nous acquitter d'une si grande dette. Mais , comme dit S. Jean , *C'est luy qui est la victime de propitiation pour nos pechez , & non seulement pour les nostres , mais encore pour ceux de tout le monde.* Cette satisfaction qui vient des



332 DU SACREMENT

merites de J. C. est donc pleine & entiere, & proportionnée à la grandeur & au nombre de tous les pechez du monde, & c'est elle qui rend meritoires nos actions devant Dieu, & qui fait qu'elles luy sont agreables & dignes de recompense: D'où vient que David après avoir dit, *Que rendray-je au Seigneur pour tous les bienfaits & pour toutes ses faveurs?* ajouste aussi tost: *Je prendray le calice du salut, & j'invoqueray le nom du Seigneur:* pour nous faire entendre qu'il n'avoit trouvé que la satisfaction de J. C. qu'il exprime par le mor de calice, qui fust digne d'égaliser de si grands bienfaits.

La seconde espece de satisfaction est celle qu'on appelle Canonique, & qui s'accomplit dans un certain temps qui est prescrit par les Canons de l'Eglise. Car suivant l'ancienne coutume de l'Eglise, l'on impose une peine aux penitens avant que de les absoudre de leurs pechez; & l'accomplissement de cette peine s'appelle satisfaction.

La troisième sorte de satisfaction comprend toutes les peines que l'on souffre volontairement, ou que l'on s'impose de soy-même & sans l'ordre du Prestre, pour ses pechez. Mais cette satisfaction n'appartient point à la Penitence comme Sacrement. Et celle-là seule en doit estre regardée comme une partie, qui se fait à Dieu par l'ordre du Prestre, pour l'expiation de ses pechez, & qui est jointe à la resolution ferme & constante d'éviter avec tout le soin possible d'en commettre à l'avenir. C'est pourquoy quelques-uns pretendent que satisfaire c'est rendre à Dieu l'honneur qui luy est dû. Or qui ne sçait qu'on ne peut rendre à Dieu l'honneur qui luy est dû, si l'on ne tâche d'éviter entièrement le peché? Ainsi satisfaire selon ces personnes, c'est proprement retrancher toutes les occasions du peché, & ne donner aucune entrée

DE PENITENCE. 335

dans son cœur aux desirs de la chair. D'où vient que d'autres suivant la même pensée, ont dit que la satisfaction estoit une maniere de purification qui efface toutes les souillures que nostre ame a pû contracter par la tache du peché; & par laquelle nous nous acquittons des peines qui nous sont ordonnées pendant un certain temps pour l'expiation de nos pechez.

Il est aisé de conclure de tout ce que l'on vient de dire, combien il est necessaire que les penitens soient fidelles à s'exercer dans les pratiques de la satisfaction. Car quoique Dieu remette toujours dans la Penitence la coulpe du peché, & la peine de la mort éternelle qui luy est due; toutefois le Concile de Trente assure qu'il ne remet pas toujours les restes du peché, ni les peines temporelles qui luy sont deues. C'est ce qui se voit évidemment par plusieurs exemples que l'Ecriture Sainte nous propose dans le 3. chap. de la Genese, dans le 12. & le 20. chap. des Nombres, & dans plusieurs autres lieux. Mais le plus éclatant, le plus illustre & le plus recommandable est celui de David. Car quoique le Prophete Nathan luy eust dit que le Seigneur lui avoit remis son peché, qu'il ne mourroit point, il ne laissa pas de s'imposer volontairement de tres-grandes peines, implorant jour & nuit la misericorde de Dieu en ces termes: *Lavez-moy de plus en plus de toutes les taches de mes pechez, & purifiez-moy de mes offenses. Car je connois mon crime, & mon peché est toujours present devant moy.* Où l'on voit que ce saint Penitent demandoit à Dieu non seulement qu'il luy pardonnast son crime, mais encore qu'il luy remist la peine qui luy estoit due, & qu'il rétablist son ame dans sa premiere intégrité & sa premiere innocence, après l'avoir purifiée de tous les restes du peché. Cependant quoiqu'il demandast à Dieu instam-

Necessité de la satisfaction.

Sess. 11. c. 8. can. 12. & 15.

2. Reg. 12. 13.

Ps. 50. 4.



334 DU SACREMENT
ment cette grace, Dieu ne laissa pas de le punir par la mort de son fils qui estoit le fruit de son adultère, & par la revolte & la mort même de son fils Absalon qu'il aimoit uniquement, & par plusieurs autres peines & afflictions dont il l'avoit menacé auparavant.

Nous voyons encore dans l'Exode, que quoique Dieu fléchi par les prières de Moïse, eust pardonné au peuple d'Israël son idolatrie, il luy déclara néanmoins qu'il puniroit tres-severement un si grand crime: Et Moïse de son costé témoigna à ce peuple que Dieu en prendroit une tres-rigoureuse vengeance jusques à la troisième & quatrième generation. Enfin les saints Peres ont enseigné unanimement cette verité, comme il est aisé d'en donner des preuves par leurs propres témoignages.

Que si l'on recherche la raison pourquoy toutes sortes de peines ne sont pas remises par le Sacrement de Penitence comme par celui du Baptême, c'est ce que le Concile de Trente explique parfaitement par ces paroles: L'ordre de la justice demande qu'on pardonne d'une manière à ceux qui avant le Baptême ont peché par ignorance, & qu'on pardonne d'une autre à ceux qui après avoir esté une fois délivrez de la servitude du peché & du demon, & avoir reçu le S. Esprit, n'ont pas craint de violer avec connaissance le Temple de Dieu, & de contrister le S. Esprit. Et il est de la bonté de Dieu de ne pas permettre que nos pechez nous soient remis sans en faire aucune satisfaction, de peur que cela ne nous donnât sujet de croire qu'ils sont moindres qu'ils ne sont en effet, nous ne tombions, l'occasion s'en présentant, dans de plus grands pechez par un mépris tout-à-fait injurieux au S. Esprit, nous amassant ainsi un trésor de colere pour le jour de la colere de Dieu.

Et en effet les peines de la satisfaction sont

335 DE PENITENCE.
tres-puissantes pour nous détourner du peché, & sont comme un frein qui en arreste le cours. Elles rendent les penitens plus vigilans, & font qu'ils se précautionnent davantage dans la suite; & elles sont des marques publiques que nous donnons de la douleur que nous avons conçue de nos pechez, par lesquelles nous satisfaisons à l'Eglise qui a esté grièvement offensée par nos crimes. Car, comme dit S. Augustin, quoique Dieu ne rejette point un cœur contrit & humilié, néanmoins parce que la douleur qu'une personne conçoit dans son cœur est cachée aux autres, & qu'elle n'en peut estre connue que par des paroles ou par d'autres marques extérieures, c'est avec beaucoup de raison que les Peres ont déterminé des temps pour la Penitence, afin que l'on satisfist à l'Eglise, dans le sein de laquelle les pechez sont remis.

Mais de plus les peines qui nous sont imposées pour nos pechez, sont d'un merveilleux exemple pour exciter les autres à regler leur vie & à embrasser la vertu. Car lorsqu'ils envisagent ces peines, ce leur est un avertissement tacite qui les porte à corriger leurs mauvaises habitudes, & leur apprend à se conduire avec une extrême précaution pendant tout le reste de leur vie, de peur qu'en pechant ils n'éprouvent de semblables peines. C'est pourquoy l'Eglise observoit avec beaucoup de sagesse, lorsque quelqu'un avoit commis publiquement quelque crime, de luy en imposer aussi une Penitence publique avant que de luy en donner l'absolution, afin que les autres craignant un semblable traitement, évitassent le peché avec plus de soin. Elle en usoit même quelquefois de la sorte à l'égard des pechez secrets, lorsqu'ils estoient fort considerables: Et pendant tout le temps de cette Penitence publique les Pasteurs prioient Dieu pour le salut des penitens, & les exhor-

Utilité
de la sa-
tisfa-
ction

Penitence
publique
qui im-
pose
pour les
pechez
publics.
Aug. l. 54
de Civit.
Dei. c. 26.
Ambr. l. 4
2. de pe-
nit. c. 104
Et même
pour les
pechez
secrets.



DU SACREMENT

toient sans cesse à faire aussi la même chose de leur costé. C'est en quoy le soin & la sollicitude Pastorale de S. Ambroise a éclairé plus particulièrement. Car l'on rapporte que plusieurs personnes qui s'approchoient du Sacrement de Penitence avec une grande dureté de cœur, étoient touchées d'une véritable contrition par la force de ses larmes.

Mais dans la suite du temps l'on a tellement relâché de la severité de la discipline ancienne de l'Eglise, & la charité des fidèles s'est de telle sorte refroidie, que plusieurs croient que pour obtenir le pardon de ses pechez, il n'est pas même nécessaire d'en gemit dans le fond du cœur, ni d'en avoir une douleur sensible & interieure; mais qu'il suffit seulement d'en avoir une douleur feinte & apparente.

La Penitence Nous tirons encore cet avantage lorsque nous nous soumettons aux peines de la satisfaction, que nous retraçons en nous l'image, & la ressemblance de J. C. nostre chef, qui a esté tenté & éprouvé le premier par les peines qu'il a souffertes. Et en effet, dit S. Bernard, qu'y auroit-il de plus difforme que de voir un membre delicat sous une teste couronnée d'épines? Ce qui a fait dire à S. Paul que nous serons heritiers de J. C. pourveu toutefois que nous ayons souffert avec luy: Et en un autre endroit, que si nous mourons avec J. C. nous vivrons aussi avec luy; & si nous souffrons avec luy, nous regnerons aussi avec luy. S. Bernard prouve encore la nécessité de la satisfaction, lorsqu'il dit qu'il y a deux choses à considerer dans le peché, la tache qu'il fait à l'ame, & la playe qu'elle en reçoit: que la tache honteuse du peché est bien effacée par la misericorde de Dieu, mais que la playe du peché ne peut estre guérie qu'en y appliquant le remède de la Penitence. Car comme après qu'une playe est guérie, il reste encore les cicatrices à fermer

Rom. 8. 17. 2. Tim. 2. 11. Serm. 1. de carn. Dom. Deux sortes de maux causez à l'ame par le peché. Hom. 80. ad pop. Antioch.

DE PENITENCE.

fermer: de même quoique la coulpe du peché soit remise, il reste encore à purifier l'ame des restes du peché. S. Jean Chrysostome enseigne la même chose par cette excellente comparaison: Comme ce n'est pas assez, dit-il, de retirer du corps la flèche qui l'a blessé, mais qu'il faut encore guerir la playe qu'elle y a faite, pour le rétablir dans une parfaite santé: ainsi quoique l'ame ait reçu le pardon de ses pechez, il faut encore que les playes qu'ils luy ont faites soient gueries par la Penitence. Et S. Augustin declare en plusieurs lieux qu'il faut reconnoître dans la Penitence la misericorde de Dieu & sa justice; sa misericorde en ce qu'il pardonne les pechez & remet les peines éternelles qui leur sont dues; & sa justice en ce qu'il punit le pecheur par des peines temporelles.

Enfin en nous soumettant aux peines de la satisfaction, nous évitons les peines & les supplices que Dieu nous avoit preparez. C'est ce que l'Apostre nous enseigne, lorsqu'il dit que si nous nous jugeons nous-mêmes, nous ne serons pas jugés de Dieu: mais lorsque nous sommes jugés de la sorte, c'est le Seigneur qui nous châtie, afin que nous ne soyons pas condamnés avec le monde.

Il est difficile que les Pasteurs expliquant avec soin ces veritez, n'excitent puissamment les fidèles à embrasser les œuvres pénibles de la Penitence, dont la vertu & l'efficace se reconnoît aisément, en ce qu'elle la tire toute des merites de la passion de nostre Seigneur J. C. laquelle nous a procuré ces deux grands avantages, que d'une part nous pouvons meriter par nos bonnes actions la gloire éternelle, en sorte même qu'un verre d'eau froide que nous aurons donné au nom de J. C. ne sera point sans recompense, & que de l'autre nous satisfaisons par elle pour nos pechez.



Et il ne faut pas pour cela s'imaginer que nos satisfactions diminuent rien de celle de N. S. J. C. qui a esté tres-parfaite & tres-entiere. Car elles ne servent au contraire qu'à la relever davantage, & à la rendre plus glorieuse & plus éclatante. En effet elle est d'autant plus abondante qu'elle nous rend participans non seulement des graces qu'il nous a meritées par luy-même, mais même des merites & des satisfactions des Saints & des Justes, dont il a esté le principe, comme la teste est le principe du mouvement des membres du corps: & qui par consequent n'ont de merite & de prix que celui qu'elles tirent de la communication qu'elles ont avec celles de J. C. Car nostre Seigneur J. C. comme le chef à ses membres, & le sep de la vigne à ses branches, communique continuellement sa grace à ceux qui luy sont unis par la charité; en sorte qu'elle prévient, qu'elle accompagne & qu'elle suit toujours nos bonnes actions, & que nous ne pouvons sans elle ni meriter ni satisfaire à Dieu. C'est pourquoy ceux qui jouissent de cette grace n'ont plus rien à desirer, puisque par les actions qu'ils font avec son secours, ils peuvent, autant que la condition humaine le peut permettre, accomplir la loy de Dieu, & meriter la vie éternelle, qu'ils obtiendront certainement, s'ils se trouvent revêtus de cette grace à l'heure de leur mort.

Joan. 4. 14. D'où vient que nostre Seigneur dit: Celuy qui boira de l'eau que je lui donneray, n'aura jamais soif: mais l'eau que je luy donneray deviendra dans luy une fontaine d'eau, qui rejaillira jusques dans la vie éternelle.

Deux choses nécessaires pour rendre la satisfaction utile. Au reste il y a deux choses particulièrement à desirer afin que la satisfaction soit utile: La première, que celui qui satisfait soit juste & ami de Dieu; car tout ce qui se fait sans la foy & sans la charité ne peut estre agreable à Dieu.

La seconde que les œuvres que l'on fait pour expier ses pechez, soient de leur nature pénibles & douloureuses. Car comme elles doivent entrer en compensation pour nos crimes, & même, comme parle saint Cyprien, en estre le prix, il faut absolument qu'elles soient accompagnées de peines & de travaux. Ce n'est pas que celui qui pratique ces actions pénibles en ressentent toujours de la douleur. Car souvent ou l'habitude que l'on a contractée de souffrir, ou la charité ardente que l'on a pour Dieu, fait que l'on ne ressent pas même les choses les plus pénibles, ce qui n'empêche pas que l'on ne satisfasse à Dieu par ces actions. Et les enfans de Dieu ont coutume d'estre tellement embrasés de son amour, que lors même qu'ils sont dans les tourmens & les douleurs les plus sensibles, ou ils n'en ressentent presque aucune incommodité, ou du moins ils les souffrent avec beaucoup de joye.

Or les œuvres par lesquelles nous satisfaisons à Dieu, se rapportent toutes principalement à la pratique de ces trois vertus, de la priere, du jeûne & de l'aumône, qui ont rapport aux trois différentes sortes de biens que nous avons reçus de Dieu, ceux de l'esprit, ceux du corps, & ceux qu'on appelle extérieurs. En effet il n'y a rien de plus propre pour arracher les racines de tous les pechez que la pratique de ces trois vertus. Car comme tout ce qui est dans le monde, n'est que l'aumône, concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie, il n'y a personne qui ne voye qu'on oppose avec beaucoup de raison à ces trois sources du peché, ces trois différents remèdes, le jeûne à la concupiscence de la chair, l'aumône à la convoitise des yeux, & la priere à l'orgueil de la vie.

Si l'on considère encore qui sont ceux que nous offensons par nos pechez, il sera aisé de



340 DU SACREMENT

comprendre pourquoy l'on reduit toutes les satisfactions à la pratique de ces trois vertus. Car nous offensons par nos pechez, ou Dieu, ou le prochain, ou nous-mêmes. Or par la priere nous appaisons Dieu, par l'aumône nous satisfaisons au prochain, & par la jeûne nous nous mortifions nous-mêmes.

Et par le bon usage faire à la justice de Dieu, & même pour mériter des afflictions de sa grace, que de supporter avec patience toutes les misères & les calamitez auxquelles l'on est exposé pendant tout le cours de cette vie mortelle. Et ceux qui ne les souffrent qu'avec regret & repugnance, ne sont pas seulement privés de ces avantages, mais même ils ne doivent attendre de la rigueur des justes jugemens de Dieu que leur condamnation, & les supplices qu'ils ont mérités par leurs crimes.

On peut Mais l'on ne sauroit assez louer la bonté infinie de Dieu, & luy rendre d'assez dignes actions de grâces, de ce qu'il a bien voulu accorder à notre foiblesse que nous puissions satisfaire les uns pour les autres; ce qui est propre à cette partie de la penitence. Car il n'est pas possible qu'une personne puisse avoir de la contrition ny se confesser pour une autre, au lieu que ceux qui sont en grace avec Dieu peuvent luy satisfaire pour d'autres. Et c'est ainsi, selon l'expression de S. Paul, que nous portons en quelque sorte les fardeaux les uns des autres.

La confession que nous faisons dans le symbole, de la communion des Saints, ne nous laisse aucun lieu de douter de cette verité. Car comme nous renaissions tous en J. C. dans les eaux du baptême, que nous participons tous aux mêmes Sacramens, & sur tout que nous mangeons le même corps & buvons le même sang de nostre Seigneur J. C. cela nous apprend évidemment que nous sommes tous membres d'un

DE PENITENCE.

341

même corps, & qu'ainsi de même que le pied ne fait pas sa fonction seulement pour sa propre utilité, mais aussi pour celle de l'œil; & que les yeux ne voyent pas seulement pour leur propre utilité, mais pour l'utilité commune de tout le corps nous devons aussi croire que nous participons tous aux satisfactions les uns des autres.

Cela néanmoins n'est pas si general qu'il n'y ait quelque exception, si l'on fait attention à tous les avantages que l'on reçoit de la satisfaction. Car les penitences que l'on impose au pecheur, estant comme autant de remèdes spécifiques pour guerir ses mauvaises habitudes & les mauvaises affections de son cœur, il faut qu'il soit privé de cet avantage, s'il ne s'en acquitte par luy-même.

Voilà ce que les Pasteurs doivent avoir soin d'expliquer nettement, & même avec étendue aux fidèles, touchant les trois parties de la penitence, la contrition, la confession & la satisfaction.

Mais ce qu'il faut que les Confesseurs observent sur toutes choses, c'est après avoir ouï la confession de leurs penitens, de prendre bien garde avant que de leur donner l'absolution, que s'ils ont nui au bien ou à la reputation de leur prochain, en sorte qu'ils jugent que le peché qu'ils ont commis en cela soit capable de les damner, ils leur en fassent faire une réparation entière. Car on ne doit absoudre personne qu'il n'ait auparavant promis de restituer tout ce qui ne luy appartient pas.

Et comme il se trouve quantité de gens qui bien qu'ils fassent de grandes promesses de satisfaire à ce qu'ils doivent, ne s'en acquittent jamais, il faut absolument les forcer à restituer ce qui n'est pas à eux, leur proposant ces paroles de l'Apostre: *Que celui qui dérobait ne*

Quand on doit refuser l'absolution,



342. DU SACREMENT

Apb. 4. *dérober plus; mais qu'il s'occupe en travaillant des mains à quelque ouvrage bon & utile pour avoir dequoy donner à ceux qui sont dans l'indigence.*

Quelle penitence on doit imposer.
Pour ce qui est de l'imposition des penitences, les Confesseurs ne doivent rien faire en cela de leur propre mouvement; mais ils doivent suivre exactement les regles de la justice, de la prudence & de la pieté. Et afin qu'il paroisse qu'ils suivent ces regles, & que les penitens reconnoissent encore mieux la grandeur de leurs crimes, il sera bon qu'ils leur fassent connoître les peines qui sont prescrites par les anciens canons qu'on appelle penitentialux, pour de certains pechez dont ils se trouveront coupables. Mais enfin la qualité du crime doit estre la mesure & la regle de la satisfaction.

Or de toutes les satisfactions que l'on peut imposer aux penitens, il n'y en a point de plus utile que de leur prescrire de s'appliquer à la priere pendant un certain temps, & à certains jours, & de prier Dieu pour tout le monde, & particulièrement pour ceux qui sont morts dans la grace. Il faut aussi les exhorter à pratiquer & à réiterer souvent d'eux-mêmes, les œuvres penibles qu'on leur a imposées, & à regler tellement leurs mœurs, qu'après même qu'ils se sont acquitez exactement de tout ce qui regarde le Sacrement de penitence, ils conservent toujours de l'amour pour la vertu de penitence & pour toutes ses pratiques.

Que si quelquefois les Confesseurs sont obligez d'imposer une penitence publique pour un peché public, quoyque leurs penitens y repugnent & les prient de les en exempter, ils ne se rendront pas faciles à les écouter; mais ils tâcheront au contraire de leur persuader de s'y soumettre volontairement & avec joye, comme à une chose qui non-seulement leur doit estre salutaire, mais aussi aux autres.

DE L'EXTREME-ONCTION. 343

Voilà ce qu'il est nécessaire que les Pasteurs enseignent aux fideles touchant le Sacrement de penitence & ses parties, non seulement afin qu'ils en ayent une connoissance parfaite, mais encore afin qu'ils soient excitez avec les secours de la grace, à le frequenter dans un esprit de pieté & de religion.

Du SACREMENT DE L'EXTREME-ONCTION.

Ces paroles de l'Ecriture Sainte: *Souvenez-vous dans toutes vos actions du jour de vostre mort, & vous ne pecherez point*, sont comme un avertissement tacite que l'Ecriture donne aux Pasteurs, d'exhorter sans cesse les fideles à méditer continuellement la mort. Ainsi comme on ne peut leur parler du Sacrement de l'Extreme-Onction sans les faire ressouvenir de ce dernier jour, cela doit convaincre les Pasteurs de l'obligation qu'ils ont d'en instruire les fideles, non seulement parce qu'il est de leur devoir de leur expliquer & de leur faire connoître ce qui regarde leur salut; mais aussi parce que les fideles ayant toujours presente dans l'esprit la nécessité de mourir qui est imposée à tous les hommes, cette pensée fera qu'ils s'appliqueront à reprimer les mauvais desirs de leur cœur, & qu'ils se troubleront moins lorsqu'ils seront dans l'attente de la mort, & qu'au contraire ils rendront à Dieu des actions de graces immortelles, de ce qu'après leur avoir donné entrée à la véritable vie par le Sacrement du Baptême, il a encore institué le Sacrement de l'Extreme-Onction pour leur faciliter l'entrée du ciel au sortir de cette vie.

§1. D'où vient que ce Sacrement est appelé Extreme-Onction; & qu'il est un véritable Sacrement.

Pour garder en traitant de ce Sacrement le même ordre qu'on a suivy en examinant les au-



344 DU SACREMENT

tres Sacrements, il faut d'abord expliquer pourquoy il a esté appellé Extreme-Onction, & montrer qu'on ne luy a donné ce nom, que parce qu'entre toutes les onctions que nostre Seigneur a ordonné à l'Eglise de faire, celle de ce Sacrement est celle qui doit estre administrée la dernière. D'où vient que quelques Auteurs anciens l'ont appellé tantost le Sacrement de l'onction des infirmes, & tantost le Sacrement des mourans, qui sont des expressions propres à faire ressouvenir les fidelles du jour de leur mort.

Mais il faut sur tout faire voir que l'Extreme-Onction est proprement un Sacrement. Et c'est ce qui est évident par les paroles dont S. Jacques s'est servy pour en marquer la nécessité. *Quelqu'un parmi vous est-il malade, dit cet Apostre, qu'il appelle les Prestres de l'Eglise, & qu'ils prient pour luy, l'oignant d'huile au nom du Seigneur, & la priere de la foy sauvera le malade, le Seigneur le soulagera, & s'il a commis des pechez ils luy seront remis.* Car lorsqu'il assure que les pechez sont remis par cette onction, il declare par là qu'elle a la nature & la vertu d'un véritable Sacrement. C'est ce que l'Eglise Catholique a toujours crû, comme il paroist par plusieurs Conciles, & en particulier par celui de Trente, qui a frappé d'anathème ceux qui auroient la témérité d'enseigner ou de croire le contraire. Innocent I. recommande aussi d'une manière toute particuliere ce Sacrement aux fidelles.

Ainsi il est constant que l'Extreme-Onction est un véritable & seul Sacrement, & non plusieurs, quoyqu'en l'administrant on fasse plusieurs onctions avec des prieres propres & une forme particuliere à chacune d'elles: de sorte que ce Sacrement est un, non par une continuité de parties indivisibles, mais en vertu & en perfection, comme le sont toutes les choses qui

DE L'EXTREME-ONCTION. 345

sont composées de plusieurs choses différentes. Car de même que quoiqu'une maison soit composée de plusieurs differens materiaux, il ne s'en fait néanmoins qu'un tout qui est accompli & perfectionné par une seule forme: Ainsi quoique ce Sacrement consiste en plusieurs onctions différentes, & en plusieurs paroles, ce n'est néanmoins qu'un seul signe, & il n'est efficace qu'à l'égard de la seule chose qu'il signifie.

§. 2. De la matiere & de la forme du Sacrement de l'Extreme-Onction.

Saint Jacques a marqué distinctement la matiere & la forme de ce Sacrement: & l'une & l'autre renferment des mysteres tres-confidérables.

Sa matiere, selon que les Conciles, & particulièrement celui de Trente, l'ont définy, est seulement l'huile d'olive consacrée par l'Evêque. Et cette huile exprime parfaitement ce qui s'opere dans l'ame par la vertu de ce Sacrement. Car de même que l'huile adoucit les douleurs du corps, ainsi ce Sacrement diminue & adoucit la douleur & la tristesse de l'ame. Et de même que l'huile sert encore à rétablir la santé, donne de la vigueur, entretient la lumière, & sur tout repare les forces du corps lorsqu'il est las & fatigué, la grace de Dieu opere aussi par ce Sacrement tous ces effets dans le malade.

Sa forme consiste dans ces paroles, & dans cette priere solennelle dont le Prestre se sert à chaque onction qu'il fait sur le malade: *Que Dieu vous pardonne par la vertu de cette onction sainte tout le mal que vous avez commis, soit par la vue, soit par l'odorat, soit par le toucher.* C'est ce que saint Jacques enseigne assez

Fac. 5.
14.

Seff. 14.
c. 1. &
can. 3.
Epist. 1.
ad D.
cent. c. 8.



clairement par ces paroles : *Et qu'ils prient pour luy, & la priere de la foy sauvera le malade.* Car il insinuë évidemment par là, que la forme de ce Sacrement doit se prononcer par maniere de priere, quoiqu'il n'ait pas exprimé formellement en quels termes elle devoit être conçue.

Ainsi cette forme, qui est celle dont se sert l'Eglise Romaine, la mere & la maîtresse de toutes les Eglises, est venuë jusqu'à nous par une fidelle tradition de tous les Peres ; de sorte que toute l'Eglise la retient & la garde presentement. Car quoique quelques-uns en changent quelques paroles ; comme lorsqu'au lieu de dire : *Que Dieu vous accorde le pardon de tout le mal que vous avez commis*, ils disent : *Que Dieu vous remette & vous pardonne ; & quelquefois même, Que Dieu guerisse tout le mal que vous avez commis* ; néanmoins parce qu'il ne se fait point de changement dans le sens, il est constant que c'est toujours la même forme.

Et l'on ne doit pas trouver étrange qu'au lieu que la forme des autres Sacremens, ou signifie absolument ce qu'ils operent, comme lorsque l'on dit en administrant le Baptême & la Confirmation : *Je vous batise : Je vous marque du signe de la Croix* ; ou est prononcée par maniere de commandement, comme lorsqu'en administrant le Sacrement de l'Ordre, l'Eveque dit : *Recevez la puissance* ; la seule forme du Sacrement de l'Extrême-Onction se fasse par maniere de priere. Car c'est avec beaucoup de raison que l'Eglise a ordonné d'en user de la sorte. En effet comme ce Sacrement a esté institué afin qu'outre la grace qu'il communique, il redonne la santé du corps aux malades, & que néanmoins il n'arrive pas toujours que les malades guerissent de leurs maladies, la forme de ce Sacrement devoit estre exprimée par

une priere, afin d'obtenir de la bonté de Dieu cet effet que ce Sacrement n'opere pas toujours.

On observe aussi dans l'administration de ce Sacrement des ceremonies particulieres : mais elles consistent la plupart dans des prieres que le Prestre fait pour obtenir la santé & le salut du malade. Ainsi il n'y a point de Sacrement qui s'administre avec tant de prieres. Et c'est avec beaucoup de raison qu'on le pratique de la sorte, puisque c'est dans l'extrémité de la maladie où l'on a plus besoin de ce secours. C'est pourquoi il faut non seulement que le Prestre, mais encore que tous ceux qui sont presens lorsqu'on administre ce Sacrement, prient Dieu pour le malade, & recommandent à sa misericorde avec toute l'ardeur dont ils sont capables, la vie & son salut.

§. 3. *Que J. C. est auteur du Sacrement de l'Extrême-Onction.*

Estant certain, comme on vient de le faire voir, que l'Extrême-Onction est proprement & veritablement un des Sacremens de l'Eglise, il s'ensuit qu'il faut que ce soit J. C. qui l'ait institué, & qu'ainsi l'Apostre saint Jacques n'en ait ensuite que proposé la pratique & recommandé l'usage aux fideles. Nostre Seigneur semble en avoir luy-même donné l'exemple dans l'Evangile. Car ayant envoyé ses Disciples deux à deux devant luy par les villes & les villages, il est dit d'eux qu'ils preschoient aux peuples qu'ils fissent penitence, qu'ils chasseroient beaucoup de demons, & qu'ils oignoient d'huile plusieurs malades, & les guerissoient tous. Or il est certain que ce ne furent point les Apostres qui inventerent cette onction, & que ce fut nostre Seigneur qui leur commanda de la faire, l'ayant instituée non tant pour la



348 DU SACREMENT

guérison du corps que pour la guérison de l'ame, en luy communiquant une vertu toute divine & surnaturelle. S. Denys, S. Ambroise, S. Chrysostome, & S. Gregoire le Grand, confirment tous si clairement cette verité, qu'il n'y a aucun lieu de douter que ce Sacrement ne soit un des sept Sacremens de l'Eglise, que chacun doit recevoir avec toute la Religion & la pieté possible.

Or quoique ce Sacrement soit institué indifferemment pour tous les fideles, il n'y a neanmoins que les malades & même ceux qui sont en peril de mort à qui on le doit administrer. C'est ce que l'Apostre S. Jacques marque assez clairement par ces paroles : *Quelqu'un parmi vous est-il malade ?* Et c'est dequoy la raison nous doit convaincre, puisque ce Sacrement n'a pas esté institué seulement pour redonner la santé de l'ame, mais aussi celle du corps.

Or quand on dit qu'il ne faut administrer ce Sacrement qu'aux personnes dangereusement malades, il faut bien prendre garde de ne pas commettre cette faute considerable, d'attendre comme font plusieurs, à le leur faire administrer quand elles sont presque sans sentiment & sans vie, & qu'il n'y a plus d'esperance de les sauver. Car il est tres-important pour les malades, afin qu'ils puissent participer avec plus de fruit à la grace de ce Sacrement, qu'on le leur administre lorsqu'ils ont encore le jugement & la raison entierement libre, & qu'ils peuvent se disposer à le recevoir avec une foy vive & une pieté ardente. Ainsi il faut que les Pasteurs aient soin d'employer ce divin remede, qui est toujours par sa propre vertu tres-salutaire, dans le temps où ils jugeront que la pieté & la religion avec laquelle le malade le recevra, pourra le rendre plus utile & plus efficace pour le salut de son ame & la guérison de son corps.

Il faut donner l'Extreme-Onction aux malades avant qu'ils aient perdu la raison.

DE L'EXTREME-ONCTION. 349

Il n'y a donc que les malades, & même ceux qui le sont dangereusement, à qui il soit permis de donner le Sacrement de l'Extreme-Onction. Ensorte que quoiqu'une personne dût estre bien-tost en danger de mort, comme s'il entreprenoit une navigation perilleuse, ou qu'il se disposât à un combat dans lequel il seroit dans un danger presque évident de mourir, ou même si estant condamné à avoir la teste tranchée on le menoit au suplice, il n'est pas permis de luy administrer ce Sacrement.

De même ceux qui sont privez de l'usage de la raison, comme les innocens, & les enfans qui ne sont pas en un âge où ils puissent pecher, sont encore incapables de recevoir ce Sacrement, parce qu'il n'y a en eux aucuns restes du peché, dont aux innocens.

Il faut dire la même chose des fous & des furieux, si ce n'est qu'ils eussent quelques intervalles, où leur raison fust libre, & où ils donnaient des marques de pieté, ou qu'avant que d'être tombez dans cet état ils eussent désiré avec ardeur de recevoir ce Sacrement.

L'on ne doit aussi faire l'onction que sur les parties du corps que la nature a données à l'homme pour estre comme les instrumens du sentiment, comme les yeux pour la vue, les oreilles pour l'ouïe, les narines pour l'odorat, la bouche pour le goust ou la parole, & les mains pour le toucher & le sentiment, qui bien qu'il soit également répandu dans tout le corps, a neanmoins beaucoup plus de force dans cette partie que dans les autres. Et c'est ce qui se pratique universellement par toute l'Eglise. Et en effet, cela convient parfaitement à la nature de ce Sacrement, qui est comme un remede. Car comme dans les maladies corporelles, quoique tout le corps s'en ressent, on s'applique neanmoins uniquement à guerir la partie qui

Ny aux fous.

Quelles parties du corps il faut oindre, & pourquoi.



est l'origine & la source du mal : De même aussi quoique le sentiment soit répandu par tout le corps, on n'oingt néanmoins que les parties du corps où il a plus de force. D'où vient que l'on oingt aussi les reins, parce qu'ils sont plus particulièrement le siège de la volupté ; & les pieds, parce qu'ils sont les principes des démarches que nous faisons pour aller ou entrer par tout où nous pechons.

L'Extreme-Onction se peut réitérer.

Il faut observer que ce Sacrement est un de ceux qui se peuvent réitérer. Car quoiqu'il ne soit permis de le donner qu'une fois dans la même maladie à un malade qui seroit plusieurs fois en danger de mourir, si néanmoins après l'avoir reçu, il recouvre sa santé, & qu'ensuite il retombe dangereusement malade, on peut alors le lui redonner, & même tout autant de fois que retombant malade il sera en danger de mourir.

Dispositions nécessaires pour recevoir l'Extreme-Onction.

Il faut aussi bien prendre garde qu'il n'y ait rien en celui à qui l'on administre ce Sacrement, qui puisse en empêcher l'effet. C'est pourquoy comme il n'y a rien qui soit plus opposé à la grace de ce Sacrement que le péché mortel, les Pasteurs doivent observer soigneusement, selon que l'Eglise Catholique l'a toujours pratiqué, de ne donner ce Sacrement aux malades qu'après leur avoir administré les Sacramens de Penitence & d'Eucharistie, & les avoir disposés à recevoir cette onction sainte avec une foy pareille à celle de ceux qui se presentoient aux Apostres pour en estre gueris, & avec la volonté de rechercher premierement la santé de leur ame, & ensuite celle de leur corps, & même sous cette condition, si elle doit estre utile pour leur salut éternel. Car ils ne doivent point douter que les prières saintes que le Prestre fait solennellement en administrant ce Sacrement, comme tenant la place de l'Eglise & de nostre Seigneur JESUS-CHRIST ne soient exaucées de

Dieu, lorsqu'ils le reçoivent dans ces dispositions. Et ils doivent même avoir d'autant plus de soin de se disposer à recevoir avec piété & religion ce Sacrement, que les forces de leur esprit & de leur corps semblent fort diminuées au moment qu'ils se trouvent exposés à un plus grand combat.

§. 4. Du Ministre de l'Extreme-Onction.

L'Apostre S. Jacques marque clairement que le Prestre est le Ministre du Sacrement de l'Extreme-Onction, lorsqu'après avoir dit : *Quel-
qu'un est-il malade parmi vous ?* il ajoute : *Qu'il
appelle le Prestre.* Car comme le Concile de Trente a fort bien remarqué, cét Apostre par le mot de Prestre n'entend pas parler de ceux qui sont anciens par leur âge, ni de ceux qui tiennent le premier rang parmi le peuple, mais des Prestres qui sont canoniquement ordonnez par l'imposition des mains de l'Evêque. Ainsi c'est aux Prestres que l'administration de ce Sacrement est commise. Ce qu'il ne faut pas pourtant étendre indifféremment à tous, comme le même Concile le déclare expressément, mais seulement aux Pasteurs qui ont la juridiction, ou à ceux qui l'ont reçue d'eux, qui dans ce Sacrement comme dans tous les autres, n'agissent que comme tenant la place de nostre Seigneur J. C. & de l'Eglise son épouse.

§. 5. Des effets de l'Extreme-Onction.

Comme l'on n'a ordinairement de l'estime pour les choses qu'autant que l'on les juge utiles, il sera bon que les Pasteurs représentent les avantages que l'on reçoit par ce Sacrement ; afin que si les fidèles ne peuvent estre portez par toute autre considération à ne le pas negliger, ils le soient au moins par celle de leur propre interest.

Le premier avantage que l'on reçoit de ce Sacrement, est qu'il efface les pechez legers, ou

Fruits de
l'Extreme-Onction.



comme on les appelle communément, les pechez veniels. Car il n'a pas esté institué pour effacer les pechez mortels. Et ce n'est que par le Baptême & par la Penitence que l'on obtient la remission de ces pechez.

Le second est qu'il délie l'ame de tous les restes du peché, & de la langueur & de l'infirmité qu'elle a contractée par l'habitude du peché. Or il est certain que nous n'avons jamais plus besoin que Dieu nous fasse cette grace que dans le temps où nous sommes plus pressés de la maladie & en un plus grand danger de mourir, puisque comme rien ne nous est plus naturel que de craindre la mort, rien n'est aussi plus capable d'augmenter en nous cette crainte que le souvenir de nos pechez & lorsque nous sommes vivement pressés par les remords de notre conscience. D'où vient que le Sage dit, *que les pecheurs ne penseront qu'avec crainte à leurs pechez, parce qu'ils trouveront en eux le sujet de leur condamnation & de leur perte.*

De plus la pensée ou est un malade que dans peu il paroitra devant le tribunal de Dieu, pour y estre jugé selon le merite de ses œuvres, fait que dans la veüe de ce jugement il se sent étrangement agité & troublé de crainte & d'apprehension. Ainsi rien ne luy peut estre plus utile en cet estat que ce qui peut rendre la tranquillité à son ame, chasser la tristesse de son cœur, & luy faire attendre avec joye l'avènement de nostre Seigneur Jesus-Christ, pour luy rendre le déposit qu'il luy a confié lorsqu'il luy plaira de luy en demander compte. Or c'est ce que le Sacrement de l'Extreme-Onction opere dans ceux qui le reçoivent dignement, ôtant de leur cœur toute inquietude, & le remplissant d'une joye sainte & tranquille.

Ce Sacrement nous donne encore des armes & des forces pour résister courageusement aux

attaques que le demon nostre commun ennemi nous livre à l'extrémité de notre vie; ce qui est assurément le plus grand avantage que nous en puissions recevoir. Car quoiqu'il ne cesse point pendant tout le cours de notre vie, de penser aux moyens de nous perdre, il est certain néanmoins que lorsqu'il en sent approcher les derniers momens, c'est alors qu'il redouble tous ses efforts pour venir à bout de son mal-heureux dessein, & pour nous ôter s'il peut toute confiance en la miséricorde de Dieu. Et c'est ce qui luy seroit facile, n'estoit que ce Sacrement relevant nostre courage par la confiance en la bonté de Dieu qu'il nous inspire, nous donne dans cette extrémité de nouvelles forces pour souffrir avec moins de peine toutes les incommoditez de la maladie, & pour ne nous laisser pas surprendre aux artifices & aux tromperies du diable.

Enfin l'Extreme-Onction nous fait même recouvrer la santé du corps. Et si tous les malades n'éprouvent pas sa vertu en ce point, cela ne vient que de la foiblesse de la foy de ceux qui le reçoivent ou qui l'administrent, n'y ayant rien de plus capable d'empêcher l'effet de ce Sacrement que ce manquement de foy, puisque l'Evangéliste remarque, que nostre Seigneur même n'avoit pas fait plusieurs miracles en son pais, à cause de l'incrédulité de ceux qui l'habitoient.

On peut dire néanmoins que cela peut venir de ce que la religion Chrestienne n'a plus besoin maintenant d'estre soutenue par ces sortes de miracles depuis qu'elle a pris de plus profondes racines dans le cœur des hommes, comme elle avoit besoin de l'estre dans sa naissance. Mais cela ne doit pas empêcher d'exciter les fideles à avoir une grande foy en ce Sacrement, afin que laissant entièrement à la volonté de Dieu d'ordonner ce qu'il luy plaira de la santé de leur corps, ils ayent une ferme confiance

La foy
blessé de
la foy est
un obsta-
cle à l'ef-
fet de ce
Sacre-
ment.



d'obtenir par la vertu de cette onction sainte la santé de leur ame, & d'éprouver en cas qu'ils meurent, la verité de ces paroles: *Bien-heureux ceux qui meurent dans le Seigneur.*

Voilà en peu de mots ce qu'on peut dire du Sacrement de l'Extreme-Onction. Il est certain néanmoins que si les Pasteurs s'appliquent à traiter avec plus d'étendue & avec toute l'exactitude qui seroit nécessaire, ce que nous en venons d'expliquer, les fidèles en pourront tirer de très-grands avantages pour s'avancer dans la piété.

DU SACREMENT DE L'ORDRE.

Ce qui oblige les Pasteurs d'expliquer ce Sacrement au peuple.

Quiconque aura examiné avec soin la nature des autres Sacremens, reconnoitra aisément qu'ils dépendent tous de telle sorte du Sacrement de l'Ordre, que les uns ne peuvent s'accomplir ni s'administrer, & les autres sont destitués de toutes cérémonies solennelles & de tout culte religieux sans ce Sacrement. C'est ce qui oblige les Pasteurs, lorsqu'ils traitent des Sacremens, d'expliquer celui de l'Ordre avec encore plus de soin & d'exactitude qu'ils n'ont fait les autres: Outre que cette explication sera très-utile & à eux-mêmes, & à ceux qui seront entrez dans l'estat ecclésiastique, & même au reste des fidèles.

1. Elle leur sera très-utile, en ce qu'ils en seront plus fortement excités à renouveler en eux la grâce qu'ils ont reçue par ce Sacrement.

2. Elle sera utile à ceux qui ne sont encore engagés que dans la cléricature, en ce que d'une part elle excitera en eux les mêmes sentimens de piété, & que de l'autre ils pourront connoître par là les choses dont ils doivent estre instruits pour estre élevez aux ordres supérieurs.

3. Enfin elle sera utile au reste des fidèles; 1. Parce qu'elle leur fera comprendre combien les

ministres de l'Eglise sont dignes de respect & d'honneur; 2. parce qu'il arrive souvent que plusieurs d'entre ceux qui assistent à cette explication, ou ont destiné de leurs enfans dès leur enfance au ministère de l'Eglise, ou sont dans la résolution de l'embrasser eux-mêmes, & qu'ainsi il est nécessaire qu'ils soient instruits des choses qui regardent particulièrement cet estat.

Ce qu'il faut donc que les Pasteurs proposent d'abord aux fidèles touchant le Sacrement de l'Ordre, c'est 1. son excellence & sa dignité par rapport à son plus haut degré qui est le Sacerdoce. En effet que peut-on s'imaginer de plus haut & de plus relevé que le ministère des Evêques & des Prestres, qui les rend non seulement les interpretes des volontez de Dieu, & ses ambassadeurs pour publier aux hommes ses loix & ses commandemens, mais même fait qu'ils le représentent & agissent comme tenant sa place sur la terre; d'où vient que l'Ecriture ne les appelle pas seulement anges, mais Dieux.

2. Que quoique la dignité des Prestres ait toujours esté considérée comme la plus élevée de toutes les dignitez de la terre, néanmoins celle des Prestres de la Loy nouvelle est encore beaucoup plus excellente que celle de tous les autres Prestres; la puissance qu'ils ont reçue de consacrer & d'offrir le corps & le sang de nostre Seigneur & de remettre les pechez, estant tellement au-dessus de toutes les choses humaines, qu'il ne peut y avoir rien dans ce monde qui puisse l'égaliser ny même en approcher.

3. Que de même que nostre Seigneur J. C. a esté envoyé par son Père; & qu'il a envoyé ses Apostres & ses disciples par tout le monde: ainsi tous les jours les Prestres ayant la même puissance qu'eux, sont envoyez pour travailler à la perfection des saints, aux fonctions de leur ministère, & à l'édification du corps de J. C.



4. Qu'ainsi il faut bien prendre garde de ne pas confier témérairement à personne un ministère si haut & si relevé, mais seulement à ceux qui en peuvent soutenir l'éclat par la sainteté de leur vie, par la pureté de leur doctrine & de leur foy, & par leur prudence & leur sagesse. *Que personne ne donc, comme dit l'Apostre, ne s'attribue à soy-même cet honneur, s'il n'y est appelé de Dieu comme Aaron, c'est à dire s'il n'y est appelé par les ministres legitimes de l'Eglise.* Car voicy de quelle maniere Dieu parle de ceux qui sont assez presomptueux pour s'ingerer d'eux-mêmes dans ce ministère: *Je n'envoyois point de Prophetes, & ils ne laissoient pas de courir.* Ce qui marque que ces gens sont les plus misérables de tous les hommes, & ceux qui nuisent le plus à l'Eglise.

Comme il est tres-important de se proposer dans toutes ses actions une bonne fin, puisque c'est d'elle que dépend principalement la bonté d'une action, il faut que ceux qui veulent s'engager dans les Ordres ne se proposent rien d'indigne d'un si haut & si saint ministère. C'est à quoy les Pasteurs doivent travailler avec d'autant plus de soin qu'on commet en ce temps icy de plus grandes fautes à cet égard. Car nous voyons que la pluspart n'embrassent l'estat Ecclesiastique que pour avoir de quoy subsister, & ne se proposent point d'autre fin en s'y engageant que le gain qu'ils en esperent, ne le regardant que comme le reste des hommes ont coutume d'envisager les métiers les plus vils où ils s'engagent. Or quoique l'Apostre témoigne que la loy naturelle & divine ordonne que celui qui sert à l'Autel vive de l'Autel, l'on ne peut néanmoins sans sacrilege se proposer le gain en entrant dans l'estat Ecclesiastique: 2. Que d'autres n'y entrent que par ambition & par le seul desir d'estre honorez; & que les autres enfin ne s'y engagent que pour devenir riches, ce qui est

visible en ce qu'ils ne pensent jamais à l'estat Ecclesiastique que lorsqu'on leur offre quelque Benefice.

Ce sont ces sortes de personnes que nostre Seigneur appelle *mercenaires*, dont Ezechiel dit, *Joan. 10. 12. qu'ils se paissent eux-mêmes & non leurs brebis.* & dont la conduite basse & interessée non seulement obscurcit si étrangement l'estat Ecclesiastique, que maintenant les fidelles le regardent comme l'estat du monde presque le plus méprisable, mais encore fait qu'ils ne reçoivent par leur sacerdoce, ainsi que Judas par son Apostolat, que leur perte éternelle. Il n'y a donc que ceux qui étant appelez véritablement de Dieu s'engagent dans les charges Ecclesiastiques dans la seule vue de procurer sa gloire, que l'on puisse dire avec justice estre entrez par la porte dans l'Eglise.

En effet quoique tous les hommes ayent esté créez pour procurer la gloire & l'honneur de Dieu, & que les fidelles qui ont reçu la grace du baptême soient obligez plus particulièrement de le faire de tout leur cœur, de tout leur esprit, & de toutes leurs forces; il est certain néanmoins que ceux qui veulent entrer dans les Ordres sacrez doivent se proposer non seulement de chercher la gloire de Dieu en toutes choses, ce qui comme nous venons de dire, regarde également tous les hommes & particulièrement tous les fidelles, mais encore de le servir avec sainteté & avec justice dans quelque ministère particulier de l'Eglise. Car de même que dans une armée, quoique tous ceux qui la composent soient obligez d'obeir au General, les uns néanmoins sont Capitaines, les autres Lieutenans Generaux, & les autres ont d'autres charges: ainsi quoique tous les fidelles soient obligez de faire tous leurs efforts pour garder la sainteté & l'innocence par lesquelles l'on ho-



358 DU SACREMENT
nôtre véritablement Dieu, ceux néanmoins qui sont engagez dans les Ordres sacrez sont de plus obligez de s'acquitter des fonctions sacrées de leur ministère; comme d'offrir pour eux-mêmes & pour tout le peuple le sacrifice de la Messe, d'expliquer aux fidèles la loy de Dieu, de les exhorter à la garder avec joye & avec soumission, & de leur administrer les Sacremens que J. C. a instituez pour leur communiquer sa grace, & l'augmenter en eux; de sorte qu'estant separez du reste du peuple, ils sont employez aux fonctions du plus grand & du plus excellent de tous les ministères.

Après que les Pasteurs auront expliqué ces veritez, il faudra qu'ils passent à ce qui regarde en particulier ce Sacrement, afin que ceux qui voudront s'engager dans l'estat Ecclesiastique conçoivent à quel ministère ils sont appelez, & combien est grande la puissance que Dieu a donnée à l'Eglise & à ses ministres.

§. 1. De la puissance Ecclesiastique.

Cette puissance est double. Elle comprend celle de l'Ordre, & celle de la juridiction. La puissance de l'Ordre regarde proprement la consecration du corps de J. C. dans la tres-sainte Eucharistie. Et la puissance de la juridiction regarde uniquement son corps mystique, de sorte que c'est par elle que les Pasteurs ont droit de gouverner & de regler les fidèles pour les conduire à la vie éternelle.

Quelle est la puissance de l'Ordre.
Quant à la puissance de l'Ordre elle ne s'étend pas seulement à la simple consecration de l'Eucharistie, mais encore c'est par elle que les Pasteurs disposent les fidèles pour les rendre dignes de la recevoir, & elle s'étend généralement à tout ce qui se peut rapporter en quelque manière que ce soit à l'Eucharistie. Cette puissance est

DE L'ORDRE. 359
autorisée par plusieurs passages de l'Ecriture sainte qu'il seroit aisé de rapporter, mais entr'autres par ceux-cy qui sont tres-considerables & qui se lisent dans S. Jean & dans S. Matthieu. Comme mon Pere m'a envoyé, dit nostre Seigneur, *Joan. 20.* je vous envoie aussi de même: Recevez le S. Esprit. 22. Les pechez seront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. Je vous dis en verité que tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, & que tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel. Ces passages estant expliquez selon le sentiment & la doctrine des Peres pourront beaucoup contribuer à établir cette verité.

Cette puissance est bien plus grande & plus élevée que celle qui fut donnée dans la Loy de nature à ceux qui avoient le soin des choses qui regardoient le culte de Dieu. Car il ne faut point douter que dans tout le temps qui a precedé la Loy écrite, il n'y ait eu un Sacerdoce & une puissance spirituelle, puisque dans ce temps-là même il y avoit une Loy, & que ces deux choses sont tellement inseparables, selon l'Apostre, qu'il assure que l'une venant à changer, il faut nécessairement que l'autre soit aussi changée: Outre que les hommes connoissant par l'instinct même de la nature qu'il faut honorer Dieu, il falloit que dans chaque nation il y eût des personnes qui fussent destinées à avoir le soin des choses saintes & du culte de Dieu, & dont la puissance fust en quelque sorte toute spirituelle.

Le peuple d'Israël a aussi eu part à cette puissance spirituelle. Mais bien qu'elle fust plus excellente que celle qu'avoient les Prestres de la loy naturelle, elle estoit néanmoins bien inférieure à celle des Prestres de la loy de l'Evangile. Car celle-cy est toute celeste & surpasse même toute la puissance des Anges, & elle ne tire son origine que de nostre Seigneur J. C. qui n'a

Qu'il y a eu des Prestres dans la Loy de nature.

Heb. 7.

Et dans la Loy de Moïse.



pas esté Prestre selon l'ordre d'Aaron, mais selon celuy de Melchisedech. Car c'est luy qui ayant une puissance souveraine pour donner la grace & remettre les pechez, a donné cette même puissance à son Eglise, quoique limitée & attachée aux Sacremens. Il a donc esté nécessaire pour exercer cette puissance d'établir & de consacrer de certains ministres. Et c'est cette consecration qu'on appelle le Sacrement de l'Ordre, ou les Ordres Sacrez.

Les Prestres de la Loy nouvelle tirent leur origine de J. C. Les SS. Peres se sont servis de ce terme, qui a une signification si étendue, pour exprimer ce Sacrement, afin de mieux faire comprendre la dignité & l'excellence des Ministres de l'Eglise. En effet l'ordre ne signifie autre chose, selon la propre & naturelle signification, que la subordination qui est entre les choses superieures & les inferieures, qui fait qu'elles ont tant de rapport entr'elles que l'une dépend nécessairement de l'autre. Ainsi comme dans le ministère Ecclesiastique, quoiqu'il y ait plusieurs degrez & des fonctions différentes, tout s'y fait néanmoins avec une parfaite subordination, on ne pouvoit luy donner un nom qui luy convint mieux que celuy de l'Ordre.

§. 2. Que l'Ordre est un véritable Sacrement

Le saint Concile de Trente fait voir par la même raison qui prouve la vérité des autres Sacremens, & que nous avons déjà plusieurs fois rapporté, que l'Ordre doit estre mis au nombre des Sacremens de l'Eglise. Car comme tout Sacrement est le signe d'une chose sacrée, & que ce qui se fait exterieurement dans l'Ordination, marque la grace & la puissance qui est donnée à celuy qui est ordonné, il est visible qu'il faut reconnoître que l'Ordre est véritablement & proprement un Sacrement.

Aussi

Aussi l'Eglise a toujours enseigné que lorsque l'Evêque donnant le calice avec le vin & l'eau, & la patene avec le pain à celuy qu'il ordonne Prestre, luy dit. *Recevez la puissance d'offrir le sacrifice, &c.* il luy communique la puissance de consacrer l'Eucharistie, & qu'il imprime dans son ame un divin caractère, qui est accompagné de la grace qui luy est nécessaire pour s'acquiescer dignement & comme il faut de ce ministère. C'est ce que l'Apostre marque clairement par ces paroles qu'il adresse à Timothée: *7^e 2. Tim. 1. vous avertis de rallumer ce feu de la grace de Dieu que vous avez reçu par l'imposition de mes mains. Car Dieu ne nous a pas donné un esprit de timidité, mais un esprit de courage, d'amour, & de sagesse.*

Ainsi pour nous servir de l'expression même du Concile, l'exercice d'un Sacerdoce si grand & si relevé, estant une chose toute divine, il estoit à propos, afin qu'il pût estre administré avec plus de décence, & que les peuples en conçussent plus de veneration, qu'il y eust selon l'economie & la disposition admirable de l'Eglise divers Ordres de Ministres qui servissent au Prestre selon les différentes fonctions qui leur seroient propres, & qui fussent disposez de telle sorte que ceux qui auroient reçu la Tonsure clericale, pussent estre élevez par les moindres Ordres comme par autant de degrez aux Ordres majeurs.

L'Eglise a toujours renfermé tous ces Ordres dans le nombre de sept, dans ceux de Portier, de Lecteur, d'Exorciste, d'Acolyte, de Soudiacre, de Diacre, & de Prestre. Et la raison de ce nombre est prise des differens ministres qui sont nécessaires pour celebrer le tres-saint Sacrifice de l'Autel, & pour administrer l'Eucharistie, pour laquelle ils ont esté particulièrement instituez. Or entre ces Or-

Q



362 DU SACREMENT
dres les uns sont appellez Majeurs & sacrez, & les autres Moindres. Les Ordres Majeurs & sacrez sont le Sacerdoce, le Diaconat, & le Soudiaconat. Les Moindres comprennent les Acolytes, les Exorcistes, les Lecteurs, & les Portiers.

S. 3. De la Tonsure.

Avant que de dire quelque chose de chaque Ordre en particulier, comme il est necessaire de le faire, afin que les Pasteurs puissent en instruire ceux qu'ils sçauront se disposer à les recevoir, il faut premierement parler de la Tonsure, qui n'est qu'une disposition aux Ordres. Car comme les exorcismes servent de disposition au Baptême, & les fiançailles au mariage : de même la Tonsure par laquelle un homme se consacre au service de Dieu, le rend capable de recevoir les Ordres ; & elle marque quel doit estre celuy qui desire d'y estre admis.

D'où vient le nom de Clerc.
Car le nom de Clerc qu'il commence alors d'avoir, vient de ce qu'il n'a plus que Dieu seul pour partage & pour heritage, de même que ceux qui servoient au culte de Dieu parmy les Israélites, à qui Dieu avoit desendu de distribuer des terres & des heritages dans la terre-promise, voulant estre luy-même leur partage & leur heritage. *Je seray*, dit-il à Aaror, *votre partage & votre heritage*. Ainsi quoique cet avantage soit commun à tous les fideles, il convient néanmoins d'une maniere plus particuliere à ceux qui se consacrent au service de Dieu.

Num. 18.
Dion. de Eccl. Hier. c. 6. part. 2.
Celle Tonsure se fait en coupant les cheveux de la tête en forme de couronne. Et ceux qui la reçoivent, sont obligez de la porter toujours, & même elle doit croître à mesure qu'ils sont élevez à un Ordre superieur. L'Eglise nous apprend que cette coutume de couper les cheveux aux personnes qui se consacrent à Dieu vient des Apôtres. Et plusieurs Peres tres-anciens & tres-

DE L'ORDRE.

363

considerables, comme S. Denys, S. Augustin, & S. Jérôme en font mention. *August. serm. 59. ad fratr. in her. Hier. in c. 44. Eccl.*

Il y en a qui tiennent que S. Pierre a esté le premier qui a introduit cette ceremonie en memoire de la couronne d'épines qui fut mise sur la teste de nostre Seigneur, afin que ce qui avoit esté inventé par les impies pour couvrir de confusion J. C. & le faire souffrir, servist d'ornement aux Apôtres, & contribuast à leur gloire, & aussi afin de faire comprendre aux Ministres de l'Eglise, qu'ils doivent avoir soin de porter en toutes choses l'image & la ressemblance de nostre Seigneur J. C.

Ce que nous marque la Tonsure, & d'où vient que les Prestres sont obligez de la porter.
Il y en a d'autres qui pretendent que cette couronne marque la dignité royale, qui semble estre propre à ceux qui sont appellez à l'heritage du Seigneur. Car il est visible que ce que dit l'Apôtre S. Pierre de tous les fideles, *qu'ils sont la race choisie, l'ordre des Prestres Rois, la nation sainte*, convient d'une maniere toute particuliere aux Ministres de l'Eglise. *1. Pet. 2.*

Enfin il y en a qui croient ou que la perfection de la vie que les Clercs ont embrassée, est marquée par cette couronne qui est la figure la plus parfaite ; ou que le retranchement que l'on fait de leurs cheveux, qui sont une chose tout-à-fait superflue au corps, marque le mépris qu'ils doivent avoir pour toutes les choses du monde, & le dégagement où ils doivent estre de tous les soins de la terre.

S. 4. Des quatre moindres Ordres.

Le premier Ordre qu'on reçoit après la Tonsure est celui de Portier. Sa fonction est d'avoir soin de la porte & des clefs de l'Eglise, & d'empêcher que ceux à qui l'on en a interdit l'entrée, n'y entrent. Il assiste aussi au S. Sacrifice de l'Autel pour prendre garde que personne ne s'en approche plus près qu'il ne faut, & n'inter-

En quoy consiste l'ordre de Portier, Qij



364 DU SACREMENT

rompte le Prestre lorsqu'il offre le sacrifice. Il exerce encore d'autres fonctions, comme il est aisé de le remarquer par les ceremonies qui s'observent lorsqu'on luy confere cet Ordre. Car l'Evêque en luy donnant les clefs qu'il a prises de dessus l'Autel, luy dit : Souvenez-vous que vous rendrez compte à Dieu de tout ce qui est enfermé sous ces clefs. Cét Ordre estoit une dignité fort considerable dans les premiers temps de l'Eglise, comme l'on peut voir par ce qui s'observe encore aujourd'huy dans quelques Eglises, où la dignité de Tresorier & de Sacrifain, qui appartenoit aux Portiers, est une des fonctions les plus honorables.

Celui de Lecteur. Le second Ordre est celui de Lecteur. Il donne pouvoir de lire à l'Eglise d'une voix haute & distincte les livres de l'ancien & du nouveau Testament & particulièrement ceux qui se lisent communement pendant l'office de la nuit, & d'instruire les fidelles des premiers principes de la religion Chrestienne. D'où vient que l'Evêque après avoir mis en presence du peuple, entre les mains de celui qui le reçoit, le livre qui regar de son ministere, luy dit : Recevez ce livre, & ne manquez pas de lire aux fidelles la parole de Dieu. Car si vous vous acquittez fidellement & utilement de ce ministere, vous aurez part avec ceux qui ont au commencement administré avec fruit cette divine parole.

Celui l'Exorciste. Le troisieme Ordre est celui des Exorcistes, qui ont le pouvoir d'invoquer le nom de Dieu sur ceux qui sont obsedez par l'esprit impur. C'est pourquoy l'Evêque en les ordonnant, leur donne un livre où les exorcismes sont contenus, & leur dit : Recevez ce livre & l'apprenez par cœur : Recevez la puissance d'imposer les mains sur les Energumenes, tant baptisez que catechumenes.

DE L'ORDRE.

365

Le quatrième Ordre & le dernier de ceux qu'on appelle moindres & non sacrez, est celui des Acolytes. Leur fonction est d'accompagner à l'Autel les Soudiacres & les Diacres & de les servir, de porter & de rapporter les cierges allumez pendant qu'on celebre le sacrifice de la Messe ; & particulièrement lorsqu'on lit l'Evangile ; d'où vient qu'on les appelle Porte-cierges. C'est pourquoy lorsque l'Evêque les ordonne, il a coutume, après les avoir instruits des devoirs de leur ministere, de leur donner à chacun un cierge allumé, en disant ces paroles : Recevez au nom du Seigneur ce chandelier avec ce cierge, & sçachez que vous estes destiné à allumer les cierges de l'Eglise. Puis il leur donne les burettes vuides où l'on met l'eau & le vin pour l'usage du sacrifice, & leur dit : Recevez au nom du Seigneur ces burettes pour fournir l'eau & le vin qui sont necessaires pour la consecration du corps & du sang de J. C.

Et celui d'Acolyte.

§. 5. Des Ordres Majeurs.

Il est permis après qu'on a reçu les Ordres moindres & non sacrez, de prendre les Ordres majeurs & sacrez, dont le Soudiaconat est le premier. La fonction de Soudiaacre, est comme le terme même le fait assez comprendre, de servir le Diaacre à l'Autel. C'est luy qui prepare les linges, les vaisseaux sacrez, le pain & le vin qui sont necessaires pour le sacrifice, qui verse l'eau sur les mains de l'Evêque ou du Prestre, lorsqu'ils les lavent à l'Autel, & qui lit l'Epistre à la Messe, ce que le Diaacre faisoit autrefois. Il y assiste comme témoin, & empesche que le Prestre ne soit troublé en la celebrant.

Fonctions du Soudiaacre.

Toutes ces fonctions du Soudiaacre nous sont marquées par les ceremonies qu'on observe en l'ordonnant. Car premierement l'Evêque avertit



tit & declare hautement que les loix de l'Eglise obligent celui qui s'engage dans cet ordre, à une perpetuelle continence, & que personne ne s'y doit presenter s'il n'est resolu de se soumettre volontairement à cette Loy. Ensuite la priere solennelle des Litanies estant faite, il marque & explique en particulier toutes les fonctions du Souëdiacre, & il donne à chacun de ceux qu'il ordonne, le calice & la patene. Et pour faire entendre que le Souëdiacre est pour servir le Diacre, l'Archidiaque luy donne les burettes pleines d'eau & de vin avec le bassin & le linge pour essuyer les mains, l'Evêque luy adressant ces paroles : Concevez bien quel est le ministère qu'on vous commet. Je vous avertis donc de vous conduire de telle sorte, que vous puissiez plaire à Dieu. On fait encore d'autres prieres. Et enfin après que l'Evêque a revêtu le Souëdiacre des ornemens sacrez, ce qu'il fait en usant de prieres & de ceremonies propres à chacun de ces ornemens, il luy donne le livre des Epistres, & luy dit: Recevez ce livre des Epistres avec le pouvoir de le lire dans la sainte Eglise de Dieu, tant pour les vivans que pour les morts.

Fon-
ctions du
Diacre.

Le second Ordre sacré est le Diaconat. Les fonctions de cet Ordre sont beaucoup plus étendues, & il a toujours esté considéré comme beaucoup plus saint. Car le Diacre est obligé d'estre toujours auprès de l'Evêque, de l'accompagner lorsqu'il préche, de le servir & le Prêtre lorsqu'ils disent la Messe & qu'ils administrent les autres Sacremens; & de lire l'Evangile à la Messe. Il avertissoit autrefois de temps en temps les fideles d'estre attentifs aux saints misteres. Il donnoit aussi le sang de J. C. dans les Eglises où la coutume estoit que les fideles communiaissent sous les deux especes. Enfin il avoit la dispensation du bien de l'Eglise, &

le distribuoit selon la necessité de chacun.

C'est encore au Diacre, qui est comme l'œil de l'Evêque, de s'informer de ceux qui vivent saintement ou non, qui assistent ou n'assistent pas à la Messe & à la Predication au temps destiné pour cela, afin qu'avertissant l'Evêque exactement de toutes choses, il puisse ou exhorter & avertir chacun en particulier, ou les corriger & les reprendre publiquement selon qu'il jugera qu'il sera plus utile.

C'est aussi au Diacre à nommer à l'Evêque les catechumenes, & à luy presenter ceux qui doivent estre admis au Sacrement de l'Ordre. Il lui est encore permis en l'absence de l'Evêque & du Prestre d'expliquer l'Evangile, quoique non pas d'un lieu élevé, afin qu'il paroisse que cette fonction n'appartient pas premierement à son ministère.

Au reste l'Apostre S. Paul fait bien voir quel soin l'on doit avoir, que qui que ce soit, ne soit élevé à cet Ordre en estant indigne, lorsqu'il marque à Timothée quelles doivent estre les mœurs, la vertu & l'integrité des Diacres. Et c'est ce que les ceremonies qui se pratiquent dans leur ordination montrent clairement. Car l'Evêque y dit beaucoup plus de prieres, & même plus saintes que dans celle du Souëdiacre; il ajoute aux ornemens du Souëdiacre d'autres vestemens sacrez; il luy impose même les mains conformément à la pratique des Apostres, que nous lisons en avoir ainsi usé à l'égard des premiers Diacres qu'ils établirent; & enfin il luy donne le livre des Evangiles & luy dit: Recevez au nom du Seigneur le pouvoir de lire l'Evangile dans l'Eglise de Dieu tant pour les vivans que pour les morts.

Le troisième Ordre sacré & qui est le plus élevé de tous, est celui du Sacerdoce. Les anciens Peres ont coutume de donner deux diffé-

Le troisième Ordre majeur est le Sacerdoce,



rents noms à ceux qui y sont élevez. Car tantost ils les appellent anciens, selon la signification grecque du mot de Prestre, non seulement à cause de la maturité de l'âge où doivent estre ceux qui sont élevez à cet Ordre, mais particulièrement à cause de la gravité des mœurs, de la science, & de la prudence, qu'il est nécessaire qu'ils ayent. Car comme l'Ecriture remarque fort bien : La vieillesse qui est venerable n'est pas celle qui se mesure par la longueur du temps & le nombre des années, mais celle qui est fondée sur l'intégrité de la vie. Et quelquefois ils leur donnent un autre nom, qui, selon l'expression latine, marque quelque chose de sacré, soit parce qu'ils se sont consacrés à Dieu, soit parce que c'est à eux à donner les Sacrements & à avoir l'administration des choses saintes & sacrées.

Il y a
deux Sa-
cerdotes,
l'un in-
terieur &
l'autre
exterieur.

L'Ecriture nous apprend qu'il y a deux sortes de Sacerdotes, l'un interieur & l'autre exterieur : & c'est ce qu'il faut exactement expliquer, afin que l'on puisse discerner qui est celui qui appartient au Sacrement de l'Ordre dont il s'agit icy.

Il est constant que le Sacerdoce interieur convient à tous les fideles, & qu'après qu'ils ont esté lavez dans les eaux salutaires du baptême, ils sont tous appelez Prestres, & sur tout les Justes qui ont l'esprit de Dieu, & sont devenus par l'effusion de la grace divine, les membres vivans de J. C. qui est le souverain Prestre. Car l'ardeur de leur foy leur fait immoler à Dieu sur l'Autel de leur cœur des hosties spirituelles qui ne sont autres que leurs bonnes actions qu'ils rapportent à la gloire de Dieu. C'est ainsi qu'il est dit dans l'Apocalypse : *Que J. C. nous a lavez de nos pechez dans son sang & nous a fait Rois & Prestres de Dieu son Pere* ; que S. Pierre declare, *que nous devons entrer dans la structure de l'édifice comme étant des pierres vivantes pour*

Apoc. 1.
5. 6.
1. Petr. 2.
6.

composer une maison spirituelle & un ordre des saints Prestres, afin d'offrir à Dieu des sacrifices spirituels qui lui soient agreables ; & que S. Paul nous conjure d'offrir à Dieu nos corps comme *une hostie vivante, sainte & agreable à ses yeux* ^{1.} pour *luy rendre un culte raisonnable & spirituel*. David long-temps auparavant avoit marqué la même verité dans ces paroles : *Le sacrifice que vous avez demandé, mon Dieu, est un esprit abattu d'affliction & de repentance. Vous ne rejetterez pas un cœur contrit & percé de douleur & de regret*. Or il est clair que l'Ecriture a voulu marquer par toutes ces expressions le sacerdoce interieur.

Le sacerdoce exterieur n'est pas propre à tous les fideles, mais seulement à de certaines personnes qui étant consacrées à Dieu par l'imposition des mains de l'Evêque & par des ceremonies solennelles que la Ste Eglise a instituées pour leur ordination, sont appliquez à ce ministère particulier.

L'on peut remarquer ces deux sortes de sacerdoce même dans l'ancienne loy. Car l'interieur nous est marqué par les paroles de David que nous venons de rapporter. Et il n'y a personne qui ne sçache le grand nombre d'ordonnances que Dieu fit, & de ceremonies qu'il établit touchant le sacerdoce exterieur, qu'il commanda à Moïse & à Aaron de faire observer exactement. Il destina même au ministère du temple toute la tribu de Levi, & il défendit par une loy expresse qu'aucune autre tribu eust la temerité de s'ingerer dans cette fonction. De sorte que le Roy Ozias ayant voulu usurper la fonction des Prestres, fut puni tres-tigoureusement de sa temerité & de son sacrilege, ayant esté en même temps frappé de lepre. Comme donc cette même difference de sacerdoce se trouve dans la loy Evangelique, ainsi que nous l'avons déjà dit, il faut prendre garde que quand on parle de



370 DU SACREMENT

L'Ordre de Prêtrise, c'est du sacerdoce extérieur qui n'est propre qu'à un certain nombre de personnes, dont on entend parler, n'y ayant que celui-là qui appartienne au Sacrement de l'Ordre.

Quelles sont les fonctions des Prêtres.

Les fonctions de ce sacerdoce sont d'offrir à Dieu le sacrifice de l'Autel & d'administrer les Sacramens de l'Eglise. Et c'est ce qui paroît par les ceremonies que l'on observe dans l'ordination du Prêtre. Car l'Evêque en l'ordonnant, luy impose premierement les mains avec tous les Prêtres qui l'assistent. Ensuite luy mettant l'étole sur les épaules, il la dispose en forme de croix sur son estomach, pour montrer que le Prêtre est revêtu d'une vertu divine qui le rend capable de porter la croix de N. S. J. C. & le doux joug de sa loy, & de l'enseigner aux autres, non seulement par ses paroles, mais encore par l'exemple d'une vie toute sainte & toute pure.

Il oingt encore ses mains d'une huile sacrée, & luy donne le calice avec le vin, & la patene avec le pain, luy disant : Recevez la puissance d'offrir à Dieu le sacrifice, & de célébrer la Messe tant pour les vivans que pour les morts. Et par ces ceremonies jointes à ces paroles, il est établi le mediateur entre Dieu & les hommes, en quoy consiste la principale fonction du Prêtre. Enfin l'Evêque en luy imposant une seconde fois

Joan. 20.22. les mains sur la tête, luy dit : Recevez le S. Esprit. Les péchez seront remis à ceux à qui vous les remettrez ; & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez ; par où il luy communique cette divine puissance de remettre & de retenir les péchez, que nôtre Seigneur donna à ses disciples.

Il y a plusieurs degrés dans le Sacerdoce. Voila les principales fonctions qui sont propres au sacerdoce. Mais il faut remarquer que quoiqu'il soit un en soy, il a néanmoins plusieurs degrez de puissance & de dignité.

Le premier est de ceux qui sont simplement Prêtres ; & c'est des fonctions de ces personnes

DE L'ORDRE.

371

dont nous venons de parler.

Le second est celui des Evêques qui sont préposés dans chaque diocèse pour gouverner non-seulement tous les autres Ministres de l'Eglise, mais aussi le reste des fidèles, & pour veiller à leur salut avec tout le soin & toute la vigilance dont ils sont capables. D'où vient que l'Ecriture leur donne souvent le nom de pasteurs. C'est de leurs fonctions & de leurs obligations dont l'Apostre S. Paul a parlé dans cet entretien Aff. 20. qu'il eut avec les Ephesiens, qui est rapporté dans les Actes des Apostres. Et S. Pierre leur 1. Pet. 5. prescrivit une regle toute divine pour leur conduite, à laquelle s'ils ont soin de se conformer, il ne faut nullement douter qu'ils ne méritent la qualité de véritables pasteurs. Ils sont encore appelez Pontifes, qui est un nom qui vient des Payens, qui avoient coutume d'appeller Pontifes les princes de leurs prestres.

Le troisième degré est celui des Archevêques qui président à plusieurs Evêques. On les nomme aussi Metropolitains, parce qu'ils sont Evêques des villes qui sont comme les meres des autres villes de la Province où elles sont. Ainsi ils precedent les Evêques, & ils ont une jurisdiction plus étendue, quoique leur ordination soit toute semblable à celle des Evêques.

Le quatrième degré est celui des Patriarches, c'est-à-dire des premiers & des plus élevez des Peres. Autrefois outre le souverain Pontife de Rome, il y avoit seulement dans toute l'Eglise quatre Patriarches, qui même n'estoient pas égaux en dignité. Car quoique celui de Constantinople n'ait esté élevé à ce degré d'honneur qu'après les trois autres, il ne laissa pas d'avoir la préséance à cause que c'estoit le siege de l'Empire. Le second estoit celui d'Alexandrie dont le siege avoit esté fondé par S. Marc qui avoit esté établi Evêque de cette ville par saint

Q.vj



372 DU SACREMENT

Pierre. Le troisieme estoit celuy d'Antioche où S. Pierre avoit d'abord établi son siege: & le quatrieme estoit celuy de l'Eglise de Jerusalem, que S. Jacques parent de N. S. avoit gouvernée.

Outre ces quatre Patriarches l'Eglise Catholique a toujours eu beaucoup de veneration pour le souverain Pontife de Rome, que S. Cyrille appelle dans le Concile d'Ephese l'Archeveque de toute la terre, le pere & le Patriarche du monde. Car comme il est assis sur la chaire, qu'il est constant que S. Pierre le Prince des Apostres a remplie jusques à sa mort, elle reconnoist qu'il a receu non par les canons des Conciles ou d'autres ordonnances humaines, mais de J. C. même le souverain degré de puissance & d'autorité, & la plénitude de jurisdiction qu'il y exerce. Ainsi comme le pere de tous les fidelles, de tous les Evêques, & généralement de tous les Prelats de quelque dignité qu'ils soient, il preside à toute l'Eglise en qualité de successeur de S. Pierre, & de veritable & legitime vicaire de nostre Seigneur J. C.

L'on peut voir par tout ce qui a esté dit jusques icy, quels sont les principaux devoirs & quelles sont les principales fonctions des Ordres Ecclesiastiques, & sur tout que c'est l'Evêque qui en est le ministre, comme il est aisé de le prouver par l'autorité de l'Ecriture sainte, par une tradition tres-constante fondée sur le témoignage de tous les saints Peres, sur les canons des Conciles & sur l'usage & la coutume de l'Eglise. Car quoiqu'il soit permis à quelques Abbez d'administrer en de certaines rencontres les Ordres moindres & non sacrez, il est certain neanmoins que cela appartient proprement au ministère de l'Evêque, & que luy seul de tous les ministres Ecclesiastiques sans exception d'aucun, peut conferer les Ordres majeurs & sacrez. Ainsi l'Evêque luy seul ordonne les

DE L'ORDRE. 373

Prestres, les Diacres & les Soûdiacres; & l'Evêque est ordonné par trois Evêques selon la tradition des Apostres qui a toujours esté gardée dans l'Eglise.

§. 6. Des dispositions necessaires pour recevoir les Ordres.

Il reste à examiner qui sont ceux qui sont dignes de recevoir le Sacrement de l'Ordre & particulierement celuy du sacerdoce, & quelles sont les principales qualitez qui sont à desirer en eux. Car il sera aisé de juger par les qualitez qui sont necessaires aux Prestres, quelles sont celles que doivent avoir ceux qu'on veut élever aux autres Ordres à proportion que leurs fonctions approchent plus ou moins de celles du sacerdoce.

Et ce qui fait voir combien il est necessaire d'user encore plus de precaution pour donner ce Sacrement, que pour donner les autres, c'est qu'au lieu que les autres Sacremens communiquent la grace pour la propre sanctification de ceux qui les reçoivent, celuy-cy au contraire ne la communique à ceux à qui on le donne, qu'afin que par leur ministère ils procurent le salut de toute l'Eglise.

C'est pour cette raison que l'ordination ne se fait qu'en de certains temps, auxquels, selon la coutume ancienne de l'Eglise catholique, l'on a prescrite des jeûnes solennels, afin que les fidelles puissent obtenir de Dieu par de saintes & de ferventes prieres, des ministres capables d'user pour l'utilité de l'Eglise, de la puissance qui est attachée à ce saint ministère.

La premiere disposition qui est donc à desirer dans celuy qu'on élève au sacerdoce, est qu'il soit recommandable pour l'integrité de sa vie & de ses mœurs; tant parce que s'il recherchoit, ou s'il souffroit d'estre ordonné se sentant cou-



374 DU SACREMENT

pable de quelque peché mortel, il contracteroit un nouveau crime, que parce qu'il est obligé de servir d'exemple, de vertu & d'innocence à tout le monde. C'est pourquoy il est à propos que les Pasteurs expliquent ce que dit l'Apostre à Tite & à Timothée sur ce sujet, & qu'ils montrent que ce qui se pratiquoit dans la loy ancienne pour les défauts du corps, qui, selon le commandement de Dieu, excluient un homme du ministère de l'Autel, se doit pratiquer dans la loy de l'Evangile pour les vices de l'ame. C'est ce qui fait qu'on observe cette loüable coutume dans l'Eglise, que personne n'est admis aux Ordres sacrez qu'il n'ait auparavant purifié sa conscience par le Sacrement de Penitence.

Les Prêtres doivent avoir la science de l'Ecriture. De plus un Prestre ne doit pas seulement estre instruit de ce qui regarde l'usage & la pratique des Sacremens, mais il doit encore posséder tellement la science de l'Ecriture sainte, qu'il puisse instruire les fidelles des mysteres de la foy chrestienne, des commandemens & de la loy de Dieu; les porter à la recherche de la vertu & de la pieté, & les détourner du vice. Car le Prestre a deux principales fonctions; la premiere est de bien administrer les Sacremens & d'y observer toutes les ceremonies qui sont prescrites; la seconde d'instruire les fidelles qui luy sont commis des choses necessaires au salut. Et c'est ce que le Prophete Malachie nous apprend lorsqu'il dit: *Que le Prestre garde sur ses lèvres la science, & que c'est de sa bouche que l'on doit apprendre la loy de Dieu, parce qu'il est l'ange du Dieu des armées.* Or quoiqu'il se puisse acquitter pleinement de la premiere fonction avec une mediocre connoissance, il n'en est pas de même de la seconde, qui ne demande pas seulement une science commune, mais encore une science consommée. Ce n'est pas néanmoins qu'il faille

Malach.
ch. 7.

DE L'ORDRE.

375

que tous les Prestres ayent une science tres-parfaite des mysteres les plus relevez & les plus cachez. Il suffit seulement que chacun en ait autant qui luy est necessaire pour s'acquitter comme il doit de son ministère & de sa charge.

On ne doit point admettre à ce Sacrement les enfans, les furieux & les fous, parce qu'ils n'ont pas l'usage de la raison, quoiqu'il faille croire que si on le leur conféroit, le caractère de ce Sacrement ne laisseroit pas d'estre imprimé dans leur ame. Au reste le S. Concile de Trente a marqué l'âge où il est permis de recevoir chaque Ordre.

Qui sont ceux qui ne doivent point être admis aux saints Ordres.

Les Esclaves ne doivent point estre non plus admis aux Ordres. Car on ne doit consacrer au culte de Dieu que les personnes libres & qui ne sont point sous la puissance d'autrui.

Les homicides & ceux qui ont commis quelque action sanguinaire, en sont aussi exclus par l'ordonnance de l'Eglise; & ils sont irreguliers. Il en est de même des bastards, & generalement de tous ceux qui ne sont point nez d'un legitime mariage, & dont la naissance est incertaine. Car il est bien juste que ceux qui sont destinez aux fonctions sacrées n'ayent rien en eux qui puisse avec raison les rendre méprisables aux autres.

Enfin l'on n'y doit point admettre ceux qui sont difformes par quelque défaut notable du corps, & sur tout ceux qui sont manchots. Car outre qu'un semblable défaut fait de la peine à ceux qui le voyent, il empêche encore qu'on ne puisse administrer comme il faut les Sacremens.

S. 7. Des effets du Sacrement de l'Ordre.

Quoique, comme nous avons déjà dit, le Sacrement de l'Ordre soit institué particulièrement pour l'utilité & la signification de toute l'Eglise, il est certain néanmoins qu'il produit aussi la grace sanctifiante dans celuy qui le re-



çoit ; en sorte qu'il est rendu capable par cette grace de s'acquitter dignement de sa charge & d'administrer les autres Sacrements, de même que celui qui reçoit le baptême, est rendu capable par la grace de ce Sacrement de recevoir les autres Sacrements.

Ce Sacrement communique encore une autre grace, sçavoir cette puissance qui regarde particulièrement le S. Sacrement de l'Autel, & qui est communiquée avec plénitude au Prestre, comme à celui qui peut seul consacrer le corps & le sang de nostre Seigneur J. C. mais qui est moindre ou plus grande dans les ministres des Ordres inférieurs, à proportion que chacun d'eux a plus ou moins de droit par son Ordre & son ministère de servir à l'Autel.

1. Tim. 4. 14. Ibid. 6. L'on donne à cette grace le nom de caractère spirituel, parce que ceux qui sont élevés aux Ordres, sont consacrez au culte de Dieu, & sont distinguez des autres fidèles par une certaine marque qui est imprimée dans leur ame par ce Sacrement. Et c'est ce que l'Apostre semble marquer, lorsqu'il recommande à Timothée de ne point négliger la grace qui est en luy, qui lui a été donnée suivant une relation prophétique par l'imposition des mains des Prestres ; & qu'il l'avert de l'allumer en luy ce feu de la grace de Dieu, qu'il avoit reçue par l'imposition de ses mains.

Voilà ce que nous avons jugé devoir représenter touchant le Sacrement de l'Ordre ; nous étant contentez d'expliquer les points principaux qui le regardent, afin qu'ils puissent servir de manière aux pasteurs pour instruire les fidèles de la sainteté de la Religion Chrestienne.

DU SACREMENT DE MARIAGE.

La chasteté est préférable au mariage.

Comme les Pasteurs ne doivent avoir en veuë que ce qui peut rendre la vie des fidèles heureuse & parfaite, ils devroient conti-

nuellement faire le même souhait pour tous ceux qui sont commis à leur conduite que l'Apostre déclare aux Corinthiens qu'il faisoit pour tous les hommes, desirant que tous fussent en l'estat où il estoit, c'est à dire qu'ils eussent tous embrassé comme luy la continence. En effet le plus grand bien qui puisse arriver aux fidèles dans cette vie, est d'estre appliquez à la pratique de la vertu & à la contemplation des choses divines, sans en estre distraits par le soin des choses de ce monde, ayant éteint en eux l'ardeur de la concupiscence de la chair.

Mais parce, comme dit le même Apostre, On doit que chacun a son don particulier selon qu'il le reçoit de Dieu, l'un d'une manière & l'autre d'une autre, & que de plus le mariage est accompagné de grands avantages dont Dieu le benoit, qu'il est véritablement un des Sacrements de l'Eglise catholique, & que même nostre Seigneur a honoré de sa présence la cérémonie des noces ; toutes ces considérations obligent très-étroitement les Pasteurs à instruire les fidèles de ce Sacrement, veu particulièrement que S. Pierre & S. Paul inspirez de l'esprit de Dieu, ont en un soin tout particulier non seulement d'en faire voir la dignité, mais aussi d'en marquer exactement les devoirs. Ce que sans doute ils n'ont fait que parce qu'ils prévoyent d'une part les grands biens qui pouvoient revenir à toute l'Eglise si les Chrestiens connoissoient la sainteté du Sacrement de mariage, & s'ils la conservoient fidèlement ; & de l'autre que l'ignorance qu'ils en pourroient avoir ou la négligence qu'ils auroient à la garder, estoit capable de luy causer de très-grands maux.

§. 1. Du nom du Sacrement de Mariage, & quelle est sa définition.

Il faut premièrement expliquer la nature,



378 DU SACREMENT

l'essence, & la vertu de ce Sacrement. Car comme les vices ont souvent l'apparence de la vertu, il faut prendre garde que les fidèles sous une fausse apparence de mariage ne souillent leur ame, en se laissant aller à des affections illicites, honteuses & criminelles. Pour cet effet il faut montrer ce que signifie le mot de Mariage.

Explication des divers noms du mariage. Le Mariage est appelé ainsi, selon la signification du terme latin *Matrimonium*, parce qu'une femme ne doit principalement se marier que pour devenir mere, & que les devoirs d'une mere sont de concevoir, de mettre au monde, & de nourrir des enfans.

Le Mariage selon la signification de cet autre terme latin, *Conjugium*, qui vient du verbe, *Conjungo*, qui signifie joindre, marque qu'une femme legitime est comme attachée à un même joug avec son mary.

Enfin le Mariage selon la signification de cet autre terme latin, *Nuptia*, marque, comme dit Saint Ambroise que les filles qu'on marioit se couvroient par pudeur d'un voile, pour marquer qu'elles doivent estre obéissantes & soumises à leurs maris.

Or le mariage selon le commun sentiment des Theologiens se definit ainsi : Le mariage est une union conjugale de l'homme & de la femme qui se contracte entre personnes legitimes, c'est-à-dire qui en sont capables selon les loix, & qui les oblige de vivre inseparablement l'un avec l'autre.

Pour bien comprendre cette définition, il faut prendre garde, qu'encore que toutes ces choses se rencontrent dans un veritable mariage, le consentement interieur des parties, le pacte exterieur qui se fait de parole, l'obligation & le lien qu'ils contractent reciproquement & qui suit le pacte, & enfin l'union conjugale qui consomme le mariage; néanmoins le mariage

DE MARIAGE.

ne consiste proprement & essentiellement que dans cette obligation & dans ce lien qui est exprimé par le mot d'union.

On y ajoute *Conjugale*, pour la distinguer de toutes les autres conventions, par lesquelles les hommes & les femmes peuvent s'obliger les uns envers les autres pour se secourir mutuellement, soit par vente ou achat ou autrement, qui sont toutes fort éloignées de l'obligation qu'on contracte par le mariage.

Il est dit ensuite qu'elle doit estre, entre personnes legitimes, pour marquer que toutes les personnes, qui par les loix sont exclus du mariage, ne peuvent le contracter, & qu'il est nul lors qu'elles le contractent. Par exemple les parens au quatrième degré, ou un garçon qui n'a pas atteint l'âge de quatorze ans, ou une fille celui de douze, qui est l'âge auquel les loix leur permettent de se marier, sont incapables de se lier par les liens d'un legitime mariage.

Enfin ces dernières paroles, qui les oblige de vivre inseparablement l'un avec l'autre, marquent que le lien qui unit ensemble le mari & la femme, est de sa nature indissoluble.

Il est donc évident par ce que nous venons de dire, que le mariage consiste proprement & essentiellement dans ce lien & cette union, qui est entre le mari & la femme. Car quoique des personnes tres-considerables dans les définitions qu'ils ont données du mariage, semblent le faire consister dans le mutuel consentement des parties, comme lorsqu'ils disent que le mariage n'est autre chose que le consentement que se donnent reciproquement l'homme & la femme, il faut entendre cela seulement en tant que ce consentement est la cause du mariage, comme les Peres du Concile de Florence l'ont enseigné. En effet sans le consentement des

Que le mariage consiste proprement dans le lien qui est formé par le consentement des parties.



partie, il ne peut y avoir de lien ni d'obligation entre-elles.

Mais il faut bien remarquer que ce consentement doit estre exprimé avec des paroles, & qu'il faut que ces paroles marquent le temps present; car le mariage n'est pas une simple donation, mais un pacte qui est reciproque. Ainsi le consentement d'une des parties ne suffit pas pour l'accomplissement du mariage; mais il doit estre reciproque entre les deux parties. Or il est évident que pour se donner l'un à l'autre son consentement, il est besoin de paroles pour l'exprimer. Et si le mariage pouvoit subsister avec le seul consentement interieur sans qu'il fust besoin de l'exprimer par quelque signe exterieur, il s'ensuivroit, ce semble, que lorsque deux personnes qui seroient dans des païs fort éloignez & tout à fait differents, auroient la volonté de se marier, elles seroient unies ensemble par le lien d'un veritable & indissoluble mariage, avant même que de s'estre donné l'un à l'autre ou par lettre ou par le moyen de quelque personne des témoignages de leur volonté. Ce qui est tout à fait contraire à la raison, & à la pratique & aux decrets de l'Eglise.

Et ces paroles doivent marquer le temps present.

Et ces paroles par lesquelles l'on donne ce consentement, doivent, comme nous venons de dire, marquer le temps present, puisque celles qui marquent le futur, ne forment point le lien du mariage, mais en sont seulement une promesse, estant certain que ce qui est futur n'est point encore. Or ce qui n'est point, doit estre considéré comme ayant tres-peu ou même point du tout de stabilité ni de consistance. Ainsi un homme ne peut obliger à la loy du mariage une femme qu'il a seulement promis d'épouser, puisqu'il ne peut pas prétendre avoir fait ce qu'il a seulement promis de faire. Il est néanmoins obligé de luy garder sa parole; & s'il

ne la tient, il est coupable d'avoir faussé sa foy. Mais celuy qui est uni par le lien du mariage, quand même il en auroit du regret, ne peut ni changer ce qui est fait, ni le rendre nul & de nul effet. Comme donc le mariage n'est pas une simple promesse, mais une cession entiere de leurs corps, que font entr'eux le mari & la femme; en sorte que le mari abandonne son corps à la puissance de sa femme, & de même la femme abandonne le sien à la puissance de son mari, il faut nécessairement que le mariage se contracte avec des paroles qui designent le temps present, & dont l'effet subsiste après même estre prononcées, unissant l'homme & la femme par un lien qui ne se puisse rompre. Il faut reconnoître néanmoins qu'une inclination de teste & d'autres signes qui marquent clairement le consentement de la volonté, peuvent suffire au lieu de paroles pour contracter mariage, & que le silence même a quelquefois ceste force, comme lorsqu'une fille par pudeur ne répond point & que ses parens répondent pour elle.

Il est donc constant que le mariage consiste proprement & essentiellement dans le lien qui unit le mari & la femme, & dans cette obligation qu'ils contractent reciproquement l'un envers l'autre; & de plus qu'afin que ce soit un veritable mariage, il n'est pas nécessaire qu'outre le consentement exprimé de la maniere que nous venons de marquer, l'action du mariage soit consommée. Car il est tres-certain; selon le témoignage des Saints Peres, qu'Adam & Eve nos premiers Peres estoient unis par le lien d'un veritable mariage avant qu'ils eussent peché, quoiqu'ils n'eussent point encore usé du mariage. C'est pourquoy les saints Peres, & particulièrement. S. Ambroise assurent que le mariage ne consiste pas dans cet usage, mais dans le consentement reciproque du mari & de la femme.

Il n'est pas nécessaire que l'action du mariage soit consommée pour sa perfection.

De just. orig. c. 6.



Au reste comme le mariage peut estre considéré en deux manieres, ou comme une union naturelle (car le mariage n'est pas une invention des hommes, mais il est fondé dans la nature même,) ou comme un Sacrement dont la vertu est au dessus de la condition des choses naturelles; & que de plus la grace perfectionne la nature, selon ce que dit l'Apostre, *que ce n'a pas esté le corps spirituel qui a esté formé le premier, mais le corps animal & le spirituel ensuite*; il est de l'ordre des choses d'expliquer premierement ce qui regarde le mariage comme office de la nature, & ensuite ce qui lui convient comme Sacrement.

§. 1. *Que Dieu est auteur du mariage considéré comme office de la nature.*

Il est certain que le mariage considéré selon l'ordre de la nature a esté institué de Dieu. C'est ce qui est évident par ces paroles de la Genèse: *Gen. 1. Dieu crea l'homme & la femme, & les ayant benis il leur dit: Croissez & multipliez; & par ces autres: Il n'est pas à propos que l'homme soit seul. Faisons-lui une aide qui lui soit semblable.* C'est ce que prouve encore ce qui est dit un peu après au même lieu; qu'Adam n'ayant point d'aide qui lui fut semblable, le Seigneur lui envoya un doux sommeil, & que comme il fut endormi il lui tira une côte & mit en sa place de la chair, & qu'il forma de cette côte une femme qu'il presenta à Adam; & qu'Adam la voyant, dit: C'est l'os de mes os, & la chair de ma chair. Elle sera appelée d'un nom pris de celui de l'homme, parce qu'elle a esté tirée de l'homme. C'est pourquoi l'homme abandonnera son pere & sa mere, & il demeurera attaché à sa femme, & ils ne seront tous deux qu'une seule chair.

Ces dernières paroles, selon le témoignage même de nostre Seigneur qui les rapporte dans *Mat. 19. S. Matthieu*, font voir que le mariage a esté institué de Dieu, & qu'il en a rendu le nœud per-

petuel & indissoluble, comme le declare le saint Concile de Trente. Et c'est ce que J. C. a encore marqué par ces paroles: *Que l'homme donc ne separe pas ce que Dieu a joint.* Or quoiqu'il convienne au mariage comme office de la nature de ne pouvoir être dissous, puisque l'éducation des enfans & les autres biens qui lui sont propres ne peuvent subsister sans cette condition, cela lui convient néanmoins particulièrement en tant qu'il est élevé à la dignité de Sacrement, d'où toutes les autres choses qui conviennent au mariage comme office de la nature, tirent leur dernière perfection.

Mais il faut bien remarquer que par ces autres paroles de la Genèse, que Dieu dit à Adam: *Croissez & multipliez*, il n'a pas voulu imposer à tous les hommes l'obligation de se marier; mais seulement faire connoître la fin pour laquelle il avoit institué le mariage. Car maintenant que la race des hommes s'est beaucoup multipliée, non seulement il n'y a point de loi qui les oblige à se marier; mais au contraire la virginité est sur tout recommandée & conseillée à tout le monde dans l'Ecriture sainte, comme un estat fort relevé au dessus de celui du mariage, & qui est bien plus saint & plus parfait. C'est ce que nostre Seigneur nous enseigne lorsqu'après avoir parlé de ceux qui embrassent l'estat de la virginité, il dit: *Qui peut comprendre cecy, le comprenne.* Ce qui fait dire aussi à l'Apostre, *quant aux Vierges il n'a point reçu de commandement du Seigneur qui oblige à la virginité, mais que le conseil qu'il en donne, il le donne comme étant fidelle ministre du Seigneur par la misericorde qu'il lui a faite.*

§. 3. *Des motifs qu'on peut & qu'on doit avoir en se mariant.*

Pour ce qui est des motifs qui peuvent & qui



384. DU SACREMENT
doivent porter à se marier, le premier est fondé sur l'instinct des deux sexes, qui fait qu'ils desireront naturellement d'être unis, dans l'esperance du secours qu'ils attendent l'un de l'autre. Ainsi la premiere veuë que doivent avoir un homme & une femme en se mariant, est de s'entresecourir l'un l'autre, afin qu'ils puissent plus aisément supporter les incommoditez de la vie, & se soutenir dans les foiblesses & les infirmités de la vieillesse.

Le second motif qui doit porter à se marier, est le desir d'avoir des enfans, non tant pour les laisser les heritiers de ses biens & de ses richesses, que pour les élever dans la vraye foy & dans la veritable religion. Et c'est ce qu'avoient particulièrement en veuë les saints Patriarches en se mariant, comme l'Ecriture sainte nous l'apprend. Aussi voyons-nous que l'Ange Raphaël instruisant Tobie de la maniere qu'il pourroit rendre inutile la violence que le demon faisoit à ceux qui approchoient de Sara, après luy avoir dit : *Je vous montreray qui sont ceux sur qui le demon a de la puissance. Ce sont ceux qui entrent de telle sorte dans le mariage, qu'ils éloignent Dieu entierement de leur pensée pour ne songer qu'à satisfaire leur sensualité, comme des bestes sans raison. Ce sont-là les personnes sur qui le demon a de la puissance : il ajoûte ensuite : Vous prendrez donc avec la crainte du Seigneur Sara pour estre vostre femme dans le seul desir d'en avoir des enfans, & non de satisfaire votre sensualité, afin que vous puissiez obtenir dans vos enfans la benediction qui a esté promise à ceux de la race d'Abraham. Et c'est-là la veritable fin pour laquelle Dieu a institué le mariage dès le commencement du monde. Ainsi le plus grand peché que puissent commettre les personnes mariées, est ou d'empêcher par des remedes la conception de l'enfant, ou de le faire avorter. Car cette action ne peut estre*

Tob. 6.
Gen. 27.
Eccl.

DE MARIAGE. 385
estre que l'effet d'une conspiration de gens dénaturez & homicides.

Le troisieme motif qui peut porter à se marier, & qui n'a eu lieu que depuis le peché du premier homme, est de chercher dans le mariage un remede contre les desirs de la chair qui se revoltent contre l'esprit & la raison, depuis la perte de la justice dans laquelle l'homme avoit esté créé. Ainsi celui qui connoist sa foiblesse, & qui ne veut pas entreprendre de combattre sa chair, doit avoir recour au mariage comme à un remede, pour s'empêcher de tomber dans le peché de l'impureté. D'où vient que S. Paul donne cet avis aux Corinthiens : *Que chaque homme vive avec sa femme, & chaque femme vive avec son mary pour éviter la fornication. Et ensuite après leur avoir dit, qu'il est bon quelquefois de s'abstenir de l'usage du mariage, pour s'exercer à l'oraison, il ajoûte aussi-tôt : Mais ensuite vivez ensemble comme auparavant, de peur que le demon ne prenne sujet de vostre incontinence de vous tenter.*

Voilà les motifs qu'on peut & qu'on doit avoir pour se marier. Et ceux qui desireront faire cette action avec sainteté & religion, comme le doivent faire les enfans des Saints, doivent au moins s'en proposer quelqu'un en le contractant.

Mais outre ces motifs, un homme peut encore estre porté à faire choix d'une femme, & à la preferer à une autre pour d'autres considerations, comme peuvent estre ou l'esperance d'en avoir des enfans plutôt que d'une autre; ou ses richesses, sa beauté, sa noblesse, & la conformité de son humeur avec la sienné. Car toutes ces vûës ne sont point blâmables, puisqu'elles ne sont point contraires à la sainteté & à la fin du mariage. Et nous ne voyons point que l'Ecriture sainte condamne le Patriarche Jacob de ce que touché de la beauté de Rachel, il la prefera à Lia,

R.

Gen. 29.



Excel-
lence du
Mariage
comme
Sacre-
ment.

§. 4. Du Mariage comme Sacrement : Et qu'il est indissoluble.

Après avoir examiné ce qui regarde le Mariage considéré comme une union naturelle, il faut maintenant le considérer comme Sacrement, & montrer qu'en cette qualité il est beaucoup plus excellent, & a une fin bien plus élevée, que comme office de la nature. Car au lieu que le Mariage considéré comme une union naturelle, a été institué d'abord pour multiplier la race des hommes ; il a été élevé dans la suite à la dignité de Sacrement, afin que les hommes fussent engendrez & élevez pour servir le vray Dieu, & pour embrasser la Religion de J. C. Nostre Sauveur.

Et nous voyons que l'Ecriture voulant nous faire comprendre par quelque signe extérieur l'alliance tres-étroite qui est entre J. C. & son Eglise, & l'extrême charité qu'il a pour elle, se sert particulièrement de l'union sainte qui est entre le mary & la femme, comme étant ce qui est de plus propre pour nous faire entrer dans la connoissance d'un mystere si grand & si divin. Et certes c'est avec beaucoup de fondement, puisque de toutes les alliances que les hommes contractent ensemble, il n'y en a point qui les unisse plus étroitement que celle du Mariage, n'y ayant point d'amour pareil à celui qui est entre le mary & la femme.

L'Eglise a donc toujours été comme une vérité certaine & indubitable, que le Mariage est un Sacrement. Et elle l'a été fondée sur l'autorité de l'Apostre, donc voicy les paroles. Les maris, dit-il, doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps. Celui qui aime sa femme, s'aime soy-même ; car personne ne hait sa propre chair, mais il la nourrit & l'entretient comme J. C. fait

Ephes. 5.
28.

L'Eglise, parce que nous sommes les membres de son corps, formez de sa chair & de ses os. C'est pourquoy l'homme abandonnera son pere & sa mere pour s'attacher à sa femme, & de deux qu'ils estoient, ils deviennent une même chair. Ce Sacrement est grand, je dis en J. C. & en l'Eglise. Car quand l'Apostre dit que ce Sacrement est grand, l'on ne doit point douter qu'il ne faille rapporter ces paroles au Mariage, parce que l'union qui est entre le mari & la femme, dont Dieu est l'auteur, est le Sacrement, c'est-à-dire le signe sacré de ce lien tres-saint qui unit J. C. à son Eglise. Les saints Peres qui ont expliqué ce passage de S. Paul témoignent que c'en est là le véritable sens ; ce qui est confirmé par le saint Concile de Trente.

Il est donc constant, selon la doctrine de l'Apostre, que le mary doit estre comparé à J. C. & la femme à l'Eglise ; & qu'ainsi le mary est le chef de la femme, comme J. C. est le chef de l'Eglise. De sorte que de même que J. C. a aimé l'Eglise, & s'est livré luy-même à la mort pour elle, & l'Eglise est soumise à J. C. comme l'assure le même Apostre ; le mary est aussi obligé d'aimer sa femme, reciproquement la femme d'aimer & de respecter son mary.

De plus le Concile de Trente declare que la grace est signifiée & communiquée par ce Sacrement, en quoy consiste particulièrement l'essence du Sacrement. Jesus-Christ, dit ce Concile, qui est l'auteur & le consommateur des Sacramens, nous a mérité par sa Passion une grace capable de perfectionner l'amour naturel de l'homme & de la femme, & de fortifier l'union indissoluble qui est entr'eux.

Ainsi le propre effet de ce Sacrement est d'unir de telle sorte le mary & la femme par le lien d'une mutuelle charité, qu'ils soient plei-

R ij

Aug. de
fid. &
oper. c. 7.
Ambr. 12.
Ep. ad
Eph.

Eph. 5.
25.

La grace
est com-
muni-
quée par
le Sacre-
ment de
Mariage.
Sess. 14.

Effet de
ce gra-

Hib. 13.
14.Excel-
lence du
Mariage
Chrétien
au-dessus
de tous
les au-
tres.

nement satisfaits dans l'amour qu'ils ont l'un pour l'autre, sans rechercher à se satisfaire avec d'autres par un amour & par une union illicite, afin que le mariage soit honorable en toutes choses, & que le lit nuptial soit sans tache, comme dit S. Paul.

Il est aisé de juger par là combien les mariages des Chrétiens sont plus excellens que ceux qui se contractoient soit devant, soit après la loi de Moïse, puisqu'encore que tous les hommes, avant l'établissement du Christianisme, crussent qu'il y avoit quelque chose de divin dans le mariage, & que pour cette raison ils regardassent la fornication comme contraire à la nature, & que même ils jugeassent dignes de punition l'adultère & plusieurs autres especes d'impuretez, néanmoins leurs mariages n'ont jamais eu la force ny la vertu d'un Sacrement.

Il est vray que les Juifs estoient beaucoup plus exacts & plus religieux à garder les loix du mariage, & qu'il étoit beaucoup plus saint parmi eux que parmi les autres nations. Car la promesse que Dieu leur avoit faite, que toutes les nations seroient un jour benites dans la race d'Abraham, faisoit qu'ils regardoient avec justice, comme une action de grande piété, la generation des enfans, & la multiplication d'un peuple qui avoit esté choisi de Dieu, & dont J. C. N. Sauveur devoit naître selon la chair.

Cependant, ce qui est bien à remarquer, c'est que soit que l'on regarde le mariage par rapport à la loi naturelle ou à celle de Moïse, il est certain qu'il étoit fort déchu sous ces deux loix, de la pureté & de la sainteté où il étoit dans son origine. Car du temps de la loi naturelle nous voyons qu'il y a eu beaucoup des anciens Peres qui ont eu plusieurs femmes ensemble; & que dans la loi de Moïse il étoit permis

Deut. 24.
1.

à un homme de faire divorce avec la femme, en luy donnant un écrit par lequel il déclaroit qu'il la repudioit, pourvu qu'il en eût quelque sujet. Or l'un & l'autre est deffendu par la loy de l'Evangile. Et ainsi elle a rétabli le mariage dans sa premiere perfection.

Car 1. pour ce qui est de la Poligamie, quoi qu'il ne faille pas condamner les anciens Peres qui l'ont pratiquée, puisqu'ils ne l'ont fait que par l'ordre & la permission de Dieu, nostre Seigneur néanmoins fait bien voir qu'elle est contraire à l'institution du mariage, lorsqu'après avoir dit: Pour cette raison l'homme abandonnera son pere & sa mere, & il demeurera attaché à sa femme, & ils ne feront tous deux qu'une seule chair; il ajoûte immédiatement après: Ainsi ils ne seront plus deux, mais une seule chair. Car il declare manifestement par ces paroles, que le mariage, selon qu'il a esté institué de Dieu, consiste dans l'union de deux seulement, & non de plusieurs. Et c'est ce qu'il enseigne tres-clairement en un autre endroit, lorsqu'il dit: Que si un homme quitte sa femme, & en épouse une autre, il commet un adultère à l'égard de sa premiere femme; & si une femme quitte son mary, & en épouse un autre, elle commet un adultère. En effet s'il étoit permis d'épouser plusieurs femmes, on ne voit pas pourquoy celui-là seroit plutôt coupable d'adultère, qui ayant quitté sa premiere femme, en épouserait une autre, que s'il en épousait une autre avec sa femme. Et c'est sans doute pour cette raison que lorsqu'un infidele, qui, suivant l'usage de son pays, a plusieurs femmes, embrasse la véritable Religion, l'Eglise luy ordonne en même temps de les quitter toutes, à la reserve de la premiere, qu'elle veut qu'il considere seule comme sa veritable & legitime femme.



390 DU SACREMENT

Il est aisé aussi de prouver par les mêmes paroles de N. S. J. C. que nous venons de citer, que le lien du mariage ne se peut rompre par aucun divorce. Car si une femme ayant reçu un écrit par lequel son mary luy déclare qu'il la repudie, estoit dégagée de la loy qui la lioit à luy, il luy seroit permis de se marier à un autre sans se rendre coupable du crime d'adultere. Or nostre Seigneur declare absolument que celuy qui quitte sa femme & en épouse une autre, commet un adultere. Et par conséquent il est évident que le lien du mariage ne se peut rompre que par la mort. Et c'est aussi ce que l'Apôtre confirme lorsqu'il dit, *qu'une femme mariée est liée par la loy du mariage tant que son mary est vivant; mais que s'il vient à mourir elle est affranchie de cette loy, & qu'alors il luy est libre de se marier à qui elle veut, pourveu que ce soit selon le Seigneur. Quand à ceux qui sont déjà mariez, dit-il encore, ce n'est point moi, mais le Seigneur qui leur fait ce commandement, qui est que la femme ne se separe point de son mary: Que si elle s'en separe, qu'elle demeure sans se marier. Ainsi il ne laisse point d'autre choix à une femme qui auroit quitté son mari pour une juste cause, que de demeurer sans se marier, ou de se reconcilier avec son mari. Et l'Eglise même ne permet aux personnes mariées de se quitter que pour des raisons tres-pessantes.*

Qu'il est tres-avantageux que le Mariage ne puisse se dissoudre, Mais parce que cette loy du mariage, qui est de ne pouvoir jamais estre dissous pour aucune raison, pourroit paroistre trop dure, il est à propos d'en faire voir les avantages. Premièrement cette loy fait comprendre aux hommes qu'en se mariant ils doivent rechercher plutôt la vertu & la conformité de mœurs dans les femmes qu'ils choisissent, que les richesses & la beauté. Or il n'y a personne qui

La mort seule peut dissoudre le Mariage.

1. Cor. 7. 37.

Qu'il est tres-avantageux que le Mariage ne puisse se dissoudre,

DE MARIAGE.

391

n'avoué que c'est là le moyen le plus propre pour entretenir la société entre le mary & la femme.

2. Si le Mariage se rompoit par le divorce, les hommes auroient presque toujours des raisons de se separer, que le demon cet ennemy de la pureté ne manqueroit pas de leur susciter tous les jours; au lieu que les fidelles faisant réflexion en eux-mêmes qu'ils sont toujours liez par le lien du Mariage, quoiqu'ils ne vivent pas avec leurs femmes, & qu'ils ne peuvent en aucune maniere en épouser d'autres, ou ils sont moins sujets à se laisser aller à la colere & aux divisions; ou si quelquefois ils font divorce, ne pouvant pas souffrir long temps l'absence de leurs femmes, ils retournent d'eux-mêmes plus aisément avec elles pour vivre ensemble comme auparavant; ou enfin il est plus facile à leurs amis de les reconcilier.

Et il ne faut pas omettre icy l'excellent raisonnement dont S. Augustin s'est servi pour convaincre le fidelles, qu'ils ne doivent pas avoir de la repugnance à se reconcilier avec leurs femmes qu'ils ont abandonnées pour estre tombées en adultere, lorsqu'elles sont touchées de leurs crimes. Pourquoi, dit ce Saint, un mari ^{Lib. 1.} fidelle ne recevra-t-il pas sa femme, puisque ^{de a-} l'Eglise la reçoit? ou pourquoi une femme ne ^{dult.} pardonnera-t-elle pas à son mari qui a commis ^{conjug.} un adultere, mais qui s'en repent, puisque J. C. ^{cap. 6.} a bien voulu le luy pardonner? Car quand l'E- ^{cap. 9.} criture appelle insensé & méchant celuy qui ^{Prov.} demeure avec une femme adultere, elle entend ^{18. 12.} parler de celle qui ayant commis ce crime ne s'en repent point, & qui refuse de cesser de le commettre.

Il est donc constant par tout ce que nous venons de représenter, que le mariage des Chr-



tiens est beaucoup plus parfait & plus excellent que celui des Payens & des Juifs.

§. 5. Des biens du Mariage.

Trois avantages du Mariage.

Il y a trois sortes de biens dans le Mariage ; les enfans, la foy & le Sacrement ; qui font que l'union des personnes mariées, qui hors le Mariage seroit criminelle, est permise & honneste ; & qui recompensent & adoucissent les peines qui l'accompagnent, & dont l'Apostre parle quand il dit : Les personnes mariées sentiront dans la chair des afflictions & des maux.

1. Cor. 7. 28.

Le premier donc de ces biens, ce sont les enfans qui naissent d'une femme legitime. Et l'Apostre fait tant d'état de ce bien, qu'il dit, que les femmes se sauveront par les enfans qu'elles mettront au monde. Ce qui se doit entendre non-seulement de leur naissance, mais encore de leur éducation, & du soin qu'elles doivent avoir de les élever dans la pieté. Ainsi il ajoûte immédiatement après : en procurant qu'ils demeurent dans la foy. Et c'est ce que l'Ecriture veut marquer par ces paroles : Avez-vous des enfans ? instruisez-les & les dressez dès leur enfance. L'Apostre nous enseigne la même chose. Et l'Ecriture nous fournit dans Tobie, dans Job & dans plusieurs autres Peres tres-saints, des exemples tres-excellens d'une sainte éducation. Pour ce qui est des devoirs des peres & des meres envers leurs enfans, & des devoirs des enfans envers leurs peres & leurs meres, nous les marquerons en expliquant le quatrième commandement du Decalogue.

1. Tim. 2. 15.

Ecc. 7. 25.

Le second bien du Mariage est la foy, qui n'est pas cette vertu habituelle qui nous est donnée lorsque nous recevons le Baptême ; mais cette fidelité que le mary & la femme se promettent reciproquement en abandonnant leurs corps à la puissance l'un de l'autre, & qui les oblige de ne

violer jamais l'alliance sainte qu'ils ont contractée par le Sacrement de Mariage. Et c'est ce qu'il est aisé de conclure de ces paroles que dit Adam lorsqu'il prit Eve pour sa femme, & que nostre Seigneur a depuis répétées dans l'Evangile : Pour cette raison l'homme abandonnera son pere & sa mere, & il demeurera attaché à sa femme, & ils ne seront tous deux qu'une seule chair ; Et de celles-ci de l'Apostre : Le corps de la femme n'est point en sa puissance, mais en celle du mary. De même le corps du mary n'est point en sa puissance, mais en celle de sa femme. C'est pourquoy Dieu avoit établi avec beaucoup de justice dans l'ancienne loy de grandes peines contre les adulteres qui violoient cette loy conjugale.

La fidelité conjugale oblige encore le mary & la femme à s'aimer d'un amour pur, saint, & tout particulier, & non de la maniere que s'aiment les adulteres ; mais comme J. C. aime l'Eglise. Car l'Apostre ne leur prescrit point d'autre regle de leur amour, que celui que J. C. a pour l'Eglise. Maris, dit-il, aimez vos femmes Eph. 5. comme J. C. a aimé l'Eglise. Or J. C. n'a aimé ainsi l'Eglise que pour son utilité, & non pour la sienne propre.

Le troisième bien du Mariage est le Sacrement, c'est-à-dire le lien qui le rend indissoluble, que l'Apostre a marqué par ces paroles : C'est le Seigneur qui fait ce commandement, qui est que la femme ne se sépare point d'avec son mary : Que si elle s'en sépare, qu'elle demeure sans se marier, ou qu'elle se reconilie avec son mary : Et que le mary de même ne quitte point sa femme. Et en effet, comme le Sacrement de Mariage est le signe de l'union de J. C. avec l'Eglise, il faut necessairement que comme J. C. n'abandonne jamais l'Eglise, de même le mary ne puisse jamais estre séparé de sa femme.



§. 6. *Quels sont les devoirs du mary envers sa femme, & de la femme envers son mary.*

Afin que l'union sainte du mary & de la femme puisse se conserver plus aisément sans aucun divorce, il faut que les Pasteurs instruisent les fidelles des devoirs reciproques du mary & de la femme, que S. Paul & S. Pierre ont marquez dans leurs Epistres.

Devoirs
du mari.

Le premier devoir du mary envers sa femme, est de la traiter avec honneur & avec douceur, se souvenant qu'Adam appella Eve sa compagne, comme il paroît par ces paroles, *La femme que vous m'avez donnée pour ma compagne.* Et c'est ce qui a fait dire à quelques Peres, que c'est pour cette raison qu'elle a esté tirée du côté d'Adam, & non pas de ses pieds: De même que d'autres ont dit qu'elle n'avoit pas esté tirée de la teste d'Adam, afin qu'elle apprît par là qu'elle ne devoit pas estre la maîtresse, mais qu'elle luy devoit estre soumise.

En second lieu il faut que le mary tâche d'avoir quelque employ honneste, tant pour fournir par son travail ce qui est nécessaire pour l'entretien de sa famille, que pour éviter l'oisiveté qui est la source presque de tous les vices. Enfin c'est au mary à regler sa famille, à former les mœurs de ceux qui la composent, & à reconnaître chacun dans son devoir.

Devoirs
de la femme.

1. Per. 3.
18.

Les femmes de leur côté doivent, selon saint Pierre, estre soumises à leurs maris, afin que s'il y en a qui ne croient pas à la parole, ils soient gagnés sans parole par la bonne vie de leurs femmes, considérant la pureté dans laquelle elles vivent, & la crainte respectueuse qu'elles ont pour eux. Elles ne doivent point mettre leur ornement à se parer au dehors par la frisure de leurs cheveux, par les encheffemens d'or, & par la beauté des habits; mais

à parer l'homme invisible caché dans le cœur, par la pureté incorruptible d'un esprit plein de douceur & de paix; ce qui est un riche & magnifique ornement aux yeux de Dieu. Car c'est ainsi que les saintes femmes qui ont espéré en Dieu, se paroient autrefois étant soumises à leurs maris, comme faisoit Sara qui obéissoit à Abraham, l'appellant son Seigneur. Il faut encore que leur principal soin soit d'élever leurs enfans, pour rendre à Dieu le culte que la Religion prescrit; de prendre garde que le bien de la famille ne se dissipe point; de demeurer volontiers dans la maison, & de n'en point sortir que dans la nécessité, & même de ne le faire jamais qu'avec la permission de leurs maris. Enfin elles doivent se souvenir qu'il ne leur est pas permis selon Dieu d'aimer ni d'estimer personne plus que leurs maris, & qu'elles sont obligées de leur obéir avec toute la soumission & toute la joye possible dans tout ce qui n'est point contraire à la piété Chrestienne.

§. 7. *Des ceremonies du Sacrement de Mariage.*

Pour ce qui est des ceremonies qu'on doit observer dans le Sacrement de Mariage, il n'est pas icy besoin d'en prescrire des regles. Il suffit de renvoyer les Pasteurs au decret qu'ils savent que le sacré Concile de Trente a fait sur ce sujet, où il a prescrit avec beaucoup d'exactitude tout ce qu'il faut garder dans cette rencontre. Ainsi ils Sess. 24^e y auront recours tant pour s'instruire eux-mêmes du véritable sentiment du Concile sur ce decret, reformé sujet, que pour en instruire les fidelles.

Mais ils ne doivent pas manquer de déclarer souvent que les mariages qui ne se font point en presence du Curé ou d'un autre Prestre commis par luy ou par l'Evêque, & sans un certain nombre de témoins, ne sont point legitimes & veritables; de peur que les jeunes gens qui ont



Empê-
chemens
du Ma-
riage.

Disposi-
tions où
l'on doit
être pour
recevoir
le Sacre-
ment de
Mariage.

le jugement extrêmement foible à cause de leur âge, estant trompez par les fausses apparences d'un mariage, ne contractent indifféremment des alliances honteuses, en se laissant aller à un amour criminel.

Il faut aussi qu'ils expliquent quels sont les empêchemens qui rendent nul le Mariage. Et comme plusieurs Auteurs graves & tres-doctes, qui ont traité des vices & des vertus, ont examiné fort soigneusement cette matiere, il leur sera aisé d'employer en ce lieu icy ce que ces Auteurs en ont écrit, puisque ce sont des livres qu'ils doivent avoir presque continuellement entre les mains. Ainsi ils doivent estre soigneux de lire ce qu'ont écrit ces sçavans hommes sur cette matiere, & sur tout ce que le Concile de Trente a déterminé touchant les empêchemens qui viennent ou de l'alliance spirituelle, ou de l'honneur public, ou de la fornication, afin qu'ils puissent en instruire leurs peuples.

Cela servira à leur faire connoître les dispositions où ils doivent estre pour se marier, & qu'ils ne doivent pas considerer le mariage comme une chose purement humaine, mais comme une chose instituée de Dieu, qui demande dans ceux qui s'y engagent, une grande pureté de cœur & une pieté toute singuliere. C'est ce que l'exemple des Peres de l'ancien Testament fait assez connoître. Car quoique leurs mariages ne fussent pas élevez à la dignité de Sacrement, ils ont néanmoins toujours cru qu'ils devoient estre traités avec beaucoup de religion & avec de grands sentimens de respect & de pieté.

Enfin il faut que les Pasteurs avertissent les enfans de famille d'avoir cette déference pour leurs peres & pour leurs meres, ou pour ceux qui sont chargez de leur conduite, de ne pas se marier sans leur participation & leur consente-

ment, & à plus forte raison malgré eux. Aussi voyons-nous dans l'ancien Testament que c'étoient les peres qui marioient leurs enfans. Et S. Paul fait assez voir que les enfans doivent avoir en cela une grande déference pour la volonté de leurs peres & de leurs meres, lorsqu'il dit, *que celui qui marie sa fille, fait bien; mais que celui qui ne la marie pas, fait encore mieux.* ^{1. Cor. 7.}

Il ne reste plus qu'à parler de l'usage du mariage. Mais il faut en cela que les Pasteurs se conduisent avec tant de prudence & de reserve, qu'il ne sorte jamais de leur bouche aucune parole qui soit indigne des oreilles des fideles, ni qui soit capable de blesser les ames chastes, ou de porter à rite. Car, comme, selon le Prophete Roy, *les paroles du Seigneur sont des paroles chastes*, celui qui fait état d'instruire les autres, doit extrêmement prendre garde de n'employer que des discours & des paroles graves, & qui marquent une pureté de cœur toute singuliere. ^{Ps. 11. 7.}

Il faut donc à cet égard instruire particulièrement les fideles de deux choses. La premiere est qu'ils ne doivent point user du mariage pour satisfaire leur sensualité, mais pour les fins que nous avons ci-devant marquées, pour lesquelles Dieu l'a institué. Car ils doivent se souvenir continuellement de ce que dit l'Apôtre, *que ceux qui ont des femmes, soient comme n'en ayant point.* ^{1. Cor. 7.} & de ce que dit S. Jérôme, afin qu'un homme sage soit le maître de sa sensualité dans l'usage du mariage, ce doit estre sa raison & non sa passion, qui soit la regle de l'amour qu'il a pour sa femme, n'y ayant rien de plus honteux que d'aimer sa femme avec autant de passion & de dérèglement qu'on feroit une adultere. ^{Lib. 2. cont. Jom. vin. 12}

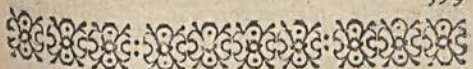
Le second avis qu'il faut donner aux fideles, est que comme l'on n'obtient de Dieu les graces



398 Du SACRIMENT DE MARIAGE.

dont on a besoin , que par de saintes Prieres , il faut qu'ils s'abstiennent de temps en temps de l'usage du mariage pour vacquer à ce saint exercice , & particulièrement qu'ils s'en abstiennent au moins trois jours avant que de s'approcher de l'Eucharistie , & même encore plus souvent pendant le jeûne solennel du Carême , ainsi que l'ont sagement & saintement ordonné les saints Peres. Car par ce moyen ils verront augmenter de jour en jour dans leur famille les biens du mariage ; Dieu les comblera de graces & de benedictions ; & non seulement ils meneront une vie paisible & tranquille , mais encore ils auront

Rom. 5. 5. cette ferme & veritable esperance *qui ne trompe point* , d'obtenir de la misericorde de Dieu la vie éternelle & bien-heureuse.



L E
CATECHISME
D U
CONCILE DE TRENTÉ.
TROISIE'ME PARTIE.

DES COMMANDEMENTS DE DIEU.

SAINTE Augustin dit que le Decalogue *Quest. 140. sup. Exod.* est l'abregé de toutes les loix. Et en effet quoique Dieu eust fait plusieurs commandemens aux Israélites , nous voyons néanmoins qu'il se contenta de donner à Moïse les deux tables de pierre qu'on appelle les tables de la Loy ; & qu'il ordonna de les mettre dans l'Arche pour estre dans tous les siècles à venir les témoins de sa volonté. Ainsi si l'on examine les choses exactement , & dans un desir sincere de connoistre la verité , l'on reconnoitra aisément que tous les autres commandemens sont renfermez dans les dix commandemens de ces deux tables : de même que ceux-ci sont compris dans ceux de l'amour de Dieu , & de l'amour du prochain , dans lesquels , comme J. C. l'enseigne , *Matt. 23. 40.* toute la Loy & les Prophetes sont renfermez.

Le Decalogue estant donc l'abregé de tous les commandemens de Dieu , les Pasteurs doivent s'appliquer continuellement à le mediter , non seulement afin de regler leur vie sur cette

Les Pasteurs le doivent continuellement.



400 DES COMMANDEMENTS DE DIEU.

lement
mediter.
Malach. 2. 7. le *livre du Prestre sont les gardiennes de la science.* Et c'est de sa bouche que les peuples doivent recevoir l'instruction dont ils ont besoin, parce qu'il est l'Ange du Seigneur des armées. Et c'est ce qui est particulièrement vray des Prestres de la loy nouvelle, qui estant plus élevez devant Dieu, doivent estre transformez en luy en s'avancant de clarté en clarté par l'illumination du S. Esprit; & qui estant appelez la lumiere du monde par nostre Seigneur J. C. doivent par conséquent estre la lumiere de ceux qui sont dans les tenebres, les Docteurs des ignorans, les Maistres des simples & des enfans, & avoir soin, comme estant spirituels, de relever celuy qui est tombé par surprise dans quelque peché.

Et particulièrement des Confesseurs, De plus, comme ils font la fonction de Juges dans le tribunal de la Confession, & qu'ils y doivent par conséquent porter des jugemens differens, selon la difference & la qualité des pechez de leurs penitens, il faut nécessairement, s'ils ne veulent que leur ignorance en les trompant, leur serve à tromper les autres, qu'ils soient parfaitement instruits de tout ce qui regarde l'intelligence des commandemens de Dieu, afin qu'ils puissent, selon cette divine regle, juger de tout ce que chacun fait ou omet contre les obligations de son état; & afin, comme dit l'Apostre, qu'ils puissent instruire leurs peuples selon la saine doctrine, c'est-à-dire qui soit exemte de toute erreur; & guerir les maladies de leurs ames, qui sont les pechez, pour les rendre particulièrement consacrez au service de Dieu, & servens dans les bonnes œuvres.

S. I. Ce qui nous doit convaincre de l'obligation que nous avons de garder la loi de Dieu.

Avant que les Pasteurs traitent de chaque

DES COMMANDEMENTS DE DIEU. 401

commandement en particulier, ils doivent premierement examiner les raisons qui peuvent servir à les convaincre eux-mêmes, & à convaincre les autres de l'obligation qu'il y a d'obeir à la loy de Dieu.

La premiere & la plus puissante est de considerer que c'est Dieu même qui en est l'Auteur. Car quoique selon le témoignage de l'Apostre, elle ait esté donnée par les Anges, néanmoins on ne peut douter que ce ne soit Dieu même qui en soit l'auteur. Non seulement les paroles du Legislatteur, que nous expliquerons dans la suite, sont une excellente preuve de cette verité; mais elle est encore confirmée par un nombre presque infini de passages de l'Ecriture, qu'on y peut aisément remarquer. Mais de plus il n'y a personne qui n'experimente soy-même que Dieu a gravé dans son cœur une loy secrète, qui luy fait discerner ce qui est bon de ce qui est mauvais; ce qui est honneste de ce qui est honteux; ce qui est juste de ce qui est injuste. Comme donc cette loy n'est de sa nature en rien differente de celle qui a esté écrite, on ne peut douter que Dieu ne soit l'auteur de cette loy écrite, comme il l'est de cette loy naturelle.

Ainsi il faut apprendre aux fidelles que lorsqu'ils ont esté instruits de la loy de Dieu, il ne luy a pas tant donné une lumiere nouvelle pour la conduite des hommes, que rétabli & rendu plus éclatante celle qu'il avoit imprimée dans leur ame, & qui estoit obscure par la corruption inveterée de leur cœur, de peur qu'entendant dire que la loy de Moïse est abolie, ils ne croient qu'ils ne sont plus obligez de garder les commandemens des deux tables. Car il est certain que ce qui oblige d'obeir à ces commandemens, ce n'est pas parce qu'ils ont esté donnez par Moïse, mais parce qu'ils sont com-

Dieu est
auteur de
la loi naturelle.

Pourquoi
Dieu a
donné la
loi écrite.



402 DES COMMANDEMENTS DE DIEU.
me imprimez naturellement dans le cœur de
tous les hommes ; & que nostre Seigneur J. C.
les a luy-même confirmez & expliquez par ses
paroles.

La pensée donc que c'est Dieu qui est l'au-
teur de cette loy , sera tres-puissante pour per-
suader qu'on y doit obeïr. Car d'une part on ne
peut douter de sa sagesse & de sa justice dans ce
qu'il ordonne ; & de l'autre l'on doit estre per-
suadé qu'on ne peut se soustraire au pouvoir ab-
solu qu'il a de punir nostre desobeïssance. Aussi
voyons-nous que lorsque Dieu recommande à
son peuple par ses Prophetes de garder sa loy , il
leur represente toujours qu'il est leur Seigneur
& leur Dieu. C'est ce qui paroist par ces pre-
mieres paroles du Decalogue : *Je suis le Seigneur
vostre Dieu ; & par celles-cy de Malachie : Si je
suis vostre Seigneur , où est la crainte que vous
me devez ?*

Exod.

20. 2.

Malach.

1. 6.

Que l'on
doit ren-
dre gra-
ces à
Dieu de
ce qu'il
nous a
donné
sa loy.

Cette pensée que c'est Dieu qui est l'auteur de
la loy , ne servira pas seulement à porter les fi-
delles à la garder ; mais encore à rendre à Dieu
des actions de grâces de ce qu'il a bien voulu leur
donner la connoissance de ses volontez , d'où dé-
pend leur salut. C'est pourquoy l'Ecriture mar-
quant en plusieurs endroits cette grace toute par-
ticuliere que Dieu a faite à son peuple , elle ne
manque pas de l'avertir de se souvenir de l'excel-
lence & de la dignité où il l'a élevé par ce bien-
fait , & de l'en remercier , comme l'on voit dans
ces paroles du Deuteronomie : *Ces preceptes que
je vous donne , doivent estre la marque de vostre
sagesse & de vostre intelligence devant toutes les
nations : en sorte que vous les voyant pratiquer , ils
ne parlent de vous qu'avec respect , & qu'en disant :
Ce peuple est plein de sagesse & d'intelligence , c'est
une nation illustre. Et c'est ce qui a fait dire à
David , qu'il n'y a point de nation que Dieu ait
traitée si favorablement qu'Israël , & à qui il*

Pf. 147.

2.

DES COMMANDEMENTS DE DIEU. 403
ait fait connoître ses jugemens & ses ordonna-
ces , comme à ce peuple.

2. Mais afin que les fidelles soient plus aisé-
ment persuadés de la soumission avec laquelle ils
doivent garder la Loy de Dieu , il faut encore
leur faire voir par l'Ecriture sainte la maniere
dont Dieu a voulu que cette Loy fust publiée ,
puisque rien n'est plus propre pour les en con-
vaincre.

Premierement il est dit dans l'Exode, que trois *Exod. 19.*
jours avant que Dieu donnast sa loy , Moïse or-
10. donna de sa part que tout le monde lavast ses
vestemens ; que personne n'approchast de sa
femme pendant ce temps , afin qu'ils fussent plus
purs & mieux disposés à la recevoir ; & que
chacun se trouvât après le troisieme jour au lieu
qui leur avoit esté marqué : Que lorsqu'ils fu-
rent arrivés à la montagne , où Dieu devoit pu-
blier sa loy par le ministère de Moïse , il n'y eut
que luy seul à qui Dieu ordonna d'y monter :
Que Dieu parut sur cette montagne avec une
tres-grande majesté , & qu'ayant rempli ce lieu
de tonnerres , d'éclairs , de feux & de nuës som-
bres & épaisses , il declara sa volonté à Moïse ,
& luy donna sa loy. Car tout cela n'arriva de la
sorte que pour faire comprendre que l'on devoit
recevoir avec soumission & avec pureté de cœur
les commandemens de Dieu , & que si on les ne-
gligeoit on devoit s'attendre à en estre aussi-tost
puni par sa Justice.

3. Une troisieme raison que les Pasteurs pour-
ront apporter pour convaincre les fidelles de l'o-
bligation qu'ils ont d'obeïr aux commandemens
de Dieu , est la facilité qu'il y a de les obser-
ver. C'est ce qu'ils leur pourront persuader par
cette seule raison qu'en donne S. Augustin.
Peut-on dire , dit ce Saint , qu'il soit impossi-
ble à l'homme d'aimer , & sur tout d'aimer son
Createur qui luy a fait tant de bien , d'aimer un
Qu'il est
facile
d'obser-
ver les
comman-
demens
de Dieu.
Serm.
47. de
Temp.

404 DES COMMANDEMENTS DE DIEU.

Pere qui est si aimable, & d'aimer sa propre nature dans ses freres ? Cependant *celuy qui aime, accomplit la loy* Et c'est pour cette même raison que S. Jean dit expressement, *que les commandemens de Dieu ne sont point penibles.* Et en effet dit S. Bernard, Dieu pouvoir-il rien exiger de l'homme me avec plus de justice que son amour, rien qui luy fust même plus glorieux, rien qui luy fust plus avantageux & plus utile ? C'est la voë de cette grande misericorde que Dieu a faite à l'homme par ce commandement, qui fait que S. Augustin en estant tout surpris, luy adresse ces paroles : Que vous suis-je, Seigneur, pour m'honorer d'un commandement aussi doux & aussi agreable qu'est celuy de vous aimer, & pour ne pouvoir souffrir que j'y manque sans vous mettre en colere contre moy, & sans me menacer de grandes peines ? N'en est-ce pas une assez grande, Seigneur, de ne vous pas aimer ?

Que si quelqu'un pretend que la foiblesse & la corruption de la nature l'empêche de pouvoir aimer Dieu, & qu'ainsi il est excusable de ne pas observer la loy de Dieu, il faut luy faire connoître que cette excuse est vaine, puisque Dieu qui nous commande de l'aimer, répand aussi dans nostre cœur son amour par le S. Esprit, & que le Pere celeste ne manque point de donner le bon esprit à ceux qui le luy demandent. D'où vient que S. Augustin faisoit cette priere à Dieu : *Donnez-moy la grace, Seigneur, d'accomplir ce que vous me commandez, & après cela commandez-moy ce que vous voudrez.* Puisque donc Dieu est toujours prest de nous secourir, particulièrement depuis la mort de nostre Seigneur, par laquelle le Prince du monde a esté chassé dehors, personne ne doit estre détourné de garder les commandemens par la difficulté qui s'y rencontre, puisqu'il n'y a rien de difficile à ce luy qui aime.

Aug. l. 1. ces paroles : Que vous suis-je, Seigneur, pour m'honorer d'un commandement aussi doux & aussi agreable qu'est celuy de vous aimer, & pour ne pouvoir souffrir que j'y manque sans vous mettre en colere contre moy, & sans me menacer de grandes peines ? N'en est-ce pas une assez grande, Seigneur, de ne vous pas aimer ?

Aug. l. 1. ces paroles : Que vous suis-je, Seigneur, pour m'honorer d'un commandement aussi doux & aussi agreable qu'est celuy de vous aimer, & pour ne pouvoir souffrir que j'y manque sans vous mettre en colere contre moy, & sans me menacer de grandes peines ? N'en est-ce pas une assez grande, Seigneur, de ne vous pas aimer ?

Aug. l. 1. ces paroles : Que vous suis-je, Seigneur, pour m'honorer d'un commandement aussi doux & aussi agreable qu'est celuy de vous aimer, & pour ne pouvoir souffrir que j'y manque sans vous mettre en colere contre moy, & sans me menacer de grandes peines ? N'en est-ce pas une assez grande, Seigneur, de ne vous pas aimer ?

DES COMMANDEMENTS DE DIEU. 405

4. Mais rien n'est plus capable de convaincre de l'obligation que l'on a de garder les commandemens de Dieu, que la necessité qu'il y a de les observer pour estre sauvé. Et c'est ce que les Pasteurs sont d'autant plus obligez d'expliquer, qu'il se trouve presentement des gens assez malheureux & assez impies pour oser soutenir que soit que les commandemens de Dieu soient faciles ou difficiles à garder, l'observation n'en est pas néanmoins necessaire pour estre sauvé. Ainsi ils doivent s'appliquer à combattre le sentiment impie de ces personnes par l'autorité de l'Ecriture sainte, & particulièrement par celle de l'Apôstre. Ce n'est rien, dit-il, d'estre circoncis, ce n'est rien d'être incirconcis, mais le tout est d'observer les commandemens de Dieu. De sorte que quand il repete la même chose aux Galates, & qu'il dit, qu'en J. C. il n'y a que l'estre nouveau que Dieu crée en nous qui serve de quelque chose, il fait assez comprendre par ces paroles, que par la nouvelle creature en J. C. il entend celuy qui garde les commandemens de Dieu. Car celuy qui a reçu les commandemens de Dieu, & qui les garde, aime Dieu, puisque nostre Seigneur dit dans l'Evangile : *Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole.* Et en effet quoiqu'un homme avant que d'accomplir toutes les œuvres de la loy, puisse estre justifié & devenir bon d'impie qu'il estoit auparavant ; il n'est pas possible néanmoins que celuy qui a l'usage de la raison, puisse quitter son impieté & devenir juste, s'il n'est dans la disposition de garder tous les commandemens de Dieu.

5. Enfin pour ne rien omettre de ce qui peut porter à garder la loy de Dieu, il faut faire connoître quels sont les grands biens qu'elle produit. Et c'est ce qu'il sera facile de faire en rapportant ce qui est dit dans le Pseaume 18. où le dessein du Prophete Roy est de publier les

Necessité d'observer les commandemens de Dieu.

1. Cor. 7.
10.
Gal. 6.
15.
Gen. 1.

Joan. 14.
23.



406 DES COMMANDEMENTS DE DIEU.

avantages de cette divine loy. Car le premier qu'il luy attribué, qui est véritablement le plus grand, & qui fait même connoître la gloire & la majesté de Dieu beaucoup plus parfaitement que ne font les corps celestes par leur bel ordre & par leur beauté, quoiqu'estant l'objet de l'admiration de toutes les nations les plus barbares, ils leur fassent connoître la puissance, la sagesse, & la gloire du Createur de toutes choses; le premier avantage, dis-je, qu'il luy attribué, est de convertir les ames. Car connoissant par le moyen de la loy les voyes de Dieu, & sa tres-sainte volonté, nous nous convertissons pour marcher dans cette voye qui nous est connue. Et comme ceux là seuls sont vraiment sages qui craignent Dieu, le Psalmiste ne manque pas d'attribuer encore cet effet à la loy de Dieu, lorsqu'il ajoute qu'elle donne la sagesse aux petits. Enfin tous ceux qui gardent la loy de Dieu, sont remplis de joyes solides & veritables; ils ont une connoissance parfaite & entiere des veritez divines, & ils sont comblez de toutes sortes de delices & de contentemens & dans cette vie & dans l'au-

Qu'il faut garder les commandemens de Dieu pour l'amour de luy-même.

tre. Cependant nous devons prendre garde d'observer la loy de Dieu, non tant pour les avantages qui nous en reviennent, que pour l'amour de Dieu même qui nous a fait connoître par sa loy sa volonté, qu'il est d'autant plus juste que nous suivions, que toutes les autres creatures y sont parfaitement soumises.

Il ne faut pas omettre icy une chose qui fait encore voir la grandeur de la misericorde de Dieu, & la plénitude des richesses de sa bonté envers les hommes, qui est que quoiqu'il eust pû nous obliger de le servir & de le glorifier sans esperance d'aucune recompense, néanmoins il a tellement joint nostre propre utilité à sa gloire, qu'il a voulu que ce qui serviroit à sa gloire, nous fût aussi utile & avantageux. C'est ce que le Pro-

phete n'a pas aussi manqué de marquer par ces paroles: Il y a de grandes recompenses pour ceux qui les gardent. Car non seulement Dieu promet à ceux qui gardent ses commandemens, de les benir & de les rendre heureux dans ce monde en les remplissant de toutes sortes de biens; mais il leur promet encore une grande recompense dans le ciel, & une mesure pressée, entassée & qui se répandra par dessus: & nous la meritons ici-bas, avec l'assistance de la grace de Dieu, par des actions de justice & de pieté.

PREMIER COMMANDEMENT DE DIEU.

Je suis le Seigneur vostre Dieu, qui vous ay retiré de la terre d'Egypte, de la maison de servitude. Vous n'aurez point d'autres Dieux devant vous face. Vous ne vous ferez point d'idole ni d'image taillée, ni aucune figure pour les adorer.

Quoique Dieu ait donné cette loy aux Juifs sur la montagne de Sinaï, néanmoins parce que la nature l'avoit imprimée long-temps auparavant dans l'esprit & le cœur de tous les hommes, & qu'ainsi Dieu a voulu qu'ils la gardassent toujours, il sera tres-utile que les Pasteurs expliquent exactement aux fideles, non seulement les termes dans lesquels cette loy a esté publiée aux Israélites par Moïse qui en fut le Ministre & l'interprete; mais encore l'histoire de ce peuple, laquelle est toute mystérieuse.

Ils leur représenteront donc premierement, que Dieu ayant choisi entre toutes les nations de la terre un peuple qui tiroit son origine d'Abraham, pour luy estre particulièrement consacré, voulut que le Pere de tout ce peuple fust étranger dans la terre de Canaan: Que bien qu'il luy en eust promis la possession, néanmoins luy & sa posterité furent errans pendant quatre cens ans & d'avantage avant que d'habiter cette terre qu'il leur avoit promise: Que pendant tout ce

Ps. 123

Deut. 28

Matt. 5

18.

Pourquoy Dieu a choisi la nation des Juifs plutôt que les autres. Ps. 104



temps il eut toujours soin d'eux, & que quoi qu'ils passassent d'une nation à une autre, & d'un Royaume à un autre Royaume, il ne permit jamais non seulement qu'on leur fît aucun tort ni aucun mauvais traitement, mais même il châtia rigoureusement des Roys en leur consideration: Qu'avant qu'ils vinsent en Egypte, il y avoit premierement envoyé Joseph, afin que par sa prudence eux & les Egyptiens fussent délivrez de la famine: Que lorsqu'ils y furent, il eut tant de bonté pour eux, que malgré Pharaon, qui ne songeoit qu'à les perdre, il fit qu'ils se multiplierent d'une maniere extraordinaire: voyant qu'ils estoient dans une extrême oppression, & qu'on les traitoit en esclaves & avec la dernière dureté, il leur donna Moïse pour estre leur chef, afin qu'il les retirast de ce lieu de misere d'une maniere toute miraculeuse; & qu'enfin c'est de cette délivrance dont Dieu parle au commencement de sa loy, lorsqu'il dit: *Je suis le Seigneur vostre Dieu qui vous ay retirez de la terre d'Egypte, de la maison de servitude.*

Sur quoy il faut observer premierement, que ce qui porta Dieu à choisir ainsi entre toutes les nations celle des Juifs qu'il appelloit son peuple, & à qui il se faisoit connoistre, & dont il vouloit estre honoré; ce ne fut pas, comme Dieu même le leur declare, parce qu'elle surpassoit en nombre & en puissance toutes les autres nations; mais parce qu'il l'avoit ainsi voulu, & qu'il desiroit qu'estant au contraire pauvre & en tres-petit nombre, sa puissance & sa bonté éclataient davantage aux yeux de tous les autres peuples dans l'agrandissement & les richesses de cette nation. Or quoique ce peuple fust tel que nous venons de le représenter, Dieu s'y attacha, pour ainsi dire, de telle sorte, & l'aima si tendrement, qu'estant le Seigneur du ciel & de la terre, il voulut bien estre appelé leur Dieu, a fin

Deut. 19.

Deut. 10.

15.

afin sans doute que les autres nations voyant leur bon-heur, fussent portées par un sentiment d'émulation à le servir & à le reconnoître pour leur Dieu: De même que l'Apostre témoigne Rom. 11. 14. au contraire que pour exciter une louable jalousie dans l'esprit des Juifs qui luy estoient unis selon la chair, il s'estoit cru obligé de leur proposer le bon-heur des Gentils qui avoient embrassé la connoissance du vray Dieu, dont il les avoit instruits.

2. Que Dieu ne permit qu'Abraham & les autres Patriarches fussent si long-temps errans & voyageurs dans un pais étranger, & que leur posterité fust aussi tant de temps tourmentée & accablée sous le poids d'une tres-dure servitude, qu'afin d'une part de nous apprendre qu'il n'y a que ceux qui sont ennemis du monde, & qui se considerent comme étrangers sur la terre, qui peuvent estre amis de Dieu, & que le moyen le plus propre pour communiquer familièrement avec Dieu, est de n'avoir aucune communication avec le monde; & afin de l'autre, de faire comprendre à tous ceux qui sont devenus adorateurs du vray Dieu, combien ils sont plus heureux que ceux qui servent le monde. Et c'est ce que l'Ecriture nous apprend par ces paroles, qu'elle rapporte que Dieu dit au Prophete Semias qui le prioit de délivrer les Israélites de Sefac Roy d'Egypte: *Je ne les disperferay pas, 2. Par. 12. 8.* neanmoins ils seront soumis à Sefac, afin qu'ils sachent la difference qu'il y a entre mon regne & celuy des Princes & des Roys de la terre.

3. Que Dieu n'accomplît les promesses qu'il avoit faites à ce peuple qu'après plus de quatre cens ans, afin qu'il se nourrist de la foy & de l'esperance. Car Dieu veut que ses enfans dependent continuellement de luy, & qu'ils mettent toute leur confiance en sa bonté



paternelle, comme nous le ferons voir en expliquant les paroles de ce premier commandement.

4. Qu'enfin Dieu ne donna sa loi au peuple d'Israël qu'après qu'il fut sorti de l'Egypte & quelques mois après qu'il fut venu dans le desert, afin qu'ayant la memoire encore toute fraîche de la grace que Dieu venoit de lui faire, & qu'estant frappé de la sterilité & de l'horreur de ce lieu, il fust plus disposé à la recevoir. Car les hommes se croient plus obligez à ceux dont ils ont reçu plus de bien : & lorsqu'ils se voyent hors de toute esperance d'estre secourus des hommes dans leurs afflictions, c'est alors qu'ils ont plutôt recours à Dieu. Et c'est ce qui fait voir qu'on est d'autant plus disposé à recevoir les veritez divines, qu'on a plus de soin de fuir les attraits du monde & les plaisirs de la chair. C'est

Isa. 28. 9. ce qui a fait dire à Isaïe : *Qui sera celui qui apprendra la science de la verité, & qui sera capable d'en avoir l'intelligence ? Ce seront ceux qui seront sevrés de la douceur du lait, & à qui on aura osté la mamelle.*

Il faut donc exhorter puissamment les fidelles à avoir toujours presentes dans leur esprit ces paroles : JE SUIS LE SEIGNEUR VOSTRE DIEU, afin qu'ils se souviennent toujours que leur Legislateur est celui-là même qui est leur createur, qui leur a donné la vie & qui les conserve ; &

Ps. 94. 7. qu'ainsi ils ont droit de dire : *Le Seigneur est notre Dieu, & nous sommes le peuple qu'il regarde comme son troupeau particulier & les brebis qu'il conduit lui-même.* Et il est certain que si les Pasteurs ont soin de faire faire souvent attention à leurs peuples sur ces paroles, ce sera un moyen tres-puissant pour les rendre plus fidelles à garder la loi de Dieu, & à éviter le peché.

Quant à ces paroles : *QUI VOUS AY RETIRÉ DE LA TERRE D'EGYPTE, DE LA MAISON DE SERVITUDE*, quoiqu'elles semblent ne re-

garder que les Juifs qui furent délivrez de la domination des Egyptiens, neanmoins si l'on considere le dessein que Dieu avoit de sauver tous les hommes, qu'il vouloit marquer par la delivrance de ce peuple, il faut demeurer d'accord qu'elles regardent incomparablement plus les chrétiens, qui n'ont pas à la verité esté délivrez de la servitude d'Egypte, mais que Dieu a délivrez de la domination du peché & de la puissance des tenebres pour les transferer dans le royaume de son Fils bien-aimé. C'est dans la vûe de cette misericorde toute particuliere que le Prophete Jeremie a fait cette prediction. *Le temps approche, dit Jer. 16. le Seigneur, où l'on ne dira plus : Vive le Seigneur 14. qui a rappelé les enfans d'Israël du septentrion & de toutes les parties de la terre où il les avoit dispersés, pour les ramener dans leur terre qu'il avoit donnée à leurs peres. Ce sera alors, dit le Seigneur, que j'enverrai plusieurs pêcheurs pour les pêcher, &c.* Et en effet Dieu qui est un Pere tres-misericordieux a rassemblé & réuni par le moyen de son Fils unique ses enfans qui estoient dispersés dans le monde, afin que n'estant plus esclaves du peché, mais de la justice, ils le servent dans la sainteté & dans la justice, se tenant en sa presence tous les jours de leur vie.

Ainsi les fideles doivent se faire un bouclier des paroles suivantes de l'Apostre, pour les opposer à toutes leurs tentations : *Estant une fois morts au peché, comment vivrons-nous encore dans le peché ? Nous ne sommes plus à nous, mais à celui qui est mort & qui est ressuscité pour nous.* C'est le Seigneur nostre Dieu qui nous a rachetés de son sang, comment pourrons-nous après cela pecher contre lui & l'attacher une seconde fois à la croix ? Estant donc vraiment libres par la liberté qu'il nous a acquise, comme nous avions abandonné au peché les membres de nostre corps pour lui servir d'armes d'iniquité, consacrons-les lui maintenant



412 DU PREMIER
pour luy servir d'armes de pieté & de justice.

S. 3. Vous n'aurez point d'autres Dieux devant
ma face.

Ce premier precepte enserme un commandement & une deffense.
Les Pasteurs feront remarquer d'abord aux fideles que ce qui regarde Dieu est premierement commandé dans le Decalogue, & ensuite ce qui regarde le prochain, pour nous apprendre 1. que Dieu doit estre la fin de tout ce que nous faisons pour le prochain. Car nous n'aimons nostre prochain conformément au commandement que Dieu nous en a fait; que lorsque nous l'aimons pour l'amour de Dieu. Et c'est pourquoy les commandemens qui regardent Dieu, estoient écrits dans la premiere table.

2. Que dans les paroles que nous venons de rapporter, sont renfermez deux commandemens dont l'un est absolu & positif, & l'autre negatif & contient une deffense. Car lorsque Dieu ordonne de n'avoir point d'autres Dieux devant sa face, c'est comme s'il disoit: Vous m'honorerez comme le seul Dieu veritable, & vous n'honorerez point d'autres Dieux que moy.

En quoy consiste le commandement.
Dans le premier, la foy, l'esperance & la charité nous sont commandées. Car lorsque nous reconnissons l'existence de Dieu, nous confessons en même temps qu'il est immuable, qu'il est toujours le même, qu'il est fidelle, qu'il est parfait & infiniment bon. De sorte que lorsque nous considerons la fidelité de ses paroles il faut necessité que nous y acquiescions, que nous y ayons une entiere créance, & que nous soyons parfaitement soumis à leur autorité. Et quand nous faisons attention à sa toute-puissance, à son extrême bonté & à cette pente & cette inclination qu'il a à faire du bien à toutes les creatures, nous ne pouvons que nous ne mettions en luy toute nostre esperance. Enfin quand nous considerons les richesses de sa bonté & de sa

COMMANDEMENT DE DIEU. 413

charité, qu'il nous a communiquées, il est comme impossible que nous ne l'aimions. Et c'est pourquoy nous voyons que lorsque Dieu fait quelque commandement dans l'Ecriture, il le commence & le finit toujours par ces paroles: Je suis le Seigneur.

L'autre commandement qui est negatif & qui contient une deffense, est exprimé par ces paroles, Vous n'aurez point d'autres dieux devant ma face. Et Dieu s'est servi de cette maniere de parler, non que le sens de ces paroles ne fust suffisamment exprimé par ce commandement absolu & positif: Vous adorerez un seul Dieu, puisqu'il y a un Dieu, il faut qu'il n'y en ait qu'un; mais à cause de l'aveuglement de plusieurs, qui bien qu'ils fissent profession d'adorer le vray Dieu, ne laissoient pas d'en reconnoistre, & d'en honorer plusieurs. Et il se trouvoit beaucoup de ces sortes de gens parmi les Hebreux mêmes, auxquels pour cet effet le Prophete Elie reprochoit qu'ils ne marchoient pas droit dans la voie de Dieu. Et c'est ce que faisoient les Samaritains qui adoroient le Dieu d'Israël & les dieux des Gentils. 3. Reg. 18. 21.

Ce commandement est le premier & le plus grand de tous les commandemens, non seulement, parce qu'il est effectivement le premier selon l'ordre, mais parce qu'il est le premier par la justice & à cause de la dignité & de l'excellence de son objet. Car il est certain que nous devons aimer & respecter Dieu infiniment plus que nos superieurs & les Roys de la terre, puisque non seulement il nous a créés, mais qu'il nous conserve & nous gouverne; qu'il ne nous a pas seulement nourris dans le sein de nos meres, mais qu'il nous en a fait sortir en nous mettant au monde, & qu'il nous donne tout ce qui nous est necessaire pour le soutien de nostre vie.

Ceux donc qui n'ont point la foy, l'esperance & la charité, Qui sont ceux par-
S iij



ticuliere-
ment qui
violent
ce com-
mande-
ment.

la charité pechent contre ce precepte. Ainsi ce peché s'étend extrêmement loin & regarde une infinité de personnes. Car ceux qui tombent dans l'herésie, ceux qui ne croient pas tout ce que l'Eglise nostre sainte mere propose à croire; ceux qui ajoûtent creance aux songes, aux horoscopes, à d'autres superstitions semblables, vaines & ridicules; ceux qui désespèrent de leur salut & de la miséricorde de Dieu, ceux qui mettent leur confiance dans les richesses, dans la santé du corps, & dans leurs propres forces, sont coupables de cette transgression. C'est ce qu'ont remarqué avec étendue les Auteurs qui ont traité des vices & des pechez.

§. 2. Du culte & de l'invocation des Saints.

L'hon-
neur
qu'on
rend aux
Saints
n'est
point
contraire
à ce com-
mande-
ment.

Il faut que les Pasteurs à l'occasion de ce precepte ayent soin d'apprendre aux fidèles que le culte & l'invocation des saints Anges & des Bien-heureux qui jouissent de la gloire céleste, ou la veneration que l'Eglise catholique a toujours eue pour les corps & les reliques des Saints, n'est point contraire à ce commandement. Et en effet se pourroit-il trouver quelqu'un assez fou pour s'imaginer que parce qu'un Roy auroit deffendu à qui que ce fust de ses sujets de prendre la qualité de Roy & de souffrir qu'on lui rendist les mêmes honneurs qu'à luy-même, ce fust une marque qu'il ne voudroit pas qu'on portast honneur à ses ministres & à ses officiers? Car quoique les Chrétiens honorent les Anges à l'exemple des Saints de l'ancien Testament, ils ne leur portent pas néanmoins le même honneur qu'à Dieu. Ainsi lorsque nous voyons que quelques Anges ont refusé les honneurs que les hommes leur vouloient rendre, ce n'a esté que parce qu'on leur vouloit rendre en ces occasions

Apo. 19.
10. Ibid.
22. 9.

l'honneur qui n'est deu qu'à Dieu seul.

Aussi le S. Esprit qui declare que c'est à Dieu seul qu'appartient l'honneur & la gloire, nous commande néanmoins d'honorer nos peres & nos meres & les personnes âgées. Et nous voyons que des Saints qui n'adoroient qu'un seul Dieu, ne laissoient pas, comme l'Ecriture le remarque, d'adorer les Roys, c'est-à-dire de les honorer en s'humiliant devant eux. Or si Dieu a bien voulu qu'on rendist tant d'honneur aux Roys par lesquels il gouverne ce monde; pourquoy ne nous seroit-il pas permis d'honorer les Anges, puisqu'il a voulu qu'ils fussent ses ministres, dont il se sert non seulement au gouvernement de son Eglise en particulier, mais généralement au gouvernement de toutes les choses de ce monde, & par le secours desquels nous sommes delivrez tous les jours de tres-grands perils, soit pour l'ame, soit pour le corps; & même de les honorer d'autant plus, quoique nous ne les voyions pas, que ces Esprits bien-heureux surpassent en dignité & en grandeur les Roys de la terre? La charité même qu'ils ont pour nous, nous y oblige. Car c'est cette charité qui les porte, comme il est facile de le remarquer dans l'Ecriture sainte, à prier Dieu pour les provinces dont ils sont les protecteurs. Et il ne faut point douter qu'ils n'en usent de même à l'égard de ceux que Dieu a commis à leur garde. Car ce sont eux qui presentent à Dieu nos prieres & nos larmes. D'où vient que nostre Seigneur recommande dans l'Evangile de prendre bien garde de ne scandaliser aucuns des petits qui lui appartiennent, parce que dans le ciel leurs Anges voyent sans cesse la face de son Pere qui est dans le ciel.

Il faut donc invoquer les Anges, tant parce qu'ils sont toujours en la presence de Dieu; que parce qu'ils prennent avec joye le soin de procurer nôtre salut dont Dieu les a chargés. Nous a-

1. Tim. 5.

17.

Exod. 19.

1.

Lev. 19.

31.

Apo. 22.

9.

On doit

aussi ho-

norer les

Anges,

& pour

quoi,

Dan. 10.

13.

10.

10.

10.

10.

10.

10.

10.

10.

10.

10.

10.

10.



416 DU PREMIER

avons plusieurs témoignages dans l'Ecriture sainte qui ont orisent cette invocation. Ainsi Jacob demanda à l'Ange avec lequel il avoit lutté, qu'il le benist, & même l'y contraignit, luy protestant qu'il ne le laisseroit point aller qu'il n'eust reçu sa benediction. Et non seulement il invoqua cet Ange qu'il voyoit, mais même un autre qu'il ne voyoit pas, comme il paroist par

Gen. 48. ces paroles: *Que l'Ange qui m'a delivré de tout mal, benisse & protege ces enfans.*

Cet honneur n'est faut qu'en honorant les Saints qui sont morts point dans le Seigneur, en les invoquant & en respectant les Reliques & leurs cendres sacrées, on est d'autant plus augmentée que l'esperance des hommes en est plus fortifiée & en devient plus ferme, & qu'ils en sont plus portez à les imiter.

Nic. c. 2. C'est ce qui est confirmé par le second Concile
art. 6. G. de Nicée, par ceux de Gangres & de Trente, &
can. 20. par le témoignage des Saints Peres.

24. Dion. Mais afin que les Pasteurs soient plus dispo-
e. 7. Hier. sez à refuter ceux qui combattent cette verité, il

Eccl. 1. 1. faut qu'ils lisent principalement S. Jerome con-
tre Vigilance, & S. Jean de Damas. Et ce qui
lib. 5. c. est encore plus considerable & qu'ils doivent
har. f. joindre à l'autorité de ces Saints, c'est la coutu-
cap. 19. me établie par les Apostres, & qui a toujours esté
Dam. de orph. fid. conservée & gardée dans l'Eglise. On n'en peut
cap. 16. désirer une preuve plus évidente & plus forte

que le témoignage même de l'Ecriture sainte, qui publie d'une maniere si admirable les loüanges des Saints; car on y voit les loüanges que Dieu lui-même a données à quelques Saints. Puis donc que l'Ecriture sainte publie si hautement les loüanges de ces Saints, pourquoy les hommes ne leur porteront-ils pas un honneur particulier; veu même qu'ils doivent les honorer & les invoquer avec d'autant plus d'affection

COMMANDEMENT DE DIEU. 417

& de confiance qu'ils font des prieres continuelles pour leur salut, & que Dieu leur accorde tous les jours en leur consideration & en vuë de leurs merites, plusieurs graces & plusieurs bien-faits? Car s'il y a de la joye dans le ciel pour un pecheur, qui fait penitence, faut-il douter que les Saints ne secourent les penitens, & n'obtiennent le pardon de leurs pechez & le secours de la grace de Dieu dont ils ont besoin, lorsqu'ils les en prient?

Que si l'on pretend, comme quelques-uns font, que la protection & le secours des Saints est inutile, Dieu luy-même entendant nos prieres, sans qu'il ait besoin d'interpretes pour les luy faire connoistre; il est aisé de convaincre de fausseté le sentiment de ces impies par ce que dit saint Augustin, que souvent Dieu n'accorde plusieurs choses à des personnes, qu'après en avoir esté prié par d'autres qui font en cela la fonction de mediateurs & d'intercesseurs auprès de luy, comme il se voit par les exemples celebres d'Abimelec & de amis de Job, à qui Dieu ne pardonna leurs pechez qu'à la priere d'Abraham & du saint homme Job.

Que si l'on objecte encore que c'est une marque que l'on manque de foy, ou du moins qu'elle est tres-foible, que d'avoir recours à l'intercession des Saints: Que peut-on répondre à l'exemple du Centenier, dont nostre Seigneur a loüé la foy d'une maniere si particuliere, quoy qu'il luy eût envoyé quelques-uns des Senateurs des Juifs pour le supplier de guerir son serviteur qui estoit malade?

Ainsi, quoiqu'il soit vray que nous n'ayons qu'un seul Mediateur qui est J. C. Nostre Seigneur, qui seul nous a reconciliés par son sang avec Dieu son Pere, & qui estant entré une fois dans le Sanctuaire, & nous ayant acquis une redemption eternelle ne cesse point d'interce-



der pour nous, il ne s'en suit pas néanmoins qu'il ne nous soit point permis d'avoir recours aux merites des Saints. Car si parce que nous n'avons pour avocat que Jesus-Christ, il ne nous estoit pas permis d'implorer le secours des Saints, jamais l'Apostre n'auroit commis cette faute, que de témoigner desirer avec tant de soin d'être assisté devant Dieu des prieres des Saints de son temps, puisqu'il est constant que les prieres des Saints de ce monde ne diminueroient pas moins la gloire de la Majesté de Jesus-Christ nostre Mediateur, que celles des Bienheureux.

Mais qui pourroit douter, & de l'honneur qui est deu aux Saints, & de la protection qu'ils nous donnent, après les effets merveilleux qui se sont operez à leurs sepulchres, où les aveugles ont reconvré la veüe, & les paralytiques ont été gueris & rétablis dans le parfait usage de leurs membres; où les morts ont esté ressuscitez, & les demons chassés des corps des possédez, comme S. Ambroise & S. Augustin qui sont des témoins irreprochables, assurent non seulement l'avoir oüï dire, comme plusieurs font, non seulement l'avoir lû comme quantité de personnes le témoignent; mais même l'avoir veu de leurs propres yeux?

Enfin pour ne nous pas arrester davantage sur ce sujet, s'il est constant que les habits, les linceuls, l'ombre même des Saints ont eu la vertu pendant leur vie de guerir les maladies & de redonner la santé aux malades; qui osera nier que Dieu ne puisse faire les mêmes merveilles après leur mort par leurs sacrez ossemens, leurs cendres, & leurs autres Reliques? L'exemple de ce corps mort, qui ayant esté mis par hazard dans le sepulchre d'Elizée, ressuscita aussitost qu'il eut touché le corps de ce Prophete, est une preuve convainquante de cette verité,

*Ambro.
Ep. 19.
Aug. de
civ. lib.
22. c. 8.*

*2 Reg. 13.
21.*

S. 3. Vous ne ferez point d'idole ny d'image taillée ny de figure des creatures qui sont dans le ciel, sur la terre, dans la mer, ou sous la terre pour les adorer.

Ceux qui ont crû que ces paroles renfermoient un second commandement que Dieu faisoit different, du premier, ont soutenu en même temps que les deux derniers du Decalogue n'en faisoient qu'un. Au contraire S. Augustin separant les deux derniers commandemens a pretendu que ces paroles faisoient partie du premier. Et comme ce sentiment est le plus communément reçu dans l'Eglise, c'est aussi celui que nous suivons. Et il est même très-aisé d'en donner cette raison qui en fait voir la verité, qui est qu'il estoit à propos que la recompense ou la peine que chacun auroit meritée pour avoir accompli ou transgressé ce commandement, y fust comprise.

Et il ne faut pas croire que Dieu deffende par ce precepte, l'art de la peinture, de la sculpture & de la graveure. Car nous voyons dans l'Ecriture sainte que Dieu même ordonne de faire des figures & des images, comme les Cherubins du propitiatoire & le Serpent d'airain. Ainsi il faut necessairement reconnoître que quand il est deffendu par ce commandement de faire des images, ce n'est que de crainte que les hommes n'en fissent des divinites, & ne leur rendent les honneurs qui ne sont dûs qu'à Dieu.

Or l'on peut offenser grièvement la Majesté de Dieu en deux manieres par rapport à ce commandement. La premiere est lorsque l'on rend à des idoles ou à des images le même culte qu'on rend à Dieu, ou lorsque l'on croit qu'elles ont en elles quelque vertu divine qui merite qu'on les adore, ou qu'on leur

*August.
supr.
Exod. qu.
72. Et in
Ps. 31.
serm. 2.*

*L'usage
des ima-
ges n'est
point dé-
fendu par
ces paroles.*

*Deux
choies y
sont dé-
fendues,
l'adora-
tion des
idoles.*



demande quelque grace, & que l'on a de la confiance en elles, ainsi que faisoient autrefois les Payens qui mettoient toute leur esperance en leurs idoles; ce que l'Ecriture condamne en plusieurs endroits.

Et de représenter la divinité sous quelque figure.

Damasce. lib. 4. de ortho. fid. c. 17.

Act. 3. Rom. 1. 23.

La seconde est lorsque l'on tâche de représenter la Divinité sous quelque forme corporelle, croyant qu'elle peut estre rendue visible, & qu'elle peut estre représentée par des figures & des couleurs. Car comme dit S. Jean de Damas, qui peut représenter Dieu qui est invisible, qui est un pur esprit, qui est infini, & qui ne peut estre figuré? C'est ce qui est amplement expliqué dans le second Concile de Nicée. Et c'est ce qui a fait dire à l'Apostre Saint Paul, que les Gentils avoient transféré l'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un homme corruptible, & à des figures d'oiseaux, de bestes à quatre pieds, & de serpens. Car ils honoroient toutes ces choses comme Dieu même, en élevant leurs images dans leurs temples pour les adorer. C'est ainsi que les Israélites pour avoir crié devant la figure d'un veau: Voilà tes Dieux ô Israël! qui t'ont retiré de la terre d'Egypte, ont été appelez idolâtres, ayant ainsi transféré le culte qu'ils rendoient au vray Dieu, à la figure d'un veau dont l'herbe est la pâture.

Exod. 32. 4. Ps. 103. 20.

Dieu donc ayant descendu par la première partie de ce commandement d'adorer des dieux étrangers, il descend par celle-cy, pour détruire entièrement l'idolâtrie, de faire des images d'airain ou de quelqu'autre matière que ce soit. Et c'est ce qu'Isaïe declare lorsqu'il dit: A quoy ferez-vous ressembler Dieu, ou quelle forme lui donnerez-vous?

Ps. 40. 18.

Act. 7. 30.

Il est constant que c'est-là le sens de ce commandement. Car outre que les Saints Peres l'ont tous expliqué en ce sens, & en particulier les Peres du second Concile de Nicée, les paroles

suivantes que l'Ecriture rapporte que Moïse dit au peuple d'Israël qu'il vouloit détourner de l'idolâtrie, le font assez voir. Vous n'avez point remarqué, leur dit-il, que Dieu ait pris aucune forme au jour qu'il vous parla au milieu des feux & des éclairs sur le mont Oreb. Ce que ce tres-sage Legislateur leur dit, de crainte qu'estant tombez dans l'erreur, ils ne se laissassent aller à représenter sous quelque forme la divinité, & qu'ils ne rendissent à la creature l'honneur & le culte qui n'est dû qu'à Dieu seul.

Il ne faut pas néanmoins se persuader que ce soit contrevenir à ce commandement de Dieu, & pecher contre la religion, lorsque l'on représente par quelque signe sensible quelqu'une des personnes de la tres-sainte Trinité, puisqu'elles ont apparû sous différentes figures dans l'ancien & le nouveau Testament, & qu'il n'y a personne qui soit assez grossier pour croire que ces figures représentent la divinité en elle-même. Ainsi les Pasteurs feront comprendre aux fidèles, que ces figures représentent seulement quelques proprietés ou quelques opérations qui sont attribuées à Dieu. C'est ainsi que dans Daniel il est dépeint sous la forme d'un vieillard assis dans un trône, devant qui sont des livres ouverts, pour nous marquer son éternité & sa sagesse infinie, par laquelle il examine toutes les actions & les pensées des hommes pour les juger.

Qu'on peut représenter les personnes de la Trinité par quelques signes & quelques figures.

Deut. 7.

On représente aussi les Anges sous la forme humaine & ayant des ailes, pour faire entendre aux fidèles l'inclination qu'ils ont à les secourir, & qu'ils sont toujours disposez à les acquiescer du ministère qu'il plaist à Dieu de leur imposer. Car ils sont, selon l'Apostre, des Esprits qui tiennent lieu de serviteurs & de ministres, en faveur de ceux qui doivent estre les heritiers du salut.

Manière dont on peut représenter les Anges.

Hebr. 1.



422 DU PREMIER

Matth. 3. Et quant au S. Esprit il est si évident que la
16. colombe & les langues de feu, sous la figure des-
Luc. 1.3. quelles il a paru comme il est rapporté dans l'E-
Act. 2.2. vangile & dans les Actes des Apostres, mar-
quoient seulement quelques effets qui lui sont
propres, qu'il seroit inutile de s'arrester à expli-
quer ces choses plus au long.

Pour ce qui est de nostre Seigneur J. C. &
de sa tres-sainte & tres-pure Mere, & de tous
les autres Saints, comme ils sont hommes,
non seulement il n'est pas deffendu par ce com-
mandement de les représenter sous des figures
& d'honorer leurs images; mais même l'on a
toujours crû dans l'Eglise que c'estoit une preu-
ve tres-certaine & tres-juste de nostre recon-
noissance envers eux, que d'en user de la sorte.
Et c'est ce qui est confirmé par les exemples
qu'en ont laissez des hommes Apostoliques, &
par l'autorité du premier Concile Oecumenique
& de beaucoup de Peres de l'Eglise tres-saints
& tres-sçavans qui conviennent tous sur ce
point.

Il n'est donc pas seulement permis d'avoir
des images dans l'Eglise, & de leur porter hon-
neur & respect, puisque cet honneur qu'on
leur rend, se rapporte aux Saints mêmes qu'elles
représentent; mais il est encore certain que cet-
te pratique a esté jusques à present très-avan-
tageuse à l'Eglise, comme l'enseignent S. Jean
de Damas dans son livre du culte des Images,
& le second Concile de Nicée, qui est le septième
Concile general.

Cependant comme le demon s'efforce tou-
jours de corrompre par ses tromperies les cou-
tumes les plus saintement établies, si les Pa-
stres reconnoissent qu'il se soit introduit dans
celle-cy quelque chose de mauvais par l'igno-
rance du peuple, ils doivent conformément au
Décret du Concile de Trente, tâcher de le cor-

COMMANDEMENT DE DIEU.

423

rigier autant qu'ils pourront. Et même quand le
temps le leur permettra, ils leur expliqueront ce
decret, & ils apprendront aux plus grossiers
qui ignorent quel est l'usage des images, qu'elles
sont pour nous faire connoître l'histoire de
l'un & de l'autre Testament & nous en rafraî-
chir de temps en temps la memoire, afin
qu'estant excitez par le souvenir de tant de
choses que Dieu a faites en nostre faveur, nous
soyons portez à l'aimer & à l'honorer avec en-
core plus d'ardeur; & que si l'on permet de met-
tre des images des Saints dans les Eglises, ce
n'est qu'afin qu'en les honorant nous soyons
excitez par leur exemple à imiter la sainteté de
leur vie & de leurs actions.

S. 4. Je suis le Seigneur vostre Dieu, un Dieu fort
& jaloux qui punit les iniquitez des Peres dans
les enfans, jusques à la troisième & quatriè-
me generation de ceux qui me haïssent. &
qui fais misericorde à tous ceux qui m'aiment
& qui gardent mes commandemens, jusques
à mille & mille generations.

Il y a deux choses à observer dans les dernie-
res paroles de ce precepte. La premiere est que
quoique ce soit avec beaucoup de raison qu'il
est accompagné de menaces & de peines, tant
parce que le violer c'est le plus grand crime que
l'on puisse commettre, que parce que les hom-
mes y ont beaucoup de pente, néanmoins ces
menaces & ces peines conviennent à tous les
autres commandemens. Car il n'y a point de
loy qui ne porte les hommes, soit par la crainte
des peines ou par l'esperance des recompenses
à garder ce qu'elle commande. C'est pour cer-
te raison que Dieu dans l'Ecriture sainte re-
nouvelle si souvent les promesses qu'il fait à
ceux qui garderont ses commandemens, & que,
sans s'arrester à une infinité de passages de

Quel doit
estre le
veritable
usage des
images.

Deux
motifs
qui doi-
vent por-
ter à ob-
server les
comman-
demens
de Dieu;
la récom-
pense &
la pei-
né.



424 DU PREMIER

l'ancien Testament, où les menaces que Dieu fait à ceux qui n'observeront pas les commandemens sont marquées, nostre Seigneur dit dans l'Evangile: Si vous voulez entrer en la vie, gardez les commandemens. C'estuy-là seulement entrera dans le Royaume du Ciel qui fait la volonté de mon Pere qui est dans le Ciel: Tout arbre qui ne portera point de bon fruit, sera couppe & jetté au feu: Quiconque se mettra en colere contre son frere, meritera d'estre condamné par le jugement. Si vous ne pardonnez point les freres des autres, votre Pere ne vous pardonnera point aussi les vôtres.

La seconde chose qu'il faut observer, c'est qu'il faut proposer d'une maniere bien differente ces dernieres paroles aux personnes parfaites & spirituelles, qu'à ceux qui sont charnels & imparfaits. Car les parfaits qui sont poussés & conduits par l'esprit de Dieu, & qui lui obeissent avec joye & avec amour, les regardent comme une tres-agreable nouvelle qu'on leur annonce, & comme une tres-grande preuve de la bonté de Dieu à leur égard. Ils reconnoissent en cela le soin charitable qu'il a pour les hommes, puisqu'il veut bien les forcer en quelque maniere à le reconnoître & à l'honorer, en leur proposant des recompenses s'ils observent les commandemens, ou des peines s'ils y manquent. Enfin ils reconnoissent que c'est un effet de la bonté infinie de Dieu pour eux, de ce qu'il veut bien leur faire un tel commandement, & se servir d'eux pour procurer la gloire de son nom. Et non seulement ils reconnoissent que Dieu leur donne une preuve de sa misericorde par ce commandement; mais ils en conçoivent une ferme esperance, qu'il leur donnera les forces qui leur sont nécessaires pour obeir à sa loy.

Au contraire les personnes charnelles qui sont encore sous le joug de la servitude du peché,

Math.
19. 17.
5. 6 & 7.
Math.
3. 10.
Math.
5. 15.

La menace des peines est considérée par les parfaits comme une preuve de Dieu envers eux.

COMMANDEMENT DE DIEU.

425

& qui s'en abstiennent plutôt par la crainte des peines que par l'amour de la justice, trouvent le sens de ces dernieres paroles dur & fâcheux. Ainsi il faut tâcher de relever leur courage par des exhortations charitables, & de les conduire comme par la main à la pratique de ce commandement. Et c'est la conduite que les Pasteurs doivent garder toutes les fois qu'ils se trouvent obligés d'expliquer quelque commandement.

Mais il y a encore deux choses dans ces dernieres paroles qui doivent estre deux puissans motifs pour porter les personnes spirituelles & les charnelles à garder la loy de Dieu. La premiere est que Dieu y est appelé un Dieu fort & puissant. Et c'est sur quoy il faut que les Pasteurs fassent faire beaucoup d'attention aux fideles. Car assez souvent les hommes charnels se mettant peu en peine des menaces terribles que Dieu fait contre ceux qui violent les commandemens, se forment mille raisons pour se persuader qu'ils pourront se mettre à couvert de la colere de Dieu, & éviter les peines dont il les menace; au lieu que ceux qui croient & sont fortement persuadés que Dieu est tout-puissant, ont tousjours ces paroles de David devant les yeux: Où pourrois-je aller pour me cacher à vostre Esprit? Où pourrois-je fuir pour me dérober à vostre vue? Et au contraire quelquefois se desiant des promesses de Dieu, ils se representent les forces de leurs ennemis si puissantes, qu'ils se croient entierement incapables d'en soutenir les efforts; au lieu que ceux qui ont une vive foy en la puissance & en la vertu de Dieu, s'appuyant sur elle, s'animent pour resister avec courage à leurs ennemis, disant avec le Prophete Roy: Le Seigneur est ma lumiere & mon Sauveur, que pourrois-je craindre?

La seconde chose qui est à remarquer dans

aux personnes charnelles & fâcheux.
Deux autres motifs qui obligent à garder la loy de Dieu, le premier est la puissance de Dieu.

Pf. 138.

Pf. 16. 11.



Le se- ces paroles & qui peut porter les hommes à gar-
der la loy de Dieu, est cet amour de jalousie que
Dieu y témoigne pour sa loy. Car le plus sou-
vent les hommes s'imaginent que Dieu ne se sou-
cie en aucune maniere des choses de ce monde,
ni même si on garde sa loy, ou si on ne la garde
pas: ce qui fait qu'ils mènent une vie pleine de
desordre & de confusion. Mais quand on est
persuadé que Dieu est jaloux qu'on observe ses
commandemens, l'on est facilement retenu
dans son devoir par cette pensée.

Le zele Il faut remarquer que quand on dit que Dieu
de Dieu est jaloux, on n'entend pas par cette jalousie
n'est au- cette passion qui s'excite en nous avec trouble
tre que la & agitation d'esprit, mais cet amour & cette
justice. charité qui fait qu'il ne souffre point qu'une
ame l'abandonne impunément, puisque selon
le Prophete Roy, il perd toutes les ames adultères
qui se separent de luy. Ainsi la jalousie de Dieu
est sa justice même qui est immuable & tou-
jours equitable, qui lui fait rejeter toute
ame corrompue par l'erreur & par les desirs
dereglez de la convoitise, ne la regardant plus
comme son épouse, mais comme une adultère.
Et ce zele ou cette jalousie de Dieu nous doit
estre bien douce & bien agreable, puisqu'elle est
une marque assurée de son extrême charité pour
nous. Et en effet comme il n'y a point d'amour
plus ardent ni d'union plus étroite & plus gran-
de que celle des personnes qui sont unies par
le mariage: Dieu fait bien voir combien il
nous aime, puisque prenant à l'égard de nous
ames la qualité d'époux, il dit souvent de luy-
même qu'il est un époux jaloux. Ainsi nous de-
vons estre si passionnez pour le culte & l'hon-
neur de Dieu, qu'on puisse dire avec justice que
nous ne l'aimons pas seulement, mais même
que nous l'aimons d'un amour de jalousie, imi-
tant le Prophete Elie, qui parlant de luy-même,

ait ces paroles: J'ay esté rempli de zele pour le
Seigneur le Dieu des armées; & J. C. même à
qui S. Jean applique ces paroles du Psalmiste:
Le zele de vostre maison me devore.

Le sens de la menace que Dieu fait par ces pa-
roles, est qu'il ne souffrira pas que les pecheurs
demeurent sans punition jamais, ou que comme
un bon pere il les châtier, ou que comme un
juge severe, il les punira tres-rigoureusement.
Et c'est ce qui nous est encore marqué en un
autre endroit par ces paroles de Moysé: *Vous Deut. 7.*
sçavez alors que le Seigneur vostre Dieu est un 9.
Dieu puissant & fidelle qui garde ses promesses, &
qui fait misericorde à ceux qui l'aiment & qui
gardent ses commandemens, & punit ceux qui le
haïssent; & par ces autres de Josué: Vous ne pour- Jos. 24.
rez jamais servir le Seigneur; Car c'est un Dieu 19.
saint, puissant & jaloux, qui ne laissera point
vos crimes & vos pechez impunis. Si vous l'a-
bandonnez & que vous serviez des Dieux étran-
gers, il tournera sa colere contre vous, il vous
affligera & vous détruira.

Mais il faut remarquer que lorsque Dieu
menace de punir les méchans & les impies jus-
ques à la troisième & quatrième generation, ce
n'est pas qu'il punisse toujours leurs crimes
dans toute leur posterité; mais c'est qu'enco-
re qu'eux & leurs enfans n'en aient pas esté
punis, toute leur posterité neanmoins n'évite
point les effets de sa colere & de son indigna-
tion; & c'est ce qui arriva au Roy Josias. Car 2. Par.
Dieu lui ayant pardonné, & ayant permis en 34. 27.
considération de sa pieté toute singuliere qu'il
mourust en paix, & qu'il fust mis dans le se-
pulchre de ses ancestres, afin qu'il ne vist point
les malheurs qui devoient arriver dans la suite
à la tribu de Juda & à la ville de Jerusalem 4. Reg.
en punition des impietez de Manassez, la ven- 23. 30.
geance divine neanmoins suivit sa mort



de si près, que Dieu ne pardonnera pas même à ses enfans.

Au reste S. Gregoire montre que ces dernières paroles de ce commandement ne sont point contraires à ce que dit le Prophete Ezechiel: *Que ce luy-là seul mourra qui aura commis le peché*, & il convient en cela avec tous les Anciens Peres. Ce-

Ezech.
18. 4.

Greg.
lib. 15.
moral.
cap. 31.

» luy, dit-il, qui imite le peché de son pere, merite
» de participer à la peine qui lui est due: Et ce-
» lui au contraire qui n'imité point le peché de
» son pere, n'en doit pas estre puni. Mais un mé-
» chant fils qui imite un méchant pere, merite non
» seulement d'estre puni pour ses propres pechez,
» mais encore pour les pechez de son Pere, puis-
» qu'il ne craint point d'en ajouter d'autres à ceux
» de son pere qu'il sçait avoir excités la colere de
» Dieu contre luy. Et il est juste que celui qui
» n'est point détourné par la vûe de Dieu, de sui-
» vre les voyes corrompues d'un méchant pere,
» soit contraint de souffrir en cette vie les peines
» que méritent les pechez de ce même pere.

La bonté & la miséricorde de Dieu surpasse sa justice. Enfin les Pasteurs feront remarquer aux fideles à l'occasion de ces paroles, combien la bonté & la miséricorde de Dieu surpasse sa justice, puis-
qu'il n'étend les effets de sa colere que jusques à la troisième & quatrième generation, au lieu qu'il étend ceux de sa miséricorde jusques à mille generations.

Quant à ces paroles; *de ceux qui me haïssent*, elles font voir la grandeur du peché. Car qu'y a-t'il de plus méchant & de plus detestable que de haïr le souverain bien & la souveraine verité?

Le peché est toujours accompagné de la haine de Dieu. Or cela est vray de tous les pecheurs; parce que comme celui qui a reçu les commandemens de Dieu & qui les garde, aime Dieu; ainsi celui qui méprise la loy de Dieu & ne garde pas ses commandemens, est censé avec justice haïr Dieu.

Enfin ces paroles: *Et à ceux qui m'aiment*,

montrent le motif qui nous doit faire garder la loy de Dieu. Car il faut que ceux qui la gardent, y soient portés & lui soient soumis par le même amour & la même charité qu'ils ont pour Dieu. Et c'est ce que les Pasteurs auront soin de repeter en expliquant chaque commandement en particulier.

SECOND COMMANDEMENT DE DIEU.

Vous ne prendrez point le nom du Seigneur vostre Dieu en vain.

Quoique le premier commandement par lequel il nous est ordonné d'honorer Dieu avec sainteté & pieté, renferme nécessairement ce qui nous est commandé par ce second, puisque celui qui veut qu'on lui porte honneur, exige aussi qu'on l'honore en parlant de lui; & deffend expressement de faire le contraire, comme Dieu le declare lui-même par ces paroles du Prophete Malachie: *Le fils doit honorer son pere, & le serviteur son maistre. Si donc je suis vostre Pere, où est l'honneur que vous me rendez?* Dieu néanmoins pour nous faire comprendre combien il est important de ne point des-honorer son nom qui est parfaitement saint, en a voulu faire un commandement particulier qu'il a exprimé en termes clairs & précis.

Et c'est ce qui doit convaincre les Pasteurs; qu'il ne leur suffit pas de parler de ce commandement en general & en passant; mais que comme il est tres-important, ils doivent s'y arrester beaucoup, & expliquer clairement, distinctement, & avec soin aux fideles, tout ce qui le regarde. Et ils ne doivent point craindre d'y apporter trop de soin & trop d'exactitude, puisqu'il se trouve des personnes qui sont si aveuglées par les tenebres de l'erreur, qu'ils osent maudire & blasphemer celui que les An-

L'amour doit être le motif qui nous doit porter à garder les commandemens de Dieu

Ce commandement est différent du premier.

Malach. 1. 16.

Il a besoin d'une explication particulière.



ges glorifient, & que se mettant fort peu en peine de la deffense que Dieu leur fait de prendre son nom en vain, ils ont la temerité & l'insolence de rendre méprisable, autant qu'il est en eux la divine Majesté par les blasphemes qu'ils proferent contre elle tous les jours, & même presque à chaque heure & à chaque moment. Car nous voyons qu'on affirme tous avec serment, & que presque tous les discours des hommes sont pleins d'imprecations & d'exécutions; en sorte qu'il n'y a presque personne qui vende ou qui achete, ou qui traite de quelque affaire, qui n'y mêle le serment, & qui prenne mille fois le nom de Dieu en vain dans des choses très-legeres & très-vaines. Et c'est ce qui oblige davantage les Pasteurs à estre très-soigneux de représenter aux fidelles combien ce crime est grand & detestable.

Mais la premiere chose qu'ils doivent leur proposer comme constante touchant ce precepte, c'est qu'outre la deffense qu'il renferme, il impose & prescrit quelques obligations aux hommes, & c'est de quoy il faut qu'il les instruisent séparément. Pour le faire avec plus d'ordre & de netteté ils doivent premierement expliquer ce que ce precepte commande, & ensuite ce qu'il deffend, montrant que ce qu'il commande est d'honorer le nom de Dieu, & de jurer par ce saint nom avec pieté & religion lorsqu'on y est obligé, & que ce qu'il deffend c'est de mépriser le nom de Dieu, de le prendre en vain, & de jurer par ce saint nom ou à faux, ou en vain, ou temerairement.

§. 1. *Ce qui nous est commandé par ce precepte & de quelle maniere on peut honorer le nom de Dieu.*

Ce que l'on doit considerer dans le nom de Dieu, qu'il nous commande d'honorer par ce

precepte, ce n'est pas les lettres ni les syllabes qui le composent, ou le nom pris en luy-même, mais la chose exprimée par ce nom, sçavoir la Majesté éternelle & toute puissante d'un seul Dieu en trois personnes. D'où il est aisé de voir combien étoit vaine la superstition de quelques Juifs qui n'osoient prononcer le nom de Dieu quoiqu'ils l'écrivissent, s'imaginant que la vertu de ce nom consistoit dans les quatre lettres qui le composent, & non dans la chose qu'il signifie.

Mais il faut bien remarquer qu'encore qu'il soit dit au singulier : *Vous ne prendrez point le nom de Dieu en vain*; cela ne s'entend pas d'un seul nom en particulier, mais de tous ceux que l'Ecriture attribue ordinairement à Dieu. Car elle luy en donne plusieurs, comme ceux de Tout-puissant, de Seigneur des armées, de Roy des Roys, de Fort, & plusieurs autres semblables, qui tous sont également adorables.

Pour ce qui est de la maniere dont l'on doit honorer le nom de Dieu, il est très-important que les fidelles en soient instruits, puisque devant avoir souvent les loüanges de Dieu en leur bouche, ils ne doivent pas ignorer une chose si utile & si nécessaire pour leur salut. Or quoiqu'il y ait plusieurs manieres de louer le nom de Dieu, néanmoins il semble qu'elles soient toutes comprises dans celles-cy que nous allons marquer.

Premierement nous honorons le nom de Dieu lorsque nous confessons hardiment devant tout le monde, qu'il est nostre Dieu & nostre Seigneur, & que non seulement nous reconnoissons J. C. pour l'auteur de nostre salut, mais même que nous le publions hautement.

2. Nous honorons le nom de Dieu lorsque nous nous appliquons avec soin & avec pieté à écouter sa parole qui nous fait connoître sa volonté, que nous la meditons avec assiduité, que nous

De quelle
maniere
on hono-
re le nom
de Dieu,



432 DU SECOND

Hommes soigneux de nous en instruire soit en la lisant ou en l'écouter selon que nostre état & nostre condition nous le permettent.

3. Nous honorons le nom de Dieu lorsque nous publions ses loüanges, soit que nous y soyons obligez par nostre estat, ou que nous le fassions par pieté & devotion; & que nous luy rendons des actions de graces de tous les biens & de tous les maux qui nous arrivent, à l'exemple

Pf. 102. de David qui dit: *Mon ame benisse le Seigneur.* & n'oublie jamais les graces que tu as reçues de luy, & qui publie en plusieurs de ses Pseaumes les loüanges de Dieu avec un sentiment tout particulier de pieté; & à l'imitation de Job cet admirable modele de patience, qui estant réduit à une horrible extremité de miseres, ne cessa point de louer Dieu avec un courage invincible. Ainsi soit que nous soyons tourmentez ou dans l'esprit ou dans le corps, soit que nous soyons accablez de miseres & d'afflictions, il faut alors que nous employions tout ce qui nous reste de force & de vertu à benir & louer Dieu, disant avec Job: *Le nom du Seigneur soit beni.*

4. Nous honorons le nom de Dieu lorsque nous implorons avec confiance son secours, soit afin qu'il nous délivre de nos maux, ou qu'il nous accorde la constance & la force de les supporter avec courage. Car Dieu même nous ordonne de le faire. *Invoquez-moy, dit-il, au jour de vostre affliction, je vous délivreray, & vous me glorifierez.* Nous avons plusieurs endroits de l'Ecriture sainte où cette invocation nous est marquée, & particulièrement dans les Pseaumes 16. 19. 43. & 118.

Enfin nous honorons le nom de Dieu lorsque nous prenons Dieu à témoin pour assurer une chose. Et cette maniere d'honorer le nom de Dieu est fort différente de celles dont nous venons de parler. Car elles sont tellement bonnes

COMMANDEMENT DE DIEU. 433

en elles-mêmes & si utiles, que rien ne peut estre plus avantageux à l'homme, & qu'il ne doit rien desirer davantage, que de s'y exercer jour & nuit. Et c'est ce que faisoit David, comme il le témoigne par ces paroles: *Je benirai le Seigneur en tout temps; & ses loüanges seront toujours dans ma bouche.* Au lieu que quoique le serment soit bon en soy, néanmoins l'usage frequent n'en est ny bon ny loüable.

Et la raison de cette difference est que le serment n'a esté établi que comme un remede contre la foiblesse humaine, & comme un moyen nécessaire pour autoriser ce que nous disons. De même donc qu'il n'est pas utile pour le corps d'user des remedes sans nécessité, & que même l'usage frequent de ces remedes luy est pernicieux: Ainsi il n'est pas avantageux de jurer, s'il n'y a quelque juste & importante raison qui y oblige, & l'on ne scauroit le faire souvent sans se faire un notable préjudice. C'est ce qui a fait dire à S. Chrysostome que l'usage du serment ne s'est pas introduit parmy les hommes dès le commencement du monde, mais fort long-temps depuis, lorsque leur malice s'estant du jurement, s'estoit répanduë par toute la terre, & que rien n'estoit demeuré dans son ordre & son estat naturel, mais que toutes choses tomboient dans une confusion épouvantable, & ce qui est le comble de tous les malheurs, lorsque tous les hommes s'estoient asservis au culte des Idoles. Car comme dans une corruption & une infidélité si grande, si universelle & si horrible, ils ne pouvoient se fier aux paroles les uns des autres, ils furent obligez de prendre Dieu à témoin pour se faire croire.

§. 2. De diverses sortes de juremens: & des conditions nécessaires qui rendent le serment legitime.

Comme le principal dessein des Pasteurs en expliquant la premiere partie de ce second com-

L'habitude de jurer est tres-mauvaise.

Hom. 26. ad pop. Antioch.

Origine du jurement.

De quelle maniere



434 DU SECOND

on peut
jurer.

mandement, doit estre d'instruire les fideles de quelle maniere ils peuvent jurer, avec pieté & religion; ils doivent leur apprendre que jurer n'est autre chose que prendre Dieu à témoin de quelque maniere que l'on le fasse. Car c'est la même chose de dire, *Dieu m'est témoin*, que de jurer par le nom de Dieu. C'est encore un veritable jurement que de prendre à témoin pour se faire croire, quelque créature, comme les saints Evangiles, la croix, les reliques, & le nom des Saints, & autres choses semblables. Car toutes ces choses par elles-mêmes ne donnent aucune force ni aucune autorité à ce que nous assurons, mais c'est Dieu même, dont la souveraine Majesté éclatte dans toutes ces choses. En effet ceux qui jurent par l'Evangile, sont le même que s'ils juroient par le nom de Dieu même, puisqu'il renferme sa verité. Et il en est de même de ceux qui jurent par les Saints qui sont les temples de Dieu, qui ont été à la verité de l'Evangile; qui l'ont honoré avec tout le respect possible, & qui l'ont prêché aux nations les plus éloignées.

Il faut dire la même chose du serment qui se fait avec imprecation, tel que celui-cy de S. Paul: *Je prens Dieu à témoin, & je veux bien qu'il me punisse si je ne dis la verité.* Car par un semblable serment on ne se soumet au jugement de Dieu comme au vengeur du mensonge.

Ce n'est pas néanmoins qu'il ne faille reconnoître qu'on peut user de semblables manieres de parler sans faire de serment: mais il est bon de garder la même retenue en cela, qu'il faut garder pour le simple serment.

Deux sortes de sermens: l'un affirmatif.

Or il y a de deux sortes de sermens. L'un est affirmatif qui consiste à affirmer quelque chose d'une chose presente ou passée. C'est ainsi que S. Paul voulant ôter aux Galates tout sujet de douter de ce qu'il venoit de leur écrire, leur dit *Je prens Dieu à témoin que je ne mens point en*

COMMANDEMENT DE DIEU.

435

tout ce que je vous écris. L'autre renferme les promesses ou les menaces que l'on fait, & renferme le futur, comme lorsque nous promettons & que nous assurons absolument qu'une chose se fera d'une certaine maniere. Tel fut le serment que fit David à Bethsabée lorsque prenant le Seigneur son Dieu à témoin, il luy promit que Salomon son fils seroit l'heritier de son Royaume, & seroit assis après luy sur son trône.

Mais quoiqu'il fust pour jurer, de prendre Dieu à témoin, néanmoins pour le faire avec pieté & religion, il y a plusieurs conditions nécessaires à observer. Le Prophete Jeremie, comme le témoigne S. Jerome, les a clairement marquées par ces paroles: *Vous jurez: Vive le Seigneur, mais avec verité, avec jugement, & avec justice*; car ces paroles comprennent en abrégé tout ce qui est nécessaire pour rendre le serment saint & permis, sçavoir la verité, le jugement & la justice.

Ainsi la premiere condition qui est nécessaire pour rendre le serment licite & permis, est que ce que l'on assure soit vray, & que celui qui jure croye que la chose est telle qu'il la dit, non temerairement & sur des conjectures vaines & legeres, mais sur des preuves tres-certaines. Et cette condition est également nécessaire pour les promesses que l'on fait avec serment, celui qui promet ainsi une chose, devant estre dans la disposition de s'acquitter de sa promesse lorsque le temps en sera venu. Car il n'y a pas d'apparence qu'un homme de bien s'engage à promettre une chose qu'il croit estre contraire aux commandemens & à la volonté de Dieu. Et ainsi il ne manquera jamais à tout ce qu'il aura cru pouvoir promettre avec serment, si ce n'est que les choses estant changées, il se trouve réduit à ne pouvoir tenir sa parole sans offenser Dieu & encourir son indignation. David fait

T ij



voir la necessité de cette premiere condition pour la perfection du serment, lorsqu'il dit, *que celui-là demeurera dans le tabernacle du Seigneur, qui s'estant obligé par serment à son prochain ne l'aura point trompé.*

La seconde, le jugement.

La seconde condition pour rendre le serment licite & permis, est de le faire avec jugement. Car on ne doit pas faire un serment temerairement & sans reflexion, mais avec discernement & après y avoir bien pensé. C'est pourquoy il faut avant toutes choses que celui qui se dispose à faire un serment, considere attentivement s'il y est obligé par necessité ou non, & qu'il examine soigneusement si la chose est telle qu'elle merite d'estre assurée avec serment. Il faut encore qu'il fasse attention au temps, au lieu, & à plusieurs autres circonstances qui doivent accompagner cette action, & qu'il ne s'y porte point par haine ou par affection, ni par quelque autre passion, mais par la verité & la necessité de la chose. Car s'il le fait sans une exacte recherche de toutes ces circonstances, son serment sera assurément temeraire & precipité. Et tel est celuy de ces personnes qui dans des choses tres-legeres & de nulle conséquence jurent sans raison ni jugement, mais par la seule mauvaise habitude qu'ils ont contractée de jurer. Et c'est ce que nous voyons tous les jours se pratiquer entre les marchands & ceux qui achètent. Car ceux-là pour vendre le plus cher qu'ils peuvent, & ceux-cy pour acheter à meilleur marché, ne craignent point d'estimer ou de mépriser avec serment les marchandises qu'ils veulent vendre ou acheter. Le Pape Corneille convaincu de la necessité du jugement pour le serment, a ordonné qu'on n'exigerait point des enfans le serment, avant l'âge de quatorze ans; parce qu'ils ne sont pas capables avant cet âge du discernement & de la discussion qui est necessaire pour faire un serment.

La dernière condition necessaire pour faire que le serment soit saint, est la justice. Et cette condition regarde principalement les promesses. Car si quelqu'un promet avec serment une chose injuste & des-honneste, il peche en la promettant, & il ajoute un crime à un autre crime en satisfaisant à sa promesse. Nous avons dans l'Evangile un terrible exemple de cette verité dans la personne du Roy Herode, qui s'estant obligé par un serment temeraire, de donner à la fille d'Herodiade qui avoit dansé devant lui, tout ce qu'elle lui demanderoit, lui accorda pour s'acquitter de son serment la teste de S. Jean Baptiste pour le prix de sa danse. Et tel fut encore le serment que firent quelques Juifs dont il est parlé dans les Actes des Apostres, & qui firent vœu de ne point manger qu'ils n'eussent tué S. Paul.

La troisième, est la justice.

Marc 6.
23.

Act. 23.
12.

Or supposé ces conditions, il est certain que l'on peut jurer en sûreté de conscience. Et c'est ce qu'il est tres-aisé de prouver par plusieurs raisons. Car premierement la loy de Dieu qui est toute pure & toute sainte, le permet & même l'ordonne. Vous craindrez, dit Moysé, le Seigneur vostre Dieu, vous le servirez lui seul, & vous jurevez par son nom. Et David dit, *que ceux qui jurent par le Seigneur, se glorifient en lui.*

Raisons qui prouvent la bonté du serment supposé ces conditions.
Ps. 18. 8.
Deut. 6.
13.

Ps. 62.
10.

Il est aussi marqué dans le nouveau Testament que les Apostres qui sont les lumieres de l'Eglise, ont en quelques rencontres usé de sermens, comme il paroît par les Epistres de S. Paul. Les Anges mêmes font quelquefois des sermens. Car S. Jean rapporte dans l'Apocalypse, que l'Ange jura par celui qui vit dans les siècles des siècles.

Apoc. 10.
6.

Mais Dieu qui est le Seigneur des Anges, fait lui-même des sermens. Car nous voyons dans plusieurs endroits de l'Ecriture sainte qu'il a confirmé avec serment les promesses qu'il a faites à

Hebr. 6.
17.



Abraham & à David. Le dernier en a laissé une excellente preuve dans ces paroles : *Le Seigneur a juré, & son serment demeurera immuable, que vous serez le Prestre eternel selon l'ordre & l'exemple de Melchisedech.*

Gen. 22. 10. Exod. 33. 1. Ps. 109. 6. Et il est aisé de faire voir pourquoy le serment est permis & même louable dans des rencontres, pourveu qu'on en considere l'origine & la fin. Car quant à son origine il est certain qu'elle est fondée sur la foy que les hommes ont

que Dieu est la source de toute verité, qu'il ne peut jamais tromper ny estre trompé, *que toutes choses sont à nud & à découvert devant ses yeux,* & que par un effet admirable de sa providence, il a soin de tout ce qui regarde les hommes ; & regle & gouverne tout le monde. Ainsi les hommes fondez sur cette croyance, prennent le Dieu de verité à témoin, estant persuadez qu'on ne peut sans impiété & sans crime ne les pas croire.

Et pour ce qui est de la fin du serment, on peut dire qu'il tend uniquement à justifier l'innocence des hommes, & à terminer les procès & les différends qu'ils peuvent avoir entr'eux. C'est ce que l'Apostre enseigne dans son Epistre aux Hebreux.

Cap. 6. 16. Il ne faut donc pas croire que quand nostre Seigneur dit dans S. Matthieu : *Vous avez appris qu'il a esté dit aux Anciens, Vous ne vous parjurez point, mais vous vous acquitterez envers le Seigneur des sermens que vous lui aurés faits.* Et moy je vous dis que vous ne jurez en aucune sorte, ni par le ciel, parce que c'est le trône de Dieu ; ni par la terre, parce que c'est son marche-pied, ni par Jerusalem parce que c'est la ville du grand Roy : Ne jurez pas même par votre tête, parce que vous n'en pouvez rendre un seul cheveu blanc ou noir ; mais contentez-vous de dire : *Cela est, ou cela n'est pas, car ce qui est de plus, vient du mal ; il ne faut pas, dis-je, croire que ces paroles soient contraires à ce que l'on vient d'établir.* Car il est constant que

J. C. n'a pas voulu par là condamner généralement toutes sortes de sermens, puisque nous venons de remarquer que lui-même & ses Apostres en ont souvent fait : mais il a voulu seulement condamner le faux sentiment des Juifs, qui s'estoient persuadez qu'il suffisoit d'éviter le mensonge dans le serment ; mais qui ne faisoient aucun scrupule de jurer & de faire jurer très-souvent les autres pour les choses les plus legeres & de nulle importance. Et c'est cette mauvaise coutume que nostre Seigneur improove & condamne par ces paroles, enseignant qu'il ne faut jamais jurer si la nécessité n'y oblige.

En effet le serment n'a esté établi que pour remédier à l'infirmité humaine, & n'est qu'une suite de la corruption du cœur des hommes. Car il est une marque ou de l'inconstance de celui qui le fait, ou de l'opiniâtreté de celui qui oblige à le faire, qui ne peut estre porté autrement à avoir croyance à celui qui jure. C'est pourquoi lorsque nostre Seigneur nous ordonne de nous contenter de dire *cela est, ou cela n'est pas*, il est clair qu'il ne nous défend de jurer, *que dans les entretiens ordinaires & familiers, & pour des choses de peu d'importance, & qu'ainsi il nous oblige seulement de n'estre pas si faciles à jurer & de n'en faire pas une habitude.* C'est ce qu'il faut que les Pasteurs représentent souvent aux fideles. Car l'Ecriture & les saints Peres nous apprennent que la trop grande facilité de jurer est la cause d'une infinité de maux. C'est ce qui a fait dire à l'Ecclesiastique : *Prenez garde de ne pas contracter l'habitude de jurer ; car cette habitude seroit capable de vous jeter dans plusieurs maux ; & en un autre endroit, que celui qui jure souvent, sera rempli d'iniquité, & que sa maison ne sera point sans quelque affliction.* S. Basile & S. Augustin confir-

Eccl. 254

8.

Basil. in

Ps. 14.

Aug. lib.

de maled.

c. 14.



ment par plusieurs preuves cette vérité.

§. 3. *Ce que Dieu nous défend par ce Commandement.*

Après avoir expliqué ce que Dieu commande par ce précepte, il faut passer à ce qu'il y défend, qui est premièrement de prendre son nom en vain : car celui qui se porte à jurer sans aucune juste raison, mais par une pure témérité, commet un tres-grand crime. Et c'est ce qui est clairement marqué par ces paroles : *Vous ne prendrez point le nom du Seigneur vostre Dieu en vain.* Car il semble que Dieu y marque la raison pourquoi ce crime est si detestable, c'est parce que la Majesté de celui que nous reconnaissons pour nostre Dieu & nostre Souverain, en reçoit quelque sorte d'atteinte & de diminution.

2. Dieu nous défend par ce commandement d'asseurer une chose fausse avec serment. Car celui qui ne craint point de commettre un aussi grand crime qu'est celui de prendre Dieu pour témoin d'une fausseté, fait à Dieu une injure signalée, puisqu'il semble l'accuser ou d'ignorance, croyant que quelque chose lui peut estre caché, ou de malice & de méchanceté le jugeant capable d'autoriser le mensonge.

En quoi consiste le faux serment. Et il faut bien prendre garde que non-seulement celui-là fait un faux serment, qui assure avec serment comme véritable ce qu'il croit estre faux ; mais encore celui qui assure avec serment une chose en soy véritable, mais qu'il croit fausse. Car comme le mensonge consiste essentiellement à dire quelque chose contre sa pensée & son sentiment, il est évident que celui qui agit de la sorte, fait un véritable mensonge, & qu'il se parjure. Il en est de même de celui qui assure une chose qu'il croit vraie, mais qui est néanmoins fausse, s'il n'a apporté tout le soin & toute la diligence dont il estoit capable pour en sçavoir la vérité. Car quoique son ser-

ment soit conforme à sa pensée, il ne laisse pas de pecher contre ce commandement.

3. Celui là est encore coupable de parjure, qui promettant avec serment quelque chose, n'a pas intention d'accomplir sa promesse ; ou l'ayant, ne l'accomplit pas. Et c'est le peché que commettent ceux qui n'accomplissent pas les vœux qu'ils ont faits à Dieu.

4. On peche aussi contre ce commandement lorsque la justice, qui est une des trois conditions qui doivent accompagner le serment ne s'y rencontre pas. Ainsi celui qui fait serment de commettre quelque peché mortel, comme de tuer un homme ; encore qu'il le fasse avec reflexion & avec dessein, & qu'il ait une véritable intention de le faire, ce qui, comme nous avons dit, est une condition nécessaire au serment, il viole néanmoins ce commandement. De même celui qui fait serment de ne point faire une bonne chose, par le mépris qu'il en fait, comme lorsqu'il fait serment de ne point obéir aux conseils Evangeliques, qui exhortent à la pauvreté & au celibat, peche aussi contre ce précepte. Car quoique personne ne soit obligé de garder nécessairement ces conseils, celui toutefois qui s'oblige par serment à ne les pas observer, les viole & les méprise par ce serment injuste.

5. On viole encore ce commandement par le défaut de jugement, qui est la seconde condition qui doit accompagner le serment, lorsque bien qu'une chose soit vraie & qu'on la croye telle, on en juge sur de legeres conjectures & des raisons recherchées de loin. Car quoique ce serment soit accompagné de vérité, il est néanmoins en quelque maniere sujet à la fausseté. Ainsi celui qui jure avec si peu de precaution, s'expose à un grand peril de se parjurer.

6. L'on fait aussi un faux serment, lorsque l'on jure par de fausses divinités. Car qu'y a-t-il de



plus contraire à la vérité, que de prendre à témoin des divinités fausses & imaginaires, comme si c'estoit le véritable Dieu ?

7. Enfin l'Ecriture-Sainte s'estant servi de ces paroles pour deffendre le parjure : *Et vous ne deshonorerez point le nom de vostre Dieu*, il est visible qu'elle nous défend de mépriser aucune des choses qu'il nous est commandé d'honorer par ce commandement, comme est la parole de Dieu, dont la Majesté n'est pas seulement l'objet de la veneration des personnes pieuses, mais quelquefois des impies mêmes, comme il paroist par l'exemple d'Eglon Roy des Moabites, dont il est parlé dans l'histoire des Juges. Or celui-là fait une injure insigne à la parole de Dieu, qui quittant son véritable sens, luy en donne un conforme au sentiment des impies & des heretiques. C'est ce que S. Pierre a voulu marquer, lorsque parlant des Epistres de S. Paul, il dit qu'il y a des endroits difficiles à entendre que les hommes ignorans & legers détournent en de mauvais sens. On prostituë encore honteusement l'Ecriture-Sainte lorsque l'on en employe les paroles, qui sont dignes de toute sorte de veneration, à des usages profanes, & qu'on s'en sert à faire des contes vains & fabuleux, à des flatteries, à des medifances, à des sorts, à des libelles diffamatoires, & à d'autres choses semblables : ce qui est un crime que le sacré Concile de Trente ordonne & commande de punir rigoureusement. Enfin comme ceux qui implorent le secours de Dieu dans leur affliction, l'honorent & le glorifient, ceux aussi qui y manquent le deshonorant & le méprisent. C'est

17. 13. 9. ce que David nous apprend lorsqu'il dit : *Ils n'ont pas invoqué le Seigneur, c'est pourquoy ils seront saisis de crainte lorsqu'ils n'auront aucun sujet de craindre.*

Mais ceux qui osent par des paroles impures

& pleines d'execration blasphemer & maudire le tres-saint nom de Dieu, qui est benin de toutes les creatures & digne de toute sorte de louanges, comme aussi le nom des Saints qui regnent dans le ciel avec Dieu, commettent un crime bien plus detestable, & qui est si grand & si horrible, que l'Ecriture en quelques endroits lors-
Job 1. 11. qu'elle parle du blaspheme, l'exprime par le mot contraire de benediction.

Au reste comme la crainte des peines & des supplices a ordinairement beaucoup de force pour reprimer la liberté de pecher ; il faut que les Pasteurs pour porter plus puissamment & plus efficacement les fidelles à garder ce commandement, leur expliquent avec soin les paroles suivantes de ce precepte, qui sont jointes aux precedentes : *Car le Seigneur ne tiendra point pour innocens tous ceux qui auront pris le nom du Seigneur leur Dieu en vain.*

Ils leur représenteront donc que c'est avec beaucoup de raison que cette menace a esté jointe à ce commandement, puisqu'elle fait voir d'une part la grandeur du crime de ceux qui le violent, & de l'autre la bonté de Dieu envers les hommes, lequel ne prenant point de plaisir à leur perte, tâche de les détourner de ce crime par cette menace salutaire, afin qu'ils n'éprouvent point les effets de sa colere & de son indignation, mais plustost ceux de sa charité & de sa clemence. Ainsi ils doivent s'étendre sur ce point & le traiter avec un soin tout extraordinaire, afin que les fidelles estant convaincus de l'énormité de ce crime, en conçoivent encore plus d'horreur & soient plus soigneux de l'éviter.

De plus la pente qu'ont les hommes à violer ce commandement, est si forte, que le commandement seul n'eût pas esté assez puissant pour les obliger à le garder, s'il n'eût esté accompagné



444 DU TROISIEME
de menaces. Et rien ne nous peut estre plus utile
que la consideration de cette foiblesse des hom-
mes. Car comme rien ne nous est plus pernicieux
que la trop grande confiance que nous avons en
nos propres forces, rien aussi ne nous peut estre
plus utile que la connoissance de nostre pro-
pre foiblesse.

Et il faut bien remarquer que Dieu ne deter-
mine par ces paroles aucune peine en particu-
lier contre ceux qui violent ce commandement,
mais qu'il ne fait que les menacer en general, en
disant qu'ils ne demeureront pas impunis. Et c'est
ce qui donne sujet de croire que le violement de
ce precepte est la cause la plus ordinaire des mi-
seres & des calamitez dont les hommes sont ac-
cablez dans cette vie. Ainsi il y a lieu d'esperer
que si nous faisons attention aux maux qui nous
environnent de toutes parts, nous deviendrons
plus religieux à l'observer.

Il faut donc que touchez d'une crainte salu-
taire nous évitions ce peché avec tout le soin
possible. Car si nous devons rendre compte au
jugement dernier de la moindre parole oiseuse ;
que sera-ce des crimes les plus énormes qui ren-
ferment un mépris tout extraordinaire du nom
de Dieu.

TROISIEME COMMANDEMENT DE DIEU.

*Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbat. Vous
travaillerez & ferez toutes vos œuvres pendant
six jours ; car le septième jour est le Sabbat du
Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez aucune
œuvre servile en ce jour-là, ni vous, ni votre
fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre
servante, ni vos bestes de service, ni l'étranger
qui est parmi vous. Car le Seigneur a fait en
six jours le ciel, la terre, la mer, & tout ce
qu'ils renferment, & il se reposa le septième*

COMMANDEMENT DE DIEU. 445
*jour. C'est pourquoy le Seigneur a benì &
sanctifié le jour du Sabbat.*

C'Est avec beaucoup de raison que ce troisié-
me commandement qui nous prescrit le culte
exterieur que nous devons rendre à Dieu, suit
le precedent, puisqu'il en est comme le fruit,
& qu'il est impossible qu'honorant Dieu au de-
dans de nous-mêmes par la foy, & par l'esperan-
ce que nous avons en luy, nous ne l'honorions
exterieurement, & ne luy rendions de publiques
actions de graces de tous les biens que nous
avons reçus de sa bonté. Cependant comme il
étoit difficile que ceux qui sont occupez aux cho-
ses de ce monde, s'acquittassent aisément de cet-
te obligation, Dieu a voulu déterminer par un
commandement exprès un temps certain où ils
le pussent faire commodément.

Il est donc tres-important que les Pasteurs
apportent un soin tout particulier à expliquer ce
precepte, puisqu'outre qu'il est d'une tres-gran-
de utilité, cette parole, *Souvenez-vous*, par où
il commence, leur doit estre un motif tres-
pressant pour les y porter. En effet si les fidelles
sont obligez de se souvenir de s'acquitter de ce
precepte, les Pasteurs sont sans doute obli-
gez de leur en rafraichir souvent la memoire,
soit en les instruisant, soit en les avertissant
de le garder.

Et ce qui fait voir combien il est important
aux fidelles de garder ce commandement, c'est
qu'étant soigneux de l'observer, ils y trouvent un
moyen tres-efficace pour garder plus aisément
tous les autres. Car comme une de leurs obliga-
tions aux jours de Festes, est d'assister à l'Eglise
pour y entendre la parole de Dieu, il est certain
qu'à mesure qu'ils seront plus instruits de la loy
de Dieu, ils seront aussi plus disposez à l'observer
avec toute l'ardeur de leur cœur. C'est pourquoy

L'obligation de ce com-
mandement dis-
pose à celle des
autres.
Exod. 16.
20.



Lev. 16. nous voyons dans l'Ecriture-Sainte que la solennité & le culte du Sabbat y est tres-souvent re-commandé, comme il est aisé de le remarquer dans l'Exode, le Levitique, le Deuteronomie, & Is. 56. 2. dans les Prophètes Isaïe, Jeremie, & Ezechiel, où il est expressement commandé de garder le Sabbat.

2. Exec. 12. 13. Les Magistrats doivent appuyer les ordonnances de l'Eglise. Ainsi il faut que les Pasteurs exhortent les Princes & les Magistrats à les appuyer de leur autorité, particulièrement dans les choses qui peuvent contribuer à maintenir, & même à augmenter le culte extérieur de Dieu, & à ordonner aux peuples d'obéir en cela aux regles de l'Eglise.

§. 1. En quoy ce commandement est different des autres commandemens; & en quoy il convient avec eux.

Il y a deux choses à considerer dans ce commandement dont il faut que les Pasteurs instruisent les fidelles, sçavoir en quoy il convient avec les autres commandemens, & en quoy il en est different. Car par là il leur sera aisé de comprendre pourquoy nous ne sanctifions plus le jour du Sabbat, mais celuy du Dimanche.

En quoy ce commandement est different des autres commandemens. La difference qui est donc entre ce commandement & tous les autres du Decalogue, c'est que tous les autres commandemens estant fondez dans la nature, subsistent toujours; & ne peuvent en aucune maniere estre changez. C'est pourquoy encore que la loy de Moïse soit abolie, nous ne laissons pas de garder tous les commandemens renfermez dans les deux tables. Et nous le faisons, non parce que Moïse a ordonné de les garder, mais parce qu'ils sont conformes à la loy naturelle qui oblige tous les hommes à les observer inviolablement.

Au contraire le commandement du culte du Sabbat, si on le considere par rapport au temps prescrit & ordonné pour le garder, n'est point fixe & immuable, mais est sujet à changer: il ne

regarde pas tant les mœurs, que le culte extérieur que l'on rend à Dieu; qui consiste dans de pures ceremonies; enfin il n'est point fondé dans la nature, puisque la nature ne nous apprend pas à rendre à Dieu le culte extérieur que nous luy devons plustost en un jour qu'en un autre. Aussi le peuple d'Israël ne commença à le garder que depuis qu'il eust esté delivré de la servitude de Pharaon, & il devoit estre aboli, lorsque toutes les autres ceremonies des Juifs commenceroient à cesser, c'est à dire au temps de la mort de J. C. Car comme toutes ces ceremonies n'estoient que des ombres & des images de la verité & de la lumiere, il estoit necessaire qu'elles disparussent aussi-tost que cette lumiere & cette verité qui est J. C. commenceroit à paroistre. C'est ce qui fait dire à S. Paul, reprenant les Galates de ce qu'ils vouloient encore observer les ceremonies de la loy: *Vous observez les jours & les mois, les saisons & les années: s'aprehende pour vous que je n'aye peut-estre travaillé en vain parmi vous.* Il témoigne la même crainte aux Collossiens. Et voila en quoy est different ce precepte des autres commandemens.

Mais il convient avec eux; non en ce qu'il prescrit un culte & des ceremonies extérieures, mais en ce qu'il renferme quelque chose qui regarde les mœurs, & qui est de droit naturel. Car le culte divin qui est prescrit par ce commandement est de droit naturel, la nature nous apprenant que nous devons employer quelque temps aux choses qui regardent le culte de Dieu & la religion, comme il paroist évidemment en ce que nous voyons que toutes les nations ont eu de certains jours qui estoient consacrez au culte des fausses divinitez qu'ils adoroient. Et en effet comme la nature a prescrit des temps pour les fonctions necessaires à la vie du corps de l'homme, comme pour dormir & se reposer, & pour

Gal. 4.
10.
Col. 2. 8.

En quoy il convient avec eux



La nature
nous en-
seigne
que nous
devons
donner
un cer-
tain
temps au
culte de
Dieu.

Apoc. 1.
16.
1. Cor. 16.
23

448 **Du TROISIE' ME**
d'autres fonctions semblables, de même aussi
elle a prescrit des temps pour repa-
rer les forces
de son ame par la contemplation des choses di-
vines. Ainsi la nature nous apprenant que nous
devons en de certains temps rendre à Dieu le
culte que nous lui devons, & nous appliquer
aux choses divines, il est visible que ce culte ap-
partient au reglement des mœurs.

C'est pourquoy les Apostres ont consacré au
culte de Dieu le premier des sept jours qui com-
posent la semaine, & l'ont appelé le jour du Sei-
gneur. S. Jean parle de ce jour dans son Apo-
calipse. Et l'Apostre ordonne de recueillir les
aumônes des fidèles le premier jour de la se-
maine qui est le jour du Dimanche, comme
l'explique S. Chrysostome. Ce qui nous montre
que dès le temps des Apostres, le jour du Di-
manche estoit regardé dans l'Eglise, comme
saint & consacré au culte de Dieu.

Mais afin que les fidèles soient pleinement
instruits de ce qu'ils doivent faire ou éviter en
ce jour, il est à propos que les Pasteurs expli-
quent exactement toutes les paroles de ce com-
mandement. Et afin de le faire plus utilement
ils pourront les partager en quatre parties, dont
la première contiendra l'explication de chacune
de ces premières paroles: *Souvenez-vous de san-*
ctifier le jour du Sabbat.

S. 2. *Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbat.*
Cette parole, *Souvenez-vous*, est mise à la
tête de ce commandement pour nous avertir
que le culte qui nous est commandé en ce jour,
fait partie du culte extérieur de religion que
nous devons à Dieu. Et c'est de quoi il falloit que
nous fussions avertis, puisqu'encore que la loi
naturelle nous apprenne qu'il faut destiner un
certain temps à honorer Dieu d'un culte exté-
rieur de religion, elle ne nous prescrit pas néan-
moins le temps où nous le devons faire.

COMMANDEMENT DE DIEU.

449

En second lieu cette parole nous apprend que
dans tout nostre travail de la semaine, nous de-
vons toujours avoir en vue le Dimanche, com-
me le jour où nous devons rendre compte à
Dieu de nos actions & de nostre travail; & où
par conséquent nous sommes obligés de faire
des œuvres qui ne méritent pas d'estre con-
damnées de Dieu, & qui ne nous soient pas,
comme dit l'Ecriture, *un sujet de sanglots & de*
remords de conscience.

1. Reg.
25. 31.

Enfin nous sommes avertis par cette parole,
d'une chose à laquelle nous devons bien pren-
dre garde, qui est qu'il se présentera plusieurs
occasions capables de nous faire oublier ce com-
mandement, soit que nous y soyons portés par
l'exemple de ceux qui le négligent, ou par l'a-
mour des spectacles & des divertissemens, qui
ordinairement nous détournent du culte saint
& religieux de ce jour.

Pour ce qui est du *Sabbat*, c'est un terme Hé-
breu que l'on interprète en Latin par un mot
qui signifie repos ou cessation de travail. Ainsi
garder le Sabbat selon la signification du mot
latin, c'est cesser d'agir & se reposer. Et c'est
suivant cette signification que le septième jour
a été appelé le Sabbat; parce que Dieu ayant
achevé la création du monde, se reposa & cessa
d'agir ce jour là. C'est pourquoy Dieu lui même
appelle ce jour dans l'Exode le jour du Sab-
bat. Mais dans la suite du temps l'on n'a pas
donné seulement au septième jour le nom de
Sabbat, mais même à la semaine, à cause de la
sainteté & de l'excellence de ce jour, comme il
paroît par ces paroles du Pharisien, que S. Luc
rapporte: *Je jeûne deux fois pendant le Sabbat.*

Ce que si-
gnifie le
Sabbat.

Gen. 2. 3.

Exod. 20. 11.

Luc 23. 12.

Enfin *Sanctifier* le Sabbat selon le langage de
l'Ecriture, c'est s'abstenir de tout travail du corps
& de toutes affaires temporelles, comme les pa-
roles suivantes de ce commandement le font voir

En quel-
conulte
la sancti-
fication
du Sabat



450 DU TROISIEME

manifestement ? Vous ne ferez aucun travail en ce jour. Et non seulement cette sanctification emporte cette cessation de tout travail ; car autrement il eust suffi de dire dans le Deuteronomie : *Observez le jour du Sabbat* ; mais comme il est dit de plus au même lieu, pour le sanctifier, cela montre que ce jour est un jour saint & consacré à la religion, qui doit estre employé au culte de Dieu & aux exercices de pieté. Ainsi nous sanctifions & nous gardons véritablement le jour du Sabbat, lorsque nous nous acquitons envers Dieu des devoirs de religion & de pieté que nous sommes obligés de luy rendre.

Isa. 58. Et c'est ce qui fait qu'Isaïe appelle le Sabbat un jour de joie, parce qu'en effet les jours de festes sont pour ainsi dire les delices des personnes de pieté & de Dieu même. De sorte que si l'on joint à ce culte saint & religieux du Sabbat les œuvres de misericorde, le même Prophete nous fait espérer de tres-grandes recompenses.

Ainsi le propre & veritable sens de ces premieres paroles de ce commandement, est que l'homme doit dans un certain temps prefix & déterminé, s'appliquer à honorer Dieu de corps & d'esprit avec toute la pieté dont il est capable, en s'abstenant de toute affaire temporelle & de tout travail du corps.

§. 3. Vous travaillerez pendant six jours, & vous ferez en ces jours tous vos ouvrages : mais le septieme jour, c'est le Sabbat du Seigneur votre Dieu.

Ces paroles qui font la seconde partie de ce commandement, nous apprennent que le jour du Sabbat qui est le septieme de la semaine, étoit consacré au culte de Dieu, que les Israélites devoient en ce jour s'acquitter des devoirs de religion qu'ils estoient obligés de rendre à Dieu, & qu'il marquoit sur tout le repos du Seigneur. Et ce jour avoir esté destiné & consacré au culte de Dieu par le commandement de Dieu même.

Le septieme jour étoit consacré au culte de Dieu dans sa Joy.

COMMANDEMENT DE DIEU.

451

parce qu'il n'estoit pas à propos qu'un peuple aussi grossier que le peuple d'Israël, eût en sa liberté de choisir un temps pour rendre à Dieu les devoirs que la religion leur prescrivoit, de peur qu'ils n'imitassent les Egyptiens dans leur culte & leurs ceremonies. Ainsi Dieu ordonna que le septieme jour, qui est le dernier de la semaine, seroit consacré à son culte, ce qui estoit tout à fait mystérieux. C'est pourquoy Dieu lui-même dans l'Exode & dans Ezechiel, l'appelle un signe : *Prenez garde d'observer mon Sabbat ; parcequ'il est le signe de l'alliance qui est entre vous & moy & votre posterité, & que c'est moy qui vous sanctifie.*

Le Sabbat étoit le signe de plusieurs choses.

Le Sabbat estoit donc 1. un signe qui marquoit que les hommes se devoient consacrer à Dieu & devoient paroître devant luy purs & saints ; puisque ce jour luy estoit consacré, & qu'un jour n'est saint que parce que les hommes sont particulièrement obligés d'y faire des actions de sainteté & de religion.

2. Il estoit un signe & comme un monument de la creation admirable de tout l'Univers.

3. Il estoit un signe aux Israélites & à leur posterité pour les faire ressouvenir qu'ils avoient esté délivrés du joug tres-dur de la servitude d'Egypte par le secours de Dieu, comme il le témoigne lui-même par ces paroles : *Souvenez-vous que vous avez servi en Egypte, & que le Seigneur votre Dieu vous en a retirés par l'effet de sa main toute-puissante & par la force de son bras, & que pour ce sujet il vous a commandé de garder le jour du Sabbat.*

Deut. 5. 15.

Enfin il marquoit & le Sabbat spirituel & le Sabbat celeste.

Le Sabbat spirituel consiste dans ce saint & sacré repos où les fideles se trouvent lorsqu'ayant enseveli le vieil homme pour vivre à J. C. ils resuscitent à une nouvelle vie, & s'appliquent avec soin à des actions conformes à la pieté Chrétienne, se souvenant que S. Paul dit qu'il faut Eph. 5. 5.



que ceux qui n'estoient autrefois que tenebres, mais qui sont maintenant lumiere en N. S. marchent comme des enfans de lumiere en toute sorte de bonté, de justice & de verité, & ne prennent point de part aux œuvres infructueuses des tenebres.

Cir. lib. 4.
in Joan.
cap. 51.

Le Sabbat celeste consiste, comme le remarque S. Cyrille expliquant ces paroles de l'Apostre: Il reste encore un Sabbat & un repos pour le peuple de Dieu, dans cette vie bien-heureuse & tranquille où vivans avec J. C. nous jouirons de toutes sortes de biens, le peché étant entièrement détruit: Ce que le Prophete a voulu mar-

quer par ces paroles: Il n'y aura point en ce lieu de lion ni aucune autre méchante beste; mais il n'y aura rien que de pur & de saint. En effet les Saints en voyant Dieu, sont comblez de toutes sortes de biens. Il faut donc que les Pasteurs à l'exemple de S. Paul excitent & exhortent les fidèles à desirer ce repos éternel. Efforçons-nous, dit cet Apostre, d'entrer dans ce repos.

Heb. 4.
11.

Le peuple Juif outre le septième jour, avoit plusieurs autres jours de Fêtes, qui estoient commandez par la loy, pour leur renouveler la memoire des graces & des bienfaits tout extraordinaires qu'ils avoient reçus de Dieu.

Le Dimanche
est le Sabbat
des
Chrétiens.

Or l'Eglise a jugé à propos de transferer la solennité & le culte du Sabbat au jour du Dimanche, non seulement parce que comme ce fut en ce jour que la lumiere commença à éclairer la terre, & a aussi été en ce même jour que nous avons passé des tenebres du peché à la lumiere de la grace de nostre Redempteur, qui nous a donné entrée à la vie éternelle par sa Resurrection qui est arrivée au jour du Dimanche, ce qui a fait que les Apostres ont voulu qu'il fust appelé le jour du Seigneur: mais de plus, parce que c'a été en ce jour, comme nous l'apprenons de l'Ecriture Sainte, que le monde a été créé, & que le Saint Esprit a été donné aux Apostres.

Les Apostres & les Saints Peres depuis eux, ont encore établi d'autres jours de festes, afin de nous porter à reconnoître par un culte saint & religieux, les graces que nous avons reçues de Dieu, & pour nous en renouveler la memoire. Les Apostres & les Saints ont établi plusieurs autres festes.

Entre ces jours les plus solennels sont ceux qui ont été consacrez à la memoire des mysteres de nostre redemption, & ensuite ceux qui ont été instituez pour honorer la tres-sainte Vierge, les Apostres, les Martyrs, & les autres Saints qui regnent avec J. C. & dont la victoire sert à la louange de la grace & de la puissance de Dieu. Et l'Eglise veut que nous rendions en ces jours aux Saints l'honneur qui leur est dû, afin de nous exciter à les imiter.

Au reste ces paroles, Vous travaillerez pendant six jours, mais le septième jour est le Sabbat & le repos du Seigneur vostre Dieu, sont tres-puissantes pour faire observer ce commandement. Et ainsi il faut que les Pasteurs les expliquent avec beaucoup de soin. Car il leur est aisé de conclure de ces paroles, qu'ils sont obligez d'exhorter les fidèles à ne passer pas leur vie dans l'oisiveté & la paresse; mais au contraire, suivant le precepte de l'Apostre, à s'appliquer chacun à ce qu'ils ont à faire, & à travailler de leurs mains. Mais au reste Dieu n'a ainsi ordonné de travailler pendant six jours, que pour empêcher qu'on ne remît aux jours de Fêtes, ce qui se doit faire aux autres jours de la semaine, & que par-là l'esprit ne fust détourné de l'application qu'il doit avoir en ces jours aux choses de Dieu.

S. 4. Vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour, ni vous, ni vostre fils, ni vostre fille, ni vostre serviteur, ni vostre servante, ni vos bestes de service, ni l'étranger qui habite parmi vous.

Ces paroles qui font la troisième partie de ce precepte, expriment en quelque sorte la manie-
Ce qui nous est



454 DU TROISIEME

defendu
de faire le
jour du
Sabbat.

re dont nous devons garder le jour du Sabbat, & particulièrement ce qui nous est defendu d'y faire. Car elles nous apprennent à éviter absolument tout ce qui peut nous empêcher de rendre à Dieu le culte que nous luy devons. D'où il est aisé de conclure non seulement que toutes sortes d'œuvres serviles nous sont defendues en ce jour, non qu'en elles-mêmes elles soient mauvaises & illicites, mais parce qu'elles détournent nostre esprit du culte de Dieu, qui est la fin de ce precepte: mais particulièrement que nous sommes obligez d'éviter le péché en ce jour, puisqu'il ne nous détourne pas seulement des choses saintes, mais même qu'il nous fait perdre absolument l'amour de Dieu.

Les actions néanmoins & les œuvres quoique serviles, qui regardent le culte de Dieu, comme dresser un Autel, orner une Eglise à cause de quelque solennité, & autres actions semblables, ne sont point defendues par ce precepte: Ce qui a fait dire à nostre Seigneur, *que les Prestres violent le Sabbat dans le Temple, & ne sont pas néanmoins coupables.*

Il n'est pas non plus defendu par ce precepte de travailler aux choses qui sont en danger de se perdre si l'on n'y travaille les Fêtes; puisque les saints Canons mêmes le permettent. Et nostre Seigneur nous a luy-même montré par son exemple qu'il est permis de faire plusieurs choses les jours de Fêtes, comme on le peut remarquer dans S. Matthieu & dans S. Jean.

Cependant pour ne rien omettre de ce qui pouvoit empêcher l'homme de garder le Sabbat, Dieu luy defend même de faire travailler ce jour-là les bestes de service, parce que leur travail le détourne ordinairement de le garder & de le sanctifier. En effet, on ne peut destiner à aucun travail le jour du Sabbat ces sortes de bestes, que l'homme ne travaille en même

COMMANDEMENT DE DIEU.

455

temps, puisqu'il les conduit, & qu'elles ne peuvent faire aucun ouvrage par elles-mêmes; mais peuvent seulement aider l'homme dans le travail qu'il se propose de faire. Or Dieu defend à l'homme de faire aucun travail en ce jour. Et par consequence cette defense devoit s'étendre jusques aux bestes mêmes, dont il se sert pour faire son travail.

Que si Dieu oblige par ce commandement d'épargner les bestes le jour du Sabbat, il est aisé de conclure qu'il oblige sans doute bien davantage d'épargner la peine des ouvriers & des serviteurs.

Mais ce n'est pas assez que les Pasteurs instruisent les fidèles de ce qu'ils doivent éviter les jours de Fêtes, il faut encore qu'ils leur marquent ce qu'ils sont obligez de faire pour les sanctifier, d'où il sera aisé de conclure en quoy l'on viole cette partie de ce commandement.

Ils leur montreront donc qu'ils sont premièrement obligez d'aller à l'Eglise, d'assister avec attention & avec piété au saint sacrifice de la Messe, & d'y recevoir souvent les Sacramens qui sont instituez pour operer leur salut, & pour guerir les playes de leurs âmes, devant estre persuadez qu'ils ne peuvent rien faire de meilleur ni de plus avantageux pour leur salut, que de confesser souvent leurs pechez au Prestre. Et c'est à quoy les Pasteurs tâcheront de les porter par toutes les raisons que nous avons touchées, lorsque nous avons traité du Sacrement de Penitence. Et non seulement ils les porteront à frequenter ce Sacrement, mais encore ils les exhorteront puissamment à recevoir souvent le tres-saint Sacrement de l'Eucharistie.

Il faut de plus qu'ils les exhortent à estre soigneux d'écouter avec attention les Predications qui se font dans l'Eglise, leur faisant voir qu'il n'y a rien de plus insupportable & de plus in-

Ce qu'il
faut faire
pour sanctifier le
Sabbat,



456 DU TROISIEME
digne que de mépriser ou d'écouter avec né-
gligence la parole de J. C. Il faut qu'ils les ex-
hortent encore à s'exercer souvent à la priere &
à chanter les louanges de Dieu, & sur tout à
s'instruire soigneusement de tout ce qui peut
contribuer à rendre la vie chrestienne, & à
pratiquer toutes sortes de bonnes œuvres, en don-
nant l'aumône aux pauvres, en visitant les mala-
des, en consolant les affligés & ceux qui sont ac-
cablez de miseres & de pauvreté, se souvenant
Fac. 1. 27. que S. Jacques dit, que la religion & la pieté pu-
re & sans tache aux yeux de Dieu nostre Pere,
consiste à visiter les orphelins & les veuves dans
leur affliction.

L'on peut donc aisément reconnoître par tout
ce que l'on vient de dire, en quoy l'on trans-
gresse ce precepte.

9. 5. Car le Seigneur a fait en six jours, le ciel,
la terre, la mer & tout ce qu'ils contiennent, &
il se reposa le septième jour. C'est pourquoy le
Seigneur a beni & sanctifié le jour du sabbat.

Ces paroles, qui sont la quatrième partie de
ce precepte, donnent lieu aux Pasteurs de s'ac-
quiescer d'un devoir indispensable de leur ministe-
re, en leur fournissant les preuves & les raisons
qui sont propres à convaincre les fidelles de l'o-
bligation qu'ils ont d'observer ce precepte avec
tout le soin & toute l'exactitude dont ils sont ca-
pables. Car rien n'est plus propre à les en persua-
der, que s'ils tâchent de leur faire comprendre
combien il est juste & raisonnable qu'il y ait de
certains jours qui soient employez entièrement
au service de Dieu, & où ils puissent l'honorer
& l'adorer comme leur souverain Seigneur, &
dont ils ont reçu des bien-faits infinis. Et en
effet, si Dieu nous avoit commandé d'em-
ployer tous les jours de nostre vie au culte que
nous luy devons, ne devrions-nous pas faire
tous nos efforts pour obéir ponctuellement &
avec

COMMANDEMENT DE DIEU.

457

avec joye à ce commandement, par la seule veüe
des bien-faits infinis que nous avons receus &
que nous recevons continuellement de sa bonté?
Avec quelle apparence pourrions-nous donc,
maintenant qu'il n'a destiné à son culte que tres-
peu de jours, avoir de la peine & estre negli-
gens à nous acquiescer d'un devoir si juste & si ne-
cessaire? Le pourrions-nous faire sans nous ren-
dre coupables d'un tres-grand crime?

Enfin il faut que les fidelles sachent que les
avantages que reçoivent ceux qui observent
comme il faut ce precepte, sont tels qu'ils sem-
blent jouir en quelque sorte de la présence de
Dieu, & s'entretenir avec luy. En effet par la
priere, à quoy les jours de Festes sont particu-
lièrement destinez, ne nous élevons-nous pas
jusques à contempler, pour ainsi dire, la Majesté
de Dieu, & ne nous y entretenons-nous pas
avec luy? Et lorsque nous écoutons dans l'Eglise
les Predicateurs qui nous prêchent avec pieté
sa parole, ne pouvons-nous pas dire alors que
nous l'écoutons luy-même? Enfin n'adorons-
nous pas J. C. présent dans le saint sacrifice de
l'Autel.

Au contraire ceux qui negligent entièrement
de garder ce precepte, comme ils desobeis-
sent en cela à Dieu & à l'Eglise, ils devien-
nent par ce mépris les ennemis de Dieu & de
ses saints commandemens, d'autant plus que
celuy-cy est tel qu'on le peut garder sans au-
cune peine. Car bien loin que Dieu nous or-
donne rien de penible par ce commandement
(ce que nous devrions souffrir pour l'amour de
luy quand même il le feroit) il nous ordonne
au contraire de demeurer en repos & d'aban-
donner tout le soin des choses de la terre. Peut-
on donc sans se rendre coupable d'une insolence
& d'une temerité tres-punissable, ne pas se
soumettre à ce commandement? C'est de quoy

Dent. 24.
Quels
sont les
avanta-
ges que
nous re-
cevons
de l'ac-
complis-
sement
de ce pre-
cepte.



nous doivent convaincre les châtiments que Dieu a exercez contre ceux qui l'ont violé, comme il est rapporté dans les Nombres. Ainsi pour nous empêcher de tomber dans une telle faute, il faut que nous ayons grand soin d'avoir toujours devant les yeux ces paroles, *Souvenez-vous*, & de confiderer souvent les grands avantages que nous avons fait voir que recoivent ceux qui sont fidelles à sanctifier les jours des Fêtes, & plusieurs autres choses semblables qui peuvent nous porter à les passer saintement, que les Pasteurs exacts & diligens pourront représenter avec plus d'étendue, quand l'occasion s'en présentera.

QUATRIÈME COMMANDEMENT DE DIEU.

Honorez votre Pere & votre Mere, afin que vous viviez long-temps sur la terre, que le Seigneur votre Dieu vous doit donner.

Nécessité
de ce
comman-
dement.

Comme les trois precedens commandemens que nous venons d'expliquer, sont les plus grands & les plus considerables à cause de l'excellence & de la dignité de leur objet; ceux que nous allons ensuite examiner, tiennent sans contredit le premier rang après eux, à cause de leur nécessité. Car comme les premiers regardent uniquement Dieu, qui est nostre dernière fin; ceux-cy nous instruisent de la charité du prochain, & même se terminent à Dieu pour l'amour duquel nous devons aimer le prochain. C'est ce qui a fait dire à nostre Seigneur J. C. que ces deux commandemens d'aimer Dieu & d'aimer le prochain, sont semblables.

Il est difficile de représenter combien l'observation de ce commandement que Dieu nous fait, d'honorer nos peres & nos meres, est utile, puisqu'outre tous les autres avantages particuliers qui l'accompagnent, qui sont tres-consi-

derables & en grand nombre, elle est encore la preuve la plus certaine que nous puissions donner de l'obéissance que nous rendons au premier commandement, & de l'amour que nous avons pour Dieu. Car, comme S. Jean a dit: *Comment celui qui n'aime point son frere qu'il voit, peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas?* l'on peut dire de même: Comment ceux qui n'honorent pas leurs peres & leurs meres qu'ils ont presque continuellement devant les yeux, quoique Dieu leur commande de les aimer, peuvent-ils honorer Dieu qu'ils ne voyent point? Et c'est ce qui montre évidemment la liaison qu'a ce commandement avec celui de l'amour de Dieu.

L'usage de ce precepte est d'une tres-grande étendue; car il ne regarde pas seulement nos peres & nos meres qui nous ont mis au monde, mais encore toutes les personnes que nous sommes obligez d'honorer comme nous tenant lieu de peres & de meres, soit à cause de l'autorité qu'ils ont sur nous, ou de leur dignité, ou du besoin que nous en avons, ou enfin de l'eminence de leur charge & de leur ministère.

Et ce precepte contribué beaucoup au soulagement de toutes ces personnes. Car comme leur principal soin doit estre de faire que ceux qui leur sont soumis, vivent Chrétiennement & conformément à la loy de Dieu, il leur sera aisé de réussir dans ce dessein, si tous leurs inferieurs sont persuadez qu'ils sont obligez par le commandement de Dieu de leur porter tout l'honneur & le respect dont ils sont capables.

Il est nécessaire pour cet effet de faire remarquer aux fidelles la difference qu'il y a entre les preceptes de la première & de la seconde Table. Ainsi il faut avant toutes choses que les Pasteurs leur apprennent que les preceptes du Decalogue furent gravez dans deux tables diffé-



460 DU QUATRIÈME
rentes, dont l'une, comme le remarquent les saints Peres, contenoit les trois premiers commandemens, que nous avons déjà expliquez, & l'autre les sept derniers. Et ils furent ainsi écrits dans deux tables différentes, pour nous marquer par cette différente disposition, la différence qu'il y a entre ces preceptes, & que tout ce que la loy divine commande ou deffend, elle le commande ou le deffend par rapport à l'un de ces deux amours, sçavoir à l'amour de Dieu, ou à l'amour du prochain.

Les trois premiers commandemens nous instruisent donc de l'amour que nous devons à Dieu, & les sept derniers des devoirs de charité & d'amitié que se doivent les hommes les uns aux autres. Les premiers ont Dieu pour objet, c'est à dire le souverain bien; & les autres ont pour objet le bien du prochain. L'objet des premiers est l'amour souverain; & l'amour du prochain fait l'objet des derniers. Ceux-là regardent la fin; & ceux-cy les choses qui se rapportent à cette fin.

De plus l'amour de Dieu ne dépend que de Dieu même, puisqu'il doit estre aimé souverainement pour l'amour de luy-même, & non pour autre chose: mais la charité du prochain tire son origine de l'amour de Dieu, & doit estre entierement réglé par cét amour. De sorte que si nous aimons nos peres & nos meres, si nous obeïssons à nos maîtres, si nous respectons nos superieurs, tout cela se doit faire particulièrement, parce que Dieu est leur createur, qu'il a voulu qu'ils fussent nos superieurs, & qu'il s'en sert pour nous gouverner & pour veiller à nostre conduite & à nostre conservation. Et comme c'est Dieu même qui nous commande de les honorer, il est juste que nous le fassions, puisque luy-même les a rendu dignes de cét honneur. Et ainsi le res-

COMMANDEMENT DE DIEU. 461

pect & l'honneur que nous portons à nos peres & à nos meres, se rapporte plus à Dieu qu'à leurs propres personnes. C'est ce que nostre Seigneur nous a marqué, lorsque voulant nous instruire du respect qui est dû aux superieurs, il dit parlant de ses Disciples: *Celuy qui vous re- Mat. 10: soit, me resoit.* Et c'est ce que l'Apostre enseigne 40. encore par ces paroles de son Epistre aux Ephesiens: *Serviteurs, obeïsses à ceux qui sont vos maîtres selon la chair avec crainte & avec respect dans la simplicité de vostre cœur, comme à J. C. Eph. 6, 5: même. Ne les servez pas seulement lorsqu'ils ont l'œil sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes, mais comme J. C. même dont vous estes les serviteurs.*

Enfin l'on ne sçauroit rendre à Dieu un honneur & un culte assez grand, & l'amour qu'on doit avoir pour luy pouvant augmenter infiniment, il faut que nous l'aimions de jour en jour plus ardemment, puisque luy-même nous commande de l'aimer de tout nostre cœur, de toute nostre ame, & de toutes nos forces: au lieu 3. que l'amour du prochain doit estre borné & Luc 10: 27. limité. Car Dieu ne nous commande d'aimer nostre prochain, que comme nous-même. Celuy qui porte plus loin cét amour, aimant également Dieu & le prochain, commet un tres-grand crime? *Si quelqu'un vient à moy, dit Luc 24: nostre Seigneur, & ne hait pas son pere & sa 26. mere, sa femme, ses enfans, ses freres & ses sœurs, & même sa propre vie, il ne peut estre mon disciple.* Et c'est ce qui luy fit dire à ce jeune homme qui vouloit aller enterrer son pere avant que de le suivre: *Laissez aux morts le soin d'ensevelir leurs Luc 9: morts.* Il declare la même chose encore plus clairement dans S. Matthieu par ces paroles: *Ce- Luc 10: 37. luy qui aime son pere ou sa mere plus que moy, n'est pas digne de moy.*

Ce n'est pas néanmoins que nous ne devions



462 DU QUATRIÈME

Nous devons beaucoup aimer nos peres & nos meres, & leur porter un tres-grand respect. Mais la pieté nous oblige d'honorer preferablement Dieu qui est le principe & le createur de toutes choses; en sorte que le Pere celeste & eternel soit la fin de l'amour que nous portons à nos peres & à nos meres. Et ainsi lorsqu'ils nous commandent quelque chose contraire aux commandemens de Dieu, nous devons alors preferer la volonté de Dieu à leur cupidité, nous souvenant de ces divines paroles: Il faut plutôt obeir à Dieu qu'aux hommes.

Act. 5.
32.

Ces veritez estant ainsi expliquées & établies; il faut examiner en particulier toutes les paroles de ce commandement, & premierement ce qu'il faut entendre par ce mot: *Honorez.*

§. 1. Ce qu'il faut entendre par ce mot, *Honorez.*
Et par celui de *Pere.*

Ce que
signifie
ce mot,
honorez.

Honorer quelqu'un, c'est avoir de l'estime pour luy, & faire grand estat de tout ce qui le touche. Et cet honneur emporte avec soy l'amour, le respect, l'obeissance & la veneration. C'est donc avec beaucoup de justice que Dieu s'est servi dans ce precepte du terme, *honorez*, & non aimez, ou craignez, quoique nous devons aimer & craindre beaucoup nos peres & nos meres. Car celui qui aime quelqu'un, ne l'honore pas toujours, & celui qui craint quelqu'un, ne l'aime pas aussi toujours; mais celui qui honore veritablement une personne, l'aime & la craint également.

Ce qu'il
faut en-
tendre
par ce
mot de
pere, &
qui sont
ceux à
qui l'on
donne ce
nom.

Pour ce qui est du mot de *Pere*, il a dans ce precepte une signification plus étendue que celle qu'on luy donne ordinairement. Car quoique la loy regarde principalement nos peres qui nous ont donné la vie, neanmoins elle comprend encore sous ce nom plusieurs autres personnes, comme nous l'apprenons de l'Ecriture Sainte, qui ne donne pas ce nom seulement

COMMANDEMENT DE DIEU 463

à nos peres qui nous ont engendrez; mais encore à plusieurs autres personnes à qui nous devons un respect & un honneur particulier.

C'est ainsi qu'elle donne le nom de *Peres* aux Evêques, aux Pasteurs & aux Prêtres, comme il se voit par ces paroles de S. Paul aux Corinthiens: Je ne vous écris point cecy, pour vous causer de la honte; mais je vous avertis de vostre devoir comme mes tres-chers enfans. Car quand vous auriez dix mille maîtres en J. C. vous n'avez pas neanmoins plusieurs *Peres*, puisque moy qui vous ay engendrez en J. C. par l'Evangile; & par ces autres de l'Ecclesiastique: *Honorez la memoire des personnes illustres, &c. de nos peres dans leur posterité.*

2. Ceux qui ont le commandement, la puissance & l'autorité en main, & qui gouvernent les Estats, sont aussi appelez *Peres*. C'est ainsi que Naaman estoit appelle par ceux de sa suite.

3. On donne encore le nom de *Peres* aux personnes, au soin, à la fidelité, à la probité & à la sagesse de qui l'on en confie d'autres, comme sont les Tuteurs & les Curateurs, les Precepteurs & les Maîtres. D'où vient que les enfans des Prophetes, appelloient Elie & Elisée leurs *Peres*.

4. Enfin l'on donne le nom de *Peres* aux personnes avancées en âge & aux vieillards, que nous devons aussi respecter & honorer.

Ce precepte nous oblige donc d'honorer toutes ces personnes à qui l'on donne le nom de *Peres*, mais particulièrement nos peres de qui nous tenons la naissance, qu'il regarde principalement; puisqu'ils sont comme les images de Dieu même, & que nous voyons en eux continuellement l'origine de nostre naissance; que c'est d'eux que nous tenons la vie, & que c'est par eux que Dieu nous a donné l'ame & l'es-

Que nous
devons
honorer
toutes les
person-
nes qui
nous
tiennent
lieu de
peres.



464 DU QUATRIÈME

prit; que ce sont eux enfin qui nous ont procuré les Sacremens, qui nous ont instruits du culte de la religion, & de la maniere dont nous devons nous conduire dans les choses humaines, & qui nous ont inspiré la piété & l'intégrité des mœurs.

Au reste il faut bien remarquer que c'est avec beaucoup de raison que le nom de mere est exprimé dans ce commandement. Car c'est afin de nous faire ressouvenir des obligations que nous avons à nos meres, de nous avoir portez dans leur sein avec tant de soin & de sollicitude, & de nous avoir mis au monde, & élevez avec tant de travail & de peine

§. 2. En quoy consiste l'honneur que nous devons à nos Peres & à nos Meres.

Ce qu'il faut que nous faisons pour honorer veritablement nos Peres & nos Meres, comme ce commandement nous y oblige, il faut 1. que l'honneur & le respect que nous leur portons, parte de l'amour & de l'affection sincere que nous avons pour eux. Et c'est dequoy nous leur sommes d'autant plus redevables, qu'ils sont disposez de telle sorte à nostre égard, qu'il n'y a point de peines, point de travaux, point de perils qu'ils ne soient prêts d'embrasser pour nous, & que rien ne leur peut estre plus agreable que la pensée de se voir chers de leurs enfans qu'ils aiment sur toutes choses.

Gen. 46. 29. Aussi l'Ecriture remarque que Joseph qui estoit après le Roy, le plus honoré & le plus puissant dans l'Egypte, reçut avec de grands témoignages d'honneur & de respect son Pere, qui estoit venu le voir; & que Salomon voyant venir à luy sa Mere, se leva de son trône, & après l'avoir saluée la fit asseoir à sa droite.

2. Nous honorons veritablement nos Peres & nos Meres lorsque nous demandons à Dieu pour eux que tout leur succede heureusement, qu'ils

COMMANDEMENT DE DIEU. 465

soient chers & honorez des hommes, & qu'ils soient aimez de Dieu & des Saints qui regnent avec luy dans le Ciel.

3. Nous les honorons, lorsque nous soumettons & que nous conformons nostre volonté à leur volonté. C'est à quoi Salomon nous exhorte par ces paroles: *Ecoutez, mon fils, les instructions de vostre Pere, & n'abandonnez point la loy de vostre Mere, & elles seront un ornement à vostre teste, & comme de riches colliers à vostre cou.*

S. Paul fait la même chose. *Enfans, dit-il, obeyez à vos Peres & à vos Meres, en ce qui est selon le Seigneur, car cela est juste.* Enfans, dit-il encore en un autre endroit, *obeyez en tout à vos peres & à vos Meres, car cela est agreable à Dieu.* C'est enfin ce que les Saints nous ont appris par leur exemple. Car nous voyons qu'Isaac obeit humblement à la volonté de son Pere, & ne luy résista point lorsqu'il le voulut lier pour en faire un sacrifice à Dieu; & que les Rhecabites s'abstinrent pour toujours de vin, afin d'exécuter fidèlement la volonté de leur pere.

4. C'est encore honorer nos peres & nos meres que d'imiter leurs bonnes actions & leurs vertus. Car nous ne scaurions donner une plus grande marque de l'estime que nous faisons d'une personne, que de tâcher de luy estre en toutes choses semblables.

5. C'est les honorer que de ne leur demander pas seulement leurs avis, mais encore de les suivre.

6. C'est les honorer que de subvenir à leurs besoins & de leur fournir dequoy se nourrir & se vêtir honnestement selon leur condition. C'est ce que J. C. nous apprend lorsqu'il accuse d'impiété les Pharisiens de ce qu'ils en usoient autrement. *Pourquoi vous-mêmes, leur dit-il, violez-vous le commandement de Dieu pour suivre vostre tradition?* Car Dieu a fait ce commandement, V. V.



Honorez vostre pere & vostre mere, & cét autre.
Que celui qui outragera de paroles son pere ou sa
mere soit puni de mort. Cependant vous dites :
Quiconque dira à son pere ou à sa mere : Tout don
que je fais à Dieu vous est utile, satisfait à la loy,
encore qu'après cela il n'honore & n'assiste point
son pere ou sa mere : & ainsi vous avez rendu inu-
tile le commandement de Dieu par votre tradition.

A quoy Or quoy que nous soyons obligés en tout
nous eblige à nos peres & à nos meres ; nous y sommes
l'hon- nean moins particulièrement obligés lorsqu'ils
neur que sont dangereusement malades. C'est pourquoy
nous de nous ne devons alors rien oublier pour faire
vous, lorsqu'ils qu'ils se confessent & qu'ils recoivent les autres
font ma- Sacremens de l'Eglise que les Chrestiens doivent
des. recevoir avant que de mourir : & nous devons
faire en sorte que des personnes de piété les visi-
tent souvent, pour les fortifier & les aider de
leurs avis, s'ils sont encore foibles ; ou pour les
encourager & les exciter à l'esperance de l'im-
mortalité, s'ils sont déjà bien disposez, afin
qu'ayant détourné leurs pensées des choses de la
terre, ils s'appliquent entierement à Dieu, &
qu'estant munis de la foy, de l'esperance, de la
charité & de tous les autres secours que la reli-
gion procure dans cét estat, non-seulement ils
ne craignent pas la mort qui est necessaire, mais
même qu'ils se croient obligés de la desirer,
puisque elle leur donne entrée dans l'éternité
bien-heureuse.

En quoy Enfin nous honorons nos peres & nos meres
nous ho- même après leur mort, lorsque nous leur fai-
norons sons des obseques & des funerailles honnestes,
nos pe- que nous leur procurons la sepulture, que nous
res, après avons soin de faire faire des prieres publiques
leur mort. pour eux, de faire offrir le Sacrifice de la Messe
au jour de l'anniversaire de leur mort, d'exe-
cuter fidellement leurs dernieres volontez &

d'accomplir les legs qu'ils ont faits.

Et nous ne devons pas seulement honorer Nous de-
nos peres de qui nous avons receu la naissance, vons ho-
mais encore tous ceux qui nous tiennent lieu norer les
de peres, comme les Evêques & les Prestres, les perfon-
Princes & les Magistrats, nos tuteurs & nos nes qui
curateurs, nos maîtres & nos precepteurs, les tiennent
vieillards, & generalement tous ceux que nous lieu de
regardons en quelque sorte comme nos peres, peres,
Car toutes ces personnes sont dignes les unes comme
plus, les autres moins, de ressentir les effets de nos pro-
nostre charité, de nostre obeïssance, & du soin pres pe-
que nous avons de les secourir. res.

C'est ce que l'Apostre nous commande en Premie-
particulier à l'égard des Evêques & des autres rement
Pasteurs, lorsqu'il dit : Que les Prestres qui gou- les Evê-
vernent bien soient doublement honorez, princi- ques &
palement ceux qui travaillent à la predication de les Pré-
la parole & à l'instruction des peuples. Et l'on 1. Tim. 5.
peut juger des preuves que les Galates avoient
données à l'Apostre de leur amour, par l'admi-
rable témoignage qu'il leur en rend dans ces
paroles : Je puis vous rendre témoignage que Gal. 4. 14
vous estiez prêts alors, s'il eust esté possible de
vous arracher les yeux pour me les donner.

Il faut aussi avoir soin de leur subsistance,
comme le même Apostre nous le recommande
par ces paroles. Qui est celui qui aille à la guerre 1. Cor. 9.
à ses dépens ? Et il est dit dans l'Ecclesiastique : 7.
Honorez les Prestres & faites-leur part des pré- Eccl. 7.
mices & des oblations que vous ferez, ainsi qu'il 33.
vous a esté commandé.

L'Apostre enfin nous apprend qu'il faut leur
obeïr. Obeïssiez dit-il, à vos conducteurs, & de- Heb. 13.
meurez soumis à leurs ordres ; car ils veillent pour
le bien de vos ames, comme en devant rendre com-
pte. Et N.S.J.C. nous a commandé d'obeïr même
aux mauvais Pasteurs, lorsqu'il dit parlant des
Docteurs de la Loi & des Pharisiens ; Ils sont assis



sur la chaire de Moïse, observés donc & faites tout ce qu'ils vous ordonnent, mais ne faites pas ce qu'ils font; car ils disent ce qu'il faut faire & ne le font.

Il faut dire la même chose des Rois, des Princes, des Magistrats, & de toutes les personnes qui ont autorité sur nous. Car S. Paul marque assez au long dans son Epître aux Romains, l'honneur, le respect, & la soumission que nous leur devons, & il nous avertit de plus de prier pour eux. S. Pierre enseigne la même chose. *Soyez soumis, dit-il, pour l'amour de Dieu à tout homme qui a du pouvoir sur vous, soit au Roy comme au Souverain, soit aux Gouverneurs comme à ceux qui sont envoyés de sa part.* Car l'honneur que nous leur rendons se rapporte à Dieu; puisque les dignitez auxquelles les hommes sont élevés, ne les rendent dignes de veneration, que parce qu'elles les rendent en quelque sorte participans de la puissance de Dieu; de sorte qu'en les honorant nous honorons la providence de Dieu qui veut bien leur commettre le soin des affaires publiques, & s'en servir pour

Leur malice ne nous dispense point de leur obéir.

Tf. 119. 6.

Si ce n'est hors qu'ils nous

mais encore par ces paroles. *Jegardois, dit-il, la paix avec ceux qui estoient ennemis de la paix.* Néanmoins lorsqu'ils nous commandent quelque chose de mauvais ou d'injuste, nous ne devons pas leur obéir, parce qu'ils n'agissent pas

en cela par cette autorité légitime que Dieu leur a confiée, mais par le mouvement de leur propre injustice & de leur propre malice.

§. 3. Quelle est la récompense que Dieu promet à ceux qui observent ce commandement?

Il est certain que la promesse d'une longue vie que Dieu fait à ceux qui observeront ce commandement, est une récompense tout à fait convenable & proportionnée au mérite d'une telle action. Car qu'y a-t-il de plus juste que ceux qui conservent toujours le souvenir d'un bienfait, en jouissent très-long-temps? Et ainsi comme ceux qui honorent leurs peres & leurs meres, qui leur ont donné la vie & l'usage de la lumiere, témoignent en cela la reconnoissance qu'ils ont pour ce bienfait qu'ils ont reçu par leur moyen, il est juste qu'ils en jouissent jusques à l'âge le plus avancé.

Mais il ne faut pas que les Pasteurs obmettent icy une preuve de cette explication que l'on donne communément à cette promesse, qui fait bien voir qu'elle ne comprend pas seulement les biens de la vie future, mais même ceux de la vie présente. C'est S. Paul qui nous la fournit, lorsqu'il dit: *Que la piété est utile à tout, & que c'est elle à qui les biens de la vie présente & ceux de la vie future ont été promis.*

Et il ne faut pas croire que cette promesse d'une longue vie, soit une récompense qui soit petite & à mépriser, quoique nous voyions que de très-grands Saints, comme Job, David, & saint Paul, aient désiré la mort, & que la vie soit ennuyeuse & pénible aux misérables & aux affligés. Car ces paroles que Dieu y a jointes; *que le Seigneur vostre Dieu vous doit donner*, marquent que cette promesse ne regarde pas tant la durée & la longueur, que le repos, la tranquillité & la douceur de la vie. D'où vient que dans le Deuteronomie, il n'est pas dit seulement, *afin que vous*

com-mandent quelque chose de contraire à la loi de Dieu.

Que cette récompense est proportionnée au mérite de l'obéissance que nous rendons à nos peres.

Autre explication de cette promesse.

1. Tim. 4. 8.

Cette récompense n'est pas petite ni à mépriser. Elle consiste plutôt dans le repos que dans la longueur de la vie. Deut. 5. 16.



Eph. 6. 3.
Ce qui
suffit
pour que
les prom-
esses de
Dieu
soient
verita-
bles,

Pourquoi
Dieu per-
met que
les enfans
obeissans
soient
prevenus
de la
mort.
Sap. 4.
11.
Isa. 57. 1.

La mort
des justes
est un su-
jet de
crainte
pour
nous.

Dieu pun-
it les
enfans
desobeis-
sans.
Ex. 21. 17.
Lev. 20.
9.

470

DU QUATRIÈME

viviez long-temps sur la terre, mais encore, afin que vous soyez heureux & contents; ce que S. Paul a aussi repeté. Or c'est ce que Dieu ne manque point d'accorder à ceux dont il veut recompenser la pieté; ce qui suffit pour l'accomplissement de ses promesses. Car autrement s'il falloit qu'il accordast toujours une longue vie, il ne seroit point veritable ni fidelle dans ses promesses, puisqu'assez souvent il arrive que la vie de ceux qui ont eu plus de pieté pour leurs peres & leurs meres, est plus courte que celle de ceux qui leur desobeissent. Mais Dieu le permet ainsi, ou parce que c'est leur bien & leur avantage, faisant qu'ils meurent avant qu'ils aient abandonné la voye de la pieté & de la justice, selon ces paroles de la Sagesse: *Il a esté enlevé de peur que son esprit ne fût corrompu par la malice & que les apparences trompeuses ne seduisissent son ame: Ou afin qu'ils ne soient point enveloppez dans les malheurs dont les hommes sont menacez & qui sont prêts d'éclater. Le juste, dit Isaïe, a esté mis au lieu de repos pour éviter la malice prestée à paroître; ce que Dieu permet, comme nous venons de dire, de peur qu'en même temps qu'il venge les crimes des hommes, les justes ne soient exposez au danger de perdre leur salut par la perte de l'innocence & de la justice: Ou enfin pour leur épargner la douleur sensible qu'ils recevroient dans les calamitez publiques des miseres de leurs amis & de leurs proches. C'est pourquoy nous devons extrêmement craindre lors que nous voyons que les bons sont prevenus de la mort.*

Au reste comme Dieu promet de recompenser les enfans qui ont de la reconnaissance pour leurs peres & leurs meres; il veut aussi que ceux qui sont méconnoissans & ingrats envers eux, soient rigoureusement punis. Car il est écrit: *Que celui qui outragera de paroles son pere ou sa mere, soit puni de mort: que celui qui astringe son pere & méprise*

COMMANDEMENT DE DIEU.

471

a mere, est infame & malheureux: Quoiqu'on que maudit son pere & sa mere, sa lampe s'éteindra au milieu des tenebres: Quo l'œil qui insulte à son pere & qui méprise l'enfantement de sa mere, soit arraché par les corbeaux des torrens, & devoré par les enfans de l'aigle. Et nous voyons encore dans l'Ecriture que Dieu a fait éclater sa colere sur plusieurs qui ont maltraité leurs peres & leurs meres. C'est ainsi qu'il permit qu'Abiàlon fut percé de trois coups de lance pour le punir de sa rebellion contre David.

Dieu veut de même que ceux qui desobeissent aux Prestres, soient punis de mort. C'est ce qui est expressément marqué par ces paroles du Deuteronomie: *Que celui qui par orgueil ne voudra pas obeir aux Commandemens du Prestre dans le temps qu'il s'acquittera de son ministère devant le Seigneur vostre Dieu, soit puni de mort par sentence du Juge.*

4. Des devoirs des Peres & des meres envers leurs enfans.

Si la loy de Dieu oblige les enfans à honorer leurs peres & leurs meres, à leur obeïr, & à les respecter; les peres & les meres ne sont pas moins obligez de leur costé, 1. de donner à leurs enfans des instructions saintes & salutaires pour le reglement de leur vie, & de les instruire des obligations de la religion, afin qu'ils puissent servir Dieu avec fidelité & sainteté. Et c'est de la maniere que l'Ecriture remarque que Susanne avoit esté élevée par son pere & sa mere.

2. Les peres & les meres sont encore obligez de donner à leurs enfans des exemples de vertu, de justice, de continence, de modestie & de pieté.

Enfin ils doivent particulièrement éviter dans leur conduite trois défauts, dans lesquels ils ont coutume de tomber.

Le premier est de les traiter avec trop de ri-

Prov. 20.
20.
Prov. 30.
17.

2. Reg.
13. 14.

Il punie
ceux qui
desobeis-
sent à ses
Mini-
stres.
Deut. 17.
12.

Le pre-
mier de-
voir des
peres, &c
des meres
envers
leurs en-
fans, c'est
l'instru-
ction.

Dan. 13.

3.
Lesecon-
de est l'ex-
emple.
Le troi-
sième de
faire en-
sorte que
leur con-
duite ne
soit trop
severe.



gueur & de severité, soit dans leurs paroles ou dans leur conduite. Car c'est ce que l'Apostre leur deffend dans son Epistre aux Colossiens. Peres, dit-il, n'irritez point vos enfans, de peur qu'ils ne tombent dans l'abbattement. Et ainsi ils doivent songer plustost à les corriger, qu'à les punir.

Coloss. 3.
21.

Ni trop
douce,

Le second est d'user d'une trop grande indulgence envers leurs enfans, lorsqu'ils ont commis quelque faute, pour laquelle ils meritent d'estre repris & severement châtié. Car souvent la trop grande douceur & la trop grande facilité des peres & des meres est cause de la dissolution & de la perte de leurs enfans. C'est pourquoy il faut que les Pasteurs tâchent de faire apprehender aux peres & aux meres de tomber dans ce défaut, par l'exemple d'Heli le grand Prestre, qui fut tres-rigoureusement puni de Dieu, pour avoir esté trop indulgent envers ses enfans.

1. Reg. 2.
13.

Et de
n'avoir
en veüe
que leur
salut.

Le 3. défaut est de se proposer dans l'éducation & l'instruction de leurs enfans des fins toutes opposées à celles qu'ils doivent avoir; ce qui est la chose du monde la plus indigne & la plus honteuse. Car la plupart des peres & des meres ne travaillent & ne pensent qu'à laisser à leurs enfans des richesses, de grandes sommes d'argent, & un riche & ample patrimoine: Et au lieu de les exhorter à s'acquiescer des devoirs de la religion, de pratiquer la piété, & de s'exercer à quelque employ honneste, ils leur inspirent l'avarice, ils les portent à augmenter leurs richesses & leurs biens, se mettant peu en peine de leur réputation & de leur salut, pourveu qu'ils aient bien de l'argent & qu'ils soient puissamment riches. Cependant peut-on rien concevoir de plus honteux que cette conduite? Aussi il arrive qu'ils ne les font pas tant les heritiers de leurs biens, que de leurs crimes, & qu'ils ne sont pas tant leurs guides pour les conduire dans le Ciel, que pour

les rendre les compagnons des supplices qu'ils souffriront eternellement dans l'enfer.

Il faut donc que les Pasteurs soient soigneux d'enseigner aux peres & aux meres ces veritez, & de les porter à imiter la conduite de Tobie, afin qu'après avoir parfaitement instruit leurs enfans du culte de Dieu & de la piété, ils puissent en recevoir des témoignages d'amour, de respect, d'obeissance & de soumission.

CINQUIEME COMMANDEMENT.

Vous ne tuerez point.

LE grand bon-heur qui est promis aux pacifiques, lorsqu'il est dit, qu'ils seront appelez enfans de Dieu, doit estre un motif tres-puissant pour porter les Pasteurs à instruire exactement les fideles de ce cinquieme Commandement. En effet, il n'y a rien qui soit plus capable d'entretenir l'union entre les hommes, que si après estre parfaitement instruits de ce precepte, ils l'observent religieusement. Car estant alors étroitement unis de sentiment sur ce point, ils conserveront entr'eux une paix & une union parfaite.

Mais ce qui fait voir encore combien il est nécessaire que les Pasteurs expliquent avec soin ce precepte, c'est que nous voyons que la premiere chose que Dieu deffendit aux hommes après le deluge, fut de tremper leurs mains dans le sang. Je demanderay compte, leur dit-il, de vostre sang à quiconque l'aura versé, soit homme, soit beste. Et nous lisons dans l'Evangile, que N. Seigneur expliquant les Commandemens de la Loy, commença par celui-cy: Vous avez appris qu'il a esté dit aux Anciens: Vous ne tuerez point, & le reste que S. Matthieu rapporte au même lieu sur ce sujet.

Les fideles de leur costé doivent estre soigneux

Qu'il est
utile &
nécessaire
d'instruire les
fideles
de ce precepte.

Gen. 9.

Mat. 23.
21.

Fin de ce
precepte.



d'écouter attentivement & volontiers les instructions que les Pasteurs leur font sur ce Commandement. Car ils reconnoîtront qu'il tend uniquement à conserver la vie de chacun en particulier, puisque par ces paroles : *Vous ne tuerez point*, l'homicide est absolument défendu. Et ainsi chacun doit se soumettre à ce Commandement, avec la même satisfaction & la même joye, que si Dieu y défendoit sous peine d'encourir son indignation & sa vengeance & d'autres peines tres-rigoureuses, d'attenter à sa propre vie en particulier. Comme donc la proposition de ce Commandement nous doit estre agreable, nous devons aussi éviter avec joye toutes les occasions de commettre le peché qu'il défend.

Or nostre Seigneur expliquant ce precepte a montré qu'il renferme deux choses. La premiere est un Commandement negatif, qui est de ne point tuer, & la seconde un Commandement positif, qui est d'avoir de la charité & de l'amour pour nos ennemis, d'avoir la paix avec tout le monde, & de supporter patiemment toutes sortes de mauvais traitemens & d'injures, sans nous en venger.

§. 1. *Jusqu'où s'étend la défense que Dieu nous fait par ce Commandement.*

Il est certain que Dieu ne nous défend pas par ce Commandement toutes sortes de meurtres. Car premierement il ne nous est pas défendu de tuer les bestes, puisque Dieu nous a permis de nous en nourrir, il faut nécessairement qu'il nous ait en même temps permis de les tuer. C'est pourquoy S. Augustin dit que lors que Dieu nous dit : *Vous ne tuerez point*, cela ne se doit point entendre des arbres fruitiers, puisqu'ils n'ont aucun sentiment, ny des animaux irraisonnables, puisqu'ils ne nous sont point unis par la raison.

Il est permis aux Magistrats de faire mourir les hommes mêmes. Car Dieu leur ayant donné pouvoir de vie & de mort sur eux, ils ont droit selon les loix, de faire punir les méchans, & de protéger les innocens. Ainsi lorsque la justice les oblige de condamner un homme à la mort, non seulement ils ne violent point ce commandement de Dieu, & ne sont point coupables d'homicide; mais au contraire ils témoignent en cela qu'ils y sont parfaitement soumis. Et en effet comme la fin de ce Commandement est de conserver la vie des hommes, les Magistrats qui sont les justes vengeurs des crimes, ne tendent aussi par les divers supplices auxquels ils condamnent les criminels, qu'à faire que l'audace & l'injustice des méchans estant reprimée par la crainte des supplices, la vie des hommes soit en seureté. C'est pourquoy, David disoit : *Je termineray dès le matin tous les pecheurs de la terre pour purger la ville du Seigneur de tous ceux qui commettent l'injustice.*

C'est par la même raison que les soldats qui tuent leurs ennemis dans une juste guerre, ne sont point coupables d'homicide, lorsqu'ils ne le font que pour la défense de la patrie, & non par un desir de satisfaire leur cruauté ou leur convoitise.

Les meurtres aussi qui se font par un ordre exprès de Dieu, ne sont point contre ce precepte. Ainsi nous voyons que Moïse bien loin de croire que les Levites eussent peché contre ce precepte, pour avoir tué en un seul jour près de vingt-trois mille hommes, qu'au contraire il leur dit après qu'ils eurent fait ce carnage, *Vous avez aujourd'huy consacré vos mains au Seigneur.*

Ceux qui tuent un homme par hazard & non de volonté délibérée, ne sont point encore coupables d'homicides. C'est pourquoy il est dit

Les Juges peuvent légitimement faire mourir les hommes

Ps. 108.
3.

Et les soldats tuent les ennemis de la patrie.

Celui qui tue un homme par l'ordre de Dieu, n'est point coupable d'homicide.

Exod. 32.
26 & 29.

Ny celui qui entue par hazard,



Deut. 19. dans le Deuteronomie, que celui qui sans y penser aura frappé un autre avec qui il n'avoit point eu de différend les deux jours d'au paravant, & qui estant allé dans un bois simplement pour y couper du bois, luy aura donné un coup de sa cognée & l'aura tué, sa cognée luy estant échappée par hazard de la main, ou parce qu'elle aura quité le manche, ne sera point coupable de la mort de cet homme. Ainsi comme ces meurtres ne sont point volontaires ny faits à dessein, c'est avec justice qu'ils ne sont pas imputez à crime à ceux qui les commettent. Et c'est ce que S. Augustin nous apprend par ces paroles. A Dieu ne plaise, dit-il, que si contre nostre volonté il arrive du mal des choses que nous faisons licitement & pour un bien, ce mal nous soit imputé.

On peut néanmoins en deux manieres se rendre coupable d'homicide quoiqu'il arrive contre nostre dessein. Premièrement lorsqu'en faisant quelque action injuste, on vient à tuer un homme sans y penser, comme par exemple si un homme donne à une femme grosse quelque coup de poing ou de pied qui la fasse avorter. Car quoique cet avortement soit contre sa volonté, il ne laisse pas néanmoins d'en estre coupable, luy estant absolument défendu de frapper une femme grosse: Et en second lieu lors qu'un homme en tué un autre faute de précaution & pour n'avoir pas assez pris garde à ce qu'il faisoit.

Ny celui qui tué en se défendant contre un autre.

Enfin il est constant que celui qui en défendant sa propre vie, en tué un autre après avoir fait tout son possible pour éviter de le tuer, n'est point coupable d'homicide.

Toutes ces especes de meurtres ne sont donc point renfermées dans la défense de tuer que Dieu fait par ce Commandement. Mais à leur exception tous les autres meurtres sont absolument défendus, soit qu'on ait égard à celui qui tué, ou à celui qui est tué ou aux différentes ma-

nières dont l'on peut commettre le meurtre.

Car premierement quant à ceux qui peuvent commettre le meurtre, cette défense de tuer s'étend généralement à tous, aux riches & aux pauvres, aux personnes de qualité & à celles qui sont de basse condition, aux maîtres & aux serviteurs, aux peres & aux enfans.

De même si l'on regarde ceux qui peuvent estre tués, cette loy s'étend encore généralement à tout le monde. Car il n'y a point d'homme quelque vil & méprisable qu'il soit dont la vie ne soit en sécurité par cette loy. Et il est même défendu de se tuer soy-même; personne n'estant tellement maître de sa vie qu'il puisse se l'ôter à sa volonté. C'est pourquoy il n'est pas dit par ce précepte: Vous ne tuerez point les autres, mais absolument: Vous ne tuerez point.

Enfin il n'y a point de maniere de commettre le meurtre, qui ne soit interdite par cette défense. Car il est également défendu d'ôter la vie à un homme d'un coup de poing, ou d'un coup d'épée, d'un coup de pierre, ou d'un coup de baston; en l'étranglant ou en l'empoisonnant, en conseillant aux autres de le tuer, ou en prêtant la main pour commettre ce crime, ou par quelque autre maniere que ce soit. Et c'est en quoy l'aveuglement des Juifs paroist étrange, qui s'imaginoient ne pas violer ce commandement, pourveu qu'ils ne tuassent pas un homme de leurs propres mains. Ainsi un Chrétien doit avoir bien d'autres pensées, puisqu'il a appris de J. C. que cette loy est spirituelle, qu'elle ne commande pas seulement de conserver ses mains pures du sang de ses freres, mais son cœur & son esprit, & qu'il luy défend même de se mettre en colere contre ses freres. Mais moi, dit nostre Seigneur, Je vous dis que quiconque se met en colere contre son frere, méritera d'estre condamné par le jugement: que celui qui dira

La défense de tuer est générale, soit à l'égard de ceux qui peuvent estre tués.

Soit à l'égard de ceux qui peuvent estre tués.

Soit pour la maniere dont on peut tuer.

Matth. 22.



à son frere. Raca, meritera d'être condamné ; & que celui qui luy dira : Vous êtes un fou, meritera d'être condamné au feu de l'enfer. Où l'on voit que celui qui se met en colere contre son frere ne laisse pas d'estre condamné par nostre Seigneur, quoiqu'il ne fasse point éclater sa colere au dehors & qui la retienne dans son cœur ; que celui qui en donne quelque marque au dehors fait un grand peché ; & que celui-là en commet un bien plus grand qui maltraite son frere & luy dit des injures.

Que la colere peut être juste.

2. Cor. 6. 19.

A quoy oblige la perfection de ce commandement.

Matth. 5. 39.

Et c'est ce qui est toujours vray lorsque nous n'avons point de juste raison de nous mettre en colere ; puisque sans cela nostre colere n'est point juste selon Dieu, & que nous ne pouvons punir avec justice ceux qui nous sont soumis s'ils ne sont effectivement coupables. Car la colere d'un Chrestien ne doit pas estre un effet de sa passion, mais du zele que le S. Esprit luy inspire ; puisqu'il ne peut estre autrement le temple du S. Esprit où J.-C. habite.

Nostre Seigneur nous a encore donné d'autres instructions qui regardent la perfection de ce precepte ; comme de ne point résister à celui qui nous traite mal si quelqu'un nous donne un soufflet sur la joue droite, de luy presenter l'autre : si quelqu'un veut plaider contre nous pour nous prendre nostre robbe, de luy laisser emporter encore nostre manteau ; & si quelqu'un nous veut contraindre de faire mil pas avec lui, d'en faire encore deux mil.

L'on peut juger de tout ce que nous avons dit jusques ici, qu'il est bien difficile que les hommes ne violent souvent ce precepte, & qu'il y en a beaucoup, lesquels, s'ils ne sont pas homicides d'effet, le sont du moins de volonté.

C'est pourquoy les Pasteurs ne doivent negliger aucun des remedes que l'Ecriture sainte leur presente contre un si dangereux mal pour empêcher les fidelles d'y tomber. Or le plus efficace

ce est de leur en faire voir l'excès & l'énormité, qui est telle que l'Ecriture remarque que Dieu pour témoigner l'horreur qu'il en a, assure qu'il vengera même la mort des hommes par la mort des bestes qui les auront tuez, & qu'il commande de tuer celle qui aura seulement blessé un homme. Et Dieu n'a recommandé en tant de lieux aux Israëlites d'avoir horreur & de s'abstenir du sang, qu'afin qu'ils évitassent absolument de commettre & de desirer & d'effet le meurtre d'un homme, qui est une chose détestable.

Et en effet les homicides sont les ennemis jurez du genre humain, & par consequent de toute la nature, puisqu'en détruisant l'homme, pour lequel Dieu declare, qu'il a créé toutes choses, ils détruisent autant qu'il est en eux, tous ses ouvrages. Mais de plus Dieu deffendant dans la Genese de tuer l'homme, parce qu'il l'a créé à son image & à sa ressemblance, peut-on luy faire une injure plus signalée, & n'est-ce pas vouloir, pour ainsi dire, le tuer & le détruire luy-même, que de détruire son image ?

David penetré de cette verité, fait cette plainte contre les homicides. Ils ont, dit-il, les pieds vites & legers pour repandre le sang. Où il faut remarquer qu'il ne dit pas simplement, qu'ils ont les pieds vites & legers pour tuer, mais pour repandre le sang, afin de mieux faire concevoir par cette expression l'énormité de ce crime détestable, & l'horrible cruauté des homicides. Et il ajoute, qu'ils ont les pieds vites & legers, pour marquer la fureur & la violence avec laquelle ils se portent par la suggestion du diable, à commettre ce crime.

2. Ce qui nous est commandé par ce precepte. Ce que J. C. nous commande par ce precepte est de garder la paix avec tout le monde. Et c'est ce qu'il nous a voulu marquer lorsqu'il a dit expliquant ce commandement : Si lorsque vous pres-

Quelle est la grandeur du peché d'homicide.

Gen. 9. 5.

Les homicides sont ennemis de la nature.

Ps. 7. 3.

Dieu nous commande de par ce precepte de garder la paix avec tout le monde.



480 DU CINQUIÈME

Matth. 5. faites votre don à l'autel; vous vous souvenez que
21. & 23. votre frere a quelque chose contre vous, laissez-là
votre don devant l'autel, & allez vous reconci-
lier auparavant avec votre frere, & puis vous
viendrez offrir votre don. Car il est aisé de con-
clure de ces paroles, que J. C. nous oblige à avoir
de la charité pour tout le monde sans exception,
puisque'il veut que nous nous reconciliions mê-
me avec nos ennemis. Et ainsi les Pasteurs s'ap-
pliquent avec d'autant plus de soin à inspirer
aux fidèles cette charité commune & univer-
selle, qu'il paroît qu'elle nous est expressément
commandée.

Et d'ai-
mer le
prochain.
En effet Dieu nous y deffendant clairement de
haïr nostre prochain, puisque selon S. Jean, ce-
luy qui haït son frere est homicide; il s'ensuit
nécessairement qu'il nous commande d'avoir de
l'amour & de la charité pour luy.

1. Cor. 13. Non seulement la charité, mais encore toutes
4. les actions de vertu qui accompagnent la charité,
Luc 21. nous sont commandées par ce precepte. Ainsi
19. comme, selon S. Paul, la charité est patiente; la
patience par laquelle nostre Seigneur nous assure
que nous posséderons nos ames, nous est aussi
commandée par ce precepte. Il faut dire le mê-
me de la liberalité qui est la compagne de la cha-
rité; car la charité est bienfaisante & libérale.

De faire
du bien
à tout le
monde.
Or cette vertu est de grande étendue. Mais les
principales fonctions sont de fournir aux pau-
vres les choses nécessaires à la vie; de donner
à manger à ceux qui ont faim, & à boire à ceux
qui ont soif, de revêtir ceux qui sont nus, &
sur tout de faire plus de part de nos biens aux
personnes à proportion qu'elles ont plus besoin
de nostre assistance.

Et même
à nos en-
nemis.
Ces actions de charité & de liberalité qui sont
glorieuses en elles-mêmes, le deviennent incom-
parablement davantage, lorsqu'elles se font en-
vers des ennemis. C'est pourquoy nostre Sei-
gneur

COMMANDEMENT DE DIEU: 481

Dieu nous dit dans l'Evangile: *Aimez vos en-* *Matth. 5.*
nemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent. Et *44.*
c'est à quoy S. Paul nous exhorte par ces paro-
les: *Si votre ennemi a faim, donnez luy à man-* *Rom. 12.*
ger: s'il a soif, donnez luy à boire; car agissant *10.*
de la sorte vous amasserez des charbons de feu sur
sa tête. Ne vous laissez point vaincre par le mal;
mais travaillez à vaincre le mal par le bien.

Enfin comme une des qualitez de la charité est *De gar-*
d'estre douce, il nous est encore commandé par *der en*
ce precepte, de garder en toutes choses la mo- *toutes*
destie, la bonté, & toutes les autres vertus qui *choses la*
appartiennent à la douceur Chrétienne. *douceur*
Chre-
tienne.

Mais l'action de charité la plus excellente de
toutes & qui est proprement toute de charité, à
laquelle il faut que nous nous exercions particu-
lièrement pour observer comme il faut ce com-
mandement, c'est de remettre & de pardonner
toutes les injures qu'on nous a faites. Et c'est à
quoy l'Ecriture sainte, comme nous avons déjà
remarqué, nous exhorte souvent. Car non seu-
lement elle appelle heureux ceux qui pardon-
nent veritablement & du fond de leur cœur, mais
encore elle assure que Dieu leur pardonnera
leurs pechez. Et au contraire elle témoigne que
Dieu ne pardonnera pas les pechez à ceux
qui negligent ou refusent de le faire. *De par-*
donner
les inju-
res qu'on
nous a
faites.
Deut. 32.
35.
Ps. 7. 5.
Matth. 6.

Cependant comme le desir de se vanger est en
quelque sorte naturel à l'homme, il faut que les
Pasteurs non seulement fassent voir aux fidèles
l'obligation qu'ils ont d'oublier & de pardonner
les injures qu'on leur a faites, mais même
qu'ils tâchent de les en persuader entierement.
Pour cet effet il faut qu'ils s'instruisent de ce
que les SS. Peres ont dit sur cette matiere qu'ils
ont traitée avec beaucoup d'exactitude, afin
que se servant des raisons les plus fortes que ces
Saints ont employées pour persuader cette ve-
rité, ils puissent surmonter & vaincre l'opiniâté.
Tertull.
in Apol.
31. & 37.
Aug. in
Joan.
tract. 86.



trêté de ceux qui semble estre dans une resolution fixe & arrestée de se vanger.

Trois Mais de toutes les raisons que l'on peut représenter aux fidèles pour les détourner d'une semblable resolution, il y en a particulièrement trois que les Pasteurs ne doivent pas manquer de leur proposer. La première est que la personne dont celui qui croit avoir esté offensé, desire de se vanger, n'est pas la principale cause de l'injure qu'il croit en avoir receüe. Et c'est de quoy Job, cet homme admirable, estoit bien persuadé; puisque sans avoir égard aux mauvais traitemens qu'il avoit reçus dans les biens des Sabéens, des Caldéens & du demon, il se contenta de dire ces paroles dignes d'un homme aussi saint & aussi pieux qu'il estoit: *Le Seigneur m'a voit donné ces biens; c'est luy qui me les a ostez.*

Les paroles & l'exemple de cet homme patient doivent donc nous convaincre de cette vérité, que c'est Dieu qui est le Pere de toute miséricorde & de toute justice, qui est l'auteur de tout ce que nous souffrons dans cette vie; & que c'est en cela même qu'il fait paroître la bonté infinie qu'il a pour nous puisque son dessein n'est pas de nous punir comme ses ennemis, mais de nous corriger & de nous châtier comme ses enfans.

Ainsi nous devons reconnoître que dans tous les mauvais traitemens que nous recevons de la part des hommes, ils ne sont que les ministres & comme les exécuteurs de la justice de Dieu. Et en effet un homme a beau avoir de la haine pour un autre & luy vouloir beaucoup de mal, il ne luy peut nuire, si Dieu ne le permet. Ce fut cette vue qui fit supporter patiemment à Joseph les mauvais traitemens de ses freres, & à David les injures de Semei.

Mais rien n'est plus capable de nous confirmer dans ce sentiment, que ce que dit S. Chrysostome, que personne n'a de mal que celui qu'il se

fait luy-même. Car si ceux qui se persuadent avoir esté traités avec outrage & avec injure, jugent équitablement des choses, ils trouveront en effet que le mal qu'ils prétendent qu'on leur a fait, est sans comparaison moindre que celui qu'ils se font eux-mêmes; lorsqu'ils se laissent aller à leur ressentiment; puisque les maux qu'ils prétendent qu'on leur a faits, ne sont qu'extérieurs; au lieu qu'ils font une playe mortelle à leur ame, lorsqu'ils en souillent la pureté par la haine, l'avarice & l'envie.

La seconde raison qui doit nous porter à oublier les injures qu'on nous a faites, est qu'en le faisant dans la vue de plaire à Dieu, nous en recevons deux avantages très-considérables. Le premier est le pardon de nos fautes que Dieu nous a promis, si nous remettons aux autres les fautes qu'ils auront faites contre nous. D'où il est aisé de juger combien cette action de charité est agreable à Dieu.

Le second est que nous acquerons un nouveau degré de perfection qui nous releve extrêmement en ce que par cette action nous devenons en quelque maniere semblables à Dieu, qui fait lever son soleil sur les bons & sur les méchants, & fait pleuvoir sur les justes & sur les injustes.

Enfin ce qui nous doit obliger à oublier les injures qu'on nous a faites, ce sont les desordres & les pechez où nous voyons que Dieu permet que tombent ceux qui ne peuvent se résoudre à les pardonner. Car 1. il est certain que plus on diffère à pardonner, plus la haine qui est un très-grand peché prend de profondes racines dans le cœur; en sorte que celui qui est possédé de cette passion, devient comme altéré du sang de son ennemy, & dans le dessein qu'il a de s'en vanger, ne pense jour & nuit qu'aux moyens de luy ôster la vie, ou du moins de luy faire quelque méchanceté; ce qui fait qu'on ne le peut ja-

La seconde de raisons qui doit nous porter à pardonner, ce sont les avantages qui nous enreviennent.

Matth. 18. 33.

Le premier est le pardon de nos pechez. Le second la ressemblance avec Dieu.

Matth. 5. 45.

La troisième raison est que les pechez où tombent ceux qui s'abandonnent à leur ressentiment,



mais ou que tres-difficilement porter, ou à pardonner entierement, ou du moins à oublier en partie les injures qu'on luy a faites. Ainsi c'est avec beaucoup de raison que la playe que la haine fait à l'ame, est comparée à la playe dans laquelle le dard qui l'a faite, demeure enfoncé.

La haine est la source de plusieurs autres pechez. Mais la haine est encore la source de plusieurs autres maux & de plusieurs autres pechez dont elle est seule comme le lien qui les unit ensemble. C'est ce qui a fait dire à S. Jean, que celui qui hait son frere, est dans les tenebres; qu'il marche dans les tenebres, & qu'il ne sçait où il va, parce que les tenebres l'ont aveuglé. Et c'est ce qui fait voir qu'il faut necessairement que celui qui est possédé de cette passion, peche souvent, puisqu'il est comme impossible que celui qui en hait un autre, puisse approuver ce qu'il dit ou ce qu'il fait. Et c'est-là la veritable source des jugemens temeraires & injustes, des coleres, des envies, des médisances & de tous les autres pechez dans lesquels nous voyons que ceux mêmes qui sont unis par les liens du sang & de l'amitié ont coutume de tomber. C'est ainsi que le seul peché de la haine est souvent la cause de plusieurs autres pechez. Or ce peché est appelé avec beaucoup de justice le peché du diable, puisqu'il est homicide dès le commencement.

Aussi J. C. voyant que les Pharisiens cherchoient les moyens de le faire mourir, leur dit qu'ils estoient les enfans du diable.

Mais outre ces considerations qui doivent estre de puissans motifs pour nous donner de l'horreur de ce crime, l'Ecriture sainte nous presente deux remedes entr'autres, qui sont très-propres pour nous guerir de ce mal.

Le premier & le plus puissant de tous est l'exemple de notre Seigneur J. C. que nous devons avoir continuellement devant les yeux pour l'imiter. Car nous voyons qu'après avoir esté

tout innocent qu'il estoit, frappé de verges, couronné d'épines, & attaché à la croix par les Juifs, il ne laissa pas de faire pour eux cette priere à son Pere, laquelle est si digne de son extrême charité: Mon Pere pardonnez-leur, car ils ne sçavent ce qu'ils font, quoique, comme dit saint Paul, son sang qu'ils avoient répandu, parlât plus avantageusement que celui d'Abel.

L'Ecclesiastique nous propose le second, qui est de nous souvenir du jour de nostre mort & de celui du jugement. Souvenez-vous, dit-il, de votre fin, & vous ne pecherez jamais. Car c'est comme s'il disoit: Pensez souvent que vous devez mourir bien-tost. Et ainsi comme vous desirerez & que vous aurez alors un extrême besoin d'implorer la souveraine misericorde de Dieu, tâchez dès à present d'avoir continuellement devant les yeux, le besoin que vous avez que Dieu vous fasse misericorde. Car ce sera le moyen de détruire entierement en vous ce desir detestable de vous vanger, puisque rien n'est plus propre & plus puissant pour vous faire obtenir de Dieu misericorde, que d'oublier les injures que l'on vous a faites, & d'aimer ceux qui par leurs actions ou par leurs paroles, vous ont offencé ou ceux qui vous appartiennent.

SIXIÈME COMMANDEMENT DE DIEU.

Vous ne commettrez point d'adultere.

Comme rien ne peut estre plus agréable & plus doux aux personnes qui sont unies par le lien du mariage, que de sçavoir qu'ils s'aiment reciproquement d'un amour parfait & sans mélange; rien au contraire ne leur est plus sensible, que de voir partager avec un autre cet amour legitime qu'ils se doivent l'un à l'autre. Ainsi il estoit nécessaire que Dieu après avoir fait un commandement pour deffendre d'attenter à la vie de l'homme, fit celui-ci contre l'adultere.



afin que personne ne fut si temeraire que de violer ou de rompre l'union sainte & honorable du mariage, qui est ordinairement le principe d'une charité parfaite. Or quoiqu'il soit nécessaire que les Pasteurs instruisent les fidèles de ce commandement, il faut néanmoins qu'ils le fassent avec beaucoup de précaution & de prudence, & en des termes couverts & honnêtes; cette matière demandant plutôt une grande réserve, qu'une abondance de paroles. Car il est à craindre qu'en voulant expliquer avec trop d'étendue & trop en particulier toutes les manières dont on peut pécher contre ce commandement, il n'arrive qu'on ne tombe insensiblement à parler de certaines choses qui sont plus propres à exciter qu'à éteindre l'ardeur de la concupiscence. Néanmoins parce que ce commandement renferme plusieurs choses que les Pasteurs ne peuvent se dispenser d'expliquer aux fidèles, ils tâcheront de le faire le mieux qu'il leur sera possible.

Ce précepte contient une défense & un commandement.

Ils leur feront donc remarquer que ce précepte renferme deux choses. La première est une défense expresse que Dieu y fait de l'adultère; & la seconde est l'obligation qu'il nous impose d'être purs de corps & d'esprit.

S. 1. Ce que Dieu nous défend par ce commandement.

Ce que c'est proprement que l'adultère, soit du sien propre, comme lorsqu'un homme marié a habitude avec une femme qui est libre, ou de celui d'un autre, lorsqu'un homme qui est libre, a habitude avec une femme mariée; Saint Ambroise & S. Augustin assurent néanmoins que par l'adultère que Dieu défend par ce commandement, il faut entendre toutes sortes d'impureté & d'actions deshonnêtes. Et ce sentiment

Ambr. l. 1. eff. c. 50.
August. quest. 71.
supra
Exod.

est très-conforme à ce que l'Ecriture sainte nous enseigne sur ce sujet. Car nous voyons dans l'ancien Testament que d'autres impurez que l'adultère, estoient punies par la loi de Moïse, & qu'il est marqué dans la Genèse que Judas condamna Thamar au feu pour s'être trouvée grosse pendant son veuvage; que Moïse défend dans le Deutéronome par une loi expresse, à toutes les filles d'Israël de se prostituer; que Tobie dans l'exhortation qu'il fit à son fils se croyant près de la mort, lui dit entre autres choses: *Mon fils fuyez toutes sortes d'impureté*; & qu'enfin l'Ecclesiastique nous avertit de rougir de honte à la vue d'une femme corrompue & prostituée.

Nous voyons aussi dans le Nouveau Testament, que notre Seigneur J. C. assure, que ce sont les adultères & les fornications qui partent du cœur de l'homme qui rendent l'homme impur, & que l'Apôtre S. Paul deteste en plusieurs endroits le vice de l'impureté avec des paroles très pressantes. La volonté de Dieu, dit-il, est que vous soyez saints & purs, & que vous vous absteniez de la fornication. Fuyez la fornication & n'ayez point de commerce avec les fornicateurs. Qui n'entend pas seulement parler parmi vous, ni de fornication, ni de quelque impureté que ce soit, ni d'avarice. Ne vous trompez pas, ni les fornicateurs, ni les adultères, ni les impudiques, ni les abominables ne seront point héritiers du Royaume de Dieu.

Ainsi la principale raison pour laquelle l'adultère est expressement défendu par ce commandement, est qu'outre la honte & l'infamie qui accompagne aussi toutes les autres espèces d'impureté, il renferme encore une injustice non seulement contre le prochain en particulier, mais même contre toute la société civile.

Mais de plus, comme il est presque impossible que celui qui s'abandonne aux autres actions

Gen. 38.
Deut. 22.
16.
Tob. 4.
Ecc. 4.
23.

Mat. 15.
19.
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16.
17.
18.
19.
20.
21.
22.
23.
24.
25.
26.
27.
28.
29.
30.
31.
32.
33.
34.
35.
36.
37.
38.
39.
40.
41.
42.
43.
44.
45.
46.
47.
48.
49.
50.

Pourquoi l'adultère est particulièrement défendu par ce précepte.



d'impureté ne tombe dans l'adultère, il est certain que Dieu nous défendant l'adultère, nous défend en même temps, non seulement toutes les impuretés qui peuvent souiller le corps, mais même celles qui peuvent blesser la pureté du cœur & de l'esprit. C'est ce que la loi en elle-même qui est toute spirituelle, nous marque, & ce que notre Seigneur nous a enseigné par ces paroles : *Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens, vous ne commettrez point d'adultère. Et moy je vous dis que quiconque regardera une femme avec un mauvais desir, a déjà commis l'adultère dans son cœur.*

Mat. 27.
& 28.

Mat. 24.
& 28. de
Ref.

Voilà ce que les Pasteurs doivent représenter aux fidèles, touchant la défense que Dieu fait dans ce commandement. A quoy néanmoins ils pourront ajouter ce que le sacré Concile de Trente a ordonné contre les adulteres & ceux qui entretiennent des femmes de mauvaise vie. Ainsi ils passeront sous silence plusieurs autres fortes d'impureté; & ils se contenteront d'exhorter chacun en particulier à les éviter, selon que le temps & la disposition des personnes leur permettront de le faire.

S. 2. Ce que Dieu nous commande par ce commandement.

La chasteté & la continence, & à nous purifier, comme dit S. Paul, de tout ce qui souille le corps & l'esprit, achevant l'œuvre de notre sanctification dans la crainte de Dieu. Et c'est à quoy il faut que les Pasteurs exhortent puissamment les fidèles. Car bien que la vertu de la chasteté éclate d'une manière toute particulière dans les personnes qui gardent religieusement l'excellente & divine vertu de la virginité, elle ne laisse pas néanmoins de pouvoir être pratiquée par les personnes qui vivent dans le célibat, & même par celles qui étant engagées dans le ma-

riage, ont soin d'éviter tout ce qui est capable de souiller la pureté de leur corps & de leur esprit.

S. 3. Quels sont les remèdes par lesquels nous pouvons éviter le péché d'impureté.

Entre les remèdes que les saints Peres ont cru les plus propres pour domter nostre concupiscence & reprimer les mouvemens de nostre sensualité, les uns regardent l'esprit, & les autres le corps.

Deux
sortes de
remèdes
contre
l'impureté.

Les remèdes qui regardent l'esprit, consistent particulièrement à connoître combien le vice de l'impureté est honteux & pernicieux. Car si regardant l'on en est une fois bien persuadé, il sera comme impossible que l'on ne l'ait en horreur & en detestation.

Le premier qui regarde l'esprit, est de considérer les maux qu'il cause & son infamie.

Or ce qui fait voir combien ce crime est pernicieux, c'est 1. qu'il exclut ceux qui le commettent, du Royaume de Dieu, ce qui est le plus grand de tous les malheurs.

2. Qu'outre ce malheur qui luy est commun avec tous les crimes, il fait encore que ceux qui le commettent, pechent contre leur propre corps; ce que l'Apostre témoigne estre particulier à ce péché. Fuyez, dit-il, la fornication.

Quelqu'autre péché que l'homme commette, il est hors du corps, mais celui qui commet fornication, 1. Cor. 6.

peche contre son propre corps; parce qu'il luy fait injure en le souillant & en violant sa sainteté.

D'où vient que le même Apostre dit dans son Epistre aux Thessaloniens : La volonté de Dieu est que vous soyez saints & purs, que vous vous absteniez de la fornication, & que chacun de vous sache posséder le vase de son corps saintement & honnestement, & non point suivant les mouvemens de la concupiscence, comme les Païens qui ne connoissent point Dieu.

3. Mais ce qui est encore plus horrible, c'est que lorsqu'un Chrestien s'abandonne à une prostituée, il fait devenir les propres membres



de J. C. les membres de cette prostituée, comme
2. Cor. 6, l'Apostre nous l'apprend. *Ne savez-vous pas,*
dit-il, *que vos corps sont les membres de J. C. Ar-*
racheray-je donc à J. C. ses propres membres, pour
les faire devenir les membres d'une prostituée? A
Dieu ne plaise. Ne savez-vous pas que celui qui
se joint à une prostituée, est un même corps avec elle.

2. Cor. 6.
16.

4. De plus ce peché éloigne de nous le S. Esprit. Car, comme violer le temple du S. Esprit, qui est nostre corps, selon S. Paul, c'est en chasser le S. Esprit, & que par ce peché nous violons la sainteté de nostre corps, il faut que nous en chassions en même-temps le S. Esprit.

5. Mais il faut bien remarquer que l'adultere renferme de plus une tres-grande injustice. Car si, comme dit l'Apostre, les personnes mariées sont tellement en la puissance l'une de l'autre, que ny l'une ny l'autre n'a en sa puissance son propre corps, mais qu'elles sont tellement assujettis l'une à l'autre, que le mary est obligé de s'accommoder à la volonté de sa femme, & la femme à celle de son mary; il est visible que s'il arrive que le mary ou la femme abandonne à un autre son corps qui n'est point en sa puissance, l'un ou l'autre commet en cela une injustice & une iniquité tres-grande.

6. Et ce peché n'est pas moins honteux que pernicieux. C'est de quoi il faut que les Pasteurs tâchent de convaincre les fidelles, puisque la crainte de l'opprobre & de l'infamie n'est pas moins efficace pour porter les hommes à l'amour de la chasteté que pour les détourner de l'impureté. C'est ce qui leur sera aisé de faire par la

Prov. 6.
32.

seule proposition de ces paroles: *Celui qui est*
adultere, perdra son ame par la folie de son
cœur; il s'attire de plus en plus l'opprobre & l'in-

Le second
est la con-

gnominie; & son opprobre ne s'effacera jamais.

sidera-
tion

7. Enfin rien n'est plus capable de nous faire

comprendre la grandeur du crime de la forni-

tation, & sur tout de l'adultere, que la severité des châti-
avec laquelle il est puni par la loy de Dieu. Car mens que
nous voyons dans l'Ecriture sainte que les adul- Dieu
teres estoient condamnez par une loy expresse exerce
à estre lapidez, & même que Dieu a détruit contre
des Villes entieres pour l'impureté d'un seul ceux qui
homme. C'est de quoy nous avons une preuve se com-
bien terrible dans le meurtre des Sichimites. mettent.
Et l'Ecriture sainte nous fournit plusieurs au- Lev. 24.
tres exemples de vengeance que Dieu a prise 10.
de ce crime, que les Pasteurs pourront repre- Joan. 8.
senter aux fidelles pour les détourner des pla-
sirs infames de la chair; comme l'embrasement
de Sodome & des autres villes voisines; le Gen. 34.
meurtre des Israélites qui se joignirent dans le 25.
desert aux filles des Moabites, & la destruction
des Benjamites.

Que si quelquefois nous voyons que ceux Quoiqué
qui commettent ce peché, ne sont pas punis de Dieu ne
mort, il est certain néanmoins que Dieu ne les fasse pas
laisse pas impunis, & qu'il permet ordinaire- toujours
ment qu'ils tombent dans des maladies & des mourir
maux tres-insupportables, & que quelquefois les impu-
même ils tombent dans un tel aveuglement d'es- diques, il
prit, qui est la peine de toutes la plus terrible, ne les
qu'ils ne se soucient ni de Dieu ni de leur re- laisse pas
putation, qu'ils n'ont égard ni à leurs emplois, nean-
ni à leurs enfans, ni à leur vie même, & qu'ils moins
se rendent si méprisables par leur infame mol- sans pu-
lesse, qu'on ne leur veut confier aucune affaire nition
de consequence, & qu'ils sont incapables de même
toutes sortes d'emplois. dans cœu-
te vie.

Nous avons une preuve de cette verité dans
les exemples de David & de Salomon. Car le 1. Reg. 14.
premier ne fut pas plutôt tombé en adultere avec 2.
Bethsabée, qu'il changea tout d'un coup de dis- 3. Reg. 1.
position. De sorte qu'au lieu qu'il estoit tres-
doux auparavant, il devint si cruel qu'il immo-
la même à la passion Urie qui luy avoit rendu



de tres- grands services. Et Salomon s'estant abandonné entierement aux femmes, oublia tellement Dieu, qu'il embrassa tout à fait le culce des faux dieux. Ainsi l'effet le plus ordinaire de ce peché, comme le remarque le Prophete

Of. 4. 2.

Osée, c'est de changer le cœur de l'homme & de l'aveugler.

Eviter l'oisiveté est un excellent remede contre le vice d'impureté.

L'ivrognerie & la bonne

cher.

Jerem. 5. 7.

Luc 34.

Eph. 5. 18.

La curiosité.

Mat. 5. 28.

Job, 31. 1.

Pour ce qui est des actions qui peuvent servir de remede contre ce peché, c'est premierement de fuir l'oisiveté, laquelle, comme remarque le Prophete Ezechiel, precipita les Sodomites dans le crime abominable d'impureté où ils tomberent.

2. D'éviter avec tout le soin possible l'excès des viandes & du vin, l'ivrognerie & la bonne chere. Je les ay remplis de biens, dit Dieu par son Prophete, & ils se sont abandonnez à l'impureté.

En effet l'intemperance de la bouche est la mercede de l'impureté. Et c'est ce que N. S. nous a marqué par ces paroles: Prenez garde à vous, de peur que votre cœur ne s'apesantisse par l'excès des viandes & du vin. L'Apostre nous enseigne la même chose lorsqu'il dit: Ne vous laissez point aller aux excès du vin, d'où naissent les dissolutions.

3. De ne pas donner une trop grande liberté à nos yeux qui puisse exciter en nous cette passion. Car c'est particulièrement par les yeux que le feu de l'impureté s'allume dans le cœur. C'est ce que J. C. nous a recommandé par ces paroles: Si votre œil droit vous est un sujet de scandale, & de chute, arrache-le, & jette-le loin de vous. Et c'est ce que l'Ecriture sainte nous recommande en beaucoup de lieux. J'ay fait passer avec mes yeux, dit Job, de ne pas même regarder une fille. Elle nous fournit aussi une infinité d'exemples de pechez contre la chasteté, qui ne sont arrivez que par la veü, comme celui de David, celui de Sichem, & celui des deux vieillards qui calomnierent Suzanne,

4. D'éviter le trop grand ajustement dans les habits qui attire les regards, & qui pour cet effet donne souvent lieu à l'impureté. C'est pourquoy l'Ecclesiastique donne cet avis: Detournez vous d'une femme parée. Ainsi comme les femmes sont ordinairement fort attachées aux ajustemens & aux parures du corps, il faut que les Pasteurs prennent soin de temps en temps de les avertir d'éviter ce défaut, & même de les en reprendre fortement, leur representant souvent ce que l'Apostre S. Pierre leur ordonne sur ce sujet, lorsqu'il leur dit: Vous femmes, ne mettez point vostre ornement à vous parer au dehors par la frisure des cheveux, par les enrichissemens d'or, & par la beauté des habits; & ces paroles de saint Paul: Que les femmes se parent, non avec des cheveux frisez, ny des ornemens d'or, ny des perles, ny des habits somptueux. En effet il arrive souvent que plusieurs pour s'estre parées avec des ornemens d'or & des perles, perdent la chasteté qui est le veritable ornement de l'ame & du corps.

5. De fuir les entretiens & les discours impurs & deshonestes. Car l'impureté des paroles est comme un flambeau ardent qui allume dans le cœur des jeunes gens le feu de l'impureté. Les mauvais entretiens gastent les bonnes mœurs, dit l'Apostre. Et comme les chansons tendres & amoureuses, & les danses produisent le même effet, il faut aussi les éviter soigneusement. Il faut dire la même chose des livres qui parlent d'impureté & d'amour, & des tableaux & des images qui sont le moins du monde deshonestes, puisque toutes ces choses ont une force toute extraordinaire pour exciter dans le cœur des jeunes gens le feu de l'amour impudique & des voluptez infames. C'est pourquoy il faut que les Pasteurs ayent grand soin de recommander qu'on observe religieusement ce que le

Les ajustemens du corps

Ecc. 9. 8.

1. Pet. 3.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.

1. Tim. 2. 4.



sacré Concile de Trente a ordonné sur ce sujet. Et il est tres-certain que si nous avons soin d'éviter toutes ces choses, nous ôterons à l'impureté toutes les occasions de nous tenter.

6. Mais il n'y a rien qui soit plus propre pour reprimer la violence des mouvemens de cette passion honteuse de la chair, que la fréquentation des Sacremens de Penitence & d'Eucharistie, & qu'une priere continuelle faite avec piété & jointe à l'aumône & au jeûne. Car la charité est un don que Dieu ne refuse point à ceux qui le luy demandent comme il faut. Et il ne souffre point que nous soyons tentez au de-là de *Aug. lib. nos forces.*

7. Enfin il est bon pour reprimer la sensualité du corps, de l'exercer non seulement par des jeûnes, & particulièrement par ceux qui sont commandez par l'Eglise, mais encore par des veilles, par des pelerinages de devotion, & par d'autres actions pénibles & laborieuses; car l'amour de la vertu de temperance paroît particulièrement dans ces sortes d'exercices. D'où

2. Cor. 9. vient que S. Paul dit, que comme tous les athlètes gardent en toutes choses une exacte temperance, quoique néanmoins ce ne soit que pour gagner une couronne corruptible, au lieu que nous en attendons une incorruptible, il traite aussi rudement son corps, & il le réduit en servitude, de peur qu'ayant prêché aux autres il ne soit reprouvé luy-même.

Rom. 13. Et dans l'Epistre aux Romains: Ne cherchez pas, dit-il, à contenter vostre sensualité, en satisfaisant à ses desirs dérezglez.

SEPTIEME COMMANDEMENT DE DIEU,

Vous ne déroberez point.

Utilité & nécessité de ce precepte. C'estoit la coutume dans le commencement de l'Eglise, de recommander souvent aux fidèles l'observation de ce precepte. Nous en avons une preuve manifeste dans le reproche

que fait l'Apostre à des personnes qui avoient grand soin de détourner les autres du vice qu'il deffend, quoiqu'ils le commissent eux-mêmes.

Rom. 2. Vous qui instruisez les autres, leur dit-il, vous ne vous instruisez pas vous-mêmes; Vous qui enseignez qu'on ne doit point voler, vous volez. Et ce soin qu'on avoit de repeter souvent cette verité estoit très-utile, non seulement pour corriger ceux qui tomboient dans ce peché qui estoit fort commun en ce temps-là; mais encore pour appaiser les contestations, les procès, & les autres sources de maux que les vols ont coutume de causer. Comme donc ces sortes de pechez, & les maux & les miseres qui en sont des suites inevitables, regnent malheureusement en ce temps icy; il faut que les Pasteurs à l'exemple des SS. Peres & des Maîtres de la discipline Chrestienne, insistent sur ce sujet, & qu'ils expliquent soigneusement aux fidèles la force & le sens de ce precepte.

Mais ils tâcheront avant toutes choses de leur faire admirer la bonté infinie de Dieu envers les hommes, lequel ne s'estant pas contenté de mettre en assurance leur vie & leur corps, leur honneur & leur reputation, par ces deux commandemens: *Vous ne tuerez point; Vous ne commettrez point de fornication*, a voulu encore par celui-cy: *Vous ne déroberez point*, mettre à couvert leurs biens & leurs richesses. Car il est visible que ce commandement, ainsi que nous l'avons montré des deux precedents, est une deffense que Dieu fait aux hommes de prendre ou d'endommager les biens d'autrui, dont il se declare le protecteur.

Or plus ce commandement nous est avantageux, plus nous devons en estre reconnoissans envers Dieu qui en est l'auteur. Et comme la meilleure maniere dont nous pouvons reconnoître les graces que nous recevons de Dieu, c'est



Dieu nous a fait en nous donnant ses commandemens, c'est de les observer.

496

DU SEPTIEME

par le moyen de ses commandemens, est de ne se pas contenter de les recevoir avec joye, mais sur tout de les pratiquer; il faut que les Pasteurs fassent tous leurs efforts pour inspirer aux fidelles l'amour de ce precepte, afin qu'ils puissent l'observer fidellement.

Il est certain que ce commandement renferme deux choses, comme les deux precedens. La premiere, qui y est énoncée expressément, est la deffense du vol; & la seconde, qui est comprise dans la premiere, est l'obligation qu'il nous impose d'estre liberaux & bien-faisants envers le prochain.

§. 1. De la deffense de dérober que Dieu nous fait par ce commandement.

En quoy consiste le vol.

Il faut observer premierement, que le vol ne consiste pas seulement à prendre une chose secretement & sans la permission de celui à qui elle est, mais encore lorsque l'on retient une chose contre la volonté de celui à qui elle appartient. Car il ne faut pas se persuader que Dieu qui deffend le vol, puisse approuver les rapines faites avec violence & avec insulte, puis-

1. Cor. 6. que l'Apotre dit que les ravisseurs du bien d'autrui ne seront point heritiers du royaume de Dieu.
10.
1. Cor. 5. & qu'il a recommandé de n'avoir aucun commerce avec eux.
10.

Pourquoy Dieu s'est servi dans ce precepte plutôt du mot de vol que celui de rapine.

2. Que quoique les ravisseurs du bien d'autrui commettent un plus grand peché que les simples voleurs, puisqu'outre la chose qu'ils ravissent à une personne, ils luy font encore violence & insulte; c'est néanmoins avec beaucoup de raison que Dieu s'est plutôt servi dans ce commandement du mot de vol qui marque un moindre peché, que de celui de rapine. Car outre que le mot de vol est un terme dont la signification a bien plus d'étendue que celui de rapine, qui ne peut convenir qu'aux personnes puissantes; il est aisé de juger que Dieu en deffendant

COMMANDEMENT DE DIEU.

497

les plus legers pechez qui se peuvent commettre dans une certaine matiere, deffend aussi à plus forte raison les plus grands.

3. Que l'injuste possession du bien d'autrui est appelée diversément selon la qualité des choses especes que l'on prend sans la participation de ceux à qui elles appartiennent. Car lorsqu'on prend le bien d'un particulier, cela s'appelle proprement un vol: Quand on prend un bien public, ce vol est appelé peculatus: Quand on reduit en servitude une personne libre ou le serviteur d'un autre, cela s'appelle un rapt: Quand on prend une chose sacrée, ce vol s'appelle un sacrilege, qui est le crime le plus detestable & le plus grand qu'on puisse commettre contre ce precepte, & qui cependant est presentement tres-commun, plusieurs ne faisant aucun scrupule de faire servir à leurs propres convoitises & à leur sensualité, des biens destinez à servir au culte de Dieu, à l'entretien des ministres de l'Eglise, & à la subsistance des pauvres.

Dieu ne nous deffend pas seulement par ce precepte le vol même, c'est à dire l'action extérieure du vol, mais le desir & la volonté de le commettre. Car l'esprit de la loy regarde le cœur qui est la source de nos pensées & de nos desirs, par ce, comme dit N.S. que c'est du cœur que partent les mauvaises pensées, les meurtres, les adulteres, les fornications, les larcins, les faux témoignages.

Et l'on ne peut douter que le vol ne soit un grand peché. La seule lumiere de la nature & de la raison est suffisante pour nous en convaincre. Car 1. il est manifestement contraire à la justice qui rend à chacun ce qui luy appartient, & qui veut, afin que la distribution & le partage des biens que est de tout temps établi par le droit des gens & confirmé par les loix divines & humaines, ne soit point violé, que chacun possède paisiblement les biens qui de droit luy sont

Diverses
de vols.

Non seu-
lement le
vol effec-
tif: mais
le desir
du vol
font des-
endus
par ce
precepte.
Mat. 15.
19.
Le vol est
un grand
peché.



échus, si l'on ne veut détruire la société humaine. Aussi l'Apostre assure, *que ni les voleurs, ni les avarés, ni les médisans, ni les ravisseurs du bien d'autrui, ne seront point héritiers du royaume de Dieu.*

2. Les suites malheureuses de ce crime en font encore voir davantage la grandeur, & le rendent tout à fait insupportable. Car il est cause de plusieurs jugemens temeraires, des haines, d'inimitiez, & même quelquefois de la mort de personnes innocentes.

3. Mais rien ne fait mieux connoître l'excès de ce péché, que la nécessité que Dieu impose de satisfaire à celui à qui on a fait quelque tort :

Epist. 54. & que S. Augustin nous a marquée par ces paroles : Le péché de celui qui a pris le bien d'autrui n'est point remis qu'il n'ait restitué ce qu'il a pris. Car quelle difficulté n'a point un homme qui a coutume de s'enrichir aux dépens des au-

Habac. 2. tres, à faire restitution ? Chacun le peut juger par soy-même, & par la manière dont on s'en acquitte ordinairement les autres. Et c'est ce que le prophete Habacuc marque parfaitement, lorsqu'il dit : *Malheur à celui qui amasse des biens qui ne lui appartiennent point. Ne cessera-t-il jamais d'amasser contre lui-même un tas de boue épaisse ?* Car l'on voit que ce Prophete appelle une boue épaisse la possession des biens d'autrui, pour montrer que comme un homme a peine de se retirer d'un borbier épais, de même aussi celui qui a le bien d'autrui, a bien de la peine à s'en dépoüiller.

§. 2. De diverses especes de vols & de rapines.

Il y a de tant d'especes de vols, qu'il est bien difficile de les marquer toutes. C'est pourquoy il suffira que les Pasteurs expliquent avec soin le vol & les rapines, qui sont les deux principales auxquelles se rapportent toutes les autres comme à leur source, faisant tout leur possible

pour inspirer aux fidelles de l'horreur & de l'aversion pour ces crimes.

Voici donc quelques especes de vols. Premièrement ceux qui achètent des choses qui ont été volées, ou qui retiennent celles qui ont été trouvées, ou prises, sont coupables de vol. Car, dit S. Augustin, si vous n'avez pas rendu ce que vous avez trouvé, vous estes censé l'avoir pris. Ainsi si l'on ne peut connoître celui à qui ces choses appartiennent, il faut l'employer à l'usage des pauvres. Car celui qui ne peut estre porté à restituer ces sortes de choses, montre évidemment par cette conduite qu'il estoit dans la disposition de les prendre, si l'occasion s'en fut présentée.

2. Ceux qui en vendant ou en achetant usent de fraudes & de discours trompeurs, sont aussi coupables de ce crime ; & Dieu punira les tromperies de ces personnes. Mais entre ceux qui commettent cette espece de vol, ceux-là commettent un plus grand péché qui vendent leurs marchandises pour bonnes, lors qu'ils savent qu'elles ne valent rien & ne sont pas telles qu'on les demande, ou qui vendent à faux poids & à fausse mesure & en moindre quantité qu'il ne faut. Car il est défendu dans le Deuteronomie d'avoir dans son sac des poids differents ; & dans le Levitique, de faire aucune injustice soit en jugement, soit pour la regle, le poids & la mesure ; d'avoir des balances, des poids, un boisseau & un septier qui ne soient pas justes. Et il est dit dans les Proverbes, que le double poids est en abomination devant le Seigneur, & que la balance trompeuse n'est pas bonne.

3. Les ouvriers & les artisans qui bien qu'ils n'ayent pas travaillé comme ils le devoient, exigent néanmoins tout autant que s'ils l'avoient fait, sont encore visiblement coupables de vol. Il en est de même des serviteurs qui n'ont

C'est voir
ler que de
retenir
une chose
trouvée
ou prise.
Dib. 50.
hom. ho.
9. & de
verb.
Apost.
serm. 24

D'user des
fraude &
de trom-
perie en
vendant
ou en a-
chetant.

Deut. 25.
Lev. 19.
35.

Prov. 20.

L'infidélité des
ouvriers
& des ser-
viteurs.



DU SEPTIEME

pas le soin qu'ils doivent avoir du bien de leurs maîtres qu'ils leur ont confié. Et ils sont d'autant plus coupables que les autres voleurs à qui l'entrée de la maison est fermée, que tout leur est ouvert, & que rien ne leur peut estre caché dans la maison de leurs maîtres.

C'est voler de mandier sans nécessité.

4. Ceux qui par des paroles trompeuses & dissimulées, & par une pauvreté feinte & affectée attrapent de l'argent, doivent estre regardés comme des voleurs. Et ils font un péché d'autant plus grand qu'ils ajoutent le mensonge au vol.

De ne s'acquitter pas de sa charge, & de ne laisser pas d'en recevoir les appointements.

5. Enfin ceux qui ont des appointemens pour exercer quelque charge particulière ou publique, s'ils negligent de s'en acquitter, & qu'ils ne laissent pas de jouir de ces appointemens, sont de véritables voleurs. Il faudroit trop de temps pour parcourir toutes les autres especes de vols, que l'avarice, qui est ingénieuse pour trouver toutes sortes de moyens d'avoir de l'argent, a inventé; & même il seroit très-difficile de le faire comme nous l'avons déjà dit.

Quant aux rapines, qui est la seconde source de ces sortes de pechez, il sera bon que les Pasteurs avant que d'en expliquer les différentes especes, fassent faire reflexion aux suivantes sur

1^{re} Tim. 6. 9. Matt. 7. 12.

cés paroles de l'Apostre: *Que tous ceux qui veulent devenir riches, tombent dans la tentation & dans le piège du diable; & sur celle-cy de nostre Seigneur: Agissez vous mêmes envers les hommes, comme vous voudriez qu'ils agissent envers vous; & enfin sur ces autres du même Sauveur:*

Job 4. 16. Luc 6. 31.

Ne faites jamais à autrui ce que vous ne voudriez pas que l'on vous fist à vous même. Car il est aisé de juger de ces paroles que ce péché est de grande étendue.

C'est un rapt de pas

La premiere espece de rapine est donc celle que commettent ceux qui ne payent pas aux ouvriers le salaire de leurs peines. Et c'est ce que S. Jacq

COMMANDEMENT DE DIEU. 501

ques enseigne par ces paroles: *Pleurez riches, payez les ouvriers de leur salaire, & des soupirs & des cris dans la venue des miseres qui doivent fondre sur vous. Car sachez que le salaire que vous faites perdre aux ouvriers qui ont fait la recolte de vostre moisson, crie au ciel, & que les plaintes de ceux qui ont moissonné vos terres, sont montées jusques aux oreilles du Dieu des armées. Et c'est cette sorte de rapine, qui est si fortement condamnée dans le Levitique, dans le Deuteronome, dans le Prophete Malachie, & dans Tobie.*

2. Ceux qui ne payent point, ou qui détournent & s'approprient les impôts, les tributs, les dixmes, & autres choses semblables qui sont dues à l'Eglise, aux Princes & aux Magistrats, sont coupables de ce crime.

3. Les usuriers qui pillent & accablent le pauvre par leurs usures, sont aussi coupables de rapine, & même d'une rapine très-cruelle & très-pernicieuse. Or tout ce qu'on prend au delà de ce qu'on a donné, est usure, soit que ce soit de l'argent, soit que ce soit une chose qui se puisse acheter ou estimer à prix d'argent. C'est pourquoy le Prophete Ezechiel dit que celui-là sera juste qui n'aura point prêté à usure, & qui n'aura rien pris au delà de ce qu'il aura prêté. Et nostre Seigneur nous ordonne dans S. Luc, de prêter sans en rien esperer. Ce péché a toujours été considéré même par les Payens, comme un crime très-grand & très-odieux. C'est ce qui a fait dire à Cicéron, que prêter à usure & tuer un homme c'est la même chose. Et en effet ceux qui prêtent à usure, vendent deux fois une même chose, ou ils vendent ce qui n'est point.

4. Les juges qui se laissant corrompre par de l'argent ou des presens vendent la justice, & font perdre une cause juste à un pauvre & à une personne de basse condition, sont des ravisseurs du bien d'autrui,

De vendre la justice & de faire injustice aux pauvres.



De ne payer point les dettes & de faire banqueroute.

5. Ceux qui fraudent leurs creanciers, qui dérobent leurs dettes, qui après avoir pris du temps pour payer les marchandises qu'ils achètent, ne s'acquittent pas de la parole qu'ils ont donnée eux-mêmes, ou par un répondant, seront condamnés comme coupables du crime de rapine. Et leur crime est d'autant plus grand qu'ils sont cause que les marchands sous prétexte de leur mauvaise foy, vendent les choses beaucoup plus cher qu'elles ne valent; ce qui cause un grand préjudice au public. De sorte que c'est avec beaucoup plus de raison qu'on attribue à ces sortes de personnes ce que dit David: *Que le pecheur empruntera, & qu'il ne payera point.*

P. 36.

22.

D'exiger avec trop de dureté ce qu'on nous doit & retenir ce qu'on nous a donné en gage.

Exod. 22.

26.

Dé cacher les grains dans un temps de disette.

Prov. 11.

26.

6. Les riches qui exigent avec dureté ce qu'ils ont prêté à des personnes qui sont dans l'impuissance de le leur rendre, ou qui retiennent contre le commandement de Dieu, les choses qu'ils en ont reçues en gage, quoique nécessaires pour couvrir leur corps, sont encore coupables de ce crime. Si votre prochain, dit Dieu, vous a donné sa couverture en gage, rendez-la lui devant que le soleil se couche, car il n'a que cela pour se couvrir, & où il puisse dormir: Si vous ne le faites & qu'il crie vers moy, je l'exauceray, parce que je fais miséricorde. Ainsi c'est avec justice que la dureté que ces personnes font paroître par cette exaction, est appelée une pillerie & une rapine.

7. Les SS. Peres mettent encore au nombre des ravisseurs du bien d'autrui, ceux qui dans la disette des grains les resserrent & les cachent, & qui font par leur conduite qu'ils en deviennent plus chers & plus difficiles à avoir; ce qu'il faut étendre à toutes les choses qui sont nécessaires à la vie. Et c'est ces personnes que regarde cette malediction de Salomon: *Celui qui cache le blé sera maudit des peuples.* Ainsi il faut que les Pasteurs avertissent souvent ces personnes qu'el-

les commettent en cela un tres-grand crime & leur représentent avec étendue les peines dont elles sont menacées.

Voilà ce qui regarde la deffense que Dieu nous fait par ce commandement. Il faut maintenant examiner & expliquer à quoy il nous oblige.

§. 3. A quoy Dieu nous oblige par ce commandement.

Il est certain que la restitution est une des principales choses à quoy Dieu nous oblige par ce commandement. Car, selon S. Augustin, ^{nous} à la restitution. le peché du vol n'est point remis qu'on n'ait restitué ce que l'on a pris.

Or non seulement celui qui a commis le vol est obligé de restituer à celui à qui il a fait tort, mais encore tous ceux qui y ont eu part. Ainsi comme l'on peut participer en plusieurs manières à ce crime, il est nécessaire que les Pasteurs les expliquent avec soin, afin que l'on puisse connoître quand on est obligé de restituer.

L'on est participant d'un vol lorsqu'on le commande. Et cette maniere d'y participer, est la plus criminelle de toutes, puisque non seulement on s'en rend complice, mais même l'auteur.

2. Lorsque n'ayant pas assez d'autorité pour le commander on porte néanmoins les autres à le commettre. En quoy l'on se rend aussi criminel que si l'on le commandoit puisque l'on en a la volonté, & que ce n'est que faute de puissance qu'on ne le fait pas.

3. Lors qu'on agit de concert & qu'on est d'intelligence avec les voleurs.

4. Lorsque l'on a part dans le gain, que ceux qui font le vol en retire; si toutefois on peut appeler un gain une chose qui rend digne des supplices éternels si on ne la restitue. Et c'est



504 Du SEPTIEME
de cette sorte de voleurs que David parle, quand
il dit: *lorsque vous aviez trouvé un voleur, vous
coviez avec luy.*

5. Lorsque pouvant empêcher les vols, bien
loin de le faire, l'on souffre & l'on permet
qu'on les fasse impunément.

6. Lorsqu'ayant connoissance d'un vol, & du
lieu où on l'a fait, bien loin de le découvrir, au
contraire on le dissimule & on le cache.

7. Enfin lorsqu'on aide les voleurs, qu'on
les defend, qu'on les protege, qu'on leur don-
ne retraite & qu'on les retire chez soy.

Ainsi ceux qui participent en quelqu'une de
ces manieres au vol, sont obligés à restitution.

Et les Pasteurs doivent les exhorter fortement
à s'en acquitter comme d'une obligation indis-
pensable.

Mais de plus, ceux qui louent & approuvent
les voleurs, participent en quelque sorte à leur
crime. Et les enfans de famille & les femmes qui
déroient de l'argent à leurs peres & à leurs ma-
ris, ne sont pas exents de ce peché.

La seconde obligation que Dieu nous impose
par ce precepte, c'est d'avoir compassion des pau-
vres & des miserables, de les soulager de nos
biens, & de les secourir dans leurs besoins &
leurs miseres. C'est à quoy les Pasteurs doivent
exhorter souvent les fidelles. Et afin qu'ils puis-
sent plus aisément les convaincre de l'obliga-
tion qu'ils ont de s'acquitter avec joye, avec
affection & avec ardeur de ces devoirs de chari-
té envers les pauvres, ils auront soin 1. de leur
proposer ce que S. Cyprien, S. Jean Chrysos-
tome, S. Gregoire de Naziance & plusieurs au-
tres Saints qui ont écrit si avantageusement de
l'aumône, ont dit de plus fort & de plus excel-
lent sur ce sujet.

2. Ils leur représenteront cette verité de l'E-
vangile: Que nostre Seigneur au jour du Juge-
ment

COMMANDEMENT DE DIEU.

505
tient aura en execration, & condamnera aux
flammes éternelles ceux qui auront négligé &
omis de faire l'aumône & les autres œuvres
de charité: au lieu qu'il benira & donnera le
Paradis à ceux qui auront assisté les pauvres &
les miserables. Car c'est J. C. lui-même qui a
prononcé de sa propre bouche ces deux juge-
mens à l'égard de ces deux sortes de personnes.
Venez, dira-t-il aux derniers, vous qui avez *Mat. 25*
esté benis par mon Pere, possédez le Royaume *34*
qui vous a esté préparé dès le commencement du
monde, & aux premiers: Retirez-vous de moi
maudits, & allez au feu éternel.

Enfin ils leur proposeront les passages de l'E-
criture qui sont les plus propres à les persua-
der de cette verité, comme ces paroles: *Donnés, Luc 11*
& il vous sera donné; cette promesse ample & *38*
magnifique au-delà de tout ce que l'on peut pen-
ser que J. C. a faite lorsqu'il a dit: Personne ne *Marc*
quittera pour moi & pour l'Evangile sa maison, ou *20. 29*
ses freres, que presentement dans ce siecle même, il
n'en recoive cent fois autant, & dans le siecle à
venir la vie éternelle; & ce qu'il dit dans S. Luc:
Employez les richesses injustes à vous faire des *Luc 16*
amis, afin que lorsque vous viendrez à manquer *9*
ils vous recoivent dans les tabernacles éternels.

Mais comme les Pasteurs ne doivent pas se
contenter de faire voir aux fidelles l'obligation
qu'ils ont de faire l'aumône & d'estre liberaux
envers les pauvres, mais encore leur marquer
jusqu'où s'étend cette obligation qui est si indis-
pensable, ils leur montreront qu'elle oblige 1.
lorsqu'on ne peut rien donner aux pauvres, à
leur prêter du moins sans en rien esperer. Et
c'est ce que J. C. nous ordonne par ces paroles:
Prêtez sans en rien esperer. Ce qui a paru un si *Luc 6. 34*
grand avantage à David, qu'il appelle Heureux *Ps. 112. 5*
celui qui donne & qui prête aux pauvres.

2. Lorsqu'on n'a pas d'ailleurs le moyen de
leur pour

La secon-
de chose
que Dieu
nous
comman-
de est de
faire l'au-
mône.
Cyp. lib.
de elemos.
Chrysost.
hom. 32.
ad pop.
Ant. &
hom. 33.
& 34. in
Matth.
Greg.
Nazian.
orat. de
pauper.
amore.

Atravail-
les pour



Avoir de quoy les soulager.
leur faire du bien, à se mettre en estat par le travail de ses propres mains d'avoir de quoy leur donner dans leur indigence, ce qui sera en même temps un moyen d'éviter l'oisiveté. C'est à quoi S. Paul exhorte tout le monde par son exemple, lorsqu'il dit dans son Epître aux Thessaloniens : Vous sçavez vous-même ce qu'il faut faire pour nous imiter : Qu'il faut vous étudier à vivre en repos ; vous appliquer chacun à ce que vous avez à faire & à travailler de vos propres mains, ainsi que nous l'avons ordonné. Que celui, dit-il encore aux Ephesiens, qui dérober ne dérober plus, mais qu'il s'occupe en travaillant de ses mains à quelque ouvrage bon & utile pour avoir de quoy donner à ceux qui sont dans l'indigence.

A estre sobre & à bien garder de ne pas mal user du bien des autres, de peur que nous ne leur ostions le moyen d'en assister d'autres, & que nous ne leur soyons à charge. C'est ce que tous les Apôtres ont pratiqué d'une manière admirable, mais particulièrement S. Paul, comme il le témoigne lui-même par ces paroles de son Epître aux Thessaloniens : Vous vous souvenez, mes freres, de la peine & de la fatigue que nous avons soufferte en travaillant jour & nuit pour n'estre à charge à aucun de vous. Ce qu'il repete encore en un autre endroit : Nous avons esté accablez de lassitude & de peine en travaillant jour & nuit pour n'estre à charge à personne.

1. Theff. 3. 7.
11.
1. Theff. 8. 9.
1. Cor. 4. 11.
Que Dieu punira severement le vol & les rapines.

Au reste afin que les Pasteurs pussent imposer une plus grande horreur aux fidelles pour toutes sortes de vols & de rapines, il faut qu'ils leur représentent avec quelle horreur les Prophetes & toute l'Ecriture sainte parlent de ces crimes, & quelles sont les menaces épouvantables que Dieu fait à ceux qui les commettent. Entendés vous ce que dit le Seigneur, s'écrit le Prophete Amos : vous qui soulez aux pieds les pauvres

qui en diminuez le nombre à force de les opprimer, qui dites : Quand est-ce que le mois de la moisson sera passé, & que nous pourons vendre nos marchandises ? Quand est-ce que le sabbat cessera, afin que nous ouvrons nos greniers, & que nous vendions nos blés, que nous diminuions la mesure, que nous augmentions la valeur des monnoies, & que nous supposions de fausses balances. L'on voit plusieurs semblables menaces dans Jeremie, dans les Proverbes, & dans l'Ecclesiastique. Et il ne faut point douter que la plupart des malheurs de nostre temps ne viennent de ces desordres qui sont des semences de toutes sortes de maux.

Il faut aussi pour engager davantage les fidelles à estre liberaux & bien-faisans envers les pauvres, qu'ils leur proposent les grandes recompenses que Dieu promet de donner & dans cette vie & dans l'autre à ceux qui en useront de la sorte à leur égard.

Et il faut icy que les Pasteurs ne manquent pas de desabuser quantité de personnes qui pretendent sous de faux pretextes justifier leurs vols. Ce il n'y en a point qui puisse excuser le péché devant Dieu : & bien loin de le diminuer ils ne servent qu'à l'augmenter.

Ainsi les personnes de qualité qui dissipent & s'emparent du bien d'autrui pour fournir à leurs excès & à leurs dépenses, sont tout-à-fait inexcusables, quoiqu'ils assurent qu'ils ne le font ni par cupidité ni par avarice, mais seulement pour maintenir la splendeur & la gloire de leur maison & de leurs ancestres, qui autrement ne subsisteroit plus. Il faut donc tâcher de les détromper de cette erreur pernicieuse, en leur faisant voir qu'il n'y a qu'une voye legitime de conserver & d'augmenter leurs richesses, leurs biens, leur élévation, & la gloire de leurs ancestres, qui est d'obéir à la volonté de Dieu & d'observer ses commandemens ; au lieu que le mépris

Qu'il récompensera au contraire ceux qui auront fait l'aumône.

Le vol est inexcusable.

Soit qu'on le fasse seulement pour maintenir sa qualité & la splendeur de sa famille.



de ces mêmes commandemens est capable de renverser les familles les plus riches & les mieux établies, de précipiter les Rois de leurs Trônes, de le faire déchoir du souverain degré d'honneur où ils sont élevez, & d'obliger Dieu à mettre en leur place des hommes de la dernière condition & pour qui ils ont eu plus d'aversión & de mépris. Car il n'est pas croyable combien ces personnes irritent la colere de Dieu. C'est ce que nous apprennent ces paroles d'Isaïe : *Tes Princes, ô Jerusalem, sont infidèles; ils sont d'intelligence avec les voleurs, ils aiment tous les présents, ils recherchent les récompenses. C'est pourquoy dit le Seigneur, le Dieu des armées, la force d'Israël. Malheur à ces personnes. Car le temps viendra que je me réjoiray de la perte de mes ennemis, & que je me vengeray d'eux; au lieu que je te prendray en ma protection, & que je te purifierai entièrement de toutes tes impuretez.*

Soit pour
vivre
plus
commo-
dément.

Il y en a d'autres qui n'excusent pas les vols sur la nécessité de maintenir la gloire & la splendeur de leur maison. Mais parce qu'autrement ils ne pourroient vivre, ni si commodément, ni si à leur aise. Il faut donc encore détromper ces personnes, & leur faire voir que leur dessein est aussi impie que leur action, puisqu'ils osent préférer leur commodité à la volonté & à la gloire de Dieu que nous offensoons grièvement, lorsque nous négligeons & méprisons ses commandemens. Mais, tout bien considéré, quelle commodité peuvent-ils espérer d'une chose qui ordinairement a des suites si funestes ? *Le voleur, dit l'Ecclesiastique, sera couvert de confusion & sera rongé par les remords de sa conscience. Mais quand même ils n'auroient rien à craindre de semblable, ne suffit-il pas pour les empêcher de commettre ce mal, de sçavoir qu'ils deshonoront le Nom de Dieu, qu'ils résistent à sa sainte volonté, & qu'ils méprisent ses com-*

mandemens qui sont si salutaires ? Ce qui est la source de toutes sortes d'erreurs, d'injustices, & d'impietez.

Il y en a encore d'autres qui prétendent qu'ils ne sont point coupables de vol, parce que ce qu'ils prennent, ils ne le prennent qu'à des gens riches qui en reçoivent un dommage si peu considérable, que même à peine s'aperçoivent-ils de ce qu'ils leur ont pris. Mais cette excuse est tres-injuste & tres-pernicieuse.

Il y en a d'autres qui s'imaginent que l'habitude qu'ils ont contractée de voler, leur est une excuse legitime pour voler. Mais s'ils ne suivent le conseil de l'Apostre : *que celui qui déroboit ne déroboe plus*, il faudra aussi, soit qu'ils le veuillent, ou qu'ils ne le veuillent pas, qu'ils se préparent à souffrir les peines éternelles.

Il y en a aussi quelques-uns qui excusent leurs vols sur l'occasion qu'on leur a donnée. Car l'occasion on dit communément que l'occasion fait le larron. Mais il faut les des-abuser de cette miserable erreur par cette seule raison, qu'ils sont obligez de résister aux desirs de leur convoitise. En effet s'il estoit permis de faire ce que nôtre convoitise nous suggere, quel nombre infini de crimes & de méchancetez ne commettrait-on point tous les jours ? Cette excuse est donc tres-honteuse, ou pour mieux dire, c'est plutôt un aveu de son injustice & du peu d'empire qu'on a sur ses passions. Car celui qui dit qu'il ne pèche point, parce qu'il n'en a pas l'occasion, fait la même chose que s'il disoit qu'il pecherait continuellement si l'occasion s'en presentait toujours.

Il y en a même qui prétendent qu'il leur est permis de voler pour se venger du tort qu'ils ont reçu les premiers. Mais il faut leur représenter que s'il n'est jamais permis de se venger ni de se faire justice à soy-même, il est encore



110

DU SEPTIÈME

moins permis de se vanger de l'injustice qu'une autre nous a faite, sur des personnes qui ne nous ont fait aucun tort.

Où pour
payer ses
dettes.

Enfin il y en a qui prétendent justifier leurs vols & estre en seureté de conscience, lorsqu'ils c'est seulement pour payer leurs dettes dont ils sont accablez & dont ils ne pourroient se libérer autrement. Mais pour les retirer de cette erreur, il faut leur faire concevoir qu'ils n'ont point de dettes plus considerables & dont ils soient plus presséz, que celles que nous demandons tous les jours à Dieu qu'il nous remette

Matth. 6. par ces paroles de l'Oraison Dominicale, Remettez-nous nos dettes; & qu'ainsi c'est la dernière folie de prétendre s'acquitter envers les hommes, en se rendant de plus en plus redevables à Dieu par de nouveaux pechez: Qu'il vaut mieux estre pour un temps dans une prison, que d'estre condamné aux supplices éternels de l'enfer: Que c'est une chose bien plus terrible d'estre condamné de Dieu que des hommes, & enfin qu'ils doivent recourir à Dieu avec confiance & humilité, afin d'obtenir de sa bonté & de sa

misericorde leurs besoins & leurs necessitez.

Il y a encore plusieurs autres prétextes dont les hommes se servent pour justifier leurs vols dont il sera aisé aux Pasteurs de faire voir l'injustice & la fausseté. Et c'est à quoy ceux qui ont du zele s'appliqueront avec soin, afin que leurs peuples soient fervens dans les bonnes œuvres.

HUITIÈME COMMANDEMENT DE DIEU.

Vous ne porterez point faux témoignage contre votre prochain.

Il est nécessaire d'expliquer souvent ce précepte. Jac. 2. 8.

L'Apotre S. Jacques nous fait voir non seulement qu'il est tres-utile, mais même nécessaire d'expliquer souvent ce commandement aux fidelles, & de les avertir de le garder exactement

COMMANDEMENT DE DIEU.

111

lorsqu'il dit: *Que celui qui ne fait point de fautes en parlant, c'est un homme parfait. La langue, dit-il au même lieu, n'est qu'une petite partie du corps; & cependant combien se peut-elle vanter de faire de grandes choses? Ne voyez-vous pas combien un petit feu est capable d'allumer de bois & le reste qu'il ajoute dans le même sens.* Ps. 115. 21

Ces paroles nous avertissent de deux choses: La première est que le peché de la langue est de tres-grande étendue, comme le Prophete Roy le confirme par ces paroles: *Tout homme est menteur*; en sorte qu'il n'y a presque que ce seul peché, dont il semble qu'il n'y ait personne qui soit exempt: La seconde, qu'il est la source d'une infinité de maux. Car il arrive assez souvent que la malice d'un medisant est cause de la perte des biens, de la reputation, de la vie & du salut même, ou de celui qui est offensé, en ne supportant pas patiemment les injures qu'il a reçues, & en cherchant tous les moyens imaginables de s'en vanger; ou de celui qui a fait l'injure, qui estant retenu par une mauvaise honte, & par la crainte de perdre une fausse opinion de reputation ne peut estre porté à faire satisfaction à celui qu'il a offensé. Ainsi les Pasteurs exhorteront les fidelles à rendre à Dieu de tres-grandes actions de graces de leur avoir fait ce commandement, de ne porter point de faux témoignage, puisqu'il ne nous y defend pas seulement d'offenser qui que ce soit, mais même qu'il nous met à couvert par là des injures que nous pourrions recevoir de la part des autres.

Mais afin de garder en expliquant ce precepte, le même ordre que nous avons tenu dans les autres, il faut remarquer qu'il renferme deux sortes de commandemens: l'un négatif qui nous defend de porter faux témoignage; l'autre positif qui nous ordonne d'estre sinceres & veritables dans nos paroles & dans nos actions, nous éloi-

Y iiii

Ce précepte comprend une défense & un commandement.



gnant de toute dissimulation & de toute tromperie. C'est cette double obligation que l'Apôtre nous a marquée par ces paroles: *Pratiquez la vérité par la charité, afin que vous puissiez croître en toutes choses dans F. C.*

§. 1. *Ce que Dieu défend par ce commandement.*

Ce qu'il faut entendre proprement par le faux témoignage que Dieu défend par ce précepte, Il faut sçavoir 1. que quoyque par le faux témoignage qui est défendu par ce commandement, il faille entendre tout ce qui se dit affirmativement d'une autre en bonne ou mauvaise part soit en justice ou autrement, néanmoins le faux témoignage que Dieu nous défend principalement, est celui qu'on rend en justice contre la vérité, après avoir prêté le serment qu'on a coutume d'exiger. Car celui qui est témoin en justice, prend Dieu à témoin : & son témoignage estant ainsi autorisé du nom de Dieu qu'il invoque, est d'un grand poids pour le faire croire. Ainsi comme ce témoignage est d'une extrême & dangereuse conséquence, Dieu le défend particulièrement par ce commandement. En effet le juge même n'a pas la liberté de rejeter des témoins qui ont fait serment, s'il n'y a de justes raisons de les recuser, ou qu'ils soient manifestement reconnus pour gens de mauvaise vie ; car il est ordonné par la loy de Dieu, que le témoignage de deux ou trois personnes sera jugé véritable.

Ce qu'il faut entendre par le prochain. Le prochain, selon que nous l'apprend notre Seigneur J. C. est tout homme qui a besoin de notre secours, soit qu'il nous soit parent ou non, soit qu'il soit notre concitoyen ou un étranger, soit qu'il soit notre ami ou notre ennemi. Car

Deut. 19.
15.
Matt. 18.
16.

Luc 10.
37.

il n'est pas permis de croire qu'on puisse porter un faux témoignage contre les ennemis, que Dieu & J. C. nous commandent d'aimer.

Et comme chacun se tient lieu en quelque sorte à soy-même de prochain, personne ne peut aussi sans crime porter faux témoignage contre soy-même, parce que ceux qui le font, en se précepte portant faux témoignage diffamant ainsi eux-mêmes, offensent en leurs propres personnes l'Eglise dont ils sont les membres, de la même manière que ceux qui se tuent contre eux-mêmes, nuisent à la republique. C'est ce que S. Augustin nous apprend par ces paroles. Il pourroit, dit-il, sembler à des personnes peu éclairées, qu'il n'est pas défendu de porter faux témoignage contre soi-même, parce que dans le commandement de Dieu il est seulement défendu d'en porter contre le prochain ; Mais cela ne fait pas que si quelqu'un porte un faux témoignage contre lui-même, il ne viole ce commandement ; puisque l'amour de nous-mêmes devant estre la règle de l'amour du prochain, nous ne devons pas aimer le prochain plus que nous-mêmes.

Dieu ne nous défend pas seulement par ce précepte de nuire à notre prochain par un faux témoignage, mais même de procurer par un parjure quelque avantage à qui que ce soit, même à ceux qui nous sont unis par les liens du sang ou de la religion : Car s'il n'est pas permis de procurer du bien à un autre par le mensonge & la fausseté, il est bien moins permis de le faire par le parjure. C'est pourquoy S. Augustin dans son livre du mensonge qu'ils a adressé à Crescencius, montre par l'autorité de S. Paul, que c'est porter un faux témoignage contre une personne de lui donner de fausses louanges. Car examinant ces paroles de cet Apôtre : *Nous serons nous-mêmes convaincus d'avoir esté de faux témoins en parlant au nom de Dieu, puisque nous*

Nous ne pouvons sans violence porter faux témoignage contre nous-mêmes.

S. Aug. de civit. Dei. 12.

Dieu ne nous défend pas seulement par ce précepte de nuire à notre prochain par un faux témoignage, mais même de procurer par un parjure quelque avantage à qui que ce soit, même à ceux qui nous sont unis par les liens du sang ou de la religion : Car s'il n'est pas permis de procurer du bien à un autre par le mensonge & la fausseté, il est bien moins permis de le faire par le parjure. C'est pourquoy S. Augustin dans son livre du mensonge qu'ils a adressé à Crescencius, montre par l'autorité de S. Paul, que c'est porter un faux témoignage contre une personne de lui donner de fausses louanges. Car examinant ces paroles de cet Apôtre : *Nous serons nous-mêmes convaincus d'avoir esté de faux témoins en parlant au nom de Dieu, puisque nous*

Cap. 12.
15.
1. Cor. 15.



avons rendu témoignage contre Dieu même, en disant qu'il a ressuscité J. C. qu'il n'auroit pas néanmoins ressuscité, si les morts ne ressuscitoient point. L'Apôtre, dit-il, appelle porter un faux témoignage de dire une chose fausse de J. C. quoiqu'elle soit à sa gloire.

Combien le faux témoignage est pernicieux.

Et en effet les suites de ce péché sont tout à fait pernicieuses. Car il arrive souvent que celui qui favorise une personne par un faux témoignage, nuit en même temps à une autre: qu'un juge étant surpris par de faux témoins, est obligé de juger même contre la justice en faveur de l'injustice, & ainsi tombe dans l'erreur sans craindre d'en estre puni; & que quelquefois celui qui a gagné sa cause par le faux témoignage d'un autre tout joyeux de sa detestable victoire, se fait une habitude de corrompre & d'employer de faux témoins par le moyen desquels il espere venir à bout de tout ce qu'il entreprend.

Le parjure est encore tres-pernicieux au témoin même. Car outre que celui qu'il a servi & aidé par son parjure le regarde comme un faussaire & un parjure, voyant luy-même que son crime a eû le succès qu'il en pouvoit esperer, il contracte une plus grande habitude d'agir contre l'ordre & avec injustice & devient plus hardi dans le mal.

Comme les suppositions des témoins, leurs mensonges & leurs parjures sont deffendus par ce commandement, ceux des parties, des Avocats & des Procureurs & généralement de toutes les personnes qui ont part aux jugemens, y sont aussi deffendus.

Enfin Dieu deffend tout témoignage non seulement qui se porte en justice, mais aussi ailleurs qui peut estre nuisible & dommageable au prochain, comme il se voit par ces paroles du Levitique: *Vous ne deroberez point, vous ne mentirez point, & personne ne trompera son prochain.* Ainsi

il est certain que toutes sortes de mensonges sont interdits & condamnez par ce commandement. Et c'est ce que David déclare clairement lorsqu'il dit: *Vous perdrez, Seigneur, tous ceux qui parlent avec mensonge.*

Non seulement tout faux témoignage nous est deffendu par ce precepte, mais encore la médisance, qui est une peste contagieuse d'où naît par ce un nombre incroyable de maux horribles. L'Ecriture condamne ce vice en plusieurs endroits. *Je ne mangeois pas*, dit David, *avec le médisant.* Et S. Jacques nous exhorte à le fuir, lorsqu'il dit: *Mes freres ne parlez point mal les uns des autres.*

La médisance est deffendue par ce precepte. Ps. 100. 7. Ps. 100. 7. Jac. 4. 21.

Et non seulement l'Ecriture sainte deffend & condamne expressément la médisance, mais encore elle nous en propose des exemples capables de faire connoître l'excès & la grandeur de ce péché.

Car elle nous apprend qu'Aman anima d'une telle colere Assuerus contre toute la nation des Juifs en leur imposant de faux crimes, que ce Roy ordonna qu'on les tuast tous. L'on peut remarquer dans l'Ecriture sainte plusieurs exemples semblables qui pourront servir à inspirer de l'horreur aux fideles pour un si detestable crime.

Mais afin qu'on connoisse plus parfaitement jusqu'où s'étend le crime de la médisance, il faut sçavoir qu'on ne blesse pas la reputation d'un homme seulement en luy imposant de faux crimes, mais encore en augmentant ceux dont il est effectivement coupable, ou en publiant une chose qu'il a commise en secret, qui venant à estre connue, luy fait perdre en même temps sa reputation. Celui aussi qui sans nécessité & sans avoir égard au temps, aux besoins & aux personnes, publie une chose qui doit estre cachée, est un calomniateur & un médisant.

Mais de toutes les médisances il n'y en a point

En quel consiste la médisance.



de plus criminelle que celle de ceux qui parlent mal des veritez de la loy & de ceux qui la prêchent, ou qui louent au contraire ceux qui publient une mauvaise Doctrine & des erreurs.

Ceux qui écoutent les médifans & les calomnieux, & qui bien loin de les reprendre, les approuvent & les croyent volontiers, ne sont pas moins coupables qu'eux & ne pechent pas moins contre ce precepte du Decalogue. D'où vient que S. Jerolme & S. Bernard disent, qu'il est difficile de sçavoir qui est le plus criminel du médifant ou de celui qui l'écoute. En effet il n'y auroit point de médifant, s'il ne se trouvoit personne pour les écouter.

Ceux qui par leurs intrigues des-unissent des personnes, & les commettent les unes contre les autres, & qui prennent plaisir à semer des discordes, afin qu'en rompant par de faux rapports l'union tres-étroite qui est entre des amis intimes, ils les forcent à se déclarer une guerre mortelle, & à devenir des ennemis irréconciliables, ces personnes, dis-je, sont aussi coupables du violence de ce precepte. Dieu fait voir combien il déteste ces hommes plus d'ailleurs que la peste même, lorsqu'il dit : *Vous n'imposerez point de faux crimes à qui que ce soit & vous ne médirez de personne.* Il y avoit plusieurs de ces sortes de gens parmi ceux qui étoient du conseil de Saül, qui tâchoient de l'éloigner de David, & de l'animer contre luy.

Ceux qui sont flatteurs & complaisans, qui s'influencent par des louanges affectées & agréables dans le cœur de ceux dont ils espèrent quelque grace, de l'argent ou de l'honneur, leur faisant accroire, comme dit le Prophete, *que ce qui est mal, est un bien, & que ce qui est bien, est un mal*, pechent encore contre ce commandement : David nous exhorte à n'avoir aucune communication avec ces personnes, & à nous éloigner

d'elles, quand il dit : *Que le juste me reprenne par charité, & qu'il me corrige; mais que les méchans ne repandent point leurs pernicieux parfums sur ma tête.* Car quoyqu'ils ne parlent point mal de leur prochain, néanmoins ils lui nuisent extrêmement, par ce qu'en le louant dans le mal qu'il fait, ils lui donnent lieu d'y perseverer pendant toute sa vie.

Mais il n'y a point de flaterie plus maligne que lorsque l'on en use à dessein de surprendre & de perdre son prochain. Ce fut par cet esprit de malignité que Saül desirant d'exposer David à la fureur & aux armes des Philistins, afin qu'ils lui ostassent la vie, lui dit : *Je vous donnerai Maïstre Rob ma fille aînée en mariage, pourvu que vous vous comportiez en homme de cœur, & que vous vouliez combattre pour le Seigneur; & que les Juifs voulant surprendre J. C. lui dirent : Maïstre nous sçavons que vous êtes sincère & véritable & que vous enseignés la voye de Dieu dans la vérité*

Pendant les discours que tiennent quelquefois les amis, les alliez & les parens à des personnes attaquées d'une maladie mortelle, & prestes à rendre le dernier soupir, en les assurant qu'ils ne sont en aucun peril de mort, & qu'ils n'ont au contraire qu'à se tenir gais & joyeux; en leur conseillant de rejeter la pensée de confesser leurs pechez, comme une pensée qui ne peut servir qu'à les attrister; & en fin en les détournant d'envisager sérieusement le danger extreme auquel ils sont exposez : ces discours, dis-je, sont encore une espece de flaterie incomparablement plus criminelle & plus pernicieuse que toutes les autres. Car s'il faut fuir toutes sortes de menfonges, & principalement celui qui peut nuire notablement au prochain, il est certain que c'est joindre l'impiereté au menfonge que d'en user dans les choses qui regardent la religion.



Les libelles diffamatoires. Dieu est encore grièvement offensé par les calomnies & les discours injurieux que l'on répand par des libelles diffamatoires, & autres semblables écrits outrageux.

Les mensonges officieux. C'est même une chose indigne d'un Chrétien de tromper par un mensonge officieux, ou fait de gayeté de cœur, quoique personne n'en reçoive aucun tort ou aucun avantage, puisque c'est pecher contre cet avertissement de l'Apo-

Eph. 4. 5. *Att.* *En vous éloignant de tout mensonge, que chacun de vous parle à son prochain dans la vérité. Et certes il est très aisé de passer du mensonge léger au mensonge de conséquence, & les hommes s'accoutument insensiblement par les mensonges faits par raillerie & par divertissement à en faire de très pernicioeux & de très criminels. Aussi ceux qui sont sujets à ces sortes de mensonges ne passent pas ordinairement pour véritables, & ils sont continuellement obligés de jurer pour donner quelque créance à leurs paroles.*

Et les actions même trompeuses & hypocrites. Enfin toute sorte de dissimulation & d'hypocrisie est interdite par ce commandement. Car non seulement les paroles; mais même les actions non seulement les paroles; mais même les actions trompeuses & dissimulées sont criminelles; nos paroles & nos actions étant également les signes de nos pensées. D'où vient que nostre-Seigneur appelle souvent les Pharisiens hypocrites, à cause de leur dissimulation.

Voilà en quoy consiste la défense que Dieu nous fait par ce commandement. Il faut maintenant examiner à quoy il nous oblige.

§. 2. A quoy Dieu nous oblige par ce commandement.

A quoy se précepte oblige les Juges. Premièrement Dieu oblige les Juges par ce commandement à garder les loix & la justice dans leurs jugemens; à ne rien usurper ny entreprendre sur la juridiction d'autrui; car selon l'Apostre, il n'est pas permis de condamner le serviteur d'autrui à ne point juger qu'après avoir ouï les parties, & avec connoissance de

cause. Ce fut manque d'avoir obié cette condition que les Prestres & les Docteurs de la loi condamnerent injustement S. Estienne, & que les Magistrats de Philippes commirent la même injustice à l'égard de S. Paul & de Silas, comme il s'en plaignoit luy-même, lorsqu'ils envoyèrent dire au geolier de la prison où ils estoient retenus, de les laisser aller. *Quoy, dit S. Paul, après nous avoir publiquement battus de verges, sans connoissance de cause, nous qui sommes citoyens Romains, ils nous ont mis en prison; & maintenant ils nous en font sortir en secret! à ne condamner point les innocens, & à n'absoudre point les coupables; enfin à ne se point laisser corrompre par les présents ou par la faveur, par la haine ou par l'amitié. C'est de quoy Moïse avertit ceux qu'il avoit établis pour juger le peuple. Prenez-garde, leur dit-il, à rendre justice à tout le monde, à l'étranger comme au citoyen. Tout le monde vous sera égal: Vous écouterez le pauvre comme le riche. Vous ne ferez point exception de personne, parce que c'est Dieu qui vous a établis pour rendre justice à son peuple.*

2. Dieu ordonne aux criminels par ce commandement de dire la vérité lors qu'ils sont interrogés en justice, cet aveu étant glorieux à Dieu, comme il paroît par ces paroles de Josué à Acham: *Mon enfant, rendez gloire au Seigneur le Dieu d'Israël.*

3. Non seulement il défend aux témoins, que ce précepte regarde particulièrement, de porter faux témoignage, mais encore il leur ordonne de dire la vérité. Car il est d'une extrême conséquence pour les affaires humaines que les témoins soient véritables, puisqu'il y a une infinité de choses qu'il est important de sçavoir, dont on ne peut néanmoins estre assuré que sur le témoignage & sur la bonne foy des témoins. C'est ce qui a fait dire à S. Augustin. Que celui qui taist

Att. 71

Att. 264

Deut. 16

A quoy il oblige les criminels.

Les Témoins.



la vérité & celui qui parle avec mensonge, sont également criminels; celui-là, parce qu'il ne veut pas profiter aux autres; & celui-ci, parce qu'il leur veut nuire.

Ce n'est pas qu'il ne soit quelquefois permis de taire la vérité quand on ne la demande pas en justice. Mais lorsqu'un témoin est interrogé par le Juge selon les formes de la justice, il est absolument obligé de la dire. Les témoins toutefois doivent bien prendre garde qu'en se fiant trop à leur mémoire, ils n'affirment quelque chose dont ils n'ont pas une parfaite connoissance.

Les Avocats & les Procureurs. 4. Ce precepte oblige encore les Avocats, les Procureurs, les Demandeurs & ceux qui se portent parties à dire la vérité. Et en particulier il oblige les Avocats & les Procureurs à ne pas refuser leur travail & leur secours lorsque leurs parties ont besoin d'eux, à protéger volontiers les pauvres, à ne se point charger des causes injustes; à ne point prolonger les procès par de faux incidents, & à ne les point entretenir pour satisfaire leur avarice; enfin à ne prendre pour récompense de leur travail, que ce que la Justice & l'équité leur permet. Et pour les Demandeurs & ceux qui se portent parties, ils sont obligés de prendre bien garde à ne se point laisser aller ou par l'affection qu'ils portent à un autre ou par la haine qu'ils ont pour celui qu'ils accusent, ou par quelque autre passion secrète, à employer des faussetez & de fausses accusations pour faire condamner ceux contre qui ils se portent parties.

Les personnes de piété. 5. Enfin Dieu oblige par ce commandement toutes les personnes de piété à dire toujours la vérité, à estre sinceres en toutes leurs paroles & ne jamais rien dire qui puisse nuire à la réputation d'autrui, même de ceux dont ils sont tourmentez & persécutez, se souvenant qu'ils doivent faire tous leurs efforts pour conserver

la paix & l'union avec tout le monde, comme étant tous membres du même corps.

§. 3. Ce qui doit obliger à fuir le mensonge & que l'on ne peut le justifier par aucune juste raison.

Ce qui doit donner plus d'aversion & d'éloignement pour le mensonge, c'est 1. qu'il est tout à fait honteux & infame, rendant enfant du diable ceux qui le commettent. Car, dit S. Jean, comme le demon n'est point demeuré dans la vérité, il est menteur & pere du mensonge. *Le mensonge nous rend enfant du diable. Joan. 8. 44.*

2. Qu'il jette ceux qui le font dans de très-grands maux & de très-grands malheurs. Et comme ils sont presque infinis, il suffira que les Pasteurs en marquent les principaux qui sont les sources de tous les autres. *Il nous rend l'objet de la detestation. Prov. 24. 16.*

Le premier des malheurs où tombe un homme par le mensonge, c'est qu'il le rend l'objet de l'aversion & de la detestation de Dieu. Il y a six choses, dit le Sage, que Dieu hait, & son ame deteste la septième; des yeux altiers, une langue amie du mensonge, des mains qui répandent le sang innocent, un cœur qui forme de noirs desseins, des piés légers pour courir au mal, le témoin trompeur, qui assure des mensonges & celui qui sème des dissensions entre les freres. Qui osera donc promettre l'impunité à celui pour qui Dieu témoigne une haine souveraine? Ne doit-il pas au contraire en attendre les derniers supplices?

3. Mais, qu'y a-t'il, comme dit S. Jacques, de plus honteux & de plus inique, que de faire servir la même langue par laquelle nous bénissons Dieu notre pere à maudire les hommes qui sont créés à l'image & à la ressemblance du même Dieu, comme s'il estoit possible qu'une fontaine pût jeter par une même ouverture de l'eau douce & de l'eau amere? Cependant c'est ce qui arrive, dit saint Jean Chrysostome, lorsque celui qui publioit auparavant les loüanges & la gloire de Dieu, la deshonore & le couvre, autant qu'il est en lui de



522 Du HUITIÈME

confusion & d'ignominie par son mensonge.

Il nous 3. Les menteurs sont exclus de la beatitude
exclut du celeste, comme il paroît par la réponse que le S.
Paradis. Esprit fait à David. Car ce Roi demandant à
Ps. 14. r. Dieu; *Seigneur qui demeurera dans votre taber-*
c. 2. *naclé ? le S. Esprit lui répond ; Celuy qui dit la*
verité selon qu'il l'a dans le cœur ; & dont la
langue n'est point medisante.

Il est in- 4. Un des plus grand maux encore du men-
surable. songe, est qu'il est presque incurable. Car com-
me le peché que l'on commet, ou en imposant
un faux crime au prochain, ou en diminuant de
son estime & de sa reputation, ne se peut remet-
tre que le medisant & le calomniateur n'ait fait
satisfaction à celui qu'il a faussement accusé, ce
qui est très-difficile à faire, soit, comme nous
avons déjà dit, qu'on soit retenu par une fausse
honte ou par un faux point d'honneur : il s'ensuit
que celui qui est coupable de ce peché, ne peut
presque éviter d'en estre puni éternellement dans
les enfers. Car personne ne doit esperer de pou-
voir jamais obtenir le pardon de ses calomnies &
de ses medisances, qu'il n'ait premierement sa-
tisfait à celui à qui il aura osté l'honneur & la re-
putation, soit publiquement & en justice, ou
dans des entretiens & des discours particuliers.

Enfin le mensonge est un mal universel & qui
est pernicieux à tous les hommes. Car comme
la fidelité & la verité qui sont les liens les plus
étroits de la société civile, sont détruits par le
mensonge ; il faut necessairement que ne subsi-
stant plus, il n'y ait qu'une confusion generale
parmi les hommes, & qu'ainsi ils soient sembla-
bles aux demons.

La super- C'est ce qui doit obliger les Pasteurs à exhorter
fluité des les fidelles à éviter avec grand soin la superfluité
paroles & l'abondance des paroles, dont la fuite est un
est la très-puissant remede contre tous les pechés & sur
source de tout contre le mensonge, dans lequel il est pres-
plusieurs

COMMANDEMENT DE DIEU. 523

que impossible que les personnes qui parlent pechez
beau coup, ne tombent souvent. & parti-

Il faut aussi qu'ils travaillent à leur oster tous
les pretextes dont ils se servent pour autoriser
leurs mensonges. culiere-
ment du
menson-
ge.

Ainsi ils les releveront premierement de l'er-
reur où sont quelques uns qui s'imaginent que
le mensonge est excusable lorsqu'on s'en sert
pour l'ornement & l'élégance du discours, s'au-
torisent de l'exemple des Sages du monde, qui
sçavent disent-ils, mentir à propos. Car ils doi-
vent leur représenter ce qui est très-veritable,
que cette prudence de la chair est la mort de l'a-
me, & qu'ainsi ils doivent dans toutes choses
se confier en Dieu & n'avoir jamais recours au
mensonge, puisque ceux qui en usent sont voir
évidemment qu'ils s'appuyent plus sur leur pru-
dence que sur la sagesse de Dieu.

2. Ils enseigneront à ceux qui croient qu'ils
peuvent mentir lorsqu'ils ont esté les premiers
surpris & trompez par le mensonge des autres,
qu'il n'est jamais permis de se vanger soy-mê-
me, & qu'il ne faut jamais rendre le mal pour le
mal ; mais au contraire travailler à vaincre le
mal pour le bien ; & que quand même il seroit
permis de rendre le mal pour le mal, il ne peut
néanmoins estre utile de se vanger à son preju-
dice ; ce qui arrive toujours lorsque l'on ment.

3. Ils représenteront à ceux qui apportent
pour excuse l'infirmité & la fragilité de la natu-
re l'obligation qu'ils ont d'implorer le secours
de Dieu, & de ne point condescendre aux infir-
mités de la nature.

4. Ils avertiront ceux qui s'excusent sur l'ha-
bitude qu'ils ont contractée de mentir, de tâcher
d'en contracter une contraire en disant toujours
la verité, puisque ceux qui péchent par habitu-
de, sont plus coupables que les autres.

5. Ils desabuseront ceux qui prétendent excu-



fer leurs mensonges & leurs parjures, sur ce qu'ils ne font que ce qu'ils voyent faire souvent aux autres, en les convainquant qu'ils ne doivent pas imiter les mechans, mais plutôt les reprendre & les corriger; & que c'est dequoy cependant ils se rendent incapables, puisque ce que l'on dit a bien moins de force, lorsque l'on commet soi-même le mal que l'on reprend dans les autres.

6. Ils feront voir à ceux qui deffendent leurs mensonges par cette raison, que pour avoir dit la verité, ils en ont reçu souvent du déplaisir & de la perte, que cette excuse les condamne plutôt qu'elle ne les justifie, puisqu'il n'y a point de pertes ni de déplaisir qu'un Chrestien ne doive plutôt souffrir, que de mentir.

7. Enfin ils feront en sorte de defabuser encore deux autres sortes de personnes qui prétendent estre excusables en leurs mensonges; ceux qui disent qu'ils ne mentent que par raillerie & par divertissement; & ceux qui le font pour leur propre utilité, parce qu'autrement ils ne pourroient, par exemple, vendre bien cher, ni acheter à bon marché.

Ainsi ils feront voir aux premiers qu'il n'y a rien qui augmente davantage l'habitude du mensonge, que de mentir en toute rencontre, & ils tâcheront de leur imprimer fortement dans l'esprit cette verité, qu'ils doivent un jour rendre compte à Dieu de la moindre parole oiseuse. Et pour les autres ils les reprendront fortement, & leur montreront que leur excuse les rend encore plus coupables, puisqu'ils témoignent par leur conduite n'ajouter aucune foy à ces paroles du Fils de Dieu: Cherchez premièrement le Royaume & la justice de Dieu, & toutes ces choses vous seront données comme par surcroist.

Matth. 6.
2.

DU NEUVIÈME ET DIXIÈME COMMANDEMENT DE DIEU.

Vous ne desirerez point la femme de votre prochain: Vous ne desirerez point sa maison, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ny aucune chose qui luy appartienne.

Ce qu'il y a à remarquer avant toutes choses dans ces deux derniers commandemens, c'est qu'ils établissent le véritable moien de garder les précédens. Car ce que Dieu nous y prescrit, tend à faire que celui qui veut observer les autres commandemens du Decalogue, ait un soin particulier de n'avoir point de convoitise. En effet celui qui en sera exempt & qui sera satisfait de ce qu'il a, ne desirera point le bien d'autrui, il se réjouira du bien qui arrivera à son prochain, il en glorifiera Dieu, il lui en rendra des actions de grâces, il observera le Sabbat, c'est à dire, il jouira d'un repos perpétuel, il honorerà ses Supérieurs, enfin il ne fera point de mal à personne, soit d'effet soit de paroles ou de quelque autre maniere que ce puisse estre. Car la convoitise est la source & l'origine de tous les maux, & c'est elle qui précipite tous ceux qui en sont animez, dans toutes sortes de crimes & de desordres. Et c'est ce qui doit rendre les Pasteurs plus soigneux à expliquer ce qui regarde ces commandemens, & les fidèles plus attentifs à les écouter.

Quoique l'on ait joint ici ces deux commandemens, parce que comme ils tendent à une même fin, la maniere d'en traiter ne doit pas estre differente; les Pasteurs néanmoins pourront dans leurs instructions les expliquer ensemble ou séparément, selon qu'ils le jugeront à propos, si ce n'est qu'ils eussent entrepris d'expliquer en détail le Decalogue; car alors il faudra qu'ils montrent en quoi ces deux commandemens &

La force de ces deux commandemens.

Pourquoi ces deux commandemens ont esté joints ensemble.



326 DU NEUVIÈME ET DIXIÈME
les deux convoitises qu'ils deffendent, diffé-
rent l'une de l'autre.

Leur dif-
ference.
Quest.
77.
Et c'est ce que S. Augustin explique dans son
livre des questions sur l'Exode, où il remarque
que l'une regarde l'utilité & le profit, & l'autre
la volupté & le plaisir. Car celui qui desire la
terre ou la maison d'un autre, recherche plutôt
le grain & ce qui lui est utile que la volupté; au
lieu que celui qui desire la femme de son pro-
chain, ne cherche pas le gain, mais la volup-
té & le plaisir des sens.

Leur
nécessité.
Il estoit donc nécessaire que Dieu fist ces deux
commandemens pour deux raisons. La première
est afin d'éclaircir davantage le sixième & le sep-
tième commandement. Carquoique la seule lumie-
re naturelle fasse connoître que dans la deffence
de l'adultere, celle de desirer la femme d'autrui
pour en jouir, y est aussi renfermée, puisque s'il
estoit permis de la desirer, il seroit aussi permis
d'en jouir, néanmoins nous voyons que la plu-
part des Juifs aveuglez par leur passion, n'ont
jamais pû estre portez à croire que cela fust con-
damné de Dieu, & que plusieurs au contraire, de
eux-mêmes qui faisoient profession d'être les
interpretes de la loy, sont demeurez dans cette
erreur après avoir reçu & connu cette loy de
Dieu. C'est ce qui paroist par ces paroles de N.

Matth. 5. Seigneur dans S. Matthieu: Vous avez appris
27. qu'il a esté dit aux anciens: Vous ne commetrez
point d'adultere: & moy je vous dis, que qui-
conque regardera une femme avec mauvais de-
sir, a déjà commis l'adultere dans son cœur.

La seconde raison qui fait voir la nécessité de
ces deux commandemens c'est que Dieu y des-
fend clairement & distinctement des choses qui
ne l'avoient esté qu'en general dans le sixième
& le septième commandement. Car par exem-
ple, au lieu qui est seulement deffendu par le 7.
commandement de desirer & de ravir injustement

COMMANDEMENT DE DIEU. 327

le bien d'autrui, il est deffendu absolument par
celuy-cy de ne rien desirer qui puisse apporter
du dommage au prochain en le lui ostant, quoy
que même on le puisse acquerir légitimement.

Mais avant que d'entrer dans l'explication de
ces preceptes, il faut que les Pasteurs fassent re-
marquer aux fideles que non seulement ils nous
obligent à reprimer nos desirs & nos convoitises
charnelles, mais qu'ils sont encore une excellen-
te preuve de la bonté infinie de Dieu vers nous.
Car ayant mis par les precedens commande-
mens nous & nos biens à couvert des insultes
& des violences des autres hommes, il a voulu
par ces deux derniers nous donner de quoy nous
munir contre nos propres convoitises, afin qu'el-
les ne nous puissent nuire, comme elles n'au-
roient pas manqué de faire, s'il nous avoit esté
libre & permis de desirer toutes choses indiffe-
remment. Ainsi Dieu en nous deffendant d'a-
voir de mauvais desirs, a fait que nôtre con-
voitise qui comme un aiguillon a coutume de
nous exciter à toutes sortes de mauvaises a-
ctions, estant en quelque sorte mortifiée en nous
par la force de cette loy, ne nous presse plus si
vivement, & qu'estant délivrez de ses sollicita-
tions importunes, nous avons plus de temps
pour nous acquies de tous les devoirs que la pie-
té & la religion nous obligent de rendre à Dieu.

Non seulement cette loy est un témoignage de
la bonté infinie que Dieu a pour nous, mais elle
nous apprend encore que l'observation de la
loy de Dieu ne consiste pas dans l'exécution des
devoirs extérieurs qu'elle commande, mais dans
la volonté de s'en acquies, & c'est la différence
qu'il y a entre les loix de Dieu & celles des hom-
mes. Car pour satisfaire à celles-cy, c'est assez de
s'acquies des devoirs extérieurs qu'elles com-
mandent au lieu que les autres demandent la pu-
reté & l'intégrité du cœur. De sorte que la loy

Ces pre-
ceptes
sont une
preuve de
la bonté
de Dieu
envers les
hommes,

L'Obeis-
sance que
nous de-
vons à
Dieu doit
être inté-
rieure &
extérieu-
re.



518 Du NEUVIÈME ET DIXIÈME

de Dieu est comme un miroir où nous découvrons la corruption de nôtre nature. D'où vient que l'Apôtre dit: *je n'auois point connu les mauvais desirs de la concupiscence, si la loi ne m'auoit dit, vous n'aurés point de mauvais desirs.* Car nous faisons connoître que la concupiscence, c'est-à-dire la pente & l'inclination au péché, laquelle vient du péché originel, demeure toujours en nous, nous sommes convaincus par là que nous sommes nés dans le péché; & qu'ainsi nous devons recourir à Dieu par nos prières, comme à celui qui peut seul purifier les souillures de nos péchés.

Ces deux Commandemens ont cela de commun avec les autres Commandemens, qu'ils défendent certaines choses, & qu'ils en commandent d'autres, ainsi il faut que les Pasteurs expliquent les unes & les autres séparément, afin que les fidèles puissent auoir une entière connoissance de ce precepte.

§. 1. *Ce que Dieu défend par ces deux commandemens.*

Afin que personne ne croye que les desirs innocens, comme sont ceux de l'esprit, qui sont contraires à ceux de la chair, ou ceux qui nous portent à vouloir connoître les commandemens de Dieu, ce que David souhaitoit avec tant d'ardeur, soient en quelque maniere défendus par ces deux preceptes; il faut que les Pasteurs expliquent aux fidèles quels sont proprement les desirs que Dieu leur ordonne de fuir par ces commandemens.

Il leur feront donc remarquer 1. que la concupiscence n'estant qu'un certain mouvement interieur qui fait que nous désirons quelque chose d'agréable dont nous ne jouissons pas, ce mouvement en soi n'est pas mauvais, de même que tous les autres mouvemens de nôtre esprit ne sont pas aussi toujours mauvais. Car ce n'est pas un mal que de désirer de manger ou de boire

COMMANDEMENT DE DIEU.

boire lors qu'on a faim ou soif, de se chauffer quand on a froid, ou au contraire de se rafraichir, quand on a chaud, puisque c'est Dieu même qui a inspiré cette juste inclination à la nature, & Elle a esté que ce n'est que le péché de nos premiers Peres corrompue qui est cause qu'elle est corrompue, & que passé par le péché. sans les bornes que la nature a prescrites, elle se porte souvent à des choses qui sont contraires à l'esprit & à la raison.

De plus lorsque ces desirs sont moderez & ne passent point les bornes de la raison, non seulement ils ne sont point mauvais, mais même nous en tirons de tres-grands avantages. Car ils sont 1. que nous prions Dieu avec plus d'assiduité & que nous luy demandons humblement les choses que nous désirons le plus; car la priere est l'interprete de nos desirs, & l'on peut dire que ces desirs reglez par la raison, sont la source de la plupart des prieres de l'Eglise.

2. Que nous auons plus d'estime pour les dons de Dieu. Car plus nous désirons une chose avec ardeur, plus elle nous devient chere & agreable lorsque nous la possedons.

3. Enfin que comme nous ressentons une satisfaction & un plaisir tout particulier dans la possession des choses que nous auons souhaitées avec ardeur, nous nous portons aussi avec plus d'ardeur à en rendre à Dieu de dignes actions de grâces. Et par consequent s'il est permis d'auoir quelquefois des desirs, il faut necessairement auoir que toutes sortes de desirs ne sont pas défendus par ce commandement.

C'est pourquoy lorsque S. Paul a dit que la concupiscence estoit un péché, il faut croire qu'il l'a dit au même sens que Moïse, puisqu'il en rapporte même les paroles. Et il s'explique assez luy-même, en l'appellant la concupiscence de la chair. *Conduisez-vous*, dit-il aux Galates, *selon l'esprit, & vous n'accomplirez point les desirs de la chair.*

529

Elle est même avanta-geuse lors qu'elle est reglée.

Rom. 7.
10.
Exod. 29.
16.

Z



330 DU NEUVIÈME ET DIXIÈME

Les desirs
reglez de
l'esprit ne
sont point
deffendus.
Sap. 6. 12.
Ecl. 24.
26.

Dieu ne deffend donc pas les desirs naturels qui sont moderez & qui ne passent pas les bornes de la raison, & encore moins les desirs de l'esprit qui sont contraires à ceux de la chair. Car l'Ecriture sainte nous exhorte à les avoir. *Ayez un desir ardent pour mes paroles*, dit la Sagesse, & venez tous à moy, vous qui desirez me posseder.

Mais seulement la convoitise de la chair.
Ainsi quand Dieu deffend d'avoir des desirs, il n'exclut pas ces mouvemens dont on peut faire un bon ou mauvais usage, mais cette mauvaise convoitise qu'on appelle la concupiscence de la chair, qui est la source du peché, & à laquelle on ne peut consentir sans peché. Il n'y a donc que cette *concupiscence de la chair*, comme l'appelle l'Apostre, c'est-à-dire ces desirs dereglez & contraires à la raison, & qui passent les bornes que Dieu a prescrites à la nature, qui sont deffendus par ces commandemens.

Ce qui fait quel-
le est de-
fendu.
Or cette convoitise a esté deffenduë, ou parce qu'elle nous porte au mal, comme aux adulteres, aux yvrogneries, aux meurtres, & à d'autres semblables crimes detestables; d'où vient que S. Paul voulant détourner les Corinthiens de suivre leurs desirs dereglez par l'exemple des Israélites qui perirent dans le desert, leur dit:

1. Cor. 10.
2.
Ne nous abandonnons pas aux mauvais desirs de notre cœur, comme ils s'y abandonnerent. Or parce qu'encore que les choses qu'elle fait desirer, ne soient pas mauvaises en elles-mêmes, il y a d'autres raisons qui ne permettent pas de les desirer, comme parce que Dieu ou l'Eglise nous deffend de les rechercher ou de les posseder; car il ne nous est pas permis de souhaiter ce qu'il ne nous est pas permis de posseder. Et c'est ainsi qu'il n'estoit pas permis aux Israélites de desirer l'or & l'argent dont estoient faites les idoles, comme il paroist par le commandement exprés que Dieu leur en fait dans le Deuteronomie.

COMMANDEMENT DE DIEU. 331

Cette convoitise est encore deffenduë, parce qu'elle fait desirer ce qui appartient au prochain, comme sa maison, son serviteur, la servante, son champ, sa femme, son bœuf, son âne & plusieurs autres choses, qui sont toutes choses que la loy de Dieu deffend de desirer, parce qu'elles appartiennent au prochain. Ainsi le desir de ces choses est mauvais, & est même un tres-grand peché, lorsqu'on y consent. Car le peché est consommé lorsque les mouvemens de la concupiscence s'estant élevez dans l'ame, elle prend plaisir aux choses auxquelles ces mouvemens la portent, elle y consent, ou'elle n'y resiste pas. C'est ce que S. Jacques nous apprend lorsqu'il nous marque l'origine & le progrès du peché. *Chacun, dit-il, est tenté par sa propre concupiscence qui l'emporte & qui l'attire au mal; & ensuite quand la concupiscence a conçu, elle enfante le peché, & le peché étant accompli, engendre la mort.*

Ce que Dieu nous deffend donc proprement par ce commandement: *Vous n'aurez point de desirs*, est de ne souhaiter jamais rien de ce qui appartient aux autres. Car la cupidité des biens d'autrui est infinie & sans bornes, & ne peut être satisfaite selon cette parole du Sage: *L'Avarice ne sera jamais rempli d'argent.* Et c'est ce qui a fait dire à Isaïe: *Malheur à vous qui augmentez le nombre de vos maisons & de vos terres.*

Mais afin que les fidelles puissent mieux connoître la grandeur & la difformité du crime que commettent ceux qui violent cette loy, il sera bon que les Pasteurs en expliquent en particulier tous les termes.

Ils feront voir que par le mot de *Maison*, il faut entendre non seulement le lieu où demeure nostre prochain, mais encore tous les autres biens, comme il paroist par les Auteurs Canoniques qui se servent de ce terme communé-
Ce qu'il faut entendre par la maison du prochain



ment en ce sens. Car c'est ainsi qu'il est dit dans l'Exode, que Dieu bâtit des maisons aux sages femmes de l'Egypte, c'est-à-dire qu'il augmenta leurs richesses & leurs possessions. C'est pour quoi il est aisé de juger par cette interpretation de ce terme, qu'il nous est défendu par cette loy d'envie de la cupidité pour les richesses, & de porter envie aux biens, à la puissance & à la noblesse de nostre prochain, & que nous devons nous contenter de nostre estat, quel qu'il puisse estre, soit qu'il soit bas ou élevé. Il faut dire la même chose de la gloire & de la reputation du prochain; car elle est encore comprise dans le mot de maison.

Par son bœuf & son asne. Et quand ensuite Dieu défend de desirer ny le bœuf ny l'asne du prochain, c'est pour nous apprendre qu'il ne nous est pas seulement défendu de desirer les biens les plus considerables du prochain, comme ses maisons, sa noblesse & sa gloire, mais même ceux qui le sont le moins, soit que ce soit des choses animées, ou non.

Par son serviteur & sa servante. Il ajoute encore, ni son serviteur ni sa servante; ce qu'il faut entendre non seulement des esclaves, mais de toutes sortes de serviteurs, qu'il est défendu de desirer non plus que les autres biens du prochain. Ainsi Dieu nous défend particulièrement de solliciter en quelque maniere que ce soit, ou par paroles, ou par promesses, ou par presens, les personnes libres, de quitter ceux qu'ils servent ou volontairement, ou à gages, ou par l'affection & le respect qu'ils ont pour eux. Mais même il veut que s'ils les quittent avant le temps qu'ils avoient promis d'estre à leur service, nous les exhortions à y retourner, nous servant de l'autorité de cette loy pour les y engager.

Par le mot de prochain. Enfin il est fait mention dans ce precepte du prochain, pour nous marquer la mauvaise inclination qu'ont les hommes, de desirer tout ce

qui est proche d'eux, soit terre ou maison; en sorte que le voisinage, qui est le fondement de l'amitié, devient par la cupidité une occasion de haine & d'inimitié.

Ceux néanmoins qui desirerent d'acheter de leur prochain des choses qu'il veut vendre, ou qui les acheterent à un prix raisonnable, ne pechèrent point contre ce precepte; puisque non seulement ils ne font en cela aucun tort au prochain, mais au contraire ils l'aident souvent beaucoup, l'argent qu'ils luy donnent, luy devenant plus utile & plus commode que les choses mêmes qu'il leur a vendues.

Cette loy de ne point desirer le bien d'autrui, est suivie de celle qui défend de desirer la femme du prochain. Et elle ne défend pas seulement cette concupiscence qui fait qu'un adultere desire la femme de son prochain, mais même celle qui porte un homme à desirer de se marier, avec une femme mariée, ce qui pouvoit arriver assez ordinairement du temps de la loy de Moïse, car comme il estoit alors permis de quitter sa femme, il arrivoit souvent qu'un homme se marioit avec une femme qui avoit esté repudiée. Et c'est ce que nostre Seigneur a défendu expressément, de peur que ce ne fust une occasion aux maris d'abandonner leurs femmes, ou aux femmes de se rendre si difficiles & si fâcheuses à leurs maris, qu'elles les obligeassent de les repudier. Ainsi maintenant qu'il est même défendu expressément de se marier avec une femme qui a esté repudiée avant la mort de son mari, on commet un plus grand peché en desirant la femme de son prochain: & assurément quiconque desirera la femme de son prochain, tombera aisément dans l'un ou l'autre de ces desirs criminels, ou de souhaiter la mort du mari de cette femme, ou de commettre un adultere avec elle.



De desirer une fille qui est accordée.
Il faut dire la même chose d'une fille qui est accordée & promise à un homme. Car il n'est pas permis de desirer cette personne, parce que ceux qui tâchent de rompre ces promesses & ces alliances, violent la foy donnée.

Une personne qui est confiée à Dieu.
Enfin comme c'est un crime de rechercher en mariage une femme mariée, s'en est aussi un de desirer pour femme une personne qui s'est consacrée au service de Dieu & à la religion.

Le desir d'une femme mariée qu'on ne croit pas l'être n'est pas criminel.
Que si néanmoins quelqu'un desir de se marier à une femme mariée, mais qu'il ne croit pas Pétré, & qu'il ne rechercheroit jamais, s'il le sçavoit, comme il arriva à Pharaon & à Abimelech, qui desirerent de prendre Sara pour leur femme, ne croyant pas qu'elle fust mariée, ny qu'elle fust la femme d'Abraham, mais sa sœur, ne violent point ce commandement.

Gen. 20.
Or afin que les Pasteurs puissent donner aux fidèles des remèdes propres à reprimer cette malheureuse convoitise que Dieu defend par ces deux commandemens, il faut qu'ils leur fassent connoître à quoy ils les obligent.

§. 2. A quoy Dieu nous oblige par ces deux Commandemens.

1. Dieu ordonne aux riches de ne point attacher leur cœur à leurs richesses, d'être prests de les abandonner pour l'amour de luy & pour son service, & de les distribuer libéralement aux pauvres pour les soulager dans leur misère; & aux pauvres de supporter patiemment & avec joie leur pauvreté. Car le meilleur moyen pour éteindre en soy le desir des biens d'autrui, est de donner libéralement de ses propres biens. Et c'est pourquoy il sera bon que les Pasteurs représentent icy aux fidèles ce que l'Ecriture sainte & les SS. Peres ont dit à la louange de la pauvreté, & du mépris qu'on doit faire des richesses.

2. Dieu nous ordonne de desirer avec ardeur que sa volonté se fasse & non la nostre, comme il nous est marqué dans l'Oraison Dominicale. Or Dieu veut particulièrement que nous soyons saints; que nous conservions nostre cœur & nostre esprit exents de toute tache, de toute duplicité & de toute corruption; que nous nous exercions aux actions de l'esprit qui sont contraires aux plaisirs du corps; qu'après avoir domté les desirs de la chair, nous menions une vie pure & conforme aux desirs de l'esprit & de la raison; & qu'enfin nous tâchions sur tout d'éviter ce qui peut estre capable d'exciter & d'entretenir en nous nos convoitises & la volupté.

Mais ce qui peut estre encore un puissant remède pour éteindre dans nostre cœur l'ardeur de nostre convoitise, c'est de considérer les malheurs où elle nous engage. Car 1. en luy obéissant, elle fait regner le péché dans nostre cœur; ce qui a fait dire à S. Paul: Ne souffrez point que le péché regne dans votre corps mortel, en lui obéissant pour suivre les desirs dereglez de votre chair. Et en effet comme lorsque nous résistons à nos desirs dereglez, le péché perd toutes ses forces; de même aussi lorsque nous nous y laissons aller nous chassons Dieu de son Royaume, & nous y établissons en sa place le péché.

2. Elle est comme une source de toutes sortes de pechez. C'est ce que S. Jacques & S. Jean nous enseignent. Tout ce qui est dans le monde, dit S. Jacques, n'est que concupiscence de la chair, concupiscence des yeux ou orgueil de la vie.

3. Elle obscurcit nostre raison. Car ceux qui sont aveuglez par les tenebres de leurs passions, s'imaginent que tout ce qu'ils desirerent, est bon & licite.

Enfin elle étouffe en nous la semence de la parole divine, que Dieu cét admirable labou-



reur a répandu dans le champ de nos coeurs.
C'est ce que J. C. nous apprend luy-même,
Mat. 4. quand il dit: Ceux qui sont marquez par ce qui
23. & 24. est semé parmi les épines, sont ceux qui écoutent
la parole: mais les inquietudes de ce siecle & les
autres passions s'emparant de leurs esprits, y éton-
sent la parole, & sont qu'elle demeure sans fruit.

Qui sont Ceux qui sont plus sujets à violer cette de-
ceux qui fense que Dieu nous fait de desirer le bien d'au-
violent truy, & qu'il faut par consequent que les Pasteurs
plus or- truy, & qu'il faut par consequent que les Pasteurs
dinaire- exhortent avec plus de soin de la garder, ce sont
ment ces 1. ceux qui se plaisent aux divertissemens qui ne
Preceptes, sont pas honnestes, ou qui s'adonnent avec ex-
cés au jeu: 2. Les marchands qui souhaitent la
disette & la cherté des vivres & des autres mar-
chandises, & qui souffrent avec peine qu'il y en
ait d'autres qu'eux qui vendent ou qui achètent,
afin de pouvoir vendre plus cher ou acheter à
meilleur marché: 3. Ceux qui souhaitent que
les autres soient dans l'indigence, afin qu'en ven-
dant ou en achetant ils s'enrichissent: 4. Les
Soldats qui desirent la guerre, afin qu'ils puissent
voler impunément: 5. Les Medecins lorsqu'ils
desirent les maladies: 6. Les gens de Justice lorsqu'ils
souhaitent que le nombre des affaires & des
procès s'augmente: 7. Les ouvriers qui par le
desir du gain souhaitent la cherté des choses
qui servent à la vie, & à l'ornement, afin qu'ils
ayent lieu de faire un plus grand gain: 8. En-
fin ceux qui portent envie à la gloire & au merite
des autres, & qui tâchent de diminuer leur repu-
tation, particulièrement si ce sont des faineans
& des gens de nul merite. Car la reputation & la
gloire est la recompense de la vertu & du tra-
vail, & non pas de l'oïveté & de la paresse.

LE
CATECHISME
DU
CONCILE DE TRENTE.
QUATRIÈME PARTIE.

DE LA PRIERE.



UN des plus indispensables devoirs il est dû
des Pasteurs, & des plus importants des Pa-
pour le salut de leurs peuples, est de steurs de
leur recommander la priere, dont il recom-
mander
est comme impossible que plusieurs d'entr'eux la priere
n'ignorent la force & la vertu, s'ils s'appli- à leurs
quent avec beaucoup de zele à les en instrui- peuples,
re. Ainsi le principal soin d'un Pasteur doit & de les
estre d'apprendre à son peuple ce qu'il doit instruire
demander à Dieu, & la maniere dont il le luy de la ma-
doit demander. niere de
la faire.

Il est certain que le modele de priere que No- Il faut
stre Seigneur a donné à ses Apostres, & dont il sçavoir
a voulu que tous ceux qui embrasseroient dans la par cœur
suite des temps la religion Chrestienne, fussent l'Oraison
instruits par leur ministere & celui de leurs suc- Dominica-
cesseurs, comprend tout ce qui peut rendre la cale.
priere parfaite. Et c'est ce qui nous oblige à avoir
les paroles & les demandes de cette priere tou-
jours presentes dans nostre memoire & dans nos-
tre esprit pour y avoir recours dans tous nos



besoins. Ainsi, afin que les Pasteurs aient lieu, à l'occasion de cette divine priere, d'instruire pleinement leurs peuples sur un sujet aussi important qu'est celui de la priere, l'on a tâché de rapporter ici tout ce que les Auteurs Ecclesiastiques qui ont traité cette matiere avec plus d'étendue & plus d'érudition, en ont dit de plus conforme à nostre dessein, remettant aux Pasteurs à puiser eux-mêmes le reste dans ces mêmes sources, s'ils le jugent nécessaire.

§. 1. De la nécessité de la Priere.

Nécessité de la priere prouvée par l'autorité de l'Eglise.
La premiere chose qu'il faut que les Pasteurs enseignent aux fidèles touchant la priere, est qu'elle est absolument nécessaire, & qu'ainsi quand nostre Seigneur a dit : *Il faut toujours prier*, ce n'a pas esté seulement un conseil qu'il nous a donné, mais un commandement qu'il nous a fait.

L'Eglise nous a voulu marquer cette verité par ces paroles qu'elle fait dire au Prestre à la Messe, & qui servent comme de Preface à l'Oraison Dominicale qu'il y recite: Nôtre Sauveur nous aiant commandé de prier & nous en ayant donné l'exemple, nous osons dire: Nôtre Pere, &c. C'est cette nécessité de la priere qui fit qu'un jour les Disciples de Jesus-Christ lui ayant dit: Seigneur, *aprenés-nous à prier*; il leur prescrivit en même temps la maniere de le faire, & leur fit esperer que tout ce qu'ils demanderoient par ce moyen, leur seroit accordé. Il ne se contenta pas même de cela, il voulut encore les convaincre par son exemple de cette obligation; car non-seulement il prioit presque toujours, mais même il passoit les nuits entieres dans ce saint exercice.

Et des Apostres.
Ainsi voyons-nous que les Apostres, & particulièrement S. Pierre & S. Jean, ont eu un soin tout particulier de le recommander à ceux qui embrassoient la foy de J. C. & que l'Apostre Saint

Paul exhorte les Chrestiens en plusieurs endroits de ses Epistres à s'exercer à une œuvre si salutaire.

Enfin ce qui doit entierement nous persuader de la nécessité de la priere, c'est le besoin continuél que nous avons de quantité de choses utiles & nécessaires pour la conservation de la vie de nostre corps & pour le salut de nostre ame, que nous ne pouvons obtenir que par elle, puisqu'elle est le plus excellent, ou pour mieux dire l'unique moyen que nous ayons pour représenter à Dieu nos besoins, & pour en obtenir les secours qui nous sont nécessaires. Car comme il n'est redevable à personne, ce n'est que par la priere que nous pouvons obtenir l'effet de nos desirs. Il est même certain qu'il y a des choses que l'on ne peut obtenir que par ce moyen, comme la vertu de chasser les demons, qui est tellement l'effet de la priere, que nostre Seigneur dit dans l'Evangile, qu'il y a une sorte de demons qui ne peuvent estre chassés que par le jeûne & par la priere.

C'est pourquoy ceux qui negligent l'exercice continuel de la priere, & qui ne s'y appliquent pas avec toute la piété & tout le soin qu'ils doivent, se privent de quantité de dons & de faveurs tres-particulieres; puisqu'il ne suffit pas que nous ne demandions rien que de bon & de licite dans nos prieres, mais que nous les devons reiterer tres-souvent, si nous voulons que Dieu les exauce. D'où vient que l'Evangile dit, comme le remarque saint Jerôme, qu'on donne à celui qui demande. Si donc, ajoute ce Pere, l'on ne vous donne pas, c'est parce que vous ne demandez pas. Demandez, & vous recevrez.

§. 2. De l'utilité de la priere.

La priere n'est pas seulement nécessaire, mais elle est encore tres-utile & accompagnée d'une abondance merveilleuse de fruits tres-conside-

Rom. Philippa 4. 6. 2. Tim. 2. 1. Heb 4. 15. Et par le besoin que nous en avons pour obtenir de Dieu ce qui nous est nécessaire.

Matth. 7. 20.

Ceux qui negligent la priere se privent des dons & faveurs tres-particulieres.

Matth. 7. 8. Hier. 29. 7. Machi.



rables que les Pasteurs pourront recueillir des écrits des Auteurs Ecclesiastiques, s'ils jugent nécessaire de les proposer aux fidèles. L'on s'est contenté icy d'en marquer quelques-uns que l'on a choisis comme les plus propres au dessein qu'on s'est proposé.

Premier fruit de la priere. Le premier des fruits que nous tirons de la priere, est que nous honorons par elle veritablement Dieu, parce qu'elle est une marque & une preuve autentique du culte que nous lui rendons. C'est pour ce sujet qu'elle est comparée

Ps. 14. 2. dans l'Ecriture sainte aux parfums. *Que ma priere, Seigneur, s'écrie le Prophete, monte droit vers vous comme la fumée de l'encens en votre présence.* Car par la priere non-seulement nous confessons nostre dépendance à l'égard de Dieu, & nous le reconnoissons pour l'auteur de tout le bien qui est en nous; mais encore nous declaronz que c'est en lui que nous mettons toute nostre confiance, & que nous le regardons comme celui seul qui peut nous deffendre contre les attaques de nos ennemis, & assurer nostre salut. Ce premier fruit de la priere est marqué dans ces paroles du

Ps. 49. 16. Prophete Roy: *Invoquez-moy au jour de l'affliction: je vous délivreray, & vous me glorifierez.*

Second fruit. Le second fruit que nous tirons de la priere, qui est tres-grand & tout-à-fait considerable, est que c'est par elle que nous sommes entendus & exaucez de Dieu. C'est ce qui fait dire à Saint Augustin, que l'oraison est comme la clef qui nous ouvre le ciel, parce qu'en même temps qu'elle s'élève à Dieu, elle attire sur les hommes sa misericorde & sa clemence; la distance qui est entre le ciel & la terre n'estant pas capable d'empêcher que la voix d'un homme qui prie sur la terre, ne soit entendue de Dieu qui est dans le ciel. Et certes cette action sainte est si puissante & si utile, que nous pouvons dire que c'est par son moyen que nous

recevons de Dieu l'abondance de tous les dons du ciel; que nous obtenons son Esprit saint pour nous conduire dans toutes nos actions; qu'il nous accorde le secours qui nous est nécessaire pour les bien faire; que nous nous conservons dans la pureté & l'intégrité de la foy; que nous évitons les peines éternelles; que nous expérimentons le secours de Dieu dans les tentations; que nous remportons la victoire sur les demons, & enfin que nous parvenons au comble de la veritable joye, que nostre Seigneur nous assure lui-même dans l'Evangile estre l'effet de la priere. *Demandez, dit-il, & vous recevrez, Joan. 16. 24.* afin que vostre joye soit pleine & parfaite.

Il n'y a donc après cela aucun lieu de douter que Dieu ne répande ses graces avec abondance sur ceux qui ont recours à lui par la priere. Cette verité pourroit estre confirmée par quantité de passages de l'Ecriture sainte: mais l'on se contentera d'en rapporter icy seulement quelques-uns, comme par exemple ces deux du Prophete *Isaïe*, où cette verité est tres-clairement établie. *Vous invoquerés le Seigneur, dit ce Prophete parlant au peuple de Dieu, & il vous exaucera; vous crierez, & il vous répondra qu'il est prest de vous secourir; & en un autre endroit: Ils n'auront pas plutôt ouvert la bouche pour me prier, que je les exauceray; & ils n'auront pas encore cessé de parler, que je leur accorderay leurs demandes.* L'on pourroit aussi rapporter pour preuve de cette même verité plusieurs exemples de personnes qui ont esté exaucées de Dieu dans leurs prieres; mais nous les passons sous silence, parce qu'ils sont en trop grand nombre & qu'ils peuvent estre facilement connus de tout le monde.

Pourquoy Dieu n'exauce pas quelque-foi, nos prieres, pendant, dira quelqu'un, il arrive souvent que nous ne sommes pas exaucez de Dieu. Il est vray. Mais c'est en cela même que paroît davantage le soin que Dieu prend de nos interets



& de nostre salut, puisqu'il est certain qu'il ne nous refuse jamais nos demandes, ou qu'à dessein de nous donner des biens plus grands & plus considerables que ne sont ceux que nous luy demandons, ou parce que non-seulement les choses que nous le prions de nous donner, ne nous sont ni necessaires ni utiles; mais qu'au contraire elles nous seroient nuisibles & dommageables s'ils nous les accordoit. C'est ce qui fait dire à S. Augustin, qu'il y a des choses que Dieu n'accorde pas par un effet de sa bonté & de sa misericorde, & qu'il y en a d'autres qu'il accorde par un effet de sa justice & de sa colere.

Mais de plus, nous prions Dieu quelquefois avec tant de froideur, de lâcheté & de negligence, que nous-mêmes nous ne savons le plus souvent ce que nous disons. Ainsi comme la priere n'est qu'une elevation de l'esprit à Dieu, si au lieu de nous appliquer à Dieu, il arrive que nous nous laissions aller à d'autres pensées, & que sans nous mettre en peine d'apporter l'attention & la devotion que demande une action si sainte, nous nous contentions de reciter temerairement quelques prieres; comme l'on ne peut point dire que ce soit prier ainsi que des Chrestiens sont obligez de le faire, que de se contenter de reciter de la sorte quelques paroles qui frappent inutilement l'air, il ne faut pas beaucoup s'étonner si alors Dieu ne nous exauce pas; puisque nous-mêmes nous témoignons assez par la negligence & le peu d'attention que nous apportons à cette action, que nous ne souhaitons pas qu'il nous exauce, particulièrement si nous lui demandons des choses qui nous seroient nuisibles & dommageables, s'il nous les accordoit.

Dieu exauce ceux qui le prient avec attention.

Il n'en est pas de même de ceux qui sont soigneux de prier Dieu avec attention. Car il arrive tres-souvent qu'il leur accorde beaucoup

plus qu'ils ne luy demandent. C'est ce que l'Apostre S. Paul nous apprend dans son Epistre *Eph. 1. 10.* aux Ephesiens, & ce que l'exemple de l'Enfant *Luc 11.* prodigue fait voir tres-clairement. Car au lieu que cet enfant croyoit que le meilleur traitement qu'il pouvoit esperer de son pere, estoit qu'il le reçût au nombre de ces serviteurs, nous voyons que contre son attente son pere le rétablit dans son premier estat, & qu'il le consideroit toujours depuis comme son fils. C'est ainsi que Dieu tres-souvent nous prévient & nous communique les dons de sa grace avec abondance, non-seulement lorsque nous les lui demandons, mais même lorsque nous n'en avons encore conçu que la seule pensée. Cette verité nous est marquée par ces paroles de David: *Seigneur vous exaucez les desirs des humbles.* Car c'est particulièrement à leur égard que Dieu tient cette conduite, & que sans attendre qu'ils le prient de bouche, il prévient les desirs de leur cœur, & leur accorde les choses dont ils ont besoin.

A ces deux premiers avantages que nous tirons de la priere, nous pouvons en ajouter un troisième, qui est que c'est par son moyen que nous cultivons les vertus de nostre ame & que nous les augmentons, mais sur tout celle de la foy. Car comme il est certain que ceux qui ne croient pas en Dieu, ne le peuvent prier. Comment, dit l'Apostre, *l'invoqueront-ils, s'ils Rom. 10. 14. ne croient point en lui?* Il est aussi tres-certain que plus les fidelles sont soigneux de prier, plus ils ont de confiance en la providence de Dieu, qui sur tout demande de nous que quoy que ce soit le nécessaire que nous luy demandions, nous nous soumettions toujours à ce qu'il lui plaira d'en ordonner.

Or quoique Dieu puisse nous donner libéralement toutes choses sans attendre non-seulement que nous les lui demandions; mais même quoy,

Dieu veut que nous le prions, & pour quoy,



sans que nous en ayons la pensée, ainsi qu'il en use à l'égard des bestes auxquelles il donne tout ce qui est nécessaire pour la conservation de leur vie ; il ne le veut pas néanmoins, mais comme un bon Pere, il veut que nous qui sommes les enfans, ayons recours à luy ; il veut que par nostre assiduité à la priere nous apprenions à le prier avec plus de confiance ; enfin il veut, en nous accordant ce que nous luy demandons, nous donner de jour en jour des témoignages plus puissans & plus sensibles de sa bonté & de sa liberalité.

Non seulement la foy s'augmente & se fortifie par la priere, mais encore la charité. Car il est impossible que venant à reconnoître, comme nous faisons par la priere, que Dieu est l'auteur de tous les biens & de tous les avantages que nous possédons, nous ne soyons en même temps excités à l'aimer de toute l'étendue de nostre cœur. Et comme les personnes qui s'aiment d'un amour mutuel, ont coutume d'exciter & de conserver leur amour par les entretiens qu'elles ont ensemble : ainsi plus une ame sainte s'adonne à la priere, qui est comme le moyen par lequel elle peut s'entretenir avec Dieu, & elle implore sa miséricorde, plus elle trouve de satisfaction dans ces divines communications, & elle sent augmenter le respect & l'amour qu'elle a pour Dieu.

Dieu veut donc que nous soyons soigneux de nous exercer à la priere, afin d'une part qu'étant animés du desir ardent de luy demander ce que nous souhaitons, nous nous avançons tellement par cette assiduité & cette ardeur dans le chemin de la vertu, que nous devenions dignes d'estre du nombre de ceux à qui il communique ses grâces, que nous estions auparavant incapables de recevoir à cause de la langueur & de la tiédeur où se trouvoit alors nostre ame ; &

de l'autre afin que nous reconnoissions & que nous ayons toujours devant les yeux cette vérité, qu'il est impossible qu'estant privez du secours de sa grace, nous puissions obtenir aucune chose par nos propres forces.

La priere a de plus cette utilité, qu'elle est un moyen tres-puissant pour nous deffendre des attaques de nos ennemis, & pour nous mettre à couvert de leurs surprises. C'est ce qui fait dire à S. Hilaire, qu'il faut que nous opposions la force & la vertu de nos prieres aux armes que le Demon employe contre nous.

Nous tirons encore ce fruit merveilleux de la priere, que quoique par la corruption de nostre propre nature nous soyons enclins & portés au mal & à suivre les divers mouvemens de nostre concupiscence ; Dieu souffre néanmoins que nous élevions nos pensées vers luy, afin que tandis que nous nous efforçons par nos prieres de mériter les dons de sa grace, il rende nostre volonté pure & innocente, de corrompue qu'elle estoit auparavant, & nous purifie de toute tache par le retranchement de toutes sortes de crimes.

Enfin selon le sentiment de S. Jérôme, la priere a cet avantage qu'elle désarme la colere de Dieu. D'où vient que l'Ecriture remarque qu'il dit à Moïse, qui l'empêchoit par ses prieres d'exécuter la résolution qu'il avoit prise de punir le peuple d'Israël, qu'il le laissât faire. En effet rien n'est plus capable d'appaïser la colere de Dieu, ou de suspendre l'exécution des vengeances qu'il est prest de prendre des méchans & de détourner plus promptement les effets de son indignation, que les prieres des gens de bien.

S. 3. Des parties & des degrez de la priere.

Après que les Pasteurs auront expliqué aux fidèles qu'elle est la nécessité & l'utilité de la

4. Avant
l'usage de la
prière.
Hilar.
Psal. 63.

5. Avant
l'usage.

6. Avant
l'usage.
Hierm. 14.
cap. 7.
Jerem.
Exod. 34.
20.



346 DE LA PRIERE

priere, il faut qu'ils les instruisent de ses parties. Car cette connoissance est nécessaire pour rendre la priere parfaite. C'est ce que S. Paul témoigne clairement dans son Epistre à Timothée, où exhortant à présenter à Dieu des prieres qui partent d'un cœur pur & saint, il en marque exactement toutes les parties par ces paroles :

1. Tim. 2. Je vous conjure avant toutes choses, que l'on fasse des supplications, des prieres, des demandes, & des actions de grâces pour tous les

hombres. Et quoique cette difference que l'Apôtre établit entre ces parties de la priere, semble assez subtile, & même difficile à reconnaître; les Pasteurs ne laisseront pas de l'expliquer aux fidèles, s'ils jugent qu'elle puisse servir à leur édification; & ils pourront voir pour cet effet ce qu'en ont dit, entre tous les Pères, S. Hilaire & S. Augustin.

Or comme la demande & l'action de grâces sont les deux principales parties de la priere, dont toutes les autres prennent leur source, nous avons cru que nous ne pouvions trop nous dispenser d'en parler en particulier. Car il est certain que lorsque nous nous présentons à Dieu pour lui rendre le culte & l'adoration que nous lui devons, ce n'est qu'à dessein, ou d'obtenir de lui quelque nouvelle faveur, ou de lui rendre grâces des bienfaits que nous avons déjà reçus de sa bonté, & dont il nous comble continuellement.

Dieu nous a marqué lui-même par la bouche de David, la nécessité de ces deux parties de la priere, lorsqu'il dit : *Inviguez-moi au jour de l'affliction : je vous délivrerai ; & vous me glorifierez.* Et qui est-ce qui peut douter qu'il n'ait besoin que Dieu exerce continuellement sa bonté & sa libéralité envers lui ; s'il fait tant soit peu d'attention sur la pauvreté & l'extrême misère où sont réduits tous les hommes ? Aussi il

EN GENERAL.

347

il y a personne, si ce n'est peut être qu'il soit aveugle & de corps & d'esprit, qui ne voye combien la charité que Dieu a pour les hommes, est grande, & combien il est libéral à leur égard. Car de quelque côté que nous jettons la vûe, & sur quoi que ce soit que nous puissions arrêter nostre pensée, il ne se présente à nous que des marques de sa libéralité & des témoignages de sa bonté vers nous. Et certes, qu'est-ce que nous possédons que nous n'ayons reçu de sa main libérale ? Ainsi si tout ce que nous pouvons avoir ne sont que des dons de sa bonté & de sa libéralité, ne devons-nous pas faire tous nos efforts pour l'en louer hautement, & lui en rendre de dignes actions de grâces ?

Or il y a des manieres de faire des demandes à Dieu, & de lui rendre des actions de grâces plus élevées, & plus parfaites les unes que les autres. C'est pourquoy afin que les fidèles puissent non seulement prier, mais même le faire de la maniere la plus parfaite & la plus excellente, les Pasteurs la leur proposeront, & les exhorteront le plus soigneusement qu'il leur sera possible à la suivre & à l'embrasser.

Mais quelle est cette maniere la plus excellente de faire la priere, & le degré le plus élevé de l'oraison ? L'on peut dire que c'est celui des justes & des Saints, qui étant établis sur le fondement inébranlable de la foy, arrivent par la pureté de leur conscience & la ferveur de leurs prieres, comme par autant de differens degrez, jusqu'à ce point d'élevation, qu'ils peuvent contempler la puissance, la bonté, & la sagesse infinie de Dieu, & qu'ils ont même cette confiance qu'ils obtiendront non seulement ce qu'ils demandent pour cette vie, mais même cette abondance de biens ineffables que Dieu a promis à tous ceux qui lui auront demandé avec piété & avec ardeur le secours de sa grace.



qui est nécessaire pour y parvenir.

C'est par ces deux mouvemens comme, par deux aîsles que l'ame estant soutenüe, s'élève en un moment jusqu'au trône de la majesté de Dieu, & que là, elle le louë, & lui rend de dignes actions de graces pour les bienfaits extraordinaires qu'elle en a reçus, & qu'ensuite elle luy expose sans crainte ses besoins, quoique toujours dans des sentimens d'un profond respect & d'une pieté toute singuliere, ainsi qu'un fils unique pourroit faire à son Pere qu'il aimeroit tendrement.

C'est pour cela que l'Ecriture sainte exprime cette sorte de priere par le mot d'épanchement. *Pf. 141. 2. Mon cœur s'est répandu en vostre presence, dit le Prophete, & je vous ay représenté mon affliction.*

Or ce mot emporte avec soy, que celui qui se presente devant Dieu pour le prier, y vienne dans le dessein de n'avoir aucune reserve pour lui, & de ne lui rien cacher; mais d'avoir au contraire une entiere ouverture de cœur pour lui, de lui découvrir toutes choses, & de se jeter avec confiance entre ses bras, comme un fils entre les bras d'un pere dont il est tendrement aimé. C'est à quoy la même Ecriture sainte nous exhorte par ces paroles: *Répandez vos cœurs en la presence du Seigneur, & mettez toute vostre confiance en luy. Et S. Augustin* marque ce degré d'oraison, lorsqu'il dit dans son Manuel, que c'est par la foy que nous croyons, mais que c'est l'esperance & la charité qui nous font prier.

Second
Degré,

Le second degré d'oraison est celuy qui est propre à ceux qui estant comme accablez par la pesanteur du poids des pechez mortels qu'ils ont commis, tâchent par les efforts de cette foy qu'on appelle morte, de se relever & de se bien mettre avec Dieu, mais qui à cause de la langueur de leurs forces, & de la grande foiblesse de

leur foy ne peuvent néanmoins s'élever au dessus des choses de ce monde. Cependant si ces personnes viennent à reconnoître leurs pechez, & que se sentant agitez par les remors de leur conscience ils s'en humilient & en conçoivent du regret, ils ne doivent pas manquer, tout éloignez qu'ils sont de Dieu, de le prier de leur pardonner leurs crimes & de les reconcilier avec luy. Car assurément la priere de ces personnes n'est point rejetée de Dieu, puis que non seulement il écoute favorablement leurs prieres; mais même que par un éfet tout particulier de sa bonté & de sa misericorde, il les invite d'avoir recours à luy. *Venez à moy, dit J. C. vous tous Matt. 11. qui estes fatiguez, & qui estes chargez, & je vous soulageray.* Le Publicain estoit de ce nombre. Il n'osoit lever les yeux vers le Ciel, & il sortit néanmoins, selon le témoignage même de J. C. plus justifié devant Dieu, que le Pharisien.

Le troisième degré est celuy de ceux qui bien qu'ils n'ayent pas encore une foy parfaite; Dieu néanmoins par un effet de sa misericorde venant à s'allumer en eux le peu de lumière naturelle qui leur reste, sont puissamment excitez à l'amour & à la recherche de la verité, & demandent même instamment par leurs prieres d'en estre instruits; de sorte que s'ils perseverent dans cette bonne volonté, Dieu ne manque point de leur accorder l'accomplissement de leurs desirs. C'est ce que l'exemple de Corneille le Centenier prouve manifestement. *Et assurément Dieu est toujours disposé d'écouter ceux qui font une semblable priere, lorsqu'elle part du fond de leur cœur.*

Le quatrième & dernier degré est de ceux qui se repentant point de leurs pechez ni de leurs mauvaises actions, mais même les augmentant vous les jours en ajoutant crimes sur crimes, ont la temerité de prier Dieu de leur pardonner les



550 DE LA PRIERE
pechez dans lesquels ils veulent perseverer, qu'on
qu'en cet estat ils ne devroient pas même avoir
la hardiesse de demander une semblable grace
aux hommes qu'ils auroient offenzés. Aussi Dieu
n'écoute point les prieres de ces sortes de gens.
Et nous lisons de ce malheureux Prince Antio-
chus que quoy qu'il priast Dieu de lui pardonner
son peché, Dieu néanmoins ne luy fit point mi-
sericorde. C'est pourquoy les Pasteurs doivent
avoir un tres-grand soin d'exhorter ceux qui
sont engagez dans ce déplorable estat, à quitter
leur mauvaise volonté, & l'affection au peché,
afin qu'ils puissent se convertir véritablement
& de tout leur cœur à Dieu.

S. 4. *Ce qu'il faut demander à Dieu.*

Comme en expliquant chaque demande nous
montrerons en particulier ce qu'il faut deman-
der à Dieu, & ce qu'il n'est pas permis de luy
demander, il suffira d'avertir en general les
fidelles, qu'ils ne luy doivent demander que des
choses justes & bonnes, de peur que s'ils luy de-
manderoient quelque chose qui ne fust pas licite,
il ne les rejettast, & ne leur fist cette réponse:

Mat. 10. Vous ne savez ce que vous demandez.

22.

On peut
deman-
der tout
ce que
l'on peut
justement
desirer.

Joan. 15.

7. & 14.

13. & 16.

23.

Or il est permis de demander à Dieu tout ce
que l'on peut legitiment desirer, selon cette
promesse expresse que Nostre Seigneur nous a
faite dans l'Evangile: *Vous demanderez tout ce
que vous voudrez, & il vous sera accordé; car*
il est évident qu'il nous promet par ces paroles
de nous accorder toutes choses.

Ainsi l'ordre que nous devons garder dans
nos desirs & nos demandes, c'est 1. de les rap-
porter à Dieu comme à leur fin; 2. De souhai-
ter les choses qui peuvent nous unir à luy plus
étroitement; & enfin de fuir ce qui nous en se-
pare, ou qui peut en quelque autre sorte
nous en separer.

EN GENERAL.

551

Il est aisé de conclure de cette regle qui re-
garde le souverain bien, de quelle maniere nous
pouvons desirer & demander à Dieu toutes les
autres choses à qui l'on donne le nom de biens,
& en particulier les biens du corps qu'on appelle
ordinairement les biens extérieurs, tels que sont
la santé, la force, la beauté, les richesses, les
honneurs & la gloire. Car comme ils ne servent
le plus souvent qu'à nous porter au peché, &
qu'ils en sont la matiere la plus ordinaire, (ce
qui montre que la pieté ne permet pas & qu'il
est même dangereux de les souhaiter,) il est
certain que nous ne les pouvons demander que
sous condition, & seulement qu'autant qu'ils sont
nécessaires; parce que cette maniere de les de-
mander se rapportant à Dieu, rend nos deman-
des justes & legitimes.

Car il nous est permis de demander à Dieu
dans nos prieres les mêmes choses que Jacob
& Salomon luy ont demandées. Or nous
voyons que Jacob a fait cette priere à Dieu:

*Seigneur, si vous me donnez le pain qui m'est ne-
cessaire pour me nourrir, & des habits pour me vê-
tir, je vous servirai toujours comme mon Seigneur
& mon Dieu; & Salomon celles-ci: Seigneur don-
nez-moi seulement ce qui me sera nécessaire pour
la vie.*

Au reste puisque Dieu a la bonté de nous
accorder tout ce qui est nécessaire pour nostre
nourriture & nostre entretien, il est juste que
nous suivions le conseil que nous donne S. Paul
par ces paroles: *Que ceux qui achettent, soient
comme ne possédant point, ceux qui usent de ce mon-
de comme n'en usant point, car la figure de ce mon-
de passe, & cet avis du Roy Prophete: Si les ri-
chesses vous viennent en abondance, n'y mettez
point vostre cœur.* Et c'est Dieu même qui nous
apprend que nous n'avons que l'usage de nos
biens, & même à cette condition d'en faire part
aux autres dans leurs necessitez. De sorte que

Nous
devons
deman-
der les
biens du
corps que
sous con-
dition.

Gen. 28.
10.

Prov. 30.
8.

Nous
devons
prendre
garde de
ne nous
pas attra-
cher aux
biens de
ce mon-
de.

1. Cor. 7.
30 & 31.
Ps. 61.
10.

Nous
n'en a-
vons que
l'usage.



Et ils ne soit que nous soyons dans une pleine santé, ou que nous possédions abondamment les autres biens extérieurs du corps, il faut que nous nous souvenions continuellement qu'ils ne nous ont esté donnez, qu'afin que nous puissions plus aisément servir Dieu, & en soulager nostre prochain en les partageant avec lui.

Il ne faut aussi désirer les biens de l'esprit, que sous condition. Pour ce qui est des biens & des avantages de l'esprit, tels que sont les arts & les sciences, il ne nous est encore permis de les demander que sous cette condition, qu'ils puissent contribuer à procurer la gloire de Dieu & nostre salut.

Nous ne pouvons donc désirer, rechercher, & demander absolument & sans condition, ainsi que nous venons de dire, que la gloire de Dieu & toutes les choses qui nous peuvent unir à lui, comme la foy, sa crainte & son amour. Et c'est ce que nous ferons voir plus amplement lorsque nous expliquerons chaque demande en particulier.

§. 5. Pour qui il faut prier.

Ce n'est pas assez de connoître ce qu'il faut demander à Dieu, il faut encore sçavoir qui sont ceux pour qui on le doit prier. C'est pourquoy la priere consistant principalement, comme nous avons déjà dit, dans la demande & dans l'action de grâces, il faut premièrement montrer pour qui nous devons faire des prières à Dieu.

Nous sommes obligez de prier en general pour tout le monde, sans avoir égard ni aux inimitiez particulieres que nous pouvons avoir les uns contre les autres, ni à la difference du païs ou de la Religion. Car soit que celuy pour qui nous prions, soit nostre ennemi ou un étranger, ou même un infidelle, il ne laisse pas d'estre nostre prochain que Dieu nous commande d'aimer. Ainsi nous sommes obligez de prier pour lui, puisque la priere que nous faisons pour un autre, est une marque de l'amour que nous

sous lui portons. C'est à quoi l'Apôtre nous exhorte par ces paroles qu'il adresse à Timothée : *Je vous conjure que l'on fasse des prières pour tous les hommes.* Et il faut bien remarquer que nous devons demander premièrement le salut de ceux pour qui nous prions, & ensuite ce qui peut regarder leurs necessitez corporelles.

Mais de plus nous sommes obligez de prier en particulier 1. pour ceux qui ont la conduite des ames. C'est de quoi l'Apôtre S. Paul vouloit nous instruire par son exemple, lorsqu'il écrit aux Collossiens de prier Dieu pour lui, afin qu'il lui ouvre une entrée pour prêcher sa parole. Il fait encore la même priere aux Thessaloniciens. Et nous voyons dans les Actes des Apôtres, que toute l'Eglise estoit dans une priere continuelle pour obtenir la délivrance de S. Pierre. S. Basile dans le Livre de ses Morales, nous avertit aussi de ce devoir. Il faut, dit-il, prier pour ceux qui sont commis pour prêcher la verité.

2. Nous sommes obligez de prier pour les Princes & pour les Rois, selon le commandement du même Apôtre S. Paul. Car personne n'ignore combien sont grands les avantages que le public reçoit du gouvernement d'un Prince pieux & juste. Ainsi il faut prier Dieu qu'il rende les Princes tels qu'ils doivent être pour gouverner avec sagesse leurs sujets.

3. Nous devons, à l'exemple des Saints prier pour les justes & les gens de bien; car ils ont besoin qu'on prie aussi pour eux. Et Dieu a voulu que cela fust ainsi, afin qu'ils ne se laissent point aller à la vanité, voyant le besoin qu'ils ont des prières de ceux-mêmes qui leur sont inferieurs en vertu.

4. Nostre Seigneur nous a commandé aussi de prier pour ceux qui nous persécutent & nous calomnient.

1. Tim. 2. Nous devons demander premièrement ce qui regarde le salut de nostre prochain & ensuite ce qui regarde son corps. Nous devons prier en particulier pour les Pasteurs. Coloss. 4. 3. 1. Thess. 5. 25. Act. 12. 5. Basile. moral. Reg. 5. 6. c. 5. Hom. 3. in Job. 1. Tim. 2. 2. Pour les Princes. 4. Reg. 19. 4. & 22. 13. & 14. Pour les justes, Pour ceux qui nous persécutent & nous calomnient.



Math. 5. 44. August. Ep. 107. Pour tous ceux qui sont separez de l'Eglise.
5. C'est encore une coutume tres-loüable que Saint Augustin témoigne avoir esté établie par les Apostres, de faire des vœux & des prieres pour tous ceux qui sont separez du sein de l'Eglise; comme pour les infidelles, afin que Dieu leur donne la foy; pour les idolâtres, afin qu'il les délivre de leurs erreurs & de leur impiété; pour les Juifs, afin qu'après avoir dissipé les tenebres qui obscurcissent leurs esprits, il les éclaire & leur fasse connoître la verité; pour les heretiques, afin qu'étans gueris de leurs erreurs, ils puissent être instruits des veritez de la Religion Catholique; & enfin pour les schismatiques, afin qu'après avoir esté separez de la communion de l'Eglise leur sainte Mere, ils puissent luy estre réunis par le lien de l'amour & de la charité. Et il ne faut point douter que les prieres qui se font pour toutes ces personnes, ne soient d'un tres-grand prix devant Dieu, lorsqu'elles partent d'un cœur pur & saintement disposé, comme il est aisé de le remarquer par les exemples de quantité de personnes de toutes sortes de conditions, que Dieu délivre tous les jours par les prieres des gens de bien, de la puissance du prince des tenebres, pour les transférer dans le Royaume de son Fils bien-aimé, en les faisant devenir des vases de misericorde, de vases de colere qu'ils estoient auparavant.

Pour les defunts.

6. Nous devons prier pour les defunts, afin que Dieu les délivre du feu du Purgatoire. Ce sont les Apostres mêmes qui nous ont enseigné cette pratique, comme nous savons suffisamment fait voir en traitant du sacrifice de l'Autel.

Pour les pecheurs.

7. Enfin nous sommes obligez de prier pour ceux qui sont dans le peché mortel. Et quoique tres-souvent nos prieres leur soient inutiles & infructueuses, la charité Chrétienne veut néanmoins que nous ne cessions point de prier pour eux, & que nous tâchions par nos larmes &

nos soupirs d'apaiser la colere de Dieu, qui est justement irritée contre eux.

C'est pourquoy lorsque nous voyons que les Saints ont fait des imprecations contre les impies, il faut dire avec tous les saints Peres, ou qu'ils ont seulement voulu marquer les maux qui doivent arriver un jour à ces miserables, ou qu'ils n'en ont usé que contre le peché même, voulant par-là en arrêter le cours & en délivrer les hommes.

Nous devons pareillement rendre à Dieu des actions de grâces continuelles pour tous les bien-faits signalez qu'il a faits & fait encore tous les jours aux hommes. Et nous luy en devons rendre en particulier pour tous les Saints, puisqu'il est le seul moyen que nous ayons de luy rendre la gloire qui luy est due pour toutes les victoires qu'ils ont remportées par le secours de sa grace, de leurs ennemis visibles & invisibles.

Et c'est ce que nous faisons en particulier pour la sainte Vierge toutes les fois que nous recitons les premieres paroles de la Salutation Angelique: *Je vous salue Marie pleine de grace, le Seigneur est avec vous, vous êtes benite entre toutes les femmes.* Car elles sont une excellente action de grâces que nous rendons à Dieu pour tous les dons celestes dont il l'a remplie, & de plus une preuve que nous luy donnons à elle-même, de la joye que nous avons de son singulier bonheur.

L'Eglise inspirée de l'Esprit de Dieu a joint à cette action de grâces une priere particuliere qui s'adresse immédiatement à cette tres-sainte Mere de Dieu, afin qu'ayant imploré avec humilité son secours par cette priere, elle intercede pour nous, elle nous reconcille avec Dieu, & elle obtienne de sa bonté les secours qui nous sont necessaires pour la vie presente & pour la vie future. C'est pourquoy, afin de nous conformer au dessein de l'Eglise, il faut qu'étant dans

Nous devons rendre à Dieu des actions de grâces pour tous les hommes & en particulier pour tous les Saints.

LUC. 1. 28



cet exil & ce lieu de larmes, où nous avons esté releguez en qualité d'enfans d'Eve nostre premiere mere, nous ayons un grand soin d'invoquer souvent cette Mere de misericorde & cette Avocate des fideles, & d'implorer par cette priere que l'Eglise luy adresse, son secours & son assistance, afin qu'elle prie pour nous qui sommes de miserables pecheurs, puisqu'il n'y a personne qui puisse douter sans crime & sans impieté que les merites ne soient d'un tres-grand prix devant Dieu, & qu'elle n'ait aussi de son costé toute la volonté possible de nous secourir & de nous assister.

§. 6. *A qui nous devons adresser nos prieres.*

Il faut
prier
Dieu.

Pf. 49. 16

Nous sommes obligez premierement de prier Dieu & d'invoquer son saint nom. Non seulement Dieu luy-même nous impose cette obligation par son Prophecie, lorsqu'il nous dit par sa bouche: *Invoquez-moy au jour de vostre affliction*: mais même l'instinct de la nature nous en convainc. Et quand nous disons qu'il faut prier Dieu, cela se doit entendre des trois Personnes divines.

Et les
Saints.

2. Nous devons prier les Saints qui sont dans le Ciel. Cette doctrine est si constante parmy les fideles, qu'il n'y a pas lieu de craindre que les personnes qui ont un peu de pieté en puissent douter. Nous ne nous arresterons donc pas icy à en donner des preuves, l'ayant suffisamment expliqué en son lieu, auquel les Pasteurs & tous ceux qui en voudront estre plus pleinement éclaircis, pourront avoir recours.

La maniere de
prier Dieu
& les
Saints est
differente.

Cependant pour oster aux personnes foibles & peu intelligentes, tout sujet de tomber dans l'erreur sur ce point, il sera bon que les Pasteurs fassent icy remarquer aux fideles la difference qu'il y a entre les prieres qu'on adresse aux Saints & celles que l'on fait à Dieu; car nous ne prions pas Dieu & les Saints de la même

manière. Mais au lieu que nous prions Dieu, ou de nous donner les biens qui nous sont nécessaires, ou de nous délivrer des maux & des miseres dont nous sommes continuellement menacez dans cette vie, nous prions seulement les Saints comme estans amis de Dieu, d'estre nos intercesseurs auprès de luy, pour obtenir de sa bonté ce qui nous est nécessaire.

C'est pourquoi dans les prieres que nous faisons à Dieu, & celles que nous adressons aux Saints, nous nous servons de deux manieres de parler bien differentes. Car au lieu que nous adressant à Dieu, nous disons absolument: Seigneur ayez pitié de nous: Seigneur exaucez-nous, nous disons seulement aux Saints: Priez pour nous. Ce n'est pas néanmoins que nous ne puissions en un autre sens, & à parler improprement, les prier d'avoir pitié de nous, eu égard à la charité dont ils sont tout remplis. Car nous les pouvons prier qu'estans touchez de nos miseres & de l'estat déplorable où nous sommes réduits, ils nous secourent par leurs prieres & par l'accez que leurs merites leur ont acquis auprès de Dieu.

Mais nous devons bien prendre garde de ne leur rien attribuer qui soit propre & particulier à Dieu. C'est pourquoy lorsque nous récitons l'Oraison Dominicale devant l'image d'un Saint, nostre intention doit estre de prier ce Saint de joindre ses prieres aux nôtres, afin qu'il demande pour nous les choses qui sont renfermées dans les demandes de cette priere, & qu'il soit nostre intercesseur & nostre intercesseur auprès de Dieu. Saint Jean marque expressement dans son Apocalypse: que c'est-là la maniere dont les Saints nous peuvent servir dans le ciel.

§. 7. *Des dispositions nécessaires pour prier comme il faut.*

Comme c'est tenter Dieu que de l'offenser en



Celui qui prie sans les dispositions nécessaires tente Dieu. *Eccl. 18. 21.* même temps qu'on luy demande quelque grâce, & d'estre distrait & sans attention lorsqu'on le prie, ce que l'Ecriture nous avertit d'éviter lorsqu'elle dit : *Préparez vostre ame avant que de prier, de peur que vous ne soyez semblable à celui qui tente Dieu ; & qu'il est très-important pour prier comme il faut de le faire dans les dispositions nécessaires, il faut que les Pasteurs en instruisent exactement les fidèles, afin qu'ils puissent s'acquiescer dignement d'une action si sainte.*

Il faut être humble pour prier. Premièrement il faut estre parfaitement humble & soumis dans la vûe de ses pechez passez, se reconnoissant indigne, non seulement que Dieu accorde ce qu'on luy demande, mais même qu'il souffre qu'on le presente devant sa Majesté pour le prier. L'Ecriture sainte marque souvent cette disposition. *Dieu a tourné, dit David, ses regards sur la priere des humbles, & il ne méprise point leurs vœux. La priere de celui qui s'humilie penetre les cieus, dit encore l'Ecclesiastique.*

Luc 18. 13. Les Pasteurs qui seront versez dans la lecture de l'Ecriture sainte ne manqueront pas de preuves pour confirmer cette verité. C'est pourquoy sans nous arrêter à en rapporter un plus grand nombre, ne jugeant pas que cela soit nécessaire nous proposerons seulement deux exemples qui prouvent merveilleusement cette verité, quoique nous en ayons déjà parlé en une autre occasion. Le premier, qui est connu de tout le monde, est celui du Publicain, lequel se tenant à l'entrée du Temple n'osoit lever les yeux au ciel dans la venûe de ses pechez ; & le second, celui de cette femme pecheresse, qui estant pénétrée de douleur pour ses pechez, arrofa de ses larmes les pieds de Nôtre Seigneur J. C. Car il est aisé de juger par ces deux exemples, combien l'humilité Chrestienne donne de poids & de force à la priere,

2. Il faut estre vivement touché au simple souvenir de ses pechez, ou du moins avoir du déplaisir de voir qu'on n'en ressent pas toute la douleur qu'on en devroit avoir. Car il est impossible qu'un penitent qui n'est point dans l'une de ces deux dispositions, obtienne le pardon de ses pechez.

3. Il faut avoir de l'horreur pour toutes sortes de cruautéz & de violences, puisqu'entre tous les crimes qui empêchent que Dieu ne nous exauce, l'Ecriture sainte marque principalement les meurtres & les violences. *Lorsque vous éleverez vos mains pour me prier, dit Dieu par son Prophete, je détournerai mes yeux de dessus vous, & plus vous prierez, & moins je vous écouterai ; parce que vos mains sont teintes du sang qu'elles ont répandu.*

4. Il faut aussi fuir la colere & les contentions, parce que ces deux vices contribuent beaucoup à empêcher que nos prieres ne soient exaucées de Dieu. Cette disposition nous est marquée par ces paroles de S. Paul : *Je veux que les hommes prient en tout lieu, levant des mains pures, & avec un esprit éloigné de colere & de contention.*

5. Il faut prendre bien garde de ne se pas rendre inexorable à l'égard de ceux de qui l'on a reçu quelque injure. Car si l'on se presentoit devant Dieu dans cette disposition, l'on ne pourroit jamais obtenir de lui le pardon de ses pechez. C'est J. C. lui-même qui nous en assure, *Lorsque vous vous présenterez, dit-il, pour prier, si vous avez quelque chose contre quelqu'un pardonnez-luy, afin que vostre Pere qui est dans le ciel vous pardonne aussi vos offenses ; Car si vous ne pardonnez point, vostre Pere qui est dans le ciel ne vous pardonnera pas non plus vos pechez.*

6. Mais sur tout il ne faut pas avoir de la dureté pour les pauvres & les misérables, ni leur

A a iijj

Il faut avoir de la douleur au seul souvenir de ses pechez.

Avoir en horreur les meurtres & les violences.

Is. 1. 15.

Eviter la

1. Tim. 2. 8.

Pardonnez les injures qu'on a reçues.

Marc 11. 25.

N'ayez pas de la dureté pour les pauvres.



Prov. 21. 13. estre cruel. Car l'Ecriture sainte assure, que *celuy qui ferme l'oreille aux cris du pauvre, criera luy-même, & ne sera point écouté.*

Fuir l'orgueil. 7. Il faut de plus fuir l'orgueil & la vanité. Car ces paroles de l'Ecriture : *Dieu résiste aux superbes & donne sa grace aux humbles*, suffisent pour faire concevoir combien Dieu en est offensé.

Ne pas mépriser la parole de Dieu. 8. Il n'y a rien encore de plus contraire à la prière que le mépris que l'on a pour la parole de Dieu. C'est ce qui a fait dire à Salomon, que *quiconque détourne l'oreille pour ne point écouter la ley, sa prière même sera execrable.*

2. Au reste, il faut icy bien remarquer que quoy qu'il faille estre exempt de tous ces vices & même de tout autre péché pour prier comme il faut, lorsque néanmoins l'on se trouve coupable de quelque péché, cela n'empêche pas que la prière qu'on fait pour en demander pardon à Dieu ne soit bonne & ne lui soit agreable.

Il faut avoir une ferme foi. 9. Il faut aussi avoir une ferme foi. Et c'est la principale & la plus nécessaire disposition pour pouvoir prier comme il faut, puisque sans la foy il est impossible d'avoir la connoissance de la Toute-puissance & de la miséricorde de Dieu, qui est néanmoins le fondement de la confiance que nous avons dans nos prières. C'est ce

Mat. 11. 22. que J. C. nous enseigne par ces paroles : *Quoy que ce soit que vous demandés dans la prière, vous l'obtiendrés, si vous le demandés avec foy.* S. Augustin confirme cette verité lorsqu'il dit : Si l'on n'a la foy, c'est en vain qu'on prie. Et c'est ce que S. Paul établit en faisant voir l'impossibilité

Rom. 10. 14. du contraire. Comment, dit-il, invoqueront-ils celui en qui ils ne croient point ? La foy doit donc preceder la prière, & la prière ensuite conserve la foy par laquelle seule nous prions utilement. Car comme c'est la foy qui nous fait prier, c'est aussi par la prière que tous nos doutes sont levez, & que nous devenons plus con-

flans & plus affermis dans la foy, S. Ignace Ignat. persuadé de cette verité, donne cet avertissement à ceux qui veulent prier Dieu : Prenez garde de douter lorsque vous priez. Car celui-là sera heureux qui n'aura point douté.

L'on ne peut donc douter, qu'après toutes ces preuves, que la foy & la confiance d'obtenir de Dieu ce qu'on lui demande, ne soient d'un très-grand poids pour l'obtenir de sa bonté. C'est ce que l'Apostre S. Jacques nous a marqué par ces paroles : *Celui qui veut demander à Dieu quelque grace, doit le faire avec foy sans aucun doute.* Jac. 1. 6.

Il y a plusieurs raisons qui doivent nous porter à avoir cette confiance dans nos prières. La première est la bonté & la charité que Dieu a pour nous, qui est telle qu'il nous commande de l'appeller nostre pere, pour nous faire entendre qu'il nous regarde comme ses enfans.

La seconde est l'exemple d'une infinité de personnes qui ayant prié Dieu de leur accorder quelques graces, les ont obtenues de sa bonté.

La troisième est que l'Ecriture nous apprend que N. S. J. C. est toujours prêt d'interceder pour nous auprès de son Pere. Si quelqu'un péche, dit S. Jean, nous avons pour avocat envers le Pere J. C. qui est juste. Car c'est lui qui est la victime de propitiation pour nos pechez. J. C. dit S. Paul, n'est pas mort seulement, mais il est encore ressuscité, il est à la droite de Dieu son Pere où il intercede pour nous. Il n'y a, dit-il encore en un autre endroit qu'un Dieu & un mediateur entre Dieu & les hommes, sçavoir Jesus-Christ homme. Et dans son Epître aux Hebreux il dit, qu'il a fallu qu'il fust en tout semblable à ses freres pour estre envers Dieu un Pontife compatissant & fidelle en son ministère, afin d'expier les pechez du peuple. De sorte qu'encore que de nous-mêmes nous soyons indignes d'obtenir quelque grace, nous devons néanmoins espérer



362 DE LA PRIERE

& estre remplis d'une sainte confiance que Dieu accordera à l'excellence de la priere de J. C. tout ce que nous lui demanderons par son moyen de juste & de raisonnable.

La quatrième & la dernière raison, est que le S. Esprit estant le principe & l'auteur de nos prieres, il est impossible que nous ne soyons pas exaucez. Nous avons reçu, dit S. Paul l'Esprit d'adoration des enfans de Dieu par lequel nous crions : Mon Pere, Mon Pere. Car cet esprit saint non seulement fortifie nostre foiblesse & nous fait connoître ce que nous devons demander dans la priere ; mais de plus comme dit le même Apostre, c'est luy-même qui prie pour nous par des gemissemens ineffables.

Que s'il se trouve des personnes qui se sentent dans quelques rencontres foibles & chancelantes dans la foy, il faut alors qu'elles ayent recours aux paroles dont les Apostres usèrent en une pareille rencontre, disant avec eux : Seigneur augmentez nostre foy : ou bien à ces autres de cet aveugle dont il est parlé dans S. Marc. Seigneur aidez-moi dans mon incredulité.

10. Enfin pour prier comme il faut, outre l'oubli des injures & la volonté de faire du bien au prochain, qui sont, comme nous avons remarqué deux dispositions des plus nécessaires pour obtenir de Dieu toutes choses & outre une foy vive & une ferme confiance, il est encore nécessaire d'avoir un grand soin de regler toutes ses pensées, ses actions & ses prieres selon la loy le Dieu & selon sa volonté. Si vous demeurez en moi, & que mes paroles demeurent en vous, dit nostre Seigneur, vous demanderez tout ce que vous voudrez, & il vous sera accordé.

§. 8. De quelle maniere il faut prier.

Il importe beaucoup de sçavoir de quelle maniere on doit user de la priere qui est une chose si sainte. Car quoique ce soit un tres-grand bien

EN GENERAL.

363 & tres-efficace pour obtenir le salut ; si néanmoins on n'en use comme il faut, elle ne sert de rien, & elle est tout à fait inutile : D'où vient qu'il arrive souvent, comme remarque S. Jacques, que nous n'obtenons pas ce que nous demandons, parce que nous le demandons mal. Il faut donc que les Pasteurs apprennent aux fideles quelle est la meilleure maniere de prier, tant en public qu'en particulier, & quelles sont les regles que J. C. a prescrites sur ce sujet.

Premierement il faut prier en esprit & en verité. C'est ce que J. C. nous apprend lorsqu'il dit, que le Pere celeste cherche des adorateurs qui l'adorent en esprit & en verité. Or c'est prier en esprit & en verité que de prier de toute l'affection & de toute l'ardeur de son cœur. Et quoique l'on puisse joindre la priere vocale à cette priere qui est toute interieure & spirituelle c'est néanmoins avec beaucoup de justice qu'on donne la preference à celle-cy, puisque Dieu qui penetre les pensées les plus secretes du cœur, l'exauce volontiers, quoiqu'elle ne passe pas jusques aux paroles.

C'est ainsi qu'il exauça autrefois les prieres que lui faisoit dans le secret de son cœur Anne mere de Samüel, dont il est dit dans le premier livre des Rois, qu'elle se contentoit de verser des larmes, & qu'à peine on luy voyoit remuer les levres en priant. David avoit coûtume de prier de la sorte, comme ces paroles le témoignent : Seigneur, mon cœur a dit : Les yeux de mon ame vous ont cherché. Et l'Ecriture sainte est remplie d'un fort grand nombre d'autres exemples qui confirment cette verité.

Cela n'empêche pas, comme nous avons déjà dit, qu'il ne soit utile & même nécessaire de joindre à cette priere, la priere vocale, puisqu'elle contribue beaucoup à faire que l'on prie avec plus de ferveur & de plus grands sentimens de

A a vj



piété & de devotion, comme S. Augustin le montre admirablement dans sa lettre à Proba. *Ep. 121.* Le plus souvent, dit-il, nous faisons par nos *cap. 9.* paroles ou par quelques autres mouvemens extérieurs, que nous prions avec de plus grands sentimens de piété, en sorte qu'il est même quelquefois impossible de nous empêcher de ne pas exprimer les sentimens de nostre cœur par des paroles, y étant comme forcez par l'ardeur de nos desirs. Et certes il est bien juste que la langue participe à la joye du cœur, puisque même c'est le moyen de nous acquiescer du double sacrifice de nostre ame & de nostre corps, que nous sommes tous obligez de faire à Dieu. Aussi nous voyons dans les Actes des Apostres, & dans plusieurs endroits des Epistres de S. Paul, que les Apostres se sont servis de ces deux sortes de prieres.

Mais comme l'on peut prier ou en particulier ou en public, il faut sçavoir que lorsque nous prions en particulier, il nous est libre de n'user de paroles que lorsque nous jugeons que cela est nécessaire pour fortifier & augmenter la ferveur de nostre devotion; mais que dans les prieres publiques qui sont établies de l'Eglise pour exciter la piété des fidèles, nous n'avons pas cette liberté, & que nous sommes obligez de prier vocalement dans les temps que l'Eglise a destinez pour cela.

Les pa-
yens ne
prient
point en
esprit.
Matth. 6.
I.
Il n'y a proprement que les Chrétiens qui prient en esprit. Car les Payens & les infidèles ne connoissent point cette sorte de priere. C'est pourquoy Nostre-Seigneur nous avertit de ne pas faire comme eux. *Ne soyez pas,* dit-il, *grands* *parleurs comme les Payens qui s'imaginent qu'à* *force de paroles ils obtiendront ce qu'ils deman-* *dent: Ne vous rendés donc pas semblables à eux* *parce que votre Pere sçait de quoi vous avez besoin* *avant que vous le lui demandiés. Où il faut re-*

marquer que quoique Nostre-Seigneur nous defende d'estre grands parleurs dans nos prieres, il n'a pas néanmoins condamné les prieres, qui quoique longues, ne partent que de l'ardeur & de la vehemence de l'amour qui est enraciné depuis un long-temps dans le cœur. Car bien loin qu'il ait eu ce dessein, qu'au contraire il nous exhorte lui-même par son exemple à prier de la sorte, puisque l'Evangile remarque, que non seulement il a passé des nuits entieres en priere, mais même qu'il a repeté par trois fois tout de suite la même priere qu'il faisoit à son Pere. On ne peut donc tirer d'autre consequen- *Matth. 26.* ce de ces paroles, sinon qu'il a voulu par là nous *42.* marquer que Dieu ne se laissoit pas fléchir par la seule multitude des paroles qui sont tout à fait inutiles, si elles ne sont accompagnées des mouvemens du cœur.

Les hypocrites ne prient point non plus en es- *Ni les hy-* *pocrites.* prit. C'est pourquoy Nostre Seigneur nous inspire aussi de l'horreur pour leur maniere de prier. *Lorsque vous priez,* dit-il, *ne faites pas comme* *Matth. 6.* *les hypocrites qui aseptent de prier en se tenant de-* *bout dans les Synagogues & aux coins des rues* *pour estre vus des hommes. Je vous dis en verité* *qu'ils ont déjà reçu leur recompense. Mais pour* *vous, ajoûte t'il, lorsque vous voudrés prier en-* *trés en un lieu retiré de vostre maison, & fermant* *la porte, priés vostre Pere en secret, & votre Pere* *qui voit ce qui se passe dans le secret vous rendra* *la recompense. Par ce lieu retiré où J.C. nous ex-* *horte à entrer pour prier, l'on peut fort bien* *entendre nostre cœur, où il ne suffit pas de nous* *retirer, mais dont il faut encore que nous fer-* *mions l'entrée à toutes les pensées des choses du* *monde qui pourroient s'y glisser, & dont la* *moindre seroit capable de faire que nostre prie-* *re fût moins excellente & moins parfaite. Qui-* *conque donc prie de la sorte, doit s'assurer que*



Dieu qui connoist parfaitement les pensées des hommes, ne manquera pas de luy accorder tout ce qu'il luy aura demandé.

Il faut
prier avec
assiduité.

2. Il faut que la priere soit frequente & pres-
que continuelle; car rien ne peut nous faire ob-
tenir plus promptement l'effet de nos prieres
que cette assiduité. L'exemple de ce Juge dont
Zac 13.2. il est parlé dans S. Luc, en est une preuve bien
convainquante. Car le Fils de Dieu assure que
quoiqu'il n'eust aucune crainte de Dieu ni au-
cune consideration pour les hommes, il se laissa
neanmoins fléchir aux instantes prieres que lui
faisoit sans relâche une veuve, & qu'estant
vaincu par son assiduité il luy accorda tout ce
qu'elle luy demandoit.

Il faut donc bien prendre garde de ne pas
imiter ces personnes lâches, qui après avoir prié
Dieu une ou deux fois de leur accorder quelque
grace, si elles ne l'obtiennent pas aussitôt
qu'elles l'esperoient, se lassent en même temps,
& cessent tout à fait de prier. Car l'on ne doit
jamais cesser de prier, comme l'exemple de N.
Seigneur & celui des Apostres nous en doi-
vent convaincre. C'est pourquoy lorsque nous
sentons nostre volonté s'affoiblir & se relâcher
dans ce saint exercice, il faut en même temps
avoir recours à Dieu & luy demander la force
qui est nécessaire pour perseverer dans une
action si sainte.

Il faut
prier au
nom de
J. C.

3. Il faut adresser nos prieres au Pere éternel
au nom de J. C. Car par le merite de ce divin
mediateur elles acquierent un poids & un merite
qui fait qu'elles sont entendues favorablement
de nostre Pere celeste. C'est J. C. luy-même qui
nous en assure en plusieurs endroits de l'Evan-
gile. *Je vous dis en verité, dit-il, que tout ce que*
Jean 16. *vous demanderez à mon Pere en mon nom il vous*
21. & 24. *l'accordera. Jusques ici vous n'avez rien demandé*
Jean 14. *en mon nom, demandez & vous recevrez, afin que*

vostre joye soit pleine & parfaite. Et il dit encore
en un autre endroit. *Quoy que ce soit que vous*
demandiez à mon Pere en mon nom, je le ferai.

4. Il faut prier avec ferveur à l'imitation des
Saints, & joindre toujours l'action de grâces à
la priere, à l'exemple des Apôtres qui ont reli-
gieusement observé cette pratique, comme on
le peut remarquer dans les Epistres de S. Paul.

5. Enfin il faut joindre à la priere le jeûne &
l'aumône. Il y faut joindre le jeûne, parce que
les personnes qui sont appelanties par l'excès du
boire & du manger ont l'esprit tellement offus-
qué & appesanti, que bien loin qu'elles puissent
s'appliquer à la contemplation des choses divi-
nes, il ne leur est pas même possible de faire atten-
tion à ce qu'elles demandent dans leurs prieres.

Il faut aussi y joindre l'aumône, puisque celuy-
là ne peut pas dire qu'il ait la charité qui ayant
le moyen de faire du bien à son prochain & à son
frere, qui ne peut subsister que par les aumônes
qu'on lui fait, le laisse néanmoins & l'abandon-
ne dans sa misere; & que ce seroit une temerité
insupportable à une personne qui n'auroit point
de charité, d'oser avoir recours, si ce n'é-
toit pour lui demander le pardon de ses pechez,
& pour le supplier en même temps de luy ac-
corder cette charité qui luy est si nécessaire.

Dieu a donc voulu que ces trois exercices de
vertu fussent comme trois remedes salutaires
pour guerir les maladies de nos ames, & pour
pouvoir acquerir le salut éternel. Car comme
nous offensoons par nos pechez ou Dieu ou le
prochain ou nous-mêmes; nous apaisons par
la priere la colere de Dieu si justement irrité
contre nous; nous reparons par l'aumône le tort
que nous avons fait à nostre prochain; & nous
effaçons par le jeûne les taches & les souillures
de nostre vie passée. Et quoique chacun de ces
remedes en particulier soit suffisant pour nous

Il faut
prier avec
ferveur
& joindre
l'action
de grâces
à la prie-
re.

Il faut
l'acom-
pagner
du jeûne
& de
l'aumô-
ne.



purifier des pechez que nous commettons contre Dieu, contre le prochain & contre nous-mêmes; neanmoins chacun d'eux combat plus particulièrement un de ces maux, & est plus propre pour le détruire, parce qu'il lui est plus opposé.

L' O R A I S O N D O M I N I C A L E.

Nôtre Pere qui êtes dans les Cieux.

Nôtre Seigneur J. C. qui a institué l'Oraison Dominicale pour être la priere ordinaire des Chrétiens, l'a tellement disposée qu'il a voulu qu'avant que d'en venir aux demandes, elle commençât par de certaines paroles qui tinssent lieu de préface, afin que ceux qui se presenteroient devant Dieu pour le prier avec piété, le pussent faire avec plus de confiance. C'est pourquoi il faut que les Pasteurs qui veulent s'acquitter dignement de leur ministère, expliquent aux fidèles le plus clairement & le plus nettement qu'il leur sera possible ces premières paroles de cette priere, afin qu'ils s'adonnent plus volontiers à la priere, sachant que c'est avec leur Pere qu'ils y doivent traiter.

Si l'on fait simplement attention sur le nombre des paroles qui composent cette préface, elle paroîtra assurément très-courte: mais si on considère les veritez qu'elle renferme, on avoüera sans doute qu'elle est très-importante, & qu'elle est toute mystérieuse. Et c'est ce que l'on reconnoîtra par l'explication des paroles qui la composent.

§. 1. *Nôtre Pere.*

Pourquoi La première parole dont nous nous servons J. C. a dans cette divine priere, par l'ordre & le commandement de J. C. est celle de Pere. Car pourquoi que Nôtre Seigneur eût pu la commencer par quelque terme qui eût marqué davantage la

maîesté de Dieu, comme par ceux de Créateur & de Seigneur, il ne l'a pas neanmoins voulu faire, parce que cela nous auroit pu donner en même temps de la terreur & de la crainte: Mais il s'est servi de celui de Pere, parce qu'il est plus propre pour inspirer de l'amour & de la confiance à ceux qui se presentent devant Dieu pour le prier & pour luy demander quelque grace. Et en effet qu'y a-t'il de plus doux & de plus aimable que le nom de Pere, qui ne marque que tendresse, que charité & que bien-veillance.

Or ce nom convient parfaitement à Dieu, comme il est aisé de faire voir par des raisons prises de la creation, du gouvernement, & de la redemption des hommes.

Car en premier lieu Dieu ayant créé l'homme à son image & à sa ressemblance, qui est une grace qu'il n'a pas faite à aucun des autres animaux, c'est avec justice qu'il est nôtre Pere. Et c'est en voë de cette faveur toute particulière qu'il a faite à l'homme, que l'Ecriture l'appelle le Pere de tous les hommes, tant des fidèles que des infidèles.

Le soin particulier que Dieu prend des hommes fait aussi voir qu'il est leur véritable Pere, puisque ce ne peut estre que par une charité & une providence toute paternelle qu'il pourvoit d'une maniere si particulière à tous leurs besoins. Et comme les Anges gardiens sont une des preuves les plus éclatantes du soin tout extraordinaire qu'il prend des hommes, il est à propos de faire voir icy en peu de mots pourquoi Dieu les a confiés à leur garde & les a mis sous leur protection.

L'on ne peut douter que le dessein de Dieu en donnant aux hommes des Anges pour gardiens, n'ait esté afin que ces Esprits célestes les secourussent & les garantisssent des malheurs où ils pourroient tomber. De sorte que de même que

cette priere plûrôt du nom de Pere que du nom du Créateur & de Seigneur.

Pourquoi Dieu nous a donné des Anges gardiens.

Parce qu'il nous a créés.

Deut. 32. 6. 1f. 63. 16.

Parce qu'il a soin de nous.

Pourquoi le nom du Pere convient à Dieu.



les peres & les meres ont coſtume de donner à leurs enfans qui entreprennent un voyage dont les chemins ſont difficiles & perilleux, des perſonnes pour les conduire & les ſecourir dans les perils où ils peuvent ſe trouver : Ainſi noſtre Pere celeſte a donné à chacun de nous des Anges pour nous conduire dans le chemin qu'il faut que nous tenions dans cette vie pour arriver au Ciel qui eſt noſtre veritable patrie, afin que par leur ſecours eſtant à couvert de nos ennemis, nous évitions les pieges qu'ils nous tendent ſecretement, nous repouſſions avec vigueur les efforts ſurprenans qu'ils font contre nous, & nous tenions ſous leur conduite le droit chemin qui mene au ciel, ſans que nous puſſions en eſtre détournés par les erreurs qui nous ſont propoſées de la part du demon, cet ennemi trompeur.

Il eſt aisé de montrer par pluſieurs exemples de l'Ecriture ſainte, combien eſt utile aux hommes ce ſoin tout particulier que Dieu prend d'eux, & dont il a commis l'exécution & l'adminiſtration aux Anges, qui ſont d'une nature qui tient le milieu entre Dieu & les hommes, car nous voyons dans ces exemples, que Dieu par un effet de ſa bonté a ſouvent permis que les Anges fiſſent à la vûe des hommes, des choſes merveilieuſes & ſurprenantes, afin de nous faire entendre que nos Anges Gardiens ſont pour noſtre bien & pour noſtre ſalut une infinité d'autres choſes ſemblables que nous ne voyons point.

*Tob. 5.
20.* C'eſt ainſi que Dieu permit que l'Ange Raphaël ſervit de guide & de compagnon à Tobie dans ſon voyage, qu'il le ramena ſans qu'il luy fut arrivé aucun mal ; qu'il l'empêcha d'eſtre dévoré par un poiſſon d'une grandeur prodigieuſe ; qu'il luy fit connoître la vertu ſecrete qui eſtoit renfermée dans le foye, le fiel & le cœur de ce poiſ-

ſon qu'après avoir premierement lié la poiſſance du démon & l'avoir chaffé du lieu où il eſtoit, il l'empêcha de lui faire du mal ; qu'il l'inſtruiſit du veritable & legitime uſage du mariage, & qu'enfin il rendit la veuë à ſon Pere qui eſtoit aveugle.

C'eſt ainſi que par le miniſtere d'un autre Ange, S. Pierre le premier des Apoſtres, fut delivré de la priſon où il eſtoit enſermé. Et cet exemple eſt encore extrêmement propre pour faire connoître les avantages que nous recevons par l'aſſiſtance de nos Anges Gardiens. Car l'Ecriture remarque, que cet Ange remplit d'une lumiere éclatante les tenebres épaïſſes de la priſon où eſtoit cet Apoſtre, qu'il le toucha au côté pour le reveiller ; qu'il rompit ſes chaînes & ſes liens ; qu'il l'avertit de ſe lever, de mettre ſes ſouliers & de ſe vêtir pour ſe ſuivre ; enfin qu'il le fit paſſer au milieu de ſes gardes, & le mit en lieu de ſeureté après l'avoir fait ſortir de la priſon, dont les portes s'étoient ouvertes d'elles-mêmes.

L'Ecriture ſainte, comme nous l'avons déjà remarqué, eſt remplie de ſemblables exemples, qui ſont connoître les grands biens que Dieu fait aux hommes par l'entremiſe & le miniſtere des Anges, qui ſont non ſeulement les interpretes de ſes deſſeins & les ambassadeurs de ſes volontés dans quelque affaire particuliere, mais comme des guides celeſtes, qu'il a établis pour prendre ſoin de nous dès le moment de notre naiſſance, & qu'il a commis pour veiller à la garde & à la conſervation de chaque homme en particulier.

Si les Paſteurs ſont ſoigneux d'inſtruire les fidelles de ces veritez, il ne faut point douter qu'ils n'en tirent de grands avantages, car venant à connoître ce ſoin paternel que Dieu prend d'eux, ils ſeront excitez à avoir plus de



respect & de veneration pour sa Providence. Et cela arrivera infailliblement s'ils s'appliquent particulièrement à leur faire remarquer que c'est en cela même que les richesses de la bonté de

Quelles sont les richesses de la bonté de Dieu envers les hommes. Dieu éclatent davantage envers les hommes. Car pouvons-nous en avoir une meilleure preuve, que de voir que quoique depuis la chute d'Adam jusqu'à présent, ils n'aient point cessé de l'offencer par une infinité de crimes & de desordres, il ne laisse pas toutefois d'avoir de la charité pour eux, & un soin tout particulier de ce qui les regarde. Ainsi l'on ne peut sans folie & sans faire injure à Dieu d'une manière très-outrageuse, croire qu'il puisse oublier qui que ce soit d'entre les hommes.

C'est faire injure à Dieu de croire qu'il abandonne qui que ce soit. Aussi nous voyons que toutes les fois que le peuple d'Israël a crû estre abandonné du secours du ciel, en même temps Dieu s'est mis en colere contre ce peuple, & qu'il a toujours regardé cette infidelité comme un blasphème. Car il est dit de ce peuple dans l'Exode, qu'il tenta Dieu lorsqu'il commença à douter s'il estoit parmi eux. Et nous voyons dans Ezechiel, que Dieu s'estoit mis en colere contre ce même peuple, voyant qu'il avoit osé prononcer ces paroles:

Exod. 17.
7.

Ezech. 3.
22.

Le Seigneur ne nous regarde plus; le Seigneur a quitté la terre. Il faut donc que les Pasteurs rachent par ces autoritez de faire concevoir aux fidèles de l'horreur pour un sentiment si détectable, & qu'ils leur persuadent fortement qu'il est impossible que Dieu nous abandonne & qu'il n'ait aucun soin de nous.

Les plaintes que le Prophete Isaïe rapporte que le peuple d'Israël fit contre Dieu, & la comparaison si digne de sa bonté dont Dieu se servit pour leur faire voir la folie de leurs plaintes sont encore une preuve de cette verité. Voici les paroles de ce Prophete: *Les enfans de Sion ont dit. Le Seigneur nous a délaissez, le Seigneur nous*

mis en oubli. Dieu a répondu: se peut-il faire qu'une mere oublie son enfant, & qu'elle n'ait point de compassion pour celui qu'elle a porté dans son sein; Mais quand cela seroit, sçachés, ô enfans de Sion, que pour moi je ne vous oublierai jamais, & que vous estes écrits & gravez dans mes mains.

Quoique ces passages fassent voir suffisamment qu'il est impossible qu'il y ait aucun tems où Dieu ne prenne soin des hommes, & qu'il ne leur donne des marques sensibles de sa charité paternelle, néanmoins les Pasteurs tâcheront encore d'en convaincre les fidèles par l'exemple de nos premiers peres.

Car qui ne croiroit voyant la maniere dont Dieu se conduisit à leur égard, aussi-tost qu'ils eurent méprisé & violé son commandement; comme il les en repit fortement, & prononça contre eux cet arrest épouvantable de leur condamnation: *La terre sera ingrate à vostre travail, vous vous nourrirez de ce qu'elle produira* Gen. 3. 17. *des épines, & vous mangerez les herbes de la terre; comme il les chassa pour jamais du Paradis terrestre, & mit à l'entrée un Cherubin tenant en sa main une épée toute de feu & à deux tranchans pour leur ôter toute esperance d'y rentrer, comme enfin pour se venger de l'injure qu'ils lui avoient faite, il permit qu'ils fussent exposez à toutes sortes de miseres, & tourmentez tant au-dedans qu'au dehors d'eux-mêmes: Qui ne croiroit, dis-je, à la vûe d'un arrêt si terrible & d'une conduite si severe, que le dessein de Dieu ne fût de perdre ces deux premiers hommes, & non-seulement de les dépouiller de son secours, mais encore de les exposer à toutes sortes d'injures & de miseres. Cependant nous voyons que lors même qu'il donne des marques si sensibles de sa colere & de sa vengeance contre ces miserables, il ne*



Gen. 3. 21. laissez pas de faire éclater sa charité envers eux. Car nous lisons dans le même endroit, qu'il prit des peaux dont il vêtit Adam & Eve. Peut-on désirer une preuve plus convaincante, dans quelque temps que ce puisse estre, Dieu n'abandonne jamais entièrement les hommes.

La charité de Dieu pour les hommes ne peut estre épuisée. David confirme encore cette vérité par des paroles qui font bien connoître que la charité de Dieu ne peut estre épuisée par aucune injure qui lui soit faite de la part des hommes. Dieu, dit-il, a-t-il oublié sa clemence; & sa colere restera-t-elle le cours de ses miséricordes. Le Prophete Habacuc dans ce sentiment s'adressant

Habac. 3. à Dieu lui parle de la sorte: Vous ferez ressentir Seigneur, les effets de vostre miséricorde dans le temps de vostre colere. Et c'est ce qui nous est encore marqué par ces paroles du Prophete Mich.

Mich. 7. 7. Y a-t-il, Seigneur, un Dieu qui vous ressemble? vous qui effacez les pechez & les iniquitez de vostre peuple, & qui les en déchargez. Où Seigneur, vous faites bien voir que vous ne voulez pas davantage luy faire ressentir les effets de vostre fureur, mais ceux de vostre miséricorde.

Lorsque nous sommes plus abatus, c'est alors que Dieu a plus de soin de nous secourir. Et Dieu en use ordinairement de la sorte, lorsque nous nous croyons perdus, & que nous nous imaginons être le plus destituez de son assistance & de son secours. Car c'est proprement alors qu'il nous recherche avec plus d'empressement & avec plus de soin pour nous assister. De sorte que l'on peut dire que c'est principalement dans le temps de sa colere qu'il suspend le glaive de sa justice, & qu'il ne cesse point de répandre sur nous les trésors inépuisables de sa miséricorde.

La redemption est en ore une preuve de la charité paternelle de Dieu, Il est donc constant que la creation des hommes & le soin tout particulier que Dieu prend d'eux, sont des preuves tres-éclatantes de sa charité paternelle. Cependant l'on peut dire que l'ouvrage de la redemption est une grâce qui surpasse tellement les deux premieres

qu'il est aisé de juger que Dieu a voulu par cette dernière faveur faire éclater jusqu'où pouvoit aller cette bonté toute paternelle & bien-faisante qu'il a pour les hommes.

Ainsi il faut que les Pasteurs ayent grand soin d'entretenir souvent les fidelles de l'excès de la charité que Dieu leur a témoignée dans le mystere de la redemption, & de leur faire connoître que par elle ils ont esté élevez à la dignité d'enfans de Dieu d'une maniere admirable. C'est ce que S. Jean a voulu marquer par ces paroles. Il leur a donné le pouvoir d'estre Joans. 1. enfans de Dieu, & par ces autres: Ils sont nez de Dieu même.

C'est pourquoy nous voyons que le Baptême qui est le premier gage & la premiere assurance que nous ayons de nostre Redemption, est appelé le Sacrement de la regeneration. Et c'est en effet par lui que nous naissons enfans de Dieu, comme nostre Seigneur nous le déclare par ces paroles: Ce qui est né de l'Esprit, est es- Tit. 3. 5. prit; & par ces autres: Il faut que vous renais- Joans. 3. 6. siez de nouveau. S. Pierre confirme la même chose lorsqu'il dit: Souvenez-vous que vous estes engendrez de nouveau, non pas d'une semence corruptible, mais incorruptible par la parole de Dieu, qui vit & subsiste éternellement.

Mais de plus c'est par le merite & la vertu de la redemption que nous avons reçu le S. Esprit qui, comme dit S. Paul, nous rend les enfans adoptifs de Dieu. Vous n'avez pas reçu, dit-il Rom. 8. aux Romains, un esprit de servitude & de crainte comme autrefois, mais vous avez reçu un Esprit qui vous rend les enfans adoptifs de Dieu, & qui fait que vous l'appellez vostre Pere. S. Jean marque la force & l'efficace de cette adoption lorsqu'il dit: Considérez quel amour le Pere nous a témoigné de vouloir que nous soyons appelés & que nous soyons en effet enfans de Dieu.



Après que les Pasteurs auront expliqué ces veritez aux fideles, ils leur feront voir quelle est l'obligation qu'ils ont de leur costé d'aimer Dieu qui est un Pere si aimable, quelle est l'obeissance & la reverence qu'ils luy doivent, & avec quelle confiance ils doivent le prier, puis qu'il est leur Createur, leur Protecteur, & leur Redempteur.

Les affli- Mais afin de tirer de l'erreur certaines per-
ctions où sonnes qui par un sentiment tout-à-fait dan-
Dieu per- gereux s'imaginent que l'unique preuve qu'ils
met que peuvent avoir de l'amour de Dieu, est lorsqu'il
noustom- permet que toutes choses leur réussissent selon
bisonsont- plutôt des leurs desirs & qu'ils menent une vie paisible &
plutôt des marques exempte d'afflictions & de traverses; & qui au
de la bon- contraire, si Dieu les éprouve par les adver-
té que de sités de cette vie, estiment en même temps que
la colere. c'est une marque certaine qu'il ne les regarde
plus que comme ses ennemis, & qu'il n'a plus
de bonté pour eux; afin, dis-je, de retirer ces
personnes de cette erreur dangereuse, il faut que
les Pasteurs leur fassent voir que bien loin que
Dieu pretende nous taïtter comme ses enne-
mis, lorsqu'il permet que nous tombions dans
quelque calamité, qu'au contraire il ne le fait
que par ce qu'il la regarde comme un puissant re-
mede point nous guerir de nos pechez, & pour
nous faire retourner à luy. Car Dieu ne châtie
les pecheurs qu'afin de les rendre bons, & de
leur faire éviter les peines éternelles par les
souffrances de cette vie. De sorte qu'il est vray
ps. 88. de dire, qu'encore qu'il se serve des afflictions
32. & 33. & des maux de la vie presente pour nous châ-
tier de nos crimes & de nos desordres, il con-
serve toujours néanmoins pour nous des senti-
mens de bonté & de misericorde.

Nous devons donc regarder les châtimens
de Dieu comme un effet de la charité paternelle
le qu'il a pour nous, & avoir continuellement
dans

dans nostre cœur & dans nostre bouche ces pa-
roles de Job, dont la patience doit estre le mo-
delle de la nostre: *C'est le Seigneur qui blesse & Lib. 4. 11.*
qui guerit: Il frappe & il applique le remede de ses
propres mains: ou ces autres du Prophete Jere-
mie, qu'il adresse à Dieu parlant au nom du
peuple d'Israël: *Vous m'avez châtié, Seigneur, Jerem. 31.*
j'en suis devenu plus capable de vostre discipline,
de même qu'un jeune taureau indompté devient
plus souple par les coups qu'on lui donne. Con-
vertissés-moi donc, Seigneur mon Dieu, & je serai
entièrement converti; & enfin nous proposer tou-
jours devant les yeux l'exemple de Tobie, qui
n'eut pas plutôt reconnu que l'aveuglement dont
il se sentoit frappé, estoit un coup de la main pa-
ternelle de Dieu, qu'il s'écria: *Je vous benis, mon Tob. 11.*
Seigneur, le Dieu d'Israël, parce que je recon-
nois par ce châtiment que vous me voulez sauver.

Ainsi dans quelque misere ou quelque affli-
ction que nous nous trouvions, nous ne de-
vons pas croire que Dieu ignore nostre estat,
puisque Nostre-Seigneur luy-même nous assure Luc 21.
dans l'Evangile, que pas même un cheveu de nô- 18.
tre teste ne se perdra. Mais nous devons au con-
traire nous consoler par la meditation de ces pa-
roles de l'Apocalypse: *Je reprends & châtie ceux Apoc. 3.*
que j'aime; & de celles-ci de l'Apôtre: *Mon fils, ne 19.*
negligez pas le châtiment dont le Seigneur vous Hebr. 12.
corrige, & ne vous laissez point abattre lorsqu'il 5.
vous reprend; car le Seigneur châtie ceux qu'il ai-
me, & il frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au
nombre de ses enfans. Si vous n'êtes point châtiés,
tous les autres l'ayant esté, vous estes donc des bâ-
tards, & non pas de vrais enfans. Que si nous a-
vons eu du respect pour les peres de nôtre corps,
lorsqu'ils nous ont châtiés; combien devons-nous
avoir plus de soumission pour celui qui est le Pere
des esprits, afin de recevoir de luy la vraie vie?



S. 2. Pourquoi J. C. a voulu que nous disions
Notre Pere, & non pas mon Pere.

Pourquoi Notre-Seigneur a voulu que lors même que nous prions en nostre particulier nous disions Notre Pere, & non pas mon Pere, pour nous apprendre que par la grace de l'adoption divine nous sommes tous freres, & qu'en cette qualité nous sommes obligés de nous en aimer les uns les autres. Vous estes tous freres, dit J. C. à ses Apôtres, & vous n'avez qu'un Pere qui est dans le ciel. C'est pour se conformer à ces paroles de J. C. que les Apostres appellent ordinairement dans leurs Epistres les fidèles leurs freres.

Nous sommes mêmes les freres de J. C. par la grace de l'adoption. Il s'ensuit de cette adoption, non seulement que nous sommes tous unis entre nous par les liens de l'amour & de la charité fraternelle, mais même que nous sommes appelés, & que nous sommes en effet les freres du Fils unique de Dieu, tant qu'il s'est revêtu de la nature humaine. C'est ce que S. Paul établit, non seulement lorsqu'il parle de Notre Seigneur dans son Epistre aux Hebreux, il dit de luy qu'il n'a point eu de honte d'appeler les hommes ses freres; mais encore lorsqu'il luy fait dire après David, ces paroles Ps. 21. 25. à son Pere; J'annonceray vostre nom à mes freres; Et Notre Seigneur confirme luy-même cette vérité, lorsqu'il est apparu après la resurrection à quelques femmes, il leur dit: Allez trouver mes freres, & leur dites de ma part qu'ils s'en aillent en Galilée, & que là ils me verront.

Et il faut bien remarquer que Notre Seigneur ne fit ce commandement à ces femmes qu'après estre ressuscité, & par conséquent qu'après qu'il estoit devenu immortel; afin qu'on ne creust pas que l'union fraternelle qu'il avoit contractée avec nous, ne subsistât plus après sa resurrection & son ascension dans le ciel. Car bien loin que la resurrection de J. C. ait pu rompre ce lien si

digne de la charité, qu'au contraire nous apprenons de sa propre bouche qu'au jour qu'il paroistra assis dans son trône environné de gloire & de majesté pour juger tous les hommes qui auront jamais esté, il reconnoitra le moindre des fidèles pour son frere & l'appellera de ce nom.

Et comment se pourroit-il faire que nous ne fussions pas ses freres, étant comme nous sommes ses coheritiers? Car si en qualité de premier né, il est établi l'heritier universel de tous les biens éternels, nous sommes aussi établis pour estre les coheritiers de ces mêmes biens, en qualité de puisné, selon la mesure des dons du ciel que nous aurons regus, & selon que nous aurons plus ou moins pratiqué la charité par le S. Esprit, dont nous sommes les ministres & les coopérateurs.

Car c'est cet Esprit divin qui nous inspire de l'ardeur pour la vertu, qui nous excite à la pratique des bonnes œuvres, & qui fait que fortifiés de son secours, nous entreprenons courageusement le combat du salut, afin qu'après l'avoir heureusement terminé, nous méritions de recevoir de nostre Pere celeste, après nostre mort, le prix & la couronne qu'il prepare avec tant de justice à tous ceux qui auront tenu pendant leur vie le chemin de la vertu. Car, comme dit S. Paul, Dieu n'est pas injuste pour oublier les travaux que nous aurons endurés pour son amour.

Lors donc que nous prononçons cette parole, Notre, il faut que ce soit de cœur & d'affection. C'est ce que S. Jean Chrysostome nous apprend par ces excellentes paroles, Dieu, dit-il, écoute volontiers un Chrétien qui prie non seulement pour soy même, mais pour les autres. Car il est naturel, & c'est même une nécessité de prier pour soy-même; mais c'est un pur



Dieu é-
coute vo-
lontiers
les prières
que nous
faisons
pour les
autres.
Ce que la
charité
fraternel-
le oblige
les hom-
mes de se
rendre les
uns aux
autres.

580
„ effet de la charité fraternelle de prier pour les
„ autres. Et il ajoute ensuite: La prière qui se fait
„ par le seul motif de la charité fraternelle est
„ beaucoup plus agreable à Dieu, que celle que
„ l'on fait, parce que la necessité y oblige.

C'est pourquoy les Pasteurs en traitant cette
matiere si importante & si salutaire de la prière,
auront soin d'exhorter & d'avertir les fideles, de
quelque âge, de quelque sexe, & de quelque
condition qu'ils soient, de se souvenir qu'estant
tous unis par les liens de la charité fraternelle,
ils sont obligez de se traiter les uns les autres a-
vec toute la douceur & toute l'humanité possi-
ble, & de ne se jamais laisser emporter à cet ex-
cès d'insolence de se preferer les uns aux autres.
Car quoi qu'il y ait dans l'Eglise des fonctions &
des degrez differents, cette difference neanmoins
ne doit diminuer en aucune sorte l'union frater-
nelle qui doit estre entre les fideles qui la com-
posent: De même que dans le corps humain la
diversité des operations & les differens offices
auxquels sont destinez les membres qui le com-
posent, n'empêchent pas que chaque partie,
n'en soit toujours un membre, & ne fasse la
fonction qui luy est propre.

Les Rois
Chrétiens
sont obli-
gez de re-
garder
tous les
hommes,
même les
plus vils,
comme
leurs frè-
res, &
pourquoy:
Supposez donc une personne qui soit élevée
à la dignité de Roy: Pensez-vous pour cela que
s'il a reçu la Foy de J. C. il soit moins obligé de
regarder tous les fideles comme ses freres? Nul-
lement. Car Dieu donne également le vie aux
pauvres & aux sujets comme aux riches & aux
Souverains, & ils n'ont tous qu'un même Dieu,
un même Pere, & un même Seigneur. Et par
conséquent comme nous sommes tous nez en-
fants de Dieu, & que nous sommes coheritiers
du même heritage par la naissance que nous a
donné le même esprit que nous avons reçu dans
le même Sacrement de Baptême, nostre nais-
sance est aussi noble, aussi illustre, & aussi excel-

lente dans les uns que dans les autres. Car les
plus pauvres & les plus rabbaïsez des hommes
ont J. C. pour Dieu aussi bien que les plus riches
& les plus puissans de la terre; ils participent
aux mêmes Sacremens; ils esperent tous de
jouir du même heritage & du même royaume
des cieus. En un mot nous sommes tous freres:
& comme dit l'Apostre, nous sommes tous les Eph. 5.
membres du corps de J. C. formez de sa chair & 30.
de ses os. Ce qui nous est encore marqué par ces
paroles du même Apostre: Vous estes tous en- Gal. 3.
fians de Dieu par la foy en J. C. Car vous tous qui 26. & 28.
avez esté baptisez en J. C. vous avez esté revêtus
de J. C. Il n'y a plus maintenant ni de Juif ni de
Gentil, ni d'esclave ni de libre, ni d'homme ni
de femme; mais vous n'estes tous qu'un en J. C.
Il est donc necessaire que les Pasteurs traitent
cette verité avec beaucoup de soin & d'exacti-
ude, & qu'ils s'y arrestent pour la représenter a-
vec toute la force & l'érudition qui leur sera pos-
sible. Car elle n'est pas un motif moins pressant
pour fortifier & encourager les pauvres & les
plus vils de tous les hommes, que pour reprimer
& rabatre l'orgueil des riches & des puissans de
la terre. D'où vient que S. Paul voulant appor-
ter quelque remede à ce mal, recommande con-
tinuellement aux fideles la charité fraternelle,
& les presse toujours sur ce point.

Que tout Chrestien donc qui veut se servir de Dieu
cette prière, se souviene qu'il doit s'approcher de Dieu
comme un fils s'approche de son pere: & lorsqu'il
prononce ces paroles, Nostre Pere, lui com-
me à son pere.
qu'il pense serieusement quelle est la dignité à
laquelle la bonté de Dieu l'a élevé, puisqu'il ne
vent pas qu'il ait recours à luy comme un ser-
viteur qui contre son gré & tout tremblant de
crainte iroit trouver son maistre; mais comme
un fils qui de sa propre volonté & tout plein de
confiance a recours à son pere. Et il passera sans



doute de cette pensée à la considération des obligations qu'il a de son costé de le prier avec ferveur & avec piété, & de se comporter en toutes choses d'une manière digne d'un enfant de Dieu; c'est à dire de faire que toutes ses prières & toutes ses actions soient dignes de cette alliance divine, à laquelle Dieu par un effet de sa charité bien faisante l'a élevé. C'est à quoy S. Paul nous exhorte, lorsqu'il dit: *Soyez les imitateurs de Dieu, comme étant ses enfans bien-aimés.* Et alors l'on pourra dire de nous avec vérité ce que le même Apostre écrit aux Thessaloniens: *Vous estes des enfans de lumiere & des enfans du jour.*

S. 3. *Qui estes dans le Ciel.*

Dieu est par tout. C'est une vérité reconnüe de tous ceux qui ont de Dieu les sentimens qu'on en doit avoir, qu'il est dans tous les lieux du monde. Ce qu'il ne faut pourtant pas entendre de telle sorte, que l'on croye qu'il soit composé de plusieurs parties, dont l'une occupe une partie d'un lieu, & une autre l'autre; car Dieu est un pur esprit qui ne souffre point de division. Et en effet comment se pourroit-il trouver quelqu'un assez hardi pour luy prescrire des bornes & des limites, & pour luy déterminer quelque lieu particulier; puis qu'il dit de luy-même, *qu'il remplit le Ciel & la terre.* Ce qu'il ne faut pas non plus entendre comme s'il pouvoit estre renfermé dans aucun lieu; mais entant qu'il comprend par son immensité & sa vertu infinie, le Ciel, la terre, & tout ce qu'ils renferment, estant présent à toutes choses ou en leur donnant l'estre, ou en le leur conservant. Et il n'y a point de lieu, de quelque estenduë qu'il soit, qui puisse le renfermer de telle sorte qu'il cesse d'estre présent par tout, par la vertu de sa toute puissance & par l'immensité de son essence. C'est ce que David nous fait comprendre ad-

mirablement, lorsqu'il dit: *Seigneur, si je monte dans le Ciel, vous y estes: si je descends jusques dans l'enfer, je vous y trouve présent.*

Or quoique Dieu, comme nous venons de dire, soit en tout lieu & en toutes choses, & qu'il ne puisse souffrir de bornes ni de limites, nous voyons néanmoins que l'Ecriture sainte assure en plusieurs endroits, qu'il fait sa demeure dans le Ciel. Et elle le fait sans doute particulièrement pour trois raisons.

La premiere est, afin que comme le Ciel est la plus noble partie qui compose ce monde, parce qu'il ne se corrompt point, & qu'il surpasse en vertu, en grandeur, en beauté, & par l'égalité de son mouvement, toutes les autres creatures corporelles, nous fussions élevés par toutes ces considérations à la contemplation de la majesté & de la toute puissance de Dieu, dont la vertu éclate d'une manière plus particuliere dans cet ouvrage que dans les autres; quoiqu'il soit vray, comme Dieu le declare luy-même souvent, qu'il n'y a aucune partie de ce monde laquelle il ne soit présent par son essence & par sa toute-puissance.

La seconde, afin que les fideles fissent réflexion que c'estoit non seulement avec le Pere commun de toutes les creatures qu'ils devoient traiter dans leurs prières, mais aussi avec un Dieu regnant dans le Ciel; & qu'ainsi ils se souviussent d'élever leur esprit vers le Ciel dans leurs prières, & qu'autant que le nom de Pere leur devoit donner d'esperance & de confiance, autant la pensée de la majesté d'un Pere regnant dans le Ciel devoit les faire entrer dans des sentimens d'une humilité profonde & d'une piété sincere & veritable.

La troisieme raison est, afin de nous apprendre l'ordre que nous devons tenir dans nos prières, & qu'elles sont vaines, inutiles & indignes même de Chrestiens, si en demandant les



584 DE LA PREMIERE DEMANDE

biens & les necessitez de cette vie, nous ne demandons en même temps les biens du Ciel, qui doivent estre la fin de toutes nos prieres.

Les Pasteurs exhorteront donc les fidelles, à faire leurs prieres dans cette veüe & dans cét esprit: & pour les y porter ils se serviront de ces excellentes paroles de S. Paul: *si vous estes ressuscitez avec Jesus-Christ, recherchez ce qui est dans le Ciel où J. C. est assis à la droite de Dieu; n'ayez d'affection que pour les choses du Ciel & non pour celle de la terre.*

PREMIERE DEMANDE

Vostre nom soit sanctifié.

N^ostre Seigneur ne s'est pas contenté de nous commander la priere; mais comme un excellent maistre il a encore voulu lui-même nous enseigner ce que nous y devons demander, & l'ordre que nous y devons tenir. En effet la priere étant l'interprète de nos desirs & de nos affections, elle ne peut être bonne & raisonnable, si l'ordre de nos demandes n'est conforme à l'ordre des choses que nous devons désirer.

Or l'ordre de la charité veut que nous rap-
portions toutes nos affections & tous nos desirs à Dieu. Car estant le souverain bien par lui-même, il merite que nous l'aimions d'un amour de preference & tout singulier. Et nous ne pourrions l'aimer souverainement & de tout nostre cœur que nous ne preferions son honneur & la gloire à toutes les creatures, puisque nos biens & ceux des autres, & generalement toutes les choses à qui l'on donne le nom de biens, dépendent de ce souverain bien comme de leur source & de leur principe, & luy sont inferieurs.

N. S. voulant donc nous faire garder cét ordre dans l'Oraison Dominicale, à voulu que la

DE L'ORAIION DOMINICALE. 585

demande qui regarde le souverain bien, fût la premiere & la capitale de toutes les autres; pour nous faire entendre que nous devons toujours demander, premierement ce qui regarde la gloire de Dieu, & ensuite ce qui nous regarde ou le prochain; puisque c'est le moyen que nous gardions l'ordre de la charité qui nous oblige, comme nous venons de dire, d'aimer Dieu plus que nous-mêmes, & de preferer dans nos demandes ce qui regarde sa gloire à ce qui nous est utile.

Ainsi comme nous ne désirons & ne demandons rien ordinairement que ce que nous ne possédons pas, & que la nature divine étant très-parfaite, & même au-delà de tout ce que nous pouvons concevoir, ne peut recevoir aucune nouvelle perfection, il faut nécessairement que quoique ce soit que nous puissions demander, qui regarde Dieu, ce soit quelque chose qui soit hors de lui, & qui ne regarde que sa gloire extérieure. Car soit que nous demandions que le nom de Dieu soit connu des Gentils, ou que son Royaume s'augmente de plus en plus, ou enfin que le nombre de ceux qui se soumettent à lui pour lui obéir, se multiplie de jour en jour: cette connoissance du nom de Dieu, cet agrandissement de son Royaume, & cette soumission à ses commandemens, sont des choses qui ne sont point essentielles à Dieu, mais qui sont toutes hors de luy & qui regardent purement sa gloire extérieure.

Lors donc que nous demandons que le nom de Dieu soit sanctifié, nous demandons que la gloire & la sainteté de son nom éclate & se répande de plus en plus sur la terre. Et il faut bien remarquer que l'intention de Nostre Seigneur, en nous prescrivant cette demande, n'est point que le nom de Dieu soit sanctifié sur la terre aussi parfaitement & de la même maniere qu'il l'est dans le Ciel; puisque ce-

B b v



la est impossible; mais seulement qu'on le fasse avec toute l'ardeur & toute l'affection dont on est capable.

Le nom de Dieu est saint par luy-même.

Ainsi quoique le nom de Dieu n'ait pas besoin d'estre sanctifié, puisqu'il est saint & terrible par luy-même; de même que Dieu est saint par luy-même & ne peut recevoir dans le temps aucun degré de sainteté qu'il n'ait possédé de toute éternité; néanmoins parce qu'il ne reçoit pas sur la terre tout l'honneur qui luy est dû, & que même tres souvent il y est deshonoré & violé par les blasphemes & les execrations des hommes, nous demandons pour ce sujet qu'il soit honoré, loué & glorifié sur la terre, comme il l'est dans le Ciel, c'est à dire que la gloire & l'honneur de son nom soit l'unique fin de nos pensées, de nos desirs & de nos paroles, afin que nous l'honorions en toute maniere, tant interieurement qu'exterieurement, & qu'à l'exemple des Esprits bienheureux, nous glorifions icy bas autant que nous en sommes capables, un Dieu si grand, si saint & si rempli de gloire & de majesté.

Et parce que tous les bienheureux louent & glorifient unanimement Dieu dans le Ciel, nous demandons qu'il soit aussi loué, & honoré par toute la terre; que toutes les nations le connoissent, l'adorent & le glorifient; & qu'il ne s'en trouve aucune qui n'embrasse la religion Chrestienne, qui ne se donne entierement à Dieu, & qui ne le reconnoisse pour la source & le principe de toute sainteté, ne pouvant y avoir rien de pur & de saint qui ne tire son origine de la sainteté du nom de Dieu, selon ce que dit S.

Eph. 5. 26 Paul, que l'Eglise a été purifiée dans le Baptême de l'eau par la parole de vie. Car par cette parole de vie, il faut entendre le nom du Pere, & du Fils & du S. Esprit, par lequel nous sommes lavés & purifiés de nos pechez dans les eaux du Baptême.

Comme donc personne ne peut expier ses pechez, ni estre pur & saint qu'on n'ait premiere-ment invoqué le nom de Dieu sur luy, nous demandons encore que Dieu répande les rayons de sa divine lumiere sur tous les hommes, afin qu'estant sortis des tenebres de leur infidelité, & qu'ayant quitté l'impureté de leur vie, ils puissent à la faveur de cette divine lumiere, connoistre si parfaitement la force & la vertu de son nom, qu'ils n'esperent de veritable sainteté que de luy seul, & qu'après avoir reçu le Sacrement de Baptême au nom de la sainte Trinité, ils reçoivent de la misericorde de Dieu la plénitude de toute sainteté.

De plus nous demandons qu'il plaise à Dieu de sanctifier son nom dans les personnes, qui s'étant souillées par des crimes, ont perdu leur innocence en perdant l'intégrité & la sainteté qu'ils avoient reçue dans leur Baptême, & se sont rendus par là pour une seconde fois la demeure ordinaire de l'esprit impur: nous demandons, dis-je, qu'il sanctifie son nom dans ces personnes, c'est à dire que les faisant rentrer en elles-mêmes, & desirer l'innocence qu'elles ont perdue, elles recouvrent par le Sacrement de Penitence leur premiere sainteté, & qu'elles se rendent dignes par la pureté & la sainteté de leur vie d'estre le temple & la maison de Dieu.

Nous demandons encore que Dieu éclaire tous les hommes, afin que par la lumiere de sa grace ils puissent connoistre que tout ce qu'il y a de bon & de parfait dans le monde, sont autant de dons qui viennent d'en haut & descendent du Pere des lumieres; que c'est à luy qu'ils sont redevables de la temperance, de la justice, de la vie, du salut, & enfin de tous les autres biens qui regardent ou le salut de l'ame ou la vie du corps; qu'il est, comme l'Eglise le dit hautement dans une de ses prieres, l'unique auteur de tous



le bien qui est en nous : que si le Soleil par sa lumiere, & les autres astres par leur mouvement & leur cours sont utiles aux hommes ; s'ils respirent l'air qui les environne ; si la terre leur fournit dequoy entretenir leur vie par l'abondance des grains & des fruits qu'elle produit ; s'ils jouissent de la douceur de la paix par les soins des Magistrats, c'est Dieu qui par un effet de sa bonté infinie leur procure tous ces biens & une infinité d'autres semblables : & qu'enfin toutes les creatures que les Philosophes appellent ordinairement causes secondes, sont comme autant de secours que Dieu a disposés avec un ordre admirable de sa sagesse, pour leur propre usage, & pour leur communiquer ses bienfaits, & les répandre avec profusion de toutes parts.

Il n'y a que l'Eglise & ceux qui sont dans son sein qui puissent invoquer le nom de Dieu. *Aug. ser. 181. de temp. & Greg. lib. 35. c. 6. Act. 4. 12.* Enfin nous demandons particulièrement par cette demande, que tout le monde connoisse & revere l'Eglise qui est l'Eponse de J. C. & la mere de tous les fidelles ; qui possède seule cette source admirable de grace qui répand continuellement ses eaux pour laver & purifier nos ames des souillures de nos pechez, & qui est le principe de tous les Sacrements, d'où coule comme d'autant de canaux, cette eau & cette rosée admirable & toute celeste de la grace par laquelle Dieu nous sanctifie ; & qui enfin peut seule avec ceux qu'elle renferme dans son sein, invoquer le saint nom de Dieu, qui, comme dit S. Pierre, est le seul qui ait esté donné aux hommes, par lequel ils doivent estre sauvez.

Au reste les Pasteurs auront soin de représenter aux fidelles, qu'il ne suffit pas à un véritable enfant de Dieu, de demander de bonne foy la sanctification de son nom, mais encore qu'il doit faire paroître à tout le monde par ses actions qu'il le sanctifie effectivement autant qu'il en est capable.

Et plust à Dieu qu'il ne se trouvast plus de ces personnes, qui en même temps qu'elles demandent avec le plus d'assiduité que le nom de Dieu soit sanctifié, le deshonnorent & le méprisent autant qu'il est en elles par leurs actions & leur mauvaise vie : ce qui est cause très-souvent qu'il est blasphémé par les autres, comme saint Paul le reproche aux Romains. *Rom. 2. 24.* Vous estes cause, par vostre mauvaise vie, que le nom de Dieu est blasphémé parmi les nations. Dieu lui-même se plaint de ce desordre par la bouche du Prophete Ezechiel. *Ezech. 36. 20.* Ils se sont, dit-il, mêlés avec les nations étrangères, ils ont habité avec elles, & en même-temps ils leur ont rendu mon nom méprisable, parce que les considerant comme mon peuple qui estoit sorti d'un pais qui m'appartenoit, ils m'ont regardé comme l'aprobateur de leurs crimes.

En effet le peuple, qui est grossier & ignorant, a coutume de juger d'une religion & de son auteur, par la vie & les mœurs de ceux qui en font profession. C'est pourquoi ceux qui vivent conformément à la Religion Chrétienne qu'ils ont embrassée, & qui reglent toutes leurs actions & leurs prieres selon les regles & ses loix, contribuent beaucoup à faire que le nom de Dieu soit loüé, honoré & glorifié par les autres. Aussi il semble que Nostre Seigneur ait voulu que nostre principal soin dans cette vie, fust d'exercer par des actions heroïques de vertu, les hommes à loüer & à glorifier le nom de Dieu son Pere. *Mat. 23. 16.* Que vostre lumiere, dit-il, luise devant les hommes, afin que voyant vos bonnes œuvres, ils glorifient vostre Pere qui est dans le ciel. Et c'est à quoi S. Pierre nous exhorte par ces paroles : *1. Petr. 2. 12.* Conduisez-vous parmi les Gentils d'une maniere pure & sainte, afin qu'au lieu qu'ils médisent de vous comme si vous estiez des méchans, les bonnes œuvres qu'ils vous verront faire les portent à rendre gloire à Dieu au jour qu'il daignera les visiter de sa grace.

*Que vostre regne arrive.*

Leroyaume du Ciel est la fin de la prédication de l'Evangile. Il est certain que le Royaume du Ciel que nous demandons par cette seconde demande, est la fin de la predication de l'Evangile. Saint Jean-Baptiste commença par là à prescher la penitence. *Faites penitence*, dit-il, *car le royaume du ciel est proche*. Ce fut aussi le commencement de la predication du Sauveur du monde. Et la premiere chose qu'il dit dans cet admirable sermon qu'il fit sur la montagne, où il instruisit ses Disciples de ce qui falloit faire pour arriver à la beatitude, ce furent ces paroles: *Bienheureux les pauvres d'esprit, par ce que le royaume du ciel est à eux*, pour leur marquer que le royaume du ciel doit estre la fin de tout son discours. Nous voyons encore qu'une troupe de peuple voulant un jour le retenir comme il vouloit les quitter, il ne leur dit autre chose pour les obliger à le laisser aller, sinon: *Il faut que je prêche aussi aux autres Villes l'Evangile du royaume de Dieu, car c'est pour cela que j'ay esté envoyé*. Il recommanda aussi dans la suite à ses Apostres, de prescher ce même royaume. Et répondant à ce jeune homme de l'Evangile, qui luy avoit dit qu'il desiroit avant que de le suivre d'aller ensevelir son pere, il ne luy dit autre chose, sinon: *Allez annoncer le royaume de Dieu*. Enfin pendant le temps des quarante jours qu'il apparut à ses Disciples après la resurrection, son unique entretien fut de leur parler du royaume de Dieu.

Act. 1. 3. C'est ce qui fait voir que les Pasteurs ont une obligation tres-étroite de traiter cette matière avec beaucoup de soin & d'exactitude, afin que les fidelles puissent connoître l'excellence & la nécessité de cette seconde demande. Et c'est dequoy il leur sera facile de les convaincre, s'ils leur font remarquer que Nostre Seigneur ne

s'est pas contenté de joindre cette demande aux autres demandes de l'Oraison Dominicale, mais même qu'il a commandé expressément de la faire séparément des autres, afin que nous recherchassions avec plus d'ardeur ce que nous y demandons. *Cherchez*, dit-il, *premierement le royaume de Dieu & sa justice, & toutes choses vous seront données comme par surcroist*. *Mat. 6. 33.*

Cette demande renferme donc une tres-grande abondance de dons & de graces du ciel. Et l'on peut dire qu'elle comprend tout ce qui nous est nécessaire pour entretenir la vie de nostre ame & celle de nostre corps. Et en effet qui oseroit dire qu'un Roy qui n'auroit aucun égard à ce qui peut contribuer à la paix & à la conservation de son royaume, fust digne de porter le nom de Roy? Si donc les hommes pour estre vraiment Rois, sont obligez de veiller au bien & à la seureté de leurs Estats; combien à plus forte raison devons-nous croire que le Roy des Rois applique tous les soins de sa Providence à conserver la vie des hommes & à procurer leur salut? Ainsi cette demande du royaume de Dieu renferme, comme nous venons de dire, tout ce dont nous avons besoin pendant le pelerinage, ou plutôt pendant l'exil de cette vie. Et nostre Seigneur nous promet de nous l'accorder, puisqu'il ajoute aussi tost après les paroles que nous venons de rapporter: *Et toutes choses vous seront données comme par surcroist*. *Mat. 6. 33.* Par où il nous fait bien voir qu'il est vraiment le Roy des hommes, puisqu'il nous donne avec tant d'abondance & de liberalité tout ce qui nous est nécessaire. C'estoit la veüe de cette bonté infinie de Dieu qui faisoit dire à David: *Le Seigneur est mon Pasteur, je ne puis manquer de rien*. *Ps. 123.*

Mais ce n'est pas assez de demander avec confiance le royaume de Dieu, il faut encore que

nous a
ordonné
de la faire
séparé-
ment des
autres.

Elle ren-
ferme
tout ce
qui est
nécessaire
à la vie
de nostre
ame & de
notre
corps.

Ce qui est
nécessaire
à la vie
de nostre
ame & de
notre
corps.



Dieu nous accorde l'effet de cette prière. *Matth. 25. 11.* nous faisons tout ce qui est nécessaire pour chercher véritablement ce royaume & pour y parvenir. Car les cinq Vierges folles, dont il est parlé dans l'Evangile, prioient sans doute avec affection lorsqu'elles disoient : *Seigneur, Seigneur, ouvrez-nous.* Cependant elles furent rejetées, parce que leur prière n'estoit pas accompagnée des dispositions nécessaires pour mériter d'entrer aux noces avec l'Epoux. Et ce fut avec justice, puisque Notre Seigneur luy-même a dit : *Matth. 7. 11.* tous ceux qui lui disent : *Seigneur, Seigneur, n'entreront pas pour cela dans le royaume du ciel.*

Ce qui peut exciter en nous le desir du royaume de Dieu. Il faut donc que ceux à qui la charge des âmes est commise, puisent dans la source abondante de l'Ecriture sainte ce qu'ils jugeront le plus propre pour exciter dans le cœur des fidèles, l'amour & le desir du royaume du ciel, & pour leur mettre en même-temps devant les yeux le déplorable estat de leur condition, afin qu'en estant touchés & rentrant en eux-mêmes, ils repassent souvent en leur mémoire cette souveraine beatitude & tous ces biens ineffables, dont le ciel qui est la demeure éternelle de Dieu nostre Pere, est rempli.

Les misères de cette vie. Ils leur représenteront pour cet effet que cette vie n'est qu'un lieu d'exil, où les hommes habitent avec les démons, qui sont leurs ennemis irréconciliables, & qui ont une haine implacable contre eux.

Ils leur feront faire attention sur les combats intérieurs & domestiques qui se livrent continuellement le corps & l'âme, la chair & l'esprit, dans lesquels nous devons toujours craindre de succomber : Je dis que nous devons toujours craindre de succomber, parce qu'il est très-certain que nous y succomberions à tout moment, si nous n'estions soutenus par la force toute-puissante de la grace de Dieu. C'estoit ce combat que l'Apôtre S. Paul ressentoit en

luy-même, qui faisoit qu'il s'écrioit : *Malheureux que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort ?*

Et quoique cette misère des hommes se fasse assez connoître par elle-même, néanmoins afin que les fidèles la comprennent encore mieux, les Pasteurs n'auront qu'à comparer leur estat avec celui de toutes les autres creatures. Car nous voyons qu'il est assez rare qu'aucune d'elles, soit qu'elle soit privée de raison ou même de sentiment, s'écarte de telle sorte, ou de l'action ou de l'inclination, ou du mouvement qui luy est propre & naturel, qu'elle s'éloigne entièrement de la fin à laquelle elle est naturellement ordonnée de Dieu. C'est ce qu'il est si aisé de remarquer dans les animaux de la terre, dans les poissons, & dans les oiseaux, qu'il est inutile de nous arrêter à en donner des preuves particulières.

Que si nous élevons nos yeux vers le ciel, nous voyerons-nous pas que c'est avec beaucoup de vérité que David a dit : *Vostre parole, Seigneur, subsistera éternellement dans le ciel ;* puisque son mouvement est si réglé & si constant, qu'il ne s'écarte jamais des loix que Dieu luy a prescrites. Et de même si nous considérons la terre & tout le reste des creatures, ne remarquerons-nous pas aussi tost qu'aucune d'elles ne s'éloigne jamais, ou du moins en fort peu de chose de sa fin.

L'homme au contraire, plus misérable en cela que toutes les autres creatures, s'éloigne très-souvent de sa fin ; il exécute rarement ses bons desseins ; souvent il abandonne les bonnes œuvres qu'il avoit commencées ; & une résolution qu'il avoit auparavant approuvée luy devient tout d'un coup insupportable ; en sorte que la terre jettant il en prend de mauvaises & de pernicieuses.

Et quelle est la cause de cette inconstance & de cette misère ? sinon le mépris que nous fai-

En quoy la misère de l'homme paroît davantage.

Ps. 113. 89.

La cause de l'inconstance & de l'homme.



194 DE LA SECONDE DEMANDE

sons des inspirations de Dieu, lorsque nous fermons nos oreilles à ses avertissements salutaires, que nous ne voulons pas ouvrir les yeux pour regarder la lumière qu'il nous presente, & que nous negligons les instructions que nostre Pere celeste nous donne pour nostre salut?

Il faut donc que les Pasteurs s'appliquent ici fortement à exposer aux yeux des fidelles toutes ces miseres; qu'ils leur en representent les causes, & qu'ils leur fassent connoistre les remedes les plus propres pour s'en relever. Ils pourront

Chrys. in
Ps. 118.
Aug. lib.
10. Con-
fess. c. 28.
G. 31.

aisément le faire s'ils ont recours à ce que S. Jean Chrysostome & S. Augustin ont dit sur ce sujet, & sur tout à ce que nous en avons rapporté dans l'explication du Symbole. Car il n'y a personne, quelque abandonné qu'il puisse estre, qui ayant connoissance de toutes ces choses, ne tâche avec le secours de la grace de Dieu qui doit tous-jours nous prevenir, de prendre courage, & qui ne se leve, & ne vienne se presenter à l'exemple de l'Enfant prodigue de l'Evangile, à ce Roy du ciel comme à son Pere pour en obtenir le pardon de ses pechez.

Luc 15.
18.

Ce qu'il
faut en-
tendre
par le re-
gne de
Dieu.

Les Pasteurs ayant fait voir aux fidelles com- bien cette demande leur est utile, ils leur expli- queront ensuite ce que c'est proprement que l'on demande par le Regne de Dieu. Car comme ce Regne de Dieu se peut entendre en diverses ma- nieres, cette explication leur sera tout à fait utile & même necessaire, tant pour l'intelligence de l'Ecriture sainte que pour celle du sujet dont il s'agit icy.

Il marque
premiere-
ment la
souverai-
neté de
Dieu sur
les hom-
mes.

La premiere signification que l'on donne à ce mot de Regne de Dieu, qui est commune, & dont l'Ecriture sainte se sert tres-souvent, est qu'il nous marque, non seulement la souverai- neté de Dieu sur tous les hommes & sur toutes les creatures, mais encore sa Providence, par laquelle il conduit & gouverne toutes

DE L'ORAISON DOMINICALE.

595

choses. Dieu tient en sa main, dit le Prophete, Ps. 24. 4. les limites de la terre. Ce qu'il faut entendre des lieux les plus profonds de la terre, & de ce qui est le plus caché & le plus secret dans toutes les autres creatures. C'est dans ce sens que Mar- dochée dit à Dieu, Seigneur mon Dieu, Roy tout- puissant, vous dominez sur toutes choses. Il n'y a rien qui puisse resister à vostre volonté. Vous estes le Seigneur de tous les hommes. Il n'y en a au- cun qui puisse s'opposer à vostre Majesté. Esdr. 13.

2. Par le regne de Dieu l'on peut entendre ce soin tout particulier que Dieu prend du salut des justes & des gens de bien. C'a esté la venue de cette protection toute particuliere de Dieu qui a fait dire à David: Le Seigneur est mon Pasteur, je ne puis manquer de rien, & à Isaïe: Puisque le Seigneur est nôtre Roi, ce sera lui qui nous sauvera. Ps. 22. 1. Ps. 33. 24.

Or quoique, comme nous venons de dire, Dieu exerce dans ce monde son empire d'une maniere toute particuliere sur les justes & les gens de bien; Nostre Seigneur J. C. nous apprend nean- moins qu'il ne regne pas sur eux de la même ma- niere que regnent les Souverains de la terre, les Roys, les Republiques, les Ducs, & enfin tous ceux qui par le choix & l'élection des hom- mes ont le gouvernement des Villes ou des Pro- vinces, ou qui l'ont usurpé par la force & la vio- lence. Car nous voyons qu'il dit à Pilate que son royaume n'estoit pas de ce monde, c'est-à- dire qu'il ne tiroit point son origine de ce monde qui a esté produit, & qui doit perir un jour.

Mais Jesus-Christ, comme dit le Prophete, a esté établi de Dieu son Pere pour estre Roy d'un Royaume, qui selon l'Apostre, n'est autre que la justice, la paix & la joye du S. Esprit. Rom. 14. 17. Com-

Ainsi J. C. regne en nous par le moyen des vertus interieures de la foy, de l'esperance & de la charité, qui sont même que nous deve-

2. Le soif
tout par-
ticulier
qu'il
prend des
justes.

Ps. 22. 1.
Ps. 33. 24.

Joan. 18.
16.

Ps. 1. 6.
En quoi
consiste
le regne
de J. C.
Rom. 14.
17.

Com-
ment il
regne
dans les
fidelles.



596 DE LA SECONDE DEMANDE

nous en quelque sorte partie de ce royaume, & qu'estant par leur moyen soumis à Dieu d'une maniere toute particuliere, nous sommes consacrez à son culte & à son service. En sorte que Gal. 2. comme l'Apostre a dit de lui-même : *Je vis, ou 20. plutôt, c'est J. C. qui vit en moi*, chacun de nous peut dire aussi : Je regne, ou plutôt c'est J. C. qui regne en moy. Et ce royaume, comme nous venons de dire, n'est autre que la justice, parce qu'il est établi sur la justice de J. C. C'est de ce royaume qu'il faut entendre ces paroles de J. C. Luc 17. *Le royaume de Dieu est au-dedans de vous*. Mais 21. quoique J. C. regne par la foy dans tous ceux qui sont dans le sein de la sainte Eglise nostre Mere; il regne néanmoins d'une maniere plus particuliere dans ceux qui estant animez d'une foy, d'une esperance & d'une charité plus pure & plus vive, ont soin de se conserver purs & saints, & d'estre des membres vivans de son corps. Et c'est proprement de ces personnes là qu'il est vray de dire que le royaume de Dieu est au-dedans d'elles-mêmes.

Par le royaume de Dieu, il faut entendre la gloire. Mat. 25. *Venez vous qui avez été benis par mon Pere: Possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde*; dans ces paroles que le bon larron touché du regret de ses pechez adresse à J. C. Seigneur, *souvenez-vous de moy lorsque vous serez venu en vostre royaume*; quand Joan. 3. 5. S. Jean dit : *Si un homme ne renaît de l'eau & de l'esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu*; dans ces paroles de S. Paul : *Spachez que nul fornicateur, nul impudique, nul avare, ce qui est une idolatrie, ne sera heritier du royaume de Dieu*; & enfin dans plusieurs paraboles que J. C. propose dans l'Evangile,

DE L'ORAIISON DOMINICALE.

597

Mais comme il est impossible que nous possédions la gloire éternelle qui est l'héritage de Dieu, si la grace ne regne premierement en nous, il faut que nous fassions tous nos efforts pour établir premierement son regne en nous. Car comme, selon la parole du Sauveur du monde, la grace est une source d'eau vive, qui rejaillit jusques dans la vie éternelle, nous pouvons dire que la gloire n'est autre chose que la même grace qui est consommée & qui a sa dernière perfection. De sorte qu'au lieu que tant que nous sommes revêtus de ce corps mortel & fragile, & que nous sommes absens du Seigneur, & errans dans l'exil de cette vie passagere, qui n'est que ténèbres, nous tombons souvent dans nos premiers desordres aussi-tost que nous avons esté assez malheureux pour rejeter ce secours du royaume de la grace qui nous soutenoit; au contraire la lumiere admirable de ce royaume parfait de la gloire ne commencera pas plutôt à se manifester en nous, que nous demeurerons en même-temps fermes & stables pour toujours dans le bien, nous serons exents de tous vices & de tous defauts, nostre foiblesse sera fortifiée, & Dieu regnera pleinement dans nostre ame & dans nostre corps, comme nous l'avons fait voir, lorsque nous avons expliqué l'article du Symbole qui regarde la resurrection des corps.

Ce n'est pas assez d'avoir examiné ce que l'on entend communément par le Regne de Dieu, nous demandons encore expliquer ce que nous demandons proprement par cette priere.

Premierement nous demandons que l'Eglise qui est le royaume de J. C. s'étende & s'accroisse de plus en plus : Que les infidelles se convertissent à la foy de N. S. J. C. & qu'ils reçoivent la connoissance du vray Dieu : Que les Juifs, les Schismatiques, & les Heretiques

Pour arriver au royaume de la gloire il faut premièrement établir celui de la grace. Le royaume de la grace n'est pas stable comme celui de la gloire.



abandonnant leurs erreurs, embrassent la sainte doctrine, & rentrent dans la communion de l'Eglise dont ils s'estoient separez: Que la verité de ces paroles que Dieu en parlant de l'Eglise a dites par la bouche du Propete Isaïe, s'accomplissent: *Elargis le lieu de ta tente; étends les courtines de tes pavillons; fais que les cordes dont tu te sers soient longues, que tes cloux soient forts, car tu l'étendras à droit & à gauche, parce que celui qui t'a fait sera avec toi, & que tu lui seras soumise;* &c.

2f. 54. 2.

Ibid. 60.

3.

ces autres paroles du même Propete: *Les Nations marcheront à la faveur de ta lumiere, & les Rois à l'éclat qui accompagnera ta naissance; Regarde de tous costez & consideres que tous ceux que tu vois assemblez l'appartiennent, & qu'il te viendra des enfans de toutes les parties de la terre.*

Que les pecheurs se convertissent.

Nous demandons en second lieu pour ceux qui bien qu'ils soient dans le sein de l'Eglise n'ont néanmoins qu'une foy imparfaite & morte, parce que confessant Dieu de bouche ils le renoucent par leurs œuvres, & dans qui par conséquent le demon fait sa demeure & domine souverainement par le peché; nous demandons, dis-je, pour ces personnes que le royaume de Dieu s'établisse en eux, afin que les tenebres de leurs pechez étant dissipées, & qu'étant éclairés de la lumiere divine, ils soient rétablis dans leur premiere dignité d'enfans de Dieu; & que le Pere celeste ayant chassé de son royaume tous les heretiques & les schismatiques: & en ayant éloigné tous les sujets de trouble & de scandale, il nettoye l'aire de son Eglise, afin que l'honorant avec toute la pieté & toute la religion dont elle est capable, elle jouisse d'une paix & d'une tranquillité parfaite.

Que Dieu seul regne en nous.

Enfin nous demandons que Dieu seul vive & regne en nous, que la mort n'ait plus de pouvoir sur nous, & qu'elle soit absorbée par la victoire de J. C. afin qu'après avoir détruit l'Em-

pire, la puissance & la vertu de ses ennemis, il assujettisse toutes les nations à son Empire.

Il est encore du devoir des Pasteurs de représenter aux fidelles ce qui peut leur servir de motif pour les exciter à faire cette demande avec toute la pieté qui doit accompagner une priere si importante.

Ils les exhorteront donc premierement à faire attention à la force & au sens de cette parabole que N. S. rapporte dans l'Evangile, parlant du Royaume de Dieu. *Le Royaume du Ciel, dit-il, Matth. 13. 44. est semblable à un tresor caché dans un champ, qu'un homme trouve & qu'il cache & dans la joie qu'il en ressent il va vendre tout ce qu'il a & achete ce champ. Car il n'y a personne qui venant à connoître les richesses de la grace de J. C. ne méprise aisément tous les autres biens; les richesses, les commoditez & les honneurs de ce monde ne lui pouvant plus paroître que comme des ordures & des choses de neant auprès d'elle. Et assurément il n'y a aucun bien qui soit, je ne dis pas comparable à une chose d'un si grand prix, mais qui puisse même passer pour tel si on le compare avec elle. Ainsi il ne faut point douter que quiconque aura la connoissance de ce tresor, ne s'écrite en même temps avec l'Apostre: Je me suis privé de toutes choses pour gagner J. C. & tout ne me paroisse plus que des ordures auprès de luy. C'est-là cette pierre precieuse de l'Evangile, pour l'achat de laquelle quiconque aura vendu tous ses biens, est assuré de jouir de la vie éternelle.*

Ce qui peut nous porter à faire cette priere avec pieté.

Celui qui connoît les richesses de la grace de J. C. méprise toutes choses.

Que nous serions heureux si nous pouvions estre éclairés par J. C. de telle sorte que nous puissions voir clairement cette pierre precieuse de la grâce, par laquelle Dieu regne dans ceux qui luy appartiennent! Sans doute que nous ne nous contenterions pas de vendre tous nos biens, mais que nous nous vendrions nous-mêmes, pour

Combien est precieuse la grace de J. C.

Rom. 8.
35.#f. 64. 4.
1. Cor. 2.
9.

La confi-
deration
de nôtre
misere est
un moyen
tres-puif-
sant pour
obtenir
l'effet de
cette
prière.

Parce
qu'elle
humilie
nôtre es-
prit.

l'acheter, & la conserver soigneusement après l'avoir achetée. Et ce seroit alors que nous pourrions dire avec assurance ces paroles de l'Apôtre: *Qui nous separera de l'amour de J. C.* : Que si nous recherchons quelle est l'excellence & la magnificence du Royaume de la gloire, nous n'avons qu'à considerer ce qu'en disent le Prophete Isaïe & l'Apôstre S. Paul, lesquels assurent qu'elle est telle; que l'œil n'a point vu, l'oreille n'a point entendu, & le cœur de l'homme n'a jamais conçu ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment.

Mais rien ne sera plus efficace pour nous faire obtenir ce que nous demandons par ces paroles, que si nous faisons une serieuse reflexion sur ce que nous sommes, c'est-à-dire que nous sommes enfans d'Adam, qui en cette qualité avons esté chassés avec justice du paradis & releguez en ce lieu d'exil, & avons mérité par nôtre indignité & nôtre malice d'éprouver les derniers effets de la colere de Dieu, & de souffrir les peines éternelles. Car étant impossible que cette pensée ne nous jette dans la confusion & n'abate l'orgueil de nôtre esprit, nôtre priere sera alors toute remplie de l'humilité Chrétienne; & ainsi nous défiant de nos propres forces, nous aurons recours uniquement à la miséricorde de Dieu, à l'exemple du Publicain dont il est parlé dans l'Evangile; nous attribuerons tout le bien que nous pouvons faire à un effet tout particulier de sa bonté & de sa miséricorde, & nous lui rendrons des actions-de-graces immortelles de ce qu'il nous a communiqué son Esprit, qui fait que nous osons l'appeller nôtre Pere.

Cette consideration nous obligera de penser à ce qu'il faut faire ou éviter, pour pouvoir arriver à la possession des biens éternels, & nous fera souvenir que nous n'avons pas esté appelés de

de Dieu pour demeurer dans l'oïveté & la paresse; mais pour travailler à acquérir le royaume du ciel, dont J. C. dit qu'il se prend par violence, & que ce sont les violens qui l'emportent. Ce qui luy fait dire encore dans un autre endroit: *Si vous voulez entrer en la vie, gardez les commandemens.*

Il ne suffit donc pas que nous demandions le Royaume de Dieu, il faut encore que nous travaillions à l'acquérir, que nous cooperions à la grace, & que nous agissions avec elle pour tenir le chemin qui conduit au ciel. Mais il faut sur tout que nous prenions garde de ne pas abandonner Dieu en nous abandonnant nous mêmes au peché; car il ne nous abandonne jamais le premier, nous ayant promis d'estre toujours avec nous. Aussi est-ce de luy que viennent tous les secours qui se trouvent dans le Royaume present de l'Eglise, qui peuvent contribuer à entretenir nôtre vie, & à procurer nôtre salut, soit que ces secours nous soient imperceptibles, comme ceux que nous recevons par le ministère des Anges; soit qu'ils soient sensibles, comme ceux que nous recevons par le moyen des Sacramens, qui sont pour nous une source abondante de toutes sortes de graces. Et ces secours qu'il a voulu que nous regussions, sont si puissans, que non seulement nous sommes à couvert par leur moyen de la domination de nos plus irreconciliables ennemis, mais encore que nous pouvons terrasser & fouler aux pieds le demon ce cruel tyran, & tous les execrables ministres.

Il faut donc que nous terminions cette priere en demandant avec ardeur à Dieu, qu'il nous communique son Esprit, afin que nous puissions faire toutes nos actions selon les regles de sa volonté; qu'il détruise l'empire du demon, afin qu'il n'ait aucun pouvoir sur nous au jour du dernier jugement; que J. C. triomphe & soit

Il faut
travailler
pour ac-
querir le
Royaume
de
Dieu.

Math. 11.
12.
Ibid. 19.
17.



602 DE LA TROISIÈME DEMANDE
victorieux de ses ennemis : que ses loix soient
suivies par toute la terre que ses commandemens
se gardent & s'observent exactement ; qu'il ne se
trouve personne assez misérable pour le trahir &
l'abandonner ; & enfin que nous vivions tous de
telle sorte que nous puissions paroître sans
crainte devant la majesté de Dieu pour en rece-
voir l'héritage du Royaume du ciel qu'il nous a
préparé de toute éternité, afin d'y jouir avec
J. C. de la félicité éternelle.

TROISIÈME DEMANDE.

Que votre volonté soit faite en la terre comme
au ciel.

Pour-
quoi cer-
te de-
mande
soit im-
médiat-
ement la
préce-
dente.
Matt 7.
22.

Nécessi-
té de cer-
te de-
mande.

Dans
combien
de maux
le péché
du pre-
mier
homme a
jeté tou-
te sa po-
stérité.

Puisque N. S. J. C. assure que tous ceux qui di-
sent : Seigneur, Seigneur, n'entreront pas pour
cela dans le royaume du ciel ; mais que celui-là
seulement y entrera, qui fait la volonté de son Pe-
re qui est dans le ciel ; il faut que ceux qui desir-
ent de parvenir à la jouissance de ce Royaume, de-
mandent à Dieu que sa volonté soit faite. C'est
pour ce sujet que N. S. a joint cette demande im-
médiatement après celle du royaume du ciel.

Or afin que les fidèles connoissent parfaite-
ment la nécessité des choses que nous demandons
par cette prière, & quels sont les grands avan-
tages que nous en recevons lorsque Dieu l'exauce,
les Pasteurs leur feront voir quelles sont les mi-
seres & les calamitez dont les hommes ont esté
accablés par le péché du premier homme.

Ils leur représenteront donc, que Dieu ayant
inspiré à chaque creature le desir du bien qui luy
est propre, en sorte que par une pente naturelle
elles se portent toutes à la recherche de leur fin,
dont elles ne peuvent estre détournées que par
violence & par quelque empêchement exté-
rieur ; & qu'ayant donné en particulier à l'hom-
me une inclination qui le portoit à rechercher
Dieu comme le principe & l'auteur de son bon-
heur, qui estoit d'autant plus noble & plus par-

DE L'ORATION DOMINICALE.

603

faire qu'elle estoit fortifiée de la raison & du ju-
gement ; il est arrivé que toutes les creatures,
quoique privées de la raison, ont conservé ce de-
sir naturel de leur fin, & sont toujours demeurées
dans cet estat de bonté dans lequel elles ont esté
créées de Dieu ; au lieu que l'homme seul est dé-
chû de son premier estat, & a esté assez mal-
heureux pour se détourner de sa fin, en sorte
qu'il n'a pas seulement perdu les avantages sur-
naturels de la justice originelle dont Dieu l'avoit
orné, & par lesquels il l'avoit relevé au dessus des
autres creatures ; mais qu'il a encore presque
éteint par son péché l'inclination naturelle qu'il
avoit pour la vertu, ce qui fait dire à David : *Ils* Ps. 13. 4.
se sont tous détournés du droit chemin ; ils se sont
tous corrompus. Il n'y en a pas un qui fasse le bien,
il n'y en a pas un seul.

En effet comme toutes les inclinations & tous
les desirs de l'homme le portent au mal dès sa
jeunesse, il est aisé de comprendre qu'il n'y en a
pas un seul qui puisse faire le bien par luy-même,
mais qu'ils se portent tous naturellement au
mal, & qu'ils sont enclins à une infinité de pas-
sions mauvaises, comme à la colere, à la haine, à
la vanité, à l'ambition, & enfin à une infinité
d'autres vices, auxquels ils s'abandonnent avec
une ardeur & une passion incroyable.

Mais ce qui fait le comble de leur misere,
c'est qu'encore qu'ils se trouvent très-souvent
agitez de ces passions, la plupart néanmoins ne
leur paroissent pas mauvaises, & que l'aveugle-
ment qui leur est causé par leur cupidité, est
tel que non-seulement il leur fait prendre pour
bonnes & salutaires les choses qui leur sont les
plus pernicieuses ; mais encore qu'ils se portent
avec empressement à la recherche de ces mêmes
maux, comme à des biens dignes de leurs affec-
tions & de leurs desirs : au lieu qu'ils ont en
horreur & en abomination les choses qui sont



604 DE LA TROISIE'ME DEMANDE

véritablement bonnes & honnestes, comme si elles leur estoient mauvaises & pernicieuses.

2f. 20. C'est ce jugement corrompu des hommes que Dieu déteste, lorsqu'il dit par la bouche de son Prophete: *Malheur à vous qui dites, que ce qui est un mal est un bien, & que ce qui est un bien est un mal; qui faites passer les tenebres pour la lumiere, & la lumiere pour les tenebres; qui voulez que ce qui est amer soit doux, & que ce qui est doux soit amer.*

C'est pourquoy l'Ecriture sainte pour nous faire connoître nostre misere, nous compare tantost à des personnes qui ayant perdu tout sentiment du goust, rejettent la bonne nourriture pour en prendre une qui est contraire à leur santé; & tantost à des malades. Car comme ceux-cy ne peuvent faire les fonctions des personnes qui sont saines, qu'ils n'ayent esté premièrement gueris: ainsi nous ne pouvons faire des actions qui soient agreables à Dieu, si nous ne sommes prevenus du secours de la grace; & tout ce que nous pourrions faire privez de ce secours, seroit très-peu de chose & contribueroit de bien peu, ou même point du tout, à nostre salut. Car pour ce qui est d'aimer & d'honorer Dieu comme nous le devons, nous ne le pouvons faire qu'avec le secours de la grace: & c'est quelque chose de trop grand & de trop élevé pour prétendre que nous, qui rampons encore sur la terre, le puissions faire par les seules forces de la nature.

Enfin l'Ecriture nous compare à des enfans; ce qui est encore très-propre pour nous faire comprendre la misere de nostre estat. Car comme les enfans estans abandonnez à eux-mêmes, agissent sans discernement & sans conduite: aussi du moment que nous sommes abandonnez du secours de Dieu, nous devenons imprudens comme des enfans; nous tenons comme eux des

DE L'ORAIION DOMINICALE.

605

discours peu serieux, & nous nous amusons comme eux à des choses vaines & tout à fait inutiles. C'est le reproche que nous fait le Sage par ces paroles: *O enfans! jusqu'à quand aimerez-vous l'enfance? jusqu'à quand les insensés desireront-ils ce qui les perd?* Et c'est-ce qui fait dire à S. Paul: *Ne soyez point enfans en ce qui est de l'esprit & de la sagesse.* Mais dans la verité nous sommes encore dans un état plus déplorable & dans de plus grandes tenebres que ne sont les enfans mêmes, puisqu'il ne leur manque que la prudence humaine, laquelle ils peuvent acquérir par eux-mêmes dans la suite du temps; au lieu que nous manquons de cette prudence divine qui est nécessaire au salut, laquelle nous ne pouvons acquérir que par le secours de Dieu. Car il est impossible qu'estant destituez du secours de la grace nous n'abandonnions les véritables biens, pour nous précipiter de nous-mêmes dans un abysme de maux.

Il n'y a donc personne qui venant à connoître à la faveur de la lumiere de la grace, les miseres où sont réduits les hommes, à ressentir cette loy des membres dont parle l'Apostre, à éprouver les combats continuels que se livrent la chair & l'esprit, & enfin à considerer l'inclination malheureuse de nostre nature au péché, ne soit en même-temps porté à rechercher avec ardeur des remedes contre un mal si violent, & à desirer de se conformer à cette regle salutaire & divine de la volonté de Dieu, sur laquelle doit estre réglée toute la vie d'un véritable Chrestien.

Et c'est ce que nous demandons à Dieu, lorsqu'il nous le prions, que sa volonté soit faite. Car comme ç'a esté par la desobéissance de nos premiers Peres, & par le mépris qu'ils ont fait de la volonté de Dieu, que nous avons esté réduits à cet estat de miseres où nous sommes;

Cc iij

Prov. 1.
22.1. Cor. 14.
20.Nécessité de la
grace.Nous demandons
par cette
prière des
remedes
contre
notre foiblesse.



606 DE LA TROISIE'ME DEMANDE

Dieu a voulu que le seul remede à de si grands maux fust de vivre selon cette même volonté que nous avons méprisée par nos pechez, & que nous reglassions toutes nos pensées & nos actions selon cette divine regle. C'est donc pour obtenir de Dieu cette grace que nous prions que *sa volonté soit faite.*

Les justes doivent faire cette priere, C'est pourquoy ceux en qui Dieu regne déjà par sa grace, & qui sont éclairés des rayons de la divine lumiere, ne sont pas moins obligés de faire avec ardeur cette priere, afin qu'estant aidés par le secours de Dieu ils obéissent toujours à sa sainte volonté. Car comme ils ne laissent pas dans cet estat même d'éprouver de la résistance de la part de leur concupiscence, laquelle estant répandue dans tous les membres, les excite & les porte continuellement au mal; ils ont toujours lieu de craindre qu'estant emportés & attirés par ses charmes, ils n'abandonnent une seconde fois le chemin du salut. C'est la venue de ce peril qui a porté J. C. à nous dire ces paroles: *Veillez & priez, afin que vous ne tombiez point dans la tentation; l'esprit est prompt, mais la chair est foible.*

Math. 26. 41.

Les justes mêmes ressentent les mouvements de la concupiscence. En effet il n'est point en la puissance d'aucun homme, je dis même de celui qui est justifié par la grace, d'assujettir de telle sorte les mouvements de sa chair, qu'il n'en ressente plus aucune atteinte dans la suite. Car quoique Dieu en nous justifiant guerisse nostre ame par sa grace, nostre corps neanmoins demeure toujours dans quelque sorte d'infirmité & de foiblesse. Ce qui fait dire à S. Paul, qu'il *sçait qu'il n'y a rien de bon en luy, c'est à dire dans sa chair.*

Rom. 7. 18.

L'homme depuis le péché d'Adam a perdu l'empire Car le premier homme ayant esté dépoüillé par le péché de la justice originelle, qui étoit comme un frein salutaire qui le rendoit maître de ses passions, n'a plus eu depuis ce moment la force de les contenir dans les justes bornes que

DE L'ORAIISON DOMINICALE. 607

la nature leur avoit prescrites, ni les empêcher de se porter à ce qui est contraire à la raison. C'est ce qui fait dire encore à S. Paul, que le péché, c'est à dire la loy du péché, habite en nostre chair, pour nous donner à entendre qu'il n'est pas en nous pour un temps comme un hôte qui ne fait que passer; mais que nostre corps est la demeure ordinaire qu'il habite pendant tout le temps de nostre vie. Rien donc n'est plus propre pour nous convaincre du besoin que nous avons du secours de Dieu, & de l'obligation que nous avons de le prier que sa volonté s'accomplisse en nous, que cette guerre domestique que nous font continuellement nos passions.

Après avoir montré la nécessité de cette demande, il faut en faire voir le sens & la force. Et sans s'arrêter à rapporter icy tout ce que disent, quoy qu'utilement, les Docteurs Scholastiques de la volonté de Dieu, nous nous contenterons de dire, qu'il faut entendre par la volonté de Dieu, celle qu'ils appellent communément la volonté de signe, c'est à dire celle qui nous est connue ou par ses commandemens ou par ses conseils.

Ainsi dans la volonté de Dieu dont nous demandons l'accomplissement par cette demande, est compris tout ce qui nous est proposé comme nécessaire pour arriver au Ciel, soit que cela regarde la foy ou le reglement des mœurs, & généralement tout ce que J. C. nous a commandé ou défendu de faire, soit par luy-même, soit par son Eglise. C'est en ce sens que S. Paul prend la volonté de Dieu, lorsqu'il dit aux Ephesiens. *Ne soyez pas indiscrets, mais sçachez discerner quelle est la volonté de Dieu.*

Nous demandons donc premierement par cette priere, *Vostre volonté soit faite*, que nostre Pere celeste nous donne la force d'obéir à ses divins commandemens, & de le servir tous
Cc iiij

qu'il a voit sur ses passions,

Ce qu'il faut entendre par la volonté de Dieu.

Nous demandons premierement que nous gardions les



608 DE LA TROISIÈME DEMANDE

les jours de nostre vie dans la sainteté & dans la justice: Que nous fassions toutes choses selon les ordres de sa volonté: Que nous nous acquitions envers Dieu & envers les hommes de tous les devoirs qui nous sont prescrits dans l'Ecriture sainte: Qu'estant conduits par son Esprit saint, nous ne fassions rien qui soit indigne de personnes qui sont nées de Dieu & non de la chair, & que nous imitions J. C. qui a esté obéissant jusqu'à la mort, & à la mort de la croix: Enfin que nous soyons toujours prêts de souffrir toutes choses plustost que de nous éloigner en rien de sa volonté.

Ainsi plus Dieu fait la grace à un homme de comprendre quel est le degré d'honneur où sont élevez ceux qui luy obéissent, & de concevoir la vérité de ces paroles: *Que c'est regner que servir Dieu & luy obéir*; & de ces autres de Nostre Seigneur: *Que quiconque fait la volonté de son Pere qui est dans le Ciel, celui-là est son frere, sa sœur & sa mere*, c'est à dire, dit S. Bernard, qu'il leur sera uni par tous les liens de l'amour & de l'amitié la plus étroite; plus, dis-je, Dieu fait cette grace à un homme, & plus il a d'ardeur pour luy demander ce premier fruit de cette priere.

Tous les Saints ont demandé instantement ce premier fruit de cette priere. Ps. 118. 5. *Ibid. 35. Ibid. 133.* Aussi nous ne voyons presque point de Saints qui ne l'ayent demandé à Dieu avec beaucoup d'ardeur & beaucoup d'instance, & qui ne se soient servis pour l'obtenir de prieres très-excellentes, quoique souvent différentes dans les termes. Mais David est celui de tous qui l'a demandé en plus de différentes manieres. *Faites mon Dieu, dit-il, que mes voyes soient tellement reglées qu'elles tendent toutes à l'observation de vos Ordonnances: Faites-moy marcher, Seigneur, dans la voyes de vos preceptes: Dressez, Seigneur, mes pas dans la voye de vos preceptes, afin que nulle iniquité ne domine en moy: Donnez-moy, Seigneur,*

DE L'ORAISON DOMINICALE. 609

l'intelligence, afin que j'apprenne vos preceptes: Ib. 108. Enseignez-moy vos commandemens: Donnez-moy l'intelligence, afin que je connoisse vos preceptes. Ibid. 125. Enfin il exprime encore differemment la même priere en beaucoup d'autres endroits, qu'il faut que les Pasteurs fassent remarquer aux fideles & qu'ils leur expliquent, afin qu'ils comprennent quels sont les grands avantages que nous tirons de cette priere prise en ce premier sens.

En second lieu par cette priere: *Vostre volonté soit faite*, nous ne demandons pas seulement à Dieu qu'il nous fasse détester toutes les œuvres de la chair, qui sont, comme dit l'Apostre, la fornication, l'impureté, l'impudicité, la dissolution, & tous les autres pechez qu'il nomme ensuite, pour les œuvres de la chair. Mais si nous vivons selon la chair, nous mourrons; mais encore qu'il ne permette pas que nous suivions ce que nos sens, nostre convoitise & la foiblesse de nostre nature nous inspirent, & qu'il fasse au contraire que nous reglions toutes nos volontez sur la sienne.

C'est ce que sont fort éloignez de faire tous ceux qui sont adonnez à la volupté & aux plaisirs des sens, & dont tous les soirs & toutes les pensées sont tournées vers les choses de la terre, puisqu'au contraire ils cherchent avec ardeur à contenter leur sensualité, qu'ils mettent en cela leur bonheur, & qu'ils n'estiment heureux que ceux-là seuls qui obtiennent l'effet de leurs desirs. Ainsi au contraire nous demandons à Dieu par cette priere, qu'il ne permette pas, comme dit l'Apostre, *que nous contentions nostre sensualité en satisfaisant à ses desirs déreglez*, mais qu'il fasse que nous suivions purement la volonté.

Ce n'est pas que nous n'ayons assez de peine à nous laisser persuader que nous soyons obligez de faire cette priere à Dieu, d'autant plus
Cc v



610 DE LA TROISIÈME DEMANDE

à Dieu
qu'il n'e-
xauce pas
nos de-
sirs.

Luc. 9. 2.

C'est un
plus
grand
avantage
de n'ob-
tenir pas
l'effet de
ses justes
desirs,
que d'é-
tre exau-
cé dans
les desirs
injustes.

Nous de-
mandons
que Dieu
ne nous
accorde
pas ce
que nous
luy de-
mandons
à la per-
suasion
du dé-
mon.

Luc. 16.
22.

qu'en la faisant il semble que nous ayons de la haine pour nous-mêmes, & que nous passions pour fous aux yeux de ceux qui ne reconnoissent point d'autres biens que ceux du corps. Mais ce nous doit estre un sujet de joye de passer pour tels devant ces personnes pour l'amour de J. C. puisqu'il assure luy-même dans l'Evangile, que *quiconque le veut suivre doit se renoncer soi-même*; que nous savons qu'il nous est bien plus avantageux de souhaiter ce qui est juste & raisonnable, que d'obtenir ce qui est contraire à la raison, à la justice, & aux loix de Dieu; & que ce luy-là est infiniment plus misérable qui obtient l'accomplissement des desirs dereglez de sa concupiscence, que celui qui n'obtient pas l'effet de ses justes desirs.

Et nous ne demandons pas seulement à Dieu par cette priere, qu'il ne nous accorde pas ce que nous luy pouvons demander par le mouvement de nostre propre esprit, dont les affections sont toutes corrompues; mais encore ce que nous luy pouvons demander à la persuasion du demon, lorsque transformé en Ange de lumiere, il nous fait accroire que ce que nous desirons est un véritable bien.

Car qui n'auroit crû que le mouvement qui porta S. Pierre à détourner Nostre Seigneur du dessein qu'il avoit d'aller à Jerusalem pour y souffrir la mort, ne fust tres-juste & tres-saint? Cependant J. C. l'en reprit fortement, luy reprochant qu'il avoit suivi en cela les sentimens de la chair & du sang, & non pas ceux de l'esprit & de la grace. Quelles plus grandes marques encore pouvoient, ce semble, donner à Nostre Seigneur S. Jacques & S. Jean de l'amour qu'ils avoient pour luy, que de le prier comme ils firent, animez de zele & de colere contre les Samaritains de ce qu'ils ne l'avoient pas voulu recevoir chez eux, de permettre que

DE L'ORAIISON DOMINICALE.

611

le feu du ciel tombast sur leur ville, pour consumer ces hommes barbares & inhumains? Cependant N. S. les en reprit & leur dit. *Vous ne savez pas à quel esprit vous estes appelez; car le Fils de l'homme n'est pas venu pour perdre les ames, mais pour les sauver.* Luc. 9. 54. 55.

En troisieme lieu nous devons demander à Dieu, que sa volonté soit faite, non seulement lorsque ce que nous souhaitons est un mal véritable ou apparent; mais même lorsque ce n'en est pas un en effet, comme lorsque suivant la premiere inclination de nostre nature nous nous portons à luy demander qu'il nous accorde les choses necessaires à la vie, ou qu'il éloigne celles qui nous sont nuisibles. Car c'est alors principalement que nous devons le prier avec plus d'ardeur que sa volonté soit faite; imitant J. C. lequel estant ému & troublé par la crainte que nostre nature a des tourmens & de la mort, soumit sa volonté à celle de son Pere au milieu même de l'horreur que luy causoit la pensée des douleurs excessives qu'il devoit endurer, en luy disant: *Mon Pere; que ce ne soit pas ma volonté qui se fasse, mais la vostre.* Ibid. 24.

4. Et parce que nostre nature est tellement corrompue, qu'encore que nous ayons fait violence à nostre convoitise, & que nous l'ayons soumise à la volonté de Dieu, nous ne pouvons néanmoins éviter le peché sans le secours de sa grace, qui nous fait éviter le mal & nous fait faire le bien, il faut encore que nous ayons recours à cette priere, pour demander à Dieu qu'il achève le bien qu'il a commencé en nous, qu'il réprime les mouvemens de la concupiscence qui s'élèvent avec insolence dans nostre chair, qu'il soumettre la partie inferieure de nostre ame à la raison, & qu'enfin il nous rende entierement conformes à sa volonté.

5. Nous demandons de plus par cette priere, *Quelle doit estre.*
C c vj



612 DE LA TROISIÈME DEMANDE

que la connoissance de la volonté de Dieu se répande par tout le monde, & qu'il n'y ait personne qui ne connoisse le mystère de J. C. qui a esté caché dans tous les âges & les siècles précédens à toutes les nations de la terre.

6. Nous demandons que l'obéissance que nous luy rendons soit telle, qu'elle soit en quelque sorte conforme à celle que les Anges & les bienheureux luy rendent dans le ciel, c'est à dire, que comme ils luy obéissent volontairement & avec une satisfaction entiere, ainsi nous puissions luy obéir de la maniere qui est plus conforme à sa divine volonté. Car Dieu demande de nous une grande plénitude de charité & d'amour dans tout ce que nous entreprenons pour son service. C'est pourquoy encore que nous puissions nous consacrer à son service dans l'esperance des recompenses éternelles, il veut néanmoins que nous n'ayons même cette esperance que parce qu'il a voulu que nous l'eussions. Et ainsi elle doit estre appuyée uniquement sur l'amour que nous avons pour Dieu, qui a voulu que la vie éternelle fust la récompense de l'amour que nous aurions pour luy.

Deux manieres de servir Dieu. Nous ne devons donc pas nous contenter de servir Dieu comme ces personnes, qui bien qu'elles en servent d'autres avec affection, ont néanmoins toujours en veüe la récompense qu'elles en attendent, comme la fin de leur amour; mais comme ceux qui poussez par un pur principe de charité & de pieté ne considerent dans ceux qu'ils servent que leur merite & leur vertu, en sorte que la seule pensée qu'ils en ont les ravissant & leur donnant de l'admiration, ils s'estiment heureux de leur rendre service.

Et c'est ce qui nous est marqué par ces paroles, *En la terre comme au ciel*, qu'on joint ordinairement à cette demande. Car elles nous apprennent que nous devons faire tous nos

DE L'ORAISON DOMINICALE. 613

efforts pour estre obéissans à Dieu, de la mesme maniere que nous venons de remarquer, que le sont les Esprits bien-heureux. D'où vient que David fait consister toute leur gloire & toute leur loüange dans cette prompte obéissance qu'ils rendent par amour aux ordres de Dieu.

Anges du Seigneur, dit-il, benissez-le, vous qui êtes ses ministres, & qui exécutez ses volontés. Au reste, comme selon le sentiment de S. Cyprien, l'on peut entendre par le ciel les bons & les gens de bien, & par la terre les méchans & les impies; l'on peut aussi selon le même Saint, entendre par le ciel l'esprit, & par la terre la chair dans qui nous demandons que la volonté de Dieu soit faite, afin qu'il soit obéi de tous & en toutes choses.

Cette demande est aussi une excellente action de graces que nous rendons à Dieu pour tous ses ouvrages dont nous loüons & publions hautement l'excellence, sachant qu'ils sont des effets de sa très-sainte volonté, & qu'il n'a rien fait que de bon & de parfait. Et en effet confessant, qu'il est tout-puissant & souverainement bon nous devons necessairement croire que toutes choses ont esté faites par sa volonté, & qu'il n'y en a aucune qui ne soit bonne, leur ayant communiqué à toutes en les créant quelque degré de sa bonté; quoique néanmoins nous ne puissions connoître les raisons pour lesquelles il les a faites, & que nous soyons obligez de confesser avec l'Apôtre, *que ses voyes sont impénétrables.*

Mais particulièrement nous rendons à Dieu par cette priere des actions de graces toutes singulieres, de ce qu'il a daigné nous communiquer sa divine lumiere, & comme dit l'Apôtre, de ce qu'après nous avoir délivrez de la puissance du Prince des tenebres, il nous a rendu participants du royaume de son Fils bien-aimé.

Enfin pour terminer ce qui regarde cette demande, il faut montrer ce que l'on doit avoir en

Ps. 102.

21. Cypr. sera

Dom.

En quel

sens on

peut en-

tendre

ces pa-

rols: En

la terre

comme

au ciel.

Cette

priere est

une ac-

tion de

graces

que nous

rendons

à Dieu

pour tous

ses ou-

vrages.

Mais

particu-

lièrement

de ce

qu'il

nous a

donné la

foi &

nous a

délivrez

de la

puissance

du dé-

mon.



614 DE LA TROISIÈME DEMANDE

Coloss. 7. veuë en la faisant. Et pour cela il faut reprendre ce que nous avons dit au commencement, que nous ne devons jamais faire cette priere qu'avec une très-profonde humilité d'esprit & de cœur; que nous devons nous souvenir que nous avons toujours en nous cette malheureuse convoitise qui nous est devenuë comme naturelle, & qui fait que nous résistons à la volonté de Dieu; que nous sommes même inférieurs à toutes les autres creatures en ce qui est de la soumission aux ordres de Dieu, puisqu'il est

Ps. 118. 91. dit d'elles, que toutes luy sont asservies & sont prêtes pour executer ses ordres; que nostre foiblesse est si grande que nous sommes incapables non-seulement d'achever, mais même de commencer aucune action qui puisse estre agreable à

Dieu, s'il ne nous prévient de son secours; que comme il n'y a rien de plus grand & de plus excellent que de servir Dieu & de regler sa vie selon sa loy & ses commandemens, nous ne devons aussi rien desirer plus ardemment que de marcher dans ses voies, & de regler toutes nos pensées & toutes nos actions selon la divine volonté; & qu'à fin que nous soyons plus soigneux & plus exacts à le faire, il est nécessaire que nous fassions attention aux exemples de certaines personnes dont il est parlé dans l'Ecriture sainte, lesquelles pour n'avoir pas rapporté tous leurs desseins à la volonté de Dieu, ont esté malheureuses dans toutes leurs entreprises.

Nous ne pouvons donc nous reposer uniquement & absolument sur la volonté de Dieu; supporter courageusement de nous voir reduits dans un estat qui semble peu conforme à nostre condition & à nostre merite; ne point faire d'efforts pour sortir de nostre estat, mais demeurer dans celuy où nous avons esté appellez; & enfin soumettre nostre propre jugement à la volonté de Dieu qui a un soin particulier de

DE L'ORAIISON DOMINICALE. 615

nous & qui nous comble de toute sorte de biens au delà même de ce que nous sçaurions desirer. De sorte que soit que nous soyons presséz par la pauvreté, ou par les maladies, ou par les persecutions, ou par d'autres sortes de peines & de souffrances, nous devons estre persuadez que rien de toutes ces choses ne nous arrive que par la disposition de la volonté de Dieu, qui est la souveraine raison de toutes choses; & par conséquent que nous ne devons point nous en troubler, mais tâcher de les supporter avec un courage invincible, ayant toujours dans nostre bouche ces paroles: *Que la volonté du Seigneur soit faite.* & ces autres du bien-heureux Job; *Ce qu'il a plu à Dieu d'estre arrivé, son saint nom soit ben.*

QUATRIÈME DEMANDE.

Donnez-nous aujourd'huy le pain dont nous avons besoin chaque jour.

Nostre Seigneur a voulu que cette quatrième demande & les suivantes, par lesquelles nous demandons proprement & même nommément les choses nécessaires pour entretenir la vie de nostre ame & de celle de nostre corps, suivissent les trois precedentes où nous demandons les choses qui regardent la gloire de Dieu, pour nous apprendre qu'elles s'y doivent rapporter comme à leur fin.

Et en effet, de même que les hommes se rapportent à Dieu comme à leur fin; les biens du ciel doivent aussi estre la fin des biens de cette vie, & nous ne les devons desirer & demander qu'autant que Dieu nous le permet, ou qu'ils peuvent contribuer à nous faire acquerir les biens du ciel, & que nous pouvons nous en servir utilement à la fin que nous devons nous proposer en toutes choses, qu'à l'avancement du royaume & de la gloire du Pere celeste, & l'accomplissement de ses divins commandements.

Cette demande se rapporte aux precedentes.

Les biens du corps se rapportent aux biens de l'esprit comme l'homme se rapporte à Dieu.

Nous devons rapporter toutes choses à Dieu.



616 DE LA QUATRIÈME DEMANDE

mens, qui renferment sa volonté. Nous ne devons donc jamais nous proposer d'autre fin dans tout ce que nous demandons par cette quatrième demande, que Dieu & sa gloire.

Nous ne devons demander les biens de la vie que de la manière que Dieu le veut.

Rom. 8.
26.

C'est pourquoy il faut que les Pasteurs ayent soin de faire entendre aux fidèles, qu'ils ne doivent demander à Dieu les biens de la terre, que de la manière que Dieu leur a prescrit de le faire sans s'éloigner le moins du monde des regles de sa volonté sur ce point, puisque c'est particulièrement dans les prières que nous faisons pour obtenir les biens périssables de ce monde, que nous faisons une malheureuse experience de la verité de ces paroles de l'Apostre: *Que nous ne savons ce que nous devons demander à Dieu dans nos prières pour le prier comme il faut.* Ainsi il faut demander ces biens comme il faut, si nous ne voulons recevoir de Dieu cette réponse; *Vous ne savez ce que vous demandez.*

Math.
20. 12.

Par quoi nous pouvons juger si notre prière est bonne ou mauvaise.

Or la regle par laquelle nous pouvons juger si nous demandons comme il faut, ou non, les biens de cette vie, est d'examiner l'intention que nous avons en les demandant. Car si nous les demandons, parce que nous les croyons de véritables biens; dont la possession nous peut rendre heureux & contents, sans que nous ayons besoin de desirer rien davantage, il est certain que nous ne les demandons pas alors comme il faut; puis, comme dit excellemment S. Augustin, que nous ne devons pas desirer ces biens comme étant la fin de nos desirs, mais parce qu'ils sont nécessaire pour arriver à notre fin. C'est pourquoy l'Apostre S. Paul veut que nous rapportions toutes les fonctions de cette vie à la gloire & à l'honneur de Dieu. *Soit que vous mangiez, dit-il, soit que vous buviez, & quoy que ce soit que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu.*

2. Cor.
20. 31.
Nécessité en cette prière.

Pour comprendre donc l'importance de cet-

DE L'ORAISON DOMINICALE. 617

te demande, il ne faut que considerer l'extrême besoin que nous avons des choses extérieures pour entretenir nostre vie; ce que l'on ne peut mieux connoître que par la comparaison du besoin qu'avoit le premier homme de ces biens lorsqu'il étoit dans l'état d'innocence, avec celui que luy & tout le reste des hommes en ont eu depuis sa chute. Car quoiqu'il eust eu besoin dans cet estat de prendre quelque nourriture pour reparer & entretenir les forces naturelles, il y auroit eu néanmoins une grande différence entre ses besoins & les nostres. Il n'auroit point eu besoin d'habits pour se couvrir, de maison pour se retirer, d'armes pour se défendre, de remèdes contre les maladies, ni de beaucoup d'autres choses qui nous sont maintenant nécessaires pour soulager la foiblesse & la fragilité de nostre nature. Il n'auroit eu pour se rendre immortel qu'à manger du fruit que l'arbre de vie auroit produit de luy-même sans son travail & sans celui de ses enfans: Et quoiqu'il ne fust pas demeuré oisif dans ce lieu de délices, puisque Dieu l'y avoit mis pour le cultiver, il l'auroit fait néanmoins sans peine & sans fatigue, & même il auroit trouvé dans son travail son plaisir & sa satisfaction. Enfin il auroit recueilli en tout temps de ce jardin délicieux & fertile des fruits très-agréables au goût, & il n'auroit jamais esté frustré du fruit de son travail; au lieu que tous les enfans n'ont pas seulement esté privez du fruit de l'arbre de vie, mais qu'ils ont éprouvé l'effet de cet arrest terrible que Dieu a prononcé contre eux: *La terre sera ingrate à vostre travail: Vous ne vivrez que de ce qu'elle produira par vostre travail: Elle vous produira des ronces & des épines; & vous vous nourrirez des herbes de la terre. Vous mangerez vostre pain à la sueur de vostre visage, jusques à ce que vous retourniez en terre d'où vous avez été tiré.*

Différence de l'estat d'innocence avec celui où le péché nous a réduits.

Misère de l'estat où nous avons été réduits par le péché.

Gen. 3.
17.



618 DE LA QUATRIÈME DIMANDE

parce que vous estes poudre & que vous retourneriez en poudre.

Toutes choses donc nous sont arrivées tout autrement qu'elles n'eussent fait à Adam & à ses enfans, s'il fust demeuré obeïssant au commandement de Dieu; & elles se sont cour-
nées en mal pour nous. Car qu'y a-t-il de plus déplorable que de voir qu'après avoir fait beaucoup de frais & de dépenses, après avoir employé beaucoup de travaux & de sueurs, lorsque nous pensons en tirer quelque fruit, tout cela est le plus souvent rendu inutile; que les grains, par exemple, que nous avons semés estant souvent ou étouffés par les méchantes herbes, ou emportés par les eaux, ou battus des vents & des gresles, ou enfin brûlés par les trop grandes chaleurs & gâstés par les nielles périssent malheureusement; le travail d'une année entiere se réduisant ainsi à rien en un moment par quelque injure du temps, ou par quelque mauvaise disposition de la terre? Et Dieu le permet ainsi pour la juste punition de nos crimes, qui font que se retirant de nous, il ne benit point nostre travail, mais qu'au contraire cet horrible arrest qu'il a prononcé contre nous ensuite du peché du premier homme, s'exécute toujours.

Ainsi il faut que les Pasteurs s'efforcent icy de faire connoître aux fidèles que les hommes ne sont tombez dans ces miseres & dans ces calamitez que par leur propre faute; & qu'en-
core qu'ils soient obligez d'employer beaucoup de travaux & de sueurs pour acquérir les choses qui sont nécessaires à la vie, toute leur peine neanmoins sera inutile & leur esperance vaine, si Dieu n'y donne sa benediction; puis que, comme dit l'Apôtre celui qui plante n'est rien, que celui qui arrose n'est rien, mais que c'est Dieu qui donne l'accroissement à toutes choses, & que selon

DE L'ORAIISON DOMINICALE. 619

Le Prophete Roy: Si le Seigneur n'edifie lui-même. Ps. 114.
me une maison, en vain travaillent ceux qui s'efforcent de l'edifier.

Il est donc certain que rien ne fait mieux voir la nécessité de cette demande que le besoin que nous avons d'une infinité de choses qui sont si nécessaires à la vie, que venant à manquer il faut que nous la perdions en même temps, ou que nous ne menions plus qu'une vie miserable & languissante. C'est pourquoy les Pasteurs ne peuvent jamais le faire assez connoître aux fidèles. Car il est impossible qu'estant persuadés de ces besoins & de la foiblesse de nostre nature, nous ne recourions à Dieu & ne lui demandions humblement les biens de la terre & ceux du ciel, imitant l'Enfant prodigue de l'Evangile, lequel estant tombé dans la nécessité en un pais étranger & fort éloigné, & voyant qu'il n'y avoit personne qui voulust même pour soulager sa faim luy donner les écosles que les pourceaux mangeoient, reconnu enfin estant revenu à soy, qu'il ne devoit attendre que de son pere le remede aux maux dont il estoit accablé.

Et nous ferons même cette priere avec d'autant plus de confiance, que la consideration de l'extrême bonté de Dieu nous doit persuader, que comme un bon Pere il est toujours prest d'écouter les prieres que luy font ses enfans. Car nous exhortant luy-même à demander nostre pain, c'est comme une assurance qu'il donne qu'il accordera toutes choses à ceux qui le prient comme il faut. Et en nous enseignant la maniere dont nous devons le prier, n'est-ce pas nous exhorter à le faire? en nous y exhortant, n'est-ce pas nous y porter? en nous y portant, n'est-ce pas nous promettre en même-temps que son dessein est de nous écouter? & enfin en nous promettant de nous écouter, cela ne nous

Luc 15.
16. & 17.

Nous devons faire cette priere avec confiance.

Quelle est une des plus grandes miseres des hommes.

Le peché est la cause des miseres des hommes.

Nostre travail est inutile si Dieu ne le benit.

1. Cor. 3.
7.



620 DE LA QUATRIÈME DEMANDE

doit-il pas faire entrer dans une ferme confiance que nous obtiendrons de sa bonté tout ce que nous luy demanderons ?

Après que les Pasteurs auront par toutes ces considerations tâché d'exciter dans le cœur des fidelles l'amour de cette demande, il faut qu'ils les instruisent de ce que l'on demande proprement par cette priere, & sur tout quel est ce pain que nous y demandons.

Ce qu'il faut entendre par le pain.

L'Ecriture entend particulièrement par le pain la nourriture du corps & de l'ame. Nous demandons les biens de la terre.

Quoyque l'Ecriture sainte entende par le mot de pain plusieurs choses, elle s'en sert néanmoins particulièrement pour marquer, ou ce qui sert à entretenir la vie de nostre corps, ou les secours que Dieu nous donne pour la vie spirituelle & le salut de nostre ame. Ainsi tous les SS. Peres enseignent que la premiere chose que nous demandons par cette priere, est tout ce qui est nécessaire pour entretenir nostre vie. C'est pourquoy il faut absolument rejeter l'opinion de ceux qui soutiennent qu'il n'est pas permis aux Chrétiens de demander à Dieu les biens passagers de cette vie. Car outre que tous les Saints Peres enseignent le contraire, ce sentiment est encore détruit par quantité d'exemples de l'Ancien & du Nouveau Testament.

Car nous voyons dans l'Ancien Testament, **Gen. 28.** que Jacob faisant vœu à Dieu pour son retour, dit ces paroles : *Si le Seigneur demeure avec moi, & qu'il me conserve pendant mon voyage, qu'il me donne de quoy vivre & de quoy me vestir, & qu'il me ramene heureusement à la maison de mon Pere, je l'honoreray comme mon Dieu ; & cet autel que je viens de dresser en témoignage de la promesse que je luy fais, s'appellera la maison du Seigneur, & je luy offriray les dixmes de tous les biens qu'il me donnera.* Et Salomon ne demandoit-il pas à Dieu les biens de la vie presente, lorsqu'il luy fit cette priere : *Ne me donnez ni la*

DE L'ORAIISON DOMINICALE. 621

pourvreté ni les richesses, mais donnez-moy seule- ment ce qui me sera nécessaire pour vivre. **Prov. 30. 8.**

De même dans le Nouveau Testament le Sauveur du monde nous ordonne de demander des choses qui appartiennent sans contestation aux biens du corps. *Priez, dit-il, que vostre suite n'arrive point durant l'hiver, ni au jour du Sabbat.* **Matt. 24. 10.**

S. Jacques recommande la même chose par ces paroles : *Quelqu'un parmi vous est-il dans la tristesse ? qu'il prie. Quelqu'un est-il dans la joye ? qu'il chante de saints cantiques.* **Jac. 5. 13.**

Enfin S. Paul nous en donne l'exemple lorsqu'il dit aux Romains : *Je vous conjure, mes freres, par J. C. nostre Seigneur & par la charité du S. Esprit, de combattre avec moy par les prieres que vous ferez à Dieu pour moy, afin qu'il me delivre des Juifs incredulés qui sont dans la Judée.* **Rom. 15. 30.**

Puis donc que Dieu nous permet de luy demander les biens qui sont nécessaires à la vie, & que J. C. nous a donné l'Oraison Dominicale comme le modele d'une priere parfaite, il ne faut point douter que la demande de ces biens, ne soit comprise dans une des sept demandes qui composent cette priere.

Ainsi nous demandons par le pain de chaque jour, tout ce qui est nécessaire à la vie, c'est à dire, tout ce dont nous avons besoin, tant pour le vestement que pour la nourriture de nostre corps, soit que ce soit effectivement du pain ou de la viande, ou du poisson, ou toute autre chose propre à le nourrir.

C'est en ce sens qu'Elisée s'en servit, lorsqu'il dit au Roy d'Israël, de faire donner du pain aux Assytiens. Car ce Roy leur fit presenter non-seulement du pain, mais toutes sortes de viandes avec abondance. Et nous lisons dans l'Evangile que nostre Seigneur estant entré un jour de Sabbat dans la maison d'un des principaux Pharisiens, il y mangea du pain ; par où il n'y a personne qui ne

Par le pain nous demandons toutes les choses nécessaires à la vie.

4. Reg. 6. 20.

Luc. 14. 1.



622 DE LA QUATRIÈME DEMANDE

juge qu'il faut entendre ce qui estoit nécessaire, tant pour le boire que pour le manger.

Nous ne demandons pas la superfluité & l'abondance des choses de la vie,

mais le nécessaire.

1. Tim. 6.

2.

Prov. 30.

3.

Ce qui nous est marqué par cette parole,

Nostre.

Pourquoi nous disons Nostre pain.

Pf. 103.

28. & 29.

Pf. 144.

16.

Mais pour avoir une plus parfaite connoissance du sens de cette demande, il faut sçavoir que par le pain on ne doit pas entendre une abondance superflue de mets exquis & d'habits somptueux, mais seulement ceux qui sont les plus nécessaires, les plus ordinaires, & les plus communs. Car comme dit l'Apostre ayant demandé quoy nous nourrir, & de quoy nous couvrir, nous devons estre contents. Aussi Salomon, comme nous l'avons déjà remarqué, se contenta de dire à Dieu: *Donnez-moy seulement ce qui me sera nécessaire pour vivre.*

C'est ce qui nous est marqué par le terme de *Nostre*, qui precede immédiatement celui de pain dans cette demande. Car il nous apprend que nous ne devons demander que le nécessaire, & non pas rechercher l'abondance des biens de cette vie.

Et il faut bien prendre garde que nous n'appellions pas ce pain *Nostre*, parce que nous pouvons de nous-mêmes, & par nostre travail nous le procurer sans le secours de Dieu; puisque David luy adresse ces paroles: *Toutes les creatures, Seigneur, attendent de vous que vous leur donniez leur nourriture en leur temps; vous leur donnez, & elles la recueillent; vous ouvrez vostre main, & elles sont rassasiées de vos biens; & qu'en un autre endroit il dit: Les yeux de toutes les creatures espèrent en vous, Seigneur, & vous donnez à chacun sa nourriture en son temps.* Mais nous l'appellons *Nostre*, parce qu'il nous est nécessaire, & que Dieu qui est le Père de toutes les creatures, & qui nourrit par sa providence toutes celles qui sont animées, veut que nous en usions.

Nous appellons encore ce pain *Nostre*, pour nous apprendre qu'il faut que nous l'ac-

DE L'ORAIISON DOMINICALE.

623

querions par des voyes justes & legitimes, & non par des injustices, des tromperies, & des larcins. Car ce que nous acquerons par de mauvais moyens, ne nous appartient point. D'où vient qu'il arrive tres-souvent que l'acquisition ou la possession, ou du moins la perte de ces biens est accompagnée de douleur & d'affliction: au lieu que le gain que peuvent faire les gens de bien par un travail legitime & par des voyes honnestes, est toujours, selon le sentiment du Prophete, suivi d'une grande paix & d'un bonheur tout extraordinaire. Parce, dit-il, que

vous vous nourrirez du travail de vos mains, vous serez heureux & comblez de biens.

Et il paroist par ces paroles du Deuteronomie: *Le Seigneur Dieu benira ses benedictions sur vos celliers & sur tous les ouvrages de vos mains, & il vous benira, que Dieu promet de combler de ses bien-faits ceux qui tâchent de gagner leur vie par un travail juste & legitime.*

Mais nous ne demandons pas seulement à Dieu qu'il nous permette d'user de ce que nous avons acquis justement par nostre travail & par nos sueurs, étant assistez de son secours, ce que nous pouvons dire proprement nous appartenir; mais encore qu'il nous fasse la grace de le faire avec prudence & discretion.

De chaque jour. Ces paroles, de même que celle de *Nostre*, marquent que nous devons user sobrement & avec moderation des choses nécessaires à la vie. Ainsi elles nous avertissent que nous ne prions pas Dieu par cette demande de nous accorder des viandes delicatesses & de diverses sortes, mais seulement celles qui sont nécessaires pour satisfaire aux besoins de la nature. Et c'est ce qui doit couvrir de confusion ces personnes qui étant dégoûtées des viandes communes & des vins ordinaires, recherchent avec empressement les viandes les

Dieu bea

nit les

travaux

legitimes

des hom-

mes.

Deut. 28.

8.

Mais nous ne demandons pas seulement à

Dieu qu'il nous permette d'user de ce que nous

avons acquis justement par nostre travail & par

nos sueurs, étant assistez de son secours, ce que

nous pouvons dire proprement nous appartenir;

mais encore qu'il nous fasse la grace de le

faire avec prudence & discretion.

De chaque jour. Ces paroles, de même

que celle de *Nostre*, marquent que nous de-

avons user sobrement & avec moderation des

choses nécessaires à la vie. Ainsi elles nous aver-

tissent que nous ne prions pas Dieu par cette

demande de nous accorder des viandes delicat-

esses & de diverses sortes, mais seulement celles

qui sont nécessaires pour satisfaire aux besoins

de la nature. Et c'est ce qui doit couvrir de

confusion ces personnes qui étant dégoûtées

des viandes communes & des vins ordinaires,

recherchent avec empressement les viandes les

plus



624 DE LA QUATRIÈME DEMANDE
plus délicates, & les vins les plus exquis & les
plus délicieux.

Ces paroles condamnent encore ceux contre
qui le Prophète Isaïe fait ces terribles menaces:
Malheur à vous qui augmentez le nombre de vos
maisons & de vos terres, & qui les joignez les unes
aux autres jusqu'à ce que vous soyez parvenus
aux limites du pays que vous habitez. Pensez-vous
donc que vous habiteriez seuls au milieu de la terre?
En effet la convoitise de ces personnes-là est in-

Eccl. 5. 9. satiable: ce qui fait dire à Salomon que l'avarice
n'aura jamais assez d'argent, & à l'Apôtre S.

1. Tim. Paul, que ceux qui veulent devenir riches, tombent
6. 9. dans la tentation & dans le piège du diable.

Nous appellons encore ce pain, le pain de cha-
que jour, parce que nous en usons tous les jours,
pour repaître l'humide radical que l'ardeur de la
chaleur naturelle consomme chaque jour.

Enfin ces paroles nous marquent que nous
devons demander continuellement ce pain, afin
que nous puissions entretenir toujours en nous
l'amour de Dieu, & nous convaincre pleinement
absolument de lui.

Donnez-nous. Il n'y a personne qui ne voie
combien ces deux paroles fournissent aux Pa-
stEURS de matière pour exhorter les fidèles à ho-
norer & respecter avec toute la piété possible, la
toute puissance de Dieu dans les mains de qui
sont toutes choses, & à détester la vanité execra-
ble de Satan, qui a bien osé dire à J. C. ces pa-
roles pleines d'un orgueil insupportable: Toutes
Luc. 4. 6. ces choses m'ont été données, & je les donne à qui
il me plaît, quoique ce soit Dieu seul qui les don-
ne, les conserve, & les augmente comme il lui
plaît

Les ri-
ches sont
obligés
de faire
cette
prière, &
pour-
quoi?

Mais quoy! dira quelqu'un, y a-t-il quel-
que apparence, que Dieu oblige les riches à faire
cette prière, & à demander ce pain de chaque
jour,

jour, eux qui abondent en toutes sortes de biens?
Oùy certes ils y sont obligés, non pas à la veri-
té, pour demander de nouveaux biens, puisque
Dieu par sa libéralité leur en a déjà donné
avec profusion, mais de peur qu'ils ne perdent
ceux qu'ils possèdent. Ce qui doit apprendre aux
riches, comme dit l'Apôtre, de n'être point or-
gueilleux, de ne point mettre leur confiance dans
les richesses incertaines & périssables; mais dans
le Dieu vivant qui nous fournit avec abondance
ce qui est nécessaire à la vie.

Et S. Jean Chrysostome montre parfaitement
que ce qui nous doit obliger à faire cette de-
mande, ce n'est pas seulement afin que nous
ayons ce qui est nécessaire à la vie; mais encore
afin que ce soit Dieu lui-même, qui nous le
donne de sa main paternelle, afin que commu-
niquant une vertu salutaire & vivifiante au pain
qu'il nous accorde chaque jour, il le rende utile
au corps, & que le corps soit ensuite utile à
l'ame.

Mais pourquoy dire au pluriel; donnez-nous,
& non pas donnez-moy? C'est pour nous ap-
prendre 1. que la charité ne souffre pas que ce-
lui dans qui elle habite, soit moins soigneux du
bien & des intérêts des autres que des siens
propres.

2. Que les biens que Dieu donne à certaines
personnes, ne leur sont pas donnés pour en
jouir eux seuls, pour vivre dans le luxe & dans
l'abondance; mais afin qu'après avoir pris le ne-
cessaire, ils distribuent le superflu aux autres.
Car, comme disent excellemment S. Basile & S.
Ambroise: Le pain que nous resserrons, est le
pain des pauvres, les habits que nous enfermons,
sont les habits de ceux qui sont nus, & l'argent
que nous enfonçons en terre, est le prix &
la rançon des misérables & des captifs.

Aujourd'hui. Cette parole nous doit faire re-



626 DE LA QUATRIÈME DEMANDE

Quelle est une marque de notre faiblesse.

Et montre que nous devons dire tous les jours l'Oraison Dominicale.

Mat. 5. 45.

Quel est le pain spirituel que nous demandons par cette prière. La parole de Dieu n'est la nourriture la plus ordinaire de l'ame. Prov. 9. 5.

connoître à tous notre faiblesse. Car qui est-ce, qui bien qu'il ne s'estime peut être pas capable de se procurer par sa propre industrie tout ce qui est nécessaire pour fournir pendant un long-temps à la dépense qu'il luy faut faire pour subsister, ne croye au moins le pouvoir faire pour un jour ? Cependant il est visible par cette parole, que Dieu ne nous permet pas d'avoir cette confiance, même pour un jour, puisqu'il nous ordonne de luy demander la nourriture qui nous est nécessaire chaque jour. Et c'est ce qui nous doit en même temps convaincre de l'obligation que nous avons de dire tous les jours l'Oraison Dominicale, puisqu'ayant tous besoin que Dieu nous donne tous les jours notre nourriture, il faut que nous la luy demandions tous les jours.

Voilà ce qui regarde le pain matériel que l'on demande par cette prière, qui sert à nourrir le corps & à le soutenir, & que Dieu qui fait lever son Soleil sur les bons & sur les méchants, & fait pleuvoir sur les justes & sur les injustes, distribue avec une charité admirable à tous les hommes, aux infidèles comme aux fidèles, aux méchants comme aux gens de bien.

Il reste à expliquer le pain spirituel que nous demandons encore par cette prière, qui comprend tout ce qui peut servir à la vie spirituelle, & au salut de notre ame. Car comme notre corps est nourri de diverses sortes de viandes ; il y a aussi plusieurs sortes de viandes spirituelles, qui servent à entretenir la vie de notre ame.

La plus ordinaire est la parole divine, comme il nous est clairement marqué par ces paroles du Sage : Venez, mangez le pain que je vous donne, & buvez le vin que je vous ay préparé. C'est pourquoy lorsque Dieu prive les hommes de sa parole, ce qu'il fait ordinairement lorsqu'il a été beaucoup offensé par leurs crimes, l'Ecriture sainte dit qu'il les afflige de famine. J'en-

DE L'ORAIION DOMINICALE. 627

J'ayeray, dit Dieu par son Prophète, la famine amos sur la terre, non une famine qui vienne faute de pain & d'eau, mais de la privation de ma parole.

En effet de même que lorsqu'un homme ne prend plus de nourriture ou qu'il rejette celle qu'il a prise, c'est une marque certaine qu'il est proche de sa fin, & qu'il est prest de mourir d'un homme ; ainsi c'est une grande marque que le salut d'un homme est désespéré lorsqu'il ne recherche point à écouter la parole de Dieu, ou que s'il l'écoute, non seulement il ne la peut souffrir, mais même il s'empporte jusqu'à cet excès de proférer ces paroles de blasphème contre Dieu : Retirez-vous de moy, je ne veux point connoître vos commandemens ny vos voyes. Et c'est là l'excès de fureur & l'épouvantable aveuglement où tombent proprement ceux, qui après avoir méprisé les Evêques & les Prêtres qui sont leurs supérieurs légitimes, abandonnent l'Eglise pour suivre les Héretiques qui sont les corrupteurs de la parole de Dieu.

Jesus-Christ est encore le pain spirituel de notre ame. C'est ce qu'il nous enseigne, lorsqu'il dit de luy-même : qu'il est le pain vivant qui est descendu du Ciel. Et il est incroyable combien ce pain apporte de joye & de satisfaction aux personnes de piété, sur tout lorsqu'elles sont agitées par les misères & les afflictions de ce monde. Nous en avons une admirable preuve dans l'exemple des Apôtres, dont l'Ecriture dit : qu'ils sortirent du conseil tout remplis de joye de ce qu'ils avoient été jugés dignes de souffrir des opprobres pour le nom de J. C. Les vies des Saints sont remplies d'exemples qui sont encore autant de preuves de cette vérité. Et Dieu luy-même Apoc. 2. 17. voulant exprimer cette joye intérieure des Saints, l'appelle une manne cachée qu'il donne à ceux qui sont victorieux du monde.

Mais J. C. est principalement notre pain Mais il est nôtre



628 DE LA QUATRIÈME DEMANDE

pain particulierement dans l'Eucharistie.
dans le Sacrement de l'Eucharistie où il est réel & en substance. Ce fut le gage tout divin & ineffable de sa charité qu'il nous laissa étant prest de retourner à son Pere, & dont il avoit voulu parler, lorsqu'il avoit dit: *Celui qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moy & moy en luy: Prenez & mangez: Ceci est mon Corps.* Si les Pasteurs jugent que pour l'édification des fidèles il soit besoin de dire icy quelque chose de l'efficacité & de l'essence de ce Sacrement, ils se serviront pour cela de ce que nous en avons dit, lorsque nous avons traité en particulier de la divine Eucharistie.

Pourquoi nous l'appellons nostre pain.
Et nous l'appellons nostre pain, parce qu'il appartient proprement aux fidèles, c'est-à-dire à ceux qui joignant la charité à la foy, lavent les taches de leurs pechez dans le Sacrement de pénitence, & qui se souvenant continuellement qu'ils sont les enfans de Dieu reçoivent l'Eucharistie avec toute la préparation, toute la sainteté, toute la vénération & tout le respect dont ils sont capables.

Pourquoi il est le pain de chaque jour.
Nous l'appellons aussi le pain de chaque jour, par deux raisons. La première est, parce qu'il est offert tous les jours à Dieu dans les sacrez mystères de l'Eglise, & qu'on le donne à tous ceux qui le demandent avec des sentimens véritables de piété & de religion: & la seconde parce que nous le devons recevoir tous les jours; ou du moins vivre en sorte que nous nous rendions dignes de le recevoir tous les jours. C'est pourquoy que ceux qui prétendent le contraire, & qui veulent qu'on ne prenne cette nourriture que de temps en temps, écoutent ce que dit S. Ambroise: *Si ce pain est un pain qui se doit manger chaque jour, pourquoy ne le mangez-vous qu'au bout d'une année?*

Il faut abandonner à Dieu
Au reste une des principales choses à quoy il faut que les Pasteurs exhortent les fidèles en

DE L'ORAIISON DOMINICALE. 629

leur expliquant cette demande, est qu'après le succès de nos prières, qu'ils auront employé tous les moyens legitimes que leur industrie & leur esprit leur pourront fournir pour avoir les choses nécessaires à la vie, ils en abandonnent le succès à Dieu, & qu'ils tâchent de soumettre tous leurs desirs à la volonté de celui qui assure, qu'il ne permettra point que le juste soit agité pour jamais. En effet, si on Dieu leur accordera ce qu'ils luy demandent, & alors ils seront satisfaits; ou bien il ne le leur accordera pas; & alors ce leur doit être une marque que ce qu'ils demandent, n'est pas utile pour leur salut. Les Pasteurs, pour éclaircir cette vérité, pourront représenter ce que S. Augustin a dit dans son Epistre à Proba sur ce sujet.

Enfin les Pasteurs ne doivent pas manquer avant que de finir l'explication de cette demande, d'avertir les riches de rendre grâces à Dieu de leurs richesses, & de se souvenir tousjours, que Dieu ne les leur a données avec une si grande abondance, qu'afin qu'ils en assistent les pauvres. C'est ce que S. Paul établit dans sa première Epistre à Timothée d'une manière qui peut beaucoup donner de lumière aux Pasteurs, pour établir ce que Dieu nous commande sur ce sujet.

CINQUIÈME DEMANDE.

Et nous pardonnez nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.

Quoique la puissance, la sagesse & la bonté de Dieu éclarent également dans une infinité de choses, & que de quelque côté que nous jettrions la veüe, il ne se presente rien à nostre esprit qui n'en soit un témoignage évident; rien neanmoins ne fait paroître davantage cet amour & cette charité incompréhensible qu'il a pour nous, que le mystère ineffable de la Passion de J. C. qui est une source inépuisable d'où nous



630 DE LA CINQUIÈME DEMANDE
jaillit continuellement cette eau salutaire qui efface les taches de nos pechez, & dont nous demandons à Dieu d'être arrosés pour l'expiation de nos fautes, lorsque nous luy adressons cette priere: *Pardonnez-nous nos offenses.*

Ainsi cette priere renferme en abrégé toutes les graces dont Dieu a comblé les hommes par J. C. C'est ce qu'Isaïe nous apprend, lorsqu'il dit: *La maison de Jacob sera heureuse, parce que toutes ses iniquitez luy seront pardonnées.* Et c'est aussi ce que veut marquer David lorsqu'il appelle heureux ceux qui ont reçu cet avantage & ce bien. *Heureux, dit-il, celui dont les iniquitez sont pardonnées.* C'est pourquoy il faut que les Pasteurs expliquent aux fidèles avec beaucoup d'exactitude & de soin le sens de cette demande, puisqu'elle est si nécessaire pour arriver à cette vie bien-heureuse où nous tendons.

En quoy cette priere diffère des précédentes. Ce que nous demandons par cette demande, est tout différent de ce que nous avons demandé, par les précédentes. Car au lieu que nous y avons demandé à Dieu non-seulement les biens spirituels & éternels, mais encore les biens temporels & périssables de cette vie, nous le prions par celle-cy de nous délivrer des maux de l'ame & du corps, des maux temporels & éternels.

Or comme il est nécessaire pour obtenir ce que l'on demande, de le demander comme il faut, il est important de connoître dans quelles dispositions il faut faire cette priere.

Premièrement il faut reconnoître ses pechez.
2. Il faut en concevoir de la douleur, & en estre vivement touché.

Et 3. il faut estre persuadé que Dieu est disposé à pardonner lorsqu'on le prie dans ces saintes dispositions, de peur qu'autrement le souvenir & le ressentiment qu'on auroit de ses pechez, ne jettât dans cette pensée de desespoir, qui s'empara autrefois du cœur de Caïn & de celui de

DE L'ORAIISON DOMINICALE. 631

Judas, & qui fit qu'ils crurent que Dieu ne pouvoit plus avoir pour eux de douceur & de miséricorde, mais seulement des sentimens de vengeance & de colere. Ainsi quoique la veüe de nos pechez nous doive causer une douleur très-sensible au fond de nôtre cœur, nous devons néanmoins recourir à Dieu par cette priere, non comme à nôtre Juge, mais comme à nôtre Pere, que nous prions de ne pas agir avec nous selon la rigueur de sa justice, mais selon la douceur de sa charité & de sa miséricorde.

Il nous sera aisé d'entrer dans la premiere disposition, & de reconnoître que nous sommes pecheurs, si nous faisons réflexion que c'est Dieu luy-même qui nous avertit dans plusieurs endroits de l'Ecriture sainte que nous le sommes tous. *Ils se sont tous écartez du droit chemin, dit David, ils sont tous corrompus, il n'y en a pas un qui fasse le bien, il n'y en a pas un seul.* Salomon dit aussi, *Qu'il n'y a point d'homme juste sur la terre, qui fasse le bien, & qui ne peche: Qu'il n'y a personne qui puisse dire qu'il a le cœur pur, & qu'il est exempt de peché.* S. Jean vouloit nous convaincre de cette verité, lorsqu'il a dit ces paroles capables de confondre l'orgueil des hommes: *Si nous disons que nous sommes sans peché, nous nous séduisons nous-mêmes & la verité n'est point en nous.* C'est ce que nous a aussi marqué Jeremie par ces paroles: *Vous dites: Je suis innocent & sans peché: Retirez donc votre colere de dessus moy. Et moy je vous dis, que parce que vous avez dit: Je n'ay point peché, je vous jugeray selon toute la rigueur de ma justice.*

Enfin N. S. J. C. a voulu luy-même confirmer cette verité que Dieu avoit enseignée par la bouche de ces Saints Prophètes, en nous commandant de faire cette demande, par laquelle nous reconnoissons sincerement que nous sommes pecheurs. Car le Concile de Mileve descend

Nous devons faire cette priere dans un esprit d'enfance.

Ce qui peut nous faire reconnoître que nous sommes pecheurs.

Ps. 13. 4. Eccl. 7. 21. Prov. 10. 9. 1. Joan. 1. 8.

Jerem. 2. 35.

Quel est le sens de cette demande.

Conc. Milev. c. 4.



632 DE LA CINQUE'ME DEMANDE

expresfement de donner un autre fens à ces paroles de l'Oraifon Dominicale. Que tous ceux, dit ce Concile, qui foutiennent que ce n'eft que par un fentiment d'humilité & non avec verité, que les Saints difent ces paroles de l'Oraifon Dominicale: *Pardonnez-nous nos offenses*, foient anathêmes. Et en effet qui pourroit fouffrir l'infolence d'un homme qui oferait mentir, non aux hommes, mais à Dieu même, en le priant & qui en même temps qu'il luy demanderoit de bouche de luy pardonner fes pechez, feroit perfuadé dans fon cœur qu'il n'en auroit commis aucun qui le mift dans le befoin d'en demander pardon?

Il faut que l'aveu de nos pechez foit accompagné d'amertume & de douleur. Et il ne fuffit pas de fe reconnoître pecheur, c'eft à dire d'avouer & de confeffer fimplemēt fes pechez; mais il faut de plus que le fouvenir en foit fi amer, que le cœur en ait de la compoñtion, que l'efprit en foit affligé, & que l'on en ait une fenfible douleur.

Les Pasteurs feront donc voir aux fideles que ce n'eft pas affez qu'ils ayent devant les yeux leurs mauvaises actions & leurs crimes, mais qu'ils n'y doivent penfer qu'avec beaucoup de déplairir & de regret, afin qu'eftant pénétrez de douleur au dedans d'eux-mêmes, ils ayent recours à Dieu pour luy demander humblement qu'il arrache de leur ame les aiguillons du peché qui la penetrent.

La confideration de nos pechez doit nous faire recourir à Dieu. Et pour les y porter ils ne fe contenteront pas de leur remettre fouvent devant les yeux l'infamie qui accompagne leurs pechez, mais encore l'infolence incroyable des hommes, qui tout indignes & tout fouillez de crimes qu'ils font, & quoiqu'ils ne foient d'eux-mêmes qu'ordure & que corruption, ofent offenser la Majefté fouveraine & incomprehenfible d'un Dieu qui eft leur Createur & leur Libérateur, & qui les comble tous les jours d'une infinité de graces & de

DE L'ORAISON DOMINICALE. 633

faveurs très-grandes. Et cela, afin qu'après avoir abandonné Dieu leur Pere, qui eft le fouverain bien, ils fe rendent les efclaves miferables du démon, qui eft l'infame récompense qu'ils peuvent efperer de leurs crimes. Car c'eft une chofe étrange que la cruauté qu'exerce ce tyran fur l'efprit de ceux, qui après avoir fecoué le doux joug de J. C. & rompu le lien très-aimable de la charité qui les uniffoit à Dieu leur Pere, ont pris le parti de ce cruel ennemi. C'eft pour cette raifon qu'il eft appellé dans l'Ecriture, le Prince & le maître de ce monde, le Prince des tenebres, & le Roy des enfans de l'orgueil: De forte que ce font proprement ces perfonnes qui font opprimées par la tyrannie du démon, que regardent ces paroles du Prophète Ifaïe: *Seigneur mon Dieu, d'autres que vous ont dominé fur nous.* *Ephes. 12.*

Que fi la confideration de ce violement de la charité qui nous unit à Dieu, n'eft pas fuffifante pour nous faire rentrer en nous-mêmes, celle des miferes & des calamitez où le peché nous a reduits, doit avoir cette force fur nous. Car non-feulement il viole la fainteté de nos ames, qui font les époufes de J. C. & profane le temple du Seigneur, dont S. Paul dit, que *quiconque violera le temple de Dieu, Dieu le perdra*; mais il nous caufe une infinité d'autres maux que David a voulu marquer par ces paroles: *Vofre indignation, Seigneur, a détruit tout ce qu'il y avoit de fain dans ma chair, & mon peché a jetté le trouble jufqu'au fond de mes os.* Car ce fain Prophète ne pouvoit pas faire mieux connoître la profondeur de la playe que le peché avoit faite à fon ame, qu'en difant, qu'il n'y a aucune partie dans luy-même qui ne foit frappée de cette peste malheureufe du peché, & que fon venin s'eft répandu jufques dans les os, c'eft à dire, jufques dans fa raifon & fa volonté, qui font les parties les plus folides de l'ame. C'eft cette corruption &



634 DE LA CINQUIÈME DEMANDE

ce de l'ordre general que cause le péché, que nous veut marquer l'Ecriture, lorsque parlant des pécheurs, elle les appelle des boiteux, des sourds, des muets, des aveugles, & des paralytiques privez de l'usage de tous les membres.

Dieu déclare la guerre aux pécheurs.

Mais entre tous les maux que la playe du péché causoit à David, rien ne l'affligeoit davantage que de voir qu'il avoit attiré la colère de Dieu sur luy. Car Dieu qui se sent offensé par nos crimes au delà de ce que nous pouvons nous imaginer, nous déclare en même temps une

Rom. 2.8. & 9.

guerre mortelle: en sorte qu'il répand, comme dit l'Apôtre, *l'fureur de sa colère sur nous, l'affliction & le desespoir accablant tout homme qui fait le mal.*

Quoi que l'action du péché passe, l'offense demeure toujours.

Car quoy que l'action du péché ne dure plus après qu'il est commis, néanmoins la tache & l'offense du péché demeure & subsiste toujours devant Dieu: ce qui fait que la colère de Dieu le poursuit sans cesse comme l'ombre suit le corps. David étant pénétré de douleur à la veüe de ces vérités, étoit porté à demander à Dieu le pardon de ses péchez. Et c'est de quoy il nous a laissé un exemple admirable dans son Pseaume 50. que les Pasteurs pourront représenter aux fidèles pour les porter à concevoir comme ce saint Roy une vive douleur de leurs péchez, c'est-à-dire, à en faire une véritable pénitence, & à avoir une ferme confiance d'en obtenir le pardon.

Mais ce qui fait voir combien c'est une chose utile pour concevoir un véritable repentir de ses péchez, que de faire réflexion sur les maux qu'ils causent, c'est que Dieu-même exhortant, par la bouche de son Prophète, le peuple d'Israël à faire pénitence, se contenta de l'avertir d'examiner avec attention les maux qui avoient suivi son péché, comme il paroît par ces paroles: *Considérez les malheurs & les afflictions où vous êtes tombés du moment que vous avez abandonné*

Jerem. 2. 12.

DE L'ORAIISON DOMINICALE. 635

le Seigneur vostre Dieu, & que vous n'avez plus en luy. *sa crainte dans vostre cœur, dit le Seigneur des Armées.* Et c'est ce qui a fait dire aux Prophètes *Ezech. 36. 26. Zachar. 7. 12.*

Maïe, Ezéchiel & Zacharie, qu'il faut que ceux qui n'ont point de ressentiment ny de douleur pour leurs péchez, ayent un cœur de pierre, & un cœur de diamant. Et dans la vérité il faut avoir une dureté de pierre pour n'être pas touché de douleur, & pour ne donner aucun témoignage d'un vif ressentiment à la veüe de ses péchez.

Quelle est la dureté des pécheurs.

Cependant de crainte que les fidèles épouvantés par le nombre & la grandeur de leurs crimes, ne désespèrent d'en obtenir le pardon, les Pasteurs, pour leur donner de la confiance, leur représenteront, 1. que J. C. a donné à son Eglise le pouvoir de remettre les péchez, comme il est déclaré dans l'article onzième du Symbole.

Ce qui peut nous donner de la confiance.

2. Qu'il nous a donné, en nous prescrivant cette quatrième demande, une preuve bien convaincante de la bonté qu'il a pour nous, puisqu'il ne nous auroit jamais ordonné de le prier de nous pardonner nos offenses, s'il ne vouloit pas nous pardonner nos péchez, lorsque nous avons un regret sincère de les avoir commis.

C'est pourquoy nous devons être très-persuadés que Dieu nous ayant commandé d'implorer sa miséricorde par cette prière, ne manquera point de nous en faire ressentir les effets, puisqu'elle tend particulièrement à nous faire connaître qu'il est disposé de son côté à nous pardonner nos péchez toutes les fois que nous en aurons un véritable repentir.

Car quoique par notre désobéissance nous offensions Dieu, que nous troubions, autant qu'il est en nous, l'ordre de la sagesse, que nous outragions par nos actions & par nos paroles; néanmoins comme il est un Pere tout plein de

Combien Dieu est offensé par ce péché.



bonté & de charité, & qu'il est tout-puissant pour remettre nos péchez, il n'a pas seulement témoigné qu'il étoit disposé à le faire, mais il nous a même obligé à luy en demander pardon, & nous a prescrit la forme des paroles dont nous devons nous servir pour le faire. L'on ne peut donc douter qu'il ne nous ait donné par cette demande un moyen tres-efficace de nous reconcilier avec luy, & de recouvrer la grace.

L'assurance que nous avons, que Dieu est disposé à nous pardonner, est un moyen tres-puissant pour augmenter nostre foy, & à nourrir nostre espérance, & à rendre nostre charité plus ardente, que le témoignage que nous avons que Dieu est disposé à nous pardonner nos péchez, il est à propos que les Pasteurs établissent cette vérité par l'autorité de l'Ecriture sainte, & par les exemples de ceux à qui Dieu a pardonné de très-grands crimes, lorsqu'ils ont témoigné de la douleur de les avoir commis. Et comme nous l'avons suffisamment établie, autant que le sujet le pouvoir permettre, au commencement de l'explication de cette priere & dans l'article du Symbole qui traite de la rémission des péchez, les Pasteurs pourront en tirer ce qu'ils jugeront être propre pour l'éclaircissement de cette vérité, & puiser le reste dans la source de l'Ecriture sainte.

Il sera aussi à propos qu'ils observent en expliquant cette demande, le même ordre que nous avons cru devoir être gardé en expliquant les précédentes, qui est d'examiner en particulier toutes les paroles qui la composent. Ainsi ils expliqueront ce qu'il faut entendre par le mot de *dettes*, de peur que les fidèles étant trompez par l'ambiguïté de ce terme, ils ne demandent à Dieu toute autre chose que ce qu'ils luy doivent demander.

Il est certain que nous ne demandons pas par ces paroles, d'être dispensés de l'obliga-

Ce qu'il faut entendre par le mot de *dettes*.

tion que nous avons d'aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre ame, & de tout notre esprit, puisqu'il faut nécessairement que nous nous acquitions de cette obligation envers luy, si nous voulons être sauvez, ni d'être déchargés de l'obligation que nous avons de luy obéir, de le respecter, & de luy rendre tous les autres devoirs qui peuvent être compris sous ce terme de dette : mais nous luy demandons proprement qu'il nous délivre de nos péchez.

C'est ce que S. Luc nous apprend, lorsqu'au lieu du mot de *dettes*, il s'est servi de celui de *péché*. Ce qu'il a fait sans doute, parce que comme nous devenons criminels devant Dieu en péchant, nous contractons en même temps l'obligation de souffrir comme en paiement & en satisfaction de nos crimes, les peines qui leur sont dues. C'est de cette sorte de *dettes* que N. Seigneur J. C. a voulu parler, lorsqu'il a dit par la bouche d'un Prophète : *J'ay payé ce que je ne devois point.* *Luc 12. 4.* *ps. 68. 4.*

Nous apprenons de ces paroles que non seulement nous sommes redevables à Dieu, mais même que nous n'avons pas dequoy luy payer nos *dettes*, parce qu'un pecheur n'est pas capable de satisfaire par luy-même à ce qu'il doit à Dieu, & qu'ainsi nous sommes obligés de recourir à sa miséricorde.

Mais parce que sa justice, dont il est extrêmement jaloux, égale sa miséricorde, il faut que nous luy demandions le pardon de nos péchez par le mérite de la Passion de Notre Seigneur J. C. puisque personne n'a obtenu que par elle le pardon de ses offenses, & que c'est d'elle seule, comme de leur source, que toutes les satisfactions que nous pouvons faire à Dieu pour nos péchez, tirent toute leur force & leur vertu. Car le mérite de la Passion de J. C. par laquelle il a satisfait à Dieu pour nous, est si efficace, que

L'on ne peut obtenir le pardon de ses péchez que par le mérite de la Passion de J. C. Combien est efficace ce mérite de la Passion de J. C.



638 DE LA CINQUIÈME DEMANDE

lorsqu'il nous est appliqué par les Sacrements, soit que nous les recevions réellement, ou seulement de desir, il nous obtient la rémission de nos pechez que nous demandons par cette priere: Ce qu'il ne faut pas entendre seulement des fautes legeres, & dont il est facile d'obtenir le pardon; mais aussi des crimes & des pechez mortels; quoique, comme nous le venons de dire, il faille reconnoître que cette priere n'a de force à l'égard de ces pechez, qu'autant qu'elle est jointe d'effet ou de desir au Sacrement de Pénitence.

Pourquoi nos offenses, & non pas mes offenses, comme nous lisons dans la demande précédente nostre pain, & non pas mon pain, mais par une raison bien differente. Car nous disons *notre pain*, parce que c'est de Dieu que nous le recevons; mais nous disons *nos offenses*, parce que nous en sommes seuls coupables, ces offenses étant le fruit de nostre propre volonté, qui seule rend nos actions criminelles, puisque nulle action n'est peché, si elle n'est volontaire. Nous reconnoissant donc coupables, nous implorons par cette priere la misericorde de Dieu, qui peut seule nous remettre nos pechez; & bien loin de nous en excuser sur qui que ce soit, & d'en rejeter la cause sur d'autres que sur nous-mêmes, comme firent nos premiers pere & mere Adam & Eve, nous les confessons humblement, disant à Dieu avec le Prophète: Ne permettez point que mon cœur s'égare dans des paroles de malice pour chercher des excuses dans mes pechez.

Pourquoi pardon-nés nous, & non pas pardon-niez-moy, Nous ne disons pas non plus; Pardonnez-moy, mais, pardonnez-nous; parce que comme la charité fraternelle que nous nous devons les uns aux autres, demande que nous ayons soin du salut de tous nos freres, comme de nostre

DE L'ORAIISON DOMINICALE. 639

propre salut; elle veut que lorsque nous prions pour nous, nous prions aussi pour eux.

Cette maniere de prier qui a esté établie par Les Apostres, & gardée de tout temps par l'Eglise, a esté très-religieusement observée par les Apostres, & ils ont ordonné aux fidelles de la garder. Mais niere de Moïse & S. Paul nous ont laissé dans l'un & l'autre Testament des exemples tout singuliers de cet ardent desir que nous devons avoir pour le salut de nos freres. Car nous voyons que le premier fit cette priere à Dieu pour le peuple d'Israël; *Ou pardonnez leur cette faute, ou si vous ne le voulez pas, effacez mon nom du livre de vie; & que le second a souhaité d'être anathème, & d'être séparé de Jesus-Christ pour le salut de ses freres.*

Comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Ce mot Comme, se peut entendre en deux manieres. Car où il a la force d'un terme de comparaison & de similitude; & c'est en ce sens que nous demandons à Dieu, que comme nous remettons les injures & les offenses qu'on nous a faites, il nous pardonne aussi nos pechez: ou il est conditionnel; & c'est en ce sens que Nostre Seigneur luy-même le prend, lorsqu'il dit: *Si vous pardonnez aux hommes les fautes qu'ils font contre vous, vostre Pere celeste vous pardonnera aussi les vostres; mais si vous ne leur pardonnez point leurs fautes, vostre Pere ne vous pardonnera point aussi les vostres.*

Mais soit que l'on prenne ce mot dans l'un ou l'autre de ces sens, il nous marque également l'obligation que nous avons de pardonner, & que si nous voulons que Dieu nous pardonne nos pechez, il faut necessairement que nous pardonnions à ceux qui nous ont offensés. Car Dieu veut que l'amour & l'affection que nous nous devons les uns aux autres, soit mutuelle, puisqu'il méprise & rejette même les sacrifices



646 DE LA CINQUIÈME DEMANDE

& les offrandes de ceux qui ne sont pas reconciliés avec leurs freres. Et c'est même une loy indispensable de la nature, qui nous ordonne de nous comporter à l'égard des autres de la même sorte que nous voulons qu'ils se comportent envers nous. Ce qui montre que c'est une remercié insupportable à un homme de demander à Dieu qu'il luy pardonne ses crimes, en même-temps qu'il a le cœur rempli d'aigreur & d'animosité contre son prochain, & qu'il est prest de le persécuter comme son ennemi.

Celui qui veut que Dieu lui pardonne doit aussi pardonner. Luc 17. 3. & 4.

Matt. 5. nous enseigne encore par ces paroles : Aimez vos ennemis. Saint Paul & Salomon ont aussi voulu nous marquer cette obligation, lorsqu'ils ont dit : Si votre ennemy a faim, donnez-luy à manger : s'il a soif, donnez-luy à boire. Enfin c'est ce que nous apprenons de ces paroles de J. C.

Luc 11. 21. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

Nous ne pardonnons qu'avec peine.

Pour cela il faut qu'ils s'attachent à leur ex-

DE L'ORAIION DOMINICALE. 647

pliquer les endroits de l'Ecriture sainte où Dieu nous commande de pardonner à nos ennemis ; qu'ils leur fassent comprendre que c'est une grande marque qu'un homme est du nombre des enfans de Dieu, lorsqu'il pardonne facilement les injures qu'on luy a faites, & qu'il aime véritablement ses ennemis, puisque par l'amour que nous avons pour eux, nous devenons en quelque sorte semblables à Dieu, qui s'est reconcilié avec les hommes & les a rachetés de l'enfer par la mort de son Fils, quoiqu'ils fussent ses ennemis ; & qu'enfin ils les exhortent à avoir toujours present dans leur esprit le commandement que J. C. nous fait, & que nous ne pouvons omettre sans nous charger de la dernière confusion, & sans un danger évident de nous perdre, lors qu'il dit, Priez pour ceux qui vous persécutent & qui vous calomnient, afin que vous soyez les enfans de votre Pere qui est dans le ciel. Matt. 54.

Cependant il faut qu'ils usent en cela même de beaucoup de prudence, de crainte que la connaissance de la difficulté & de la nécessité qu'il l'oublie, ne jette quelqu'un dans le desespoir. Car il y a des personnes qui, sachant qu'ils sont obligez d'oublier sincèrement les injures qu'on leur a faites, & d'aimer ceux qui les ont offenzés, souhaitent fort de le faire, & même le font autant qu'il est en eux ; mais qui voyant qu'ils ne peuvent entièrement détruire le souvenir de ces injures, & qu'ils conservent quelque reste d'aigreur & d'animosité, sont troublez par de puissans remords de leur conscience, craignant que leur cœur n'étant pas entièrement dépouillé de la haine qu'ils avoient conçüe contre ceux qui les avoient offenzés, ils ne violent ce commandement de Dieu.

Il sera donc à propos que les Pasteurs fassent



642 DE LA CINQUIÈME DEMANDE

connoître aux fidèles que cette contrariété de sentimens qu'ils éprouvent en eux-mêmes, n'est qu'un effet des desirs de la chair, & de ceux de l'esprit, qui sont opposez les uns aux autres, les uns les portant à se vanger, & les autres à pardonner; & qu'ainsi quelque contraires que soient en eux les desirs de la chair à ceux de l'esprit, ils ne doivent jamais désespérer de leur salut, ny croire avoir violé ce précepte du pardon des ennemis, pourveu qu'ils soient toujours dans la disposition de pardonner à ceux qui les ont offensés, & dans la volonté de les aimer.

L'on ne doit pas laisser de dire l'Oraison Dominicale, quoique l'on ait beaucoup de peine à oublier les injures qu'on a reçues. Que s'il se trouve des personnes qui ne pouvant se résoudre à oublier les injures qu'ils ont reçues, ny à aimer ceux qui les leur ont faites, n'osent reciter l'Oraison Dominicale, à cause de cette condition qui accompagne cette demande, les Pasteurs se serviront pour les retirer d'une erreur si pernicieuse & si contraire à leur salut, de ces deux considérations.

Premièrement, que qui que ce soit des fidèles qui fasse cette priere, il la fait au nom de toute l'Eglise, où il est très-certain qu'il se trouve tous jours des personnes de piété qui pardonnent les offenses qu'ils ont reçues.

En second lieu, que faisant cette priere à Dieu, nous luy demandons en même-temps toutes les dispositions qui nous sont nécessaires pour en obtenir l'effet. Car nous demandons non-seulement le pardon de nos pechez, mais la grace d'en faire une parfaite penitence. Nous demandons d'en avoir une très-sensible douleur, de nous en corriger, de les confesser sincèrement au Prestre avec de véritables sentimens de piété. Enfin, nous demandons que puisqu'il nous oblige indispensablement de pardonner à ceux qui nous ont fait quelque tort & quelque injure, il nous fasse la grace de pouvoir nous reconcilier avec ceux que nous haïssons.

DE L'ORAISON DOMINICALE. 643

Il faut donc tâcher de faire concevoir à ceux, qui étant touchés de cette fausse crainte, croient qu'ils se rendroient plus coupable devant Dieu s'ils faisoient cette priere, que cette pensée est une pure illusion, & qu'ils doivent au contraire la faire souvent pour obtenir de Dieu qu'il leur donne cette disposition d'esprit qui leur est nécessaire pour pardonner à ceux qui les ont offensés, & pour aimer leurs ennemis.

Mais afin que nous puissions tirer plus de fruit de cette priere, il faut que nous nous souvenions de la faire dans des sentimens de supplians qui demandent à Dieu le pardon de leurs pechez, qui est une grace qu'il n'accorde qu'à ceux qui en ont un sincere regret; & qu'ainsi nous devons avoir la charité & la piété qu'il demande dans de véritables penitens, qui doivent sur tout avoir continuellement leurs crimes devant les yeux, afin de les expier par leurs gémissemens & par leurs larmes.

Il faut joindre à cette disposition la résolution d'éviter dans la suite tout ce qui a pû nous faire tomber dans le peché, & qui peut estre une occasion de nous faire offenser Dieu. C'étoit-là la disposition où estoit David, comme il le témoigne par ces paroles: *Mon peché est toujours présent devant moy, & par ces autres: Je fais nager mon lit dans mes pleurs toute la nuit: je le perce de mes larmes.*

Nous devons encore nous proposer les exemples de ces personnes, qui par l'ardeur de leurs prieres ont obtenu de Dieu le pardon de leurs pechez, comme celui du Publicain, qui dans la confusion & dans la douleur où il étoit, se tenoit à l'entrée du Temple, & qui n'osant lever les yeux au Ciel, se contentoit de frapper sa poitrine, en disant: *Mon Dieu, ayez pitié de moy, qui suis un pecheur*; celui de cette femme pecheresse, qui après avoir arrosé de ses larmes les pieds de

Nous devons faire cette priere avec humilité,

Avec la résolution de fuir les occasions du péché.
Ps. 50. 44
Ps. 6. 6

Luc 18
33



444 DE LA CINQUIÈME DEMANDE

J. C. & les avoit essuyez de ses cheveux, les ba-
soit se tenant derriere luy ; & enfin celuy de
Matt. 26. S. Pierre qui après être sorti du lieu où il avoit
75. renié J. C. pleura amèrement son peché.

Quels
sont les
remedes
contre le
peché.

Enfin il faut que nous nous souvenions que
plus nous sommes infirmes & enclins au peché,
qui est la maladie de l'ame, plus aussi nous a-
vons besoin d'un grand nombre de remedes, &
d'en user plus frequemment ; & qu'ainsi comme
entre les remedes qui sont nécessaires pour ren-
dre la santé à nôtre ame qui est malade, les Sa-
cremens de Penitence & d'Eucharistie sont les
plus nécessaires, il faut nous mettre en état de
nous en approcher très-souvent.

Les Sa-
cremens
de peni-
tence &
d'Eucha-
ristie.
L'Aumô-
ne.

L'Ecriture Sainte nous apprend que l'aumône
est encore un excellent remede pour guerir les
maladies de nos ames. C'est pourquoy ceux qui
veulent sincerement demander à Dieu le pardon
de leurs fautes, doivent autant qu'ils le peuvent,
faire l'aumône aux pauvres, puisqu'elle a une
vertu toute particuliere pour effacer les taches
du peché. Nous avons une excellente preuve
de cette verité dans ces paroles de l'Ange Ra-
phaël que nous lisons dans l'Histoire de Tobie :
Tob. 12. 9. *L'aumône delivre de la mort. Elle purifie l'ame de
ses pechez. Elle obtient misericorde, & elle conduit
à la vie éternelle.* Daniel témoigne la même cho-
se par cet avertissement qu'il donna au Roy Na-
buchodonosor : *Rachetez vos pechez & vos ini-
quitez par des aumônes, en faisant misericorde
aux pauvres.*

Quelle est
la plus
excellen-
te aumô-
ne.

Mais la meilleure aumône que nous puissions
faire, & la plus excellente maniere que nous ayons
de faire misericorde, c'est d'oublier les injures
qu'on nous a faites, & d'avoir de l'amour & de la
charité pour ceux qui nous ont maltraités ou
dans nos biens, ou dans nôtre réputation, ou
dans nôtre propre personne, ou dans ceux qui
nous appartiennent. Quiconque donc desire

DE L'ORAIISON DOMINICALE.

645

que Dieu luy fasse misericorde, doit remettre Qui veut
pour l'amour de luy les sujets d'inimitié qu'on obtenir
luy a pû donner, pardonner les offenses qu'on le pardon
luy a faites, & prier volontiers pour ses enne- de ses pe-
mis, tâchant de ne laisser passer aucune occasion chez doit
de leur faire du bien. premie-
rement

Nous ne nous arrêterons pas davantage à prou- pardon-
ver cette verité, puisque nous l'avons suffisam- ner aux
ment expliquée, lorsque nous avons parlé de autres.
l'homicide. Les Pasteurs pourront avoir recours C'est un
à ce que nous en avons dit en ce lieu ; & ils se sou- grande
viendront de conclure l'explication de cette de- injustice
mande, en faisant connoître aux sielles, qu'il de vou-
n'y a point d'injustice semblable à celle d'un loir
homme, qui n'ayant que de la dureté pour les nous par-
autres, demande néanmoins que Dieu use de donne &
douceur & de misericorde à son égard. de ne
pas par-
donner
aux au-
tres.

SIXIÈME DEMANDE.

Ne nous laissez pas succomber à la tentation.

Il ne faut point douter que quand le démon
Ivoit que les enfans de Dieu, après avoir obte- Le dé-
nu le pardon de leurs pechez, souhaitent avec mon at-
ardeur le Royaume de Dieu dans le desir qu'ils taque ordi-
ont de luy rendre le culte & l'honneur qu'ils luy naire-
doivent, & que rendant à sa Majesté souverain ment a-
tous les devoirs que la pieté leur inspire, ils sont vec vio-
parfaitement soumis à sa divine volonté, & s'a- lence les
bandonnent entierement à la conduite de sa pro- person-
vidence ; il ne fait point, dis-je, douter que cet nes nou-
ennemi commun du genre humain ne redouble velle-
alors tous ses efforts, & n'employe tous les arti- ment con-
fices imaginables pour les surprendre. De sorte ver-
qu'il est fort à craindre que changeant de senti- ties.
mens, ils ne retombent dans leurs premiers de-
sordres, & ne deviennent même plus méchans
qu'ils n'étoient auparavant ; & qu'on ne soit
contraint de dire d'eux avec l'Apôtre S. Pierre :
Qu'il leur eust esté meilleur de n'avoir point con- 2. Pet. 2.
21.



nu la voye de la pieté & de la justice, que de retourner en arriere après l'avoir connue, & d'abandonner la loi sainte qui leur avoit été prescrite.

Ce qui a porté N^{otre} Seigneur à joindre cette demande aux autres. C'a été pour remedier à ce mal, & pour nous obliger à avoir recours tous les jours à Dieu, & à le prier qu'il ait soin de nous & nous prenne en sa protection, que n^{otre} Seigneur nous a ordonné de faire cette sixième demande, étant impossible que nous ne tombions dans les pièges que nous tend le démon, si nous sommes abandonnez de son secours.

N^{ous} n^{ous} a ordonné deux différentes fois de faire cette prière. C'en est pas seulement dans l'Oraison Dominicale que N. S. nous a commandé de lui demander qu'il ne permette pas que nous succombions à la tentation, mais c'est encore dans l'entretien qu'il eut avec les Apostres, lorsqu'il fut prest de souffrir la mort, où après leur avoir dit qu'ils étoient purs & sanctifiez, il les avertit de ce devoir, leur disant : *Priez, afin que vous ne tombiez point dans la tentation.* Et c'est ce qui doit faire voir aux Pasteurs l'obligation qu'ils ont d'exhorter les fidelles de faire fréquemment cette prière, afin que comme le démon veille continuellement pour leur dresser des pièges où il puisse les faire tomber, ils demandent souvent à Dieu, qui peut seul les préserver d'y tomber, qu'il ne permette pas qu'ils succombent à la tentation.

Quelle est la nécessité de cette prière. Et ils comprendront assez d'eux-mêmes, combien est grand le besoin qu'ils ont du secours de Dieu, s'ils font réflexion sur leur foiblesse & leur ignorance; s'ils se souviennent de ces paroles de n^{otre} Seigneur: *L'esprit est prompt, & la chair est foible*; & s'ils considèrent combien sont grandes & funestes les chûtes que font les hommes par la malice & les efforts du démon, s'ils ne sont fortifiez & soutenus par le secours du Ciel. Pouvons-nous en avoir un exemple

Quelle est n^{otre} foiblesse. plus terrible que celui des Apostres, qui après avoir fait paroître beaucoup de résolution &

de fermeté dans leurs paroles, s'enfuirent & abandonnèrent n^{otre} Seigneur à la premiere veüe du péril? Mais l'exemple de S. Pierre est encore plus étonnant. Car nous voyons qu'après avoir donné des marques toutes singulières de son courage, & de l'amour qu'il avoit pour J. C. & luy avoit dit en se confiant en ses propres forces, *que quand même il devoit mourir avec luy, il ne le renieroit jamais*, ayant été troublé à la parole d'une seule femme il confirma avec serment qu'il ne connoissoit point n^{otre} Seigneur: Ce qui est une preuve bien convaincante qu'il n'avoit point autant de force qu'il s'imaginoit en avoir, lorsqu'il faisoit une si belle promesse à J. C. Que si les plus grands Saints sont tombez dans de tres-grands crimes par la fragilité de la nature, lorsqu'ils se sont appuyez sur leurs propres forces, que ne doivent point craindre ceux qui sont très-éloignez de leur sainteté?

Il faut donc que les Pasteurs, pour convaincre les fidelles de la nécessité de cette prière, mettent devant leurs yeux tous les combats & les périls auxquels nous sommes exposez continuellement pendant que n^{otre} ame est encore unie à ce corps mortel; la chair, le monde, & le démon nous attaquant de toutes parts.

Il faut qu'ils leur représentent ce que peuvent sur nous la colere & la cupidité, dont il n'y a personne qui n'éprouve malheureusement en soy les funestes effets. Car qui est-ce qui ne se sent point ému & troublé par ces passions? Qui est-ce qui évite l'ardeur de leurs desirs? En un mot les attaques & les combats que nous livrent ces passions sont si rudes, qu'il est bien difficile que nous n'y recevions quelques blessures mortelles.

Mais outre ces ennemis domestiques, nous avons encore à combattre de puissans ennemis étrangers que S. Paul nous a marquez, lorsqu'il

Outre nos passions, nous avons en-



dire à combat-
tre les dé-
mons.
Eph. 6.12.
dit : Que nous avons à combattre non contre des hommes de chair & de sang, mais contre les Principautez, contre les puissances, contre les Princes du monde, c'est à dire de ce siècle tenebreux, & contre les Esprits de malice répandus dans l'air. Outre donc les combats intérieurs de nos passions, nous avons encore à soutenir les attaques que nous livrent extérieurement les démons, & à souffrir les impressions des images étrangères, dont ils troublent nostre imagination. Car tantost ils nous attaquent ouvertement, & tantost ils s'infinuent dans nos ames d'une manière si imperceptible, qu'il est très-difficile de nous défendre de leurs surprises.

Pourquoi
S. Paul
les appelle
le Princip-
pauze.
Or S. Paul les appelle des Principautez, pour marquer l'excellence de leur nature au dessus non-seulement de celle des hommes, mais encore de celle de toutes les autres créatures visibles & corporelles. Il les appelle des Puissances, parce qu'ils les surpassent, non-seulement par l'excellence de leur nature, mais encore par leur puissance. Il les appelle les Princes du monde, c'est à dire de ce siècle tenebreux, parce qu'ils ne gouvernent pas le monde de lumière & qui est éclairé, c'est à dire les bons & les gens de bien; mais celui de tenebres & qui est dans l'obscurité, c'est-à-dire ceux qui étant aveuglez par les tenebres que leurs crimes & leurs desordres ont formées dans leur ame, suivent avec joye le diable qui est le prince des tenebres.

Pourquoi
esprit de
malice ?
Il y a une
malice
charnelle
& une
spirituel-
le.
Enfin il appelle des Esprits de malice, parce que comme il y a une double malice, l'une charnelle, & l'autre spirituelle, par la malice de la chair ils portent aux plaisirs des sens, & par celle de l'esprit ils portent l'ame à des affections mauvaises, & à des desirs déreglez, qui sont d'autant plus mauvais que ceux de la chair, que l'esprit & la raison sont plus élevez & plus excellens que le corps. Et comme la malice du démon

démon tend sur tout à nous priver de l'héritage du Ciel, c'est pour cela que l'Apôtre ajoute, répandus dans l'air.

Ibid.
Tout cela nous fait voir que nous avons à faire à de puissans ennemis, que leur animosité est insurmontable, que la haine qu'ils nous portent est extrême & implacable, & qu'ils nous ont déclaré une guerre mortelle, en sorte qu'il n'y a point de paix ni de trêve à espérer avec eux. Mais rien ne nous fait mieux voir quelle est l'aucade du démon & de quoy il est capable, que ces paroles que le Prophète luy met dans la bouche : Je monteray dans le Ciel : & de ce qu'il a bien osé attaquer le premier homme dans le Paradis terrestre, qu'il a tâché de surprendre les Prophètes, qu'il s'est adressé aux Apôtres, afin, comme dit Notre Seigneur dans l'Evangile, de les cribler comme l'on cribble le froment ; & qu'enfin il n'a pas craint d'attaquer J. C. même. S. Pierre marque cet insatiable desir qu'a le démon de nous perdre, & ce soin tout extraordinaire qu'il apporte pour en venir à bout, lorsqu'il dit : Que le démon nostre ennemi tourne autour de nous comme un lion rugissant, cherchant qui il pourra devorer. Luc 2. 34. 1. Pet. 5. 8.

Et non seulement nous sommes tentez par un seul démon ; mais même quelquefois ils viennent en troupe nous attaquer, ainsi que l'avoüa ce démon de l'Evangile, qui ayant été interrogé par Jesus-Christ, quel étoit son nom, luy répondit : Que son nom étoit Legion, pour marquer qu'ils étoient une multitude de démons, qui tourmentoient ce pauvre malheureux qu'ils possédoient. Il est dit encore dans l'Evangile d'un autre démon ; Qu'ayant pris avec luy sept autres esprits plus méchans que luy, ils entrèrent ensemble dans la maison d'où il étoit sorti, & qu'ils y firent leur demeure. Luc 8. 30. Matt. 12. 45.

Plusieurs s'imaginent que parce qu'ils n'éprou-

E c

Il ne ten-
te pas les



Méchans, vent pas en eux-mêmes ces attaques & ces efforts des démons, tout ce qu'on en dit, n'est pas véritable. Mais ce n'est pas une chose surprenante qu'ils n'en soient point attaquez, puisqu'ils sont tout à luy, s'y étant donnez de leur propre mouvement. Car n'ayant ni piété ni charité, ni aucune autre vertu qui soit digne de Chrétiens, ils sont entierement soumis à son Empire. Et par conséquent il n'a pas besoin de les tenter pour les faire tomber, puisqu'il fait sa demeure dans leur ame.

Il attaque particulièrement les Saints. Il n'en est pas de même de ceux qui se sont consacrés au service de Dieu, & qui mènent sur la terre une vie toute céleste. Car ce sont ces personnes principalement que le démon attaque, pour qui il a une haine mortelle, & à qui il dresse à tout moment des pièges pour les surprendre. L'Ecriture sainte est remplie d'exemples de personnes très saintes qui bien qu'elles fussent sur leurs gardes, sont néanmoins tombées ou étant vaincues par la force de ses attaques, ou étant trompées par ses ruses & ses artifices. C'est ainsi qu'Adam, David, Salomon & plusieurs autres qu'il seroit trop long de rapporter, ont éprouvé malheureusement ou la violence & les efforts des démons, ou leurs ruses & leurs tromperies; les hommes n'ayant par eux-mêmes ni assez de forces ni assez d'adresse pour y résister. Et certes qui pourroit après l'exemple de ces grands hommes s'estimer en sécurité, n'étant appuyé que sur ses propres forces? Il faut donc demander à Dieu avec beaucoup de piété, non seulement de ne pas permettre que nous soyons tentés au delà de nos forces, mais encore lorsqu'il permet que nous sommes tentés, de nous faire sortir de la tentation avec avantage, en sorte que nous puissions la surmonter.

Ce qui peut rassurer ceux C'est pourquoy si quelqu'un par défaut de courage ou de lumière, redoute la violence des dé-

mons, il faut, lorsqu'il est agité par les flots de la tentation, l'encourager à avoir recours à cette priere comme à un port très-assuré. Car quoique le démon ait beaucoup de puissance, & que la haine qu'il a contre nous soit irréconciliable, il ne peut néanmoins nous tenter ni nous affliger autant & aussi long-temps qu'il le veut, mais Dieu met des bornes à sa puissance, & elle n'a d'effet qu'autant qu'il veut & qu'il permet qu'elle en ait.

Nous en avons un illustre exemple dans la personne de Job. Car comme le démon n'eust jamais osé toucher à ses biens ni à son corps, si Dieu ne luy eust donné la puissance de le faire, en luy livrant entre ses mains tout ce qui luy appartenoit, il n'eust aussi jamais manqué de le faire périr avec tous ses biens & tous ses enfans, si Dieu ne luy eust défendu d'attenter à sa vie. Nous voyons aussi dans l'Evangile combien la puissance du démon est liée, puisqu'il n'eust jamais osé s'emparer de ce troupeau de pourceaux dont il y est parlé, si nostre Seigneur ne le luy eust permis.

Mais pour mieux comprendre la force de cette priere, il faut sçavoir ce qu'il faut entendre par le mot de tentation, & ce que c'est que d'être abandonné à la tentation.

Premièrement tenter n'est autre chose que sonder une personne, afin de tirer d'elle la vérité d'une chose inconnue qu'on desire de sçavoir: Or Dieu ne tente point de la sorte, puisqu'il n'y a rien qu'il ne sçache, & que tout est à nud & à découvert devant ses yeux, comme dit l'Apôtre. 11.

Une autre manière de tenter est lorsqu'on éprouve une personne pour son bien ou pour sa perte. Ainsi l'on tente une personne pour son bien, lorsqu'on éprouve sa vertu, afin qu'étant connue, elle ne reçoive de l'honneur & de la gloire, que son exemple serve aux autres pour



652 DE LA SIXIÈME DEMANDE

l'imiter, & que tout le monde soit porté à en louer & louer Dieu. C'est là la manière dont Dieu tente les hommes. Et c'est de cette sorte de tentation qu'il faut entendre ces paroles du Deut. 13. Deuteronome : *Le Seigneur vostre Dieu vous tente, afin que tout le monde sçache si vous l'aimez ou non.*

Quelle est la manière dont Dieu tente les hommes. Dieu tente donc de cette sorte ceux qui sont à lui, lorsque pour éprouver leur patience, il permet qu'ils soient dans la pauvreté, dans la maladie & dans d'autres sortes de misères, voulant faire éclater en eux quelles sont les obligations d'un Chrétien. C'est ainsi qu'il tenta autrefois Abraham, lorsqu'il luy commanda de luy immoler son fils, voulant qu'il fust aux hommes un exemple singulier & immortel d'obéissance & de patience. Et c'est dans ce même sens qu'il est dit de Tobie, qu'il estoit nécessaire qu'il fust éprouvé par la tentation, parce qu'il étoit agréable à Dieu.

Ce que c'est que d'estre tenté en mauvaise part. Les hommes sont tentés à leur perte lorsque la tentation les porte au péché & à ce qui peut les perdre ; & cette manière de tenter est propre au démon : car son dessein en tentant les hommes, est de les tromper & de les précipiter dans le mal. C'est pourquoy l'Ecriture sainte luy donne le nom de tentateur. Or il nous tente de différentes manières. Car tantost il excite au dedans de nous-mêmes les desirs déreglez de nos passions pour nous faire tomber dans le péché ; & tantost il se sert des choses extérieures, comme de la prospérité pour nous porter à nous en élever ou de l'adversité pour nous abbatre, & enfin quelquefois il employe le ministère de certaines personnes corrompues & abandonnées, mais sur tout des herétiques, qui étant assis dans la chaire de l'erreur répandent les semences de leur méchante doctrine, afin de faire tomber dans le précipice ceux qui ne sçavent pas faire le choix

DE L'ORAISON DOMINICALE. 653

& la différence de la vertu d'avec le vice, & qui étant naturellement portés au mal, sont encore foibles & chancellans dans la joye de la vérité & de la vertu.

Il faut en second lieu sçavoir qu'estre abandonné à la tentation, n'est autre chose que d'y succomber. Or nous succombons à la tentation en deux manières. Premièrement lors qu'abandonné à la tentation, nous donnons le bien que nous faisons, nous tombons dans le mal où celui qui nous tentoit tâchoit de nous faire tomber. Dieu ne tente personne en cette manière, parce qu'il ne peut estre la cause du péché d'aucun homme, & qu'au contraire il hait tous ceux qui commettent l'iniquité. Ps. 5. 6. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre S. Jacques : *Qui nul ne dise lorsqu'il est tenté, que c'est Dieu qui le tente : car Dieu est incapable de tenter & de pousser au mal.*

2. Celui-là est censé nous abandonner à la tentation, qui bien qu'il ne nous tente que par luy-même, ou qu'il ne soit pas l'auteur de la tentation, n'empêche pas néanmoins, quoy qu'il le puisse, ou que nous soyons tentés ou que nous succombions à la tentation. C'est de cette manière que Dieu abandonne quelquefois les bons & les gens de bien à la tentation. Car comme quelquefois il ne les délaisse pas entièrement, & qu'il les soutient par sa grace ; il permet aussi assez souvent que les abandonnant à eux-mêmes par un impenetrable, mais très-juste jugement, ils tombent en punition de leurs crimes.

Dieu nous abandonne encore à la tentation, lorsqu'il permet que nous abusons de notre malheur de ses bienfaits & des grâces qu'il nous a données pour acquérir le salut éternel, & qu'à l'exemple de l'Enfant prodigue, dont il est parlé dans l'Evangile, nous dissipons tous les biens de notre Père céleste, en menant une vie toute charnelle, & en nous abandonnant aveuglément aux



654 DE LA SIXIÈME DEMANDE

desirs déreglez de nos passions : Car nous pouvons dire alors de ces biens , ce que l'Apostre a dit de la loy : *Que ce qui devoit servir à nous donner la vie , a servi à nous donner la mort.*

Nous avons au rapport d'Ezechiel, un exemple bien remarquable de cet abandonnement de Dieu à l'égard de la Ville de Jerusalem. Car quoique Dieu l'eust enrichie de tout ce qu'il pouvoit y avoir de beau & de magnifique , en sorte même qu'il disoit d'elle par la bouche de son
Ezech. 16. *Prophète : Que la beauté qu'il luy avoit donnée la rendoit accomplie & parfaite ;* néanmoins bien loin de rendre grace à Dieu de tous ces biens dont il l'avoit comblée , & de s'en servir pour son salut , pour lequel Dieu les luy avoit donnez, elle en fut si ingrate que ne pensant plus aux biens du ciel, elle ne songea qu'à jouir des biens de ce monde, en se plongeant dans toute sorte de luxe & de débauches , comme le rapporte fort au long le même Prophète dans le sixième Chapitre de ses Propheties ; Ainsi nous imitons l'ingratitude de cette Ville misérable, lorsqu'au lieu d'user des biens que Dieu nous a donnez avec abondance pour faire de bonnes actions, il permet que nous nous en servons au contraire pour nous plonger dans toutes sortes de vices.

L'Ecriture exprime ordinairement la permission de Dieu en des termes absolus. *Exod. 4. J'endurciray le cœur de Pharaon , & dans Isaïe : J'aveugleray le cœur de ce peuple, & que l'Apostre dit : qu'il a abandonné les Gentils à des passions honteuses, & à un sens réprouvé ;* néanmoins toutes ces manieres de parler ne se doivent entendre que d'une simple permission, & non d'une volon-

DE L'ORAI SON DOMINICALE. 655

té positive qui marque quelque action en Dieu.

Ces choses étant ainsi établies & supposées , Nous ne demandons pas à Dieu par cette demande de l'Oraison Dominicale, de n'estre point du tout tenté , puisque la vie de l'homme n'est qu'une tentation continuelle, & que même la tentation nous est utile & avantageuse. Car elle nous fait connoître ce que nous sommes & ce que nous pouvons de nous-mêmes ; elle nous humilie sous la main toute-puissante de Dieu , & elle nous donne cette confiance qu'après avoir genereusement combattu , nous recevrons la couronne immortelle de la gloire. Ce qui fait dire à l'Apostre, qu'il n'y a que ceux qui auront genereusement combattu qui seront couronnez, & à S. Jacques, que celui là est heureux qui souffre patiemment les tentations & les maux de cette vie , parce que lorsque sa vertu aura été éprouvée, il recevra la couronne de vie, que Dieu a promise à ceux qui l'aiment. Que si quelquefois nous nous sentons pressés par les tentations que nous suscitent nos ennemis, il faut en même-temps nous munir contre elles de cette pensée, que nous avons un Pontife, qui Hébr. 4. compatissant à nos infirmités, & ayant esté luy-même tenté en toutes choses , ne manquera pas de nous assister : Et nous recevrons sans doute de cette pensée beaucoup de soulagement & de consolation.

Mais que demandons-nous donc si nous ne demandons pas de n'estre point tenté ? Nous demandons que Dieu ne permette pas qu'estant abandonnez de son secours , nous cedions à la tentation , soit en nous laissant aller aux attraites de la volupté , ou en succombant sous le poids des afflictions , & qu'il nous donne la grace, afin qu'elle nous fortifie & nous soutienne dans les maux de cette vie, lorsqu'ils sont au-dessus de nos forces. Et nous ne devons pas nous contenter de



656 DE LA SIXIÈME DEMANDE

vous de-
mander
le secours
de Dieu
contre
chaque
tentation
en parti-
culier.
Psal. 118.
4.
Ibid. 35.
Ibid. 37.

ter d'implorer le secours de Dieu contre les tenta-
tions en general, mais contre chacun en parti-
culier. C'est ce que David pratiquoit soigneuse-
ment, demandant à Dieu qu'il le délivrast tantost
du mensonge par cette priere : *Ne m'ostez jamais
de la bouche la parole de la verité*, tantost de l'a-
varice par cette autre : *Portez mon cœur à l'obser-
vation de vos ordonnances, & non pas à l'avarice*,
& tantost des vanitez du monde & des attraites de
la volupté par ces autres paroles : *Détournez mes
yeux, afin qu'ils ne voyent point la vanité*.

Nous demandons encore que Dieu ne permet-
te pas que nous obéissions aux desirs déreglez de
la concupiscence, que nous nous lassions de re-
sister à sa tentation, & que nous nous écartions
de la voye de la verité.

Enfin nous prions Dieu de nous faire la grace
de garder une égalité d'esprit & une même con-
fiance dans l'adversité & dans la prospérité, que
nous éprouvions en toutes choses sa protection,
et qu'il brise Satan sous nos pieds.

Rom. 10.
20.

Ce que
nous de-
vons a-
voir en
veuë
pour faire
utilement
cette
priere.

Il ne reste plus pour terminer cette demande
qu'à examiner ce que nous devons particuliere-
ment avoir en veuë pour la faire utilement.

Premierement nous devons faire une serieuse
réflexion sur nostre foiblesse, afin que nous dé-
fiant de nos propres forces, nous mettions toute
l'esperance de nostre salut en la bonté de Dieu,
& que nous confiant en son secours nous agis-
sions avec beaucoup de constance & de courage
dans les plus grands perils, sçachant que plu-
sieurs ayant mis leur confiance en Dieu, il les a
délivrez du peril où ils étoient de tomber en la
puissance du démon.

Gen. 9.8.
Dan. 13.
61.

C'est ainsi qu'il délivra Joseph du peril si pres-
sant où il étoit, luy ayant donné la force de
resister aux sollicitations d'une femme impudi-
que qui l'aimoit passionnément, & qu'il l'éleva
ensuite à un très-haut degré d'honneur & de

DE L'ORAIISON DOMINICALE. 657

gloire. Ne conserva-t-il pas aussi la vie à Su-
zanne, lorsqu'on étoit sur le point de la luy ra-
vir par le jugement injuste de deux ministres de
Satan qui avoient attenté à sa pudicité ? Ce qui
ne nous doit pas étonner, dit le Prophète, puis-
qu'elle avoit mis son esperance en Dieu. Et quelle
gloire & quelles louanges n'a point reçues Job
pour avoir triomphé du monde, de la chair, &
de Satan ? Il y a une infinité d'exemples de cer-
te sorte dans l'Ecriture sainte, dont les Pasteurs
pourront se servir pour exciter les fidelles à met-
tre toute leur confiance en Dieu.

Il faut de plus que nous considerions que J. C. Nous de-
a été tenté le premier par le démon, & que vous
non seulement il en est demeuré victorieux, nous pro-
étant le plus fort, dont il est parlé dans l'E- poser l'e-
vangile, qui étant survenu, a surmonté le fort ar- de J. C.
mé, & l'a dépouillé de ses armes ; d'où vient qu'il & des
dit luy-même dans S. Jean : *Ayez confiance, j'ay Saints.
vaincu le monde*, & qu'il est appelé dans l'Apo- Luc 11.
c. 21.
calypse, *Un lion toujours vainqueur, qui est sorti* Joan. 16.
*victorieux pour continuer à remporter de nouvel- 33.
les victoires* ; mais même qu'il a acquis par sa Apoc. 5.
victoire à ses serviteurs, la grace de pouvoir
vaincre leurs ennemis. L'Epître de S. Paul aux
Hebreux est toute remplie des victoires de plu-
sieurs Saints, qui, comme le dit cet Apôtre, *ont conquis des royaumes, fermé la gueule des lions*, Heb. 11.
& fait d'autres actions admirables, qu'il rappor-
te au même lieu. Mais les victoires que rem-
portent tous les jours ceux qui sont pleins de
foy, d'esperance & de charité dans les combats
intérieurs & extérieurs que leur livre le démon,
ne sont pas moins illustres. Elles sont en si grand
nombre & si considerables, que si nous pou-
vions les remarquer, nous avouerions sans
doute qu'il n'y a rien de plus ordinaire, ni rien
de plus glorieux. S. Jean nous veut marquer
cette défaite de nos ennemis, lorsqu'il dit : Je-



658 DE LA SIXIÈME DEMANDE

1. Joan. 2. vous écris jeunes gens, parce que vous êtes forts,
14. que la parole de Dieu demeure en vous, & que vous avez vaincu le malin esprit.

Com- Mais il faut nous souvenir que l'on ne sur-
ment on monte point le démon par l'oisiveté, par le
peut sommeil, par le vin, par la bonne chère, & par le
vaincre plaisir; mais par la prière, par le travail, par les
le démon. veilles, par l'abstinence, par la continence, &
Mat. 26. par la chasteté, Veillez & priez, dit J. C. afin que
4. vous ne tombiez point dans la tentation. Il n'y a
Luc 4. 7. donc que ceux qui se servent de ces dernières
armes, qui mettent en fuite le démon; car il
fuit ceux qui luy résistent.

El ne faut Et il faut que nous nous gardions bien de ne pas
pas s'éle- prendre une vaine complaisance dans les victoi-
ver des res des Saints, ni de nous en élever avec inso-
victoires lence & avec orgueil, comme si nous pouvions
des Sis. soutenir par nos propres forces les attaques &
Nostre les tentations du démon; car ce ne peut estre
force un effet de nos propres forces, & cela est au
vient de dessus de nôtre faiblesse. C'est Dieu seul qui
Dieu nous donne des forces capables de terrasser les
seul. ministres de satan. C'est luy qui rend nos bras
Ps. 17. 37. aussi fermes qu'un arc d'acier. C'est par la force
de son secours que l'arc des forts est rendu inutile,
1. Reg. 2. & que les faibles deviennent forts. C'est luy qui
4. nous protège & nous conserve; qui nous tend
les bras de sa miséricorde pour nous recevoir;

Ps. 143. qui instruit nos mains au combat & nos doigts à la
C'est à lui guerre. C'est donc à luy seul que nous devons
seul que rendre grâces de nos victoires; puisque nous ne
nous de- pouvons vaincre que par luy, & par le moyen
vons ren- de son secours. Et c'est à quoy S. Paul nous ex-
dre grace horte, lorsqu'il dit: Rendons grâces à Dieu qui
de nos vi- nous a donné la victoire de nos ennemis par N. S.
ctoires. 1. Cor. 15. J. C. Ces paroles de l'Apocalypse: C'est mainte-
37. nant qu'est établi le salut, la force & le regne de
Apoc. 12. nôtre Dieu & la puissance de son Christ; parce
20. que l'accusateur de nos frères qui les accusoit jour

DE L'ORATON DOMINICALE.

659

& nuit devant nostre Dieu, a été précipité du ciel, Apoc. 17.
& qu'ils l'ont vaincu par le sang de l'Agneau, 14.
montrent bien encore que c'est J. C. qui est l'au-
teur de toutes nos victoires. Mais nous avons
dans ce même Livre une preuve bien autentique
de la victoire que J. C. a remportée sur le mon-
de & sur la chair, lorsqu'il y est dit: Ils combat-
tront contre l'Agneau, & l'Agneau les vaincra.

Enfin ce n'est pas assez d'avoir considéré l'au- Quelles
teur de nos victoires, & les moyens dont nous sont les
nous devons servir pour les remporter, il faut recom-
encore que nous envisagions la couronne im- penes de
mortelle & l'abondance des biens éternels que ceux qui
Dieu a préparé à ceux qui seront demeurez vi- seront vi-
ctorieux du monde, de la chair & de satan. C'est torieux
ce qui nous est marqué dans plusieurs passages de Satan,
de l'Apocalypse, comme dans ceux-ci: Celui qui Apoc. 2.
sera victorieux, ne recevra point d'atteinte de la se- 11.
conde mort: Celui qui demeurera victorieux sera
revêtu d'une robe blanche, & je n'effacerai point Apoc. 3.
son nom du livre de vie, & je le reconnaitrai & 5.
l'appellerai par son nom devant mon Père, & de-
vant les Anges: Quiconque sera victorieux, je le Ibid. 12.
rendrai une colonne dans le temple de mon Dieu, rendrai
& il n'en sortira plus dehors: Quiconque sera vi- Ibid. 21.
ctorieux, je le ferai asséoir avec moi sur mon trône, 21.
ainsi que je suis assis avec mon Père sur son trône, 21.
après avoir été victorieux de mes ennemis. C'est ce
qui paroît encore dans ces paroles de Dieu mê-
me, que S. Jean, après avoir parlé de la gloire &
de la grandeur des biens éternels que doivent
posséder les bien-heureux dans le ciel, rapporte
encore dans l'Apocalypse: Celui qui sera victo- Apoc. 22.
rieux, possèdera toutes ces choses: & je seray son 7.
Dieu, & il sera mon Fils.

SEPTIÈME DEMANDE.

Mais délivrez-nous du mal.

Cette dernière demande par laquelle le Fils Cette de-
de Dieu a fini cette prière toute divine de mande
E c vj comprend



660 DE LA SEPTIÈME DEMANDE

toutes les l'Oraison Dominicale, comprend en soy toutes autres. C'est ce qu'il a voulu luy-même nous faire connoître par son exemple. Car priant son Pere pour le salut des hommes, lorsqu'il étoit prêt de mourir, il se servit de cette priere: *Je vous prie de les préserver du mal.* Ainsi il a renfermé en abrégé dans cette demande, qu'il a autorisée par son commandement, & confirmée par son exemple, tout ce qui est compris dans toutes les autres demandes. Et en effet que nous reste-t-il

Cypr. de
erat. Dom. à demander, dit S. Cyprien, si nous obtenons le secours de Dieu contre le mal, comme nous le demandons par cette priere, puisque l'ayant une fois obtenu nous ne devons plus craindre ni apprehender les efforts du demon & de la chair? Cette demande étant donc d'une aussi grande importance que nous venons de le faire voir, il faut que les Pasteurs s'appliquent avec beaucoup de soin à l'expliquer aux fidelles. Car comme nous demandons à Dieu par la precedente demande, qu'il ne permette pas que nous tombions dans le peché, nous luy demandons par celle-cy, qu'il nous délivre de la peine du peché.

En quoi cette demande differe de la precedente. Que cette vie n'est que miseres & afflictions. On ne croit pas qu'il soit besoin de s'arrêter ici à représenter quels sont les maux dont nous sommes accablés dans cette vie, & quel est le besoin que nous avons du secours de la grace de Dieu pour les supporter patiemment. Car outre que les Auteurs tant sacrez que profanes ont fait un dénombrement exact de toutes les miseres auxquelles les hommes sont sujets dans ce monde, il n'y a point d'homme qui n'ait fait une funeste experience en soy-même ou dans les autres de cette verité, & qui ne soit très-persuadé de ce que dit Job ce parfait modèle de patience: *Que l'homme n'est pas plutôt sorti du ventre de sa mere, qu'il est rempli de toutes sortes de miseres pendant le peu de temps qu'il vit sur la terre; qu'il est comme une fleur qui n'est pas plu-*

Job. 14.
7.

DE L'ORAISON DOMINICALE. 661

taft sortie de terre, qu'elle se fleurit, qu'il disparoit *Man. 62*
comme une ombre; qu'il ne demeure jamais dans *34.*
le même état, & qu'il ne se passe pas un seul jour de sa vie qui ne luy soit remarquable par quelque nouvelle affliction, comme le témoignent ces paroles de notre Seigneur, à chaque *Luc 21*
jour *sufit son mal.* Mais il a assez marqué quel-
le étoit la condition de la vie des hommes, lorsqu'il a déclaré qu'il falloit tous les jours porter la croix & le suivre.

Comme donc chacun en particulier éprouve Que c'est en soy-même combien la vie qu'il mène est ce qui nous fait laborieuse & accompagnée de perils & de traverses, il sera aisé de persuader aux fidelles d'avoir recours à Dieu pour luy demander qu'il les délivre du mal, puisqu'il n'y a rien qui porte davantage les hommes à prier, que le desir & l'esperance qu'ils ont d'estre délivrez des maux & des peines qu'ils souffrent actuellement, ou dont ils sont menacez. Car c'est un sentiment naturel aux hommes de recourir à Dieu si-tôt qu'ils sont dans l'affliction: ce qui fait dire au Prophète; *Seigneur, couvrez leur visage d'ignominie, afin qu'ils invoquent vostre nom.* *Ps. 81. 15.*

Mais quoique les hommes se portent presque naturellement à invoquer Dieu dans les perils & les miseres où ils se trouvent; néanmoins l'ordre que J. C. comme il est nécessaire pour le faire utilement, a prescrite de le faire comme il faut, les Pasteurs à qui Dieu a confié le soin du salut de leurs peuples, sont obligez de les en instruire, d'autant plus qu'il se trouve des personnes assez temeraires pour renverser l'ordre que J. C. veut que nous gardions dans nos prieres. Car quoique nous sachions que comme il nous a commandé d'avoir recours à luy dans nos afflictions, il a aussi établi l'ordre que nous devons garder en le priant, & qu'ainsi il veut qu'avant que de demander qu'il nous délivre du mal, nous luy deman-

Man. 62

34.

Luc 21

23.

Que c'est

ce qui

nous fait

voir la

nécessité

de cette

priere.

Les homi

mes sont

portez

naturelle-

ment a

avoir re-

cours à

Dieu

dans l'af-

liction.

Ps. 81. 15.

Il faut

garder

l'ordre

que J. C.

a prescrite

de la

priere

pour bien

prier.

Ps. 49. 15.



362 DE LA SEPTIÈME DEMANDE

dions que son nom soit sanctifié, que son regne arrive, & que nous fassions toutes les autres demandes par lesquelles comme par autant de degrez, nous devons estre portez à faire celle-cy: cependant si nous souffrons quelque mal dans nostre corps, si nous faisons quelque perte dans nos biens, si nos ennemis nous menacent, & que nous craignons qu'ils ne nous dressent des embûches; si nous sommes affligés ou par la famine, ou par la guerre, ou par la peste, omettant les autres demandes de l'Oraison Dominicale, nous demandons uniquement qu'il nous délivre de tous ces maux contre le commandement exprès que J. C. nous a fait, de chercher

Mat. 6.
93.

Pour faire
cette
prière
comme il
faut, l'on
doit la
rapporter
à la gloire
de Dieu.

Ps. 6. 1.

Ibid. 5.

Ps. 50.

Nous de-
vons de-
mander à
Dieu de la
guérison de
leurs maladies
& de leurs bles-
sures, & de les
délivrer du
mal dans
un esprit

premierement le Royaume & la justice de Dieu. Pour faire donc cette priere comme il faut, nous ne devons demander à Dieu qu'il éloigne de nous les maux, les calamitez & les miseres de cette vie, que dans la veüe de sa gloire. C'est ce que faisoit David. Car après avoir fait cette priere à Dieu: *Seigneur, ne me reprenez pas dans votre fureur*, il en rapporte en suite cette raison qui fait bien voir qu'il ne la faisoit que par le desir de la gloire de Dieu: *Car, dit-il, on ne se ressouvient point de vous dans la mort, & qui vous louera au fond du tombeau?* Et le même Prophète après avoir prié Dieu de luy faire misericorde, ajoûte ces paroles: *J'apprendrai vos voyes aux pecheurs; & les impies se convertiront à vous.* Ainsi nous devons tâcher d'imiter ce S. Prophète dans nos prieres, & nous souvenir qu'il doit y avoir une grande difference entre nostre maniere de prier & celle des infidelles. Car au lieu que les infidelles, lors même qu'ils prient Dieu avec ardeur de leur accorder la guérison de leurs maladies & de leurs blessures, & de les délivrer des maux dont ils sont menacez, attendent leur guérison en esprit, particulièrement des remedes que la na-

DE L'Oraison DOMINICALE. 663

ture où l'industrie des hommes leur peuvent fournir; & même ne font nulle conscience de prendre un remede, qui que ce soit qui le leur presente, quand même ils sçauoient qu'il auroit été fait par magie & sortilege, & par l'industrie du demon, pourveu qu'on les assure qu'il leur pourra faire recouvrer la santé: Nous, au contraire, dans nos maladies & dans toutes nos afflictions nous avons recours uniquement à Dieu comme à celuy qui seul est nostre azile & nostre force, & qui seul merite d'estre honoré & reveré pas nous comme l'auteur de tout le bien qui est en nous, & comme nostre unique liberateur: nous ne reconnoissons point dans tous les remedes naturels d'autre vertu pour rendre la santé, que celle que nous croyons que Dieu leur a communiquée; & nous sommes persuadés qu'ils ne sont utiles aux malades qu'autant qu'il luy plaist qu'ils le soient, sçachant que c'est luy qui a donné la medecine aux hommes pour les guerir dans leurs maladies, selon ce qu'il est dit dans l'Ecclesiastique, *Que Dieu a tiré de la terre les remedes de la medecine, & qu'un homme prudent ne doit jamais les mépriser.*

C'est pourquoi nous tant que nous sommes qui faisons profession d'appartenir à J. C. nous ne devons jamais esperer le recouvrement de nostre santé par les seuls remedes de la medecine: mais nous devons mettre principalement nostre confiance en Dieu, qui est l'auteur de ces remedes. Aussi voyons-nous dans l'Ecriture sainte que ceux qui se confiant aux seuls remedes de la medecine, n'ont pas recours à Dieu dans leurs maux, en sont fortement reprints; & que ceux au contraire qui vivoient selon la loy de Dieu, n'ont jamais usé d'aucuns remedes, qu'ils sçavoient n'avoir pas été établis de luy pour la guérison des maladies, & que quoiqu'ils sçeuissent par ex-

bien dis-
ferent de
celui des
infidelles.

Dans
quel es-
prit nous
devons
user des
remedes
de la me-
decine.
Ecc. 38.

4.
Nous de-
vons at-
tendre de
Dieu seul
notre
santé.
L'Ecritu-
re con-
damne
ceux qui
ont plus
de con-
fiance
aux re-
medes
qu'en
Dieu.
Il est des-
seu d'us-
er d'au-



664 DE LA SEPTIÈME DEMANDE

Nous-même des que de ceux dont Dieu veut que nous nous servions.

2. Part. 16.

Il faut mettre toute notre confiance en Dieu, & pour quoi ?

perience qu'en les prenant ils pourroient recouvrer leur santé, ils les ont néanmoins tousjours eus en horreur & en abomination, les ayant regardez comme des enchantemens & des sortilèges inventez par l'industrie du démon.

Nous devons donc mettre toute nostre confiance en Dieu, puisqu'il ne nous a ordonné de luy demander de nous délivrer de nos maux, que pour nous faire concevoir par ce commandement là même une ferme confiance d'obtenir cette grace de sa bonté. L'Ecriture sainte est remplie d'un très-grand nombre d'exemples capables d'inspirer de la confiance à ceux qui ne peuvent y estre portez par aucune raison. Ceux d'Abraham, de Jacob, de Loth, de Joseph & de David sont de trop illustres témoignages de la bonté de Dieu à l'égard des hommes pour n'en être pas convaincu. Et il est parlé dans le nouveau Testament d'un si grand nombre de personnes qui ont été délivrées des plus grands dangers par la force d'une humble & sainte priere, qu'il seroit inutile d'en rapporter des exemples. Nous nous contenterons de représenter seulement ces paroles du Roy Prophète, qui sont très-propres pour inspirer de la confiance à ceux qui en sont les moins capables. *Les justes, dit-il, ont crié, & le Seigneur les a écoutés: il les a délivrez de toutes leurs peines.*

Ps. 17. 37.

Nous ne demandons pas que Dieu nous délivre de toutes sortes de maux.

Mais pour bien comprendre la force & le sens de cette priere, il faut sçavoir que nous ne demandons pas que Dieu nous délivre absolument de toutes sortes de maux, puisqu'il y a des choses qui passent ordinairement pour des maux, lesquelles sont très-utiles à ceux qui les souffrent, comme cet aiguillon que Dieu permettoit que S. Paul ressentist, afin qu'estant assisté de la grace, sa vertu fust perfectionnée par cette infirmité. C'est pourquoy, bien loin que les personnes de piété, qui reconnoissent les

2. Cor. 12.

DE L'ORAISON DOMINICALE. 665

avantages qu'elles tirent de ces sortes de maux, demandent à Dieu qu'il les en délivre, elles se réjouissent au contraire de les souffrir. Ainsi nous prions Dieu qu'il nous délivre des maux qui peuvent être nuisibles à nostre ame, & non pas de ceux qui peuvent contribuer en quelque sorte à nostre salut.

Mais seulement de ceux qui sont nuisibles à notre salut.

Nous demandons donc proprement que Dieu nous ayant délivrez du peché, nous délivre aussi du danger où nous nous trouvons d'y tomber par la tentation que nous causent les maux que nous souffrons, soit au dedans, soit au dehors de nous-mêmes. Ainsi nous demandons qu'il nous preserve de l'eau, du feu, & de la foudre, qu'il ne permette pas que la gresle gaste les fruits de la terre, & que nous ne soyons point affligés de famine, & de guerres civiles ou étrangères.

Nous demandons qu'il éloigne de nous les maladies, la peste, & les calamitez; qu'il nous délivre de l'esclavage, des prisons, de l'exil, des trahisons, des pièges que nous tendent nos ennemis, & de tous les autres maux qui donnent le plus de terreur aux hommes & qui les accablent davantage dans cette vie; & enfin qu'il éloigne de nous toutes les occasions du peché.

Nous demandons qu'il nous délivre de tous ces maux, que les hommes regardent comme de véritables maux; mais encore qu'il ne permette pas que nous abusions à nostre perte des richesses, des honneurs, de la santé, de la force, & de la vie même, que les hommes considèrent comme des biens. Nous demandons encore que Dieu nous preserve de la mort subite; que nous ne fassions rien qui attire sa colere sur nous; que nous ne tombions point dans les peines qui sont préparées aux impies; & que nous ne soyons point tourmentez par le feu du Purgatoire, dont nous le prions



666 DE LA SEPTIÈME DEMANDE
par un sentiment très-saint & très-pieux de dé-
livrer ceux qui en sont tourmentez.

Enfin l'intention de l'Eglise en nous faisant
faire cette prière à la Messe & dans ses Litanies,
est de nous faire demander à Dieu qu'il nous
délivre de toutes sortes de maux passez, presens
& à venir.

Or Dieu qui est la bonté même, nous délivre
diversément des maux de cette vie. Car tantost il
nous en délivre en les détournant de nous, lors-
que nous sommes prests d'en ressentir les effets.
Et c'est ainsi qu'il délivra Jacob des ennemis que
lui avoit attiré le meurtre des Sichimites, ayant
jeté la terreur dans le cœur. *La crainte du Sei-*
gneur, dit l'Ecriture, ayant fait le cœur de tous
ceux qui habitoient dans les villes voisines, ils n'o-
serent poursuivre Jacob & ses enfans qui se reti-
roient. Tantost il nous en délivre entierement, &
c'est de la maniere qu'il en a délivré tous les bien-
heureux qui regnent avec J. C. dans le Ciel: Et
tantost seulement en partie, qui est la maniere
dont il nous en délivre dans cette vie. Quoy que
dans la verité l'on puisse dire que les consolations
qu'il donne de tems en tems à ceux qui sont
dans l'affliction, leur sont aussi avantageuses,
que s'il les avoit entierement délivrez de toutes
sortes de maux. C'est ce que le Prophète nous

Psal. 93. enseigne, lorsqu'il dit: Vos consolations, Seigneur,
ont rempli mon ame de joye à proportion des pen-
sées de trouble qui ont agité le fond de mon cœur.

Enfin Dieu nous délivre du mal, lors qu'estant
effectivement dans un danger évident de perdre
la vie, il nous la conserve, & ne permet pas que
nous souffrions aucun mal. C'est ainsi qu'il em-
pêcha que les trois jeunes hommes de Babylone
ayant esté jettez dans une fournaise ardente, ne
reçussent aucun mal des flammes qui les envi-
ronnoient, & qu'il preserva Daniel d'estre devoré
par les lions.

220

DE L'ORATION DOMINICALE. 667

Saint Basile, S. Jean Chrysostome, & S. Augu-
stin remarquent que par le mal dont nous deman-
dons d'estre délivrez dans cette prière, il faut
entendre principalement le démon qui est pro-
prement méchant, parce qu'il est l'auteur des
crimes & des pechez des hommes; & que Dieu
s'en sert pour estre le ministre des vengeance
qu'il exerce contre les méchans. Car c'est Dieu
qui est l'auteur de tous les maux que les hommes
souffrent en punition de leurs pechez, comme
nous l'apprenons de ces paroles du Prophète
Amos; *Peut-il y avoir aucun mal dans la cité*
qui ne vienne de Dieu? Et de ces autres d'Isaïe:
C'est moy seul, dit le Seigneur, qui forme la lu-
miere & les tenebres, qui donne la paix & qui
envoie les maux & les afflictions.

Le démon est encore appelé méchant, parce
qu'encore que nous ne luy ayons jamais fait de
mal; néanmoins il nous fait une continuelle
guerre, & nous porte une haine mortelle, &
quoiqu'il ne nous puisse nuire, lorsqu'il nous
trouve armez de la foy & revestus de l'innocen-
ce, il ne cesse pas néanmoins de nous tenter & au-
dehors & au dedans de nous-même par toutes
les voyes imaginables. C'est donc pour estre dé-
livrez de ce méchant que nous demandons à
Dieu de nous délivrer du mal. Et nous disons du
méchant, & non pas des méchans, pour nous
apprendre que c'est au démon à qui nous devons
attribuer les maux que nous font les hommes,
comme à celui qui en est la premiere cause, &
qui les excite à nous les faire; & qu'ainsi au lieu
de nous irriter contr'eux, il faut que nous tour-
nions toute nostre haine & nostre colere contre
le démon, comme contre l'auteur de tous les
maux que se font les hommes. Lors donc que
nostre prochain nous aura offensé, ne deman-
dons pas seulement à Dieu qu'il nous délivre du
mal, c'est-à-dire des injures que nous en avons

Il faut
entendre
par le
mal dont
nous de-
mandons
d'estre
délivrez,
particu-
lièrement le
démon.
Dieu est
auteur de
tous les
maux que
nous font
les dé-
mons.
Amos 3.
6.

Is. 45. 7.
Pourquoi
le démon
est appel-
lé mé-
chant.



668 DE LA SEPTIÈME DEMANDE
requës, mais plustost qu'il le délivre luy-même
des mains du diable, qui l'a excité à nous les
faire.

Lors qu'après avoir prié Dieu de nous délivrer des maux de cette vie, il ne nous en délivre pas, il faut prendre garde de ne pas nous en attrister, mais de nous soumettre à sa volonté. Nous devons être disposés à souffrir, même avec joye les maux de cette vie. 2. Tim. 3. 12. Ambr. 14. 21. Luc 24. 29. Bern. serm. 5. de om. Sanct. 2. Reg. 11. 11.

Au reste si après avoir demandé avec ardeur à Dieu de nous délivrer des maux qui nous accablent, il ne nous en délivre pas, il faut tâcher de les supporter le plus patiemment qu'il nous sera possible, puisqu'il nous marque assez par ce refus qu'il veut que nous les prenions en patience. Et au lieu de nous en fâcher & de nous en attrister, il faut nous soumettre en toutes choses à la volonté de Dieu, & croire qu'il n'y a que ce qui arrive par son ordre qui soit utile à nostre salut, & non pas ce que nous nous imaginons le devoit estre.

Enfin nous devons avoir cette verité imprimée fortement dans nôtre cœur, que pendant tout le cours de nôtre vie, nous devons être disposés non seulement à souffrir avec égalité d'esprit toutes sortes d'afflictions & de miseres, mais même à les supporter avec joye & avec consolation, nous souvenant que l'Ecriture dit, *que tous ceux qui veulent vivre avec pieté en J. C. seront perscutés; qu'il faut que nous entrions dans le Royaume du Ciel par beaucoup de peines & d'afflictions; & qu'il a fallu que J. C. ait souffert comme il a fait pour entrer dans le lieu de sa gloire; & qu'ainsi ce seroit une chose injuste que le serviteur fust traité d'une autre maniere que le maistre, & une chose toute-à-fait honteuse, selon S. Bernard, que les membres d'un corps dont la teste est couronnée d'épines, fussent dans la délicatesse & dans les délicies. Imitons donc l'exemple d'Urie, qui estant pressé par David, de demeurer dans sa maison & de ne pas retourner au camp où étoit l'Arche de l'alliance, lui répondit, qu'il ne pouvoit se résoudre à retourner en sa maison, tandis que l'Arche & le peuple d'Israël & de Juda seroient sous des tentes. Que si nous faisons cette priere dans ces dispo-*

sitions, ne doutons point que nous n'en recevions cet avantage, que si nous ne demeurons pas sans atteinte au milieu des maux qui nous environnent de toutes parts, comme les trois jeunes hommes de Babylone à qui le feu ne fit aucun mal, nous serons au moins capables, comme les Macabées, de supporter avec constance toutes les adversitez & les infortunes de cette vie, d'imiter dans les tourmens & les affronts des saints Apostres qui se réjouïssent, après avoir esté maltraitez & batrus de verges, de ce qu'ils avoient esté dignes de souffrir quelque confusion pour J. C. & enfin de dire comme David avec joye & consolation: *Les Princes m'ont perscuté sans aucun sujet: & Ps. 118. mon cœur, Seigneur, n'a point eu d'autre crainte que de manquer à l'observation de vos paroles: & je me réjouis de vos Oracles comme un homme qui a trouvé des riches dépouilles.*

A M E N.

S. Jérôme dans les Commentaires sur S. Matthieu, dit que cette parole est le sceau de l'Oraison Dominicale. Ainsi comme nous avons montré au commencement les dispositions qu'il faut apporter pour faire cette divine priere, il faut maintenant faire voir d'où vient qu'elle finit par cette parole, & quel en est le sens; puisqu'il n'est pas moins important de bien achever cette priere que de la bien commencer.

Il est certain que les avantages que nous recevons de cette parole AMEN, qui finit l'Oraison Dominicale, sont en grand nombre & très-considerables. Mais le plus avantageux & le plus consolant de tous, est l'assurance qu'elle nous donne d'obtenir l'effet de nos demandes. Et non seulement nous en retirons ce grand avantage; mais encore plusieurs autres très-considerables, & qui sont si excellens, que les termes nous manquent pour les exprimer.

Et en effet comme selon S. Cyprien, les hom-

Hieron. in c. 6. in Matth. Cette parole, Amen, est le sceau de l'Oraison Dominicale. Il est important de bien finir la priere. Fruits que nous recevons de cette parole. Amen.

Avant-
ages de la
prière.Ps. 20. 3.
Exod. 34.
35.
2. Cor. 3.
13.

Ps. 5. 4.

Effet de
la prière.Aug. 2.
4. de
1777.

mes s'entrentiennent avec Dieu dans la prière, sa Majesté divine se rend d'une manière inexplicable plus proche de ceux qui le prient avec piété que des autres hommes, & leur fait des faveurs toutes particulières : de sorte qu'il leur arrive la même chose qu'à ceux qui s'approchent du feu. Car comme le feu échauffe ceux qui ont froid, & qu'il échauffe davantage ceux qui ont déjà chaud : de même plus ceux qui s'approchent de Dieu par la prière ont de foy & de piété, plus leur ferveur s'augmente, leur cœur brûle d'ardeur pour procurer la gloire de Dieu, leur esprit est éclairé, & leur ame est comblée de toutes sortes de grâces, & de dons du Ciel. C'est ce qui nous est marqué par ces paroles du Roy Prophète, *Vous l'avez prévenu, Seigneur, de toutes sortes de bénédictions & de grâces.* C'est encore ce que nous apprenons de l'exemple de Moïse, lequel sortant de l'entretien qu'il venoit d'avoir avec Dieu, parut si brillant de lumière, que les Israélites ne purent souffrir l'éclat de son visage, ni le regarder. Enfin c'est ce que le Prophète déclare, lorsqu'il dit : *Dès le matin je me prépare à paroître devant vous, Seigneur, & je tiens mes yeux arrestez sur vous, parce que vous n'êtes pas un Dieu qui aime l'iniquité.*

Or plus nous sommes persuadés de ces veritez, plus nous avons d'amour & de respect pour Dieu, nous goûtons avec plaisir combien le Seigneur est doux, & nous concevons que ceux-là sont véritablement heureux qui espèrent en luy.

Aussi est-ce dans la prière, que penetrez des rayons de cette divine lumière qui nous y environne, nous reconnaissons d'un côté notre extrême bassesse, & de l'autre l'excellence de la Majesté de Dieu : Que nous luy demandons, comme faisoit S. Augustin, de le connoître & de nous connoître nous-mêmes : Que nous défiant de nos propres forces nous nous abandon-

nous entièrement à sa miséricorde, ne doutant point que si une fois il nous reçoit entre les bras de sa charité paternelle, il ne manquera point de nous donner avec abondance tout ce qui sera nécessaire, & pour la vie de notre corps, & pour le salut de notre ame : & qu'enfin nous luy rendons, autant que nous en sommes capables, des actions de grâces pour tous les bienfaits que nous avons reçus de sa bonté, imitant David, qui ayant commencé sa prière par ces paroles : *Seigneur, sauvez-moy de tous ceux qui me persécutent*, l'acheva par celles-cy : *Je rendray grâces à Dieu selon sa justice, & je chanteray des hymnes au nom du Dieu tres-haut.*

L'Ecriture sainte est remplie de semblables prières de plusieurs Saints, qui commençant par des paroles qui témoignent d'abord de la crainte, finissent par d'autres qui sont toutes de joye & d'esperance. Mais c'est ce qui se remarque plus particulièrement dans les prières de David. Ainsi ayant dit dans le trouble que la crainte avoit excité en son ame : *Seigneur, pourquoy ceux qui me persécutent sont-ils en si grand nombre ? pourquoy s'éleve-t-il tant d'ennemis contre moi ?* S'étant un peu rassuré, & étant plein de joye, il ajoute un peu après : *Je ne craindray point quand des millions d'hommes m'assiègeroient de toutes parts pour me perdre.* De même dans un autre Pseaume, après avoir au commencement déploré sa misère, se confiant ensuite en la bonté de Dieu, il témoigne une joye incroyable dans l'esperance qu'il a de jouir un jour de la beatitude éternelle. *Je me toucheray*, dit-il, *& je demeureray en paix dans l'attente de ce jour.* Et dans un autre endroit ayant dit tout saisi de frayeur : *Seigneur, ne me reprenez pas dans votre fureur, & ne me châtiez pas dans votre colere :* il ajoute ensuite plein de confiance & de joye : *Retirez-vous de moy vous tous qui êtes des ouvriers d'iniquité ; car le Seigneur a*

Que les
prieres
des Saints
ont été
accom-
pagnées
de crainte
& de
confusion.
Ps. 3. 1.
& 32.

Ibid. 6.

Ps. 4. 9.

Ps. 6. 1.

Ibid. 8.



672 DE CETTE PAROLE: AMEN.

Ps. 31. écoute la voix de mes pleurs. Enfin après avoir demandé à Dieu avec beaucoup de crainte son secours contre Saül dont il redoutoit la fureur, par ces paroles : *Seigneur, faites éclater votre nom en me sauvant, & votre puissance en soutenant la justice de ma cause* ; il dit néanmoins ensuite dans le même Pseaume avec joye & avec confiance : *Voicy mon Dieu qui vient à mon secours. Le Seigneur se declare le deffenseur de ma cause.* Ayons donc recours à Dieu avec foy & avec confiance, & ne doutons point qu'il ne nous accorde tout ce dont nous avons besoin, si nous le demandons dans cet esprit.

Or cette dernière parole de l'Oraison Dominicale, AMEN, renferme comme en abrégé tous ces avantages de la priere que nous venons de marquer. Mais ce qui en fait voir encore l'excellence, c'est que Notre Seigneur s'en est servi si souvent, que le S. Esprit a voulu que l'Eglise en ait conservé l'usage dans les prieres.

Ce mot dit donc en quelque sorte autant que si l'on disoit à celui qui prie ; Sçachez que vos prieres sont exaucées. Car c'est comme une réponse que Dieu luy fait, & une assurance qu'il luy donne, que ses prieres luy ont été agreables, & qu'il luy a accordé l'effet de ses demandes. La coutume de l'Eglise autorise cette explication. Car dans le Sacrifice de la Messe où l'on recite l'Oraison Dominicale, elle n'a pas voulu que ceux qui y assistent, à qui il appartient de dire ces paroles : *Mais délivrez-nous du mal*, ajoutassent cette dernière parole AMEN ; mais elle a jugé que ce devoit être le Prêtre qui la devoit dire, parceque comme il est le mediateur entre Dieu & les hommes ; c'est à luy à assurer le peuple que Dieu l'a exaucé.

Elle n'en use néanmoins ainsi que dans l'Oraison Dominicale. Car dans toutes les autres prieres, c'est le peuple qui dit cette parole, parce que dans

DE CETTE PAROLE. AMEN. 671

dans toutes ces prieres, cette Parole ne marque que le desir qu'a le peuple d'estre uni avec le Prestre dans les prieres qu'il fait, au lieu que dans l'Oraison Dominicale elle est comme une réponse que le Prestre fait, & comme une assurance qu'il donne au peuple que Dieu l'a exaucé.

On donne encore à ce mot diverses autres significations. Les Septante l'expliquent par ces paroles ; ainsi soit-il. D'autres prétendent qu'il signifie ; cela est ainsi. Et Aquila le traduit par ce terme, fidelement. Mais il importe peu quelle signification on luy donne, pourvu que l'on demeure d'accord de celle que nous venons de luy donner, que lorsque le Prestre le dit, c'est comme une assurance qu'il nous donne que Dieu nous a accordé ce que nous luy demandions. S. Paul autorise ce sens, lorsqu'il dit ; *que c'est en 2. Cor. 13 ce mot, AMEN, que toutes les promesses de Dieu ont leur verité & leur accomplissement pour la gloire de Dieu.*

Et cette parole nous est d'autant plus avantageuse qu'elle est comme la confirmation de toutes les demandes que nous avons faites auparavant : qu'elle nous rend attentifs, & empêche la distraction qui est assez ordinaire dans nos prieres, & que même nous demandons avec ardeur à Dieu par elle, qu'il nous accorde tout ce que nous avons auparavant demandé, ou plutôt que reconnoissant qu'il nous a déjà exaucés, & éprouvant en nous-même la force de son secours nous disons avec le Prophète : *C'est maintenant Ps. 33. 43 que mon Dieu vient à mon secours, & que le Seigneur se declare le protecteur de mon ame.* Car il ne faut point douter que Dieu ne se laisse flechir en consideration d'une parole que son Fils a eue si souvent dans sa bouche ; puisque saint Paul témoigne qu'il a toujours esté exaucé à cause de Heb. 788 son humble respect pour son Pere.

F I N,

F f



TABLE DES MATIERES.

A

Les **Abbez** peuvent donner les Ordres mineurs. 372
 La forme de l'**ABSOLUTION**. 300
 Qui sont ceux qu'on doit absoudre. 341
 Qui sont ceux qui ont la puissance d'absoudre. 325
 Les **Accidens** dans l'Eucharistie subsistent sans sujet. 68
 L'on ne peut rendre des **Actions** de grâces à Dieu sans le secours de sa grace. 605
 Comment l'**Action** de grace est renfermée dans cette demande du Pater: *Que vostre volonté soit faite.* 613
 L'**Action** de grâces fait une partie de la priere. 646
 Combien le péché d'**ADAM** luy a esté funeste & à sa posterité. 617
Adam avoit besoin dans l'estat d'innocence de manger pour reparer ses forces. *ibid.*
Adam eut travaillé dans le paradis terrestre, mais il n'eut point esté sujet à aucune peine. *ibid.*
Adam & sa posterité après son péché furent privez du fruit de vie, & Dieu fulmina contre eux une horrible sentence de mort & de malediction. *ibid.*
 Comparaison entre **J. C.** & **Adam**.
 Ce que c'est que l'**Adulere**. 486
 Quels sont les pechez que Dieu défend, par la défense de commettre **Adulere**. 487

L'**Adulere** doit estre en execration. *ibid.*
 Par la défense de l'**Adulere** la concupiscence du cœur est défendue. 488
 L'**Adulere** rend les personnes infâmes. 489
 Quel est le supplice des **Adulteres**. 491
 Qui sont ceux avec qui les parens contractent une **Alliance spirituelle**. 197
 Ce que signifie cette parole: **AMEN**. 672
 Les **ANGES** ont esté créez de Dieu. 30
 Dieu donna aux **Anges** sa grace avec la nature. *ibid.*
 Dieu a donné aux **Anges** une grande sagesse & une grande puissance. *ibid.*
 L'Eglise a joint à la salutation **Angelique** une priere à la Vierge pour implorer son secours. 555
 Comment il faut entendre que les Saints ont adoré les **Anges**. 414
 Pourquoi on represente les **Anges** sous la figure humaine. 451
 La garde des hommes confiée aux **Anges**. 569
 Les **Anges** sont soumis à Dieu. 612
 La divinité de **J. C.** n'a jamais esté séparée de son corps & de son **Ame**. 59
 L'**Ame** de **J. C.** est effectivement descendue dans les enfers. 71
 L'**Ame** de **J. C.** est descendue dans les enfers pour communiquer le fruit de sa passion

DES MATIERES.

675

B

aux âmes des anciens Peres & des justes. 72
 Les âmes des justes avant la descente de **J. C.** dans les enfers, estoient portées dans le sein d'Abraham. 71
 Quelle est la mort de l'**Ame** par le péché. 131
 Il manque quelque chose à la félicité de l'**Ame** jusqu'à ce qu'elle soit réunie à son corps. 139
 L'**Ame** est immortelle. 135
 L'**Ame** séparée du corps desire naturellement d'y estre réunie. 137
 L'**Ascension** de **J. C.** est la fin de tous les mysteres de la vie. 84
J. C. est monté au Ciel en corps & en âme. 82
 Comment il faut entendre qu'il est assis à la droite de son Pere. 83
J. C. est monté au Ciel par sa propre vertu. *ibid.*
 Raisons de l'**Ascension** de **J. C.** 85
 Article premier de la Foy. 14
 Le second. 33
 Le troisième. 45
 Le quatrième. 55
 Le cinquième. 69
 Le sixième. 81
 Le septième. 89
 Le huitième. 98
 Le neuvième. 107
 Le dixième. 137
 Le onzième. 134
 Le douzième. 147
 L'**Article** de l'**Ascension** de **J. C.** fait connoître la Majesté & la gloire de **J. C.** 85
 Nécessité de faire l'**Aumône**. 504
 Il faut travailler pour avoir de quoy faire l'aumône. 506
 Il faut joindre l'aumône à la priere. 567
 L'aumône est un excellent remède contre le péché. 544

Il est tres-necessaire d'avoir la connoissance du Sacrement de **BAPTISME**. 182
 Quel est le temps où les Pasteurs doivent instruire les fidelles du **Baptisme**. *ibid.*
 Ce que signifie le mot de **Baptisme**. 185
 Définition du **Baptisme**, comme Sacrement. 184
 De quoy est composé le Sacrement de **Baptisme**. 183
 Les eaux que l'on puise dans les fonts baptismaux pour donner le **Baptisme**, ne sont pas un Sacrement. *ibid.*
 L'eau naturelle est la matiere du Sacrement de **Baptisme**. 185
 Figures du **Baptisme**. 186
 La forme du **Baptisme** estoit différente parmi les Grecs. 189
 Pourquoi les Apostles baptisoient au nom de **J. C.** 190
 Il y a trois manieres de baptiser. 191
 Il est indifferent que l'on fasse une ou trois ablutions pour la validité de **Baptisme**. *ibid.*
 Il faut verser de l'eau sur la teste en baptisant. 191
 Il faut prononcer les paroles en mesme temps que l'on verse l'eau. *ibid.*
 Le **Baptisme** a esté institué par **J. C.** & quand. 192
 Quand est-ce que les eaux ont reçu la vertu de sanctifier les hommes. *ibid.*
 Depuis, quand les hommes ont esté obligés à recevoir le **baptisme**. 193
 Quels sont les ministres du **baptisme**. 194
 Les Prestres peuvent baptiser en présence de l'Evêque. *ibid.*
 Il faut garder un ordre parmi

Ff ij



T A B L E

- les ministres du Sacrement de baptême. 196
Qui sont ceux qui ne peuvent estre admis pour parains dans le baptême. 199
Le baptême est nécessaire à salut. *ibid.*
Il faut baptiser les petits enfans. 200
Les enfans sont baptisez dans la foy de leurs parens & de l'Eglise. 280
Il faut baptiser les enfans le plus tost que l'on peut. *ibid.*
Il faut tenir une conduite différente pour baptiser les adultes, que pour baptiser les enfans. 202
Quand est-ce qu'il ne faut point différer le baptême aux adultes. 203
Quelles doivent estre les dispositions de ceux qui doivent recevoir le baptême. 204
On demande à ceux qui doivent estre baptisez si ils le veulent estre. *ibid.*
Quand est-ce que l'on peut baptiser les fous & les innocens & ceux qui tombent en letargie. *ibid.*
La foy est nécessaire pour recevoir la grace du baptême. *ibid.*
Il faut que celui qui veut recevoir le baptême, ait regret de ses pechez. 205
Tous les pechez sont remis par le baptême. 206
La concupiscence demeure dans les baptisez, mais elle n'est pas proprement peché. 208
Le véritable effet du baptême est de remettre tous les pechez. 209
Non seulement les pechez, mais les peines du peché sont remises par le baptême. *ibid.*
Le baptême ne remet point les peines que les Juges imposent pour des crimes. *ibid.*
Pourquoy l'on n'est pas rétabli par le baptême dans l'estat de la justice originelle. 210
Fruit du baptême 206. & *sur*
Le baptême imprime un caractère. 214
C'est un sacrilège que de réitérer le baptême. *ibid.*
La consecration des fons baptismaux se fait avec le chresme. 217
Quels sont les jours destinez pour consacrer l'eau du baptême. *ibid.*
On ne doit donner aux baptisez que des noms de Saints. 221
Explication des ceremonies du baptême. 217
De la BEATITUDE. Voyez tout l'onzième & douzième article du symbole. 134. & 147
En quoy consiste la beatitude essentielle
La lumiere de gloire nous rend capables de voir l'essence de Dieu.
Comparaisons propres à concevoir la beatitude.
En quoy consiste la beatitude accidentelle. 518
Lorsque Dieu nous benit, tout nous succede heureusement. 618
De combien de maux la BONTÉ de Dieu nous délivre. 410. & 411
C'est un crime detestable de BLASPHEMER le nom de Dieu & des Saints. 440
Ce qui nous doit porter à demander les BIENS de cette vie.
De quelle maniere il faut demander les biens temporels. 606
Les biens de cette vie doivent servir à nous faire obtenir les biens du Ciel. 615

DES MATIERES.

- Toutes les creatures desirant naturellement leur propre bien. *ibid.*
Nous avons besoin des biens de cette vie pour entretenir nôtre vie. 640
La connoissance de nos besoins doit nous faire recourir à Dieu. *ibid.*
C
Nécessité du CATECHISME. 4
Il faut accommoder ce que l'on enseigne dans le Catechisme à la portée d'un chacun. 7
Le CARACTERE est l'effet de trois Sacramens. 179
Quel est l'effet du caractère. 180
La CHARITE' est doublement commandée. 458
La charité du prochain naît de la charité que l'on a pour Dieu. *ibid.*
Quels sont les devoirs de la charité. 480
Qui sont ceux pour qui l'on doit avoir de la charité. *ibid.*
Non seulement les Vierges, mais mêmes les personnes qui gardent le célibat & les personnes mariées, doivent estre CHASTES. 488
Remedes pour conserver la CHASTETE'. 489
Les CEREMONIES & les prieres qui se font dans le baptême, se reduisent à trois chefs. 237
Quelles sont les ceremonies qui se pratiquent dans la confirmation. 146
Quelles sont les ceremonies du Sacrement de penitence. 300
Ceremonies du Sacrement de l'Extrême Onction. 347
D'où vient le nom de CLERC. 362
Origine de la tonsure clericale & ce qu'elle signifie. *ibid.*
L'Eucharistie s'exprime par le mot de COMMUNION. 249
Quelles sont les dispositions pour recevoir la communion, & combien elles sont nécessaires. 276
La véritable disposition pour la communion est d'avoir la paix avec tout le monde. *ibid.*
Il faut avoir l'amour de Dieu pour communier. 7
Tout le monde doit communier au moins à Pasques. 278
Ce qui a obligé l'Eglise à approuver la Communion sous une seule espece. 282
Ce qui est COMMUN aux trois personnes divines, & en quoy elles different. 47
Il estoit nécessaire que l'Eglise eust la puissance des CLEFS. 129
La puissance des clefs n'est pas communiquée à tout le monde. 130
La CONCUPISCENCE demeure dans les baptisez, mais elle n'est pas proprement peché, 208
La concupiscence est la racine de tous les maux. 525
Quelle difference il y a entre la defense qui nous est faite de desirer le bien d'autrui & de desirer la femme. *ibid.*
Ce que c'est que la concupiscence. 528
La concupiscence n'est pas tous jours criminelle. *ibid.*
Le desir du bien a esté inspiré de Dieu à l'homme. *ibid.*
Ce desir a esté corrompu par le peché des premiers hommes. 529
Lorsque la concupiscence est modérée elle est tres-utile. *ibid.*
Pourquoy elle est appelée peché par S. Paul. *ibid.*
Quel est le sens de ces paroles. Vous n'aurez point de mariage. *ibid.*



vais desirs. 330
 Il ne faut point desirer la femme d'autrui. 333
 Combien il est perilleux de se laisser aller au desir de la femme d'autrui. *ibid.*
 Qui sont ceux proprement qui sont plus coupables de ce vice. 336
 Remedes contre la concupiscence. 335
 Comment l'on peut reconnoistre que la concupiscence est peché. 331
 De la Confession & de sa necessité. 31. & 319
 Pourquoi elle a esté instituée. *ibid.*
 Son utilité. *ibid.*
 Sa force & sa vertu. 315
 Définition de la Confession. 316
 Ce qu'il faut observer dans la Confession. 318
 La Confession est une accusation, & pourquoy. 316
 Le jugement que portent les Prestres dans la Confession est bien different des jugemens civils. 317
 La Confession a esté instituée de J. C. par un effet de sa bonté & de sa misericorde. *ibid.*
 Figure de la Confession. 317
 Qui sont ceux qui sont obligés de se confesser. 310
 A quel âge les enfans peuvent se confesser. *ibid.*
 Quand est ce qu'il faut recommencer sa Confession. 325
 Quel est le véritable ministre de la Confession. *ibid.*
 Il ne faut pas exécuter ses pechez dans la confession. 324
 Quelle faute commettent ceux qui par honte n'osent confesser leurs pechez. 325
 Il faut examiner soigneusement ses pechez. *ibid.*
 Quand est ce que le Confesseur

doit renvoyer ses penitens. 319
 Nostre priere doit être toujours accompagnée de Confiance. 222
 Du Sacrement de Confirmation. 222
 D'où vient le nom de Confirmation. 223
 La Confirmation est un véritable Sacrement. 225
 Il est different de celui du baptême. *ibid.*
 Origine du Sacrement de Confirmation. 226
 J. C. en est l'auteur. *ibid.*
 Pourquoi il est appelé le chresme. 227
 Quelle est la matiere du Chresme. *ibid.*
 Le chresme est consacré par l'Evesque. 228
 D'où vient que le chresme se fait d'huile & de baume. 227
 Quelles sont les ceremonies qu'on observe dans la consecration du chresme & quand on le fait. 218
 Quelle est la forme du Sacrement de Confirmation. 229
 Il faut observer trois choses dans la confirmation. *ibid.*
 Quel est le véritable ministre de la confirmation. 230
 D'où vient qu'on y admet un parrein. 231
 Quelle est l'alliance qu'on contracte avec les parreins de la confirmation. *ibid.*
 Quel âge on doit avoir pour estre confirmé. 235
 De quelle necessité est le Sacrement de confirmation. 222
 Il est pour tous les fidelles. *ibid.*
 Les personnes raisonnables qui reçoivent ce Sacrement, doivent avoir de la douleur de leurs pechez. *ibid.*
 Les personnes raisonnables qui

vent se confesser avant que de recevoir la confirmation. *ibid.*
 Le Sacrement de confirmation confere une nouvelle grace. 235
 Effets du Sacrement de confirmation. 234
 La confirmation ne se reitere point. 236
 Quelles sont les ceremonies avec lesquelles l'on confere le Sacrement de confirmation. *ibid.*
 Quel est le temps où l'on doit donner particulièrement la confirmation. 237
 Ce que c'est que la CONTRITION. 305
 La contrition pour estre véritable ne renferme pas seulement un changement de vie, mais la douleur des pechez qu'on a commis, & le desir de satisfaire à Dieu pour eux. *ibid.*
 Quelle est la vertu de la contrition. *ibid.*
 Combien doit estre grande la douleur de la contrition. 368
 Il faut detester sans bornes le peché. *ibid.*
 Il faut que nôtre contrition excite en nous de la douleur pour chaque peché en particulier. 309
 Ce qui est necessaire pour rendre la contrition véritable. 310
 Quels sont les fruits de la contrition. 312
 La contrition a divers noms. 306
 Dieu prépare des Couronnes à ceux qui auront surmonié leurs passions. 659
 De la CREATION 29. & suiv.
 Dieu conservé ce qu'il a créé. 32
 Quelle est la nouvelle creature

en Jesus-Christ. 405
 Ce que signifie CROIRE en matiere de foy. 114
 Qui est celui qui croit véritablement. 15
 Ce qu'il faut sur tout croire. 14
 Celui qui croit, doit faire paroître la foy en la confessant publiquement. 16
 Tous les Chrestiens ont une mesme naissance spirituelle. 368
 Toute la science du Chrestien consiste à connoître Dieu & J. C. 9. & 10
 En quoy la Philosophie chrestienne differe de la payenne. 16
 Combien les Chrestiens sont obligés à J. C. 44
 Le Royaume de J. C. est spirituel. 40
 J. C. a différentes qualitez selon la difference des natures qu'il possède. 42
 Pourquoi J. C. est nôtre Seigneur. 43
 J. C. n'est pas fils de Dieu par adoption, mais par nature. 40
 J. C. tire de David son origine selon la chair. 51
 Pourquoi J. C. est appelé le nouvel Adam. *ibid.*
 L'humilité de J. C. est tres-puissante pour abatre nôtre orgueil. 53
 J. C. par sa naissance nous a enseigné une doctrine tres salutaire. *ibid.*
 J. C. a expié nos pechez par l'effusion de son sang. 112
 J. C. est l'auteur de tous les Sacremens. 174
 J. C. est nôtre frere. 578
 J. C. ne laisse pas après la Resurrection de regarder les hommes comme les freres. *ibid.*
 De quelle maniere J. C. se



en nous, 596
 Nous devons estre disposez à
 passer pour fous, pour l'a-
 mour de J. C. 610
 Nous devons à l'exemple de J.
 C. rapporter toutes nos vo-
 lontés à la volonté de Dieu,
ibid.
 J. C. est nostre pain, 627
 La puissance & la bonté de
 Dieu paroissent particuliere-
 ment dans la Passion de J. C.
 619
 C'est par le merite de la Passion
 de J. C. que nous obtenons le
 pardon de nos pechez, 637
 Quel est le prix de la Passion de
 J. C.
 Le CULTE exterieur de la reli-
 gion est commandé par le troi-
 sième commandement. 445
 Quand le culte du Sabbat de-
 voit estre aboli, 447
 Pourquoi le culte des Festes a
 esté institué, 453
 Quelle est la *Concupiscence* qui
 est condamnée, 530
 Pourquoi la mauvaïse concu-
 piscence est défendue, *ibid.*
 Les justes ressentent les mouve-
 mens de leur propre concu-
 piscence, 606
 Sur quoy est fondée la *Confiance*
 que nous devons avoir dans
 nos prières, 561
 Il faut supporter avec *Constance*
 tous les maux de cette vie,
 268
 Quand est-ce que la *colere* est pe-
 ché ou n'est pas peché, 468
 Du premier Commandement du
 Decalogue, 407
 Liaison de l'ordre & de la dis-
 position des commandemens,
 413
 Les paroles du 1. commande-
 ment en renferment deux, 412
 Le premier & le plus grand de
 tous les commandemens, 413

Qui sont ceux qui violent le 1.
 Commandement, 414
 L'art de la peinture & de la
 sculpture n'est point défendu
 par le 1. commandement, 419
 Pourquoi le 1. commandement
 a esté séparé du second, 429
 Ce qui est défendu par le second
 commandement, 410
 Le commandement d'honorer
 nos peres & nos meres n'est
 pas renfermé dans nos peres
 naturels, 467
 Pourquoi les commandemens
 du Decalogue ont esté gravez
 sur deux tables, 460
 Pourquoi il est fait mention de
 nos meres dans le comman-
 dement d'honorer nos pa-
 rens, 464
 Pourquoi les deux derniers
 commandemens ont esté joints
 ensemble, 525
 Deux raisons qui font voir la
 necessité des deux derniers
 commandemens, 529

D

Quelle est la haine du Demon
 envers les hommes, 649
 Le demon nous persuade de de-
 mander de faux biens comme
 de veritables, 630
 Pourquoi il est appelé Prince
 du monde, 638
 Qui sont ceux que le demon
 n'attaque point, 649
 Pourquoi le demon est appelé
 le méchant, 667
 Nous devons rejeter sur le de-
 mon les maux que les hom-
 mes nous font, *ibid.*
 Quelles sont les dettes que nous
 demandons que Dieu nous re-
 mette, 636
 Pourquoi nous disons nos det-
 tes, 238
 Le Decalogue est l'abregé de tou-

tes les loix, 399
 Les dix commandemens du De-
 calogue sont compris dans
 les deux de la charité de Dieu
 & du prochain, *ibid.*
 Dieu est auteur du Decalogue,
 401
 Avec quelle majesté la loy du
 Decalogue a esté donnée, 403
 Pourquoi J. C. est Descendu aux
 enfers, 72
 Il faut croire qu'il n'y a qu'un
 Dieu, 9
 Pourquoi Dieu est appelé Pe-
 re, 23
 Pourquoi on attribué à Dieu,
 la toute puissance, 25
 Dieu est le createur de toutes
 choses, 29
 Dieu conserve toutes choses, 32
 Il est aisé d'aimer Dieu, 403
 Pourquoi Dieu est appelé un
 Dieu jaloux, 426
 Pourquoi Dieu menace de pu-
 nir les pechez jusques à la 3.
 & 4. generation, 427
 La bonté de Dieu surpasse la
 justice, 418
 Comment l'on peut honorer le
 nom de Dieu, 431
 On donne plusieurs noms à
 Dieu, *ibid.*
 Dieu punira celuy qui aura pris
 son nom en vain, 443
 Il faut aimer Dieu preferable-
 ment à ses parens, 468
 Quelle est la providence de Dieu
 envers les hommes, 570
 Dieu n'oublie point les hom-
 mes, 572
 La bonté & la misericorde de
 Dieu envers les hommes, 574
 L'amour de Dieu pour les hom-
 mes paroist dans la redem-
 ption, *ibid.*
 Lorsque Dieu nous punit, il le
 fait par amour, & non dans
 un esprit d'ennemi, 576
 Pourquoi Dieu chastie ceux
 qu'il aime, 577
 Dieu ne peut ignorer nos affli-
 ctions, *ibid.*
 Dieu est le Dieu de toutes cha-
 ses, 582
 Dieu est par tout, & comment,
ibid.
 Pourquoi l'on dit que Dieu est
 dans le Ciel, 578
 Quelle est la marque qu'on ai-
 me Dieu de tout son cœur,
 584
 Ce qu'il faut demander à Dieu
 preferablement à toutes cho-
 ses, *ibid.*
 De quelle maniere l'on doit
 demander la gloire de Dieu,
 585
 Comment nous demandons que
 le nom de Dieu soit sancti-
 fié, 586
 Que le nom de Dieu estant saint
 & terrible par luy-même n'a
 pas besoin d'estre sanctifié,
 586
 Il faut sanctifier le nom de Dieu
 non seulement par nos paro-
 les, mais encore par nos œu-
 vres, 588
 Quel est le soin que Dieu prend
 du salut des hommes, 587
 Dieu ne nous a pas appelé à
 luy pour demeurer dans l'oi-
 siveté, 608
 Dieu ne nous abandonne ja-
 mais le premier, *ibid.*
 Dieu nous a donné tous les se-
 cours necessaires pour acque-
 rir le salut éternel, *ibid.*
 L'on ne peut aimer Dieu com-
 me il faut sans le secours de
 sa grace, 604
 Sans le secours de la grace l'om-
 ne peut avoir la prudence
 chrétienne, 605
 Dieu purifie l'ame, & non le
 corps de ceux qu'il justifie,
 606
 Dieu veut que nous fassions



T A B L E

avec tout l'amour dont nous sommes capables, ce que nous faisons pour luy. 612
Tous les ouvrages de Dieu sont bons & parfaits, 623
Pourquoy nous honorons particulièrement la volonté de Dieu, *ibid.*
Les voyes de Dieu sont impénétrables, *ibid.*
Dieu a plus de soin de nous que nous ne pouvons désirer, 645
Nous devons rapporter à Dieu toutes nos actions, *ibid.*
Il faut assurer la toute-puissance de Dieu, 624
Dieu est toujours disposé de pardonner aux pécheurs leurs pechez, 636
Dieu est très offensé par le péché, 635
Dieu est un Pere bienfaisant, *ibid.*
Dieu est très jaloux de sa justice, 637
Comment Dieu tente les bons, 652
Comment il permet que les bons soient tentez, *ibid.*
Comment Dieu permet que nous tombions en tentation, 655
Dieu nous donne les forces nécessaires pour terrasser le démon, *ibid.*
Dieu nous delivre diversément des maux de cette vie, 666
Dieu ne veut pas que nous soyons sans affliction dans cette vie, 667
Dieu console ceux qui sont dans l'affliction, 668
Dieu se sert du démon pour nous punir de nos pechez, 667
Quelle est la fonction du démon, 652
Quel est le dessein du démon en nous tentant, *ibid.*
Pourquoy le diable est appelé tentateur, *ibid.*
De quelle manière le diable

nous tente, *ibid.*
Ce que nous devons faire & éviter le jour du Dimanche, 4. 5. & *suiv.*
Quel est le devoir d'un véritable docteur, 7
La doctrine du Catechisme doit être proportionnée à la capacité de chacun, 7
A quoy se réduit toute la doctrine chrétienne, 7
Il y a quatre principaux chefs de la doctrine chrétienne. *ibid.*
La Divinité de J. C. n'a point esté séparée de son corps. 364
Le Desir de son propre bien, est naturel à toutes les créatures, 338
Dieu donna à l'homme en le créant, une inclination qui le portoit à luy, *ibid.*

E

C qu'il faut entendre proprement par le nom d'Eglise, 500
Différence de l'Eglise & de la Synagogue, 109
L'Eglise a plusieurs autres noms, *ibid.*
Il y a deux Eglises, l'une militante & l'autre triomphante, 110
Figures de l'Eglise, 111 & 112
Qui sont ceux qui sont exclus de l'Eglise, 112
Quelles sont les prerogatives & les propriétés de l'Eglise Catholique, 114
Quel est le chef visible de l'Eglise, *ibid.*
L'Eglise est une, 116
L'Eglise est sainte, 117
L'Eglise est universelle, 119
Marques par lesquelles l'on peut connoître la véritable Eglise de la faulx, 120
L'Eglise est Apostolique, *ibid.*

DES MATIERES.

685

L'Eglise ne peut errer, 121
Il n'y a point de véritable Religion hors l'Eglise. *ibid.*
Dieu a établi l'Eglise, 122
C'est la foy qui nous enseigne que l'Eglise a la puissance des clefs, *ibid.*
Pourquoy nous ne croyons pas en l'Eglise, mais que nous croyons l'Eglise, 123
Quelle est la fonction de l'Eveque, 371
L'Eveque seul confere les Ordres majeurs, 372
Ceux qui sont long temps sans s'approcher de l'Eucharistie, se privent de grandes graces. 273
Institution de l'Eucharistie, 238
Excellence du Sacrement de l'Eucharistie, 239
Le Sacrement de l'Eucharistie a plusieurs autres noms, *ibid.*
Pourquoy l'Eucharistie est appelée communion, 240
Il faut recevoir à jeun l'Eucharistie, 241
L'Eucharistie est un des sept Sacramens de l'Eglise, *ibid.*
Il faut adorer dans l'Eucharistie le corps & le sang de J. C. 242
En quoy differe l'Eucharistie des autres Sacramens, *ibid.*
La consecration de la matiere rend le Sacrement de l'Eucharistie parfait, *ibid.*
L'Eucharistie n'est qu'un seul Sacrement, 243
L'Eucharistie signifie trois choses, *ibid.*
La matiere de l'Eucharistie est double, 244
Pourquoy l'on doit mettre peu d'eau avec le vin, 247
Quelle est la forme du Sacrement de l'Eucharistie, 249
Quelle est la forme de la consecration du vin, 250
L'Eucharistie renferme particulièrement trois merveilles, 255
Le véritable corps & le véritable sang de J. C. sont renfermez dans l'Eucharistie, *ibid.*
L'Eucharistie n'est pas un simple signe du corps de J. C. 256
Quels sont les fruits que produit l'Eucharistie, 229
J. C. est contenu tout entier dans l'Eucharistie, 260
Quelles sont les choses qui sont dans l'Eucharistie par concommittance, 261
Pourquoy l'on consacre dans l'Eucharistie le vin separement du pain, 262
J. C. est tout entier sous chaque petite partie des especes de l'Eucharistie. *ibid.*
La substance du pain & du vin ne demeure plus après la consecration, 263
Pourquoy après la consecration l'on donne le nom de pain & de vin à l'Eucharistie, 265
Le changement qui se fait dans l'Eucharistie, est appelé transsubstantiation, 266
Il ne faut pas penetrer avec trop de curiosité le Sacrement de l'Eucharistie, 267
Comment J. C. est dans l'Eucharistie, *ibid.*
Les especes du pain & du vin subsistent sans sujet dans l'Eucharistie, 268
Pourquoy J. C. a institué le Sacrement de l'Eucharistie dans le pain & dans le vin, *ibid.*
L'Eucharistie est la source de toutes les graces, 269. & 170
Comment l'Eucharistie communique la grace, 271
Dieu ne donne la grace qu'à ceux qui participent à l'Eucharistie au moins de desir, 274
L'Eucharistie est la fin de tous



les autres Sacrements, *ibid.*
La manne estoit la figure de l'Eucharistie, 272
Avantages de l'Eucharistie, 272
Et suiv.
Trois motifs qui nous doivent porter à recevoir l'Eucharistie, 174
Ceux qui pouvant participer réellement à l'Eucharistie, se contentent d'y participer spirituellement se privent de grands biens, 275
Personne ne doit recevoir l'Eucharistie avant s'estre confessé de ses pechez mortels, 276
Il faut recevoir à jeun l'Eucharistie, 277
Les personnes mariées doivent s'abstenir de l'usage du mariage quelques jours avant de recevoir l'Eucharistie, 178
Il faut se mettre en état de communier souvent, & mesme tous les jours, 279
Les fidelles communioient tous les jours dans les premiers temps de l'Eglise, *ibid.*
Les enfans qui n'ont pas encore atteint l'âge de raison, ne doivent pas estre admis à la communion, 280
On ne doit pas donner l'Eucharistie aux fous, 281
Les laïques ne doivent pas recevoir l'Eucharistie sous les deux especes, & pourquoy, 282
Les Prêtres seuls ont le pouvoir de consacrer l'Eucharistie, 283
Les personnes qui ne sont pas dans les Ordres, ne peuvent pas toucher les vases sacrés, 284
L'Eucharistie est un sacrifice, *ibid.*
L'Eucharistie comme Sacrement est meritoire & satisfaisoite, 286
Quand est-ce que le Sacrement

de l'Eucharistie a esté institué, *ibid.*
L'Eucharistie est un gage de la charité de J. C. 628
D'où vient que l'Eucharistie est appelée nostre pain, *ibid.*
Pourquoy elle est appelée le pain de chaque jour, *ibid.*
EXEMPLES qui doivent nous donner de la confiance en Dieu, 664
Exemples de la foiblesse humaine, 646
Il faut abandonner l'EVENEMENT de toutes choses à Dieu.
Extrême-onction. v. Onction.
Enfans. *voyez* Baptême.
Ce qu'il faut entendre par le mot d'Enfer, 67
L'amour des Ennemis est le plus grand acte de charité que nous puissions faire, 480
L'Esperance que nous avons dans nos prieres est un excellent moyen pour porter Dieu à les exaucer, 561
L'amour de Dieu doit estre le fondement de nostre esperance, 610
Nous devons avoir une ferme esperance d'obtenir le pardon de nos pechez, 309
Surquoy doit estre fondée nostre esperance dans les tentations, 655
Il est nécessaire de croire la personne du S. Esprit, 98
Ce qu'il faut entendre proprement par le S. Esprit, 99
Pourquoy le S. Esprit n'a point de nom particulier, 100
Le S. Esprit est égal en tout au Pere & au Fils, *ibid.*
Le S. Esprit est Dieu, 103
Le S. Esprit procede du Pere & du Fils, 104
Effets qu'opere le saint Esprit, 105

Pourquoy le S. Esprit est appelé un don. *ibid.*
F
CE que c'est qu'un faux Témoignage, 512
Les maux que cause le faux témoignage, *ibid.*
Le faux témoignage n'est pas seulement blâmable lorsqu'on le fait en Justice, mais en toute autre rencontre, *ibid.*
Il est deffendu de porter un faux témoignage contre soy-même, 513
Le mensonge est reputé un faux témoignage, *ibid.*
Du precepte de garder les jours de Fêtes, 444. *Et suiv.*
Pourquoy la sanctification des Fêtes a esté ordonnée, *ibid.*
Les Juifs avoient d'autres jours de Fêtes outre le Sabbar, 452
D'où vient que l'Eglise a institué d'autres Fêtes outre le Dimanche, 453
Quelles sont les œuvres auxquelles les fidelles se doivent exercer aux jours de Fêtes, 455
En quoy consiste la Felicité, 154
Il est traité de la felicité dans l'onzième & douzième article du Symbole, 134. & 147
La Foy est nécessaire au salut, 11
La foy a plusieurs degrez, *ibid.*
Ce qu'il faut premierement croire, 12
La connoissance que nous avons par la foy est beaucoup plus certaine que celle que nous avons par la raison, 15
La foy de la route-puissance de Dieu est tout à-fait nécessaire & utile, 25
La foy de la redemption a tousjours esté nécessaire à salut, 33
Les Peres de l'ancien Testament

ont eu la même foy que nous, 85
La foy doit preceder la penitence, 294
La foy est nécessaire pour prier, & même la principale disposition pour prier comme il faut, 560
Figures de la Conception & de la naissance de J. C. 52
Figures de la Croix de J. C. 58
Figures de la confession, 318
Le Fils de Dieu est vray Dieu & vray homme, 41
Quelle est la generation du Fils de Dieu, *ibid.*
La Forme du Sacrement de l'Eucharistie, 249
La forme du Sacrement de Penitence, 299
La forme du Sacrement de l'Extrême onction, 346
La forme du Sacrement de Confirmation, 219
Quels sont les maux qui accompagnent la Fornication, 290
Il faut detester la fornication, 491
Les fideles sont tous freres, 578
Il faut estre frugal, 506
Fruit de l'arbre de vie, 617
Le plus excellent fruit de la priere est l'accomplissement de nos desirs, 669
La Fornication est deffendue par le 6. commandement, 487
Pourquoy la defense de la fornication suit celle de l'homicide, 486
Pourquoy la femme a esté tirée du costé d'Adam, 382
G
LA Gloire des Saints est ineffable, 150
Nous devons demander la gloire de Dieu dans nos prieres avant toute autre chose, 564
Ce que c'est que la gloire, 596
G g



Quels sont les degrez de la priere, 558
 Ce que c'est que la grace, 212
 De quelle maniere l'Eucharistie communique la grace, 239
 Il faut que l'action de graces accompagne la priere, 567
 Quelle est la grandeur du peché de ceux qui y retombent, 64
 Ceux qui *Gagnent* leur vie par des voyes honnestes, sont dans la paix, 618
 H
DE quels artifices les Heretiques se sont servis pour répandre leur mauvaie doctrine, 3
 Ce qui rend un homme proprement heretique, 107
 Le commandement que Dieu fait de ne point commettre homicide doit estre agreable, 474
 Ce commandement renferme deux choses, *ibid.*
 Quel est l'homicide qui n'est point defendu par le commandement de Dieu, 475
 Il est defendu à tout le monde de tuer, *ibid.*
 Il est defendu de se tuer soy-mesme, *ibid.*
 Par la defense que Dieu fait de commettre homicide, il defend non seulement l'homicide, mais même le desir & la volonte de le commettre, 478
 L'homicide est un tres-grand crime, 470
 L'homme a été créé à l'image & à la ressemblance de Dieu, 51
 L'homme n'est pas immortel par la nature, mais par la grace, *ibid.*
 Quelle est la premiere cause de la perte de l'homme, 34
 Les hommes doivent avoir du zele pour le culte de Dieu, 224

Combien les hommes sont redoublables à Dieu, 576
 Quelles sont les miseres des hommes, 601
 A quelles miseres les hommes ont été sujets à cause du peché du premier homme, *ibid.*
 Quels sont les biens & les avantages que les hommes ont perdus par le peché, 606
 Les hommes sont semblables à des malades, à ceux qui ont perdu le goust, & aux enfans, 604
 L'homme quoique justifié, n'est pas tellement maître de ses passions qu'il puisse empêcher entierement qu'elles ne s'elevent en luy, 608
 Les voluptueux sont fort cloignez d'estre soumis à la volonte de Dieu, 609
 Quelle est l'inconstance des hommes, 593
 Quelle est la foiblesse de l'homme, 605
 Quelle est la malediction que Dieu fulmina contre l'homme après le peché d'Adam, 617
 Quelle est l'ignorance & la foiblesse de l'homme, 646
 Du precepte d'Honorer nos peres & nos meres, 458
 Ce que c'est qu'honorer quelqu'un, 462
 Pourquoi Dieu s'est servi du mot honorez, plutôt qu'aimiez ou craignez, *ibid.*
 Nous devons honorer toutes les personnes qui nous tiennent lieu de peres, 466. & 467
 A quoi nous oblige l'honneur que nous devons à nos peres, 464
 Il faut honorer nos parens même après leur mort, 466
 Quels sont les avantages que nous tirons de l'honneur que

nous portons à nos peres & à nos meres, 469
 Ceux qui méprisent leurs peres & leurs meres, doivent apprehender que Dieu ne les previenne de la mort, 470
 Les ennemis du genre humain employent toutes sortes d'artifices pour nous surprendre, 652
 Les hypocrites ne prient point en esprit, 65
 Nous devons prendre garde de ne pas prier comme les hypocrites, *ibid.*
 I
 Il faut joindre le *Jeſus* & l'aumône à la priere, 504 & 567
 La foy que l'on a que *Jeſus-Christ* est fils de Dieu, est tres-avantageuse, 37
Jeſus-Christ seul a pu nous reconcilier avec Dieu, *ibid.*
 Ce que signifie le nom de *Jeſus*, 38
 Le nom de *Jeſus* comprend tous les autres noms de *Jeſus-Christ*, *ibid.*
Jeſus-Christ est Roy, Prestre & Prophete, 39
Jeſus-Christ est le veritable fils de Dieu, 41
 Il n'est pas seulement permis, mais même il est tres-utile d'avoir des Images de *Jeſus-Christ* & des Saints dans les Eglises, 419. & 422
 Dans quel esprit l'on doit reciter l'Oraison Dominicale devant l'image des Saints, 357
 Quelle estime nous devons faire de l'incarnation du Verbe, 47. & *ſuiv.*
 Le mystere de l'incarnation n'est pas l'ouvrage d'une seule personne divine, *ibid.*
 Les nautes dans J. C. n'ont point esté confonduës par

l'incarnation, 43
 Pourquoi l'ouvrage de l'incarnation du Verbe est particulierement attribué au Saint-Esprit, 47
 Dans l'incarnation il y a des choses qui sont naturelles & d'autres surnaturelles, *ibid.*
 Quelles sont les merveilles qui accompagnent l'incarnation du Verbe, *ibid.*
 L'*Infidelle* qui est converti doit retenir sa premiere femme & quitter les autres, 589
 Ingratitude des hommes envers Dieu, 614
 Il faut prendre garde de n'estre pas *Inhumain* envers les pauvres si l'on veut estre exaucé de Dieu, 660
 Les Chrétiens doivent pardonner les *Injures* qu'on leur a faites, 640. & *ſuiv.*
 Ce qui doit convaincre de l'obligation que l'on a d'oublier les injures, *ibid.*
 Celui qui veut que Dieu lui pardonne, doit remettre les injures qu'il a reçues, 481. & 439
 Quels sont les fruits qu'on reçoit du pardon des injures, 644
 Malheurs où tombent ceux qui ne veulent pas pardonner les injures qu'on leur a faites, 484
 Remedes contre la repugnance que nous avons à pardonner les injures, *ibid.* & 644
 Il suffit d'avoir la volonte de pardonner les injures qu'on a reçues, pour n'estre point coupable devant Dieu, 642
 L'oubli des injures est la meilleure aumône qu'on puisse faire, 644
 Que ceux qui ne peuvent gagner sur eux d'oublier les in-



jurés qu'on leur a faites, ne doivent pas laisser de dire l'Oraison Dominicale, & pourquoy, 642

Pourquoy J. C. doit estre le Juge de tous les hommes, 89

Il y aura un Jugement general, 91

J. C. nous jugera deux fois, 90

Necessité du Jugement general, 91

Comment les Juges commettent des rapines, 500

Les Juges sont obligés de juger selon les Loix, 518

Ce que c'est que jurer: du jurement, & de celui qui jure, 433. & *suiv.*

Preuves de la puissance de jurisdiction, 123. & 158

L'on ne peut estre justifié qu'on ne soit dans la disposition de garder tous les commandemens de Dieu, 405

La justification est l'ouvrage de la toute puissance de Dieu, 130

La justification s'opere par les Sacremens comme par les instruments de la grace, 177

La justice originelle estoit un don surnaturel, 31

Quelle est la foy que les Saints éprouvent dans le fond de leur cœur, 150. & 157

Pourquoy Dieu choisit le peuple d'Israël, 407

Délivrance du peuple d'Israël, de la servitude d'Egypte, *ibid.*

Pourquoy Dieu permit que le peuple d'Israël fust accablé sous le poids d'une tres-dore servitude dans l'Egypte, 468

L.

LES LARMES sont extrêmement à desirer dans la penitence, 409

La LOY naturelle est la même

chose que la loy écrite, 40

La loy contenue dans le Decalogue n'est pas une loy nouvelle, mais la loy naturelle expliquée, *ibid.*

Avec quelle majesté la loy de Dieu fut donnée aux Israélites, 405

Les commandemens de la loy sont faciles, *ibid.*

Il faut obeir à la loy de Dieu, 405

Fruits que nous tirons de l'obeissance que nous rendons à la loy de Dieu, 407

La connoissance que nous avons que Dieu est nostre Seigneur, fait que nous observons plus volontiers sa loy, *ibid.*

Dieu a joint à sa loy la peine & la recompense pour obliger les hommes à la garder, 433

De quelle maniere il faut observer la loy, 426

Il faut observer la loy de toute l'affection de son cœur, *ibid.*

En quoy la loy de Dieu differe des loix humaines, *ibid.*

La loy de Dieu est comme un miroir où nous envisageons les vices de nostre nature, *ibid.*

Ce que c'est que la LOY naturelle, 401

Ceux qui ne pardonnent pas à leurs ennemis, violent la loy naturelle, 640

M.

IL faut porter honneur aux Magistrats, 468

Quand on doit ou on ne doit pas leur obeir, *ibid.*

Les devoirs du Mari envers sa femme & sa famille, 397

Nous devons recourir à Dieu dans les Maux que nous souffrons, 660

Nous ne demandons pas d'être délivrez de toutes sortes de maux,

Il y a de certains maux qui passent effectivement pour tels aux yeux des hommes, qui nous sont utiles, 665

Nous demandons d'être delivrez des maux qui ne peuvent contribuer à nostre salut, *ibid.*

De quels maux il faut demander à Dieu d'estre delivrez, 667

Il faut rejeter sur le demon les maux que nous font les hommes, *ibid.*

Il faut demander à Dieu de nous delivrer des maux de cette vie, *ibid.*

Malédiction que Dieu prononça contre l'homme après le peché d'Adam, 617

La Vierge MARIE. voyez le 3. article du Symbole page 45. & 50

D'où vient le mot de Mariage, 378

Divers noms du Sacrement de mariage, *ibid.*

Définition du mariage, 377

Le mariage de ceux qui sont declarez par les loix incapables de contracter mariage, n'est pas bon, 379

En quoy consiste essentiellement le mariage, 379

Le consentement des parties fait le mariage, 380

Le consentement que se donnent les personnes qui contractent mariage, doit estre exprimé par des paroles qui marquent le temps present, *ibid.*

Le consentement d'une des parties ne suffit pas pour la validité du mariage, *ibid.*

Le mariage ne se contracte point par une promesse de mariage, *ibid.*

Quoque l'une ou l'autre des parties se repente d'avoir donné son consentement, le mariage ne laisse pas de subsister, 389

Un signe de teste ou quelque autre signe extérieur peut suffire au lieu des paroles, pour contracter mariage, 381

L'action du mariage n'est pas nécessaire pour la validité du mariage, 381

Le mariage se peut considerer en deux manieres, ou comme office de la nature, ou comme Sacrement, 382

Le mariage comme office de la nature vient de Dieu, *ibid.*

Le mariage est indissoluble, 90

Dieu n'a pas imposé l'obligation de se marier à tous les hommes par ces paroles: croissez & multipliez, 383

Pourquoy le mariage a esté institué, 384

La fin qu'on doit avoir en se mariant, *ibid.*

En quoy consiste l'essence du mariage comme Sacrement, 386

Le mariage est un des sept Sacremens de l'Eglise, *ibid.*

Le Sacrement de mariage a esté institué par J. C. 386

Le Sacrement de mariage signifie la grace, & la communauté, *ibid.*

L'excellence du Sacrement de mariage au dessus des mariages de la loy naturelle & de la loy écrite, 388

D'où vient que les SS. Peres de l'ancien testament épousaient plusieurs femmes, 389

Pourquoy Moïse permit de donner un écrit par lequel le mari declaroit qu'il repudioit sa femme, 388

La polygamie est contraire à la nature du mariage, 389

Le mariage consiste essentiellement

né son consentement, le mariage ne laisse pas de subsister, 389

Un signe de teste ou quelque autre signe extérieur peut suffire au lieu des paroles, pour contracter mariage, 381

L'action du mariage n'est pas nécessaire pour la validité du mariage, 381

Le mariage se peut considerer en deux manieres, ou comme office de la nature, ou comme Sacrement, 382

Le mariage comme office de la nature vient de Dieu, *ibid.*

Le mariage est indissoluble, 90

Dieu n'a pas imposé l'obligation de se marier à tous les hommes par ces paroles: croissez & multipliez, 383

Pourquoy le mariage a esté institué, 384

La fin qu'on doit avoir en se mariant, *ibid.*

En quoy consiste l'essence du mariage comme Sacrement, 386

Le mariage est un des sept Sacremens de l'Eglise, *ibid.*

Le Sacrement de mariage a esté institué par J. C. 386

Le Sacrement de mariage signifie la grace, & la communauté, *ibid.*

L'excellence du Sacrement de mariage au dessus des mariages de la loy naturelle & de la loy écrite, 388

D'où vient que les SS. Peres de l'ancien testament épousaient plusieurs femmes, 389

Pourquoy Moïse permit de donner un écrit par lequel le mari declaroit qu'il repudioit sa femme, 388

La polygamie est contraire à la nature du mariage, 389

Le mariage consiste essentiellement

G g. lii



T A B L E

ment dans l'union de deux
seulement, *ibid.*
Un infidelle qui se convertit ne
doit retenir que sa premiere
femme, *ibid.*

Le lien de mariage ne peut se
rompre par aucun divorce,
390

Il est avantageux que le mariage
soit indissoluble, *ibid.*

Trois biens du mariage, 92

Quels sont les devoirs du mari
envers sa femme, & de la
femme envers son mari, 394

Les mariages clandestins ne sont
point veritables ni valides,
396. & 397

Empêchemens du mariage, *ibid.*

Dispositions où il faut être pour
se marier, *ibid.*

Il faut s'abstenir de l'usage du
mariage pour vacquer à la
priere, 398

La MEDECINE vient de
Dieu, 663

Comment nous devons user des
remedes de la medecine, *ibid.*

Il faut fuir toutes sortes de
MENSONGE. Voyez tout le 8.
Commandement.

Nos MERITES viennent de
la passion de J. C. 617

Nos merites ne diminuent point
le merite de la Passion de
J. C. 358

Nous pouvons meriter avec le
secours de la grace, *ibid.*

Quel est le veritable Ministre
du baptême, 194

Quel ordre il faut garder entre
les ministres du baptême, *ibid.*

Quel est le propre ministre du
Sacrement de confirmation,
v. Confirmation, 222

Le ministre du Sacrement de
penitence doit être sçavant
& prudent, 326

Quelles sont les miseres aus-
quelles les hommes sont su-

jets dans cette vie, 618

Le Sacrifice de la MESSE est le
même qui a été offert sur la
Croix, 288

Le Sacrifice de la Messe n'est pas
une simple commemoration
du sacrifice de la croix, mais
il est veritablement propitia-

toire, 289

L'Eglise offre le sacrifice de la
messe pour les morts, & il leur
est utile, *ibid.*

Les ceremonies de la messe ne
sont pas vaines & inutiles,
250

Ce que nous acquerons par de
mauvais MOYENS n'est point
à nous, 648

De la MEDISANCE, v. le 8.
commandement, 510

N

Quels Noms il faut donner
à celui qu'on baptise,
v. Baptême, 222

C'est une superstition de ne
vouloir pas prononcer le nom
de Dieu, 431

Plusieurs noms donnez à Dieu.
ibid.

De quelle maniere nous deman-
dons que le nom de Dieu soit
sanctifié, 583

Le nom de Dieu est saint par
lui-même, & ainsi il ne peut
recevoir aucun degré de sain-

teté, 588

Il ne faut pas demander à Dieu
qu'il nous donne avec abon-
dance de quoi nous NOUR-

RIR, ni de mets delicieux,
622

L'ame a plusieurs nourritures;
626

O

Toutes choses OBEISSENT à
la volonte de Dieu, 615

DES MATIERES.

691

L'OEUVRE de la redemption
surpasse ceux de la creation
& du gouvernement du mon-

de, 602

Le Royaume de Dieu s'acquiert
par les bonnes œuvres, 601

Nous ne devons ni commencer
ni achever aucune bonne œu-

vre sans la grace, 605

Nos œuvres ne peuvent être
agreables à Dieu si elles ne se
font par la foi & la charité, 338

Quelles sont les œuvres satisfai-

ctoires, 339

Ce que c'est que l'ORDRE, 358

Le Sacrement de l'Ordre a plu-

sieurs degrez, 371. & 363

Pourquoy l'Ordre sacré est un
des Sacramens de l'Eglise, 60

L'ordre sacré imprime un cara-

ctere, 51

Il y a sept Ordres, *ibid.*

Ordres majeurs & moindres,
363. & 365

Ce que c'est que la Tonsure, 363

Fonctions de l'ordre de portier,
561

Fonctions de l'ordre de lecteur,
364

Celles de l'Ordre de l'Exorciste,
ibid.

Celles de l'ordre d'Acolyte, 365

Fonctions de l'ordre du Sou-

diaconat, *ibid.*

Ceux qui sont dans les ordres
majeurs sont obligez à la con-

tinence, 249

Fonctions de l'ordre du Dia-

conat, *ibid.*

Ordre du Sacerdoce, 367

A qui l'on doit conférer les Or-

dres, 356

L'Eglise a destiné de certains
jours pour donner les ordres,
375

Ceux qui doivent être ordonnés
doivent premierement se pu-

rifier par le Sacrement de con-

fession, *ibid.*

Les enfans & les furieux sont
exclus des Ordres, 375

A quel âge l'on doit recevoir
chaque Ordre, 602

Le sacrement de l'Ordre donne
la grace, 375

Le sacrement de l'Ordre imprime un caractère, *ibid.*

D'où vient le mot d'Extreme-

ONCTION, 343

Quelle est la maniere & la for-

me du Sacrement de l'Extre-

me-onction, 345

En quel temps il faut donner
l'Extreme-onction, 349

Quelles sont les parties qu'il
faut oindre, 359

On peut recevoir plusieurs fois
l'Extreme-onction, 350

Qui est le ministre du Sacre-

ment de l'Extreme-onction,
351

L'orgueil est tres-desagreable à
Dieu, 558

P

CE que l'Ecriture entend par
le Pain, 620

Ce que nous demandons à Dieu
en lui demandant nôtre pain,
621

En demandant nôtre pain nous
demandons tout ce qui est ne-

cessaire à la vie, *ibid.*

Nous devons demander le pain
nécessaire & non pas l'abon-

dance des choses de la vie,
622

Nous devons gagner nôtre pain
par des voyes legitimes, 623

Pourquoy nous demandons le
pain de chaque jour, *ibid.*

Pourquoy nous devons deman-

der avec assiduité nôtre pain,
624

Les riches doivent demander
leur pain, *ibid.*

Il faut demander le pain spiri-

tuel, 626

Ce qu'il faut entendre par le



pain spirituel, *ibid.*
J. C. est nostre pain spirituel, particulièrement dans l'Eucharistie, 618
 Les devoirs des parens envers leurs enfans, 471
 Quand on ne doit pas obeir à ses parens, 468
 Le mystere de la *Passion* de **J. C.** est une preuve admirable de la puissance & de la bonté de Dieu, 575. & 619
 Il faut parler souvent au peuple de la *Passion* de **J. C.**, 57
 Pourquoi l'on celebre le temps de la *Passion* de **J. C.**, 74
J. C. a souffert dans la *Parrie* inferieure de son ame, 65
 Ce qui a esté cause de la *Passion* de **J. C.**, 62
 Quels sont les avantages que nous recevons de la *Passion* de **J. C.**, 66
J. C. nous a obtenu par le merite de sa *Passion* le pardon de nos pechez, 619
 Tout le merite de nos satisfactions vient de la *passion* de **J. C.**, *ibid.*
 Il faut écouter les *Pasteurs* comme **J. C.** même, 2
 Il faut obeir aux mauvais *Pasteurs*, 468
 Ce que marque en Dieu le mot de *Pere*, 2
 Pourquoi la premiere personne de la Trinité est appelée *Pere*, *ibid.*
 Quel est l'honneur que nous devons à nos peres, 467
 Qui sont ceux à qui l'on donne le nom de *Peres*, *ibid.*
 Il faut honorer tous ceux qui nous tiennent lieu de peres, *ibid.*
 Les *Peres* & les meres doivent prendre garde d'user ou de trop de severité ou de trop d'indulgence envers leurs en-

fans, 471
 Dieu est le pere de toutes les creatures, 569
 Des *Parrains*, voyez du Sacrement de baptême, 196
 Quelles sont les obligations des *Avocats*,
 Le peché & la peine du peché est passé d'Adam en nous, 4
 Comment il faut entendre qu'il y a des pechez qui ne se peuvent remettre, 302
 Nous devons confesser les pechez de pensée, 521
 L'excès de nos pechez fait que Dieu ne benit point nostre travail, 618
 Nous sommes tous portez au peché, 631
 Quelle est l'infamie qui accompagne le peché, 633
 Le peché est une peste, *ibid.*
 Quoique l'action du peché passe, la coulpe demeure toujours, 614
 Dieu poursuit toujours le peché pour le punir, *ibid.*
 Combien il est nécessaire d'avoir de la douleur & un vif ressentiment de ses pechez, 634
 Dieu est toujours prest de pardonner aux penitens leurs pechez, 633
 Nous ne pouvons éviter le peché sans la grace, 611
 Celay là se *Parjure* qui ne dit pas la verité en jurant. Voyez le 2. commandement, 429
 Nécessité de la *Penitence*, 290
 De la *penitence* comme vertu, 293
 Le Sacrement de *penitence* est nécessaire, 616
 Le Sacrement de *penitence* se doit reiterer, 298
 Ce qu'il faut entendre par le mot de *penitence*, 292
 La Foy doit preceder la peni-

tence, 294
 La vertu de *penitence* consiste dans la *penitence* interieure, 294
 Ce que doit se proposer un veritable penitent, 295
 Le Royaume des cieux est la recompense de la *penitence*, *ibid.*
 Le Sacrement de *penitence* consiste dans la *penitence* exterieure, 296
 Pourquoi **J. C.** a institué le Sacrement de *penitence*, *ibid.*
 Quelle est la forme & la matiere du Sacrement de *penitence*, 298
 Des ceremonies du Sacrement de *penitence*, 300
 Fruits du Sacrement de *penitence*, 301
 La *penitence* nous reconcilie avec Dieu, *ibid.*
 Quelles sont les parties de la *penitence*, 303
 La *penitence* publique doit être imposée pour les pechez publics, 335
 Nostre *penitence* détourne la vengeance de Dieu de dessus nous, 337
 Il est bon d'avoir toujours devant les yeux les *PERES* de cette vie, 647
 Ce que c'est que la *PERMISSION* de Dieu, 654
 Proprietez des *PERSONNES* divines, 22
 Pourquoi la premiere personne est appelée pere, *ibid.*
 Il faut prendre garde de ne pas vouloir penetrer ce qui regarde les personnes divines, *ibid.*
 En quoy differe la *PHILOSOPHIE* chrestienne de la payenne, 18
 Quels sentimens les *Philosophes* ont eus de Dieu, *ibid.*
 Le *Pape* est le chef visible de

l'Eglise catholique, 114
 La jurisdiction du *Pape* est de droit divin, *ibid.*
 Il est le *Vicaire* de **J. C.** & le successeur de **S. Pierre**, *ibid.*
 Quel est le *Prix* de la croix de **J. C.**, 637
 Les *Pasteurs* ne doivent point cesser de prescher la parole de Dieu, 5
 L'on ne doit point entreprendre de prescher sans mission, 2
 La Foy se répand par la predication, *ibid.*
 Quelle est la dignité des *Predicateurs* de l'Evangile, *ibid.*
 En quoy consiste la *Préparation* à la priere, 358
 Quelle doit estre la préparation pour la communion, & combien elle est nécessaire, 275
 Quelle est la *Providence* de Dieu envers les hommes, 583. 587. & 605
 Qui est nostre *Prochain*, 512
 Du feu du *Purgatoire*, 70
 Il faut premierement prier Dieu & ensuite les Saints, 536
 La meilleure maniere de prier, 546
 Pour qui il faut prier, 552
 Il faut prier les Saints, 556
 Il faut prier en esprit & en verité, 563
 Les infidelles ne prient point en esprit, 564
 Il faut faire nos prieres au nom de **J. C.**, 566
 La majesté de Dieu est plus proche de celay qui prie, 568
 Ceux qui prient s'entretiennent avec Dieu, *ibid.*
 Fruits de la priere, 544
 Il y a plusieurs degrez dans la priere, 545
 De la priere vocale, 563
 Qui sont les pecheurs dont Dieu écoute les prieres, 566



T A B L E

J. C. passoit les nuits dans la priere,	518
Quelle est la force & la vertu de la priere,	ibid.
Utilité de la priere,	539
La priere est une marque de religion,	540
La priere est la clef du ciel,	ibid.
Quelles sont les parties de la priere,	545
La priere pour les morts est de tradition Apostolique,	554
C'est inutilement qu'on prie pour les pecheurs endurcis,	ibid.
La priere doit être humble,	558
De quels crimes il faut sur tout estre exempt pour estre en état de prier,	559
Le mépris de la loy de Dieu rend la priere execrable devant Dieu,	560
La priere doit estre sans aucun doute,	ibid.
La priere mentale n'exclut pas la vocale,	563
La priere mentale est la plus excellente,	ibid.
La priere vocale est utile & même necessaire,	ibid.
La priere est ou publique ou particuliere,	ibid.
La priere que l'on fait pour un autre, est utile à celui qui la fait,	580
La priere est la meilleure arme que nous ayons pour combattre le demon,	661
Les Prêtres seuls ont la puissance de consacrer l'Eucharistie,	283
Quand J. C. a institué l'ordre de prêtrise,	289
Les prêtres doivent garder exactement le sceau de la confession,	314
Les prestres de la loy nouvelle sont bien plus considerables que n'ont esté tous les au-	
tres prestres,	531
La puissance des prestres est tres grande,	ibid.
Prestres mercenaires,	557
Il y a eu des prestres dans la loy naturelle & dans la loy écrite,	591
Quand est ce que le prestre reçoit de l'Eveque la puissance de consacrer,	581
Ceremonies qui se pratiquent dans l'ordination des prestres,	ibid.
Quoique l'Ordre du Sacerdote soit un en luy même, il y a néanmoins plusieurs degrez de puissance & de dignité,	370. & 371
Dispositions necessaires à ceux qu'on veut élever au Sacerdote,	375
Un prêtre doit estre éclairé,	374
Deux fonctions des prêtres,	ibid.
Excellence du Sacerdote,	385
Il ne faut élever personne au Sacerdote qu'avec beaucoup de précaution,	386
Le Sacerdote enferme deux puissances,	368
La puissance des Prestres vient de J. C.	360
Deux sortes de Sacerdote,	368
Fonctions du Sacerdote,	ibid.
R	
De diverses especes de Rapines,	418
C'est un péché plus grand que le vol,	ibid.
Ce que nous a mérité le mystere de la Redemption,	575
Il faut obeir aux Rois,	68
Du Royaume du ciel,	594
& suiv.	
Nous le devons demander avant toutes choses,	ibid.
Plusieurs significations du Royaume de Dieu,	ibid.
Le Royaume de J. C. n'est	

DES MATIERES. 695

point de ce monde,	595
En quoy consiste le regne de Dieu,	ibid.
Le Royaume de J. C. est la justice même, & pourquoy,	ibid.
Qui sont ceux en qui le regne de la grace est établi,	597
Quel est le regne de la gloire,	596
L'Eglise est le Royaume de Jesus Christ,	ibid.
De quelle maniere Dieu établit son regne dans les pecheurs,	ibid.
De quelle maniere il faut demander le regne de J. C.	568
Excellence du Royaume du ciel,	ibid. & suiv.
Dieu nous a donné tout ce qui est necessaire pour acquerir le Royaume du ciel,	600
Ceux qui desirant d'entrer dans le Royaume du ciel, doivent demander que la volonté de Dieu soit faite,	602
Remedes propres pour éteindre l'ardeur de nos mauvaises convoitises,	538
Le veritable remede d'une ame qui est malade, c'est la penitence & l'Eucharistie,	643
Il n'y a que dans l'Eglise qu'on puisse obtenir la Remission de ses pechez,	129
J. C. a donné aux prestres le pouvoir de remettre les pechez,	131
Nos pechez nous sont remis par le sang de J. C.	ibid.
L'on ne peut obtenir la remission de ses pechez que par la penitence,	153. 320. & suiv.
Il n'y a point de veritable penitence si l'on ne Restitue,	33
Qui sont ceux qui sont obligés à restituer,	303
De la Resurrection de Jesus Christ,	74
J. C. est resuscité par sa propre vertu,	ibid.
J. C. est le premier de ceux qui ont esté resuscitez,	76
Comment J. C. est resuscité le troisieme jour,	76
La Foy de la resurrection de J. C. est un des principaux points de nôtre foy,	ibid.
Ce que nous devons imiter de la resurrection de J. C.	80
A quoy l'on peut reconnoître la resurrection spirituelle de l'ame,	81
Il faut croire la resurrection des morts,	134
Pourquoy la resurrection de l'homme est appelée la resurrection de la chair,	ibid.
Nous ne resusciterons pas tous avec le même degré de gloire,	138. & suiv.
Nous mourrons tous avant que de resusciter,	ibid.
Nos corps resusciteront immortels,	143
Des qualitez qui seront communiquées à ceux qui resusciteront à la gloire,	144
Quels sont les avantages que nous tirons de la Foy de la resurrection,	146
Pourquoy l'on dit que Dieu se Repent,	92
Dieu a préparé des Récompenses à ceux qui demeureront victorieux du monde,	659
Il ne faut point aimer les Richesses,	534
Pourquoy les riches sont obligés de demander leur pain de chaque jour,	624
Les riches doivent rendre grâces à Dieu de leurs richesses,	629
Quel est le dessein de Dieu en donnant aux riches des biens avec abondance,	ibid.



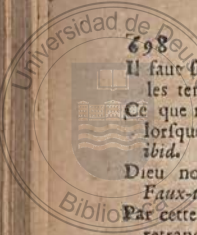
Pourquoy la solemnité du Sabbat nous est si souvent recommandée dans l'écriture, 445
 Ce que signifie le mot de Sabbat, 449
 En quoy consiste la sanctification du Sabbat, 450
 Pourquoy le jour du Sabbat a esté consacré au culte de Dieu, 451
 Le Sabbat estoit un signe, *ibid.*
 Sabbat celeste, 452
 Pourquoy la sanctification du Sabbat a esté transférée au Dimanche, *ibid.*
 De quelle manière il faut garder le Sabbat pour le sanctifier, 455
 Ce qu'il faut entendre par le mot de Sacrement, 160
 Ce que c'est que Sacrement, 164
 Nous acquerons le salut & la justice par le moyen des Sacrements, *ibid.*
 Les Sacrements sont des signes, *ibid.*
 Ils ont esté instituez de Dieu, 166
 La grace est la chose qu'ils signifient, *ibid.*
 Le Sacrement signifie & opere la sainteté, 168 & 169
 Les Sacrements peuvent estre les signes de plusieurs choses, 165
 Pourquoy J. C. a institué les Sacrements de la loy nouvelle, 166
 Tout Sacrement est composé de forme & de matiere, 169
 La parole est le plus efficace de tous les signes, 170
 Les Sacrements de la loy nouvelle ont une forme de paroles qui est tellement déterminée, que si on ne l'observe pas, le Sacrement ne subsiste

point, *ibid.*
 On ne peut omettre sans péché les ceremonies des Sacrements, 171
 Le Sacrement peut subsister, quoiqu'on n'observe pas les ceremonies en l'administrant, *ibid.*
 Pourquoy on administre les Sacrements avec des ceremonies publiques, *ibid.*
 Nécessité des Sacrements, 173
 Le nombre des Sacrements, 172
 Quel est le plus excellent des Sacrements, 174
 En quoy les Sacrements diffèrent les uns des autres, *ibid.*
 J. C. est auteur des Sacrements, *ibid.*
 Pourquoy Dieu a voulu que les hommes fussent les ministres des Sacrements, *ibid.*
 Les ministres des Sacrements tiennent la place de J. C. 175
 Combien c'est une chose pernicieuse d'administrer les Sacrements avec une conscience impure, 176
 Effets des Sacrements, 177
 Les Sacrements communiquent la grace justifiante, 178
 Combien les Sacrements de la loy nouvelle surpassent ceux de la loy ancienne, 178
 Il y a trois Sacrements qui impriment un caractère, 176
 Les méchants ministres peuvent administrer validement les Sacrements, pourveu qu'ils observent ce qui est de leur essence, 175
 Différence du Sacrement & du sacrifice, 286
 On offre à Dieu seul le sacrifice & non pas aux Saints, 287
 Soit que la victime soit sanglante ou non, c'est toujours le même sacrifice, 288
 Le

Le sacrifice de la messe est le même que celui de la croix, *ibid.*
 Ce qu'il faut entendre par la communion des Saints, 124
 Tous les Chrétiens ne font qu'un corps par la communion des Saints, 125
 Les membres morts du corps de J. C. sont toujours membres de son corps, 126
 L'honneur que nous rendons aux Saints, augmente la gloire de Dieu, au lieu de la diminuer, 46
 Nous recevons de grands avantages de la protection des Saints, 48
 Quoique J. C. soit nostre médiateur, cela n'empêche pas que nous ne puissions avoir recours aux Saints, *ibid.*
 Dieu ne descend pas les images des Saints, 419
 SATAN. v. Demon.
 Nécessité de la Satisfaction, 333
 D'où vient le nom de satisfaction, 331
 Quelle est la satisfaction qui nous reconcille avec Dieu, 337
 La satisfaction de J. C. s'étend à tous les pechez, 331
 Satisfaction canonique, 332
 Vertu de la satisfaction, 335
 Nos satisfactions sont élargies d'avantage celle de J. C. au lieu de la détruire, 336
 Ce qui est nécessaire pour rendre véritable la satisfaction, 338
 Il faut estre en estat de grace pour satisfaire à Dieu, *ibid.*
 La satisfaction doit estre pénible, 339
 Toutes nos satisfactions se réduisent à trois choses, *ibid.*
 Les peines que Dieu nous envoie, peuvent estre satisfactoi-

res, si nous les souffrons avec soumission, 340
 Nous pouvons satisfaire les uns pour les autres, *ibid.*
 On ne doit point absoudre celui qui a offensé son prochain ou dans les biens ou dans sa réputation, s'il ne promet de luy satisfaire, 341
 Il faut que la satisfaction soit proportionnée aux pechez, 342
 Le pénitent doit recevoir avec soumission la penitence que le Prestre luy impose, *ibid.*
 Pourquoi il est parlé dans le 4. article du Symbole de la sépulture de J. C. 61
 Comment la sépulture, la mort & la passion conviennent à J. C. comme Dieu, *ibid.*
 Du Sceau de l'Oraison Dominicale, 669
 Le symbole de la Foy a esté composé par les Apôtres, 12

IL faut avoir recours à la prière dans la Tentation, 649
 Il faut prier Dieu qu'il ne permette pas que nous succombions à la tentation, *ibid.*
 Ce que c'est que la tentation, 631
 Il y a plusieurs sortes de tentations,
 De quelle manière Dieu nous tente, 652
 Les hommes sont tentez en mal, *ibid.*
 Pourquoy le demon est appelé tentateur, *ibid.*
 Quand est-ce que nous sommes abandonnez à la tentation, 653
 Celay-là est censé nous tenter, qui n'empêche pas que nous ne soyons tentez, *ibid.*
 La vie de l'homme est une tentation continuelle sur la terre, 655



298 **TABLE DES MATIERES.**

Il faut supporter avec constance les tentations, <i>ibid.</i>	L'on peut taire la verité, si c'est n'est en Justice, <i>ibid.</i>
Ce que nous demandons à Dieu lorsque nous sommes tentez, <i>ibid.</i>	Les <i>Veilles</i> sont un remede contre les tentations, 658
Dieu nous deffend de porter faux-témoignage, 512	Ce qu'il faut entendre par la <i>Vie</i> éternelle, 147
Par cette deffense Dieu a voulu retrancher les pechez de la langue, 515	Le mot de la vie éternelle fait mieux concevoir la felicité, que celui de beatitude, 148
Ce que Dieu deffend en deffendant de faire un faux-témoignage, <i>ibid.</i>	Nostre vie & nostre salut depend de Dieu, 626
Le Juge est obligé de croire les témoins à leur serment, 518	Le vice de la langue est de grande étendue, 511
Il est deffendu de porter faux-témoignage contre soy-même, 513	Pourquoy nous demandons que la <i>Volonté</i> de Dieu soit faite, 602
Ce que c'est que faux-témoignage, 512	Qui sont ceux qui sont plus obligez de demander à Dieu que la volonté soit faite, <i>ibid.</i>
Les maux que cause le faux-témoignage, 514	La deffense que Dieu fait du <i>Vol</i> , est une preuve de sa bonté envers les hommes, 495
Dieu deffend de porter faux-témoignage, non seulement en Justice, mais absolument, <i>ibid.</i>	Ce qu'il faut entendre par le mot de vol, 496
L'usage des témoins est d'une extrême nécessité pour les choses humaines, 519	Dieu deffend même le desir du vol, 497
Les témoins doivent bien prendre garde de n'assurer que ce qu'ils sçayent tres-certainement, <i>ibid.</i>	Le vol est un grand peché, <i>ibid.</i>
V	Les suites du vol font voir la grandeur de ce peché, 468
Ceux qu'on interroge en Justice, sont obligez de dire la <i>Verité</i> , 520	Il y a plusieurs especes de vols, <i>ibid.</i>
	Dieu n'excuse point les voleurs de quelque pretexte qu'ils se servent pour autoriser leurs vols, 506
	Les voleurs deshonnorent le nom de Dieu, <i>ibid.</i>

Fin de la Table.





